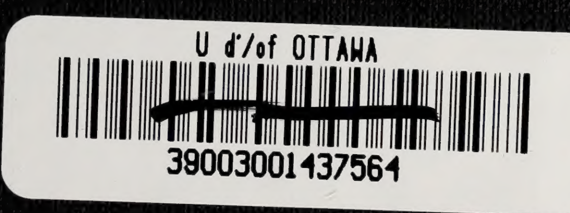
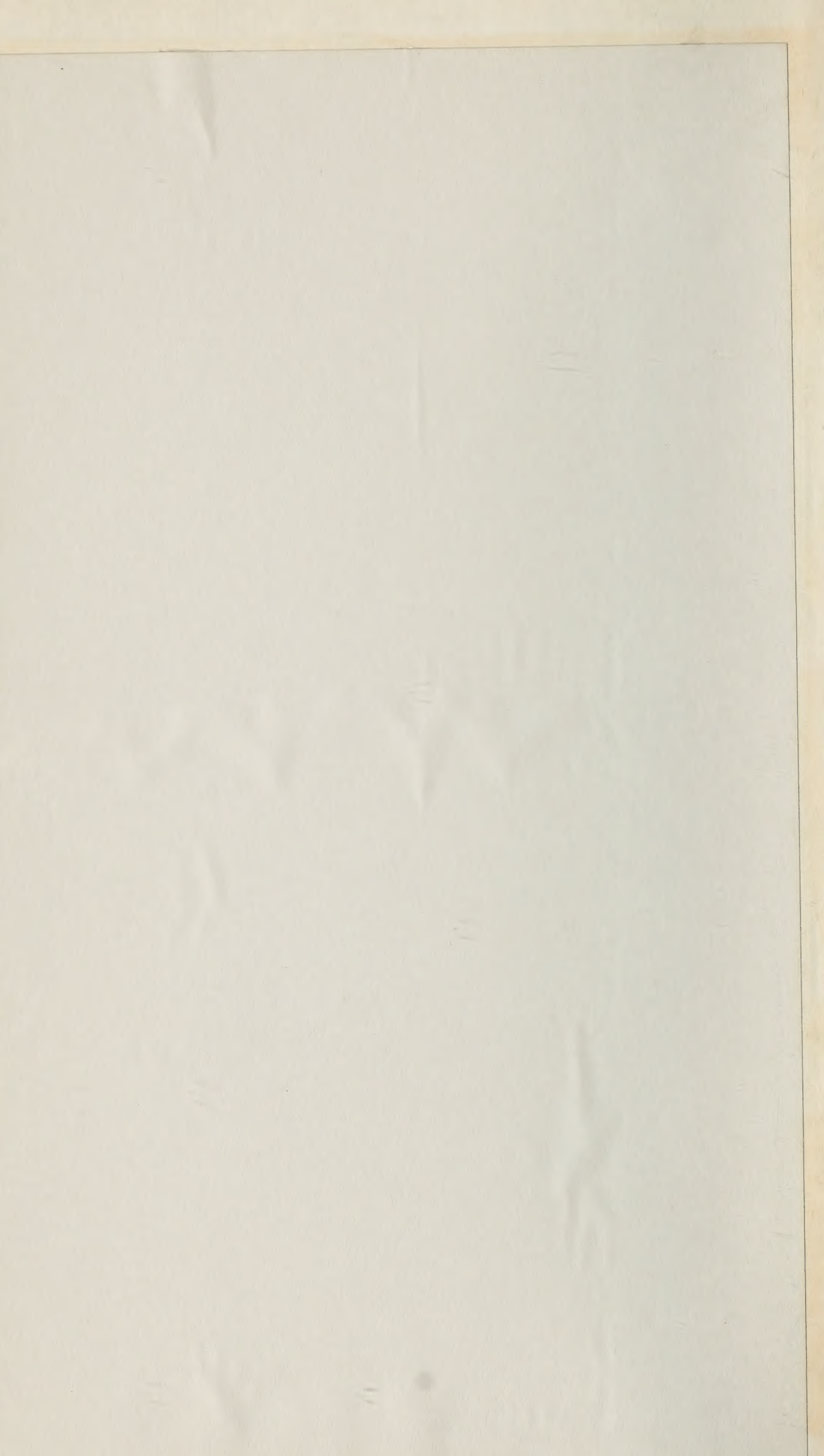
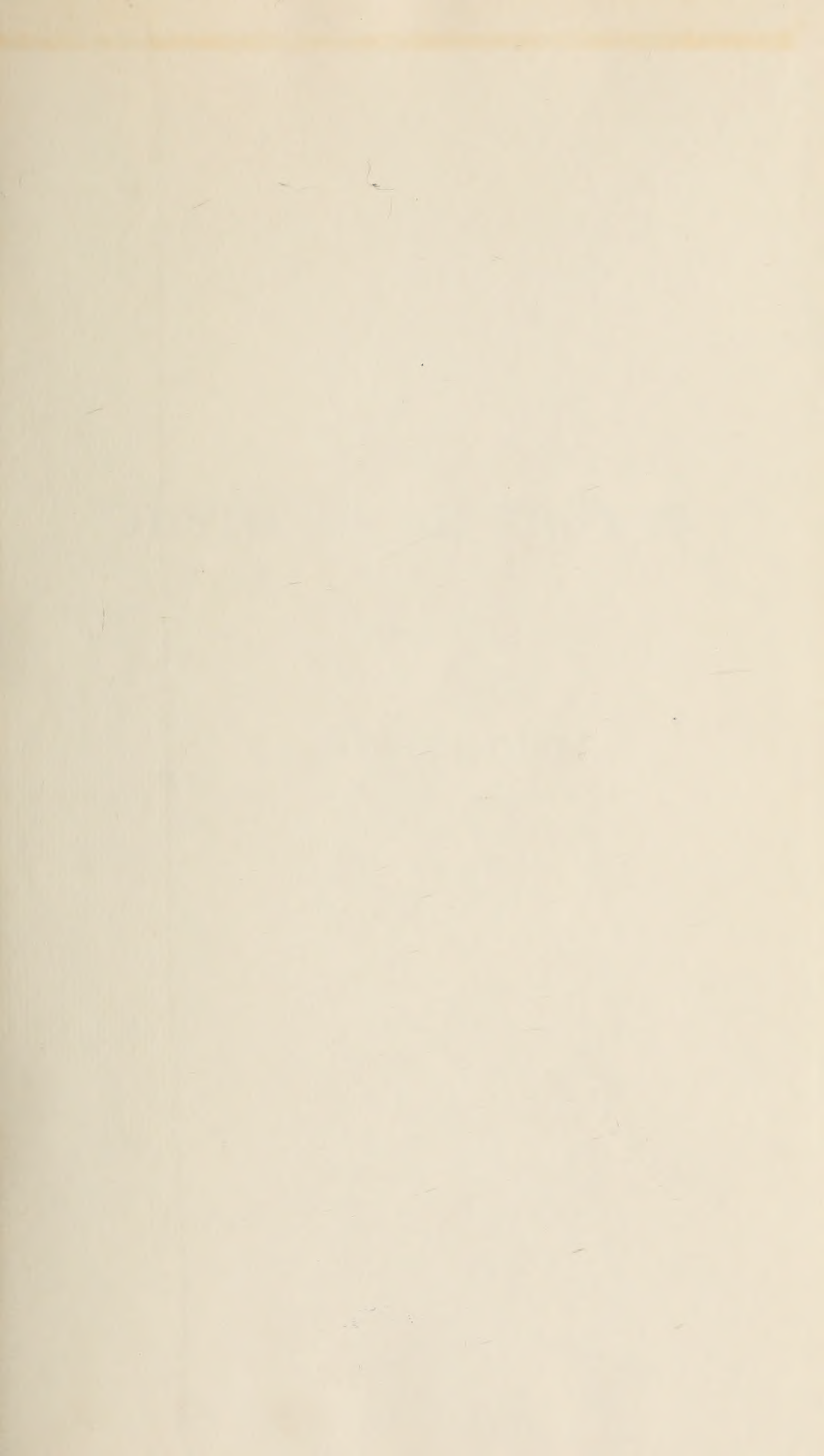
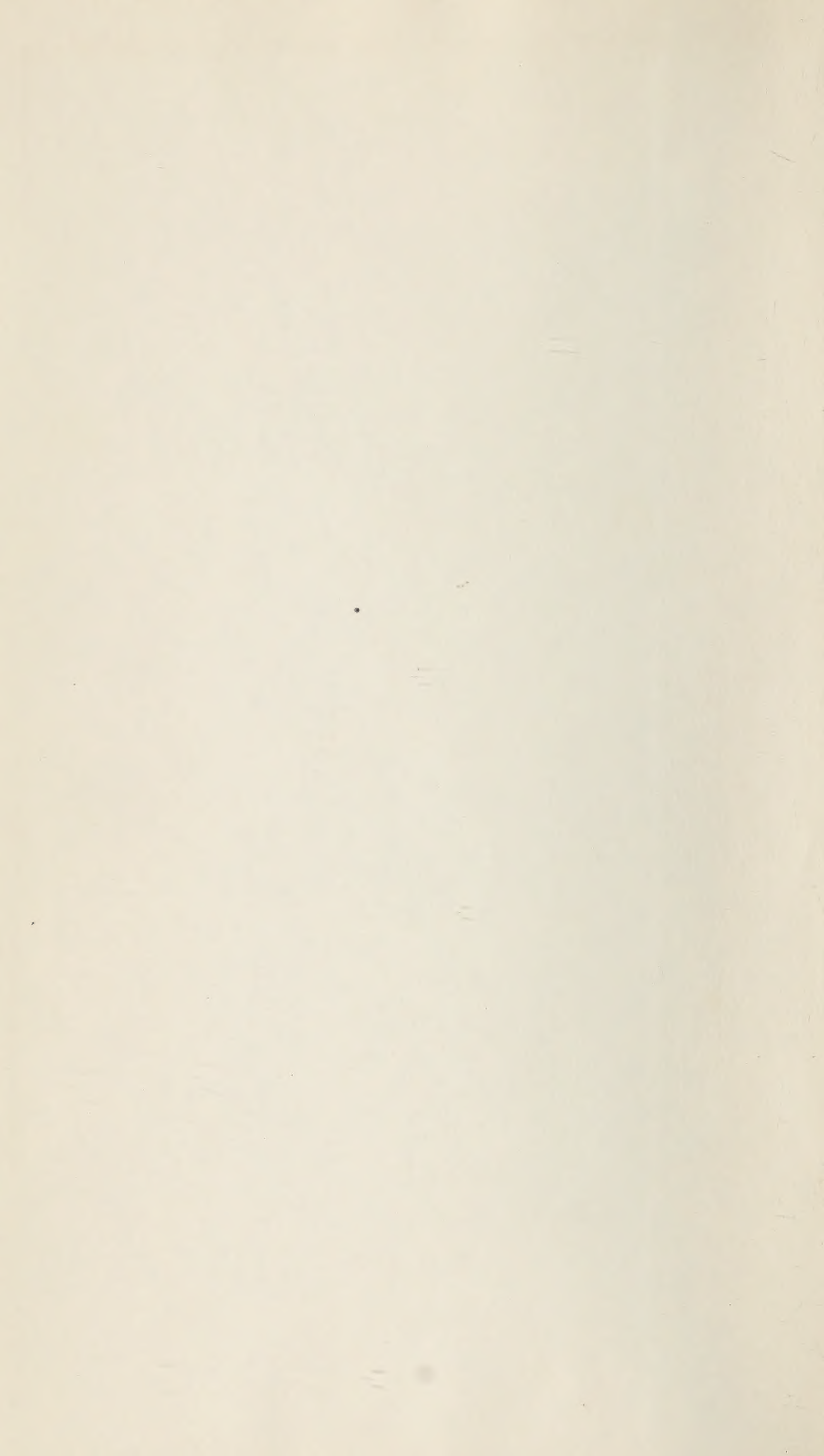

U d'/of OTTAWA
39003001437564







HISTOIRE DE TROYES

PENDANT

LA RÉVOLUTION

HISTOIRE

DE TROYES

PENDANT LA

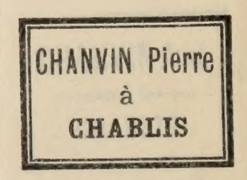
RÉVOLUTION

PAR

M. ALBERT BABEAU

TOME SECOND

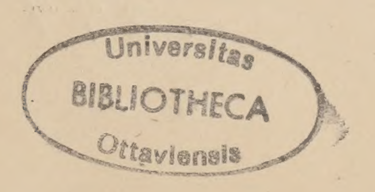
1792-1800



PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1874



HISTOIRE DE TROYES

PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE XXIII.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE. — RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATIONS. — PROCÈS DE LOUIS XVI.

La République fut proclamée solennellement à Troyes, le dimanche 30 septembre 1792, sur les places où l'on publiait d'ordinaire les actes de l'autorité. Pour célébrer l'avénement du gouvernement nouveau, la municipalité donna le nom de place de la République à la place Saint-Pierre, et de place de la Réunion à celle de l'Hôtel-de-Ville. Elle décida, le lendemain, qu'on enlèverait la couronne placée autour du petit clocher de Saint-Jean, si on pouvait le faire sans grandes dépenses (1). Cette couronne fleurdelysée, en plomb doré, rappelait du reste de tristes souvenirs. D'après la tradition, elle était destinée à conserver la mémoire du mariage de Henri V, roi d'Angleterre, avec Catherine de France (2). En faisant disparaître les

(1) Délibérations municipales des 1er et 2 octobre 1792. Archives de Troyes. Le décret sur l'abolition de la royauté est inséré dans le *Journal du Département*, du 3. Archives de l'Aube, K. 1.

(2) Courtalon, t. II, p. 201.

emblêmes de la royauté, on espérait en empêcher le retour, et suivant l'usage qui prévalut dans nos révolutions, on croyait, en s'attaquant aux signes extérieurs, anéantir à jamais les principes. Le tribunal du district demanda qu'on fît disparaître les fleurs de lys dont les coussins et les tapis de la salle d'audience étaient couverts. Le tribunal de commerce fit enlever les tentures parsemées des emblêmes de la royauté, que « des yeux républicains ne pouvaient plus voir; » mais les membres de ce tribunal, risquant de « se blanchir, » en s'appuyant contre les murs, demandèrent pour les garnir d'autres tapisseries au district (1). Il eût été plus simple et plus sage de conserver les anciennes.

Pendant que le changement de la forme du gouvernement amenait en ville des modifications sans importance, il provoquait dans les campagnes des symptômes plus graves. La propriété, sur certains points, fut attaquée et violée. On s'imaginait que, sous la République, il était permis de tout faire. Déjà, le 16 septembre, un capitaine de la garde nationale de Rigny-le-Ferron était venu s'installer dans le château de Saint-Benoît-sur-Vanne, sous le prétexte de le protéger contre les habitants des villages voisins; il s'y fit servir du vin et des comestibles à discrétion, pêcha dans les viviers, et, en partant, emporta deux feuillettes de vin (2). Dans le district d'Ervy, l'effervescence était plus grande. On y parlait publiquement de couper des

(1) Arch. de l'Aube, L. 1569 et 2. O. 394.

(2) *Jugement du* 17 *septembre* 1793. Dossier criminel. Arch. de l'Aube, sect. judiciaire, 1159.

têtes (1). Le 28 septembre, le château de Chamoy fut envahi par cinq cents hommes armés, qui, après avoir contraint le ci-devant marquis à leur livrer les papiers terriers, les brûlèrent, au son des cloches et des tambours. Les châteaux de Saint-Phal et de Craney furent également forcés par les paysans; ils exigèrent les titres anciens et nouveaux, les livrèrent aux flammes, et tuèrent les pigeons à coups de fusils. Il en fut de même à Ervy, dans la maison de Cognasse-Desjardins. Les émeutiers firent battre la générale pour soulever les gardes nationaux, et menacèrent de tirer sur les gendarmes qui voulaient rétablir l'ordre (2).

L'administration départementale, après être restée inactive pendant plusieurs semaines (3), se décida à réprimer des actes que la complicité des fonctionnaires avait, dans certains cas, rendus plus graves. Les maires de Chamoy, d'Auxon, de Montigny, et le procureur-syndic de Saint-Phal avaient excité ou favorisé les violences des habitants de ces communes. Le directoire en informa le ministre de l'intérieur Roland, qui s'en émut : « Je n'ai pu me défendre d'un mouvement d'indi-

(1) Comment est-il possible, disaient les administrateurs du district, que des citoyens oublient ce qu'ils doivent à la nature et aux lois, au point de tenir des propos aussi sanguinaires?... Proclamation du 3 septembre 1792. Arch. de l'Aube, L. 1497.

(2) Ces événements eurent lieu le 3, le 7 et le 9 octobre 1792. Délibér. du Département, des 7 et 29 novembre. Instructions... Arch. de l'Aube, L. 1559.

(3) Les pouvoirs du commissaire du pouvoir exécutif, Hion, avaient été révoqués, dès le 22 septembre. Roland, en l'annonçant, disait, en parlant des commissaires : « Quelques-uns d'entre eux se sont écartés des prin- » cipes de justice et d'ordre... Le calme doit succéder à l'orage. » Lettre du 22 septembre. Arch. de Troyes.

gnation, écrivit-il, en apprenant que des officiers municipaux, des commandants de la force armée, se sont mis à la tête d'attroupements séditieux... Il est urgent de réprimer ces désordres. La lenteur et la mollesse ne feraient qu'augmenter l'audace de ceux qui s'en sont rendus coupables. » Conformément aux instructions du ministre, deux membres du conseil général permanent, Lamy et Rétaut, se rendirent à Chamoy, à la tête d'un détachement de gardes nationaux, suspendirent les officiers municipaux les plus compromis, et déférèrent les plus coupables au tribunal criminel (1). Il fallut de même dénoncer à l'accusateur public les actes de rébellion des habitants de Saint-Phal, qu'on essaya en vain de rappeler au respect de l'ordre et de la propriété. La justice fut également saisie des affaires d'Ervy, de Saint-Benoît et de Craney. Si quelques-uns des coupables furent acquittés par le jury, d'autres furent condamnés à des peines plus ou moins rigoureuses. Tel fut le capitaine de la garde nationale de Rigny, auquel le tribunal criminel infligea six mois de prison, 200 liv. d'amende et 500 liv. de dommages-intérêts (2).

(1) Lettre de Roland du 17 octobre 1792. Arrêté du 22. Arch. de l'Aube, K. 1. *Délibération* du 3 novembre.

(2) Arrêté du 29 novembre 1792. *Jugement du* 17 *septembre* 1793. Les habitants de Villemoiron, qui avaient commis des déprédations au château de Craney, furent condamnés, le 19 juin 1793, au nombre de 13, chacun à 15 jours de prison et à 20 liv. d'amende. Le maire et un de ses administrés furent condamnés solidairement à 600 liv. Quant aux auteurs des actes de violences commis à Saint-Phal, parmi lesquels se trouvaient des maires et des officiers municipaux, ils furent acquittés, le 20 février; mais les communes furent condamnées, le 30 avril, à restituer à Rousseau les titres qui lui avaient été pris. Dossiers du tribunal criminel.

Pendant que l'administration départementale s'efforçait d'apaiser ces désordres, la Société des anciens Amis de la Constitution, qui s'intitulaient désormais Amis de la Liberté et de l'Egalité, était devenue, grâce aux événements, plus puissante et plus nombreuse que jamais (1). Elle saisit l'occasion de la conquête de la Savoie pour donner une fête patriotique, qui attestât son influence et le triomphe de ses doctrines. C'est sur la cathédrale qu'elle jeta les yeux pour s'y réunir et y chanter la *Marseillaise*. Le maire Lalobe osa repousser sa demande. Tout en approuvant la fête, il s'étonna qu'on choisît, pour la célébrer, un temple destiné au culte de Dieu. « Il verrait, avec peine, dit-il, l'église Saint-Pierre détournée de l'usage saint auquel elle était consacrée, si on y entendait des joies et des chants profanes. Je dis profanes, ajouta le maire, non que l'hymne des Marseillais soit mauvais en lui-même, mais parce que dans l'église du vrai Dieu, tout ce qui n'est pas saint est profane. » Aussi croyait-il que le corps municipal devait refuser l'autorisation réclamée. Les députés de la Société répliquèrent qu'ils n'en demandaient pas, et qu'ils avaient seulement voulu faire connaître le lieu et l'heure de la réunion projetée. Le conseil général de la Commune approuva à l'unanimité le refus du maire, et le fit signifier par un député à la Société des Amis. Ce député fut « très-mal reçu, » et on lui déclara que sa démarche était

(1) La Société, qui ne comptait que 30 membres à son origine, en août 1790, en comptait alors 400. — Etat des Sociétés populaires du 25 ventôse an II. Arch. de l'Aube, L. 1509.

inutile, parce que « la Société avait arrêté que la fête aurait lieu dans l'église. » C'était de sa part une singulière audace; néanmoins, force resta à l'autorité légale. Il fut convenu que l'autel de la Patrie serait élevé sur la place Saint-Pierre, et que la dépense de la fête serait supportée par la Commune (1).

Quelques particularités nouvelles signalèrent cette fête, qui dura deux jours, le 21 et le 22 octobre. Pendant que la musique exécutait « l'hymne harmonieuse des Marseillais, » quatre petits Savoyards, assis aux pieds de la déesse de la Liberté, furent coiffés du bonnet rouge par le maire, et répétèrent le serment de leurs frères de Chambéry. Le peuple et les fonctionnaires dansèrent autour de l'arbre de la Liberté. Des citoyens et des citoyennes de la Société des Amis, entrelacés de guirlandes, parcoururent la ville, portant le buste de Mirabeau, la Déclaration des Droits de l'homme et des emblêmes destinés à rappeler la destruction de la royauté et les défaites de l'ennemi. Le soir, un grand bal fut donné à l'hôtel de ville. Le maire de Troyes, le janséniste Lalobe, en fut le héros. « M. le maire, dit le *Journal du Département*, M. le maire, favori d'Euterpe, comme il l'est de Minerve, a répandu beaucoup de gaieté dans cette fête, en chantant plusieurs fois, au milieu des bravos, une chanson intitulée : *Adieux à la Royauté.* » Le second couplet, sur l'air de *la Fête des bonnes gens*, peut donner une idée du ton et du style de cette production patriotique :

(1) Dél. mun. des 18 et 20 octobre 1792. Arch. de Troyes.

Adieu ! bonsoir le Trône !
Voilà le sceptre en nos mains.
Il faut qu'on se façonne
Aux mœurs de nos Jacobins.
Tous ensemble,
Qu'on s'assemble !
Et que de la Liberté
La toque aimable et mignonne
Affuble la Royauté (1).

La gaieté, ou si l'on veut, la légèreté française reprenait son ascendant, à mesure que l'on se sentait rassuré contre l'invasion, et que les succès des armées rendaient la confiance aux citoyens. Le 5 octobre, la Commune avait refusé à une directrice d'une troupe de comédie de venir donner des représentations à Troyes pendant l'hiver. « Considérant, disait-elle, qu'à l'instant où les grands intérêts de la Patrie doivent uniquement occuper les citoyens, ce serait peu contribuer à leur instruction que de se prêter à des représentations de comédies et d'opéras, qui, pour la plupart, sont imprégnées d'expressions basses et rampantes, et tendantes à réveiller les idées de vasselage et de féodalité. » Vingt jours après, les impressions s'étaient modifiées. La Commune autorisa le sieur Duperron à jouer la tragédie, la comédie et l'opéra. Elle lui recommandait surtout de monter son répertoire en pièces de circonstance et « analogues à la Révolution (2). »

Il y eut en France, à cette époque, un mouvement d'enthousiasme et d'ardeur, factice ou réel,

(1) *Journal du Département*, du 24 octobre 1792.

(2) Dél. mun. du 5 octobre 1792. Correspondance municipale du 25. Arch. de Troyes.

mais incontestable. Des témoins autorisés l'attestent (1). Dans l'Aube, ces sentiments ne se manifestèrent, aux mois d'octobre et de novembre 1792, que par des couplets et par des chants. Pendant l'assemblée électorale du département, qui s'ouvrit, le 11 novembre, à Arcis, et qui fut présidée par Lalobe, un des électeurs, sans doute sous l'influence de ce « favori d'Euterpe, » après avoir dit que, dans tous les temps, le caractère des Français les avait portés à égayer leurs travaux par des chants, proposa de chanter l'hymne patriotique des Marseillais pendant le dépouillement du scrutin. Cette motion fut applaudie, et « l'hymne, dit le procès-verbal, fut chanté joyeusement par les assistants. » A la fin de cette assemblée, qui dura du 11 au 16 novembre, les électeurs envoyèrent à la Convention l'adresse suivante, qui exprimait, dans un langage concis, les vœux et les espérances du moment :

« Nous ne voulons plus de rois, dirent les électeurs de l'Aube ; vous les avés anéantis.

» Nous voulons être libres ; vous avés proclamé la République.

» Nous voulons être un peuple de frères, d'amis ; vous avés décrété l'unité, l'indivisibilité de la République.

» Nous voulons actuellement une bonne constitution. Hatés-vous de nous la donner (2). »

(1) *Vues sur le gouvernement de la France,* par le duc DE BROGLIE. Introd. p. XLVII.

(2) Procès-verbal de l'Assemblée électorale de 1792. Archives nationales, F. 1, c. 3.

En attendant cette bonne constitution, les électeurs procédèrent au renouvellement intégral des corps administratifs et judiciaires. La Convention, en le décrétant le 13 octobre, avait eu pour but de faire écarter des fonctions publiques tous ceux qui avaient donné des preuves d'attachement à la monarchie. Elle modifia en même temps quelques-unes des prescriptions de la loi électorale de 1790. L'éligibilité fut accordée à tous les citoyens, âgés de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils ne fussent ni domestiques ni mendiants. Les membres du directoire devaient être nommés désormais au scrutin de liste simple par les électeurs, et non par les administrateurs ; le second tour de scrutin fut supprimé. Sans aller aussi loin que Billaud-Varenne, qui demandait l'abolition des tribunaux comme excitant à l'anarchie, la Convention décida qu'il ne serait plus nécessaire d'exercer la profession d'homme de loi pour être éligible aux fonctions de la magistrature. Il semblait que sous un régime qu'on regardait comme fondé sur le droit naturel, il fût inutile de connaître la loi pour l'appliquer.

Les électeurs de l'Aube furent plus sages que la Convention; ils réélurent, presque à l'unanimité, Parisot et Sevestre, l'un comme président du tribunal criminel, l'autre comme accusateur public auprès du même tribunal (1). Deux des juges du tribunal du district de Troyes furent également conservés (2), et si l'on changea les juges de paix

(1) Parisot eut 309 voix sur 338; Sevestre 285 sur 350. Arch. nationales.

(2) Il fut ainsi composé par les électeurs du district : président : Cor-

de la ville, sur sept membres du bureau de paix, cinq furent réélus (1).

L'assemblée électorale, réunie à Arcis, choisit pour procureur-général du département Gobin, procureur-syndic du district de Troyes. Le directoire fut élu le 13 novembre. Sauf Truelle-Rambourgt, nommé le premier, et Lalobe, les autres membres avaient été jusqu'alors étrangers à l'administration départementale (2). Le 15, les électeurs nommèrent les vingt-huit membres qui devaient former, avec le directoire, le conseil général du département. Ils ne conservèrent parmi les anciens administrateurs que Noël Raverat, curé de Chesley, Douge, député à la Convention et Achille Noël, de Villadin. Abraham Laffertey ne fut plus, comme en 1791, écarté par les électeurs. Le premier élu fut Pavée, de Vendeuvre, qui avait présidé en qualité de commissaire du roi à la formation du département, et qui s'était distingué comme président du district de Bar-sur-Aube. La ville de Troyes fournit trois membres à l'administration : Lalobe, Adam-Poulet et Dorgemont (3). Ces choix

rard, de Méry, ancien administrateur du département ; juges : Rambourgt, Mérat, juges en exercice, Bouquet, ancien avoué, Genevois, d'Estissac.

(1) Juges de paix nouveaux : Picard, Bourotte, Jourdain et Loncle. La présidence du bureau fut donnée à Lefebvre, ancien président du tribunal du district, qui passait pour être sourd. *Journ. du Département,* du 28 novembre.

(2) Ce furent Guerrapain, de Méry, Mouchet de Villenauxe, Tripier, de Bar-sur-Aube, Didier, de Vendeuvre, Durand de Champmerle et Maillard. Ces deux derniers, non acceptants, furent remplacés par Pavée et Prongey, le 12 décembre.

(3) Les autres membres étaient : Joffrin, de Brienne; Devertu, de Montsuzain; Lenfumey, d'Auxon; Delisle, de Nogent; Bonnemain, de Bucey; Gauchot, de Coussegrey; Herbelot, de Chaource; Prongey, de

indiquaient que les électeurs de l'Aube adhéraient en grande majorité au régime républicain qui venait d'être inauguré.

Le nouveau conseil général se réunit le 12 décembre. Il se constitua, en nommant Raverat président, Gonthier secrétaire-général, et Pavée substitut du procureur-général syndic. Dans cette session, qui dura jusqu'au 8 février 1793, mais qui fut suspendue du 17 décembre au 15 janvier, on s'occupa de réorganiser les bureaux de l'administration. Le nombre des employés fut réduit de vingt-huit à dix-huit. C'était une économie de 4,500 liv. La Société des Amis dénonça, comme aristocrates, onze des employés conservés. Les membres de cette Société, assistant à la séance, furent invités à formuler leurs inculpations. Elles furent surtout dirigées contre Dalbaret, premier commis de la comptabilité. On lui reprocha d'avoir dit que les départements coûtaient plus cher que les intendances; on lui fit un grief d'être né à Châlons, et non dans l'Aube; enfin on le signala comme ayant vécu dans l'intimité d'émigrés et de royalistes, et comme ayant signé, en juin 1792, une pétition relative aux impôts. Ces derniers griefs suffirent pour le faire « renvoyer de sa place (1). »

Le conseil général conservait les mêmes attribu-

Plancy; Gerdy, des Riceys; Tacheron, de Landreville; Gérard, de Rosnay; Jean Clément, de Chappes; Capperon, de Bar-sur-Seine; Fariat, de Nogent; Ludot-Cadot, d'Arcis; Truelle, de Chaource; Chenu et Paulentru, d'Aix-en-Othe; Perard, de Chalette; Millet, des Riceys, et Musines, de Plancy.

(1) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée administrative du département de l'Aube*, 1793, p. 277.

tions que par le passé; il se divisa, dans la session de 1792, en cinq bureaux, comme dans les deux sessions précédentes. Les finances, les travaux publics et l'administration communale attirèrent particulièrement son attention. L'ancien directoire avait fait preuve de sagesse dans la gestion des fonds qui lui avaient été confiés ; il laissait un reliquat de 200,000 liv., qui devait être disponible aussitôt que les sous additionnels seraient rentrés. Mais on sait avec quelle lenteur se faisaient les recouvrements. La comptabilité des districts manquait de régularité et d'ensemble. Les dégrèvements promis sur les contributions de 1791 n'étaient pas encore répartis. Les comptes de presque toutes les communes étaient en retard. Le conseil général publia un règlement sur la comptabilité, ordonna la répartition des dégrèvements, et s'occupa des moyens les plus équitables d'établir l'assiette des contributions foncières.

Si les municipalités rurales étaient incapables d'opérer régulièrement le recouvrement des impôts, elles montraient la même incurie dans l'administration des biens communaux. Leurs bois étaient sans police ; les adjudications se faisaient sans martelage, ni récolement. Les communes furent tenues désormais d'avoir des gardes-forestiers, et l'administration de leurs bois fut remise aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts. Le conseil général assujétit aussi la location des biens des communes à certaines formalités, et en soumit la vente, le partage et l'échange à l'autorisation préalable du directoire départemental.

L'état des routes excita surtout la sollicitude

du conseil général. « Les chemins sont affreux, disait-il ; jamais on ne les vit plus mauvais ; l'état de dégradation où ils se trouvent est tel, que le transport des denrées et des marchandises peut être entravé au premier instant; que les courriers et les voyageurs sont retardés; que les convois militaires n'arrivent qu'à grands frais et difficilement; qu'enfin le service de la République est à la veille d'être suspendu, et les communications interrompues. » On attribuait cette situation déplorable à des pluies abondantes, à la suspension des travaux d'entretien, au manque de bras, aux fréquents passages des troupes et des convois militaires (1). A la fin de septembre, Hion avait dû requérir les cultivateurs et les chevaux des environs d'Arcis pour leur faire réparer d'urgence la route de Châlons (2). Le conseil général s'efforça d'apporter à ce service, par une réforme du système d'adjudication et d'entretien des routes, les améliorations indispensables ; mais il eut le tort de vouloir maintenir la réduction du nombre des ingénieurs et des conducteurs, et d'assujétir les tournées des premiers au contrôle des municipalités rurales. Il en résulta de vives observations de la part de l'ingénieur en chef Montrocher, homme de talent et d'esprit, qui avait été l'antagoniste littéraire de Grosley, et qui avait publié plusieurs écrits satyriques (3). Le conseil, irrité de sa résistance, demanda sa destitution au ministère. Montrocher

(1) *Procès-verbal...*, pp. 216 et 224.
(2) 26 septembre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.
(3) Entre autres les *Ramponides.* — Voir *Mémoires sur les Troyens célèbres,* II, p. 208.

fut en effet remplacé au mois de juin par l'ingénieur Lamarle, mais, sur le refus de ce dernier (1), il continua d'exercer ses fonctions à Troyes, pendant plusieurs années encore.

A l'exception de ces différends avec l'ingénieur en chef, de la destitution des employés suspects, et de quelques déclamations, inspirées surtout par la vente des biens nationaux, le conseil général de 1792 resta en dehors des passions violentes de l'époque. Il se consacra à l'étude des questions administratives avec autant de zèle, de régularité et d'aptitude que ses devanciers. Ce fut la dernière application d'une institution excellente de 1790, qui avait été inspirée par les assemblées provinciales, et qui fut à la fois l'essai et le modèle de nos conseils généraux actuels.

La session du conseil général du district de Troyes dura sept jours, du 4 au 11 janvier 1793. Quelques-uns de ses membres avaient été aussi renouvelés par l'élection. Deux des plus influents, le docteur Collet et Paupe, étaient morts. Le directoire fut composé de Brocard, qui resta président, de Labouret, d'Antoine et de Sutil, ancien commissaire du roi près le tribunal criminel de l'Aube (2). François Loyez, ancien membre du directoire, fut élu procureur-syndic.

(1) Lettres du ministre Garat, des 27 juin et 26 août 1793. Arch. de l'Aube, L. 1435.

(2) Le Conseil était composé en outre de : Lasneret, Chaussin, Vernier, Gervais, Adnot, Genevois, Lacroix et Gérard. L'Assemblée électorale du district se tint du 18 au 23 novembre 1792. Le nombre des votants était de 85. Labouret eut 49 voix : les autres moins de 35. L'Assemblée nomma aussi le directeur de la poste aux lettres ; l'officier municipal Ventrillon fut élu. Arch. de l'Aube, L. 1595.

On organisa, vers la même époque, le service de l'état-civil, décrété par l'Assemblée législative, avant de se séparer. Le clergé n'avait plus désormais le privilége d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès. Quatre officiers publics furent chargés par le conseil général de la commune de Troyes de recevoir les déclarations des citoyens et de les inscrire. L'un de ces officiers fut le vicaire-épiscopal Bramand; les autres étaient trois négociants : Dussaussay-Rabiat, Adam-Poulet et Bertrand-Brajeux (1).

Les élections municipales, qui eurent lieu dans les premiers jours de décembre, furent plus laborieuses que les élections administratives et judiciaires. Lalobe préférait les fonctions d'administrateur à celles de maire. C'était à qui chercherait à se dérober au dangereux honneur de le remplacer. Le 2 décembre, Bertrand-Brajeux fut élu maire par 387 voix sur 700; il refusa le mandat qui lui était confié, en alléguant des motifs d'intérêts. Le 3, nouveau scrutin, à la suite duquel il y eut ballotage entre Tezenas-Delaporte et Zacharie Jacquet. Tezenas l'emporta de quelques voix ; mais, comme Bertrand-Brajeux, il n'accepta pas. Enfin, le 5, Jacquet ayant réuni 400 voix sur 555, se rendit aux vœux de ses concitoyens (2). Les élec-

(1) *Journal du département* du 31 octobre. Il reproduit en entier la loi du 20 septembre. Le pouvoir exécutif dut rappeler plus tard les prêtres à l'observation de la nouvelle loi. Proclamation du 30 mars 1793. Voir *Discours du citoyen Lejeune... à ses paroissiens, sur l'exécution de la loi qui détermine le mode de constater l'état-civil des citoyens.* Troyes, 1792, in-8° de 10 p.

(2) Scrutin du 2 décembre 1792 : Bertrand-Brajeux, 387 ; Jacquet, 89 ; Déan l'aîné, 53; Mignot, 34; Corps Dessain, 8; etc.

tions des officiers municipaux et des notables ne furent pas moins longues; elles durèrent du 6 au 11 décembre. Au premier tour de scrutin, aucun des candidats ne réunit la majorité absolue, de sorte qu'il fallut procéder à de nouvelles opérations électorales. Le nombre des votants était peu considérable; celui des candidats l'était davantage. Dans la section de Saint-Nicolas, 36 votants sur 443 électeurs inscrits portèrent leurs voix sur 295 candidats (1). C'était un symptôme saisissant de l'anarchie qui existait dans les esprits, et de la difficulté qu'éprouvaient les citoyens à se grouper et à s'entendre.

Parmi les officiers municipaux élus se trouvaient deux professeurs, Bouillé et Goujon, trois bonnetiers, sept négociants ou fabricants, parmi lesquels étaient Tézenas et Mignot, un bourgeois et le chirurgien Bergerat (2). Truelle-Sourdat fut nommé procureur de la commune, et Bourgoin, substitut.

Avant d'être installé, le nouveau maire rendit hommage à l'influence de la Société des Amis de la Constitution, en réclamant d'elle « l'honneur d'être inscrit parmi ses membres. » Il fit valoir que « de-

3 décembre : Votants, 517. Jacquet, 248; Tézenas, 69; Savin, 28; Mignot, 26; Calvi, 36; Duchatel-Berthélin, 14. — Point de résultat.

4 décembre : Votants, 608. — Tézenas, 303; Jacquet, 300.

5 décembre : Votants, 555. Jacquet, 400; Calvi, 89; Savin, 20; Mignot, 3. — Arch. de Troyes. — Simon Calvi, qui réunit 89 voix dans ce dernier scrutin, était un ancien trésorier de France à Dijon, qui était venu habiter Troyes vers 1791.

(1) Dans la seconde section, 90 votants portèrent leurs voix sur 235 candidats. Le nombre des abstentions est partout considérable. Arch. de Troyes.

(2) Ils furent nommés dans l'ordre suivant : Mignot, Bouillé, Dallemagne, Guenin, Lièvre, Laurans-Chatel, Phillebert, Déan père, Lefebvre-Dalichamp, Cauchy, Dussaussay-Rabiat, Bergerat fils, Tézenas et Goujon.

puis que son âme avait commencé à recevoir les premières lueurs de la raison, la haine de tout despotisme était devenue la base de ses principes. Vous trouverez toujours en moi, dit-il, un observateur zélé des lois, un ennemi de toute tyrannie, un ferme républicain. » Bergerat, président de la Société, lui répondit avec la hauteur qu'inspire le sentiment de la force. Il lui recommanda d'être impitoyable pour les adversaires de la Révolution. « Sans égard pour les personnes, frappez-les, dit-il, de la foudre des lois. » Puis, il ajouta en lui présentant le bonnet rouge : « Citoyen maire, recevez ce bonnet; c'est celui de Guillaume Tell. Il est terrible aux ennemis de la Liberté ; il n'a pu même préserver du supplice les traîtres qui s'en sont coeffés. La Société vous admet au nombre de ses membres. Elle reçoit de vous le serment de maintenir, de tout votre pouvoir, la Liberté et l'Egalité, et de mourir pour la défense de la République (1). »

Le 16 décembre, jour de l'installation de la nouvelle municipalité, Jacquet affirma de nouveau ses sentiments; mais il rassura les amis de l'ordre, en déclarant avec énergie qu'il s'efforcerait de faire observer les lois. « Là où règnent la liberté et l'égalité, dit-il, il ne peut y avoir des droits sans devoirs... » Il donna d'excellents conseils au peuple, en l'engageant à se défier des flatteurs qui avaient perdu les rois. « Citoyens, s'écria-t-il, vos amis ne sont pas ceux qui affectent le plus de vous le dire...

(1) *Discours prononcé à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, par le citoyen Jacquet, maire...., le* 9 *décembre* 1792, vᵉ Gobelet, in-8° de 7 p.

Méfiez-vous des caresses qu'on vous prodigue ; rarement, elles sont sincères. Je vous le demande, quel est le traître qui ne vous a pas flattés ? Vos ennemis, sentant bien que vous ne pouvez plus être vaincus que par l'anarchie, chercheront à vous y précipiter, en vous divisant (1). » Après ce discours, rempli de sages et louables intentions, Jacquet prononça le serment devant le peuple, et se rendit, avec le conseil général de la commune, à l'église Saint-Pierre, où l'évêque Sibille célébra la messe (2).

La nouvelle municipalité entrait en fonctions dans des circonstances difficiles. Le passage continuel des troupes, depuis trois mois, avait accru ses charges ; la disette était imminente ; les ressources manquaient pour subvenir aux besoins les plus pressants. « Jamais les pauvres ne furent plus nombreux, et dans une plus grande misère, dit une lettre des officiers municipaux. Les curés et dames de charité, qui n'ont et ne reçoivent pas la centième partie de ce qu'il faudrait pour les soulager, nous les renvoient... Nous sommes accablés de demandes et de plaintes (3). » Le département appuya les réclamations de la commune. Il n'y avait que 200 liv. dans la caisse du bureau central de charité. Une quête, faite le 1[er] novembre dans toutes les églises, ne produisit que 231 liv. (4). Dans

(1) *Discours prononcé par le citoyen Jacquet, lors de son installation à la place de maire...* V[e] Gobelet, in-12 de 12 p. *Journal du département, du* 26 *décembre.*

(2) Délibérations municipales. Arch. de Troyes.

(3) Corresp. mun. du 5 novembre 1792. Arch. de Troyes.

(4) Dél. Dép. du 7. Arch. de l'Aube. L. 17.

les premiers jours de janvier 1793, la municipalité demandait avec instance une allocation de 7,000 l. pour l'établissement d'ateliers de charité.

L'insuffisance de la récolte, les dangers du commerce des grains, les émissions exagérées d'assignats avaient amené la rareté et la cherté des subsistances. Dès le mois de septembre, il avait fallu requérir les cultivateurs d'amener au marché leurs grains déjà battus. Dans les cantons de Troyes, de Méry et de Romilly, des attroupements tumultueux les avaient contraints à vendre leurs grains à vil prix. Des mesures furent prises pour faire cesser ces violences (1). Il fut interdit de maltraiter les gens de campagne, et d'aller au devant d'eux pour acheter leurs denrées hors de la ville. On défendit en même temps aux tanneurs, ainsi qu'aux marchands de poudre et d'amidon, d'acheter des grains pour leur industrie (2). D'autres arrêtés réglementèrent plus tard la vente du blé et du pain (3). Aucun trouble sérieux, cependant, ne fut causé dans l'Aube par la rareté des grains, à une époque où de nouvelles préoccupations politiques auraient pu rendre plus graves les mouvements populaires.

Les débats du procès de Louis XVI, qui venait de commencer, suscitèrent une vive émotion à Troyes, où une grande partie de la population n'était pas hostile à la cause d'un roi bienfaisant. Un grand nombre des discours, prononcés à la

(1) *Arrêté du conseil général permanent du* 6 *octobre* 1792. Imp.

(2) Dél. mun. des 26 et 28 septembre 1792. Dél. dép. du 26. Le 30 novembre, le conseil général permanent fixe le nombre des boisseaux de froment et d'orge, que doit fournir chaque commune. Arch. de l'Aube. K. 1.

(3) Dél. mun. des 7 et 30 novembre. Arch. de Troyes.

Convention pendant le procès, fut réimprimé à Troyes (1). Le *Journal du Département* reproduisit l'acte d'accusation, l'interrogatoire, le jugement et le testament de Louis XVI, ainsi que le plaidoyer de Desèze. C'était montrer de quel côté se portaient les sympathies réelles des habitants. Aucune démonstration sérieuse cependant ne paraît avoir eu lieu. Des distributions clandestines de brochures furent signalées dans le courant de janvier; mais, si la majorité des royalistes de Troyes se contenta de former des vœux silencieux pour le salut de Louis XVI, deux d'entre eux eurent l'insigne honneur de s'efforcer de le sauver. Ce furent Guélon-Marc et Sourdat.

Pierre-Prosper Guélon-Marc, né à Troyes en 1752, appartenait à une famille janséniste de la ville (2). Frère d'Augustin Guélon, c'était un honorable négociant, dont les sentiments royalistes étaient inébranlables. Ainsi que le notaire Guyot, il s'était fait inscrire, en août 1791, parmi ceux qui s'offraient en ôtage pour obtenir la liberté du roi (3). Au mois d'octobre 1792, il signala au mi-

(1) Il en existe, aux Archives de l'Aube, une collection de 46 pièces, imprimées à Troyes, par ordre de la Convention. Toutes les lois étaient alors réimprimées au chef-lieu du département, pour être envoyées dans toutes les communes, et comme le nombre en était considérable, le conseil général permanent fut obligé d'employer trois imprimeurs; il adjoignit la veuve Gobelet à André et à Sainton. Dél. du 26 septembre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

(2) Sa sœur, Louise Guélon, avait été guérie d'une maladie chronique, en 1785, à la suite d'une neuvaine faite pour obtenir l'intercession du diacre Pâris. — Voir *Relation du miracle opéré à Troyes, sur Mlle Guélon.* n-12 de 72 p.

(3) *Les Otages de Louis XVI,* 1814, p. 134. « L'engagement de Guélon, dit l'auteur de ce livre, est un chef-d'œuvre de sensibilité. » L'auteur des *Otages de Louis XVI* est T. P. Boulage (1769-1820), qui se présenta

nistre Roland les dangers que couraient soixante-quinze prêtres arrêtés dans une ville voisine au mépris des lois, et qui auraient été massacrés quelques jours plus tard par une bande de Marseillais. Roland loua une démarche « aussi hardie et aussi courageuse, » et donna immédiatement l'ordre de faire mettre les prêtres en liberté (1).

Lorsque Guélon apprit que Louis XVI allait être mis en jugement, il écrivit au président de la Convention une lettre dans laquelle il disait : « Que la vie de Louis soit respectée, et les puissances se prêteront à des accommodements qui, seuls, peuvent mener à la paix. Que le salut du peuple, que la Convention dit être la loi suprême, soit la base du décret qui laisse à Louis la faculté d'aller avec son auguste famille se consoler, loin de sa terre natale, par le souvenir de ses bienfaits. Si le décret est porté, ajoutait Guélon, acceptez une victime fière de se dévouer ; que le sang d'un fidèle sujet soit seul versé. J'offre ma tête pour celle du meilleur des rois... » Cette proposition ne pouvait être acceptée, et ne fut pas même communiquée à la Convention. Mais Louis XVI en fut informé, et Malesherbes écrivit en son nom à Guélon : « Votre action vous place au rang des plus grands héros. » Un tel éloge, venant d'un tel juge, fut pour Guélon une récompense plus digne de son caractère et de

comme ôtage à Auxerre, et n'échappa à l'échafaud, en 1793, qu'en faisant courir le bruit de son suicide. Il vint se fixer à Troyes vers la fin du siècle, et s'y distingua comme avocat. En 1810, il devint professeur de droit à la Faculté de Paris. — *Mém. de la Société académique de l'Aube*, 1842. *Biographie générale*.

(1) Lettres de Guélon, du 6 octobre 1792, de Roland, du 8. « Anecdote de régime révolutionnaire, » manuscrit de 8 p. à la bibliothèque de Troyes.

son courage que la place de commissaire de police qui lui fut donnée dans sa ville natale, au retour des Bourbons (1). Lorsqu'il mourut, en décembre 1822, ses concitoyens lui firent élever, dans le cimetière de Sainte-Jule, un monument d'un style simple, destiné à perpétuer le souvenir de son généreux dévouement.

Sourdat n'offrit pas sa vie pour sauver celle de son roi ; il savait qu'une telle offre était inutile; mais il mit à sa disposition sa science juridique et sa parole. François-Nicolas Sourdat, né à Troyes en 1745, avait exercé dans cette ville les fonctions de lieutenant-général de police, de 1781 à 1790. On a vu avec quelle énergie il contribua à la suppression du comité et à la poursuite des auteurs des troubles et des crimes du commencement de la Révolution. De l'aveu même de ses adversaires, c'était un homme à talents peu communs et à grand caractère (2). Après le 10 août, il fut inscrit sur la liste des citoyens suspects. Il réussit cependant à quitter Troyes et à se rendre à Paris, où il se trouvait, lorsque la Convention décida que Louis XVI pourrait avoir un défenseur. Sourdat écrivit aussitôt au président de la Convention pour offrir de remplir une mission « que le sentiment de l'innocence de Louis XVI et de la justice lui inspirait le désir d'aborder avec le zèle nécessaire. » Sa lettre fut lue dans la séance du 13 décembre, à la

(1) Il exerça peu de temps ces fonctions, et au moment où on lui donna sa retraite, un magistrat distingué lui dit : « Jouissez du repos ; vous êtes trop aimable pour faire un commissaire de police. » *Moniteur* du 5 janvier 1823.

(2) *Réflexions (s'il réussit)... d'un citoyen célibataire...* p. 2.

suite de la lettre de Malesherbes. On conçoit que le royal prisonnier du Temple ait accepté avec plus de confiance et d'empressement l'offre de son ancien ministre que les propositions dévouées et non moins courageuses d'un magistrat de province, dont le nom lui était sans doute inconnu. Le sentiment qui les avait dictées n'en était pas moins digne d'éloges. Sourdat se rendait justice en disant lui-même : « Le moment qui m'a vu sur la même ligne avec les vertueux défenseurs de Louis XVI était fait pour m'éblouir; il sera le plus glorieux de ma vie. »

Sourdat ne se borna pas à des offres stériles. S'il ne lui fut pas donné de soutenir par sa parole la cause de Louis XVI devant la Convention, il la défendit par ses écrits. Il le fit avec énergie, avec chaleur, et parfois avec ce réel talent que donnent une conviction profonde et la conscience du dévouement à une cause juste. Il publia deux brochures pendant le cours des débats. Dans la première, qui est intitulée : *Vues générales sur le procès de Louis XVI* (1), et qui est datée du 26 décembre, jour où Desèze prononça son immortel plaidoyer, Sourdat s'attacha à récuser la compétence de la Convention, à contester l'impartialité de ses membres, la régularité des formes, l'authenticité des pièces, la valeur et le nombre des témoignages. Dans la seconde, qui porte pour titre : *Défense particulière*

(1) *Vues générales sur le procès de Louis XVI, par M. Sourdat, citoyen, ci-devant lieutenant-général de police, l'un des défenseurs relatés au décret du* 12 *décembre* 1792, *qui se sont offerts à la défense de Louis XVI*. In-8° de 31 p.

pour Louis XVI, sur la journée du 10 août (1), il réfuta avec beaucoup de force l'accusation odieuse d'après laquelle le roi aurait provoqué cette fatale journée « pour égorger les meilleurs patriotes de Paris, » et il démontra, par de nombreux témoignages, quels étaient les véritables auteurs de cette insurrection. Sourdat, dans ces deux brochures, ne se borna pas à présenter l'apologie de Louis XVI; il en fit l'éloge le plus noble et le plus vrai, en invoquant en sa faveur le témoignage du peuple, et en s'écriant : « La France est couverte de monuments et d'hommes, qui déposent de sa bienfaisance, de la régularité de sa vie, de la simplicité de ses mœurs. »

Le dévouement de Sourdat et de Guélon était dicté par des convictions exceptionnelles (2). L'opinion de la plus grande partie des habitants de l'Aube se révéla d'une manière plus complète dans le vote de leurs députés. La majorité de ces députés se prononça contre la mort de Louis XVI. Douge, Pierret, Bonnemain et Rabaut Saint-Etienne votèrent pour l'appel au peuple. « Je suis convaincu, dit ce dernier, avec l'autorité que lui donnait son talent, qu'il est impossible que le peuple, dans ses assemblées primaires, ait entendu mettre sur la tête de ses législateurs les fonctions de juges... Mais, persistant à rester membre de la

(1) In-8° de 40 p.

(2) L'abbé de Champagne publia, vers la même époque, mais après la mort de Louis XVI, et pour défendre sa mémoire, deux brochures écrites dans un style chaleureux et élevé : *Adresse au Peuple français*, s. l. n. d., in-8° de 7 p., et *Observations d'un Patriote*, in-8° de 8 p., qui furent plus tard qualifiés d'ouvrages séditieux et incendiaires. Arch. nationales, W. 306, n° 377.

Convention, et devant me soumettre à ses décrets, je prononcerai mon vœu. J'observe que le jugement que vous allez rendre, s'il conduisait à la mort Louis Capet, produirait un mal irréparable, s'il devait avoir une exécution immédiate, et c'est courageusement que je dis *oui.* » Courtois, Robin, Duval et Garnier votèrent contre l'appel au peuple. « Si je craignais la responsabilité, dit Garnier, si je ne me sentais pas à la hauteur de ma mission, je n'aurais qu'un poltron de *oui* à vous faire entendre ; mais comme je ne suis ici que l'impulsion de ma probité, je dis : *non.* »

Si Duval vota contre l'appel au peuple, il se réunit à la majorité de ses collègues de l'Aube contre la mort de Louis XVI. Il émit son vote avec une fermeté dans la modération, bien rare à cette époque, et tandis que Rabaut Saint-Etienne, pour sauver l'homme, accablait le roi d'épithètes violentes et déclamatoires, Duval, se contentant d'invoquer l'opinion de Thomas Payne (1), conclut pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Perrin vota comme lui. Bonnemain, Pierret et Douge substituèrent, dans leur vote, la déportation au bannissement. Rabaut se prononça pour la réclusion, avec d'autant plus d'autorité, que ses opinions anti-royalistes étaient connues. Lorsqu'il avait accepté le mandat de député, il avait juré une haine immortelle aux rois et à la royauté, et l'assemblée électorale de l'Aube, sous l'impression

(1) Thomas Payne, américain, demanda que Louis Capet pût trouver un asile aux Etats-Unis, dont il avait contribué à assurer la liberté. *Moniteur* du 18 janvier 1793.

de ce serment, s'était levée d'un mouvement unanime pour le répéter (1). « Le roi en ôtage, dit-il à la Convention, est le plus fort de nos remparts contre les rois, ses frères et nos ennemis. » Courtois vota la mort sans phrases. Robin motiva un vœu analogue, en disant que l'on était convaincu que Louis ne pouvait être jugé que par la Convention. Garnier dit laconiquement : « Louis XVI est un conspirateur, je le condamne à mort. » Ainsi, sur les neuf députés de l'Aube, six se prononcèrent courageusement contre la peine capitale. Ils votèrent également pour le sursis à l'exécution du jugement (2).

Ni les efforts des modérés, ni le dévouement des royalistes ne prévalurent contre la passion, la crainte ou le fanatisme qui présidèrent à la condamnation et à l'exécution de Louis XVI. Le *Journal du département de l'Aube,* dans le compte-rendu qu'il en donna (3), montra, en citant ses dernières paroles, qu'il n'était pas hostile à sa cause. Il le prouva davantage en reproduisant, dans le même numéro, le testament de ce prince infortuné. Les

(1) Pr. verb. de l'Assemblée électorale. Arch. de l'Aube, L. 1595.

(2) Séances des 15, 16 et 19 janvier 1793. *Moniteur.*

(3) Voici ce récit, inséré dans le numéro du 30 janvier 1793 :

« *Paris.* Aujourd'hui, 21 janvier 1793, a été exécuté le jugement qui condamne Louis Capet à la mort : l'exécution s'est faite sur la place de la révolution, ci-devant Louis XVI. On avait fait craindre quelques mouvements ; on avait mis sur pied une force imposante ; Paris a été calme. Louis a été mené au supplice dans la voiture qui l'a mené à la Convention ; lorsqu'il a été sur l'échafaud, il s'est tourné vers le peuple et s'est écrié : « *Je pardonne à mes ennemis ; je meurs innocent.* » Telles ont été ses dernières paroles. Son corps a été ensuite transporté dans le cimetière de la Madeleine, et enterré entre les malheureuses victimes, qui périrent à la journée du 10 août. »

sentiments de grandeur chrétienne qui s'y trouvent ne pouvaient qu'inspirer la sympathie pour son sort et pour ses vertus. La majorité de la population accueillit, avec une sorte de tristesse muette, la nouvelle de son exécution, tandis que plusieurs royalistes ne dissimulaient point une douleur qui, plus tard, devait leur être reprochée comme un crime.

Les révolutionnaires eux-mêmes ne semblent point, au premier moment, avoir applaudi ouvertement à la mort de celui qu'ils appelaient le dernier tyran des Français. Ce ne fut que dans les premiers jours de février que le meurtre de Lepelletier Saint-Fargeau, assassiné par le garde-du-corps Pâris, pour avoir pris part à la condamnation de Louis XVI, leur fournit l'occasion de manifester leurs sentiments. Un certain nombre de citoyens demanda au district de faire célébrer une fête en l'honneur de Lepelletier. Le district ne parut pas s'y prêter de bonne grâce; il applaudit au système général de cette fête, mais en déclarant que l'économie exigeait qu'elle fût célébrée sans grands frais (1). La municipalité voulut que l'on profitât de l'occasion pour faire planter un arbre de la liberté devant l'hôtel de ville (2). La cérémonie eut lieu, un mois plus tard, le 10 mars. Une urne funèbre, accompagnée des autorités, après avoir été promenée dans les principales rues, « fut déposée au pied d'un chêne garni de ses racines, planté au lieu de l'ancienne Belle-Croix. » Les ci-

(1) Arch. de l'Aube, L. 51.
(2) Dél. mun. du 9 février 1793.

toyens, avant de se séparer, « chantèrent en chœur l'hymne des Marseillais, en l'honneur de la Liberté et des défenseurs pour lesquels le chêne allait porter des couronnes (1). »

Cette cérémonie avait un caractère lugubre que n'avaient pas eu les premières fêtes de la Révolution. En exaltant « le représentant du peuple qui avait péri en défendant ses droits, » on ne pouvait s'empêcher de songer à une autre victime, qu'une politique aussi fausse qu'inique avait sacrifiée. Ceux qui avaient cru que la mort de Louis XVI était nécessaire pour fonder la République, s'étaient trompés. Aucun gouvernement ne se fonde sur l'injustice ; le sacrifice d'un homme ne détruit pas un principe, et si la violence et la passion ont pu quelquefois triompher, il est consolant de penser que leur succès n'a jamais été qu'éphémère, qu'il n'est jamais resté impuni, et que les principes de modération et d'équité finissent toujours par prévaloir.

(1) *Journal du département de l'Aube,* du 13 mars 1793.

CHAPITRE XXIV.

ÉMIGRÉS. — BIENS NATIONAUX. — CERTIFICATS DE CIVISME.
ARRESTATIONS ET CONDAMNATIONS.

La Convention aggrava les mesures de rigueur que l'Assemblée législative avait prises contre les adversaires de la Révolution. Elle bannit à perpétuité les émigrés, dont une loi antérieure confisquait les biens, et condamna à mort ceux qui rentreraient en France. Elle devait bientôt les déclarer morts civilement, et attribuer à l'Etat toutes les successions que, pendant cinquante ans, ils pourraient recevoir. Leurs parents eux-mêmes étaient atteints ; en attendant qu'ils fussent incarcérés, ils furent condamnés à payer la solde et l'habillement de deux volontaires par tête d'émigré (1). Rien n'était plus excessif que la plupart de ces prescriptions ; car, si les royalistes, qui avaient émigré avant le 10 août pour porter les armes contre leur pays, étaient coupables, ceux qui avaient quitté la France depuis cette époque étaient excu-

(1) Dans le district de Troyes, ils furent taxés à 693 liv. 18 s. Arrêté du 20 février 1793. Arch. de l'Aube, L. 1591. Le département, le 19 octobre, avait fixé le prix d'un habillement à 100 liv. Id. K. 1.

sables d'aller chercher à l'étranger un abri contre les violences et les proscriptions du parti dominant.

Le nombre des émigrés fut peu considérable à Troyes et dans le district. Parmi ceux qui avaient joué un rôle dans les premières années de la Révolution, on ne peut guère citer que Fadate de Saint-Georges, Mesgrigny et le curé Dubois. La première liste, qui fut dressée par l'administration, contient 570 noms pour le département; sur ce chiffre, le district de Nogent en renferme 415; celui de Troyes, 83. Les émigrés de la ville sont au nombre de 66, appartenant moitié à l'ancienne noblesse, moitié au Tiers-Etat. Beaucoup d'entre eux, surtout parmi les nobles, étaient officiers de l'armée, ou gardes-du-corps. Une sorte de point d'honneur mal interprété les avait portés à mettre au service de leurs princes une épée qui aurait dû être consacrée à la défense de la patrie. Dans le reste du district, la proportion des nobles aux non-nobles est de 14 à 3 (1).

D'autres listes d'émigrés furent publiées plus

(1) *Etat général des émigrés et de leurs propriétés, situées dans le département de l'Aube,* in-4° de 74 p. Dans le district d'Arcis, on ne compte que 17 émigrés, 24 dans celui de Bar-sur-Aube, 14 dans celui de Bar-sur-Seine, 16 dans celui d'Ervy. Plusieurs noms sont répétés dans différents districts; tels sont ceux de Foucault, de Fadate-Saint-Georges, de La Chapelle. Cet état contient les noms de 29 émigrés inscrits par le département, le 10 décembre 1792, et le supplément dressé par le district, le 20 février 1793, reproduits dans un placard du mois de mars, qui contient 76 noms, ainsi que dans une affiche du 16 juillet, renfermant 12 noms. Arch. de l'Aube, L. 47 et 4.985. Un *Supplément à l'Etat général,* de 2 p., contient 9 noms. Voici les noms des émigrés, domiciliés à Troyes, contenus dans l'état imprimé: Hucz de Pouilly, La Chapelle, de la Motte, Poterat, Richemont, Camusat de Riancey, Leferron, Fadate de Saint-Georges, Montauzon-Truelle, Boudon, Déan fils, Guyot, Gislard, cha-

tard; dans l'une d'elles, qui parut pendant la Terreur, il ne se trouve pas un seul noble; mais des marchands, des domestiques, un maréchal-ferrant des gardes-du-corps (1). Une troisième liste, dressée après le 9 thermidor, contint surtout des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. (2).

L'exécution de la loi sur le sequestre des biens des émigrés eut lieu avec peu d'empressement, et parfois avec une certaine répugnance, à Troyes et dans le département. Le ministre des contributions, Clavière, en fit de vifs reproches aux membres du directoire : « Il est bien étonnant, Messieurs, leur écrivit-il le 6 octobre, que depuis la promulgation de la loi du 8 avril dernier, vous n'ayez formé encore aucune liste des biens qui sont situés dans votre arrondissement... Vous rejetez sur les municipalités le retard qu'éprouve une opération

noine, Devathere, Garnier, Comparot de Longsols fils, les deux frères Jannon, les deux fils Cally, Jeanson-Bajot fils, Milley fils, les deux fils Corps-Dessain, Duflot fils, Paillot-Montabert fils, les deux fils Masson-Corps, Vigier fils, Noël de Courgerennes fils, Jegot, Lepicard fils, La Huproye fils, Dedreuil fils, Camusat de Riancey fils, Rabiat, Martinot, Deboui, Chaudot, Germé, Thurigny, les deux fils Salabert, les deux fils Montauzon, les deux frères Bérard, Parade, Leblanc, Duboetier, Babelot, Gouault-Jeanson, Jeannard fils, Montauzon fils, Gaudichon fils, Louis-Marie Mesgrigny, Jean-Charles et Pierre-Antoine Mesgrigny, ci-devant chevaliers de Malte, Rocourt, épouse de Desréaulx, Dubois, ci-devant curé, Champagne, chanoine, Bailly fils, Saint-Ouen, Dupommier, Desmarets de Pâlis et sa femme, Jeanson fils.

(1) *Deuxième liste additionnelle,* placard du 13 floréal an II, contenant 73 noms, en y comprenant les condamnés et les déportés. Les émigrés domiciliés à Troyes sont Bonnal, Chanut, Carel, Fardeau, Gaulard, Jeotrut, la femme de Guyot, notaire, Levasseur, Paratte, Sourdat père.

(2) *Troisième liste additionnelle,* placard du 17 brumaire an III, contenant 210 noms pour le département, parmi lesquels les émigrés du chef-lieu, Bourgoin, Delyon fils, Fournerot, les fils Quignard, Rouault. Dix-neuf membres du clergé de la ville figurent dans cette liste, comme déportés.

qui devrait être terminée depuis plus de deux mois. Vous n'avez pas pris vis-à-vis d'elles des mesures suffisantes pour accélérer leur marche (1). » Cependant, quelques jours auparavant, le département avait arrêté que, dans chaque district, des commissaires seraient nommés pour activer les travaux des municipalités (2).

A Troyes, comme nous l'avons vu, trois officiers municipaux avaient donné leur démission pour ne pas concourir aux opérations du sequestre. Il ne paraît pas que ces opérations aient été faites d'une manière rigoureuse, car au commencement de 1793 le département ne put fournir aucun détail sur les biens de quarante-trois émigrés, sur les quatre-vingt-trois du district (3). A Nogent, on prit pour base du travail les propriétés plutôt que les personnes; l'indication des personnes fut insuffisante, le ministre s'en plaignit, et de nouvelles recherches durent être faites, sans arriver à constater d'une manière absolue l'identité de tous les propriétaires (4).

D'après le tableau approximatif, qui fut dressé le 7 février par le comité des domaines nationaux du département, la contenance des biens d'émigrés dans l'Aube s'élevait à 8,700 arpents de terres, de prés et de vignes, et à 6,200 de bois et d'étangs. Le district de Troyes figure dans ce chiffre pour

(1) Lettre du 6 octobre 1792. Arch. de l'Aube, 4. Q. 85.

(2) Arrêté du 24 septembre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

(3) Le 18 février 1793, le district de Troyes n'avait encore ni dressé la liste des émigrés ni commencé la vente de leurs biens. Lettre du Département. Arch. de l'Aube.

(4) *Procès-verb. de l'Assemblée du département*... 1793, p. 36.

la proportion la plus considérable. Les loyers en argent, sans compter les redevances en nature, étaient estimés à 291,000 liv. pour le département et à 60,600 pour le district. Le tableau attribue à ce dernier deux châteaux et trente maisons (1). La vente de ces biens ne commença à s'effectuer dans le district de Troyes qu'à la fin de l'année 1793 (2).

La vente du mobilier des émigrés ne fut poussée avec activité que dans les premiers mois de 1793 (3). Avant de procéder à l'adjudication de ce mobilier, le conseil général chargea un de ses membres d'aller rechercher dans les « maisons ci-devant religieuses et des émigrés » les objets d'art, qui pourraient fournir les éléments d'un musée départemental. Abraham Laffertey, à qui cette mission fut confiée, se rendit avec deux commissaires adjoints, Bouquot et Baudement, dans le district de Nogent. Il visita successivement la maison des Capucins de cette ville, dont la bibliothèque lui parut digne d'être « abandonnée aux injures du temps et aux ravages des vers, » le tombeau d'Héloïse et d'Abeilard, transporté du Paraclet à Nogent, le châ-

(1) Sur quatre châteaux et soixante-sept maisons. Pour les châteaux, le tableau est en contradiction avec l'*Etat général des émigrés,* qui en compte 5. On remboursa, de 1825 à 1830, aux émigrés ayant des propriétés dans l'Aube, 6,982,237 fr. 67 c., conformément à la loi du 27 avril 1825. Dans cette somme, ne sont pas compris les biens non vendus, qui avaient été restitués antérieurement. Arch. de l'Aube, 4. Q. 124.

(2) La première vente est du 24 frimaire an II. Registre des adjudications des biens nationaux de seconde origine. Ce registre, qui s'arrête au 24 vendémiaire an IV, contient 1,390 adjudications. Arch. de l'Aube.

(3) Des gardes furent établis, aux termes de la loi, dans les maisons des émigrés, pour veiller à la conservation de leur mobilier. Un d'entre eux fut accusé d'en avoir détourné une partie. *Jugement du* 16 *août* 1793. Placard.

teau et les jardins de la Chapelle-Godefroi, les châteaux de Pâlis et de Saint-Liébault. Les curiosités de la Chapelle-Godefroi, appartenant à l'émigré Boullongne (1), provoquèrent l'enthousiasme de Laffertey, qui employa toutes les ressources d'un style recherché et fleuri à les décrire dans son rapport. Une rotonde, construite avec des coquillages et des morceaux de crasses de verre, et située au milieu de jardins délicieux, lui rappela « le château des Fées. » L'intérieur du château ne l'éblouit pas moins; le salon à manger lui parut digne du « fastueux Lucullus; » en entrant dans la grande galerie, il se crut transporté dans le temple du Génie. La galerie et les principales salles du château étaient ornées de quarante-sept tableaux, dus en grande partie au pinceau brillant et facile de Natoire; ils furent réservés pour le musée de Troyes, où la plupart se trouvent aujourd'hui. Au château de Pâlis, appartenant à Desmarets, se trouvait une remarquable bibliothèque, contenant cinquante-sept manuscrits, dont plusieurs de Pierre Pithou. Le transport à Troyes en fut décidé. La même décision fut prise pour un beau tableau de Lebrun, représentant l'entrée du chancelier Seguier à Paris, et pour un portrait peint par Rigaud, qui se trouvaient au château de Saint-Liébault, appartenant au duc de La Rochefoucault d'Estissac. Au milieu des destructions qui, à cette époque, s'opéraient trop souvent avec aussi peu de discernement que de raison, on est heureux de constater

(1) Boullongne, comte de Nogent, ancien intendant du commerce, fils d'un contrôleur général des finances.

la sollicitude du conseil général pour la conservation des objets d'art, et d'applaudir au langage élevé dans lequel son rapporteur exaltait l'influence des savants et des artistes. Mais Laffertey cédait aux illusions du moment, lorsqu'il disait que « la Révolution inattendue, qui allait changer la face de l'univers, retiendrait les arts et les sciences tout prêts à nous abandonner pour se retirer dans d'autres climats (1). » Les temps d'agitation politique sont toujours contraires aux progrès des arts et des sciences.

Le clergé subissait en même temps les effets de la loi du 18 août 1792, qui avait supprimé les congrégations enseignantes et les communautés de femmes que l'Assemblée constituante avait respectées. Le 2 octobre, le district donna délégation à la ville pour faire l'inventaire des maisons du collége, de l'Oratoire du Saint-Esprit, des Filles du Bon-Pasteur et des Frères des Écoles chrétiennes. Dès le 28 septembre, on procéda à la vente du mobilier de Notre-Dame-aux-Nonnains. Celle des Carmélites eut lieu le 24 octobre. Les commissaires chargés de l'inventaire de leur mobilier furent émus en le voyant. « Les meubles de leurs cellules, disent-ils, présentent une simplicité et une pauvreté dignes de pitié. » Aussi leur permirent-ils de les enlever, comme étant d'une médiocre valeur; ils ne conservèrent que l'argenterie de leur chapelle (2). On vendit à la même époque le mobilier de la maison des Chartreux et de la Commanderie de Saint-

(1) Séance du 17 janvier 1793. *Procès-verbal,* p. 74 et suiv.
(2) Arch. de l'Aube, V. 4,024.

Jean-du-Temple (1). Les ci-devant oratoriens du Saint-Esprit, dont quelques-uns s'étaient attachés au parti révolutionnaire, obtinrent du district leur linge de lit et de table, « en considération de la délicatesse scrupuleuse qu'ils avaient mise dans la déclaration de toutes leurs possessions (2). »

Le district décida, le 28 janvier 1793, que tous les galons d'or et d'argent, provenant des églises, seraient envoyés à la monnaie. Truelle-Chambouzon fut chargé de rédiger l'inventaire de tous les objets précieux provenant des cultes, qui avaient été recueillis à Troyes depuis le 6 avril 1791 (3).

De nouvelles ventes d'églises supprimées et de maisons religieuses eurent lieu par le soin des autorités. Déjà l'on avait vendu l'église Saint-Frobert, moyennant 13,200 liv. et l'église Saint-Etienne au prix de 31,000 liv. (4). Cette dernière vente fut l'objet d'une demande d'annulation de la part de la ville, qui voulait établir une rue sur l'emplacement de l'ancienne chapelle des comtes de Champagne (5). Le 23 août 1792, l'église Saint-Aventin fut adjugée au prix de 8,000 liv. La Commanderie du Temple, située au centre de la ville, monta jusqu'à 38,200. D'autres maisons religieuses, construites dans les faubourgs et entourées de vastes

(1) Arch. de l'Aube et de Troyes. Plusieurs objets du culte furent repris par les paroisses de la ville. Saint-Remi, par exemple, en racheta pour 3,776 liv. Comptes des marguilliers. Collection de M. Léon Pigeotte.

(2) Dél. du 5 mars 1793. Arch. de l'Aube, L. 46.

(3) Dél. des 28 janvier et 2 mars 1793. Id.

(4) Registre des adjudications des biens nationaux de la première origine. Nos 422 et 818. Arch. de l'Aube.

(5) Lettre du 20 février 1793. C'est sur cet emplacement que se trouve aujourd'hui une partie de la place du Préau.

jardins, trouvèrent des acheteurs sérieux. Telle fut la maison des Carmélites, vendue moyennant 60,000 liv. à Michaux, qui avait acheté précédemment 32,500 la maison et l'église des Jacobins, situées rue du Bourg-Neuf (1). On vendit la maison des Ursulines, à Saint-Martin-ès-Vignes, 58,200 liv., celle des Chartreux, au faubourg Croncels, 128,600, celle des Capucins, 30,400, celle de la Visitation, 51,000. Ce ne fut que longtemps après que la petite église Saint-Denis trouva acquéreur à 4,075 liv. (2).

Quelques religieuses restèrent cependant dans leurs maisons, malgré les prescriptions de la loi. Telles furent les sœurs grises, que l'on toléra jusqu'à la fin d'octobre 1793, et les sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu. Le dévouement et l'expérience, dont ces dernières avaient fait preuve, rendaient leur conservation nécessaire. La nouvelle administration, installée en 1792, leur avait suscité de mesquines querelles, parce qu'elles restaient attachées à l'évêque de Barral, et les avait momentanément privées du concours de quatre servantes, sous le prétexte qu'une vie contemplative serait nuisible à leur santé (3). Plus tard, la Société des Amis de la Liberté chercha en vain à les faire renvoyer, en prétendant qu'elles favorisaient les malades qui « affectaient de l'incivisme, » et les prisonniers de

(1) C'est là que s'élève aujourd'hui le Palais de Justice.

(2) Le 9 brumaire an III. Elle fut démolie pour établir la place qui existe aujourd'hui. Parmi les ventes antérieures au 10 août, nous devons citer : la maison de Saint-Martin-ès-Aires, 27,600 liv. ; la Trinité Saint-Jacques, 50,000 ; Montier-la-Celle, 52,300. Registre d'adjudications.

(3) Dél. du 22 avril 1792. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

guerre au détriment des patriotes et des braves défenseurs de la patrie. » Huit administrateurs des hospices firent une enquête à ce sujet, en interrogeant chaque malade en particulier ; tous furent unanimes à faire l'éloge des sœurs et à reconnaître qu'elles apportaient, dans la distribution de leurs soins, une égale sollicitude (1). Aussi le district repoussa-t-il la pétition des Amis de la Liberté ; il maintint provisoirement, jusqu'à la réorganisation des hôpitaux, les sœurs hospitalières. « Elles n'ont perdu dans l'opinion, dit le procès-verbal, que relativement à leurs pratiques religieuses ; mais elles ont observé un esprit de tolérance, nécessaire dans un hôpital, où un musulman a droit d'être traité comme un chrétien, un juif, un quaker ou tout autre individu (2). » Grâce à leur prudence, grâce aux services qu'elles rendaient, les sœurs continuèrent de rester à l'hôpital, même sous le régime de la Terreur (3).

Le respect qu'inspiraient les sœurs grises et les sœurs hospitalières était un dernier hommage rendu au dévouement et à la vertu. Les autres religieuses durent quitter leur cloître, et la plupart d'entre elles furent protégées par leur humilité et leur obscurité contre les rigueurs des lois. Quelques-unes, comme les Carmélites, emportant leur pauvre mobilier, se séparèrent le moins qu'elles

(1) Dél. du 27 janvier 1793. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

(2) Dél. du 6 février. Arch. de l'Aube, L. 46.

(3) Dél. du 24 fructidor an II. Cette délibération porte qu'il est juste d'accorder un traitement aux hospitalières, qui n'ont aucune pension de la République, quoiqu'elles *fussent dans les temps religieuses*. Sans nul doute, elles avaient dû quitter leur habit religieux. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

purent, et neuf sur vingt-quatre se retrouvèrent réunies, lorsqu'en 1806 les couvents furent rétablis à Troyes. A la même époque, quatorze des vingt-quatre religieuses de la Visitation, qui avaient dû quitter leur maison à la fin de 1792, rentrèrent dans leur communauté. Les Ursulines, les sœurs de charité recouvrèrent, à la même époque, leur existence légale, ainsi que les sœurs de Saint-Augustin, qui n'avaient jamais quitté leur poste à l'Hôtel-Dieu (1).

Pendant que l'on fermait les couvents, que l'on procédait à la vente des biens du clergé et à l'inventaire des biens d'émigrés, on divisait les citoyens en deux catégories par la délivrance des certificats de civisme. L'exécution de la loi, qui prescrivait d'en donner aux fonctionnaires publics et aux officiers ministériels, inspira des scrupules au procureur de la commune, Truelle-Sourdat. Le conseil général, chargé de délivrer des certificats, était-il tenu de faire connaître les motifs de ses refus? Un homme resté neutre pouvait-il être inculpé d'incivisme? En attendant la réponse à ces questions, la commune commença à remettre des certificats de civisme aux notaires. Sur les quinze notaires de la ville, quatre d'entre eux, Guyot, Corthier, Delion et Hervé, ne purent en obtenir (2).

Ce ne fut qu'au mois de février que les mêmes

(1) Tableau des couvents de Troyes en 1808. Arch. de l'Aube, V. 4,032.

(2) Corr. mun. du 15 décembre 1792. Dél. mun. des 17 et 24. Les notaires reçurent des certificats, dans l'ordre suivant de majorité : Dorgemont, Brocard, Lasneret, Boucherat, Gobin, Lucy, Etienne, Brajeux, Cousin, Odin et Robin.

certificats furent délivrés aux hommes de loi, aux avoués, aux huissiers, ainsi qu'aux fonctionnaires publics non élus par le peuple. Les demandes étaient présentées et les titres discutés en séance publique du conseil général de la commune. Souvent les spectateurs intervenaient dans la discussion, et, comme les habitués des tribunes de la Convention, influaient par leur audace et leurs clameurs sur le résultat des délibérations. Le 25 février 1793, le lieutenant de gendarmerie De Serre, ancien garde-du-corps, vint réclamer sa carte. Un brigadier de gendarmerie, nommé Chérot, parla en sa faveur. Le tumulte des tribunes fut grand au moment du scrutin; il redoubla, lorsqu'il fut constaté qu'il était favorable à De Serre. L'avoué Bourgoin se présenta ensuite. C'était un des officiers municipaux qui avaient donné leur démission pour ne pas procéder au sequestre des biens d'émigrés. Le certificat lui fut refusé. Cette décision souleva les clameurs des tribunes. Chaperon, greffier du tribunal, protesta vivement au nom des assistants, et s'indigna de ce qu'on eût refusé un certificat à un patriote, quand on venait d'en accorder à un ci-devant garde-du-corps. Un des membres du conseil, Sainton, répondit que la conduite de Bourgoin, à l'occasion du sequestre, avait été le motif du refus. Sergent, l'un des orateurs populaires de la Société des Amis, réclama la parole et l'obtint. Il reconnut que Bourgoin avait commis un acte de faiblesse; mais « c'était un patriote. Il ne s'agit pas, dit-il, d'un certificat de fermeté, mais d'un certificat de civisme. » Il accusa ensuite De Serre d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et

termina en demandant, au milieu des applaudissements des tribunes, l'annulation des deux délibérations concernant Bourgoin et De Serre.

La séance fut suspendue à la suite de cet incident. Lorsqu'elle fut reprise, on poursuivit la délivrance des certificats aux avoués. Des clameurs impétueuses interrompirent le premier scrutin. Un membre du conseil dit avec énergie aux spectateurs : — Citoyens, en manquant au conseil général, vous vous manquez à vous-mêmes. — Une voix répondit des tribunes : — Le conseil général, en nous trahissant, se trahit lui-même. — Ces paroles furent applaudies avec force par les tribunes, et le tumulte devint tel qu'il fut nécessaire de lever la séance. Le lendemain, l'on revint sur le vote qui avait eu lieu, et Bourgoin fut admis par 18 voix contre 7 (1).

La municipalité de Troyes fut sans doute du nombre de celles qui furent accusées par les révolutionnaires d'accorder des certificats de civisme avec une facilité incroyable aux ennemis de la chose publique, tandis que les patriotes ne les obtenaient qu'avec difficulté (2). Cependant, plusieurs fonctionnaires se les virent refuser. Ce refus impliquait la cessation de leurs fonctions. Le capitaine de gendarmerie Corlieu et Camusat de Riancey, procureur national en la maîtrise, furent ainsi forcés de se retirer (3). D'autres fonctionnaires appelèrent au district des décisions de la commune ;

(1) Registre des délibérations municipales. Arch. de Troyes.
(2) *Rapport de Garnier et Tureau*, p. 2.
(3) Arch. de l'Aube, L. 15 et 326.

tel fut Carteron, receveur des droits d'enregistrement, qui fut maintenu dans ses fonctions (1).

On vit une fois de plus, après l'exécution de Louis XVI, que les crimes politiques sont toujours des fautes. De nouveaux dangers menacèrent la République. L'Angleterre se joignit à la coalition des puissances continentales; elle accrut leurs forces par son énergie et ses subsides. Nos armées, victorieuses depuis Valmy, après avoir pénétré jusqu'en Hollande, furent obligées de se replier. En même temps, les paysans de la Vendée se soulevaient pour échapper au recrutement et défendre leurs autels menacés. La guerre civile, s'ajoutant à la guerre étrangère, inspira à la Convention de nouvelles mesures de rigueur. Un tribunal révolutionnaire, jugeant sans appel, fut institué à Paris. Des représentants furent envoyés dans les départements pour accélérer le recrutement des jeunes soldats, et provoquer contre les partisans des émigrés et contre les prêtres des proscriptions nouvelles.

Garnier, député de l'Aube, et Turreau, député de l'Yonne, furent chargés de cette double mission dans ces deux départements. Ils donnèrent l'ordre de saisir toutes les lettres venant de l'étranger, et le district de Troyes nomma une commission de quatorze membres pour examiner celles que l'on arrêterait à la poste (2). « Quoique la correspondance fut l'asyle secret de la pensée du citoyen, disaient les représentants, le conspirateur seul pou-

(1) Dél. du 29 mars 1793. Voir aussi registre 441. Arch. de l'Aube.
(2) Arrêté du 14 mars 1793. Arch. de l'Aube, L. 46.

vait se refuser, dans les temps d'alarmes et de dangers, à éclairer les magistrats du peuple sur ses relations extérieures (1). » Quelques jours plus tard, à l'instigation de Garnier et de Turreau, et sous l'impression de l'aggravation des troubles de la Vendée, le directoire de l'Aube décida la permanence des corps administratifs, de la garde nationale et de la gendarmerie ; ordonna des visites domiciliaires générales, pour connaître les étrangers et s'emparer des armes ; enjoignit de demander partout les passeports (2). Ces mesures étaient, selon l'arrêté, destinées à « déjouer les efforts des malveillants et à prévenir les intentions où ils pourraient être de se joindre à ces hordes de brigands. » C'est ainsi qu'en style administratif on qualifiait les Vendéens.

On voyait partout des conspirateurs. On accusait les prêtres de Troyes d'alarmer la tranquillité publique, de « soulever les domestiques et les agents des émigrés. » Les trois corps administratifs de la ville se réunirent, le 24 mars, pour signaler les correspondances avec les émigrés, les relations des prêtres avec les prêtres déportés, l'insubordination des prisonniers de guerre, favorisée

(1) *Rapport d'Antoine Garnier et Louis Tureau, commissaires envoyés dans les départements de l'Aube et de l'Yonne*, p. 4. Turreau (1760-1796) habitait Ravières, et fut élu député à la Convention par l'influence de Lepelletier Saint-Fargeau.

(2) Arrêté du 21 mars 1793. — L'exécution de la plupart de ces mesures de rigueur, et d'autres encore, est réclamée dans une lettre attribuée au vicaire épiscopal Hardy, en date du 22 mars, imprimée sous ce titre : *Lettre trouvée ces jours derniers par un bon Sans-Culotte dans un des rangs de la Boucherie de cette Ville, en un petit portefeuille rouge, qui ne contenait pas d'autres papiers*, in-4° de 3 p.

par les malveillants, le nombre considérable de domestiques de luxe, colportant des libelles et détournant le peuple du recrutement (1). « Les prêtres, disaient les représentants, sont les ennemis intérieurs les plus dangereux... ces pestes publiques chercheront, jusqu'à ce que le peuple les ait lui-même écrasés, à renverser la République. » Garnier et Turreau, qui étaient arrivés le 23, demandaient qu'on embarquât pour quelques îles lointaines, non-seulement les curés insermentés, mais les prêtres qui ne tenaient par aucun lien à la République. Ils ordonnèrent immédiatement des perquisitions et des arrestations. Les visites domiciliaires faites chez les prêtres insermentés amenèrent la saisie de papiers dénotant des intelligences avec les émigrés et les déportés, et de libelles manuscrits, prêts à être livrés à l'impression et « ne tendant à rien moins, selon les représentants, qu'à attirer sur les commissaires de la Convention les poignards des assassins (2). » Plusieurs prêtres arrêtés furent relâchés; il ne s'élevait contre eux que des soupçons d'incivisme et de malveillance; mais on retint en prison les anciens chanoines Mocqueris et Henry, Coquet, ex-curé de Saint-Jacques et Bienne, ex-curé de Bombon près Melun. L'arrestation de l'abbé de Champagne fut ordonnée (3); elle eut lieu plus tard à la Ferté-Gaucher, et amena sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. Henry fut mis en liberté le 2 mai;

(1) Arch. de l'Aube, L. 12.

(2) *Rapport de Garnier et Tureau*, p. 4.

(3) Arrêté des mêmes du 27 mars. Arch. de l'Aube, L. 14.

on avait trouvé chez lui quatre lettres de son neveu, alors à Fribourg, et deux exemplaires du Testament du Roi (1). C'était ce même testament que le *Journal du Département* avait pu reproduire impunément, à la fin de janvier, dans ses colonnes. La simple possession de ce document était devenue, deux mois plus tard, un motif d'arrestation.

A la suite de ces perquisitions, les corps administratifs de la ville prirent de nouvelles mesures de précaution et de rigueur contre les suspects et les prêtres insermentés. Une liste des suspects dut être dressée. Il fut enjoint par la municipalité d'écrire lisiblement les noms de toutes les personnes, habitant chaque maison, sur un tableau collé, et non cloué, placé à six pieds de haut. Chaque section fut requise de nommer un comité, composé de douze citoyens, pour surveiller les étrangers domiciliés ou de passage (2). Un habitant de Lusigny, nommé Fréminet, fut à la même époque traduit devant la police correctionnelle de Troyes, pour avoir tenu, « dans la joie d'un festin, » des propos contre-révolutionnaires. Dans certaines parties du département, les populations fouillaient les bois pour y découvrir des émigrés, dont on avait signalé la présence ; aux environs de Bar-sur-Aube, on démolissait et l'on pillait la ferme de la Fosse-Ronde, sous le prétexte d'y faire des perquisitions. Le curé de Voigny excitait les démolisseurs, et la gendarmerie était impuissante à mettre un terme

(1) Arch. de l'Aube, L. 12.

(2) Arrêtés des 1er et 24 avril 1793. *Journal du Département.*

à leurs excès (1). La Société des Amis de la Liberté ne cessait de réclamer des mesures arbitraires. Elle demandait une perquisition chez le directeur des messageries Boulland, entre les mains duquel on avait vu une liste de patriotes, qui aurait pu devenir contre ceux-ci une liste de proscription; elle insistait sur le désarmement complet et sans réserve des suspects de la ville. Quelques jours plus tard, elle demandait qu'ils fussent mis en état d'arrestation, ainsi que les parents des émigrés (2). Le conseil général du département lui répondit qu'aucune loi ne l'autorisait à prendre cette mesure, sur laquelle les représentants Garnier et Turreau n'avaient pas cru pouvoir se prononcer, mais qu'il transmettrait la pétition de la Société à la Convention.

Ces exigences nouvelles de la Société des Amis étaient motivées par la découverte de la correspondance d'un émigré, qui avait amené l'arrestation de plusieurs habitants de la ville. Une lettre, timbrée de Bâle, à l'adresse de Lemuet et Cie, rue du Dauphin, à Troyes, fut saisie à la poste de Langres. Elle fut ouverte; au premier abord, elle ne paraissait traiter que d'affaires de commerce; mais, soumise à l'épreuve du feu par le maire de Langres, elle laissa apparaître, entre les lignes, d'autres caractères tracés avec une encre sympathique que la chaleur rendait visible. Il fut facile de reconnaître dans cette lettre la suite de la cor-

(1) Le 29 mai 1793. Dossier criminel. Arch. de l'Aube, section judiciaire, 1159.

(2) Pétitions du 23 avril et du 2 mai 1793. Arch. de Troyes et de l'Aube.

respondance d'un émigré. Elle était en effet écrite par le fils de Pierre de La Huproye, et Lemuet était seulement l'intermédiaire qui devait la faire parvenir au destinataire. On y parlait aussi de l'abbé Maydieu, et de Gaulard, chez qui l'on trouva deux flacons d'encre sympathique, pareille à celle dont l'émigré s'était servi.

Sans nul doute, si la lettre était tombée entre les mains des autorités de Troyes, celles-ci se seraient efforcées de dérober les habitants de la ville aux conséquences terribles qui pouvaient résulter pour eux de la découverte d'une semblable correspondance. Les révolutionnaires prévenaient parfois leurs concitoyens du danger auquel ils étaient exposés, et c'est ainsi que Piot de Courcelles parvint à s'y soustraire, grâce à un avis que lui donna son voisin, Loncle. Une lettre adressée à Piot par son frère, et signée des lettres de son nom placées en sens inverse, *Toip*, fut saisie. Sur le conseil de Loncle, Piot de Courcelles nia énergiquement connaître cette signature, et échappa ainsi à la rigueur de la loi (1). Mais la lettre adressée à Lemuet avait été arrêtée à Langres; l'administration départementale de l'Aube en avait été saisie officiellement. Elle fut donc contrainte d'ordonner l'arrestation, non-seulement de Lemuet de Mauroy et de Pierre La Huproye, mais de Gaulard et de Maydieu. Ils furent incarcérés le 26 avril (2), à l'exception de Gaulard, qui parvint à gagner l'é-

(1) Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte.

(2) De La Huproye fut écroué le 27, par les soins de Chaperon l'aîné, huissier de police.

tranger. A la suite de deux interrogatoires faits par les officiers municipaux, Boucher, conducteur de la diligence de Bâle, fut également arrêté. On saisit sur lui une lettre de change de 1,200 liv. tirée sur Lemuet. Les scellés furent aussi apposés dans la maison de Camusat-Noël, ancien directeur des postes.

A la suite d'une rapide instruction, Lemuet de Mauroy, De La Huproye, Maydieu et Boucher, sur la demande des Amis de la Liberté, furent déférés au tribunal révolutionnaire de Paris. Ils furent conduits des prisons de Troyes à la Conciergerie par une escorte de gendarmes et de gardes nationaux (1). Le procureur-général syndic porta lui-même les pièces du procès, parmi lesquelles se trouvait une lettre contenant des détails qu'il était important de faire connaître au comité de salut public (2). Une nouvelle instruction fut faite à Paris, à la suite de laquelle Boucher fut relaxé. Lemuet, De La Huproye, Maydieu comparurent devant le tribunal révolutionnaire le 30 mai.

Fouquier-Tinville soutint l'accusation. Le crime était la correspondance avec un émigré ; Lemuet en avait été l'intermédiaire, De La Huproye le destinataire, Maydieu le coopérateur. Les deux premiers avaient en outre fourni des secours pécuniaires à l'émigré. A cette époque, le tribunal révolutionnaire ne frappait point encore les accusés sans les entendre, et ses acquittements étaient

(1) L'escorte reçut 1261 liv. 10 s. pour sa dépense. Le départ eut lieu le 2 mai. Arch. de l'Aube, L. 12 et 15.

(2) Arch. de l'Aube, L. 31.

plus nombreux que ses condamnations. Néanmoins, Lemuet et De La Huproye furent condamnés à la déportation à la Guyane, et à la confiscation de leurs biens. L'arrêt prescrivit, en outre, de brûler au pied du grand escalier du Palais trois exemplaires d'une brochure royaliste, qui avaient été saisis chez De La Huproye (1).

Quant à l'abbé Maydieu, il fut acquitté. C'était un littérateur distingué et fécond, auteur de plusieurs romans religieux et moraux, tels que la *Vertueuse Portugaise* et l'*Honnête Homme*, et d'une *Vie de Grosley*, qui n'est pas sans intérêt (2). Le président du tribunal, en ordonnant sa mise en liberté, fit allusion à ses succès littéraires, en lui disant : « Le tribunal me charge de vous inviter à continuer à faire de vos talents le même usage que vous en avez fait jusqu'à présent pour le bonheur de vos concitoyens, c'est-à-dire, à continuer de joindre aux lumières de Solon les vertus d'Aristide. » Aussi n'est-il pas surprenant que Maydieu, en publiant le texte du jugement, ait fait le plus grand éloge du tribunal qui l'avait acquitté (3).

Il suffit cependant, pour faire apprécier ce tribunal et la législation qu'il appliquait, de rappeler qu'il venait de condamner un père à la déportation pour avoir reçu une lettre de son fils. Après la Terreur, ce jugement inique fut révisé par le comité de législation de la Convention ; il décida que Le-

(1) Elle était intitulée : *Adresse des émigrés à l'armée française*. Jugement du 30 mai. Archives de l'Aube, 4, Q. 103.

(2) Voir sur Maydieu : *Mémoires sur les Troyens célèbres*, II, p. 128.

(3) *Jugement du tribunal révolutionnaire de Paris... qui acquitte le citoyen Jean Maydieu...* Sainton, in-4° de 4 p.

muet de Mauroy avait été condamné par suite d'une extension erronée donnée à la loi, et ordonna sa mise en liberté. De La Huproye fut relâché quelques jours plus tard par le comité de sûreté générale (1). Ni l'un, ni l'autre n'avaient été déportés, et Lemuet se trouvait dans la prison de Port-Royal, qu'on appelait alors Port-Libre, lorsque, sur la réclamation de sa femme et de ses enfants, il fut rendu à sa famille (2).

L'administration du département ne pouvait approuver ces mesures excessives. Elle était composée d'hommes sincères, qui croyaient à l'avenir de la République, et qui espéraient le triomphe des principes de liberté et d'égalité, au nom desquels elle s'était fondée. C'était pour eux une profonde désillusion que de voir les divisions sans cesse renaissantes de la Convention. « Nous ignorons les factions, dirent-ils dans une adresse qu'ils lui envoyèrent le 21 mai, nous ne voyons dans vos dissentiments que le mal qu'ils font à la France... Que l'auguste sanctuaire des lois ne soit plus transformé en une tumultueuse arêne, où les passions s'accusent des mêmes crimes... Que vos délibérations, majestueuses comme la loi, calmes comme le courage, fières comme la liberté, cessent d'être souillées par d'impudentes clameurs ; que, témoins respectueux de vos intéressants débats, ceux qui assistent à vos séances cessent d'y prétendre à une coupable influence, et de se croire l'organe de

(1) Arrêtés des 19 et 23 pluviôse an III.

(2) Le *Journal du Département* du 14 ventôse an III, contient des couplets qui furent chantés par ses filles, lorsqu'il revint dans sa famille.

la République entière qui les désavoue. » C'était blâmer en termes éloquents l'intervention des tribunes, qui plus d'une fois pesa d'une manière funeste sur les délibérations de la Convention. Cette adresse, votée par les trois corps administratifs, se terminait par la demande d'une constitution. « La Constitution, dit-elle, la Constitution, c'est le cri de la France entière, de la France agitée et inquiète, qui veut la Liberté, qui brave tous les tyrans de l'Europe... » Le tribunal criminel, le tribunal de district, et même la Société populaire de la ville, adhérèrent à ces vœux, inspirés par le désir légitime de voir s'établir un gouvernement régulier.

Dix jours plus tard, les Girondins qui, comme les corps administratifs de Troyes, voulaient fonder une République dont la vertu aurait été la base, et où la Liberté eût été à jamais garantie, succombaient sous les attaques d'adversaires disposés à ne reculer devant aucun obstacle pour faire triompher leurs desseins. Ils succombaient, parce que, animés d'intentions supérieures à leurs actes, ils firent trop souvent fléchir leurs principes devant les clameurs des clubs et des tribunes, s'épuisèrent en attaques stériles, et manquèrent de fermeté devant un parti dont la principale force était l'audace. Parmi eux se trouvait Rabaut-Saint-Etienne, député de l'Aube, membre du comité des Douze. Il fut décrété d'accusation, le 2 juin, avec trente de ses collègues (1). Dans plusieurs départements, des

(1) Rabaut figure deux fois dans le décret d'arrestation ; ce qui explique comment l'on porta à 32 le nombre des Girondins proscrits. M. Ternaux, t. vii, p. 418.

tentatives de soulèvement eurent lieu en faveur des proscrits. L'Aube resta calme. Ses administrateurs, tout en étant sympathiques à la cause des Girondins, acceptèrent, comme de coutume, les faits accomplis : « Le 31 mai, écrivit le directoire départemental au Comité de salut public, a frappé d'inquiétude les esprits ; mais pas un seul murmure contre la Convention nationale. On s'est rallié autour du principe d'unité qu'elle représente. L'administration s'est bornée à des vœux généreux pour le bonheur public (1). » Un citoyen de Bar-sur-Seine osa plaider courageusement la cause des Girondins (2). Les corps administratifs de Troyes se prononcèrent moins ouvertement en leur faveur en rédigeant, le 14 juin, une adresse dans laquelle ils disaient :

« Législateurs, il est donc vrai que trente-deux représentants du peuple ont trahi sa confiance, ou que la calomnie les a arrachés du rang suprême où le peuple les a placés.

» Douze jours se sont écoulés depuis cette terrible catastrophe, et les coupables ne sont pas encore connus. Qu'il tombe aujourd'hui, qu'il tombe à l'instant le masque qui couvre à la fois la vérité et l'imposture, l'innocence et le crime.

(1) Lettre du 18 juin 1793. Arch. de l'Aube, L. 313.

(2) *Le citoyen Claude-Gabriel Laurey à la Convention nationale*, 9 juin, in-4° de 12 p. « Rappelez au milieu de vous ces généreuses victimes de l'intrigue, » disait-il en parlant des Girondins. Il attaquait Marat avec une singulière hardiesse. « Un homme, écrivait-il, que j'appelle le Cassandre dégoûtant de ces pantins méprisables dont sont chargés les tréteaux publics, voit enfin son parti triompher et dicter des lois à la France. » Laurey, un instant incarcéré à Troyes, fut traduit, le 29 nivôse an II, devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta.

» Législateurs, n'ajournez pas la justice. »

C'était, sous une forme singulièrement prudente, une protestation contre les proscriptions arbitraires de la Convention. La Société populaire ne s'y méprit pas ; elle refusa de s'y associer. Cette adresse fut plus tard dénoncée au club des Jacobins (1), et la commune de Troyes y fut inculpée d'incivisme. Quant au conseil général de l'Aube, il fut accusé par le député Garnier d'avoir pris part à la coalition de plusieurs départements contre la Convention. Le conseil protesta contre cette imputation, et son président Raverat fit des démarches à Paris pour la réfuter. « Je suis indigné contre Garnier, écrivit-il le 22 juillet ; j'irai ce matin au Comité de salut public, et je le dévoilerai comme un calomniateur. Je présume que je n'aurai pas de peine, car je suis assuré que le département de l'Aube est bien noté (2). » L'adresse du 14 juin était sans doute oubliée, et l'on savait que ses auteurs essayaient moins que jamais de résister aux hommes hardis et sans scrupules, qui étaient désormais les maîtres de la Convention et de la France.

(1) *Histoire du terrorisme exercé à Troyes...*, an III, in-8° de 90 p., p. 84.

(2) Adresse du 19 juillet 1793. Lettre du 22. Arch. de l'Aube, L. 313 et 1401.

CHAPITRE XXV.

VOLONTAIRES ET RECRUES. — FOUCHÉ A TROYES. LEVÉE EN MASSE.

Pendant que la Convention et le pays étaient livrés à la violence des partis, les armées soutenaient sur les frontières l'honneur du nom français. L'orgueil de la victoire avait succédé au découragement produit par les premiers revers ; mais les départements voisins du théâtre de la guerre supportaient toujours lourdement les charges du passage des troupes et de leur approvisionnement. On a vu plus haut combien, pendant le mois de septembre 1792, la ville de Troyes en avait été accablée. Les districts n'en souffraient pas moins. Une lettre du 26 septembre, écrite à un député par Boulland, curé de Bar-sur-Seine, trace un saisissant tableau de la situation. « Nous voyons tous les jours, disait-il, non sans surprise, des jeunes gens de Perpignan, de Tarbes, du pays de Lavaur, passer par ici pour aller à l'armée du Centre et du Nord, tandis qu'en même temps il en repasse qui viennent du nord pour aller à l'armée du Midi. Ces recrues sont sans souliers, la plupart estropiées,

auxquelles on est forcé de donner de ville en ville des voitures, ce qui est d'une dépense exorbitante... Ce n'est pas tout. Des commissaires du pouvoir exécutif, des commissaires de la commune de Paris, des commissaires des départements, tous ces messieurs ont sonné l'alarme dans tous nos pays. On a cru qu'il fallait tous partir; en conséquence, ceux qui ont des raisons pour rester, risquaient d'être assommés en refusant de marcher (1). Il ne se trouve plus personne pour battre les grains et semer, ce qui est d'une importance majeure. Ce qu'il y a maintenant de plus extraordinaire, c'est de voir des commissaires courir les campagnes, chercher des grenadiers, tandis qu'à chaque instant on en renvoie de Châlons tout équipés. Cette navette que l'on fait faire aux uns et aux autres met à sec la caisse des districts (2). »

Des grenadiers, entre autres ceux d'Arcis, avaient été en effet renvoyés de Châlons par le général La Bourdonnaie pour rejoindre le bataillon en formation à Troyes. La levée de ce bataillon, demandé par le général Biron, rencontra des difficultés et sur certains points des résistances sérieuses, d'autant plus que, dans plusieurs districts, la loi du 14 octobre 1791 sur la garde nationale n'était pas encore exécutée (3). Dans un grand nombre de

(1) Quelquefois les volontaires que l'on renvoie de Châlons, parce qu'ils ne sont ni équipés, ni exercés, risquent également d'être assommés. Le 24 septembre, on sonne le tocsin à Gyé. Ce sont des volontaires de Mussy, qui reviennent dans leurs foyers. Les habitants de Gyé crient à la trahison, et les désarment. Arch. de l'Aube, L. 1549.

(2) Arch. nationales, F. 1., cart. 1.

(3) Lettre de Roland, du 7 novembre 1792. Arch. de l'Aube, L. 1557.

communes, on fut obligé de tirer au sort ou d'élire ceux qui devaient partir (1). A Ervy, tous les hommes ayant plus de cinq pieds trois pouces furent proclamés grenadiers, et le quart d'entre eux dut prendre les armes. A Aix-en-Othe, les commissaires désignèrent cinquante-huit grenadiers. Ceux-ci déclarèrent que « s'il était nécessaire de courir au secours de la patrie pour la sauver, et que l'expédition fût promptement faite, ils voudraient tous y concourir, » mais ils ne purent se décider à quitter leurs travaux, et ils alléguèrent tous, pour ne pas partir, des excuses que la municipalité transmit au département. A Piney, où l'on décida le départ de vingt garçons, la commune demanda leur maintien, comme utile à l'agriculture (2). Dans un grand nombre de localités, des réclamations eurent lieu. A Nogent, David Delisle, juge au tribunal de district, et suppléant des députés à la Convention, monta en chaire, le 18 octobre, dans l'église Saint-Laurent, pour contester au commissaire du département le droit de faire la levée. Le juge de paix de Marigny tint un langage semblable. L'administration leur donna tort, et pressa les opérations du recrutement (3). Le bataillon se réunit à Troyes pour s'équiper; mais il était, en grande partie, composé de cultivateurs et de pères de famille, et le commissaire des guerres

(1) A Lusigny, les hommes mariés choisirent les grenadiers au scrutin, les jeunes gens les tirèrent *au chapeau*. On réclama contre ce mode de procéder, sous le prétexte que la loi n'obligeait pas de partir ceux qui ne voulaient pas accepter. Arch. de l'Aube, R. 4272.

(2) Lettre du 2 septembre et du 4 octobre 1792. Arch. de l'Aube.

(3) Dél. du 28 octobre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

Dewas fit droit à leurs plaintes, en les licenciant au commencement de l'hiver (1).

Pendant le séjour des grenadiers, la ville était tellement encombrée de troupes qu'il fallut envoyer 250 hommes du 98e régiment d'infanterie loger à Ervy. La légion du Centre ou de Luckner, composée de 1,400 à 1,500 hommes, séjourna à Troyes pendant deux mois. A défaut de caserne, les soldats descendirent dans les maisons particulières. Il en résulta des abus dont la discipline souffrit (2). Pour alléger les charges de la ville, les habitants des communes voisines furent requis de fournir des lits pour les troupes de passage, et l'on mit à contribution dans le même but le mobilier des émigrés (3).

Les passages continuaient à être fréquents et onéreux. Si la ville parvenait à obtenir le départ pour Auxerre des prisonniers de guerre prussiens et autrichiens, si l'artillerie de Kellermann était partie le 5 octobre pour Sainte-Menéhould, chaque jour on signalait l'arrivée de nouvelles troupes. C'étaient dix-huit cents volontaires de Versailles en marche sur Belfort, un corps de bombardiers et de canonniers venant d'Auxonne avec trente-cinq chariots de munitions, des chasseurs républicains des Quatre-Nations, un bataillon du 16e régiment d'infanterie, et un escadron de dragons (4).

(1) Lettre de Clainville Belloc, du 23 novembre 1793. Il se plaint vivement du licenciement. Arch. de l'Aube, R. 4272.

(2) Corresp. municipale du 19 octobre 1792. Arch. de Troyes.

(3) Arrêté du 26 septembre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

(4) *Journal du Département* des 3 et 10 octobre 1792.

Ces passages se ralentirent vers la fin d'octobre ; ils durèrent cependant tout l'hiver. Parfois les volontaires se plaisaient dans la ville, et se refusaient à la quitter. Le lieutenant-colonel du cinquième bataillon de Seine-et-Marne n'ayant pu décider ses hommes à partir pour Brienne, fut obligé pour les faire obéir d'en référer à l'administration départementale. Il fut constaté que les volontaires, dont la plupart attendaient de Paris leurs habits, se trouvaient dans le dénûment le plus absolu. Plusieurs d'entre eux menaçaient même de déposer leurs armes et de retourner dans leur pays. Le conseil général permanent les rappela à leur devoir, et leur avança 6,000 liv. pour pourvoir à leurs dépenses les plus urgentes (1).

Comme il arrive toujours aux troupes composées de jeunes recrues, les malades furent nombreux. L'hôpital en fut bientôt encombré. Les pauvres malades de la ville ne pouvaient plus y être admis. Les provisions et le linge étaient épuisés. Les ci-devant sœurs, excédées de fatigue et de dégoût, étaient maltraitées et insultées par les soldats (2). Il fallut requérir les objets de literie des anciens couvents, et soixante lits supplémentaires furent dressés. On fut obligé de convertir la maison épiscopale en hôpital militaire, dans lequel on établit cent lits. Les ateliers pour les habillements et les équipements des troupes furent transportés ailleurs, et le service de la subsistance des

(1) Dél. du 16 janvier 1793.

(2) Dél. municipale du 5 octobre 1793. Arch. de Troyes.

armées fut installé dans la maison des Chartreux, au faubourg Croncels (1).

Des réquisitions frappaient en même temps sur les habitants du département. Le 12 octobre, ils sont tenus d'envoyer cent voitures au camp de Châlons dans l'espace de quatre jours. Le même jour, le lieutenant-général Alexandre Sparre demande tout le plomb des églises et des édifices nationaux dont on pourra disposer sans en compromettre la solidité, et le conseil général s'empresse d'en demander l'état aux districts. Les révolutionnaires n'avaient pas attendu cette réquisition pour abattre une croix en bronze doré, haute de trente-six pieds, élevée en 1495 sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qui, connue sous le nom de Belle-Croix, était regardée comme l'un des ornements de Troyes. Elle fut *déconstruite* le 8 octobre, ainsi que la croix des Cordeliers, par ordre du conseil général, sous le prétexte que « ces monuments, élevés dans des temps reculés, présenteraient des objets de plus grande utilité par leur fonte et conversion en canons (2). » Pour ajouter aux regrets que causa la destruction de la Belle-Croix, on reconnut que le métal n'était point propre à la fabrication des armes, et le *Journal du Département* déplora qu'on ne se fût pas assuré préalablement, par la fonte d'un essai, du véritable produit de l'opération (3).

(1) Arrêtés des 27 et 29 septembre et du 9 octobre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

(2) Arrêté du 26 septembre. Arch. de l'Aube, K. 1.

(3) N° du 10 octobre. Voir : *Voyage archéologique dans l'Aube*, de M. Arnaud (p. 73), où se trouve une reproduction lithographique de la Belle-Croix ; *Introduction à la Notice sur les collections du musée de*

Les armes de guerre faisaient défaut, et les districts recevaient l'ordre de rassembler toutes celles qui se trouvaient entre les mains des municipalités et des particuliers (1). Les vêtements manquaient aussi pour les soldats, et ceux qu'on leur destinait étaient souvent de qualité inférieure. Pleine de zèle pour la cause nationale, la commune de Troyes, non contente de signaler au ministre la fabrication défectueuse des bas, provoqua, au commencement de janvier, des dons civiques en faveur des armées. « Les Français, disait-elle, semblent des dieux que la foudre précède. Encore quelques moments, et l'univers sera libre. Encore quelques moments, et tous les peuples seront heureux... En attendant, ces braves manquent de tout; il ne leur reste que leurs lauriers pour se couvrir; ils marchent les pieds nus sur la glace; ils couchent sans habits, sans capotes, au milieu des neiges; et toujours combattants, ils ont à vaincre et les rigueurs de l'hiver, et les derniers efforts de nos ennemis. » Aussi la municipalité ouvrit-elle à la maison commune un bureau, où tous les amis de la République étaient priés d'apporter des habits, des vestes bien chaudes, des capotes, des souliers, des bas et des chemises, ou de l'argent, qui serait immédiatement converti en achats d'étoffes et de toiles (2).

Le conseil général du département prit à la même époque un arrêté pour inviter toutes les

Troyes, par M. Gréau, p. xlii. La Belle-Croix fut vendue aux enchères le 20 novembre. Elle pesait 8,000 liv., qui furent adjugées environ 20 sols la livre.

(1) Arrêté du 29 novembre 1792. Arch. de l'Aube. K. 2.

(2) Proclamation du 3 janvier 1793. *Journal du Département* du 9.

municipalités à suivre l'exemple de celle de Troyes. Il joignit à cet arrrêté une proclamation émouvante : « Qui de vous, disait-il, n'a pas un fils, un frère, un ami dans les camps! Quel citoyen digne du nom français pourrait jouir sans honte des douceurs d'une vie paisible et de l'abri de son toit paternel, en pensant que ses défenseurs marchent dénués de vêtements au milieu des glaces de l'hiver (1)! » Cependant, on ne recueillit en ville dans l'intervalle de deux mois que 5 à 6,000 liv. en espèces, et 448 paires de souliers, 318 paires de bas, 68 chemises, 52 habits ou capotes, et 70 aunes d'étoffes, que l'on envoya en grande partie à l'armée du Rhin (2). Les événements avaient tari pour la plupart les sources de leurs revenus, et ceux qui en avaient conservé, craignaient, en se montrant généreux, d'attirer sur leurs personnes l'envie ou le soupçon.

Bientôt ce ne furent pas seulement les armes et les vêtements qui manquèrent; ce furent aussi les soldats. Sous l'influence des nouvelles de la guerre, la Convention décréta une levée de trois cent mille hommes. L'Aube dut en fournir 2,626 destinés à faire partie de l'armée de la Moselle, sous les ordres du général Beurnonville. Le contingent du district de Troyes fut fixé à 641 hommes, sur lesquels la ville en comptait 244 (3). Les opérations du recrutement commencèrent dans les premiers jours de mars. Des visites domiciliaires eurent lieu pour

(1) *Extrait du registre des délibérations* du 17 janvier 1793.
(2) *Journal du Département.*
(3) Arch. de l'Aube, L. 16 et 46.

former l'état des garçons et veufs sans enfants de 18 à 40 ans (1). C'était parmi eux qu'on devait compléter le contingent, soit par un tirage au sort, soit par l'élection, dans le cas où les enrôlements volontaires seraient insuffisants.

Les enrôlements s'opérèrent avec peine, quoiqu'aucun moyen ne fût épargné pour exciter l'enthousiasme. Sutil, au nom du district, s'écriait : « Aux armes ! républicains, et la rage des rois sera impuissante. Laisserons-nous rentrer des moines fainéants ? Rendrons-nous aux émigrés leurs châteaux, leurs censives, leur chasse, leur pêche, leurs justices, leurs autres droits insultants (2)... » A Troyes, l'on fit pendant cinq jours des promenades civiques, « à l'instar de Paris, » et l'on ouvrit une souscription en faveur des enrôlés. Mais la souscription ne monta pas à un chiffre élevé, et le recrutement volontaire, quoiqu'il fournît presqu'en entier le contingent, ne réunit qu'un petit nombre de jeunes gens capables de supporter les fatigues de la guerre. On accusa les citoyens aisés de s'être refusés à donner l'exemple, et les commissaires, choisis parmi les riches, d'avoir contribué avec les aristocrates à ralentir le zèle de ceux qui auraient été tentés de s'engager.

Dans les campagnes, le contingent fut en grande partie désigné par l'élection. Ce mode de désignation donna lieu à de véritables abus. Dans les communes où les citoyens pauvres se trouvaient en majorité, ils nommèrent exclusivement des jeunes

(1) Le 6 mars. *Journal du Département*.

(2) Circulaire du 3 mars 1793. Arch. de l'Aube, L. 46.

gens aisés ; à Ervy, tous les employés du district et des finances furent élus. Il leur restait, il est vrai, la faculté de se faire remplacer à prix d'argent. Dans d'autres localités, les jeunes gens riches, étant les plus nombreux, s'entendirent pour faire partir les manouvriers. A Auxon, ceux-ci s'insurgèrent ; ils mirent dans la nuit le feu à la grange d'un de leurs concitoyens aisés, et le lendemain, ceux-ci consentirent à ce que l'on recourût à la voie plus équitable du tirage au sort. A Villemoyenne, la maison d'un des auteurs du scrutin fut également incendiée.

Quelques rares communes se distinguèrent par le patriotisme de leurs habitants. Telle fut celle de Chesley, qui avait déjà fourni, lors de la levée d'août 1792, le double de son contingent. Dans certaines localités du district de Nogent, on cita des paroles courageuses prononcées par des mères au moment du départ de leurs fils, des actes de dévouement accomplis par des pères de famille et par de jeunes citoyens (1). Ces exemples étaient nécessaires pour secouer l'indifférence de la majorité des campagnes. Les représentants Garnier et Turreau, afin d'exciter leur ardeur, leur présentèrent, dans une proclamation entraînante et déclamatoire, le tableau des maux dont les menaçait l'ennemi :

« Citoyens, disaient-ils, la patrie vous appelle, ELLE EST EN DANGER.

Si les hommes dont elle a besoin ne partent pas

(1) *Journal du Département* des 13, 20, 27 mars et du 10 avril. — *Rapport de Garnier et Tureau.*

à l'instant; si les légions de la Liberté ne précipitent pas dans le néant de la mort, et les brigands couronnés, et leurs bandes d'esclaves...

Entendez, citoyens, la vérité!

Nous vous la devons, nous allons vous la dire.

Plus de liberté, plus d'égalité.

Plus de patrie.

L'esclavage, l'affreux esclavage reparaît;

Un clergé impitoyable décimera vos moissons;

Le noble vous écrasera de ses droits féodaux, de ses bannalités, de ses chasses...

De nouveaux tyrans, précédés du meurtre et de l'incendie, établiront encore parmi vous LES AIDES, LA GABELLE, LES CORVÉES...

Citoyens, hommes libres, vous frémissez à ce tableau!... Plutôt mille morts.

Eh bien! couvrez-vous de vos armes; volez aux frontières, et LA PATRIE EST SAUVÉE.

Citoyens indigents, ne craignez point d'abandonner vos familles, nous en aurons soin; nous ferons verser dans leur sein les trésors des riches.

Vos mères, vos sœurs, vos femmes, vos enfants ne seront point en proie à l'indigence, aux besoins.

Pauvre, tu donnes ton sang pour la patrie.

Riche, tu donneras ton or (1). »

Les administrateurs de l'Aube accompagnaient cette proclamation d'un appel non moins pressant, mais excitant davantage à la haine contre les riches. Le recrutement se fit plus rapidement; déjà 75 vo-

(1) *Les Commissaires de la Convention nationale aux citoyens du Département de l'Aube.* — Du 23 mars 1793.

lontaires de Troyes étaient partis pour Metz. Ils furent suivis, dans les premiers jours d'avril, de 400 recrues des districts de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine. Celui de Troyes en fournit bientôt 480 (1). Les jeunes soldats de la ville furent habillés aux frais de la municipalité, qui leur fournit des culottes, des vestes et des habits de drap bleu, avec des revers écarlates, et des guêtres noires (2). Ils avaient d'abord eu la prétention de se faire donner les habits des citoyens aisés; ceux que la ville leur procura furent plus solides, uniformes et moins coûteux (3).

La plupart d'entre eux arrivèrent à Metz sans armes; sur la foi des promesses ministérielles, ils comptaient y trouver des fusils. Il n'y en avait point. Les représentants Garnier et Turreau furent contraints de suspendre le départ des volontaires jusqu'à ce qu'ils fussent armés. Ceux-ci furent réunis dans les chefs-lieux de district, sous les ordres d'agents militaires, chargés de les exercer aux premières évolutions. On prescrivit aux municipalités d'exiger la remise de tous les fusils de calibre, qui se trouvaient entre les mains des citoyens. Les serruriers et taillandiers furent mis en réquisition pour la fabrication des piques. Le désarmement complet des suspects fut de nouveau or-

(1) *Journal du Département* du 10 avril 1793.

(2) Arch. de l'Aube, L. 46. Un officier municipal de Troyes fut poursuivi pour avoir détourné à son profit des fonds destinés au paiement des habillements militaires. Dossiers du Tribunal criminel.

(3) Correspondance municipale du 17 mars 1793. — Le district invita, le 16, dans une proclamation les « généreuses citoyennes » à concourir à habiller « cette brave jeunesse, » en se faisant inscrire pour faire 900 chemises qu'il avait commandées.

donné (1). Ces mesures ne produisirent pas tout le résultat qu'on en attendait; dans les premiers jours du mois de mai, les trois corps administratifs furent obligés de voter l'acquisition de 2,000 fusils pour accélérer la mise en activité des volontaires, qui reçurent l'ordre de partir immédiatement (2). De nombreux abus avaient été signalés dans les opérations du recrutement, et l'on accusa plusieurs agents de l'avoir retardé pour « chercher à prolonger leur lucrative existence (3). »

Ce n'étaient pas aux commissaires des guerres que s'adressaient ces reproches. Ceux-ci étaient cependant parfois en conflit avec l'administration. Depuis le commencement de la guerre, plusieurs de ces fonctionnaires avaient été accrédités à Troyes, entre autres Clainville-Belloc, Petion-Labatte, Garnier, Dubois-Crancé, et Juglard. Si la commune n'avait eu qu'à se louer de Dubois-Crancé, au point d'intervenir auprès du ministre pour empêcher sa destitution (4), elle eut plus tard à se plaindre de Juglard. Deux cents prisonniers prussiens et autrichiens se trouvaient à Troyes, au mois de mai 1793. Juglard s'était opposé à leur internement dans un local désigné, avait changé les consignes, négligé de faire les appels journaliers, et repoussé les observations. Il fut suspendu de ses fonctions par Turreau et Garnier (5).

Ce fut pendant la mission de ces derniers que

(1) *Arrêté du* 14 *avril* 1793. *Lettre des administrateurs de l'Aube.*
(2) Arrêté du 9 mai. Arch. de l'Aube, L. 12.
(3) Lettre du 26 juillet. Arch. de l'Aube, L. 313.
(4) Correspondance municipale du 18 octobre 1792.
(5) Arch. de l'Aube, L. 12.

se firent les premiers appels aux patriotes disposés à se former en compagnies de volontaires, pour marcher contre les insurgés de la Vendée. Le maire Jacquet demanda pour eux à ses concitoyens les armes, les gibernes, les habits militaires et les guêtres dont ils pourraient disposer, en leur promettant de leur en rembourser la valeur sur estimation d'experts (1). Ce ne fut cependant qu'au mois de mai que l'on s'occupa activement de la levée d'un bataillon de volontaires contre la Vendée. Les trois corps administratifs se réunirent le 12, pour décider qu'il serait composé de huit cents hommes, et prendre les mesures nécessaires pour sa formation. Chaque volontaire devait toucher une prime d'engagement de 300 liv., et recevoir, outre son habillement et son équipement, une solde de vingt sous par jour. Un fonds de 200,000 l. pourvoirait aux secours à donner à leurs parents et à leurs enfants. Pour subvenir à ces dépenses, les trois corps décidaient un emprunt forcé d'un million sur les riches du département. Le revenu présumé des riches, défalcation faite d'une somme de 1,500 liv. par père et mère, de 1,000 liv. par célibataire et de 500 liv. par enfant, aurait formé la base de l'emprunt dans des proportions progressives (2).

Cet arrêté eut un commencement d'exécution. Le département s'empressa de demander, sur la fortune de tous les citoyens, des renseignements que la commune de Troyes chargea six commis-

(1) *Proclamations* des 21 et 26 mars 1793.

(2) *Arrêté du* 12 *mai,* précédé d'une *Adresse.*

saires de prendre dans chaque section (1). Mais la Convention, sollicitée d'approuver l'arrêté qui prescrivait cette inquisition, ne fit aucune réponse au député des corps administratifs de l'Aube ; et comme elle vota en principe, quelques jours plus tard, un impôt forcé d'un milliard sur les citoyens riches, les administrateurs se déterminèrent à rapporter leur arrêté, et à surseoir, non-seulement à l'emprunt forcé, mais au recrutement du bataillon (2).

Cependant, sous l'influence des événements du 31 mai, et sous l'impulsion de la Société populaire, deux compagnies de volontaires se constituèrent au commencement de juin. Les autorités les réunirent le 11 ; elles remirent à chaque officier une épée et un hausse-col, et donnèrent au bataillon une oriflamme sur laquelle on lisait : *Maintien de la République une et indivisible. Guerre aux tyrans, aux anarchistes et aux brigands.* Le 12, les 160 volontaires assistèrent, avec les corps constitués, à une messe dite par le citoyen évêque pour invoquer le Dieu des armées; après la bénédiction de l'oriflamme, ils allèrent chanter la *Marseillaise* autour de l'arbre de la Liberté, jurèrent de mourir ou de vaincre les « brigands fanatisés, » et reçurent chacun leurs 300 liv. de prime. Le lendemain, ils partirent pour Orléans, sous la conduite de Chaperon ; on les reconduisit au son des instruments jusqu'au faubourg, et au moment de leur départ,

(1) Lettre du 13. Arch. de l'Aube, L. 313. Corr. municipale.
(2) Arrêté du 21 mai.

le président leur donna le baiser fraternel (1).

La formation de ces deux compagnies ne satisfit point le parti révolutionnaire. La tiédeur de l'administration fut sans doute signalée à la Convention; celle-ci envoya à Troyes un de ses membres pour inviter et requérir les citoyens de l'Aube à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée. Ce membre était l'ancien oratorien Fouché, qui plus tard ministre de la police et duc d'Otrante, a laissé un nom fameux dans notre histoire. Fouché arriva à Troyes le 28 juin, accompagné d'un député extraordinaire de la ville de Nantes, nommé Pointel. Le jour même, le conseil général permanent renouvela son arrêté du 12 mai pour l'inscription des volontaires, sans cependant reproduire les articles relatifs à l'emprunt forcé (2).

Cela ne suffisait pas à Fouché. Il était envoyé à Troyes pour surexciter l'ardeur révolutionnaire. Dans une proclamation énergique, il cita aux citoyens de l'Aube l'exemple de Paris. « Le tocsin et le canon d'alarme, disait-il, ont éveillé le patriotisme en annonçant que la Liberté était en péril... Soudain les 48 sections ont été couvertes de fer et transformées en une armée. » Aussi appelait-il les habitants du département à voler à la défense des Nantais menacés par les « brigands de la Vendée (3). » Pour attirer des recrues, Fouché em-

(1) Assemblée des trois corps du 11 juin 1793. Arch. de l'Aube, L. 12. *Journal du Département* du 3 juillet.

(2) *Extr. du registre des délibérations* du 28 juin 1793.

(3) *Le représentant du peuple député par la Convention nationale près les départements du Centre ou de l'Ouest aux citoyens du département de l'Aube.* Proclamation du 29 juin.

ploya les moyens les plus propres à frapper les esprits. Le 1[er] juillet, il rassembla sur le mail toute la garde nationale, sans armes. Sur l'invitation des canonniers, il mit le feu au canon « pour manifester la joie du peuple. » Après cet exorde inusité, il dépeignit, dans un langage enflammé, les malheurs de la guerre civile dans l'Ouest, et le sort dont cette partie de la France était menacée si les vengeurs de la Liberté ne prenaient point les armes pour la défendre. Ce discours alluma, dit-on, le feu du patriotisme dans les veines. Trois cents volontaires se firent inscrire. Parmi eux se trouvaient l'officier municipal Mignot, l'administrateur du district Antoine, le juge Mérat, et Houdebert, professeur de seconde au collége. « Des pères, des femmes pressaient de partir leurs fils, leurs maris. Le représentant vit alors, dit un document officiel, que l'esprit du peuple troyen était bon. » Tous les engagements n'étaient pas cependant entièrement spontanés, et la pression exercée par la Société populaire ne fut pas étrangère à quelques-uns d'entre eux (1).

Le soir, Fouché, accompagné de Pointel et des administrateurs de la ville, parcourut toutes les rues, au son de la musique, pour « exciter le zèle et le patriotisme des citoyens. » C'était ce qu'on appelait alors une marche civique (2).

L'argent manquait pour subvenir aux frais du

(1) Elle avait demandé au conseil général de la commune de désigner plusieurs de ses membres pour se joindre aux volontaires. Regi tre de la permanence du 30 juin 1793. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du conseil général permanent du 1[er] juillet 1793. Arch. de l'Aube, L. 12.

recrutement. Raverat et Gonthier furent envoyés à Paris pour solliciter 600,000 liv. de la Convention, qui leur en accorda 300,000. En attendant qu'ils fussent payés, Fouché autorisa le receveur du district à s'indemniser de ses avances sur les traitements du clergé et à se faire remettre des fonds par le payeur général du département (1). Aussi, dans le courant de juillet, six compagnies purent se former pour marcher contre la Vendée. Mignot fut élu capitaine, et François Chaperon sergent de l'une d'entre elles (2).

Deux compagnies de cent hommes chacune partirent le 7. Le département leur offrit un repas aux Trois-Gâteaux, à l'extrémité du faubourg Sainte-Savine (3). Une compagnie de quatre-vingts canonniers, qui s'exerçaient parfois au détriment des promeneurs inoffensifs (4), se mit en route le 10 pour Paris, où elle devait recevoir des canons. Quatre autres compagnies les suivirent. De nouvelles perquisitions furent faites, par ordre de Fou-

(1) Dél. du 28 juin et du 2 juillet. Décret du 7. Lettre du 30 juillet. Arch. de l'Aube, L. 12 et 313.

(2) Procès-verbal de l'élection des officiers de la troisième compagnie. L'élection eut lieu dans l'église Saint-Urbain, le 3 juillet. Dans la cinquième compagnie, Sergent, commissaire national près le tribunal du district, fut choisi pour capitaine; un professeur de l'école de dessin, Alexandre, fut nommé sergent-major. Arch. de l'Aube, L. 4,491.

(3) Ce repas coûta 436 liv. 13 s. Dans le mémoire figure 273 liv. 8 s. pour une pièce de vin et vers (*sic*) cassés. Il y eut 80 verres pris ou cassés. Le Cn Courtois reçut 5 liv. pour avoir servi les volontaires. Arch. de l'Aube, L. 1591.

(4) Musson se plaint qu'en se promenant aux environs de Saint-Parre, plusieurs fragments de son habit ont été emportés par un boulet tiré par des artilleurs faisant l'exercice. Il prie la municipalité d'inviter les canonniers à ne pas exposer ainsi les citoyens. Registre de la permanence du 30 juin. Arch. de Troyes. — Arrêté du 5 juillet. Arch. de l'Aube, L. 1591.

ché, pour leur procurer des fusils. Les six compagnies, qui formèrent le sixième bataillon de l'Aube, furent dirigées sur Caen, où des troubles avaient éclaté (1). Les deux compagnies parties le 12 juin avaient reçu l'ordre de se rendre à Tours, et prirent part à la guerre contre la Vendée. Elles composèrent le quatrième bataillon, et continuèrent à rester sous les drapeaux, tandis que les autres compagnies rentraient dans leurs foyers au milieu de l'hiver suivant (2).

Fouché resta à Troyes jusqu'au 15 juillet; il rendit à la Convention un compte favorable de la « conduite vraiment patriotique » des administrateurs et des administrés du département de l'Aube, et la Convention en fit mention dans son procès-verbal (3).

Bientôt ce ne furent pas seulement les dangers de la guerre civile qui motivèrent les appels aux armes ; ce furent les dangers de la guerre étrangère. On n'était plus, comme au commencement de l'année, sous l'impression de la conquête de la Belgique et de la Savoie; on ne publiait plus dans le *Journal du Département*, des vers enthousiastes comme ceux que Finot, employé à l'administra-

(1) A Caen, on vola treize chevaux aux canonniers. Ils ne purent les retrouver. Lettre du 15 prairial an II.

(2) Arch. de l'Aube, L. 17. Lettre du 18 nivôse an III. Id. L. 301. Le cinquième bataillon n'a jamais existé. Le bataillon des grenadiers, que le *Journal du Département* qualifiait de quatrième, avait été licencié, comme nous l'avons vu. Le quatrième bataillon, levé contre les Vendéens, après avoir été incorporé dans le 1er bataillon de la formation d'Orléans, fit partie en l'an III de la 196e demi-brigade, et en l'an IV de la 6e, qui fut envoyée en Italie. *Emplacement des troupes qui composent l'armée de la République,* an III à an VII.

(3) *Décret du* 19 *juillet,* n° 1492.

tion, avait fait alors insérer sur *le Succès des armes françaises* (1). La ville de Troyes avait pu s'enorgueillir de ces succès, en songeant que deux des généraux qui s'étaient illustrés à Jemmapes, Dampierre et Beurnonville, appartenaient au département dont elle était le chef-lieu. Aussi les soldats, qui servaient sous leurs ordres, avaient demandé à Dumouriez de donner à la ville de Troyes un canon de sept, qu'ils avaient pris pendant le combat (2). Plus tard, les nouvelles furent tristes. Le troisième bataillon de volontaires de l'Aube était revenu à marches forcées de Hollande. Attaqué le 28 mars 1793, à une lieue d'Anvers, par un corps de 3,000 Autrichiens, il soutint son feu pendant quatre heures, et fit une retraite honorable. Il perdit 20 hommes, parmi lesquels se trouvait un ancien professeur de seconde au collége, nommé Dulondel. Le bataillon, après avoir éprouvé les plus grandes fatigues, arrriva à Lille, d'où on l'envoya au camp de la Madeleine (3), situé dans le voisinage de cette ville, puis à Cambrai.

Peu de temps après, on apprit la mort de Dampierre. L'ancien président du département de l'Aube se trouvait à la guerre dans son véritable élément; il s'y distingua à plusieurs reprises. Son ardeur militaire, son zèle patriotique le signalèrent à la Convention; après la défection de Dumouriez, il fut nommé général en chef des armées du Nord et

(1) Numéro du 23 janvier 1793.

(2) *Journal du Département* du 12 décembre 1792.

(3) Extrait de la lettre d'un officier. *Journal du Département* du 17 avril 1793.

des Ardennes (1). Dans un combat qu'il livra sous les murs de Valenciennes, et où sa valeur l'entraîna trop loin, il eut la cuisse emportée par un boulet de canon, et mourut le jour même des suites de sa blessure. La veille, il avait prononcé, devant la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Valenciennes, un discours dans lequel il avait manifesté des sentiments d'hostilité contre la royauté, la noblesse et le sacerdoce, « fantômes, disait-il, si redoutés de ses pères. » La Convention, malgré l'avis contraire de Danton (2), lui décerna les honneurs du Panthéon. A Troyes, Bramand, premier vicaire épiscopal, prononça, le 19 mai, son éloge funèbre dans la séance publique de la Société des Amis, qui avait autrefois mis en doute ses opinions révolutionnaires (3), et qui maintenant rendait hommage à son dévouement patriotique et à ses sentiments républicains.

Quelques mois plus tard, un désastre éprouvé par la garnison de Cambrai causa de nombreux deuils dans les familles des volontaires du troisième bataillon de l'Aube. Ce bataillon fit partie

(1) Dumouriez paraît l'avoir jugé avec sagacité, en disant de lui que c'était « un général de main, » qui n'avait « ni les talents ni l'âge pour un commandement stable. » MORTIMER TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 537.

(2) Lorsque, plus tard, Dampierre fut accusé de trahison, Danton prit sa défense à la Convention. Il attesta qu'il avait vécu dans les principes de l'égalité pratique, et qu'il jouissait, dans son département, de l'estime de tous les citoyens. (*Moniteur* du 2 nivôse an II). Il existe plusieurs portraits gravés de Dampierre. Plusieurs médailles furent tirées à l'époque de sa mort. Trois d'entre elles sont reproduites dans l'*Histoire numismatique de la Révolution,* 1826, planche 48.

(3) Bramand dit que Dampierre y fut admis, mais qu'il y fut suspecté et vivement attaqué. Il semble dire qu'il cessa d'en faire partie. *Eloge funèbre... prononcé... le* 19 *mai, par le cit.* BRAMAND.

des troupes destinées à opérer une sortie, qui, emportées par leur ardeur, furent rejetées par l'ennemi sous le canon de Bouchain. 167 volontaires furent tués ou faits prisonniers ; 23 appartenaient à la ville de Troyes (1).

Le deuxième bataillon, aux avant-postes de Strasbourg, sans se lasser des travaux, des fatigues, des périls, construisait et défendait les batteries de l'île du Rhin, et méritait par son zèle et sa fermeté les éloges du général Alexandre Sparre et des représentants du peuple en mission (2). De ce côté aussi, nos armées avaient subi des revers; tandis que Condé et Valenciennes succombaient dans le Nord, Mayence avait capitulé, non sans gloire. La garnison de cette ville, qui avait obtenu de conserver ses armes, à la condition de ne point en faire usage contre les puissances coalisées, fut dirigée à marches forcées sur la Vendée. Elle traversa le département de l'Aube. On célébrait à Troyes l'anniversaire du 10 août, lorsqu'on apprit l'arrivée de trois divisions de 5 à 6,000 hommes chacune, venant de Mayence. Les administrateurs s'empressèrent de pourvoir à leur logement, et de réunir les vivres nécessaires à leur subsistance. Les chevaux de poste furent requis pour les transports des officiers et des bagages, et le passage de ce corps d'armée, qui avait excité même l'admira-

(1) Etat nominatif des volontaires tués ou prisonniers, dressé par le chef de brigade Dussaussay, le 16 octobre 1793. Arch. de l'Aube, R. 4492. Le général, qui commandait, fut accusé d'impéritie par tous ses soldats et arrêté. *Moniteur*, n°s 260 et 266.

(2) Lettres du 15 août, dans le *Journal du Département* du 28.

tion de ses adversaires, ne dura que trois jours (1).

Il fallait remplacer les pertes de l'armée de la Moselle ; les représentants du peuple Lacoste et Guyardin y pourvurent par des réquisitions. Ils firent un appel aux armes, et prescrivirent la levée immédiate de 1,200 hommes dans chacun des huit départements les plus rapprochés du théâtre de la guerre. L'Aube fut du nombre. Le contingent du district de Troyes fut fixé à 311 hommes, celui de la ville à 112. Ils furent pris, par la voie du sort, parmi les citoyens mariés ou non mariés de 16 à 25 ans, et parmi les célibataires et les veufs sans enfants de 25 à 40. Un commissaire dans chaque canton était chargé de procéder à la levée, à l'habillement et à l'équipement des hommes requis. Ceux-ci devaient être envoyés, au plus tard dans la huitaine, au chef-lieu du district (2). Ils ne quittèrent cependant le département qu'au commencement d'octobre.

Ces levées partielles ne suffisaient pas à remédier aux dangers que la prise de Valenciennes et de Mayence faisait courir à la France. La Convention prescrivit les mesures les plus énergiques, et décréta la levée en masse, demandée par les révolutionnaires, et réclamée plus particulièrement dans l'Aube par l'infatigable curé Lejeune. Celui-ci, dans une nouvelle brochure, répétait les cris que l'on entendait partout dans les clubs : Guerre aux

(1) *Journal du Département*. Arrêtés du conseil général permanent. Arch. de l'Aube, L. 31. Le maître de poste Bourlier reçut 856 liv. d'indemnité pour un cheval forcé pendant le passage.

(2) Arrêté des représentants, du 6 août 1793; du conseil général, du 10; du district, du 5 septembre.

tyrans! Paix aux chaumières! Vive la Montagne! Vive la République (1)! Il n'était plus question des enrôlements volontaires. Depuis un an, tous ceux qu'animait l'ardeur militaire étaient partis, et en comptant les levées de 1791, de 1792, de mars, de juin et de juillet 1793, le département de l'Aube avait fourni aux armées près de 6,000 recrues. Un appel fait au département pour concourir au recrutement de 30,000 hommes de cavalerie resta d'abord sans résultat. Le contingent de l'Aube était de 270 hommes, celui du district de Troyes de 65. Tous les chevaux de luxe devaient être amenés dans les huit jours au chef-lieu. Les citoyens non mariés, de 18 à 40 ans, étaient appelés, le 3 septembre, au district pour désigner ceux d'entre eux qui devaient partir. Le nombre des engagés fut insuffisant; le 20, la municipalité fit promulguer la loi avec appareil, pour provoquer l'enrôlement des 25 cavaliers que devait fournir la ville. On fut obligé, le 4 octobre, de recourir au tirage au sort (2). Les administrateurs du département cherchaient cependant à stimuler le zèle des habitants. « Si les ennemis de la Liberté, disaient-ils dans une proclamation énergique, ont eu quelques avantages, ils ne le doivent qu'à d'odieuses trahisons, dont la honte retombera tout entière sur eux; ils peuvent les devoir aussi à leur plus grand nombre de troupes à cheval. » Mais ce n'étaient pas seulement les cavaliers qui se refusaient au recrute-

(1) *Adresse à la Convention nationale, par le citoyen Lejeune...* 19 août 1793, in-8° de 7 p.

(2) Arch. de l'Aube, L. 46. — Arch. de Troyes.

ment, c'étaient aussi les chevaux. Chaque canton fut invité à offrir six chevaux équipés à la République (1). Des chevaux mis en réquisition furent achetés pour une somme de 30,000 liv. On parvint ainsi, au moyen de nombreux efforts, à fournir le contingent de cavalerie de l'Aube.

La levée en masse, décrétée le 23 août, n'admettait ni choix, ni tirage au sort, ni remplacement. Tous les Français furent en réquisition permanente pour le service des armées ; les jeunes gens non mariés et veufs sans enfants de 18 à 25 ans furent appelés les premiers. Ils formèrent ce qu'on nomma la première réquisition. Cette mesure, qui ne faisait d'exception qu'en faveur des fonctionnaires publics, s'exécuta dans l'Aube au commencement d'octobre. Le ministre Paré fut obligé d'écrire au département pour se plaindre de sa négligence à faire procéder à la levée, et « à profiter des bonnes dispositions des habitants des campagnes, qui ne demandaient qu'à voler aux frontières (2). » On évaluait à 8,000 le nombre des jeunes conscrits ; il n'atteignit pas 6,000. Le district de Troyes en fournit 1369 ; la ville 258 (3). Le rassemblement des conscrits au chef-lieu fut si considérable, que l'administration dut établir un bureau supplémentaire

(1) *Proclamation* du 20e jour du premier mois de l'an second.

(2) Dél. du district du 16 septembre 1793. — Lettre de Paré du 29. Arch. de l'Aube, L. 46 et 1435.

(3) Adresse des administrateurs du 4 brumaire an II. — Tableau alphabétique de la première réquisition du district. Contrôle des compagnies. La ville fournit quatre compagnies, commandées par les capitaines Reinhard, Gonthier, Gobelet et Dereins. Il y eut environ 50 réformés. Arch. de l'Aube, R. 4,177.

pour procéder à leur signalement et à leur incorporation (1).

Il fallut aussi s'occuper du casernement. Le Petit-Séminaire, l'Arquebuse, la Maîtrise, les maisons des Frères et de l'émigré Jeanson furent destinés à cet usage. A la même époque, 3,900 hommes de cavalerie furent annoncés à Troyes. Le Collége, le Bon-Pasteur, le Petit-Séminaire, Foicy furent mis à leur disposition. On prescrivit des mesures pour recevoir les chevaux aux écuries des Jacobins et du Palais, dans les anciennes églises Saint-Denis, Saint-Loup et des Cordeliers, dont on fit enlever les dallages et les jubés (2).

Morée, employé du département, et Ludot furent nommés, l'un chef de bataillon du district, l'autre quartier-maître. Tous deux passaient pour contre-révolutionnaires. Morée avait autrefois, dans des repas nombreux, « prêché l'amour du royalisme, » et forcé de crier Vive le Roi! Ludot avait voulu empêcher à la Comédie de jouer l'air : *Ça ira!* Quelques jours auparavant, on avait été crier à la porte du premier : Vive Morée! A bas le club! Il n'en fallut pas davantage pour qu'ils fussent dénoncés. Le conseil général permanent du département destitua Morée de l'emploi qu'il occupait dans ses bureaux, ordonna une enquête sur ses actes, le fit arrêter ainsi que Ludot, et invita le re-

(1) Dans la maison de Huez de Pouilly, place de l'Etape-au-Vin, aujourd'hui la succursale de la Banque de France. Délibér. du District du 7 octobre.

(2) Arrêtés du district, de la ville et du département des 7, 23 et 25 septembre 1793. Ce rassemblement de cavalerie ne paraît pas avoir eu lieu. Dél. dép. du 7 octobre.

présentant Garnier, alors à Troyes, à les priver l'un et l'autre de leurs grades (1).

Les « volontaires » de la première réquisition du district furent passés en revue sur le Mail, le 17 octobre. La veille, une loi, que l'administration qualifiait de bienfaisante, permettait de suspendre le départ des cultivateurs jusqu'à la fin des ensemencements, et de maintenir à leurs travaux les imprimeurs et les ouvriers employés à la fabrication des armes (2). Il était impossible, en effet, d'organiser, d'équiper et d'armer simultanément tous les jeunes gens appelés sous les drapeaux. Le département avait 6,000 uniformes à faire confectionner pour ses recrues. Cependant on annonça, pour le 25 octobre, le départ du bataillon d'Arcis pour Verdun ; le 26, celui de Troyes devait le suivre (3). Le bataillon de Bar-sur-Seine, composé de onze compagnies « nerveuses, » n'était point encore parti le 15 décembre, et les « administrateurs sans-culottes » de ce district n'en exaltaient pas moins leur patriotisme à la Convention (4). Il est permis de croire que, dans l'Aube comme dans

(1) Dél. du 2e jour du second mois. (22 octobre 1793.) Arch. de l'Aube, L. 31.

(2) Arrêté du 26e jour du 1er mois de l'an second. Certains jeunes gens restèrent plus longtemps à faire les semailles que la loi ne le leur permettait, et excitèrent ainsi la jalousie de leurs camarades. Lettre du capitaine Simonnot, du 24 brumaire. Arch. de l'Aube, R. 4177.

(3) Adresse à la Convention du 4e jour du 2e mois. *Journal du Département*.

(4) *Moniteur* du 25 frimaire an II. Le 6 frimaire (26 novembre), le ministre de la guerre presse le départ des trois derniers bataillons de réquisition de l'Aube. Lettre adressée au directoire de Bar-sur-Aube. Arch. de l'Aube, L. 1486.

les départements voisins, le départ de quelques compagnies fut retardé jusqu'au milieu de l'hiver.

Les réquisitionnaires de la levée en masse furent incorporés, en vertu d'un décret du 22 novembre, dans les cadres existants de l'infanterie. Ils formèrent, avec les vieilles troupes disciplinées de l'ancienne monarchie, avec les volontaires de 1792 et les recrues de mars 1793, le noyau de ces armées incomparables, dont les combats et les succès provoquèrent, pendant vingt ans, l'admiration de l'Europe. L'Aube avait déjà fourni près de 12,000 soldats à la patrie, en moins de quinze mois. Combien d'autres devaient les suivre dans cette carrière glorieuse et sanglante, ouverte pour la défense du territoire, et poursuivie pour satisfaire l'ardeur de la domination et la passion des conquêtes !

CHAPITRE XXVI.

ARRESTATION DES SUSPECTS. — DISETTE ET MAXIMUM.

La constitution, votée par la Convention après la chute des Girondins, fut accueillie avec ces démonstrations irréfléchies que les institutions nouvelles provoquent d'ordinaire. En l'annonçant aux habitants de l'Aube, Fouché déclara « qu'elle consommerait par l'amour une révolution que la justice populaire avait commencée par la terreur (1). » Lorsqu'il en donna lecture à Troyes aux citoyens réunis dans leurs sections, elle fut saluée par les plus vifs applaudissements (2). Cet enthousiasme était partagé par les corps administratifs. Le conseil général du département s'empressa d'envoyer à la Convention une adresse, dans laquelle il n'hésitait pas à proclamer que la Constitution fondait le bonheur du peuple et préparait la liberté du monde (3). Le district ne restait pas en

(1) *Proclamation du* 29 *juin* 1793.

(2) *Moniteur* du 3 juillet 1793.

(3) Adresse du 2 juillet 1793. Arch. de l'Aube, L. 31. C'était le style officiel; mais ceux qui l'employaient ne croyaient pas à ces hyperboles, à en juger par leur correspondance intime. Raverat, envoyé avec Gonthier à la Convention pour y lire cette adresse, écrit le 10 juillet : « Nous avons

arrière. Il lui attribuait le mérite de détruire les vices, de corriger, d'arrêter et de punir les crimes. Cette constitution, à laquelle on donnait tant de vertus, et qui avait le défaut radical de ne pouvoir être appliquée, fut proclamée le 7 juillet à Troyes, et 2,400 exemplaires en furent distribués dans les sections (1).

Les assemblées primaires furent appelées à se réunir, le 14 juillet, pour en voter l'acceptation. Le curé de Clérey saisit cette occasion nouvelle de publier une brochure, dans laquelle il exalta l'œuvre de la Convention : « Si la Divinité, dit-il, eût daigné parler aux hommes, son langage n'eût pas été plus clair, sa morale n'eût pas été plus pure... » Et pour engager les électeurs à voter affirmativement, il leur disait : « Chaque assemblée primaire, qui accepte la constitution, assène sur la tête des factieux un coup de la massue d'Hercule (2). »

Le procureur-général-syndic, en convoquant les électeurs, ne doutait pas que la constitution ne fût acceptée par eux (3). Elle le fut, en effet, à l'unanimité, dans les sections de Troyes. Dans la deuxième, on commença par décider que les suspects ne se-

été admis hier à la Convention. J'ai débité ma petite marchandise et j'ai été payé en monnoie courante. Mention honorable, insertion au Bulletin avec les honneurs de la séance, dont nous n'avons voulu jouir qu'un instant, parce que nous voulions voir le citoyen Robin... » Arch. de l'Aube, L. 1401.

(1) *Adresse* du 10 juillet 1793. Lettres du 7 et du 13. Arch. de Troyes.

(2) *Adresse aux citoyens réunis en assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution républicaine, par le citoyen Lejeune, curé de Clérey*. Sainton, in-8° de 7 p.

(3) Lettre du 7 juillet 1793. Arch. de l'Aube, L. 1595.

raient pas admis à voter. Le procès-verbal constate que 317 votants acceptèrent avec reconnaissance, sans réclamation et aux cris de : Vive la République! l'acte constitutionnel dont on venait de leur faire la lecture. Dans la septième section, les citoyens jurèrent de vivre ou de mourir pour son maintien (1).

La constitution de 1793, loin de fonder la liberté du monde, fut impuissante à faire respecter en France les principes les plus élémentaires de la liberté. Les mesures prises contre les adversaires de la Révolution étaient, en effet, plus rigoureuses que jamais. Ce n'étaient plus seulement des délits définis par la loi que l'on poursuivait, tels que l'émigration, le refus de serment, la correspondance avec les émigrés. Les intentions elles-mêmes étaient érigées en crimes, et la Convention, appliquant cette détestable doctrine préventive, ordonna l'incarcération des suspects que jusque-là on s'était contenté de surveiller.

Déjà la Société populaire en avait dressé la liste; elle contenait les noms de 78 nobles, de 100 prêtres et d'environ 230 personnes appartenant à la bourgeoisie, au commerce, à toutes les fractions de l'ancien Tiers-Etat (2). Après le 31 mai, le conseil général du département ordonna aux comités de

(1) Procès-verbaux. Il y a 428 électeurs présents dans la 7e section.

(2) Liste du 12 mai. — On remarque dans le nombre de ces derniers 7 médecins ou chirurgiens, 8 notaires, 6 huissiers, 9 épiciers, 6 perruquiers, 5 orfèvres, 7 employés des contributions, 5 commis du département, etc. On dressa en même temps une liste des nobles, des prêtres et de leurs agents, sujets au désarmement. Ils sont au nombre de 78. Arch. de l'Aube, L. 1433.

surveillance des sections de former de nouvelles listes de suspects, de décider quels étaient ceux qui devaient être arrêtés, et de les faire diriger sur les chefs-lieux de district, pour y être incarcérés (1). La commune de Troyes convoqua les citoyens dans leurs sections, pour qu'ils dénonçassent, à la majorité absolue des voix, les personnes suspectes d'aristocratie ou d'incivisme. « Ici l'indifférence serait un crime, disait la commune. Ne pas faire connaître les ennemis de la patrie, c'est la trahir. Dénoncer un citoyen sur de faux soupçons, c'est ordinairement donner un ennemi de plus à la République (2). » C'était à la fois stimuler le zèle et modérer les passions, dont la violence augmentait de jour en jour.

Dans les premiers jours de juin, les huit sections avaient nommé des comités de surveillance, composés de douze membres, qui non-seulement, d'après le décret du 21 mars, devaient s'occuper de la police des étrangers, mais désigner les suspects et délivrer des cartes de civisme (3). Les plus ardents révolutionnaires, dominant dans la plupart de ces comités, voulurent ordonner des visites domiciliaires, que la municipalité trouva intempestives; ils protestèrent, en faisant afficher et réimprimer une adresse qu'elle avait improuvée et déférée au département (4). Si l'esprit de conciliation

(1) Dél. dép. du 14 juin 1793. Arch. de l'Aube, L. 12.

(2) Arrêté du 18 juin. Arch. de Troyes.

(3) Les Archives de l'Aube possèdent les registres des huit comités de sections de Troyes, organisés d'après l'arrêté du district du 17 mai 1793. Ces comités siégeaient, tantôt dans des chapelles, comme celle de la Trinité, tantôt dans d'autres édifices publics, comme le Collége et le Palais.

(4) Dél. municipale du 9 juin 1793. — Dél. du comité de la 3e section.

l'emportait dans la section de la Trinité, où l'on voulait amener l'union des aristocrates et des démocrates (1), il n'en était pas de même dans le plus grand nombre des sections. Dans la seconde, des citoyens suspects furent expulsés et même frappés. Ceux qui essayèrent de les défendre furent hués. Cependant quand on alla aux voix, la majorité garda le silence, et dix ou douze personnes votèrent la liste des suspects, malgré les protestations de ceux qui prétendaient que les abstentions devaient être en faveur des inculpés (2).

Cent cinq suspects furent ainsi renvoyés par les sections devant le conseil général de la commune. Sur ce nombre, sept furent reconnus inoffensifs, quinze furent condamnés à la réclusion, les autres à la surveillance. Les condamnés étaient presque tous d'ardents royalistes, dont les sentiments étaient connus. Sourdat et Guélon-Marc étaient du nombre; on vota l'incarcération du premier à l'unanimité. Il était resté à Paris, et ne fut pas atteint par cette condamnation. Les notaires Corthier et Guyot, l'ancien lieutenant-général Paillot, Vernier père, avaient déjà été signalés, au mois d'août précédent, comme suspects; ils furent désignés pour la réclusion ainsi que Corlieu, Margery, Devillars,

(1) La Société populaire dénonça avec indignation l'arrêté pris par cette section. Registre de la permanence municipale. Arch. de Troyes.

(2) Défense de Dauphin, du 1er floréal an III. Arch. de Troyes. D'après un autre récit, sur 217 citoyens, 97 prirent part au scrutin sur le civisme de l'un d'entre eux. On vota avec des haricots rouges et blancs. M. A. Aufauvre a donné un intéressant compte-rendu de la séance, tenue le 23 juin 1793, par la seconde section, dite de l'Oratoire, dans l'*Almanach de Troyes*, 1853, p. 138 à 143.

Caly père, Mitantier fils, l'horloger Paratte, les prêtres Jeannet, Prat et Lefebvre (1).

Le conseil général de la commune ne voulait pas encourir seul la responsabilité de ces arrestations. Il éprouvait des scrupules dans l'exécution des mesures révolutionnaires, que le département avait prescrites. Le substitut du procureur de la commune protesta énergiquement contre les arrêtés de l'administration supérieure, qu'il déclara imparfaits. « Tant que les citoyens ne seront pas définitivement jugés, dit-il avec un véritable courage, je les mets sous la sauvegarde de la loi, et je me réserve de prendre telles propositions que je jugerai convenable contre quiconque osera se permettre contre eux le moindre acte arbitraire. L'article 2 de l'arrêté du 14 juin est contraire à la loi, d'après laquelle aucun citoyen ne peut être privé de sa liberté sans jugement légal. » Le substitut con-

(1) Furent soumis à la surveillance sans opposition : Massey-Delaporte, Lucas, Jaubert, Lerouge-Collinet, Patris fils, Paillot-Dessain, ancien subdélégué, Bertrand, Moreau, Bourgeois-Rolin, Laurent, Cortier-Payn, Jolly, Mauche, ex-trinitaire, Courtat fils, Landelle, Fromageot père, Lombard-Petit, Gruyer, Berthelin-Sutaine, Herluison, Lemoine, Rousseau, commis de Guélon-Marc, Thomassin fils, Belhure, Fleury, Gillain-Charpy, Foster, Tetel le jeune, Vallois-Michelin, Thiesset, médecin, Provence, Corbillet, de Rouault, ex-abbé de Saint-Loup, Benoit, ex-prieur, Feytis de Saint-Capraise, Leferron, Masson-Corps.

Furent soumis à la surveillance, avec une minorité de 1 à 11 voix pour la réclusion : Guillaume, ex-huissier, Milley, Carteron, Lecomte, Millard, Pilon, Comparot, Badestier, Odelin aîné, Vigier, Michelin-Delacroix, Payn père, Fromageot fils, Truelle-Batbedat, Lambert, musicien, Lucot, Jourdain, Gérard, Desguerrois, Tresfort, Sourdat, concierge de la chambre littéraire, Guérard, Gauthier, Camusat de Riancey, Philippe, Mitantier père, Costel jeune, cuisinier, Odin, notaire, Dubois, ex-prieur de Saint-Nicolas, Vécho, Lampin, ex-franciscain, Tirard de Lisle, de Chalmaison, Le Picard, Godard, perruquier, Lalauze, de Villars, ex-chanoine, Deheurle, Luyt, médecin, Blin. Séance du conseil général de la commune, du 11 juillet 1793. Arch. de Troyes.

clut, en refusant son ministère à une mesure vexatoire et arbitraire (1). C'était de sa part un acte d'énergie stérile. Le département ne revint pas sur ses décisions, et la commune dut prononcer définitivement sur le sort et les réclamations des citoyens suspects.

Les suspects condamnés à la réclusion furent d'abord enfermés dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup (2). Au mois de septembre, ils furent transférés à l'Oratoire. Les détenus conservaient encore la consolation de recevoir de fréquentes visites de leurs parents et de leurs amis. La Société populaire dénonça un semblable abus à la commune. La commune le fit cesser. Il importait, suivant elle, que les suspects fussent « sequestrés de la société, et que tous moyens d'intelligence avec les ennemis de la chose publique leur fussent otés. » En conséquence, elle arrêta qu'à partir du 23 septembre les détenus de l'Oratoire ne recevraient plus leurs subsistances de leurs familles, qu'ils prépareraient eux-mêmes leur nourriture, ou la feraient préparer par le concierge qui deviendrait leur pourvoyeur, et qu'à cet effet, il leur serait délivré le blé nécessaire pour faire ou faire faire leur pain. C'était aussi entre les mains du concierge que devait être déposé tout ce qui serait apporté de leurs maisons : linge, hardes, argent, lettres et papiers. Enfin, nul ne devait dorénavant communiquer avec eux, sans une autorisation du corps municipal ; elle ne pouvait être accordée que sur

(1) Dél. municipale du 16 juillet 1793. Arch. de Troyes.

(2) Arrêté du district du 22 juin 1793.

une pétition écrite, et dans le cas de nécessité indispensable. Ces mesures suscitèrent des plaintes nombreuses, même de la part de la Société, qui les avait provoquées; elles furent rapportées quelques jours plus tard, et le droit de délivrer des permissions pour voir les détenus fut remis aux comités de surveillance de chaque section (1).

L'Oratoire servit aussi de prison aux prêtres âgés ou infirmes, hors d'état d'être déportés. On se rappelle quelles mesures rigoureuses avaient été prises contre les prêtres insermentés ; quatre-vingt-trois avaient dû quitter le département, au mois de septembre 1792, pour se réfugier en Suisse (2). Ceux que leurs infirmités ou leur âge exemptaient de la déportation durent être enfermés à la maison de l'Oratoire (3). Mais l'hiver se passa avant que cette maison fût disposée pour les recevoir, et ce ne fut que le 16 juin 1793 qu'un nouvel arrêté du département prescrivit leur réclusion immédiate. Ceux qui avaient plus de 400 liv. de pension étaient tenus de se nourrir à leurs frais. Ils étaient privés de toute communication avec le dehors, et ne pouvaient même faire venir le linge dont ils avaient besoin. En outre, leur chambre était située au-dessus du corps-de-garde, et les vieillards se plaignaient de ne pouvoir dormir, par suite du bruit que faisaient, la nuit, les sentinelles du poste (4).

(1) Dél. mun. des 23 septembre et 4 octobre 1793. Arch. de Troyes.

(2) Liste des ecclésiastiques qui ont pris des passeports pour se conformer à la loi du 26 août 1792. 10 en prirent le 3 septembre; 73 s'en firent délivrer du 15 au 21. — Arch. de l'Aube, L. 1554.

(3) Dél. dép. du 21 septembre 1792. Arch. de l'Aube, K. 1.

(4) Réclamation du 5 juillet 1793. Arch. de l'Aube.

Les poursuites contre les suspects rendaient les dénonciations de jour en jour plus nombreuses ; souvent inspirées par de misérables rancunes personnelles, elles affluaient à la commune ou aux comités des sections. Une de ces dénonciations fut dirigée contre le docteur Gillet, qui périt plus tard sur l'échafaud (1). Une autre émanée d'un membre de la Société des Amis demande que « les femmes connues par leurs intrigues inciviques soient en état de réquisition permanente. » Dans les archives de la mairie, on peut voir encore une carte à jouer sur laquelle est écrit : « Citoyens, surveillé un nomé Noël, cy devant domestique de Mitantyer; il fait les commissions des aristocrates... Je vous le dénonce, en bon citoyen. »

Il paraît qu'à cette époque les domestiques étaient souvent dévoués à leurs maîtres, au point de partager leurs opinions politiques. « L'amour du repos et de l'oisiveté, disait le conseil général permanent, attire dans les villes une foule de jeunes gens vigoureux, qui abandonnent la charrue, pour s'attacher au service des riches; ils sont habitués à ne voir et à ne penser que par celui qu'ils appellent leur maître, et qui est d'ordinaire un ennemi de la Révolution ; rendus à eux-mêmes, ils pourraient prendre d'autres sentiments et devenir de bons républicains. » Aussi le département, à l'instigation de la Société populaire (2), interdit à tout

(1) 31 juin 1793. Nous taisons le nom du misérable personnage qui l'a signée.

(2) Il s'était sans doute inspiré d'un arrêté, pris le 21 avril, par le directoire de la Charente. Cet arrêté porte que tous les domestiques mâles, de

particulier de conserver à son service des domestiques mâles non mariés, ou âgés de moins de cinquante ans, à l'exception des charretiers, voituriers et garçons de magasin. Tous ceux qui ont moins de cinquante ans, disait l'arrêté, devront se retirer à la campagne, ou s'ils veulent rester en ville pour exercer un métier, quitter le domicile de leur maître. L'arrêté fut envoyé à la Convention pour recevoir l'autorisation nécessaire à son exécution, et en même temps adressé à toutes les communes, pour en faire adopter les dispositions aux citoyens (1). La présence de Fouché, le désir de témoigner un zèle révolutionnaire et de faire oublier des sympathies mal dissimulées pour la cause des Girondins, avaient sans doute porté l'administration du département à prescrire ces mesures vexatoires, qu'aucune loi ne la forçait de prendre.

La domesticité était regardée comme une institution du passé, et à cette époque on voulait détruire tout ce qui en rappelait le souvenir. Pour célébrer l'anniversaire du 10 août, on brûla, au pied de l'autel de la Liberté et au son de la musique militaire, un monceau énorme de titres féodaux et de priviléges supprimés, tirés des archives des districts et des maisons d'émigrés. La bannière de la fédération de 1790, que le département et la municipalité s'étaient si vivement dis-

16 à 45 ans, seront renvoyés dans le délai de trois jours, sous peine de 300 liv. d'amende contre les citoyens qu'ils servent. Arch. de l'Aube, L. 1435.

(1) *Arrêté* du 12 juillet 1793. Arch. de l'Aube, L. 31. Il ne fut envoyé à la Convention que le 24. Id., L. 313.

puté, fit partie de ce qu'on appelait un *auto-da-fe* de royalisme et de féodalité (1). On confondait dans une même passion de destruction l'ancien régime et le régime établi par l'Assemblée nationale de 1789.

Ce fut pendant cette fête, où l'on anéantit des titres dont la perte est irréparable pour les études historiques, que l'on apprit le passage prochain de la garnison de Mayence. Tout se réunissait pour rendre la situation plus sombre. Nul n'était certain de sa liberté; la levée en masse allait enlever à leurs familles tous les jeunes gens valides; le travail était rare, et pour comble de malheur, une disette de jour en jour plus grave ajoutait ses maux à tous ceux dont la population était accablée.

Nous avons vu quelles inquiétudes avait causées, dans l'automne de 1792, la pénurie du marché; cependant la disette ne s'était fait sentir qu'après l'hiver. On lui assignait diverses causes : les acquisitions et les réquisitions nombreuses faites pour le compte des armées, la dégradation inévitable des chemins, les lois sur la libre circulation des grains (2). En même temps, les bestiaux devenaient plus rares et plus chers. La guerre, la consommation des soldats, l'enchérissement des fourrages,

(1) *Journal du Département* du 14 août 1793. Cette fête est appelée fête de la Fédération. Quelques jours auparavant, la Société populaire avait fait planter sur la tour Saint-Pierre un nouveau drapeau pour remplacer celui qui avait été élevé l'année précédente à grands frais, et qu'un ouragan avait emporté. Registre de la Permanence, 1er août. Arch. de Troyes.

(2) Assemblée des trois corps adm. du 28 février 1793. — Proclamation des 1er et 16 mars. — Arch. de l'Aube, L. 6 et 16. Les levées extraordinaires ont enlevé, dans l'Aube, plus de 16,000 quintaux.

les pluies continuelles de l'automne et de l'hiver, qui avaient fait périr une quantité prodigieuse de moutons, avaient amené cette diminution dans le nombre des bestiaux (1). L'administration, pour remédier à la disette, s'adressa à la Convention. Le ministre lui accorda, au mois d'avril, un mandat de 4,000 quintaux de blé à prendre au Havre, et ordonna de cesser les achats de grains pour l'armée dans le département. Ces mesures étaient insuffisantes ; on eut recours aux procédés restrictifs, qu'avait employés l'ancien régime, avant que Turgot et Necker eussent fait prévaloir leurs doctrines, et qu'on avait un instant fait revivre en 1789. L'administration, subissant l'influence d'une doctrine économique dont on devait bientôt éprouver les déplorables effets, et se conformant à un récent décret de la Convention, fixa, le 10 mai, le maximum du prix des grains (2).

Cette décision n'était pas de nature à ramener l'abondance sur les marchés (3), d'autant plus qu'à la suite d'une forte gelée, qui eut lieu le 31 mai, la récolte des seigles fut presque nulle. Des détachements de gendarmerie et de garde nationale furent envoyés dans les cantons pour faire des réquisitions; des visites domiciliaires furent prescrites

(1) Correspondance municipale du 29 mai. Arch. de Troyes.

(2) On dut vendre le froment 6 l. le boisseau de Troyes (23 litres 31 centilitres); le seigle, 3 l. 7 s. 6 d.; l'orge, 2 l. 14 s. 6 d. Ce prix devait être réduit d'un dixième le 1er juin, d'un vingtième le 1er juillet et d'un quarantième le 1er septembre. Le 29 juillet, on fixa le maximum de l'avoine à 2 l. 2 s. 6 d., attendu que divers propriétaires préféraient donner de l'orge et même du seigle à leurs bestiaux, afin de vendre leur avoine très-cher. Arch. de l'Aube, L. 15.

(3) Le marché du 6 juillet fut nul. Corr. municipale.

chez les cultivateurs et chez les habitants de la ville pour constater la quantité de grains et de farines qu'ils possédaient (1). On trouva chez un habitant de la section de Saint-Urbain trente-trois boisseaux de froment; il fut arrêté et déféré comme accapareur au jury d'accusation, qui le renvoya de la poursuite (2). Les grains provenant des biens d'émigrés avaient été emmagasinés par les soins du receveur des domaines; ils furent délivrés aux boulangers, en présence de commissaires de la municipalité. Chez les boulangers, on se disputait les pains; la garde appelée était souvent forcée de les faire couper pour contenter la foule. La commune décida qu'il n'en serait fait désormais qu'une seule espèce, et qu'il y entrerait un tiers de seigle et d'orge (3). Une partie de la population, qui se plaignait de la disette, se plaignit bientôt de la mauvaise qualité du pain.

Au marché du 7 août, six cents femmes se retirèrent sans avoir pu acheter du grain. La municipalité promettait cependant aux cultivateurs une prime de 20 sous par boisseau, payable par les citoyens riches (4). Le district presse les maires des communes rurales de lui fournir l'état de leurs récoltes et de leurs besoins. Il les engage à apporter leurs grains, et à ne pas venir en acheter au marché de Troyes, attendu que chaque citoyen, d'après la loi du 4 mai, doit trouver son nécessaire sans sor-

(1) Arrêtés du 13 et du 29 juillet 1793. Arch. de l'Aube.

(2) *Le C. Prompt à ses concitoyens.* In-4° de 8 p.

(3) Arrêté du 9 juillet. Arch. de l'Aube, L. 46. *Journal du Département* du 14 août. Arrêté du 1er août 1793.

(4) *Journal du Département* du 14 août 1793.

tir de son canton. Le département, de son côté, invite les habitants des villes à « attirer les cultivateurs par l'appât des vertus et de la fraternité. » Des commissaires sont envoyés dans le district pour faire battre les blés sous leurs yeux, et les requérir; mais dans les campagnes, les bras faisaient défaut, et l'on était prévenu par les fournisseurs des armées qui amenaient la hausse des prix (1).

L'argent manquait. La Convention n'avait pas encore payé au département les 300,000 liv. qu'elle lui avait accordées le 7 juillet (2). Elle avait octroyé 70,000 liv. à la ville pour acheter des grains. Cette somme était insuffisante; la commune engageait les citoyens aisés à souscrire pour subvenir aux besoins des autres. « Le patrimoine de l'indigent, disait-elle, est la générosité, l'humanité de son voisin plus opulent que lui (3). » Plus tard, il fut question de créer une caisse des subsistances, au capital de 200 actions de 200 liv. chacune, versées pour un an sans intérêts, et hypothéquées sur les biens de la commune (4). Mais les souscripteurs furent rares, et d'ailleurs l'argent ne procurait pas les grains dont on avait besoin. A Provins, à Vitry, on n'en trouve point à acheter. C'est en vain qu'on ordonne de conduire à Troyes toutes les récoltes des émigrés du canton, de faire rechercher cent boisseaux de grains qui devaient se

(1) Circulaires imprimées. Dél. dép. et mun. du 5 août 1793.
(2) Délib. du conseil général permanent du 5 août. Arch. de l'Aube, L. 31.
(3) *Proclamation* du 24 août. Placard.
(4) Dél. mun. du 18 septembre. Arch. de Troyes.

trouver chez le curé de Savières ; c'est en vain que l'on prend des mesures de plus en plus rigoureuses contre les cultivateurs, qu'on les menace de confiscation, s'ils refusent de battre et de livrer leurs grains, et de six ans de fers, si, conformément à un récent décret, ils s'obstinent à ne point les déclarer (1). Comme toujours, dans les temps de disette, on crie contre les accapareurs. Trois des sections de la ville demandent la permanence de la guillotine pour leur en imposer (2). Il y avait une guillotine à Troyes depuis un an. Le 14 mai 1792, le procureur-général syndic avait écrit à Rœderer pour le prier de charger « l'artiste » qui avait construit, pour Paris et Versailles, « la machine à décapiter, » d'en fournir une pour le département. Elle était livrée au mois de septembre. A la fin de l'année, Milony reçut l'ordre d'en faire construire une dans chaque chef-lieu de district (3). La proposition des sections ne fut pas adoptée. Il en fut de même d'une demande adressée au tribunal criminel de juger révolutionnairement, c'est-à-dire sans l'assistance du jury, les prévenus d'accaparement. Le tribunal s'y refusa, en se référant à la loi du 26 juillet, qu'il interpréta dans le sens le plus conforme aux principes de la justice (4).

On recourut à des moyens moins violents pour

(1) Arrêtés des 31 août et 2 septembre 1793. Ce dernier arrêté prescrit le recensement des personnes et des chevaux que chacun nourrit.

(2) Dél. du 23 août 1793. Arch. de Troyes.

(3) Arch. de l'Aube, L. 27, 17, 16. Plusieurs exécutions capitales, pour crimes d'assassinat, avaient eu lieu dans l'Aube à la fin de 1792 et au commencement de 1793.

(4) Audience du 23 août 1793, 2e registre du tribunal criminel.

combattre la disette. La loi venait de prescrire l'établissement d'un grenier d'abondance dans chaque district. L'ancienne église Saint-Urbain est affectée à cet usage (1). Les troubles continuent aux abords des boutiques des boulangers ; chaque jour elles sont assaillies par une foule nombreuse, qui écarte parfois les personnes faibles et chargées d'enfants, tandis que d'autres vont de boutique en boutique se faire délivrer plus de pain qu'elles n'en ont besoin (2). Pour remédier à ces abus, la commune décide qu'un grenier d'abondance sera établi dans chaque section, et que les comités de surveillance remettront des cartes aux habitants qui voudront acheter du grain. Chaque citoyen devra déposer au grenier de sa section tout ce qu'il a de froment, de seigle et d'orge chez lui. Des fours publics sont installés. Les boulangers n'ont plus la faculté, qui leur avait été donnée provisoirement, de s'approvisionner au dehors; ils sont tenus de le faire au grenier de leur circonscription (3). Singulière prescription, qui montre jusqu'à quel point on méconnaissait les moyens les plus élémentaires de combattre la disette par la liberté des transactions.

Quelques jours après, le grain des réquisitions est épuisé. La commune est obligée d'écrire au ministre de l'intérieur pour le prier de l'autoriser à s'approvisionner dans les départements voisins. Duchâtel-Berthelin et Pecquereau portent à Paris

(1) Décret du 11 août. Arrêté du 31.
(2) Dél. dép. du 21 août. Arch. de l'Aube, L. 31.
(3) Dél. mun. du 2 septembre 1793. Arch. de Troyes.

cette demande, que le directoire départemental et les députés de l'Aube appuient; Rondot et Bouquet vont solliciter, au nom de la commune, un secours de 400,000 liv. Comme on ne peut parvenir à nourrir les habitants qu'au jour le jour, on oblige ceux qui ont des provisions pour plus d'une semaine à les partager avec ceux qui en manquent. On emprunte des farines aux dépôts militaires. Les boulangers en délivrent désormais, à raison d'une livre et demie par bouche, et à 3 s. 9 d. la livre, sur la remise de cartes distribuées par les comités de subsistances. Des piquets de gardes nationaux sont placés à la porte des boulangers. Le magasin général de Saint-Urbain est assiégé par la foule. On annonce à son de trompe le jour et l'heure où les habitants des sections peuvent s'y présenter; un piquet de vétérans soldés, de quatorze hommes, se tient derrière les grilles et aux portes. Vingt-quatre commissaires président à la distribution. Mais de nombreux désordres se produisent; les gardes nationaux, chargés de les réprimer, les aggravent, et l'on est forcé de remplacer les gardes nationaux par des recrues de la levée de cavalerie (1).

Les administrations sont vivement inquiètes. « Il existe une grande fermentation en ville, » dit la commune. « Il ne reste plus de subsistances pour vingt-quatre heures, » dit le district. « Les réquisitions n'ont plus d'effet sur les cultivateurs. Le peuple de Troyes, encore tranquille, est plongé dans la stupeur; mais son réveil peut être ter-

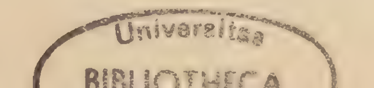
(1) Dél. mun. des 10, 12, 14, 22 et 24 septembre 1793.

rible. » Le district se décide à envoyer de nouveau des commissaires dans les campagnes; ils sont accompagnés de gendarmes (1). Les trois brigades sont sur pied; elles parcourent les principales routes, afin de protéger l'arrivée des convois de blé, que le département a fait requérir à Arcis et à Ervy. Un renfort de gendarmes est jugé nécessaire pour assurer le service de l'approvisionnement, et, quelques jours plus tard, la commune, appuyant les pétitions des sections et de la Société populaire, demande dans le même but à la Convention de lui envoyer une portion de l'armée révolutionnaire parisienne (2).

On trouvait en effet de grandes résistances dans les campagnes. Le laboureur, que l'on accusait d'égoïsme, réclamait le grain nécessaire à sa nourriture, voulait en conserver pour ses semences, et refusait de le vendre. Les manouvriers, craignant pour l'hiver, s'unissaient aux cultivateurs pour empêcher les blés de sortir de leur village (3), et l'on comptait seulement sur la force armée pour surmonter leur mauvais vouloir. Un moyen plus efficace de remplir les greniers nationaux consista à donner aux propriétaires la faculté de verser en nature leurs contributions arriérées, et les deux tiers de celles de 1793 (4).

A la disette des subsistances vint s'ajouter, pour l'industrie, la difficulté de se procurer les matières

(1) Dél. du 9 et du 12 septembre 1793. Arch. de l'Aube, L. 15 et 46.
(2) Dél. mun. des 12 et 25 septembre 1793. Arch. de Troyes.
(3) Notamment à Larrivour et à Lusiguy. Dél. du 24. Arch. de l'Aube, L. 46.
(4) Arrêté du 30 septembre. Id. L. 15.



premières. Le département s'en émut; il pria la commune de prendre des mesures pour empêcher les négociants de cesser leurs achats de coton (1). La guerre avec l'Angleterre en avait amené la rareté et la hausse. L'industrie troyenne, qui s'était relevée en 1791, souffrait par suite de cette rareté; elle perdait ses plus jeunes et ses plus actifs ouvriers, enlevés par les réquisitions (2). L'abondance et la dépréciation des assignats amenait de nouvelles difficultés dans le règlement des comptes et l'augmentation du prix des marchandises et de la main-d'œuvre. C'est en vain que les marchands et les particuliers avaient été forcés de venir déclarer la quantité des provisions qu'ils avaient chez eux (3); c'est en vain que la Convention avait édicté des peines sévères contre ceux qui n'accepteraient pas les assignats au taux de leur valeur nominale. La confiance ne se décrète pas. Il fallut recourir à un autre moyen; ce fut de fixer le maximum du prix des marchandises de première nécessité, comme on avait fixé celui des grains.

La Convention, en cédant aux réclamations aveugles des Sociétés populaires, ne se dissimulait pas l'erreur économique qu'elle commettait; mais elle attribuait à une conspiration générale de

(1) Lettre du 22 septembre 1793. Arch. de l'Aube, L. 313.

(2) *Mémoire adressé à la Convention,* publié dans les *Annales troyennes,* n° 18.

(3) Registre des déclarations des marchands épiciers, bonnetiers, merciers, du 8 au 16 août. Arch. de l'Aube, L. 1467. Voir aussi : *La veuve Baudot, marchande à Troyes, à ses concitoyens.* André, in-4° de 15 p. Elle se plaint de la commune, qui a fait vendre 1,500 liv. de lard et 3,000 liv. de cire jaune, qu'elle n'avait point déclarés.

malveillance, de perfidie et de fureurs (1), dont elle voyait partout les traces, les résultats naturels d'une situation politique anormale, aggravée par les maux de la guerre, de la disette et de l'arbitraire, et la mesure qu'elle prenait lui paraissait dictée par le salut public. C'était l'avis des sections de Troyes, qui toutes applaudirent aux dispositions du décret sur le maximum ; la huitième alla même plus loin, en demandant à la Convention que les grains et les cotons fussent déclarés propriétés nationales (2).

Dès le 5 octobre, des citoyens sans mandat, au mépris des droits des administrations, s'empressèrent de taxer arbitrairement toutes les denrées; il en résulta de graves excès. Une partie des marchandises apportées par les habitants des campagnes furent pillées; quelques propriétaires furent maltraités. Une souscription fut ouverte pour les indemniser, et la municipalité annonça qu'elle prendrait des mesures pour rendre la confiance aux cultivateurs (3).

Le directoire du district fixa, dans les séances publiques qu'il tint du 7 au 10 octobre, le maximum du prix des marchandises et denrées désignées par la loi du 29 septembre. Il prit pour base leur valeur en 1790, en l'augmentant d'un tiers, comme le voulait le décret (4). Le conseil général

(1) Rapport de Coupé (de l'Oise). Séance du 29 septembre 1793. *Moniteur*.

(2) Délibérations du 7 et du 23 octobre 1793. Arch. de Troyes.

(3) *Proclamation de la commune de Troyes et de la Société populaire*... du 8 octobre. Placard. Arch. de Troyes.

(4) *Extrait du registre des délibérations du district*... in-4° de

de la commune régla, le 14 octobre, le tarif du prix des journées d'ouvriers et des façons de marchandises, en se conformant également au tarif de 1790, mais en l'augmentant de moitié (1). Un officier municipal et deux notables s'étaient concertés avec les ouvriers de chaque corps d'état, et avaient fourni les éléments d'une évaluation, qui pouvait être exacte, et qui aurait pu être utile, si elle n'avait été contraire à l'essence même du commerce.

Ainsi, quatre ans après la proclamation des principes de 1789, toutes les libertés qu'ils avaient

16 p. — Voici quelques-uns des prix maximum fixés par le district : Viande de veau, bœuf ou mouton, 11 s. la liv.; porc frais, 13 s.; petit salé, 18 s.; morue, 12 s.; vin, la bouteille, du meilleur vin de pinot de Laines-aux-Bois, 24 s.; vin de Gouais, 11 s.; eau-de-vie des Riceys, 42 s.; bois à brûler, la corde, 29 l.; charbon de bois, 16 s. le sac de 22 livres; chandelle, 20 s. la liv.; huiles à brûler, 30 et 28 s.; sel, 2 s.; sucre, 40 s.; miel blanc, 14 s.; papiers, 22 espèces variant de 40 l. à 6 l. 15 s. la rame; cuirs, 12 espèces de 19 sols à 6 liv. la livre; fers en barre, 32 l. le cent; fonte, 20 l.; plomb, 53 l. 10 s.; laines, de 48 s. à 3 l. 6 s. la livre; coton en laine, grande soie, 8 l.; coton, courte soie, 4 l. la livre de 17 onces. — Nous ne pouvons donner les prix des 59 espèces d'étoffes, des 65 espèces de toiles, des matières premières, et des 42 teintures que contient le tableau. Il se termine par les sabots, à 16 s. la paire pour homme, 12 s. pour femme; les souliers, à 8 liv. pour homme; le savon, à 25 s. la livre; le tabac, qui vaut 20 s. la livre en carotte et 10 s. à fumer.

(1) *Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune..*, in 4° de 16 p. Nous ne pouvons donner le maximum de la main-d'œuvre des ouvriers des diverses industries. Voici seulement quelques prix : tailleurs d'habits : façon d'habit, 3 l. 15 s.; ouvrières, façons de chemises, 15 s.; lessiveuses, un jour et nourri, 15 s.; ouvriers selliers, maçons et paveurs, charpentiers, 2 l. 5 s. la journée; menuisiers, tonneliers, serruriers, 2 l 10 s.; tourneurs, 2 l.; gages de domestiques et cuisinières, 4 classes de 120 l. à 60 l.; terrassier, 1 l. 10 s.; tombereau à un cheval, pour enlever des terres, 15 s.

Ces prix furent en partie modifiés dans une nouvelle séance du conseil général, le 25 octobre, sur la réclamation des ouvriers. Ainsi les journées des menuisiers furent fixées à 3 l. 5 s.; celles des charpentiers, à 3 l. pour l'été. *Extrait du registre des délibérations*, etc., in-4° de 7 p.

Deux autres tableaux de maximum furent dressés plus tard par l'agent national du district, en exécution de la loi du 6 ventôse an II.

consacrées, étaient successivement méconnues. La Bastille avait été conquise et démolie; mais dans toutes les villes de France, les couvents, d'où les religieux avaient été expulsés, servaient de prison à des hommes, dont le seul crime était de rester fidèles à leur foi politique. La liberté de l'opinion n'existait plus; il n'était plus question de la liberté de la presse; la liberté individuelle n'avait jamais été plus menacée. On n'était plus libre, ni d'acheter comme on le voulait, ni de vendre comme on le pouvait. Un despotisme multiple, incessant, terrible, dominait les pensées, réglait les transactions, et soumettait même les actes les plus inoffensifs de la vie privée à des prescriptions vexatoires et sans utilité.

CHAPITRE XXVII.

LE MAIRE GACHEZ. — GARNIER A TROYES. — CRÉATION DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

La Révolution, après avoir proscrit le clergé et la noblesse, s'attaqua à la bourgeoisie qui les avait renversés. La richesse devint bientôt un crime comme la naissance et la fidélité aux vœux religieux. Au mois de mars 1793, le *Journal du département de l'Aube* dénonçait la caste *cent-milliaire*, c'est-à-dire les gens qui avaient plus de cent mille livres de capital. L'aristocratie des manufacturiers et des négociants fut signalée à la haine des patriotes avec non moins de violence que l'ancienne aristocratie. Les révolutionnaires de 1790 sont accusés, en 1793, de modérantisme ; ils ne sont plus au niveau de l'opinion qui les avait portés au pouvoir ; ils sont forcés de se retirer devant des hommes nouveaux qu'anime l'ambition de l'autorité et que soulève la faveur populaire. C'est ce qui arrive aux membres de la municipalité de Troyes ; ils sont devenus plus modérés que les administrateurs du département et du district ; eux seuls ont protesté contre l'incarcération des suspects. Loin

d'aggraver les rigueurs des lois, ils cherchent à les atténuer. Ainsi, le 16 septembre, ils s'empressent d'approuver une demande de la huitième section, qui, sur de nouveaux renseignements, conclut à l'élargissement de dix-sept suspects. Le conseil général de la commune estime qu'il y a lieu de les remettre en liberté, tout en les maintenant en surveillance. Mais le lendemain, une loi plus rigoureuse que les précédentes décrétait l'arrestation de tous les suspects encore libres, et la huitième section était contrainte, le 22, de rapporter sa délibération (1).

Lorsque le décret du 17 septembre fut connu à Troyes, il augmenta le découragement de la municipalité. Le maire Zacharie Jacquet, qui appartenait au haut commerce, était également impuissant à empêcher le mal ou à faire le bien. Atteint d'une maladie de poitrine, qui ne lui permettait plus d'exercer des fonctions, où l'activité était plus nécessaire que jamais, il donna sa démission le 19 septembre. Le conseil général de la commune refusa de l'accepter, sans un certificat constatant l'état de sa santé, « considérant, disait-il, que nul fonctionnaire ne peut quitter son poste tant que la patrie est en danger. » Il fallut que Jacquet, alors à Pothières, envoyât une attestation signée de deux médecins de Châtillon, pour mettre fin aux hésitations et aux scrupules de la municipalité (2).

Celle-ci était de plus en plus dominée par la

(1) Dél. de la section, du 15 et du 22 septembre, et de la municipalité, du 16. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. des 21 septembre et 3 octobre 1793.

Société populaire et par les sections. Les membres des comités de surveillance et de subsistances se réunirent le 25 septembre, au nombre de quatre-vingt-seize, ponr aviser aux mesures d'approvisionnement et de police. Ils formèrent un comité central, dit des Quatre-vingt-seize, qui s'occupa non-seulement de la taxe des vivres, de la cuisson du pain, mais de toutes les mesures qui étaient dans les attributions des sections. C'est ainsi qu'il invita le département à faire rentrer en ville les personnes qui se trouvaient alors à la campagne, et qui n'y étaient, selon lui, « que pour engager les laboureurs à ne pas amener leurs grains. » Il arrêta que les pensionnaires de la République ne recevraient, à l'avenir, leur traitement qu'après avoir fait viser leurs cartes de civisme. Il ordonna plusieurs arrestations, entre autres celle d'un capitaine de chasseurs, nommé Guay (1), qu'on accusait d'être l'ami intime de Dumouriez. Mais ce fut surtout pour l'incarcération des suspects, prescrite par la loi du 17 septembre, que le comité des Quatre-vingt-seize fut appelé à jouer un rôle important (2).

L'application de cette loi agitait vivement les esprits. La vigilance des autorités redoublait. Le district était en permanence; chaque nuit, un de ses membres veillait de 10 heures du soir à 8 heures du matin. Il admettait seulement les réclamations faites par écrit, et les députés de la Société popu-

(1) Il fut arrêté le 3 octobre avec sa femme, et relâché le 17, faute de preuves.

(2) Registre des délibérations des 96 commissaires des 8 sections. Arch. de l'Aube, L. 1433.

laire même étaient tenus de lui représenter leurs pouvoirs, « car l'administration regardait comme possible qu'on prît le nom et l'apparence de patriotes dans de mauvaises intentions (1). » Dans les temps troublés, les moindres faits prennent des proportions graves. Le département déférait à l'accusateur public un individu qui avait blessé grièvement de deux coups de sabre un volontaire, en lui disant : « Vous aimez donc la Constitution et la Révolution? » La commune mandait devant elle plusieurs gendarmes qui s'étaient fait ouvrir deux fois, pendant la nuit, la porte de Saint-Jacques, et leur demandait compte de leur conduite (2). Quelques jours plus tard, le bruit se répandit en ville qu'il existait un complot pour piller et peut-être incendier les propriétés des aristocrates. La municipalité ordonna, le 7 octobre, aux comités de faire des recherches pour découvrir « l'origine d'un dessein, qui n'avait jamais dû entrer dans les sentiments des vrais patriotes (3). »

Le lendemain, elle écrivit au comité des Quatre-vingt-seize de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la loi sur l'arrestation de tous les suspects. Les membres du comité se réunirent aussitôt, et prêtèrent le serment solennel de garder un secret absolu sur leurs délibérations, sous peine d'être traités comme traîtres. D'après les ordres qui furent donnés dans la soirée, la garde

(1) Dél. du 14 septembre 1793. Arch. de l'Aube, L. 46.

(2) Lettre du 20 septembre. Id., L. 313. Dél. mun. des 18 et 24 septembre. Il était interdit, par un récent arrêté, de sortir de la ville après 10 heures du soir, sans être muni d'une carte civique.

(3) Reg. du Com. de surveillance de la 5e sect. Arch. de l'Aube, L. 53.

nationale fut convoquée à quatre heures du matin, et des visites domiciliaires furent faites, le 9 octobre, au point du jour, dans la ville et dans les faubourgs. Les arrestations eurent lieu d'après les listes dressées par les sections, avec une précipitation telle qu'on négligea la formalité des mandats d'arrêt. Le comité des Quatre-vingt-seize, auquel cette irrégularité fut signalée, décida qu'on la répareererait en faisant signer des mandats d'arrêt collectifs, portant les noms des personnes déjà incarcérées.

Un piquet du deuxième bataillon de la garde nationale, n'ayant pas trouvé chez lui le suspect Labaume, qu'il était chargé d'arrêter, se saisit de sa femme et de son fils. Lorsque Labaume connut l'acte de violence arbitraire qui avait été commis à leur égard, il vint se constituer prisonnier. Le comité, l'ayant appris, prononça l'élargissement de la mère et du fils, sans blâmer d'une manière formelle l'abus d'autorité dont ils avaient été victimes.

La rage de l'arrestation était poussée à un tel point que les révolutionnaires se faisaient quelquefois arrêter les uns les autres. Les agents de la municipalité étaient, sur certains points, en conflit avec les commissaires des sections. Un de ces derniers, nommé Roblin, fut incarcéré par ordre de l'huissier de police Parison. Roblin, ayant été relâché, dénonça Parison aux Quatre-vingt-seize. Les Quatre-vingt-seize le firent arrêter à son tour. Mais il arriva que l'innocence de Parison fut reconnue, et que son dénonciateur fut convaincu de l'avoir accusé injustement. En conséquence, le co-

mité invita Roblin à se rendre à la maison d'arrêt « tant pour engager Parison à sortir, que pour se réconcilier avec lui, et prendre sa place, si celui-ci l'exigeait. » Il ne l'exigea point, et avant la fin de la séance, les deux patriotes réconciliés rentrèrent dans la salle, où ils furent reçus au milieu des plus vifs applaudissements (1).

Il est permis de croire que l'humanité ou l'indiscrétion portèrent quelques membres du comité à trahir le serment qu'ils avaient prêté. Les arrestations furent moins nombreuses qu'on ne pourrait le supposer; elles montèrent à trente environ. Dans la troisième section, sur sept suspects, trois étaient absents. Quelques-uns de ceux qui furent arrêtés, entre autres Fromageot fils, obtinrent de rentrer chez eux, sous la surveillance d'une garde placée à leurs frais. Plusieurs sections mirent en liberté sous caution les suspects, chez qui l'on n'avait rien trouvé de compromettant. Une d'entre elles fut dénoncée pour leur avoir délivré des cartes de civisme. Le représentant Garnier venait d'arriver à Troyes ; il se rendit avec Bouillé et Ventrillon au comité des Quatre-vingt-seize, et l'invita à faire dresser une nouvelle liste de suspects, qu'il examinerait à son retour. Il fit prêter à tous les membres le serment « de s'occuper tout à fait de la chose publique, » et ne se retira qu'après avoir reçu du président, au nom de tous les commissaires, « le baiser fraternel (2). »

(1) Registre des délibérations des Quatre-vingt-seize, séances des 8, 9 et 10 octobre 1793.

(2) Dél. des comités de surv. des 3e et 4e sections. Les commissaires de

L'intervention de Garnier stimula le zèle des révolutionnaires. Truelle-Chambouzon en fut l'une des premières victimes. Dès le 18 septembre 1793, il avait été dénoncé à la Société populaire par plusieurs membres du comité de subsistances de sa section pour avoir tenu des « propos incendiaires » à deux femmes du quartier. A neuf heures et demie du soir, deux envoyés du club vinrent le chercher dans sa maison, à la tête de quatre cents personnes, et l'entraînèrent à la Société populaire où il fut violemment accusé par Duperron et Hadot. Truelle fut remis entre les mains du juge de paix de son quartier, qui le laissa en liberté sous la responsabilité de trois de ses amis. Cette tolérance dura peu. Le 18 octobre, il fut définitivement incarcéré comme perturbateur du repos public, sous le prétexte qu'il avait été chassé du district, en 1791, pour cause de dilapidation (1).

Plusieurs sections dressèrent de nouvelles listes de suspects. Guérard-Labrun, Camusat de Riancey, Mitantier père et fils, Noël de Courgerennes, Margery, l'ancien directeur des postes Camusat, furent du nombre (2). La plus extrême rigueur était recommandée par les représentants. Robin se joignait à Garnier pour stimuler le zèle des citoyens et les engager à faire les arrestations sans scrupules, au nom du Génie de la Liberté. « Le génie de la Liberté nous gouverne en ce moment, écri-

la 3e déclarent qu'ils n'ont rien trouvé dans les visites domiciliaires. — Dél. des Quatre-vingt-seize, du 15 octobre 1793. Le registre du comité cesse le lendemain, 26e jour du premier mois.

(1) Réclamation de Truelle, etc. Arch. de l'Aube, L. 1502 et 1433.

(2) Comité de surv. de la 5e sect., du 17 octobre.

vait-il le 25 octobre. Un homme suspect peut être arrêté, sans que l'on ait d'excellentes raisons à donner par écrit, et l'on ne fait pas moins on ne peut mieux de l'arrêter. Continuez vos opérations avec courage; ne vous laissez pas antrainner (*sic*) par de fausse pitié; car si nous flaichissons (*sic*), nous sommes perdus (1). »

Si l'énergie allait, dans certaines sections, jusqu'à briser les chaises et les tables, sans doute dans la chaleur de la discussion (2), dans la plupart la modération l'emporta. C'était surtout dans les communes suburbaines qu'elle dominait. Le comité de surveillance de Saint-Martin-ès-Vignes convoqua les habitants dans l'église pour délivrer des cartes civiques à tous les citoyens qui, selon le président, « auraient donné des marques de patriotisse (*sic*). » Le comité avait décidé que tous les habitants seraient passés au scrutin épuratoire et « que l'on distribuerait à chaque citoyen de l'assemblée, à l'exception des individus un peu suspectés, des pois rouges et blancs, lesquels pois seraient déposés dans un scrutin, les blancs pour le patriotisme et les rouges pour le contraire. » Les pois blancs furent en majorité, et ce mode primitif de votation, qui avait été employé à Rome, eut au moins l'avantage de ne désigner aucune victime. Un membre de la municipalité de Saint-Martin en fut irrité. Il s'écria pendant le vote :

(1) Lettre de Robin, du 4 brumaire an II. Arch. de l'Aube, L. 1547.

(2) Le concierge du collége est obligé de fournir aux comités de sa section des chaises et tables « qu'on lui casse et brise. » Il se plaint aussi que les comités lui prennent tout son temps. Le conseil général de la commune lui alloue, le 22 brumaire, 200 liv. d'indemnité par an. Arch. de Troyes.

« Je mets tous les pois rouges, parce que je ne connais point de patriote dans la commune. » Ces paroles soulevèrent l'indignation des assistants, et celui qui les avait prononcées fut expulsé de l'assemblée par le président (1).

Si le séjour de Garnier ne réussit point à élever partout les esprits à ce que l'on appelait alors la hauteur de la Révolution (2), il ne fut pas sans influence sur l'élection du maire de Troyes, qui, après la démission de Jacquet, avait été fixée au 20 octobre. Deux candidats se présentèrent aux suffrages de leurs concitoyens ; le premier, Michel Bouillé, était un professeur du collége, ancien oratorien ; le second, François-Victor Gachez, ancien soldat au régiment de Vexin, était maître d'école à la Vacherie (3). Il s'était enrôlé parmi les volontaires de la Vendée, avait touché la prime de 300 liv., et s'était aussitôt fait réformer pour cause d'infirmités (4). C'était un homme sans valeur, sans considération, et d'une intempérance notoire. Il fut élu par une majorité de 808 voix. Son élection fut regardée par le *Journal du Département* comme le triomphe de la cause du peuple ; « elle donne, disait-il, une idée des progrès de l'esprit

(1) Registre du comité de surv. de Saint-Martin-ès-Vignes. Arch. de l'Aube, L. 1511.

(2) C'est une expression dont, à cette époque, on se sert à tout propos. Ainsi nous lisons dans les procès-verbaux du comité de surveillance du Pont-Hubert : « Un membre a observé que le comité n'était pas à la hauteur de la Révolution, attendu que tous les membres et autres citoyens parlaient sans avoir obtenu la parole du président. » Séance du 10 novembre. Arch. de l'Aube, L. 72.

(3) Il était né à Charonne, près Paris, en 1761.

(4) Dénonciation de Guélon. Arch. nationales, W. 426, n° 960.

public à Troyes. » Les deux concurrents, « tous deux instituteurs, tous deux pauvres, » représentaient les mêmes tendances, contre lesquelles il était inutile de lutter. Entre ces deux hommes, le suffrage choisit celui qui avait le moins de talent et présentait le moins de garanties. L'annonce de l'arrivée d'un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris, la proscription ou l'arrestation de tous ceux qui auraient eu l'énergie ou le talent de combattre le parti dominant par leurs écrits, avaient rendu plus facile le triomphe de Gachez et de ses partisans (1).

On nomma en même temps un substitut du procureur de la commune, en remplacement de Bourgouin fils, et cinq notables. Rondot, fils d'un orfèvre et orfèvre lui-même, fut élu substitut sans concurrent. Les notables choisis furent Fèvre, dit l'Américain, Dauvet, Moreau, Pecquereau et Bajot. Tous appartenaient au parti de la Montagne.

Gachez n'avait d'autres ressources que son traitement d'instituteur. Sur la demande de la septième section, dite des Sans-Culottes, dont il était président, le conseil général de la commune lui vota un traitement de 1,600 liv., et lui assigna un logement à l'hôtel-de-ville avec le chauffage et l'éclairage. Les tambours et les musiciens lui donnèrent une sérénade à l'occasion de son installation, qui eut lieu le 24 octobre. Gachez apparemment n'aimait pas la musique. Il fit interdire aux musiciens de donner à l'avenir des sérénades, sous le double prétexte « qu'elles choquaient essen-

(1) *Journal du Département* du 23 octobre 1793.

tiellement les principes républicains, et qu'elles mettaient les citoyens à contribution (1). »

Au moment où Gachez était appelé à remplir les fonctions de maire, la Révolution entrait dans sa période la plus violente. Marie-Antoinette, victime d'une condamnation inique, que rien ne pouvait excuser, venait de périr sur l'échafaud. Le député Robin, dans une lettre adressée à ses amis, rendit compte de ses derniers moments, dont il avait été le témoin oculaire, dans les termes suivants : « Cette nouvelle Médicis, dit-il, a montré assez de courage pour aller à la mort. Elle n'écoutait nullement son confesseur. Elle est morte enfin comme elle a vécu. Paris est encore une fois dans l'allégresse (2). » A l'exception de quelques énergumènes, Troyes ne partagea point cette impression. Tandis que les royalistes déploraient, dans un silence nécessaire, le trépas de cette reine infortunée, les républicains modérés de l'Aube apprenaient, avec un sentiment de regret mêlé de crainte, le sort funeste d'un de leurs députés. L'ancien maire de Troyes Perrin était membre du comité de la Convention chargé de la surveillance des marchés; il fut accusé par Charlier de s'être rendu commissionnaire des fournisseurs qu'il devait surveiller, d'avoir été complice de leurs monopoles, et d'avoir fait secrètement dans différentes villes, notamment à Troyes et à Rouen, des accaparements immenses de toiles de coton (3).

(1) Dél. mun. des 7 et 9 brumaire. Arch. de Troyes.

(2) Lettre du 25e jour du 1er mois. Arch. de l'Aube, L. 1547. On sait que le confesseur de la reine était un prêtre constitutionnel.

(3) *Moniteur*, n° 267. Séance de la Convention du 22 septembre.

On prétendait qu'en deux mois il avait bénéficié sur l'Etat de plus de 400,000 liv. Perrin avait été le partisan des Girondins; il fut victime de la haine de leurs adversaires. Le tribunal révolutionnaire, sans examiner ses comptes, sans constater qu'ils attestaient une avance envers l'Etat de plus de 62,000 liv., le condamna, le 19 octobre, à six heures d'exposition et à douze ans de galères (1). Une gravure du temps (2) nous montre ce malheureux député, assis sur un échafaud, attaché à un poteau, exposé aux regards du public, au milieu de la place de la Révolution, où la tête de Marie-Antoinette était tombée quelques jours auparavant. Pendant qu'il était exposé, l'armée révolutionnaire défila devant lui, et il n'y eut pas un seul des individus qui la composaient qui ne lui crachât lâchement au visage (3). Perrin fut conduit au bagne de Toulon, où il mourut bientôt sous le poids de l'ignominieux traitement qu'on lui fit subir. Justice éclatante fut rendue plus tard à sa mémoire par la Convention (4), et ses contemporains attribuèrent sa condamnation à une basse vengeance de ses ennemis politiques.

Parmi ses juges se trouvait David Delisle, l'un des suppléants des députés de l'Aube. Il fut accusé plus tard d'avoir contribué à la condamnation

(1) L'ordre d'exécution du jugement, signé par Fouquier-Tinville, est conservé à la bibliothèque de Troyes, manusc. n° 2413.

(2) *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, n° 212.

(3) Discours de Pierret à la Convention. *Moniteur*.

(4) La Convention, le 17 fructidor an III, annula, sur le rapport de Girot-Pouzol, le jugement qui avait condamné Perrin, et fit payer à sa veuve son indemnité de député depuis le jour de son arrestation. *Moniteur*.

de Perrin pour occuper son siége à la Convention (1).

Ce fut au milieu de la terreur répandue parmi les royalistes par l'exécution de la reine, parmi les négociants et les républicains modérés par la condamnation de Perrin, que Gachez entra en fonctions. Pour assurer le triomphe des principes démagogiques, qu'il représentait, il allait trouver des auxiliaires, non-seulement dans les membres les plus ardents de la Société populaire, mais aussi dans le conventionnel Garnier.

De tous les députés de l'Aube, Garnier était le plus violent dans son langage et dans ses doctrines. Lorsqu'il avait été nommé, le huitième sur neuf, par l'assemblée électorale tenue à Nogent, le président de cette assemblée, tout en applaudissant au choix qui venait d'être fait, déclara qu'il tremblerait pour lui-même, si le nouvel élu poussait jusqu'à leurs dernières conséquences ses sentiments sur l'égalité. Garnier avait répondu qu'on avait donné à ses idées plus d'extension qu'elles ne devaient en avoir, et qu'il forcerait bientôt, par sa conduite, ses détracteurs à l'admirer (2). Il réussit plus facilement à se faire craindre par eux. Nous avons vu quelles mesures il suscita, pendant la mission qu'il remplit avec Turreau, dans les départements de l'Yonne et de l'Aube. La veille du jour où Perrin fut décrété d'accusation, Garnier

(1) David Delisle, dans le procès-verbal de l'Assemblée électorale de l'Aube (Arch., L. 1595), n'est désigné que sous le nom de Delisle.

(2) Proc. verb. de l'Assemblée électorale de 1792. Arch. de l'Aube, L. 1595.

fut envoyé à Tonnerre pour apaiser les troubles qu'avait causés la rivalité de deux clubs. Il profita de son séjour dans cette ville, pour venir à Troyes le 15 et le 25 octobre. Il y fut entouré des principaux membres du comité de surveillance de la Société populaire, Pecquereau, Hadot, Rondot fils, Debary, Thomas, Baucheron, qui, non contents d'avoir fait nommer maire leur collègue Gachez, voulaient eux-mêmes arriver au pouvoir et l'exercer sans partage.

Pour y parvenir, ils dépeignirent la ville comme livrée à l'aristocratie; et l'un d'eux prétendit qu'il ne s'y trouvait pas vingt patriotes. Garnier se laissa influencer par leurs discours, et, quoiqu'il ne fût chargé d'aucune mission officielle à Troyes, il n'hésita pas à y établir un comité révolutionnaire, dont les pouvoirs devaient s'étendre sur tout le district. « Après les convulsions auxquelles, selon lui, l'aristocratie voulait encore se livrer, le comité avait pour but d'en imposer à cette caste ennemie d'une manière qui pût tranquilliser les bons citoyens, et affermir, autant que les circonstances le permettraient, le bonheur du peuple. » Composé de douze membres, choisis dans la Société populaire, il dut « connaître révolutionnairement de tout ce que les autres comités de sections et de communes auraient pu faire et ordonner. » Il n'avait d'autre supérieur que le comité de sûreté générale de la Convention, avec lequel il communiquait directement. Toutes les autorités constituées, tous les commandants de la force armée, étaient requis de lui obéir sans hésitation, sous peine d'être regardés comme ennemis de la paix, et traités

comme tels. Hadot, Gachez, Loncle, Forgeot, Fèvre dit l'Américain, Dauphin, Rondot fils, Pecquereau, Thomas, Haillot dit Trois-Moutons, Guérin et Dauvet furent nommés membres de ce comité tout puissant, dont le conseil général de la commune accepta sans résistance l'autorité (1).

Jusque-là le pouvoir était resté entre les mains des administrations légalement élues; c'étaient elles qui étaient chargées d'exécuter les lois, et qui souvent cherchaient à en atténuer la rigueur excessive. Le comité révolutionnaire inaugurait un système nouveau; il était créé par l'initiative arbitraire d'un représentant sans mandat, pour défendre les intérêts d'un petit nombre de sectaires; et sous le prétexte de sauvegarder les intérêts du peuple, il le soumettait aux ordres absolus d'une oligarchie démagogique, qui ne tenait aucun compte, ni de ses droits, ni de ses vœux.

Les citoyens virent bien que les dernières garanties de la liberté leur étaient enlevées, et plusieurs sections s'honorèrent, en essayant de protester contre la création du comité révolutionnaire. Aussi, lorsque Pecquereau se rendit, avec deux de ses collègues, à la réunion de la quatrième section, pour procéder à son épurement, un de ses membres contesta les pouvoirs du comité, en déclarant que sa formation était illégale. — Un récent décret, dit ce courageux citoyen, venait de rappeler tous les représentants en mission, à l'exception de quatre

(1) Séance du 17 brumaire. L'arrêté de Garnier, instituant le comité, est du 11 (1er novembre). Arch. de Troyes. Haillot avait des opinions plus modérées que ses collègues; il voulut donner sa démission; mais on la lui fit retirer, en le menaçant d'incarcération. Arch. de l'Aube, L. 53.

d'entre eux. Garnier, en admettant qu'il fût l'un des quatre, avait été envoyé à Tonnerre, et non à Troyes; il n'avait donc pas le droit de créer dans cette ville un comité révolutionnaire. — On en référa aux membres du directoire du département, qui répondit à la députation de la section que « le zèle seul du représentant Garnier l'avait déterminé à passer par Troyes. » C'était reconnaître qu'il y était venu sans mandat. En conséquence, Pecquereau et ses collègues durent se retirer, et la section écrivit immédiatement au département pour le prier de faire cesser les fonctions du comité.

Mais les administrateurs, ayant plus de responsabilité que les citoyens, avaient moins d'énergie qu'eux. Le département, tremblant devant les menaces des chefs du comité, n'hésita pas, le soir même, à démentir d'une manière authentique les paroles que ses membres avaient prononcées le matin. Après avoir déclaré que les réponses verbales n'étaient jamais bien rendues, les administrateurs écrivaient : « Nous avons répondu que lorsqu'un représentant du peuple, nous étant parfaitement connu par son patriotisme, agissait en vertu des pouvoirs qu'il disait avoir, nous ne savions que nous soumettre à ses arrêts... Nous avions pour le citoyen Garnier une confiance si grande que nous avons obtenu de lui divers arrêtés; nous ne pouvons être regardés comme compétents pour agiter une question aussi délicate que celle qui concerne l'établissement du tribunal révolutionnaire. » Aussi engageaient-ils à adhérer aux décisions de Garnier, comme ils l'avaient fait eux-mêmes individuellement dans leurs sections. De-

vant la faiblesse des autorités, que pouvait faire la quatrième section? Gachez, Pecquereau et Fèvre vinrent lui donner lecture, le même soir, d'une lettre du district, écrite dans le même sens, et lui communiquèrent l'arrêté de Garnier sur la formation du comité, revêtu du sceau de la République. Il ne restait à la section qu'à se soumettre, en abritant, comme elle le fit, sa responsabilité sous les invitations qu'elle avait reçues des autorités. Le président donna l'accolade à Gachez, et reconnut le comité (1).

Les révolutionnaires avaient non-seulement la volonté de briser toutes les résistances légales capables de s'opposer à la réalisation de leurs desseins; ils voulaient supprimer tous les souvenirs du passé, même les dénominations des mois et des jours. La Convention croyait avoir fondé une ère nouvelle; elle décréta le calendrier républicain. Ce fut au mois d'octobre que l'on commença à s'en servir. A partir du 13 novembre (23 brumaire an II), tous les actes officiels s'y conformèrent; le repos pour les fonctionnaires et les élèves des écoles fut fixé au dixième jour de chaque décade (2). Désormais, lorsqu'on emploie les dénominations de l'ancien calendrier, on les accompagne des observations suivantes, entre parenthèses : *vieux style* ou *style esclave.*

Les sections s'étaient mises à la hauteur des circonstances en changeant de nom. La première

(1) Séance du 21 brumaire an II. Arch. de Troyes. Arch. de l'Aube, L. 1,509.

(2) *Arrêté du Département* du 18 brumaire. imp.

s'était abritée sous le patronage de Guillaume Tell; la quatrième, la cinquième et la sixième avaient pris pour devises la Fraternité, la Liberté et l'Egalité. La huitième, qui se réunissait dans l'ancien Palais, était devenue la section de la Justice. La deuxième, la troisième et la septième s'inspirèrent des passions du moment en s'intitulant sections de la Montagne, Révolutionnaire et des Sans-Culottes (1). Cette dernière était située dans le Quartier-Bas, et les ouvriers y dominaient. Dès le 6 septembre, elle avait fait placer sur la flèche de la porte Saint-Jacques, désormais appelée porte des Sans-Culottes, le bonnet de la Liberté, qui, suivant elle, était « la marque distinctive de la République. » Ce fut pour cette raison sans doute et pour adhérer d'une manière éclatante au parti représenté par le comité révolutionnaire, que, le 13 novembre, le président du comité de surveillance de la cinquième section se couvrit du bonnet rouge, à l'ouverture de la séance (2). Cette coiffure fut également adoptée par les membres de la Société populaire.

Le comité révolutionnaire était entré en fonctions, en faisant opérer de nouvelles arrestations, entre autres celles de Sémilliard, maire de Croncels-Saint-Gilles, de Morée et d'Odelin. Après avoir fait reconnaître ses pouvoirs, il régla les délibérations des comités de surveillance, leur enjoignit de lui envoyer leurs procès-verbaux, et fit procéder à un nouvel examen du civisme des ci-

(1) Les anciens noms étaient : 1re Saint-Nicolas; 2e Oratoire; 3e Trinité; 4e Saint-Urbain; 5e Madeleine; 6e Hotel-de-Ville; 7e Saint-Nizier; 8e Saint-Pierre.

(2) Procès verbaux. Arch. de l'Aube, L. 53 et 1433.

toyens (1). Aussi Gachez s'applaudissait-il des succès de son parti. « Déjà les mouvements que je me suis donnés ont produit les meilleurs effets, écrivait-il le 13 novembre à un officier du quatrième bataillon; les patriotes longtemps endormis sont sur pied; les aristocrates en lieu de sûreté et hors d'état de nous nuire, ou je me trompe fort. Sous peu, nous en serons totalement purgés... Courage, mon ami, exterminons les traîtres, les lâches aristocrates, et surtout ne ménageons pas les modérés. Rendons-nous dignes de jouir des bienfaits de notre Révolution (2). »

Pour en jouir pleinement, il fallait achever de briser toutes les résistances locales; il fallait, non-seulement exercer un pouvoir sans limite, mais disposer des fonds publics sans contrôle. La révolution, comme l'entendaient les démagogues, n'était pas encore complète. Les « sans-culottes, » qui se glorifiaient de porter ce nom, n'étaient pas entièrement satisfaits; ils demandaient la guillotine; ils voulaient lever des taxes sur les riches, s'emparer des emplois publics, fermer les églises et les dépouiller de leurs objets précieux; enfin proscrire les modérés, plus dangereux à leurs yeux que les aristocrates, parce qu'ils savaient bien que tôt ou tard la modération finit par l'emporter. Ils avaient multiplié les démarches à Paris pour pro-

(1) Dans la huitième section, où Gachez vint faire un discours, la séance, où l'on procéda par appel nominal à cet examen, dura de 8 h. du matin à 10 heures du soir. Pr. verb. de la section. Voir aussi *Histoire du Terrorisme à Troyes*, p. 6.

(2) Le registre de la correspondance municipale contient, à la date du même jour, une autre lettre de Gachez, où il se félicite du prochain triomphe de la Révolution et des « sans-culottes. » Arch. de Troyes.

voquer des mesures de rigueur contre leurs adversaires. Leurs efforts avaient souvent été déjoués. Une fois, Parisot, prévenu de leurs desseins, retint à dîner leurs émissaires, et les fit boire de telle sorte qu'ils s'endormirent et passèrent la nuit dans leur voiture, aux Grès, où le maître de poste ne les réveilla que le lendemain matin. Ce retard permit à ceux qu'ils allaient dénoncer d'arriver les premiers à Paris, et d'obtenir, grâce à l'intervention de Danton, que leur liberté serait respectée (1). Cet échec ne découragea point les révolutionnaires. Ils sentaient que, pour parvenir à leur but, leur audace ne pouvait suppléer à leur petit nombre; ils n'osaient prendre vis-à-vis de leurs concitoyens la responsabilité entière des mesures qu'ils réclamaient. Il leur fallait un chef qui fût un complice, et qui pourrait disparaître lorsqu'il aurait accompli son œuvre, emportant loin de la ville la haine et les malédictions de ses victimes. Ils demandèrent un commissaire de la Convention; le comité de salut public leur envoya Rousselin.

Alexandre Rousselin, qui porta plus tard le nom de comte Rousselin de Corbeau de Saint-Albin, était âgé de vingt-deux à vingt-trois ans (2). C'était un jeune homme de taille moyenne, d'une figure pleine et point désagréable, bien qu'elle fût mar-

(1) GUENIN, p. 251 et 252.

(2) La naissance et les actes de Rousselin ont donné lieu à des controverses, dans lesquelles nous ne voulons pas entrer. Consulter à ce sujet : QUÉRARD, *France littéraire*, t. VIII. pp. 240 et 241; BUCHEZ ET ROUX, *Hist. parlementaire de la Révolution*, t. XXXV; *Documents relatifs à la Révolution, extraits des œuvres inédites de A. R. C. de Saint-Albin*, Paris, 1873. Notice biographique. GUENIN, p. 266.

quée de la petite vérole (1). Après avoir fait de brillantes études au collége d'Harcourt, où il se lia avec Camille Desmoulins, il chercha sa voie au commencement de la Révolution, et devint, après le 10 août, un des orateurs les plus applaudis du club des Jacobins. Malgré sa jeunesse, ce fut lui qui fut désigné, le 15 avril 1793, par les commissaires des sections de Paris, pour soutenir la demande d'expulsion des vingt-deux représentants les plus illustres du parti de la Gironde ; ce fut lui qui, le 30 mai, réclama, au nom de vingt-sept sections, la mise en accusation de la Commission des Douze (2) ; il fut ainsi l'un des instruments de la révolution du 31 mai. Au mois de juillet, il devint rédacteur de la *Feuille du Salut public,* fondée par Garat (3). Lorsque ce ministre fut remplacé, il occupa auprès de Paré, son successeur, des fonctions de confiance qui consistaient à recevoir, à transmettre ou à résumer les rapports des « ob-

(1) Voir son portrait lithographié en 1821 par Vigneron, qui est originaire de l'Aube. Le signalement de Rousselin, rédigé en 1795, porte : environ 23 ans, 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, bouche moyenne, nez gros, front large, menton rond, visage plein et marqué de petite vérole. Arch. de l'Aube, L. 1486.

(2) *Moniteur,* nos 108 et 152.

(3) Hatin, *Bibliographie de la Presse périodique*, p. 240. Rousselin publia à cette époque un discours furibond, intitulé : *Discours d'Alexandre Rousselin... sur les mesures de salut public qui doivent accompagner et suivre l'acceptation de l'acte constitutionnel et sur les précautions à prendre contre la sensibilité nationale.* (In-8° de 10 p.) Ce discours contient des phrases de ce genre : « Un modéré en révolution fut toujours un traître... Je ne vois pas approcher sans trembler ces moments d'ivresse, où le peuple oublie et pardonne. Vengeance ! voilà la sœur de la Liberté, voilà la déesse à laquelle nous devons sacrifier, etc... » Quérard cite aussi de Rousselin un *Discours prononcé le jour de l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier.* Brumaire an II. In-8° de 14 p.

servateurs de l'esprit public (1). » Au commencement d'octobre, il fut envoyé à Provins, avec la mission de destituer la municipalité et de détruire tous les signes de la féodalité; il fit effacer sans opposition toutes les armoiries, et saisir l'argenterie marquée aux armes des ci-devant seigneurs; mais il éprouva une vive résistance de la part du représentant Dubouchet, lorsqu'il voulut s'attaquer aux autorités; il réussit cependant à obtenir la destitution des membres de la municipalité, sans pouvoir modifier la composition du district. Sa conduite privée, le luxe qu'il déploya, la garde d'honneur qu'il se fit donner, suscitèrent contre lui les plaintes du représentant; mais la Société populaire de la ville applaudit à ses actes, en déclarant « qu'il avait détruit le fanatisme, et électrisé les âmes par le plus vif sentiment de la liberté (2). »

Ce fut sans doute le zèle déployé par Rousselin dans cette mission, qui le désigna au comité de salut public, lorsque Thomas et Meunier vinrent, au nom du comité révolutionnaire de Troyes, réclamer un homme capable de régénérer la commune, qu'ils peignirent sous les couleurs les plus défavorables (3). Rousselin, plein d'ardeur et d'au-

(1) *Tableaux de la Révolution française,* par SCHMIDT, Leipsig, 1869, t. II, p. 101. Paré, originaire de Champagne, avait été, à Troyes, le condisciple de Danton. C'est Rousselin lui-même qui raconte ce fait, dans un fragment historique sur la jeunesse de Danton.

(2) Comptes-rendus des séances du club des Jacobins. *Moniteur* des 15 octobre et 14 novembre 1793.

(3) *Histoire du terrorisme exercé à Troyes par Alexandre Rousselin et son comité révolutionnaire...* Troyes, Sainton, an III, in-8° de 90 p. Ce récit, rédigé par les commissaires nommés par la Société populaire, porte sans nul doute l'empreinte des opinions de l'époque où il a été

dace, était un instrument convenable entre les mains des chefs du parti révolutionnaire pour appliquer à leur profit les doctrines qui, sous prétexte de salut public, ne tenaient aucun compte du droit, de la justice et de l'humanité.

Rousselin était le protégé, et malgré sa jeunesse, l'ami de Danton. Il s'était attaché à la fortune politique de cet orateur fameux, qui avait conservé des relations avec le département où il était né. Au moment où Rousselin fut envoyé à Troyes, Danton était à Arcis-sur-Aube, où il s'était rendu, au milieu d'octobre, pour visiter ses propriétés, et rétablir sa santé en respirant l'air natal. Rappelé à Paris par ses amis, il arriva à Troyes, le 18 novembre, à deux heures après midi, avec sa femme, ses deux enfants, un domestique et une femme de chambre. Ce fut à l'auberge du Petit-Louvre, située rue Notre-Dame, et tenue par les époux Haillot, chez qui Rousselin était logé, que Danton descendit avec sa famille. Rousselin s'empressa de venir le recevoir; il lui céda sa chambre; il eut avec lui une longue conférence; il éloigna de lui les membres les plus influents du comité révolutionnaire, tels qu'Hadot et Pecquereau, en leur disant que le représentant devait travailler jusqu'à deux heures du matin (1). Cependant, il ne put empêcher de pé-

imprimé; mais tous les faits qu'il contient ont été attestés par les huit sections de la ville; ils s'appuient pour la plupart sur des actes officiels, et nous croyons qu'à l'exception de quelques anecdotes peut-être discutables, ce livre, qualifié plus tard d'œuvre de vengeance par les défenseurs de Rousselin, mérite une réelle confiance.

(1) Guélon dit, dans son adresse à la Convention, que Danton resta longtemps enfermé au comité avec Rousselin et les grands faiseurs de ce comité. Nous n'avons trouvé aucun document manuscrit qui confirmât cette assertion.

nétrer auprès de lui le curé de Saint-Jean Dret et son frère. Il fut, ainsi que son secrétaire Tondeur, l'un des convives du souper de Danton, qui avait également invité les frères Dret. Le lendemain matin, il reconduisit le conventionnel à sa voiture, en lui faisant des adieux chaleureux. On raconte qu'au moment où ce dernier allait partir, le substitut de l'agent national du district d'Arcis vint lui annoncer qu'une rumeur s'était élevée dans cette ville après son départ. On entendit Danton répondre : — Si j'avais le temps de retourner à Arcis, j'en ferais guillotiner plusieurs (1). — Ces paroles indiqueraient quelles pensées animaient l'esprit de Danton, et que, s'il croyait opportun de venir défendre à la Convention une politique plus modérée, la terreur lui paraissait toujours le moyen le plus sûr de faire triompher ses doctrines en province. Ce fut précisément le 18 novembre, jour de son passage à Troyes, que Rousselin donna l'ordre de fermer les églises et de dresser la guillotine. D'après certaines traditions, Danton qui avait fait ses études au Petit-Séminaire de Troyes (2), et qui en 1791, trouva un asile dans cette ville (3), rendit

(1) Dépositions des époux Haillot, de Godier, de Vanlay, de Brugnot et de Collier. Arch. de l'Aube, L. 1591 et 1489. Danton assiste à la séance de la Convention du 22 novembre, où il prononce un discours sur les pensions des prêtres. *Moniteur*, n° 64.

(2) *Danton, fragment biographique* par ROUSSELIN. *Documents...*, p. 169.

(3) *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 250. Danton, décrété d'accusation à la suite de l'affaire du Champ-de-Mars, se réfugia à Troyes, où Beugnot, qui connaissait sa retraite, ne le fit pas arrêter. Beugnot dit qu'il trouva un asile chez le « procureur-général Milard. » C'est sans doute une erreur. Millard n'était que procureur, et, lorsqu'il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, Danton le défendit avec une tiédeur qui n'était pas en rapport avec son caractère.

des services réels à quelques-uns de ses amis d'enfance ; il les sauva de la prison et de la mort ; mais si l'homme, qui avait été l'un des instigateurs des massacres de septembre, était capable d'humanité envers les individus, il ne recula jamais devant les mesures de violence, lorsqu'il les crut nécessaires aux intérêts de sa cause. S'il ne les provoqua pas à Troyes, il ne les empêcha pas ; il ne les blâma même point, comme le fit plus tard Garnier ; et quand il tomba, victime des fureurs qu'il avait soulevées, toutes les voix des opprimés s'élevèrent pour accuser Rousselin d'avoir été son complice et son agent.

CHAPITRE XXVIII.

ROUSSELIN. — FERMETURE DES ÉGLISES. — LA GUILLOTINE.

Le comité de salut public, en donnant à Rousselin l'ordre de se rendre à Troyes, précisa le but de sa mission en le revêtant des pouvoirs nécessaires « pour renouveler les autorités constituées, faire arrêter tous les malveillants, et prendre les mesures propres à rétablir l'esprit public dans cette commune, et la porter à la hauteur de la Révolution (1). » Pour augmenter l'autorité de Rousselin, le comité mit à sa disposition un détachement de l'armée révolutionnaire, composé de deux cents hommes, qui devaient rester à Troyes aussi longtemps que le commissaire civil jugerait leur présence nécessaire. L'armée révolutionnaire avait été organisée après le 31 mai par la Convention, et ses chefs avaient été choisis par le club des Jacobins. Déjà les sans-culottes de Troyes avaient demandé l'envoi dans leur ville d'un détachement de cette

(1) Les pouvoirs de Rousselin, datés des 16 et 21 brumaire (6 et 11 novembre), sont reproduits dans l'*Histoire du Terrorisme*, pp. 64 et 65. L'arrêté est signé par Billaud-Varennes, Carnot, Prieur, Robespierre et Barrère.

garde, qui, composée d'hommes sans scrupules, était disposée à exécuter aveuglément les mesures les plus rigoureuses. Garnier avait fait observer que c'eût été un déshonneur pour les Troyens de faire venir une force étrangère, et les avait engagés à organiser un corps révolutionnaire de deux cents hommes tirés de la garde nationale sédentaire (1). Rousselin lui-même crut utile de se disculper de l'appui de l'armée révolutionnaire, en disant que c'était avec les sans-culottes de Troyes seuls qu'il ferait la révolution ; mais il se garda bien de donner contre-ordre au détachement qu'il attendait, et lorsque celui-ci fit son entrée en ville, il lui offrit un repas civique, dans lequel on but 250 bouteilles de vin (2).

Ce fut le 15 novembre 1793 que Rousselin arriva à Troyes. Il se rendit immédiatement à la Société populaire, où, après avoir parlé de l'armée révolutionnaire, il s'écria : « Je suis venu par le peuple pour les sans-culottes, je ne ferai rien que par les sans-culottes de Troyes. » La Société applaudit à cette déclaration, et engagea Rousselin à s'environner du comité révolutionnaire « pour y puiser les lumières dont il avait besoin dans un pays qui lui était tout à fait étranger (3). »

(1) Séance du conseil général permanent du 5 brumaire an II. Arch. de l'Aube, L. 31.

(2) Déposition des époux Haillot. Arch. de l'Aube, L. 1591. Le receveur du district paya, le 23 frimaire, sur un mandat de Rousselin 1,000 l. pour « dépenses de vin distribué le jour de l'arrivée des frères de l'armée révolutionnaire et repas civique. » Id., L. 1509.

(3) *Rapport de la mission d'Alexandre Rousselin, commissaire civil national du comité de salut public..., à Troyes, département de l'Aube, sur ses opérations dans cette commune et sur les troubles qui y ont existé.* — Imp. Garnier, in-8° de 51 p.

Rousselin alla le même jour au comité. Ce fut la seule autorité avec laquelle il se mit en rapport; c'était la seule qui ne tînt pas ses pouvoirs de l'élection. Il y indiqua les mesures qu'il comptait prendre pour l'épurement des autorités, l'arrestation des suspects, la suppression des prêtres, la fermeture des églises, l'enlèvement des objets précieux qu'elles contenaient (1). Ces mesures furent approuvées par les membres du comité, qui espéraient obtenir de Rousselin une partie des places de l'administration, dont les titulaires seraient destitués.

Pour achever l'œuvre de destruction qui, aux yeux des Jacobins, devait compléter la Révolution, il fallait achever d'anéantir la religion, l'autorité, la richesse; et par conséquent frapper les prêtres, destituer les administrateurs, spolier les riches; les premiers accusés de fanatisme, les seconds de modération, les derniers d'égoïsme et d'accaparement. Rousselin accomplit cette triple tâche avec autant de vigueur que de promptitude, en employant les moyens d'intimidation que lui fournissaient ses pouvoirs illimités. Ce fut par le clergé qu'il commença.

Le clergé constitutionnel avait continué de remplir ses fonctions et de toucher ses traitements depuis le 10 août et après le 31 mai. Les pensions des anciens bénéficiers et des ci-devant religieuses avaient aussi été régulièrement payés (2). Cepen-

(1) Précis des opérations du comité. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(2) Un état de juillet indique, outre l'évêque, les vicaires épiscopaux, les curés et vicaires de Troyes, 61 curés dans le district, dont le traitement

dant, au mois d'octobre, une des sections décida qu'il ne serait pas accordé de certificat de civisme aux pensionnaires ecclésiastiques qui ne reconnaîtraient pas Sibille pour leur évêque. Mais, quelques jours après, elle rapporta son arrêté, considérant qu'il ne reposait sur aucune loi, et qu'il ne pourrait qu'aigrir les esprits (1). La Société populaire, dès le mois d'août, avait demandé qu'on enjoignît aux suisses de paroisse de ne plus porter les « habits pompeux » et les panaches dont ils étaient décorés, et qu'on les forçât de revêtir « l'habit national. » Elle voulait aussi qu'un officier municipal fût chargé d'aller faire casser les cloches jugées inutiles (2). La municipalité avait déjà décidé que l'on supprimerait toutes les cloches dans les oratoires, à l'exception de la plus grosse; mais ce ne fut qu'au moment où le comité révolutionnaire entra en fonctions que des charpentiers furent mis en réquisition pour en opérer la descente (3).

La nomination de Gachez aux fonctions de maire fut le signal de mesures anti-religieuses. Les sœurs de la Charité de Saint-Jean, qui, au nombre de sept, continuaient de soigner les malades, furent expulsées de leurs maisons sans qu'on leur accordât aucun délai; deux officiers municipaux furent

varie de 1898 l. à 700 l., 154 ex-chanoines, religieux ou bénéficiers, et 178 ex-religieuses séculières et régulières, qui touchent des pensions. Arch. de l'Aube, L. 1480.

(1) Reg. du comité de surveillance de la 4e section. Séances des 12 et 21 octobre. Id., L. 1591.

(2) Reg. de la Permanence, 18 août. Arch. de Troyes. Les cannes des suisses supprimés furent données aux tambours-majors des bataillons de la première réquisition. Arrêté du district du 11 brumaire.

(3) Herluison et Milony furent chargés de surveiller cette opération. Dél. mun. du 17 brumaire. Arch. de Troyes.

chargés de les en « faire déguerpir; » on leur permit cependant d'emporter leur mobilier particulier. Le conseil général de la commune chargeait en même temps l'ancien oratorien Bouillé de rédiger une pétition pour obtenir la destruction de tous les signes extérieurs « qui entretiennent les préjugés religieux (1). » Quelques jours plus tard, la commune, enhardie par l'exemple de Paris, s'empressa d'appliquer la loi de la Convention qui ordonnait de célébrer les fêtes des décades; elle supprima le repos du dimanche, invita les marchands à fermer les boutiques les jours de décades, et décida que ces jours seraient « consacrés au brûlement successif de tous les papiers et titres féodaux rappelant les signes du despotisme sous lesquels les Français avaient si longtemps gémi. » La commune alla plus loin; « considérant, dit-elle, que l'ostensibilité des signes n'ajoute rien à l'efficace salubrité des secours que les catholiques attendent de la seule réalité, » elle défendit aux prêtres « d'exercer leurs fonctions en dehors de l'enceinte des temples et de sortir vêtus d'aucuns habits ou autres marques distinctives de leur caractère; » elle interdit de tendre les maisons des morts, d'exposer leur cercueil devant leur porte, d'annoncer les services funèbres au son des cloches, d'accompagner les convois et les enterrements des cérémonies du culte (2). La haine de la religion allait jusqu'à priver les familles de leurs dernières consolations.

(1) Le 3 brumaire. Arch. de l'Aube, V. 4024. Dél. mun. du 8 et du 9.
(2) Arrêté du 21 brumaire. *Journal du Département* du 23.

C'etait le prélude de nouvelles confiscations. Le département prescrivit l'inventaire de tous les objets précieux et des meubles se trouvant dans les églises; et comme on s'efforçait de justifier les actes les plus iniques par des raisonnements philosophiques, on dépouillait les églises, parce que, disait-on, « la matière des objets qui servent au culte est indifférente à la religion qu'on pratique et au Dieu qu'on adore (1). » Quelques escrocs profitèrent de l'exécution de ces mesures pour devancer les agents de l'administration et se faire remettre les vases sacrés dont on devait dépouiller les églises. Le département fut obligé de prévenir les officiers municipaux pour les mettre en garde contre les démarches de ces spoliateurs sans mandat (2).

L'un des premiers actes de Rousselin, le jour de son arrivée, fut de faire prendre par le comité révolutionnaire un arrêté pour la remise des objets précieux qui se trouvaient dans les églises. Il somma le lendemain le citoyen Sibille, qu'il ne désignait que sous le nom de curé de la ci-devant cathédrale, d'ouvrir au commissaire du comité « tous les lieux où étaient les objets, tant en or qu'en argent, et autres ustensiles du culte, » sous peine d'être regardé et poursuivi comme suspect (3).

(1) Lorsque Louvois voulut, en 1690, faire convertir en espèces l'argenterie des églises, il disait « que l'on éviterait par ce moyen plusieurs sacriléges qui arrivent souvent dans les églises par l'espérance qu'ont les voleurs qui y entrent d'y trouver de l'argenterie. » C. Rousset, *Histoire de Louvois*, IV, p. 378. En 1759, Louis XV, comme Louis XIV, provoqua la fonte de leur argenterie; mais il ne s'agissait que de l'argenterie superflue, et l'on ne demandait que des dons volontaires.

(2) *Arrêté du Département du* 22 *brumaire*, imp.

(3) Arrêté du 25 brumaire. Précis. Ordre du 26. Une copie, remplie de fautes grossières d'orthographe, a été conservée.

Il restait à supprimer le culte dont on prenait les ornements, à fermer les églises qu'on dépouillait. Rousselin y procéda sans hésiter. Assuré de l'appui de la Société populaire et du comité révolutionnaire, il fit convoquer au son du tambour le peuple à Saint-Pierre, monta dans la chaire où le commissaire Hion avait déjà harangué la foule, et attaqua avec la plus grande violence le fanatisme, dont il fit voir « la monstruosité. » Surexcités par sa parole déclamatoire, les assistants crièrent à plusieurs reprises : Plus de prêtres! plus de prêtres! Nous n'en voulons plus. Rousselin alors leur demanda : Toutes les églises doivent-elles être fermées, le culte catholique aboli, les prêtres supprimés et renvoyés? Presque toutes les mains se levèrent pour l'affirmative. On vit alors un triste spectacle. Plusieurs prêtres, applaudissant à la décision qui les frappait, déclarèrent que « le temps était venu de désabuser le peuple du fanatisme et de la superstition où il croupissait depuis longtemps, » renoncèrent à leurs fonctions, et abdiquèrent leur caractère sacerdotal pour ne professer à l'avenir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité (1). Ce fut le président du département, Raverat, qui prit l'initiative de cette apostasie (2). Parmi ceux qui l'imitèrent se trouvaient Dupuy, Ride, Bourdon, Pointel, ex-curé de Massey, les curés de Villette et de S.-Pouange,

(1) *Extrait des délibérat. de la Société des amis de la liberté et de l'égalité...*, imp. de 2 p. *Lettre de Rousselin* du 25 brumaire. Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte. 8,000 personnes se seraient, dit-on, réunies à Saint-Pierre. Questionnaire. Arch. de l'Aube, L. 1591.

(2) Séance du département du 25 brumaire. Arch. de l'Aube, L. 13.

et le fameux Lejeune, curé de Clérey, qui, dès le 2 décembre 1792, avait demandé que si les citoyens d'une paroisse voulaient se passer du culte extérieur, leur ministre fût congédié avec une pension égale aux deux tiers de son traitement (1).

Fort de l'adhésion de la foule rassemblée à Saint-Pierre et de l'appui des prêtres qui reniaient leur foi, Rousselin publia un arrêté pour ordonner que « les maisons nationales, connues précédemment sous le nom d'églises, seraient fermées, » et qu'elles ne pourraient être ouvertes gratuitement à aucun culte particulier. Elles devaient être consacrées au culte universel de la liberté, que l'on célébrerait les jours de décades, et dont les ministres seraient « les pères de famille, bons citoyens, qui auraient donné leurs enfants à l'éducation nationale et les vieillards sans-culottes. » Il motivait la proclamation de ce nouveau culte sur l'opportunité de « mettre silencieusement en pratique les vérités qui n'existeraient point, si elles se trouvaient réduites à une théorie chimérique (2). » C'était en émettant des aphorismes aussi obscurs, c'était, d'un autre côté, en invoquant la liberté universelle de tous les cultes (3), qu'on portait

(1) *Adresse à la Convention nationale sur la liberté des cultes.* — Sainton, in-8° de 12 p.

(2) Arrêté du 28 brumaire. *Rapport de Rousselin. Journal du Département du 4 frimaire.* Cet arrêté, ainsi que la lettre du 25, sont reproduits dans la *Feuille du Salut public* (nos 143 et 146) dont Rousselin était le rédacteur.

(3) On avait une singulière manière de comprendre alors la liberté des cultes. On lit en effet dans un règlement de Lequinio aux citoyens de la Vendée :

Art. 1er. — Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude,

atteinte au culte de la majorité des citoyens, et qu'on méconnaissait les droits les plus sacrés de la liberté de leur conscience.

Rousselin ne trouva pas seulement des complices parmi le clergé; il y trouva des apologistes. L'évêque Sibille s'était empressé de renoncer à ses fonctions et de déposer ses lettres de prêtrise entre les mains du comité révolutionnaire; loin de protester contre l'arrêté de Rousselin, il s'unit à plusieurs de ses prêtres pour le faire suivre d'une déclaration, qui en expliquait le sens et la portée. « Citoyens avant d'être les ministres d'un culte, » ils venaient rassurer « ceux qui croyaient qu'on voulait attaquer leur religion. » La nation, suivant eux, ne reconnaissait que le culte extérieur de la liberté; afin de ne favoriser aucun culte, elle ne devait point de temples aux catholiques; elle avait le droit de reprendre ceux qu'elle leur avait accordés jusqu'alors. « Les premiers chrétiens, disaient-ils, savaient, sans le secours de la puissance temporelle, remplir les fonctions de leur religion.... Si les temples sont fermés et leurs ornements enlevés, il restera aux catholiques la liberté qu'a le juif et le protestant de se réunir en société particulière, et de célébrer son culte comme il le juge convenable. » Sibille et ses adhérents terminaient en cherchant à tranquilliser les doutes de leurs fidèles, et en déclarant qu'ils pouvaient exercer leur religion sous la protection de la loi, dans les en-

il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. Placard imprimé à Saintes, et daté du 1er nivôse.

ceintes qu'ils se procureraient à leurs frais (1). On ne pouvait abandonner avec plus de faiblesse et moins de dignité les antiques églises élevées et consacrées par la piété des générations pour l'exercice de la religion catholique. Quelques prêtres essayèrent de protester timidement, comme les vicaires de Saint-Pierre, qui tout en affirmant leur dévouement à la chose publique, déclarèrent qu'ils resteraient fidèlement attachés à leurs opinions religieuses (2). Il est probable que la démarche tentée par les frères Dret auprès de Danton avait pour but de l'engager à faire rapporter l'arrêté sur la fermeture des églises. Les frères Dret essayèrent sans doute d'y résister, car ils furent arrêtés le 1er décembre par ordre du comité révolutionnaire et de Rousselin, et ne furent relâchés que sur l'ordre du représentant Bô, et sans doute par l'entremise de Danton (3).

Il y eut des protestations non moins généreuses de la part des fidèles. Le dimanche, 17 novembre, le comité révolutionnaire avait enjoint aux curés de la ville de ne plus exercer leurs fonctions, et de se contenter de faire dans leurs églises des « discours pathétiques et analogues aux circonstances, » dont le but serait de détruire le fanatisme. Le curé de Saint-Remy, Rondot, allait monter à l'autel pour célébrer la grand'messe, lorsque des émissaires

(1) *Déclaration*, à la suite de l'arrêté de Rousselin. Placard. Elle est signée : Sibille, évêque du département, Bramand, curé de St.-Pantaléon, Lejeune, Pichot, Desmoulins, Bavoillot, Rondot, Dret, Roblot, Larmet, Didier, Dret, Lucas, Hartel.

(2) Séance du comité révolutionnaire du 27 brumaire. Précis.

(3) Le 10 nivôse. Registre d'écrou. Liste des détenus. Arch. de l'Aube.

de Rousselin lui enjoignirent de se rendre au comité. Comme il tardait à revenir, un grand nombre de ses paroissiens quitta l'église, vint le rejoindre, et demanda qu'on lui laissât dire la messe comme à l'ordinaire. Rousselin voulait lui persuader de prêcher la liberté et l'égalité, au lieu de l'Evangile, pour lequel il professait un grand dédain. Un des fidèles de Saint-Remy, nommé Chiquand, demanda avec assurance à Rousselin s'il était venu à Troyes pour anéantir la constitution de l'Etat qui reconnaissait la liberté entière des cultes. — Dans ce cas, ajouta-t-il, montrez-nous vos pouvoirs. Mais jusque-là, vous ne pouvez ni interdire aux prêtres la faculté de dire la messe, ni aux fidèles la liberté d'y assister. — Devant ce langage ferme et logique, Rousselin n'insista pas, et permit au curé Rondot de retourner à son église (1). Des rassemblements s'étaient formés pendant ce temps à la porte du comité, qui requit un piquet de garde nationale pour maintenir la tranquillité, et décida qu'à l'avenir un poste serait établi dans la maison où il siégeait, pour protéger sa sécurité.

Huit jours après, le dimanche 24, les églises furent fermées sans opposition, et le culte cessa d'y être célébré. Ceux qui avaient essayé de protester dans leurs sections avaient été incarcérés. Ce fut le sort d'un citoyen nommé Miley, qui osa réclamer le maintien du culte; la majorité lui ôta la parole, et décida que ses propositions étant de nature à troubler la tranquillité publique ne seraient pas insérées au procès-verbal. Son arrestation fut

(1) Séance du comité du 27 brumaire. Notes manuscrites.

ensuite votée (1). La terreur inspirée par Rousselin comprima l'explosion du sentiment populaire, profondément blessé dans ses croyances et dans ses usages.

La fermeture des églises ne suffisait pas aux révolutionnaires; Saint-Remy fut destiné à servir de magasin de subsistances; la cathédrale fut convertie en temple de la Raison. On surmonta le maître-autel d'une statue de la Liberté, derrière laquelle on plaça un grand tableau représentant la Montagne, emblême du pouvoir triomphant. Selon sa promesse, Rousselin alla avec des hommes dévoués « y dire la messe républicaine pour faire oublier la catholique. » Ce que, dans son langage impie, il appelait la messe républicaine, consistait dans des récits et dans des prédications déclamatoires entremêlés d'hymnes patriotiques. Mais la véritable fête pour les sans-culottes commençait ensuite. Le chœur fut converti en salle de danse; la musique occupait une partie des stalles. L'affluence était grande. Le soir, on plaça de tous côtés des lanternes qu'on alla chercher dans les rues, pour éclairer les danses qui se prolongèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit. Les contemporains ont flétri avec une juste indignation les scènes de débauche et d'immoralité dont le chœur ainsi profané fut le théâtre, et dont les chapelles des bas-côtés furent l'asile (2). Rousselin, dont les

(1) Reg. du comité de la septième section. Dès le 14 brumaire, un garde national fut arrêté pour avoir dit qu'après la guerre la religion serait rétablie plus que jamais, et qu'il la défendrait au péril de sa vie. Arch. de l'Aube, L. 1433.

(2) Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte. *Adresse de Gueslon. Compte-rendu d'Albert.*

mœurs étaient loin d'être irréprochables, s'applaudit de ces sortes de réjouissances, et osa les transformer en innocente fête. « Le peuple réjoui, dit-il dans son rapport au comité de salut public, a dansé dans le temple, et cette joie pure et simple a purifié le temple du mensonge et de l'erreur. »

C'est avec un accent de triomphe que Rousselin annonçait au comité le résultat de ses efforts. « On se battait encore, il y a quelque temps à Troyes, écrivit-il, pour le nombre d'églises et de prêtres; on pensait aux chasubles, aux mitres, et la patrie était oubliée. J'ai rappelé la patrie; à sa voix, la commune de Troyes s'est déprêtrisée, et les prêtres supprimés à jamais. Cette action mérite à la commune de Troyes la faveur que je vous demande en son nom, la permission d'organiser une commission révolutionnaire qui mette en activité la guillotine, oisive en ce pays... (1) » Singulière demande, qu'on prendrait pour une sanglante ironie, si elle émanait d'un adversaire du régime de la Terreur. Rousselin veut remplacer les prêtres par le bourreau, et sur les ruines de la religion détruite, la suprême ambition de cet ennemi du fanatisme est d'élever la guillotine!

Le jour même où il prescrit la fermeture des églises, Rousselin expédie à l'accusateur public Sevestre l'ordre de faire dresser une guillotine sur la place ci-devant Saint-Pierre, et de « lui dénoncer le premier chef d'attroupement fanatique, sous prétexte d'approvisionnement et autres choses, pour le faire juger prévôtalement et en dernier

(1) *Rapport de Rousselin,* p. 13.

ressort (1). » La guillotine fut dressée; mais pour l'honneur du tribunal criminel, il refusa de se constituer en commission prévôtale (2), sans un ordre formel de la Convention. Rousselin cependant voulait faire « monter la commune de Troyes à la hauteur parisienne (3); » il fit tous ses efforts pour faire ériger le tribunal criminel en tribunal révolutionnaire; il envoya Bertrand et Hadot à Paris pour le solliciter de la Convention, tandis que ses amis cherchaient à recueillir des moyens d'accusation contre les suspects. A la suite des événements du 20 juin 1792, une adresse avait été envoyée au roi par six cents habitants de Troyes pour lui manifester leur dévouement. Cette adresse devait être conservée aux Archives de la Convention. Plusieurs membres du comité révolutionnaire s'adressèrent au représentant Courtois, pour qu'il la leur procurât. Courtois feignit d'entrer dans leurs vues; il se rendit aux Archives, demanda à ouvrir lui-même le carton où se trouvait l'adresse

(1) *Compte-rendu à la Convention nationale par le représentant du peuple Albert, sur le département de l'Aube, le* 29 *ventôse an* III. Troyes, Sainton, in-8° de 23 p., p. 4. On releva plus tard, dans cette lettre, le mot prévôtalement. « On y reconnaît, disait-on en l'an III dans une lettre officielle, le goût « sanguinocrate » (de ce « petit monstre ») et « combien il tenait à l'ancien régime, car il passe pour certain qu'il était enragé aristocrate au commencement de la Révolution. » Lettre du 6 ventôse an III. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(2) Le tribunal criminel s'était déclaré incompétent, le 18 brumaire, pour juger une fileuse de coton de Saint-Martin-ès-Vignes, nommée Catherine Courtye, accusée d'avoir crié : Vive le roi ! Il la renvoya au Tribunal révolutionnaire de Paris, qui l'acquitta le 19 frimaire. Reg. des audiences. *Le Tribunal révolutionnaire de Paris,* par E. CAMPARDON, t. II, p. 401. Cependant, le 24 floréal, le tribunal condamna un mendiant d'Arcis, nommé Valentin, à la réclusion jusqu'à la paix, pour avoir crié, comme Catherine Courtye : Vive le roi ! Arch. du Palais de Justice.

(3) *Rapport de Rousselin,* p. 14.

des aristocrates de Troyes, la découvrit, la fit glisser dans une de ses poches, et déclara, après avoir feuilleté toutes les pièces du carton, qu'il ne l'avait pas trouvée. L'archiviste, interpellé, vérifia le carton, et fit d'autres recherches, qui naturellement furent infructueuses. Courtois se retira, très-mécontent en apparence, et lorsque les députés du comité vinrent lui demander le résultat de ses démarches, il leur manifesta le regret de n'avoir pu satisfaire à leur désir, malgré trois heures de recherches obstinées (1). Cet acte d'humanité, qu'il ne put accomplir qu'au moyen d'un subterfuge, témoigne en faveur des sentiments d'humanité de Courtois, et lui attira plus tard la reconnaissance de ses concitoyens.

Tandis qu'on sollicitait la création d'un tribunal révolutionnaire, Rousselin nomma, avec le concours de la Société populaire, les jurés qui devaient envoyer à la mort les suspects. Gachez fut du nombre; il promit que le sort des accusés serait bientôt décidé; le chef des jurés prêta, dit-on, le serment qu'il n'en échapperait pas un seul, et en attendant l'entrée en fonctions de la commission révolutionnaire, on discuta sur l'emplacement où l'on guillotinerait le médecin Gillet, alors incarcéré (2). Mais le président de la commission, désigné par Rousselin, écrivit au comité de salut public pour réclamer contre la mission dont on voulait le charger. Aussi, malgré la pétition de la Société populaire, malgré l'appui que donna à cette

(1) Note manuscrite sur Courtois, communiquée par M. L. Pigeotte.
(2) *Adresse d'Augustin Guélon le jeune....* p. 4.

pétition le directoire du département (1), aucun tribunal spécial ne fut autorisé, et la guillotine, tout en restant en permanence, ne fonctionna pas. Rousselin dissimula mal sa colère, et l'on prétend qu'il s'écria à la tribune de la Société populaire, que si l'on n'avait pas la satisfaction de voir jouer la guillotine à Troyes, le comité de salut public lui avait promis de renvoyer aux Troyens les têtes des suppliciés dans des paniers (2).

Mais, si la guillotine resta oisive, Rousselin eut du moins la satisfaction de remplir les prisons d'un plus grand nombre de suspects. Dès le lendemain de son arrivée, il écrivit aux huit comités de surveillance, pour les inviter à recueillir dans le jour même tous les renseignements qu'ils pourraient avoir sur les modérés, les royalistes, les accapareurs et les ci-devant nobles de la commune et des environs. Il leur enjoignit de mettre « promptitude exacte à cette recherche d'hommes suspects, car sans cela ils seraient eux-mêmes suspects à ses yeux (3). » De nouvelles listes furent dressées ; de nouvelles arrestations eurent lieu. Parmi ceux qui en furent victimes se trouvaient Corps-Dessain, le médecin Bouquot, le procureur Millard (4), le notaire Brocard, ancien président du district, Lerouge-Collinet, et deux personnes qui n'apparte-

(1) Dél. du 15 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 13.

(2) *Compte-rendu d'Albert*, p. 7. *Hist. du Terrorisme*, pp. 8 et 9. — Guélon attribue ce propos à Gachez, dans sa dénonciation. Arch. nationales.

(3) Lettre du 26 brumaire. Arch. de l'Aube, L. 1509.

(4) Millard, incarcéré, obtint l'autorisation de défendre, comme avocat, les accusés au tribunal criminel.

naient pas aux classes supérieures : Sourdat, concierge de la Chambre littéraire, où se réunissaient les aristocrates (1), et la citoyenne Sainte-Marie, femme exaltée, compromettant les idées républicaines par ses discours extravagants, et qui avait pris le nom de Cornélie (2). Un vieillard de 82 ans, presque aveugle, Héroult de la Clôture, fut arraché de son domicile à deux heures du matin, traîné au corps-de-garde, et conduit au Grand-Séminaire. Il était si âgé et si infirme qu'il obtint de se faire soigner chez lui, sous la surveillance d'un gardien (3).

L'incarcération de Lerouge donna lieu à un incident curieux. Un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Blavoyer, se présenta au comité de surveillance de la première section, en se disant commis de Rousselin, et chercha à justifier Lerouge. Les membres du comité s'en étonnèrent; ils se rendirent chez Rousselin, qui déclara que Blavoyer n'était pas son commis et qu'il ne lui avait donné aucun pouvoir. On s'informa, et l'on reconnut que la démarche de ce jeune homme était inspirée par l'affection qu'il portait à la fille du détenu. Il ne paraît pas avoir été arrêté pour une ruse, dont l'amour était le mobile, et l'humanité l'excuse (4).

Quelques arrestations eurent lieu par l'ordre du

(1) Elle est qualifiée de club monarchien, dans le précis des opérations du comité.

(2) En outre, Odin, notaire, Paquet, papetier, Vincent, Mocqueris. 25 et 26 brumaire. Registre d'écrou. Arch. de l'Aube. L. 571.

(3) Arch. de l'Aube, L. 1489.

(4) Reg. du comité de surv. de la 1re section. Arch. de l'Aube, L. 1509.

comité, à qui l'on donna, pendant quelques jours, le nom de tribunal révolutionnaire (1); d'autres sont faites au nom du peuple souverain. Augustin Guélon fut arrêté momentanément. Parmi ceux qui ont été incarcérés à cette époque, nous remarquons Charles Valois, descendant d'un fils naturel de Henri II, Du Buisson, ex-garde-du-corps, et plusieurs curés et fonctionnaires du département.

Depuis le mois d'octobre, les suspects avaient été transférés au Grand-Séminaire. Les bâtiments de l'Oratoire étant insuffisants, on avait donné l'ordre de mettre en état l'ancienne abbaye de Notre-Dame-en-l'Isle, située à l'extrémité de la ville, d'en supprimer les portes inutiles, d'en élargir les fossés et de les garnir de palissades (2). On y établit aussi deux infirmeries, pour ôter tout prétexte aux suspects malades ou infirmes de demander à rentrer chez eux pour se faire soigner.

De nombreuses réclamations étaient adressées journellement par les détenus. Le 24 novembre, le comité décida qu'il ne recevrait plus de pétitions pour les laisser sortir. Le 29, il arrêta qu'il serait fait une nouvelle liste des suspects d'aristocratie et de modérantisme, que l'on incarcérerait les uns, et que l'on donnerait aux autres des cartes rouges. Cette mesure, qui créait une troisième catégorie de suspects, fut regardée comme illégale et inique, même par les partisans du régime de la Terreur. Il en fut de même de l'arrêté, qui fut pris par le comité, le 8 décembre (18 frimaire). La Société

(1) Le 4 et le 7 frimaire. Registre d'écrou.

(2) Arrêté du département du 25 septembre. Arch. de l'Aube, L. 15.

populaire avait demandé que les drapeaux tricolores placés devant les maisons des suspects fussent enlevés et remplacés par une inscription, sur laquelle on lirait : *Ennemi du peuple.* Le comité y consentit ; mais il alla plus loin dans l'exécution. Sur la porte de neuf maisons, on plaça des écriteaux peints en jaune, sur lesquels on put lire : *Assassin du peuple* (1). Ces désignations odieuses exposaient les habitants de ces maisons à la fureur des passions déchaînées. Certains locataires s'en effrayèrent pour eux-mêmes ; l'un d'eux, Parisot, président du tribunal criminel, qui demeurait dans la maison de Parent, obtint du comité l'enlèvement de l'écriteau qui y avait été posé (2).

C'est au moment où la maison de réclusion contenait plus de cent suspects, parmi lesquels étaient des vieillards et des femmes (3), que le conseil général de la commune décidait qu'une statue de la Liberté serait coulée en plâtre par le citoyen Glédu, sur les dessins de Rondot fils, pour être placée au-dessus de la porte de l'hôtel-de-ville (4). On élevait la statue de la Liberté, alors qu'il eût fallu la voiler, car jamais l'arbitraire n'avait été plus grand ni plus odieux. Quelque temps auparavant, on avait arrêté un homme des environs de la ville, parce qu'il avait osé dire : Nous avons demandé la

(1) Précis des opérations du comité. Arch. de l'Aube. *Hist. du Terrorisme,* p. 8. *Compte-rendu d'Albert,* p. 6. Sur les cartes rouges, voir aussi Comité de surv. de la 4e sect.

(2) Séance du 23 frimaire. Précis.

(3) Environ 105 jusqu'au 2 frimaire. Voir la liste des détenus à l'Appendice.

(4) Dél. mun. du 2 frimaire. Arch. de Troyes.

liberté, et nous sommes enchaînés plus que jamais. On lui donna raison, en l'emprisonnant immédiatement (1). Quelles ne devaient pas être surtout les déceptions des esprits élevés, qui avaient vu leurs théories généreuses aboutir à de semblables résultats ! Treize jours avant que la commune de Troyes eût ordonné d'ériger une statue à la Liberté, une femme illustre, éprise du génie de la Révolution, Madame Roland, montait à l'échafaud, en formulant, dans une phrase restée célèbre, le profond désenchantement que les crimes commis au nom de la Liberté avaient apporté à ses partisans les plus ardents et les plus désintéressés.

(1) Reg. du comité de surv. de la 1re sect. Arch. de l'Aube, L. 1509.

CHAPITRE XXIX.

RENOUVELLEMENT DES AUTORITÉS. — TAXE SUR LES RICHES.
CONFISCATIONS.

Tant que les autorités locales, élues par les citoyens, restaient en fonctions, il pouvait encore exister quelques obstacles au despotisme de la Convention et à l'arbitraire de ses agents. Il était donc nécessaire, pour achever la Révolution, comme l'entendaient les Jacobins, d'expulser les administrateurs qui ne paraissaient pas disposés à concourir à des actes contraires à la justice et à l'humanité. La Convention n'ose plus faire appel aux électeurs, comme au mois de novembre 1792; elle ne veut pas appliquer la constitution démocratique de 1793, parce qu'elle redoute la manifestation des sentiments d'honnêteté qui subsistent toujours dans le cœur des nations, dont la conscience n'est pas à tout jamais éteinte. C'est aux représentants légaux de la nation qu'elle s'attaque; c'est le principe de l'élection qu'elle viole en leur personne ; et elle fait destituer par ses agents les administrateurs les plus sages et les plus intelligents, pour les remplacer par des hommes qui n'ont

d'autre titre que la violence de leurs opinions. Il était dans les attributions de Rousselin d'accomplir cette tâche à Troyes.

Le 25 novembre, il se rendit dans la salle des séances du conseil général de l'Aube, qui depuis deux mois était ornée des bustes en plâtre de Brutus, de Rousseau, de Voltaire, de Franklin, de Lepelletier et de Marat (1). Quoique les administrateurs, notamment en cette circonstance, eussent souvent adhéré aux opinions dominantes, Rousselin leur adressa de violents reproches, qui, à nos yeux, font leur éloge. « Je ne sais, dit-il avec une sorte de dédain, si l'on doit attribuer à la nature ou au climat la marche lente et tardive du département de l'Aube; toujours est-il vrai et universellement constaté que ce pays n'a encore rien enfanté de grand ni de républicain... Il n'est point Brissotin, disent les Champenois... Mais j'affirme qu'il y existe bien peu de révolutionnaires, et que peut-être longtemps encore on y chercherait un *Maratiste*... Le sommeil de l'administration de l'Aube a toujours été une profonde *léthargie;* le modérantisme, la stagnation ont été tellement leurs habitudes, qu'elle les a regardées comme des éléments administratifs. » Le procureur-général-syndic Gobin s'excusait, en disant que ses collègues et lui avaient toujours suivi la loi. « Ce langage, continua Rousselin, est celui de la poltronnerie, et celui qui doit être l'âme du département qu'il préside, doit être toujours, non pas au pas craintif de la loi, mais

(1) Dél. dép. du 20 septembre. Ils furent payés 120 liv. au sculpteur Vécho.

à celui de la Révolution... Le règne de la modération est fini; celui de la rigueur est enfin arrivé. » Et pour le faire triompher, le commissaire national veut des fonctionnaires sans-culottes indemnisés; il décide qu'il n'y aura plus de président gratuit, et qu'ainsi les volontés du peuple ne risqueront plus d'être compromises par « des riches vendus, et qui voudraient vendre ses droits (1). »

Ce qui excite surtout la colère de Rousselin, c'est la modération. Il traite les modérés « d'animaux fangeux, semblables aux hiboux, qui ne peuvent voir la lumière. » En revanche, il qualifie la dénonciation de vertu franche et loyale. « Cette vertu, jusqu'alors ignorée, mais ennoblie par Marat, dit-il, est inconnue dans les provinces; rien ne se dit en face; tout se *chuchotte;* le fonctionnaire, tremblant devant ses créatures, ne pense qu'à se préparer des voix pour les réélections; il *câline,* il est toujours dans une attitude humiliante; jamais il ne porte fièrement sa tête comme l'homme du peuple; il est toujours en état de *génuflexion;* il prend toujours la main dans le *forum* à ses créatures... » Et Rousselin reproche à certains d'entre eux de porter le pantalon, la carmagnole et les cheveux gras. « Le *bon* républicain, dit-il, peut aussi bien avoir une queue que le *mauvais* n'en avoir pas. Robespierre et Marat ne changèrent pas leur costume pour plaire au peuple (2). » Il est

(1) *Discours d'Alexandre Rousselin, commissaire civil national dans le département de l'Aube, au moment du renouvellement du Département, séant à Troyes.* A Troyes, chez Sainton, in-8° de 11 p.

(2) *Rapport de Rousselin*, p. 22 et 23. Les mots en italique sont imprimés ainsi dans le texte.

probable que Rousselin, qui appartenait à la même école, avait agi de même, et qu'en faisant leur apologie, il faisait en même temps la sienne.

Après avoir dénoncé dans un discours déclamatoire et emporté, qu'il développa plus tard dans un rapport au comité de salut public, les griefs du parti révolutionnaire contre les administrateurs du département, il destitua Gobin des fonctions de procureur-syndic, Pavée et Prongey de celles de membres du directoire. Le tort de Pavée était à ses yeux d'être né « près de cette caste infâme qui a fait le malheur de la terre. » Pavée et Prongey continuèrent cependant à faire partie du conseil général du département. Les autres membres du directoire, Mouchette, Guerrapain, Tripier et Gonthier furent expulsés de l'administration. Deux d'entre eux, Gonthier et Mouchette furent mis en arrestation comme contre-révolutionnaires. « Les autres, dit sévèrement Rousselin, tâcheront, par un patriotisme plus attentif et plus énergique, de réparer le mal qu'ils ont fait en ne faisant pas tout le bien dont ils étaient capables (1). » Il s'agissait de Raverat et de Truelle-Rambourgt. Le premier avait donné des gages à la Révolution, en abjurant publiquement sa foi religieuse ; le second était un homme sans convictions fermes, que le désir de la popularité entraînait à se faire le complice d'hommes dont il ne pouvait estimer ni le caractère, ni les doctrines.

Lalobe avait prévenu sa destitution, en faisant accepter sa démission quelque temps auparavant

(1) *Discours de Rousselin.* Dél. du 5 frimaire,

par le représentant Garnier; il la motiva sur la faiblesse de sa vue. « Si vos motifs n'étaient pas aussi décisifs, lui dit le représentant, je n'aurais pu vous envisager en ce moment que comme un administrateur pusillanime qui tremble à son poste, ou comme un malveillant qui redoute les justes effets de la vengeance nationale, et dans ce cas la loi vous frappait de l'incarcération (1). » Ainsi se retirait des affaires publiques un homme qui avait eu une grande popularité en 1791, qui l'avait conservée au commencement de la République, et qui comme Perrin, comme Truelle-Chambouzon, comme Brocard, était victime de l'exagération des principes politiques qu'il avait soutenus (2).

Lorsque, sous le prétexte de l'épurer, Rousselin eût expulsé de l'administration les membres les plus sages et les plus modérés, il les remplaça par des hommes dont le seul titre était de se dire sans-culottes et d'afficher les opinions les plus extrêmes. La plupart des fonctionnaires révoqués avaient été désignés à la Société populaire, au mois d'octobre, par les comités de surveillance; les membres les plus ardents du comité révolutionnaire indiquèrent à Rousselin ceux qui devaient les remplacer. Les administrateurs, nommés par lui, ne se distinguaient, ni par les aptitudes administratives, ni par la science ou l'expérience. Selon le

(1) Séance du 22 brumaire. Arch. de l'Aube, L. 13.

(2) Lalobe mourut en 1824, et son enterrement donna lieu à des manifestations causées par le refus du clergé de procéder à ses funérailles, par suite de ses croyances jansénistes. Il a publié, sous l'Empire, une pastorale en 5 actes, en vers mêlés de chants, intitulée : *Le Berger philosophe, ou le retour d'un père au sein de sa famille.* Paris, 1812.

représentant Albert, ils étaient « aussi ineptes qu'immoraux. » Les nouveaux membres du directoire furent Pecquereau, Garnier, Guérin et Thomas. L'imprimeur Garnier pouvait être plus instruit que ses collègues; il avait témoigné hautement de ses sentiments politiques, en donnant à son fils le nom de Marat. Le bonnetier Thomas s'était fait remarquer à la Société populaire par ses motions et ses dénonciations. Pecquereau, ancien compagnon tisserand, avait accusé la commune de ne contenir que vingt-quatre patriotes, et l'on prétendit qu'il voulait livrer tous les autres citoyens à la guillotine. Quant au tisserand Guérin, c'était un homme sans caractère, qui plus tard se rendit justice, en reconnaissant qu'il était incapable de remplir les fonctions d'administrateur (1). Sauf ce dernier, les autres n'avaient pas trente ans.

Bertrand, d'Arcis, ami particulier de Danton, fut nommé procureur-général-syndic. Le poste de secrétaire-général fut confié à l'ancien maître de pension Hadot, qui, devenu épicier, s'était fait applaudir au club par ses productions politiques, dans le genre du *Discours aux vertueuses patriotes*, dont nous avons déjà parlé.

Après le département, ce fut le tour du district. Rousselin destitua quatre membres de son conseil général : Brocard, Labouret, Lasneret et Gervais. Brocard fut emprisonné; Lasneret fut renvoyé à la culture à laquelle il se livrait antérieurement, à Laines-aux-Bois ; Gervais dut opter entre ses fonc-

(1) Notes sur les terroristes, rédigées par le conseil général de la commune, le 4 floréal an III. Arch. de Troyes.

tions de juge de paix et celles de notaire. Il fut remplacé à la présidence par Dauphin-Lecoq, membre du comité révolutionnaire ; Baucheron-Lafrogne, fabricant de toiles, et Pierre Picard, juge de paix du Quartier-Bas, furent appelés à siéger au directoire. Déan fils, confiseur, fut nommé suppléant du procureur-syndic Loyez. On maintint dans leurs fonctions Sutil, homme de loi, et Antoine, ancien maître de danse, orateur déclamatoire et médiocre, qui était parti comme volontaire pour la Vendée, et qui, suivant ses adversaires, s'était empressé de revenir à Troyes avant d'avoir rencontré l'ennemi (1).

Il restait la municipalité à modifier. Le 29 novembre, Rousselin écrivit à Gachez : « Frère, je t'envoie la liste des membres qui composeront, à dater d'aujourd'hui, la municipalité. Je te prie d'avoir la bonté de notifier sur-le-champ ces changements aux remplaçants et aux destitués. » Six officiers municipaux et six notables furent parmi les premiers ; c'étaient des individus sans notoriété, et qui, à l'exception d'un seul, ne paraissent pas avoir eu des opinions exagérées (2). Rondot fils remplaça Truelle-Sourdat dans les fonctions de procureur de la commune, et eut pour succes-

(1) Séance du district du 7 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 46. — Notes sur les fonctionnaires remplacés par Albert. Id. 1489. Le 22 frimaire, Rousselin proposa de destituer Sutil ; mais sur la réclamation du district, il le laissa à la tête du bureau des émigrés. Précis.

(2) Laurent, Villiers, Gueu, Hauy, Boyau et Simon, officiers municipaux entrants. Dél. mun. du 9 frimaire. Arch. de Troyes. Le 18 frimaire, le comité révolutionnaire nomma un officier municipal, en remplacement de Guenin, destitué, et un sergent de ville. Précis.

seur comme substitut le maître de pension Debary, son collègue au comité révolutionnaire.

En résumé, tous les membres du comité, à l'exception de Loncle, non contents de se faire donner 5 liv. par jour d'indemnité, furent appelés aux places les plus importantes et les plus lucratives, quoiqu'ils eussent prêté serment à Garnier de ne s'en faire donner aucune. Le cabaretier Forgeot devint juge de paix, et Fèvre, dit l'Américain, membre de la municipalité. Les places d'huissier de police et de sergents de ville furent également données à des sans-culottes.

La gendarmerie était composée de volontaires, appartenant presque tous à des familles de la bourgeoisie; on les accusait de ne point s'être prononcés en faveur de la Révolution, et de s'être soustraits aux réquisitions, en demandant à faire ce service. Ils furent tous destitués, à l'exception du capitaine Marnay, d'un maréchal-des-logis et de deux gendarmes. Les chevaux, les équipements et les armes, qui leur appartenaient, furent attribués aux sans-culottes qui les remplacèrent, et la solde de ces derniers fut payée au moyen de sous additionnels imposés sur les riches (1).

Le payeur-général du département, Louis Doé, fut arrêté, et l'on confia provisoirement le service de sa caisse à deux administrateurs du département, Pavée et Guerrapain (2).

En même temps qu'il affaiblissait les administrations par les éléments qu'il y introduisait,

(1) Arrêté de Rousselin du 11 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 14. *Adresse d'Augustin Guélon...* p. 5.
(2) Dél. dép. du 3 frimaire. Arch. de l'Aube.

Rousselin augmentait l'autorité du comité révolutionnaire en étendant ses pouvoirs au département tout entier. Le nombre des membres du comité fut porté à vingt-deux. Parmi eux se trouvaient Pierre-Jean, menuisier, Rosé-Doué, chapelier, et d'autres individus non moins obscurs, mais qui s'étaient signalés par la violence de leurs paroles et de leurs actes (1). Tel était Goutin, sergent de la municipalité, qui apportait la plus grande rigueur dans les arrestations qu'il était chargé de faire. Le secrétaire du comité était un ancien prêtre originaire de Nantes, ami, confident et collaborateur de Gachez, et que l'on accusait d'avoir été payé par Rousselin pour prêcher l'athéisme (2).

Non content de proscrire les modérés, de les expulser de toutes les administrations, de les signaler à la haine publique, Rousselin voulait sévir contre les riches et les négociants. « Leurs crimes, dit-il, avaient succédé à ceux de la noblesse et du clergé... » Les marchands de Troyes, selon lui, composaient l'avant-garde des spéculateurs..., « loups dévorants répandus sur la surface de la République entière. Ils doublaient leur fortune en un jour... et, le croirait-on, ajoute-t-il, ces calculateurs avides, ces *hulans* de l'Autriche, engraissés de la substance du peuple, chargés de l'embonpoint du *bœuf Apis,* n'en sont que plus aristocrates encore (3). »

(1) Arrêté du 4 frimaire, reproduit dans l'*Histoire du Terrorisme,* p. 63. Précis des opérations, etc.

(2) *Hist. du Terrorisme,* pp. 4 et 82. Listes des terroristes. Arch. de Troyes.

(3) *Rapport de Rousselin,* pp. 16 et 17.

Aussi, pour frapper les riches égoïstes et les accapareurs, qu'il qualifie d'ennemis les plus cruels du peuple, pour indemniser les sans-culottes de leurs peines et de leurs sueurs, pour faire arriver ce qu'il appelait le règne de la justice nationale, Rousselin résolut de lever une taxe sur les riches et sur les accapareurs. Ce fut, de concert avec le comité révolutionnaire, qu'il en arrêta l'exécution et en détermina le mode de perception (1); il se garda bien de consulter les sections; elles auraient pu protester contre une mesure aussi vexatoire; il leur interdit même de se rassembler pour en délibérer. Le 22 novembre, il publia l'arrêté qui ordonnait de payer, dans les vingt-quatre heures, une taxe dont le montant devait être déterminé par le comité, en le basant sur le degré de malveillance et d'aristocratie des individus qui y seraient sujets (2).

Le département avait déjà été appelé à participer à l'emprunt forcé d'un milliard décrété le 3 septembre. Selon le conseil général, cet emprunt avait pour but d'atteindre les *égoïstes mauvais calculateurs*. « Point de discours, écrivit-il aux municipalités, agissez! que l'or du riche tombe sur-le-champ dans le trésor national (3). » Malgré les invitations et les menaces officielles, le recouvrement de l'emprunt était lent. La commune de Troyes avait dû nommer des commissaires vérificateurs pour indiquer les riches qui devaient être inscrits

(1) Séance du 27 brumaire. — Précis des opérations du comité.
(2) Arrêté du 2 frimaire, reproduit dans l'*Hist. du Terrorisme*, p. 61, et en partie dans le *Rapport de Rousselin*.
(3) *Proclamation* du 3 brumaire.

sur ses rôles (1). La taxe de Rousselin fut perçue plus rapidement, sous l'influence des mesures de rigueur qu'il édicta. Tous ceux qui ne payaient point dans les vingt-quatre heures étaient menacés ou d'être imposés au double, ou d'être incarcérés, pour être livrés à la commission révolutionnaire, dont on annonçait l'établissement (2). Aucune réclamation ne fut admise avant le paiement de la taxe, et le comité révolutionnaire seul devait en être juge. On autorisa les victimes de cette imposition à donner leur argenterie pour l'acquitter. Les menaces de Rousselin, la terreur qu'il inspirait, firent verser en vingt jours 1,674,100 livres, entre les mains du receveur du district.

La taxe sur les riches, que Rousselin qualifiait de restitution, ne fut pas la seule spoliation légale qui s'accomplit pendant son séjour. La Convention avait décidé la suppression de tous les signes de royauté et de féodalité; elle avait interdit aux particuliers de conserver chez eux de l'or, de l'argent ou des bijoux sans en déclarer la valeur. Déjà, sous l'influence de Gachez, des perquisitions avaient

(1) Dél. mun. du 29 brumaire. Le 3 pluviôse, le département n'avait fourni à cet emprunt que 294,613 liv. dont 167,113 pour le district de Troyes. Au 20 thermidor, le total est de 377,404. Il restait encore à recouvrer 268,024 liv. dont 160,055 pour le district de Troyes. Parmi ceux qui souscrivirent à Troyes, nous remarquons Nérat, Beurville, Faudrillon, Aval, Blondat, Duchatel, Cousin, Bourgeois, Noël-Courgerennes. La souscription la plus forte du département est celle de Loménie, de Brienne, qui s'élève à 80,000 liv. Arch. de l'Aube, L. 1507.

(2) Dans d'autres départements où des taxes analogues furent levées, on recourut à des rigueurs plus grandes. A Nevers, quatre des plus riches habitants qui n'avaient pas voulu payer, furent exposés pendant quatre heures sur l'échafaud, à côté de la guillotine. Lettre du département du 23 frimaire, citée par M. de Martel. *Etude sur Fouché,* p. 222.

été faites chez plusieurs personnes, et avaient amené la saisie de sommes importantes. Ainsi l'on trouva chez Dumesnil une somme en or, et comme elle était à l'effigie du roi, on la garda, jusqu'à ce que la Convention eût statué sur la question de savoir si l'effigie de Capet pouvait être un motif de confiscation (1). Un jardinier conservait avec soin 8,223 l. en or, qui étaient le produit de ses économies. Menacé de prison, il fut forcé de les livrer, et obtint seulement à force d'instances, trois semaines plus tard, qu'on lui en remboursât la valeur en assignats. Il ne revit jamais son or, qui fut versé dans la caisse du district (2).

Les révolutionnaires détruisaient avec une sorte d'acharnement tout ce qui se rattachait à l'ancien régime. Toutes les redevances féodales avaient été supprimées sans indemnité; les titres devaient en être brûlés publiquement. La commune de Troyes eut des scrupules sur l'interprétation de la loi, et en ajourna l'exécution; mais elle fit déposer au secrétariat de la mairie tous les titres de redevances féodales. Les armoiries étaient également proscrites; la Convention, qui avait été jusqu'à ordonner la confiscation des maisons où elles seraient conservées, la Convention venait d'ordonner que les propriétaires seraient tenus de faire retourner, dans le délai d'un mois, les plaques de cheminées

(1) Dél. mun. du 16 brumaire. Arch. de Troyes.

(2) Arch. de l'Aube. 2. O. 397. Le 16 brumaire. Un décret du 23 ordonna la confiscation des objets cachés, que l'on découvrirait. A l'époque de la Banque de Law, un arrêt du conseil, du 27 février 1720, avait interdit aux communautés et aux particuliers de conserver plus de 500 liv. d'espèces, à peine de confiscation de l'excédant et de 10,000 liv. d'amende.

portant le ci-devant écusson de France ou des figures de féodalité (1). Ceux qui avaient chez eux des signes de féodalité s'empressaient de les détruire ou de les livrer aux autorités. La veuve Gobelet, qui a imprimé une partie des actes officiels de l'époque, remit à la municipalité deux boîtes remplies de vignettes armoiriées. Les craintes étaient telles qu'un fabricant de cartes à jouer dut se faire autoriser pour continuer à en vendre, parce que les figures des cartes rappelaient la royauté et la féodalité; mais il lui fut interdit d'en fabriquer à l'avenir (2). La destruction des signes de l'ancien régime devint pour Rousselin et ses adhérents le prétexte de spoliations et de vexations nouvelles.

Le 2 décembre, le comité révolutionnaire décida qu'il serait fait des visites domiciliaires, pour confisquer l'argenterie armoiriée, et exiger une déclaration précise des sommes en argent monnayé qui étaient en la possession des particuliers. Un membre du comité fut chargé de procéder, avec des citoyens de chaque section, à la vérification des espèces, et on leur donnait le droit de les confisquer en cas de fausses déclarations (3). Rien ne pouvait être plus arbitraire que cette mesure; elle avait surtout pour but la spoliation des citoyens, car en ordonnant de s'emparer de l'argenterie qui porterait des armoiries, on interdit aux orfèvres de les effacer, lorsque les possesseurs

(1) Décrets du 1er août et du 18 brumaire.

(2) Dél. mun. du 18 brumaire. Archives de Troyes.

(3) Arrêté du 12 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 1502.

viendraient leur en faire la demande. Il est vrai que le comité recula devant l'exécution d'une injonction aussi inique; il rapporta l'arrêté qu'il avait pris à ce sujet, mais ce fut pour ordonner aux orfèvres de dénoncer les pièces d'argenterie qu'on leur apporterait, afin d'en faire disparaître les signes de féodalité (1). On espérait ainsi par un moyen détourné et non moins odieux arriver à la confiscation qu'on convoitait.

Dès le lendemain, les visites domiciliaires furent faites, et donnèrent lieu aux actes les plus iniques. Non-seulement on saisit toute l'argenterie armoiriée, les jetons, les pièces d'or et d'argent (2), mais on s'empara, chez plusieurs particuliers, notamment chez les frères Dessain, de couverts d'argent, parce qu'ils étaient poinçonnés à la fleur de lys. Les frères Dessain réclamèrent; on en référa à Rousselin, qui demanda s'ils étaient riches, et qui, sur une réponse affirmative, trancha la question en disant : « Alors, prenez toujours ce que vous trouverez. » Les membres des sections avaient plus de scrupules; l'un d'eux, Lavocat, donna un reçu aux frères Dessain, et voulut obtenir une décharge du comité révolutionnaire. On la lui refusa; il s'emporta, et fut soutenu par Loncle, qui déclara que cette saisie constituait un vol manifeste. On fit taire Lavocat, en le menaçant d'incarcération (3).

Ailleurs, on voulut prendre pour des armoiries

(1) Arrêtés des 13 et 14 frimaire. Précis.

(2) *Etat de l'argenterie armoiriée qui a été saisie par le comité révolutionnaire chez les particuliers*. Imp. à Troyes, chez Mallet. Placard.

(3) Dépositions Aubry, Lavocat, Baillet, devant le comité révolution-

des emblêmes gravés sur des pièces d'argenterie. Michel Semilliard avait une aiguière très-ancienne, dont on lui avait offert 800 liv. L'orfèvre, qui l'avait faite, la destinant à sa fille qui s'appelait Rose, l'avait ornée de trois roses. Un membre du comité révolutionnaire déclara l'aiguière de bonne prise, et l'emporta sans en donner aucun reçu. Le refus de reçu était fréquent. On n'en donna aucun à un vieillard de 86 ans, auquel on enleva 24 liv. en écus ; ailleurs, on prit des flambeaux et des jetons à l'effigie des derniers rois. Chez l'épicier Belhure, on cassa un moule en faïence parce qu'il était fleurdelysé, et l'on emporta un gobelet d'argent (1).

La municipalité s'allia au comité révolutionnaire pour ordonner des confiscations. Elle enjoignit de lui apporter, dans les vingt-quatre heures, toutes les armes, fusils, baïonnettes, pistolets, sabres, couteaux de chasse, épées, cannes à épées, fleurets et piques, sur lesquelles se trouveraient des signes rappelant la féodalité ou les anciens tyrans. Toutes celles qui paraîtraient utiles pourraient être confisquées. Il était enjoint en outre aux gardes nationaux de supprimer sur-le-champ leurs boutons aux armes de Troyes, et sur lesquels était inscrite l'ancienne devise de 1789 : *La nation, la loi et le roi*. Ceux qui ne se conformeraient pas à ces ordres devaient être déclarés suspects (2). Les agents du comité allèrent plus loin ; ils arrachèrent

naire, le 23 ventôse an III. Arch. de l'Aube, L. 1564. Les couverts de Dessain ne figurent pas dans l'état imprimé. Ils furent sans doute restitués.

(1) Registres des comités de surveillance. Dépositions. Arch. de l'Aube, L. 1502, 1523, 1564.

(2) Arrêté du 24 frimaire. *Proclamation du* 25. Imp. Arch. de Troyes.

en plein marché aux femmes de la campagne leurs chaînes d'argent et leurs croix d'or, et Rousselin applaudit, dit-on, à ces violences odieuses (1).

Que devinrent toutes ces pièces d'argenterie, ces armes de valeur, ces objets précieux, entre les mains des commissaires du comité ? On les prenait la plupart du temps sans donner de reçu, ou en rédigeant des procès-verbaux dont un grand nombre plus tard ne se retrouva pas. Une certaine quantité de ces dépouilles fut envoyée à la Convention. Qui peut affirmer, en l'absence d'inventaires réguliers et complets, qu'il n'en resta pas quelques-unes entre les mains des intermédiaires? On le prétendit plus tard ; on en fit contre quelques-uns des membres du comité le sujet d'accusations, auxquelles on ne peut accorder une foi absolue, parce que la passion politique n'y fut pas étrangère. Rousselin participa-t-il à ces détournements? Les maîtres de l'auberge où il était logé ont raconté qu'un jour un inconnu lui remit une boîte carrée, remplie d'argenterie cassée et de numéraire; qu'une autre fois on lui apporta onze marcs d'argenterie dans une serviette (2). Cette allégation suffit-elle pour établir qu'il se soit approprié ces valeurs? Ce qui paraît plus certain, c'est qu'il fit servir à son usage personnel et à celui de Gachez, trois chevaux qu'il fit enlever à Marc-Antoine Lamotte, de Bar-sur-Aube, par un détachement de l'armée révolutionnaire (3). On accusa également le comité

(1) *Adresse de Guélon*, p. 4.
(2) Séance du 21 prairial du comité de surveillance de la 4e section.
(3) *Adresse de Guélon*, p. 6. — Réclamation de Lamotte. Arch. nationales, W. 426, n° 960.

révolutionnaire d'avoir mis en réquisition des denrées et des comestibles pour alimenter la table de ses membres. On signala les orgies scandaleuses auxquelles ils se livraient, tandis que les sans-culottes pauvres restaient dans le besoin (1).

Comme il arrive presque toujours en pareil cas, les chefs disposaient de la part du lion, et la réservaient pour eux. Pour satisfaire aux réclamations des pauvres, qui étaient nombreux, on ordonna leur recensement; mais en même temps, Rousselin engageait les comités de surveillance à accorder les certificats d'indigence avec moins de facilité (2). Le commissaire civil avait déclaré que les produits de la taxe révolutionnaire seraient le gage des veuves, des orphelins et des vieillards sans-culottes. Ils n'en reçurent qu'une faible partie; 42,633 liv. furent remises à Gachez et au comité, pour dépenses secrètes et révolutionnaires. C'était Rousselin qui signait les mandats; c'étaient les chefs du parti qui disposaient des sommes sans contrôle, et l'on peut ajouter sans scrupule. Du 4 au 10 décembre, Gachez toucha 20,000 liv. en trois mandats, pour « distributions employées révolutionnairement et secours provisoires (3). » Les sans-culottes, qui n'étaient pas admis au partage de ces fonds secrets, commençaient à murmurer; ils es-

(1) Séance du club des Jacobins du 26 messidor. *Moniteur*, n° 303. *Hist. du Terrorisme*, pp. 10 et 12.

(2) Délib. du 7 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 53. — Lettre de la municipalité du 11. Arch. de Troyes.

(3) Etat de la Taxe révolutionnaire. Arch. de l'Aube, L. 1509. Gachez remit le 29 frimaire 4,000 l. aux comités de sections pour les indigents et les infirmes. Id. L. 1452. On trouva seulement dans sa caisse, le 12 nivôse, 3,738 l. sur les fonds destinés à secourir les indigents. Dél. municipale.

péraient qu'une partie de la taxe leur serait attribuée (1). Gachez leur disait à la Société populaire : — Voici le moment de vous mettre à la place des riches ! Frappez sans différer (2). — Aussi leur déception fut-elle au comble, lorsqu'un décret de la Convention prescrivit de verser à la Trésorerie nationale toutes les sommes provenant de taxes extraordinaires imposées par les représentants en mission et les autorités révolutionnaires. Le district fit immédiatement vérifier la caisse du receveur, en ordonnant d'expédier sur-le-champ à Paris tout ce qu'elle contenait (3).

La situation de Rousselin devenait difficile. Il reconnut lui-même qu'il allait passer pour un « hideux charlatan » aux yeux du peuple ; il s'aperçut que ses témoignages d'amour pour lui s'affaiblissaient, et il s'efforça, de concert avec Gachez avec lequel il se rendit à Paris, d'obtenir du comité de salut public une partie de la taxe, au profit des ouvriers de Troyes et des habitants de l'Aube. Il réussit à faire attribuer 200,000 liv. pour les subsistances du département et 200,000 liv. pour les ouvriers, sans oublier une allocation de 50,000 liv. de dépenses secrètes. Sans doute l'influence de Danton ne fut pas étrangère à la décision du comité de salut public, car 25,000 liv. sur la taxe perçue à Troyes furent sans motifs sérieux accordées à la ville d'Arcis pour les subsistances (4).

(1) Le comité arrêta, le 11 frimaire, que Rousselin serait consulté sur la distribution de la taxe aux sans-culottes. Précis.

(2) Dénonciation de Guélon. Arch. nationales.

(3) Séance du 19 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 46.

(4) Arrêté du comité de salut public du 27 frimaire. Dél. mun. du 1er nivôse. Arch. de Troyes. *Adresse d'Augustin Guélon*, p. 2.

Le receveur du district voulut faire imputer sur les 50,000 liv., allouées pour les fonds secrets, les 42,633 antérieurement touchées. Le district, dominé par les révolutionnaires, et craignant d'engager sa responsabilité par un refus, ordonna de compter à Rousselin les 50,000 liv. qu'il demandait, sous la déduction de 1,133 liv., à laquelle le commissaire national consentit (1).

En étendant l'autorité du comité révolutionnaire sur tout le département, Rousselin avait voulu qu'il fût soumis aux mêmes mesures de terreur et d'exaction que le chef-lieu. Comme les arrondissements d'Arcis et de Nogent étaient livrés aux amis de Danton et de David Delisle, il était inutile d'y stimuler l'esprit révolutionnaire; mais il paraissait nécessaire de le faire dans les autres arrondissements. Debary, Rondot fils et Bouillé furent envoyés en qualité de sous-commissaires à Ervy, à Bar-sur-Seine et à Bar-sur-Aube. Le décret du 14 frimaire ayant supprimé les délégations de pouvoir des commissaires, leur mission ne dura que peu de jours; ils surent les employer. Debary arriva le 8 décembre à Ervy, avec un détachement du bataillon de la Montagne. « Je ne suis pas venu pour exercer la moindre tyrannie, » dit-il à la Société républicaine de cette ville, mais il ajouta un peu plus loin : « Je suis venu pour exterminer les prêtres scélérats, les aristocrates et les modérés (2). » Il commença par ordonner des arrestations et par

(1) Arrêté du 4 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 46.

(2) *Discours prononcé à la Société républicaine d'Ervy par Debary (Edme), député au district d'Ervy par Rousselin.* Sainton, in-8° de 8 p., p. 3.

établir un comité révolutionnaire, dont les membres firent des visites domiciliaires pour découvrir l'argent monnayé. Plus de 70,000 liv. de numéraire furent échangées de force contre des assignats; on s'empara en outre de couverts d'argent. Debary, qui attaqua le culte catholique, força plusieurs prêtres d'abjurer publiquement leur foi, sous peine d'incarcération (1).

A Bar-sur-Seine, Rondot fils, accompagné de Ride, qui prêcha l'athéisme dans l'église convertie en temple, présida aux incarcérations, et s'efforça, mais en vain, d'établir une taxe sur les riches, comme à Troyes (2).

Le premier officier municipal Bouillé fut envoyé à Bar-sur-Aube. Ses amis prétendirent que ce fut sur l'instigation de Gachez, qui voyait en lui un rival, et sur l'ordre de Rousselin, qui le menaça de la prison, s'il refusait de lui obéir (3). Soit crainte, soit disposition naturelle, Bouillé s'acquitta de sa mission avec un zèle révolutionnaire. Il renouvela les autorités, il ferma les églises, il fit détruire les signes extérieurs du culte. Dès son arrivée, la Société populaire trouvant que son nom ressemblait à celui du comte de Bouillé, lui donna celui de *Démophile.* Son premier acte fut de déclarer que le règne du prêtre était passé. « Plus de lieux exclu-

(1) Note sur la mission de Debary. Arch. de l'Aube, L. 1489.

(2) *Adresse de Guélon,* p. 5... Déclarations de la Société populaire de Bar-sur-Seine. Arch. nationales, W. 426, n° 960. Rondot essaya plus tard de se disculper; il affirma, dans un mémoire conservé aux Archives de Troyes, avoir rendu à la liberté 30 personnes à Bar-sur-Seine. Laurey était du nombre.

(3) *Apologie de Bouillé,* à la suite du *Journal du Département* du 4 germinal. *Adresse de Guélon,* p. 6.

sivement sacrés, dit-il ; les bornes du monde et la voûte des cieux sont les limites du temple de l'Eternel. » Il motivait sur ces phrases déclamatoires la confiscation, la destruction et l'enlèvement de tous les signes extérieurs du culte qui, d'après un récent arrêté de Rousselin, devaient être « soustraits *(sic)* ou effacés dans la huitaine (1). » Il décida qu'ils seraient enlevés, effacés ou cassés dans les vingt-quatre heures ; il prescrivit la descente des cloches, la vente ou la location des presbytères, la confiscation de l'argenterie armoiriée et de l'argent ou or monnoyé, non déclaré par les particuliers ; il voulut que l'on fît de nouvelles listes de suspects (2). Un détachement du bataillon du district d'Ervy l'accompagnait ; les suspects arrêtés furent nombreux ; on les envoya à la maison d'arrêt de Troyes, d'où ils furent transférés au Séminaire. Sur ses ordres, les municipalités s'empressèrent de faire l'inventaire des églises et d'envoyer la liste de toutes les personnes de chaque commune, qui possédaient des croix, des cœurs, des bagues en or et en argent (3).

C'est en vain qu'on a cherché à excuser de semblables actes, en leur donnant pour prétexte la nécessité de défendre la France contre l'étranger. En admettant même que le salut public exigeât l'arrestation des suspects, accusés d'être favorables à la cause des émigrés, il ne pouvait mo-

(1) Arrêté du 15 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 13.

(2) *Arrêté du 22 frimaire.* Imp. Vitalis à Bar-sur-Aube. Cet arrêté fnt révoqué le 30 par Bouillé.

(3) Lettres des municipalités du district du 29 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 1585.

tiver l'incarcération des femmes et des vieillards; il ne pouvait justifier la violation de la liberté de conscience par la fermeture des églises, les atteintes portées à la propriété par les taxes arbitraires, la confiscation de l'argenterie et des objets précieux. Est-ce que les armées de la République auraient été moins vaillantes et mieux commandées, si l'échafaud n'avait pas été élevé sur les places publiques, si les proscriptions et les spoliations ne s'étaient point étendues de Paris aux extrémités de la France? Est-ce qu'un gouvernement peut enfreindre, par quelque raison que ce soit, les lois éternelles de l'humanité et de l'honnêteté? Le despotisme est toujours condamnable, quels que soient son origine, son prétexte et son but; et celui de la Convention et de ses agents fut le plus triste et le plus honteux de tous, parce que pour satisfaire les passions de quelques-uns, il fit appel aux instincts les plus mauvais et aux sentiments les plus funestes, l'envie, la convoitise et la cruauté.

CHAPITRE XXX.

RÉSISTANCE DES SECTIONS.

Si la majorité des habitants de Troyes subissait avec terreur l'autorité de Rousselin, sa présence augmentait la confiance et la force des révolutionnaires. Aussi, lorsque le commissaire civil annonça qu'ayant terminé sa tâche, il allait retourner à Paris, la Société populaire et les administrateurs nommés par lui demandèrent instamment son maintien. « Rousselin, dit le directoire du département, a rendu à la ville de Troyes des services signalés par son énergie républicaine et les mesures révolutionnaires qu'il met sans cesse à l'ordre du jour... Le Troyen, froid et timide, enhardi par ses premiers succès, s'élançait avec transport dans la carrière révolutionnaire, mais a besoin d'y être soutenu pendant quelque temps. Le départ de Rousselin pourrait enhardir les méchants, qui pour être terrassés ne sont pas entièrement anéantis. » Aussi le directoire envoya-t-il à Paris le procureur-général Bertrand et le secrétaire-général Hadot pour solliciter la prolongation des pouvoirs de

Rousselin pendant deux mois, afin qu'il pût achever « le grand-œuvre qu'il avait commencé (1). »

Le comité de salut public répondit aux députés du directoire que « les pouvoirs du commissaire n'étant pas révoqués, devaient subsister jusqu'à la régénération parfaite de la ville de Troyes (2). » Il n'était point question du département. De ce côté, ses pouvoirs n'étaient pas suffisamment en règle. Le nombre de ses adversaires augmentait tous les jours. En vain, pour plaire aux sans-culottes, il stimulait le zèle et l'activité du comité révolutionnaire. La loi du 14 frimaire, qui en amena la dissolution, rendit la situation de Rousselin plus difficile. C'est pour cette raison qu'il se fit donner par le comité une mission pour se rendre à Paris avec Gachez, sous le prétexte de solliciter des secours, mais dans le but de faire confirmer ses pouvoirs et d'obtenir pour les sans-culottes une partie de la taxe révolutionnaire.

Pendant l'absence de Rousselin, la majorité de la population espéra que le comité de salut public lui donnerait tort, qu'il ordonnerait le remboursement de la taxe et en poursuivrait les auteurs, d'autant plus qu'aux termes de la loi du 14 frimaire, les taxes révolutionnaires ne devaient être exécutoires qu'après avoir été approuvées par la Convention. Les citoyens reprenaient courage, en songeant qu'ils ne dépendraient plus de l'arbitraire du comité. En même temps ses membres se divi-

(1) Dél. dép. du 15 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 13.

(2) *Rapport de Rousselin*, p. 32.

saient (1), et leurs querelles rendaient quelque confiance à leurs victimes ou à ceux qni étaient exposés à le devenir.

Le décret sur le gouvernement révolutionnaire, rendu le 14 frimaire, avait pour objet d'augmenter les moyens d'action du comité de salut public ; il eut pour résultat à Troyes de fournir aux bons citoyens les moyens de résister aux actes arbitraires du commissaire civil et de ses adhérents. Les districts avaient désormais la direction et la surveillance des mesures révolutionnaires; les municipalités et les comités de sections en avaient l'application. Les fonctions de procureur-syndic du district, qui prenait le titre d'agent national, devenaient les plus importantes de l'administration. Elles étaient exercées, à Troyes, par François Loyez, qui s'était opposé à quelques-unes des destitutions de Rousselin, et qui, pendant son absence, ne dissimula point ses sympathies pour les victimes et pour les adversaires du commissaire civil.

Lorsque Rousselin revint, le 19 décembre, il fut accueilli à bras ouverts par les sans-culottes, qui lui « témoignèrent la joie et la sensibilité la plus vive; » ils lui dénoncèrent les espérances manifestées par les modérés, les bruits qui avaient couru sur son arrestation et sur sa citation à la barre de l'Assemblée, l'attitude hostile de Loyez. Pour attester le succès de sa mission, Rousselin réunit le comité révolutionnaire, qui ne s'était pas assemblé depuis son départ; il essaya de le reconstituer en limitant ses pouvoirs à la commune de Troyes, et,

(1) Séances des 18, 23 et 29 frimaire. Précis.

de concert avec lui, décida la destitution et l'arrestation de Loyez (1).

Cette arrestation amena l'explosion des sentiments de mécontentement que les actes de Rousselin avaient provoqués à Troyes. Le 20 décembre, jour de décade, les huit sections de la ville furent convoquées par la municipalité pour entendre la lecture de la loi sur le gouvernement révolutionnaire, et lui prêter serment. La huitième section saisit cette occasion pour demander la publication de la liste des membres des administrations. La sixième, adhérant à cette proposition, voulut en outre connaître les motifs de la destitution de Loyez, et, s'appuyant sur un texte de loi d'après lequel elle devait réclamer, dans les vingt-quatre heures, auprès du comité de salut public, la liberté d'un citoyen arrêté pour avoir parlé au peuple de ses droits, elle envoya une députation à Rousselin.

Il n'était pas toujours facile de pénétrer auprès de Rousselin. Il s'était fait donner une garde de vingt-quatre hommes, qui avaient pour consigne d'ôter les cannes de ceux qui venaient chez lui, et de les désarmer. Deux ou trois sentinelles précédaient ses appartements, où, entouré des membres du comité révolutionnaire, il préparait ses arrêtés et décidait de la liberté des citoyens au milieu de repas et de « bombances » qu'il prolongeait souvent dans la nuit (2). Ce fut assis au milieu de ses

(1) *Rapport de Rousselin*, p. 31. Précis des opérations du comité. Ce précis s'arrête au 29 frimaire.

(2) *Adresse de Guélon*. Déposition des époux Haillot. Lettre du commissaire des guerres, Garnier, à Albert. Garnier se défend, le 13 prairial

amis politiques, qui étaient pour la plupart ses compagnons de plaisir, que Rousselin reçut la députation de la sixième section. Après avoir pris, d'un air dédaigneux, lecture de sa demande, il se leva en déclarant qu'il n'avait rien à répondre, parce qu'il ne devait compte de ses actes qu'à la Convention. Les députés insistèrent, en protestant du patriotisme de Loyez. Rousselin, après avoir prétendu qu'il ne voulait pas relever le gant de la discorde, annonça qu'il se rendrait à la section pour s'expliquer avec le peuple, et lui faire connaître les meneurs. Puis, interpellant celui qui avait porté la parole, il lui dit : « Toi, tu n'as pas l'air d'un patriote, et ta bourse paiera. » Un de ses amis s'écria qu'il ne fallait pas exécuter les lois, lorsqu'elles étaient utiles aux aristocrates. Ce fut sur ces paroles de défi et de colère que la députation se retira; elle vint rendre compte de sa mission à la section, qui, après avoir suspendu sa séance, s'était réunie de nouveau à deux heures de l'après-midi.

Comprenant combien les conséquences de sa démarche pouvaient être graves, elle se prépara à la lutte avec fermeté et modération. Elle décida qu'aucun étranger ne serait admis sans l'autorisation du président et que, sans sa permission, nul n'adresserait la parole à Rousselin. Celui-ci ne tarda pas à arriver; Tondeur, Gachez et l'administrateur Garnier l'accompagnaient. Le commissaire civil s'élança aussitôt à la tribune. « Je viens m'expliquer

an III, d'avoir été le complice de Rousselin. « J'aimais mieux me reposer, écrit-il, que de passer les nuits à godailler, et à voir, au milieu des bombances, traiter impunément de la liberté d'un citoyen. » — Arch. nationales, D., § 1, 3.

avec le peuple, dit-il, et le désabuser sur ceux qui défigurent mes intentions. » Le président l'interrompit, en déclarant que les députés devaient être entendus les premiers. « Rousselin, s'écria un citoyen, n'est pas ici plus que nous. Nous sommes tous égaux, et il ne doit parler que dans l'ordre déterminé par la section. » Cette motion énergique fut appuyée, et les députés purent se faire entendre.

Rousselin parla ensuite : « Ce n'est pas à une section que je m'adresse, dit-il en débutant, mais à une assemblée de sans-culottes, formée paisiblement et sans armes, et qui auraient plutôt dû participer aux danses qui ont lieu dans le temple de la Raison ; je veux bien cependant entrer en explication avec mes frères. » Il s'éleva vivement contre l'expression d'étranger dont s'était servi la section en parlant de lui. « Un étranger, s'écria-t-il, c'est un Prussien, c'est un émigré ; mais un patriote est un frère. Quant à moi, partout où le peuple sera le plus immense et le plus nombreux, c'est là que je serai le plus en sûreté (1). » Arrivant enfin à l'arrestation de Loyez, il l'accusa d'avoir été du nombre des soi-disant patriotes qui avaient profité de son absence pour le calomnier et pour détruire son œuvre, et il lui fit un grief particulier d'avoir conservé dans sa place Sutil, qui avait été destitué.

Ces explications ne satisfirent point l'auditoire. « La section a reçu Rousselin comme un frère, s'écria un citoyen. Aussi a-t-elle le droit d'être

(1) *Rapport de Rousselin*, p. 38.

traitée comme section. La loi lui reconnaît ce titre, en lui ordonnant de se réunir les décadis pour entendre la lecture des lois. Quant au mot d'étranger, il s'applique dans son sens réel à tous ceux qui ne font pas partie de la section, et si elle s'est servie de cette expression, c'est qu'elle a été justement mécontente de la réponse que Rousselin a faite à ses députés. En leur disant : je connaîtrai les meneurs, il insultait les citoyens, car là où il y a des meneurs, il y a aussi des dupes. Parler ainsi, c'était agir en étranger, qui veut trancher d'autorité. »

L'audace de Rousselin ne lui suggéra aucune réponse à un aussi ferme langage. Il reconnut l'assemblée comme section. Gachez voulut parler; il fut interrompu par les murmures de l'assistance. Garnier répéta les arguments de Rousselin, mais sans plus de succès. De toutes parts on réclama bruyamment l'élargissement de Loyez. « Nous ne voulons pas forcer la main à Rousselin, » s'écria un membre qui désirait rester dans les limites de la légalité, « nos arguments sont ceux de la raison. Le commissaire a le droit d'incarcérer. Nous devons nous borner à demander, conformément à la loi, que Loyez soit entendu dans sa défense. »

Rousselin ayant refusé de répondre, de nouvelles interpellations lui furent adressées. On lui demanda ses pouvoirs, et comme il déclara qu'ils étaient déposés à la municipalité et au comité révolutionnaire, on lui objecta que ce dernier n'existait plus légalement. On réclama l'éloignement de sa garde, et l'on obtint de lui la promesse qu'il la renverrait. Enfin, on ne le laissa partir, qu'après lui

avoir fait jurer l'observation de la loi révolutionnaire (1).

Rousselin et ses amis sortirent de la séance, humiliés et irrités; ils avaient dû s'incliner devant la volonté de la majorité; il leur restait les moyens administratifs; ils s'en servirent pour essayer de soulever le peuple en leur faveur. Le district, sous l'inspiration de Rousselin, fit afficher une proclamation dans laquelle il accusait l'aristocratie, et exaltait le commissaire civil, qu'il qualifiait de « sauveur du peuple. » — « Il a été méconnu, disait le district, par des citoyens égarés sans doute. La représentation nationale a été avilie dans la personne de son commissaire civil, et la sixième section en est coupable... Il ne peut y avoir que des traîtres, couverts du masque du patriotisme, que des hommes soudoyés par Pitt et Cobourg, qui se soient rendus coupables d'un pareil attentat. » Ce n'était pas assez de diriger contre d'honnêtes citoyens des inculpations aussi odieuses que ridicules; il fallait les menacer de la rigueur des lois. « Nous connaîtrons, disait le district, ces hommes vendus au crime; les républicains nous les dénonceront, et ils seront traduits au tribunal révolutionnaire de Paris (2). »

Gachez se joignit au district pour exciter le peuple contre ses adversaires. Après avoir assisté à la séance de la sixième section avec une paire de

(1) Procès-verbal de la sixième section, dite l'Egalité. Séance du 30 frimaire. Arch. de Troyes. Rousselin demanda, en se retirant, expédition de ce procès-verbal. Nous en avons reproduit dans ce récit une grande partie.

(2) *Proclamation du district* du 1er nivôse. Placard.

pistolets, qu'on l'obligea de remettre au président, le maire s'était enivré, et vers onze heures du soir, accompagné de plusieurs femmes ivres comme lui, il s'était fait ouvrir la porte du temple de la Raison en menaçant le gardien de la guillotine (1). Le lendemain matin, Rousselin fit signer à Gachez une proclamation non moins calomnieuse et non moins provocatrice que celle du district. Elle parlait aussi du grand attentat commis contre Rousselin. « L'aristocratie conjurée, disait-elle, voudrait faire réduire en cendres Troyes comme Lyon ; les sans-culottes vengeront eux-mêmes cet outrage, et sauveront la ville de Troyes, qu'on veut mettre en état de rébellion pour la détruire de fond en comble, et faire déployer la force armée révolutionnaire (2). »

Ces excitations à la haine et à la violence produisirent un effet contraire à celui que Gachez et Rousselin en attendaient; elles soulevèrent la conscience publique. Elle était fatiguée depuis longtemps des actes et des paroles de ceux qui usaient d'une manière si excessive du pouvoir qui leur était attribué. La résistance de la sixième section avait causé une vive émotion. Le conseil général de la commune s'en préoccupa; il lui envoya demander communication de son procès-verbal ; en même temps il voulut prendre connaissance des pouvoirs de Rousselin ; il les fit consigner sur ses registres, en remarquant qu'une ligne paraissait écrite d'une autre encre que le reste de la com-

(1) Pr. verb. de la séance du 2 nivôse, 8e section. Arch. de Troyes.
(2) Dél. mun. du 1er nivôse. Arch. de Troyes.

mission (1). Le procès-verbal de la sixième section fut au contraire approuvé à l'unanimité, malgré les conclusions du procureur de la commune, malgré la présence de Rousselin.

On publiait à la même heure, sur les places publiques, la proclamation de Gachez. La sixième section fait arrêter le trompette qui en donnait lecture; il est conduit à la maison commune (2). La seconde section défère la proclamation au conseil général. Elle lui demande s'il la connaît et s'il l'approuve. Rousselin, interpellé, déclare que le matin même il s'est expliqué sur ce manifeste, qu'il s'en est avoué l'auteur, et que s'il ne l'a pas signé, il le fait de vive voix ; aussi compte-t-il sur l'approbation du conseil. Il espère ainsi l'intimider et le réduire à la soumission. Mais les députés des sections et les assistants sont indignés ; on a peine à faire taire leurs murmures. Un membre du conseil propose de mettre la question aux voix; on procède au vote par appel nominal, et à l'unanimité des membres présents, la proclamation, faite au nom de la municipalité, et à son insu, est désapprouvée.

Cet acte de courage civil augmente la confiance des sections, qui toutes ont adhéré aux délibérations de la sixième. La population troyenne, qui a supporté longtemps le joug de Rousselin et de ses amis, reprend possession d'elle-même ; elle le fait au nom des principes d'honnêteté et de liberté,

(1) C'étaient ces mots : *Prendre les mesures de salut public dans les lieux adjacents.* Arch. de Troyes. On constata que ces pouvoirs, quoique portant la date du 21 brumaire, n'avaient été visés au département que le 1er nivôse.

(2) *Rapport de Rousselin,* p. 39.

auxquels elle est restée attachée. Non-seulement le conseil de la commune et les sections sont d'accord; la Société populaire ne leur est pas hostile. Le conseil général de la commune, voulant se mettre à l'abri des rigueurs possibles de la Convention, décide aussitôt qu'une adresse lui sera envoyée, pour applaudir à la loi sur le gouvernement révolutionnaire, et pour lui demander une nouvelle exhibition des pouvoirs de Rousselin. Il arrête également que l'adresse sera signée par les sections et par la Société populaire, qui vient d'envoyer des députés pour inviter Rousselin et Gachez à se rendre dans son sein (1).

Déjà la troisième section a déclaré que Gachez a perdu sa confiance. Le conseil, tout en refusant de délibérer sur cette proposition, ordonne de mettre les scellés sur les papiers du comité révolutionnaire. Rousselin sent qu'il est nécessaire de céder, et que la ruse lui sera plus utile que l'audace. Il veut parler un langage conciliant, il offre le baiser fraternel aux députés des sections; on le repousse avec indignation, en lui montrant le texte de la proclamation du district, qui vient de parvenir au conseil. Rousselin se rend à la Société populaire; il espère que ses amis l'y soutiendront. Mais les députés des sections qui s'y trouvent lui font subir un interrogatoire. Dussaussay-Rabiat monte à la tribune; il lui demande ce qu'il a fait de la taxe qu'il a levée sur les honnêtes gens. Augustin Guélon l'interpelle plus vivement encore; il veut avoir l'explication des dépenses secrètes qui lui sont

(1) Dél. mun. du 1er nivôse. Arch. de Troyes.

attribuées ; il attaque et flétrit ses opérations. Rousselin essaie de répondre ; mais il est « bafoué » par la majorité de l'auditoire (1), et se retire devant les manifestations de la réprobation générale.

Alors, dissimulant son ressentiment, Rousselin publia une proclamation dans laquelle il fit appel à la fraternité des républicains de Troyes. On a vu quelles accusations odieuses il avait fait diriger contre la sixième section par le district et par le maire ; le soir même du jour où elles avaient paru, il osa faire son éloge en ces termes : « La sixième section aura bien mérité de la patrie, puisque c'est elle qui, par une explication fraternelle, a donné lieu à une réunion plus fraternelle encore. » En même temps, il convoquait extraordinairement les sections afin qu'elles délibérassent sur la conduite des fonctionnaires publics ; il était prêt à admettre toutes les réclamations du peuple, et à lui rendre la justice, disait-il, en restant « impassible comme elle (2). »

On ne pouvait avoir confiance en de telles paroles ; elles indiquaient de la part de leur auteur un manque absolu de sens moral. On voulut prévenir ses desseins en le faisant surveiller par les gardes nationaux dont il avait établi un poste dans son hôtel. Le conseil général, qui avait d'abord demandé la dissolution de sa garde, la maintint malgré lui. Elle fut composée des partisans des sections, hommes modérés, riches taxés, ex-prêtres,

(1) Notes sur les sectionnaires, prises par les amis de Rousselin. Arch. de l'Aube, L. 1591.

(2) Proclamation du 1er nivôse.

parents des suspects, que plus tard Rousselin qualifia d'horrible canaille, d'après l'expression de l'Arioste, *horrenda canaglia* (1). Il avait d'abord refusé des passeports aux députés des sections; bientôt, ce fut lui qu'on surveilla. On recommanda aux factionnaires de veiller à ce qu'il ne pût s'échapper sous des habits de femme. Ces précautions étaient utiles. Dans la nuit, Rondot, Déan et Hadot, après avoir eu plusieurs conférences avec Rousselin, se présentèrent à deux heures du matin au bureau de la permanence de la municipalité pour faire viser leurs passeports. Ils étaient porteurs d'un ordre du commissaire civil leur enjoignant de se rendre à Paris pour une mission importante. Malgré le visa donné par la permanence, les gardes nationaux leur refusèrent deux fois le passage (2). La municipalité envoya demander des explications à Rousselin sur la nature de la mission qui leur avait été confiée, et prescrivit au maître de poste de ne donner aucun cheval sans son autorisation.

Rousselin, voyant ses projets dévoilés, les ajourna (3). Il se décida à prononcer la mise en liberté de Loyez, et le réintégra dans ses fonctions d'agent national (4). Cette concession était nécessaire; mais elle ne pouvait satisfaire les sections, dont les griefs étaient nombreux et justes.

(1) *Rapport de Rousselin*, p. 46. Dél. mun. du 3 nivôse. Arch. de Troyes.

(2) L'officier du poste de la porte de Paris, Cloquemin, fut loué pour ce fait par la huitième section. Arch. de Troyes.

(3) Dél. mun. du 2 nivôse. Arch. de Troyes.

(4) Arrêté du 2. *Hist. du Terrorisme*, p. 81.

Aux termes de la proclamation de Rousselin, elles se réunirent toutes le 22 décembre (2 nivôse). Elles sentaient leur force, et voulaient en user. « Il y a quinze jours, » s'écria Masson dans l'une d'elles, « on parlait de liberté, mais on était dans l'anarchie, et il suffisait d'ouvrir la bouche pour être incarcéré. Aujourd'hui le peuple reprend ses droits; il peut parler; il est vraiment souverain (1). » Dans plusieurs sections, tous les membres prêtèrent le serment de ne laisser arrêter aucun d'entre eux pour les opinions qu'ils auraient émises (2). Se croyant ainsi garantis contre la vengeance de Rousselin et de ses adhérents, ils dévoilèrent leurs actes et les stigmatisèrent. Ils citèrent à l'appui de leur opinion les paroles des représentants Garnier et Maure, qui avaient blâmé énergiquement les procédés du commissaire civil. Garnier avait dit en présence de plusieurs d'entre eux : « Vous êtes tous comme des moutons. Vos sections n'ont point d'énergie ; elles avaient le droit de repousser la force par la force ; elles y étaient autorisées par la loi, qui défend les taxes arbitraires, et elles auraient pu chasser un commissaire, qui n'était pas membre de la Convention (3)... » Ces assurances redoublèrent l'énergie des sectionnaires, et l'on vit les plus ardents d'entre eux venir tour à tour attaquer Rousselin, Gachez, les membres du

(1) Reg. de la 7e section. Dret et Dallemagne-Gombaut y parlèrent dans le même sens. Arch. de Troyes.

(2) 4e et 8e sections. Flamant et l'ex-chanoine Pin furent les auteurs de ces motions. Arch. de l'Aube, L. 1487 et 1591.

(3) Discours de Chérot et de Leblocteur. Voir aussi une déposition de la citoyenne Debure. Arch. de l'Aube, L. 1591 et 1509.

comité, l'armée révolutionnaire, la taxe et l'emploi qui en avait été fait. Lalobe, Bourgeois, Bourgoin, Leblocteur, Ponsard, Bouquot, Truelle-Lemaire, Truelle-Sourdat, Truelle-Navarre firent entendre les inculpations les plus graves et les discours les plus vifs (1).

L'emploi de la taxe révolutionnaire fut l'objet de réclamations nombreuses. Plusieurs sections envoyèrent demander au receveur du district, Romain, s'il en avait versé le montant au Trésor, et si Rousselin et Gachez avaient remplacé les mandats non signés par des mandats signés. La septième proposa de réunir les taxés pour connaître, par leurs quittances, le chiffre des sommes perçues (2). Le receveur du district, fort de l'appui des sections, refusa de payer les mandats qui lui furent présentés les jours suivants par le commissaire national (3).

Celui-ci comptait encore sur le détachement de l'armée révolutionnaire, qui avait été mis à sa disposition, et qui était revenu naguère des districts voisins, où il avait procédé aux réquisitions légales et aux confiscations arbitraires. Ce détachement était arrivé avec des armes en mauvais état ; on les avait fait réparer, et des pierres neuves avaient été mises aux fusils. L'attitude des soldats était menaçante ; leur langage ne l'était pas moins. Quelques-uns disaient hautement que d'autres troupes

(1) Arch. de l'Aube, L. 1467 et 1591.

(2) Reg. de la 8e section. Arch. de Troyes.

(3) « Le lâche, dit le *Rapport de Rousselin,* ose répondre que telle est la volonté du peuple souverain. » p. 42.

allaient arriver, qu'elles bloqueraient la ville et la traiteraient comme Lyon. Comme le commandant les avait consignés dans la journée du 22, le conseil général de la commune lui fit demander en vertu de quel ordre il avait agi. Le commandant répondit qu'il avait obéi à la discipline, en empêchant ses hommes de se mêler aux luttes politiques qui divisaient la ville. Il promit de ne leur faire prendre les armes que sur la réquisition des autorités constituées. On n'en demanda pas moins le départ ou la dissolution de ce détachement, qui, aux termes de la loi du 14 frimaire, ne pouvait subsister comme corps d'armée révolutionnaire. On voulut l'éloigner, en l'envoyant requérir des grains dans le canton de Lusigny; il refusa d'y aller. Sa présence excitait à juste titre les défiances des sections, et elles ne cessèrent de la signaler comme injurieuse pour la garde nationale et pour la ville (1).

Ce fut surtout contre Gachez que les sections se déchaînèrent, quand elles se réunirent le 22 décembre. Rien n'égalait la haine qu'inspirait le maire, si ce n'est le mépris qu'il méritait. Les plus modérées d'entre elles déclarent qu'il a perdu leur confiance; la septième veut que les scellés soient apposés sur ses papiers; la sixième demande son incarcération. La huitième signale sa dureté, son intempérance, son incapacité, son incurie (2). Les

(1) *Rapport de Rousselin*, p. 43. Dép. de la cit. Haillot. Arch. de l'Aube, L. 1523. Dél. mun. du 2 nivôse. Arch. de Troyes. Lettre du 7 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 1467. Séance du 4 niv. de la 8e sect. La 8e sect. avait cependant refusé, le 2, de s'associer à la demande d'expulsion de l'armée révolutionnaire, formulée par la deuxième.

(2) Registres des sections. Dél. mun. du 2 nivôse. Arch. de Troyes.

réclamations sont si vives, si nombreuses, si pressantes, que Gachez est forcé d'y céder. En consentant à sa retraite, Rousselin espère encore une fois apaiser le mécontentement général. Le 23 décembre, Gachez envoie sa démission aux huit sections. « Ce républicain, aussi pur que l'or passé au creuset, » dit-il en parlant de lui-même, « attend de vous avec sécurité et tranquillité d'âme le résultat de vos sages délibérations. » Il demande une enquête sur ses actes. Le lendemain, il réitère sa démission, en la motivant sur « la paralysie dont la moitié de son corps est affectée, » et sur « une extension de nerfs, produite par ses travaux administratifs, qui lui a ôté le reste de ses facultés. » Le conseil de la commune hésite cependant à l'accepter; il désire qu'elle soit revêtue du consentement de Rousselin. Le peuple s'attroupe devant la maison de Gachez; s'il veut sortir, il est assailli dans les rues. Le 25, une multitude de femmes et d'enfants le suivent, le harcèlent et le couvrent de huées. Le corps municipal décide, à la majorité de neuf voix contre trois, qu'il sera consigné chez lui, et qu'un piquet de garde nationale sera placé dans sa maison pour le protéger contre la manifestation des sentiments populaires (1).

Ils s'étaient déclarés non moins vivement le 23 décembre. Un membre du district, nommé Baucheron, marchand de fil, avait fait peindre par Glédu une enseigne qu'il suspendit devant la fa-

(1) Lettres des 3 et 4 nivôse. Dél. mun. des 4 et 5. Autre document du même jour. Arch. de Troyes. Comité de la 4e sect. Arch. de l'Aube, L. 1591.

çade de sa maison, située rue du Bois, alors appelée rue de la Liberté. Ce tableau était intitulé le Prêtre de la Vendée. Il représentait un diable, avec une figure de singe, une grande queue, des griffes aux pieds et aux mains ; dans ses mains il portait le Saint-Sacrement; il était revêtu d'une soutane, d'un rochet et d'une étole. Environné de crapauds et de couleuvres, du Marais où il se trouvait, il tournait les yeux vers la Montagne. C'était une insulte aux sentiments religieux, que la persécution n'avait pu anéantir; c'était provoquer l'indignation de la population qui avait subi la suppression de son culte, en restant fidèle à sa foi. Des groupes nombreux se formèrent devant le tableau, aussitôt qu'il fut exposé. On lui jeta des pierres, et l'on assaillit la maison de Baucheron. Il faillit être la victime de la colère du peuple. Il s'enfuit au district, où il se tint caché sous un escalier, jusqu'à ce que l'effervescence se fût calmée. Elle ne cessa que lorsque le comité de surveillance de la section eût fait enlever le tableau pour le faire porter à la maison commune (1).

Un autre fait, qui se produisit le 26, montra de nouveau quelle était l'opinion publique lorsqu'elle était livrée à elle-même. Un ancien vicaire de Saint-Pantaléon, qui avait abjuré sa foi religieuse, fut assailli d'injures et poursuivi dans les rues par des femmes irritées. Il se plaignit à la municipalité, en demandant sa protection (2).

(1) Reg. du comité, du 3 nivôse. Lettre de Loyez du 4. Arch. de l'Aube, L. 53 et 1502. Note manuscrite communiquée par M. L. Pigeotte. Glédu fut arrêté. Reg. d'écrou.

(2) Plainte du 6 nivôse. Arch. de Troyes.

Un membre du conseil général crut le moment favorable pour demander que l'on permît aux marchands de fermer leurs boutiques le dimanche. L'ordre de les tenir ouvertes blessait, dit-il avec raison, les droits de l'homme qui garantissaient la liberté des cultes. Le président du conseil invoqua la loi, en déclarant que la liberté des cultes ne consistait pas dans les signes extérieurs, et que les boutiques devaient être ouvertes les jours autres que les jours de décade. Il fut applaudi et l'emporta. Dans quelques sections, on s'éleva contre les danses et les indécences commises dans le temple de la Raison. Un citoyen proposa de remplacer l'idole élevée sur l'autel de la Patrie par des attributs rappelant les bienfaits de l'Être suprême, tels qu'un arbre, une gerbe de blé et une corne d'abondance réunis en faisceau. Les danses furent regardées comme « l'expression d'une gaîté publique jugée excessive » au moment où le sang coulait sur les frontières. Des vœux analogues furent émis dans plusieurs sections, qui demandèrent que le temple de la Raison fût consacré à la prédication de la morale et des actions des hommes illustres (1).

Les sections ne se bornèrent pas, le 22 décembre, à formuler des plaintes et des vœux. Trois commissaires furent désignés par chacune d'elles pour procéder, avec Rousselin, à l'épuration des corps constitués. Elles nommèrent également une députation composée de huit membres, chargés de présenter à la Convention la justification de leurs

(1) Dél. mun. du 1 nivôse. Reg. des 7e et 8e sections. Arch. de Troyes.

actes. Elles décidèrent qu'elles se réuniraient les jours suivants ; Rousselin voulut les en empêcher au nom de la loi (1). Il n'en était plus le maître, et vit qu'il fallait encore céder. Le 23, il leur adressa une proclamation, dans laquelle il leur disait que les vœux des républicains seraient écoutés et accomplis. Il leur promit d'entendre leurs griefs contre les accusés, et de « frapper les coupables d'une manière inexorable. » Le conseil général, réuni à quatre heures du matin pour recevoir cette adresse, la transmit aux huit sections, en les invitant à la conciliation. « Vous y verrez avec satisfaction, disait-il, le désir de la paix ; il est le vôtre, il est le nôtre. Notre sort est entre vos mains. Notre tranquillité dépend du calme de vos délibérations. Que la justice en soit la base. Que le bonheur public, que la paix, que la seule paix les dicte (2). »

En abandonnant Gachez, en faisant certaines concessions, Rousselin avait atténué les intentions hostiles du conseil à son égard. Celui-ci, dans l'adresse qu'il vota à l'unanimité, le 24, à la Convention, ne parla de lui qu'avec réserve, et le représenta comme d'accord avec les sections. Le conseil protestait de son attachement au gouvernement révolutionnaire ; il annonçait le prochain envoi des métaux précieux provenant des églises ; il rappelait que les prisons étaient pleines de gens suspects ; il exaltait la Montagne « d'où découlait tous les jours à grands flots le bonheur de la République. » Grâce à ces protestations, il espérait

(1) Séance du 2 nivose, 4e section. Arch. de Troyes.

(2) Proclamation de Rousselin. Dél. mun. du 3 nivôse. Arch. de Troyes.

pouvoir recommander avec plus d'autorité les « huit sans-culottes » que les sections avaient envoyés à Paris, et qui peut-être avaient été déjà admis à présenter à la barre de la Convention les plaintes et les griefs de la commune (1).

On espérait que les huit députés pourraient se faire entendre et prévenir les accusations de Rousselin. Aussi redoublait-on de précautions pour empêcher de sortir de la ville ses amis, ses émissaires et ses agents (2). Mais ce fut en vain qu'on donna de nouveaux ordres pour consigner aux portes certains d'entre eux, et qu'on fît descendre près du corps-de-garde une nacelle dont ils auraient pu se servir pour quitter Troyes (3). L'adjudant-major Fleury et le fourrier du bataillon de la Montagne, dont on se défiait à juste titre, offrirent à Rousselin de faire parvenir ses dépêches à Paris. Ils les cachèrent dans les cartons de leurs cols, qui selon la mode du temps, étaient très-hauts, obtinrent des passeports pour Nogent, et s'empressèrent de sortir de la ville. On s'avisa de leur ruse; on courut après eux ; on ne put les rejoindre. Ils arrivèrent rapidement à Paris, et comme Rousselin avait des amis puissants à la Convention, ils furent entendus sur-le-champ (4). Ils avaient devancé les députés des sections; le comité de salut public refusa de recevoir ces derniers, et Barère, dans un rapport sommaire qu'il présenta à la Con-

(1) Adresse du 4. Reg. des délibérations municipales. Arch. de Troyes.

(2) Aucun citoyen en voiture, à cheval ou en poste ne peut sortir jusqu'au 3 nivôse. Reg. de la permanence.

(3) Comités de surveillance. Séance du 4 du conseil général.

(4) *Rapport de Rousselin*, p. 44.

vention, dans la séance du 25 décembre, proposa d'envoyer à Troyes le représentant Bô, pour réduire à la soumission l'aristocratie marchande, selon lui, « la plus vile de toutes, » qui avait levé la tête. Les députés des sections ayant insisté pour se faire entendre, Barère les renvoya au représentant auquel on venait de donner de pleins pouvoirs (1).

Cependant les sections, pleines de confiance dans leur cause, procédaient à l'épuration des autorités. Presque tous les anciens membres du comité révolutionnaire, appelés par Rousselin aux fonctions administratives, furent désignés comme ayant perdu la confiance du peuple. Quelques-uns d'entre eux, tels que Rondot, essayèrent de se disculper; ils furent interrompus par les clameurs de l'auditoire (2). Certaines sections allèrent plus loin. Elles demandèrent l'élargissement de plusieurs détenus; elles voulurent que Sutil, Labouret et Brocard fussent rappelés à l'administration du district. Ce fut d'accord avec la Société populaire, que les sections dressèrent ces listes; elles furent renvoyées aux comités de surveillance par l'ordre de Rousselin, qui voulait surtout gagner du temps (3).

Il est probable qu'il apprit dans la journée du 26, par le retour de l'adjudant Fleury, l'appui que lui avait donné Barère et l'envoi du représentant Bô. Il demanda au conseil général de lever la consigne qui retenait Gachez chez lui (4). Le conseil

(1) *Moniteur*, n° 97. *Hist. du Terrorisme*, p. 21.
(2) Dép. Levenstein. Arch. de l'Aube, L. 1551.
(3) Séances des 4 et 5 nivôse. Reg. des comités. Arch. de Troyes.
(4) Voici le billet qu'il écrivit à ce sujet : « La consigne pour Gachez

s'empressa, à l'unanimité, d'obtempérer à ce désir; il révoqua en même temps, à la majorité de 14 voix contre 7, l'ordre qui avait été donné aux portes de ne pas laisser sortir de la ville Gachez, Hadot et Pecquereau.

La nouvelle de la prise de Toulon arriva à Troyes dans la soirée. Elle fut accueillie avec enthousiasme. Dans la huitième section, qui se réunissait au palais, un membre proposa de se « retirer dans la salle des Pas-Perdus et d'y danser. » D'autres chantèrent des couplets qu'ils venaient d'improviser, et dont le refrain fut répété par tout l'auditoire. La nouvelle de ce succès augmenta l'agitation dans la ville; les partisans de Rousselin étaient disposés à en faire le prétexte de manifestations bruyantes. Aussi, dans l'intérêt de la tranquillité, le conseil général de la commune interdit toute fête pendant la nuit, et ordonna que les postes seraient doublés (1).

Cette précaution était utile. Les soldats de l'armée révolutionnaire escomptaient déjà le triomphe de Rousselin, qui leur fit distribuer du vin. Beaucoup d'entre eux s'enivrèrent, se répandirent dans les rues, insultèrent les passants, et attaquèrent une patrouille de la garde nationale devant le perron de la maison commune. Les membres de la permanence intervinrent, et prièrent leur adjudant de les faire rentrer dans leur caserne. L'adjudant, tout en leur donnant cet ordre,

n'ayant dû être donnée que pour sa sûreté, et le C. Gachez désirant avoir aujourd'hui sa liberté, je prie les citoyens membres du C. G. de la commune de lever la consigne. Autographe. Archives de Troyes.

(1) Dél. mun. du 6 nivôse. Arch. de Troyes.

répondit grossièrement aux officiers municipaux, en se vantant d'être allé à Paris chercher des troupes. Ailleurs, ces mêmes soldats se prirent de querelle avec des hussards, qui fêtaient la prise de Toulon dans un bal public situé près de Saint-Pierre, et qui les battirent à coups de sabres et de bâtons (1).

Le conseil général s'émut de ces désordres. Le matin, l'adjudant Fleury, comme pour braver la municipalité, fit planter un arbre de la Liberté auprès de sa caserne. Les spectateurs furent rares, et se tinrent à distance. L'adjudant fut mandé à la maison commune dans la journée pour rendre compte des faits qui s'étaient passés pendant la nuit. Il répondit avec arrogance, et quittant bientôt l'apologie pour l'accusation, il déclara qu'on n'était pas à Troyes à la hauteur de la Révolution, que vingt citoyens à peine assistaient à la plantation de l'arbre de la Liberté qui avait eu lieu le matin, et que presque aucun d'eux n'avait eu « le courage de crier vive la République. » Il parla ensuite de son voyage à Paris et de la conduite des sections avec tant de violence que de vives protestations s'élevèrent; la discussion s'échauffa, et le président invita l'adjudant à se retirer. Celui-ci fut si emporté qu'un assistant le traita d'insolent. Fleury demanda son arrestation; mais le conseil général, ayant entendu les explications de l'assistant, le maintint en liberté.

Les désordres de la nuit furent déférés aux tri-

(1) Registre de la permanence, du 7 nivôse. *Hist. du Terrorisme*, p. 56.

bunaux. Quant au détachement de l'armée révolutionnaire, qui prenait désormais le nom de bataillon de la Montagne, son indiscipline et sa violence étaient une menace perpétuelle pour la tranquillité ; aussi le conseil décida-t-il, après une longue discussion, que sa dissolution aurait dû avoir lieu aux termes de la loi, et que l'exécution en serait confiée à l'accusateur public (1).

Ce fut le dernier acte d'énergie du conseil général. Tous les esprits étaient dans l'attente du représentant envoyé par la Convention. On avait arrêté, dès le 23, que quatre membres de la municipalité resteraient en permanence avec huit canonniers pour le recevoir. Une garde d'honneur devait le conduire à la mairie, et le canon annoncer son arrivée (2). Le 28 décembre, vers midi, le signal retentit, et le canon, en faisant connaître aux habitants l'entrée de Bô dans la ville de Troyes, inspira à quelques-uns l'espoir, au plus grand nombre la terreur.

(1) Dél. mun. du 7 nivôse. Arch. de Troyes.
(2) Dél. du 3. Id.

CHAPITRE XXXI.

MISSION DE BO. — CONDAMNÉS A MORT.

A la fin de 1793, la Convention était plus puissante et plus despotique que jamais ; les représentants qu'elle envoyait en mission disposaient de la liberté et de la vie des citoyens ; ils brisaient toutes les résistances et faisaient fléchir toutes les volontés. Jamais, sous la monarchie des Bourbons, l'autorité n'avait été aussi absolue, le commandement plus impérieux, la répression plus terrible; jamais l'obéissance n'avait été si complète, ni si humble.

Le représentant Bô, que la Convention envoyait dans l'Aube et dans la Marne, avec des pouvoirs illimités, était originaire de l'Aveyron, où il exerçait la profession de médecin. Il avait rempli deux missions en Corse et à l'armée des Ardennes. Dans cette dernière mission, il avait épuré révolutionnairement les autorités de Mézières, fait arrêter quarante « muscadins » qui dominaient dans la Société populaire de Givet, pris l'argenterie des églises et les cloches, et exigé une taxe sur les

riches (1). Il était peu probable qu'après avoir agi comme Rousselin, il fût disposé à lui donner tort.

Chacun des deux partis avait essayé de lui présenter les faits qui s'étaient passés à Troyes depuis le 20 décembre, de la manière la plus favorable à leur cause. Les commissaires des sections l'accompagnèrent depuis Paris ; ils furent satisfaits des sentiments d'humanité et de justice qu'il leur manifesta. Mais aux Granges, deux officiers du bataillon de la Montagne vinrent le trouver. Ils lui dépeignirent la commune de Troyes comme animée à son égard des intentions les plus hostiles ; l'ordre qu'elle avait donné de tirer le canon à son arrivée fut représenté par eux comme le signal d'une insurrection. Ils lui dirent même que la ville oserait peut-être violer en sa personne la représentation nationale. Ce fut sous l'influence de ces calomnies que Bô arriva à Troyes ; il descendit à l'auberge où logeait Rousselin, et en dînant avec lui, se laissa prévenir contre les actes et les intentions de ses adversaires (2).

Le conseil général de la commune s'empressa de se transporter à l'auberge du Petit-Louvre pour offrir ses hommages au représentant. Celui-ci répondit qu'il se rendrait à la commune à trois heures. Il y tint le langage le plus violent ; prenant immédiatement la parole, il fit l'analyse des événements qu'avait provoqués l'arrestation de Loyer. « La loi révolutionnaire, dit-il, a été violée ; la sixième

(1) Lettre du 16 brumaire an II. *Moniteur*, n° 50.

(2) *Compte-rendu d'Albert*. — Séance du conseil général de la commune, du 4 floréal an III. Arch. de Troyes.

section l'a enfreinte au moment où elle venait de la jurer. Gachez n'en a pas trop dit dans sa proclamation, il n'en a même pas dit assez. » Bô déclara que les pouvoirs de Rousselin avaient été avilis par les huit sections, auxquelles le conseil général avait permis de s'assembler. Il interpella ensuite directement le conseil, en lui demandant pourquoi il avait refusé de retirer la garde qu'il avait donnée à Rousselin, lorsque celui-ci le lui avait demandé; pourquoi l'on s'était opposé au départ des trois commissaires; pourquoi enfin l'on avait tiré le canon à son arrivée. Au premier abord, les membres du conseil furent consternés. Mais le président Bouillé et quelques-uns de ses collègues se justifièrent facilement de ces imputations. La lecture des procès-verbaux des séances précédentes acheva de prouver que le conseil avait agi constamment avec sagesse et avec prudence. Bô consentit à entendre les raisons des sections, et à les réunir le lendemain pour écouter leurs griefs (1).

Mais ses intentions meilleures ne furent pas de longue durée. En sortant de la maison commune, il se rendit à la Société populaire. Elle avait été envahie par les amis de Gachez et par les soldats de la Montagne. Gachez monta à la tribune, fit son apologie, et fut applaudi. Un sectionnaire voulut lui répondre; il fut couvert de huées; on raconte que Bô le prit au collet, en lui disant : « Parle, mais prend garde à ce que tu vas dire. » Le citoyen, ainsi encouragé à dire la vérité, se troubla, et finit par déclarer qu'il voulait parler en faveur

(1) Dél. mun. du 8 nivôse. Arch. de Troyes.

de Gachez. Le triomphe de celui-ci fut complet (1).

Il n'empêcha pas la plupart des sections, lorsqu'elles se réunirent le 29 décembre, de persévérer courageusement dans l'opinion qu'elles avaient exprimée sur le compte de l'ancien maire. Quelques-unes d'entre elles, il est vrai, revinrent sur leurs décisions antérieures, et se déclarant mieux éclairées, rétractèrent leurs accusations ; mais la plupart y persistèrent avec courage. Elles signalèrent de nouveau les actes d'incapacité, d'ambition, de cumul et d'arbitraire, commis par les fonctionnaires sans-culottes. Ce fut le dernier exercice de la liberté des sections. Elles avaient été requises de remettre leurs procès-verbaux au représentant. Celui-ci, sans les examiner, fit arrêter le président et les secrétaires de la troisième section, qui les lui apportaient. Un commandant de la garde nationale, et le membre du conseil général qui avait répondu avec le plus de fermeté à Bô, furent également incarcérés par ses ordres (2).

Bô montra dès lors que son but n'était pas de chercher la vérité et de rendre une justice impartiale, mais de satisfaire aux passions d'un parti. Loyez avait voulu lui rendre compte de ce qui s'était passé dans la commune; il refusa de l'entendre. On raconte qu'il proposa un duel au pistolet à Dussaussay-Mély, lieutenant-colonel de volontaires, qui le mettait en garde contre Rousselin, et qu'il menaça de frapper d'un chandelier la femme

(1) *Hist. du Terrorisme*, p. 23.

(2) Registres des sections. *Hist. du Terrorisme*, p. 23. Dél. mun. du 4 floréal an III. Arch. de Troyes. Les personnes arrêtées étaient Lalobe, Robert, Barotte, Gérard-Auvity, Gérard-Sirot et Pouard.

du même Dussaussay, auquel il avait donné l'ordre de rejoindre son corps dans les vingt-quatre heures (1).

La fête, que la Convention avait donné l'ordre de célébrer, le 10 nivôse, en l'honneur de la prise de Toulon, fournit à Bô une occasion nouvelle de manifester ses sentiments. Après avoir reproché au conseil général de ne l'en avoir pas prévenu, et avoir reçu ses excuses, formulées dans une lettre des plus humbles (2), il se rendit sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où l'on avait planté un arbre garni de rubans, de portraits de princes, et d'effigies d'aristocrates. Au pied étaient amoncelés des titres féodaux tirés des archives des notaires et des tribunaux. Bô, après y avoir mis le feu, se dirigea vers le temple de la Raison. Au fond du chœur, au-dessus de l'autel de la Patrie, s'élevait une montagne majestueuse, au pied de laquelle étaient représentés Lyon et Toulon. L'embrasement simulé de ces deux villes produisit un grand effet. Bô monta alors dans la chaire; après avoir tonné contre le fanatisme et contre l'abus des signes extérieurs, il recommanda le sacrifice des ornements d'église et le retour à la simplicité de Jésus-

(1) *Hist. du Terrorisme,* p. 22. Note.

(2) Voici le texte de cette lettre conservé dans les registres de la permanence :

« La municipalité de Troyes, citoyen Bô, est vivement pénétrée de ce qui s'est passé aujourd'huy à l'occasion de la fête dont elle aurait dû te prévenir plus tôt et recevoir tes ordres. Elle sent toute l'étendue de sa faute, et elle la regarderait sans pardon, si elle n'était convaincue que l'essence principale du caractère dont tu es revêtu est la bonté.

» Le conseil général en a fait une grande, et l'avoue sincèrement. Elle est involontaire. Convaincu de ton indulgence, il attend tout de toy. »

Les membres en permanence. (*Suivent neuf signatures.*)

Christ. Rousselin parla ensuite; il fit l'éloge de Gachez, en annonçant que le représentant le recommanderait lui-même à la Convention. Bô confirma ces paroles, mais des murmures s'élevant de toutes parts contre l'apologie du maire sans culotte, il donna l'ordre aux musiciens de jouer un air patriotique. Le soir, des illuminations et des danses célébrèrent le triomphe des partisans de Rousselin et de Gachez (1).

Le même jour, Bô ordonna au district de faire une enquête sur les événements qui avaient eu lieu depuis le 20 décembre. Le lendemain, il réunit à la maison du district les bureaux des huit comités de surveillance, dont les membres l'accueillirent aux cris de : Vive la République ! Vive le représentant Bô ! Vive la Montagne ! Bô leur tint un langage menaçant. Il leur dit qu'il les avait réunis immédiatement parce qu'il était pressé de se rendre dans la Marne; il leur enjoignit de surveiller les intrigants et les meneurs, et leur déclara que les sections ne s'assembleraient plus en permanence (2). Le même jour il réclama les procès-verbaux de la commune, et exigea d'elle des explications par écrit sur l'ordre de tirer le canon à son arrivée (3).

Il ne suffisait pas d'intimider les habitants par des menaces; il fallait les terrifier par des actes.

(1) *Journal du Département* du 24 nivôse. *Hist. du Terrorisme*, p. 24.

(2) Lettre de Bô du 10 nivôse. Comité de surveillance de la 4e sect. Arch. de l'Aube, L. 1591.

(3) Dél. mun. du 11 nivôse. Lettre du même jour. Arch. de Troyes. Les membres du conseil général de la commune, dit cette lettre, déclarent qu'en arrêtant que le canon serait tiré, ils n'ont considéré en cette démarche qu'un signe d'allégresse donné au peuple pour le prévenir qu'un pacificateur et un libérateur arrivait dans ses murs.

Le 31 décembre, sous le prétexte que l'aristocratie « toujours dominante, mais toujours lâche, » avait voulu tenter un mouvement contre-révolutionnaire, Bô mit en état d'arrestation trente-six citoyens parmi ceux qui avaient parlé avec le plus d'énergie dans les sections. Dans le nombre se trouvaient Augustin Guélon, Porcherat-Lombard, les trois Truelle, Calvi, Maydieu, Dorgemont et Payn (1). Presque tous avaient donné des gages de leur attachement sincère aux principes justes de la Révolution. Ils furent arrêtés dans la soirée du 31, et envoyés avec les six personnes arrêtées l'avant-veille, dans les bâtiments de l'ancienne école militaire de Brienne (2), que la municipalité de cette petite ville avait dû mettre en état pour les recevoir. Presque tous étaient pères de famille, et on les arrachait à leurs foyers, la nuit, sans les entendre, pour les faire conduire en prison à huit lieues de distance, par le plus grand froid, sous l'escorte de cent hommes du bataillon de la Montagne et de huit gendarmes. Les sympathies de la population étaient si vives pour ces citoyens estimables, qu'on craignait de les laisser à Troyes. Elle savait bien que ceux que Bô qualifiait d'intrigants et de me-

(1) Les autres étaient : Avalle fils, Rabiet fils, Hennikvelt, tailleur, Bourgoin, clerc de notaire, Savin fils, Bouquot, médecin, Bragués, plâtrier, Bosc, salpêtrier, Delmas, négociant, Bouru, Caritte, horloger, Vachon aîné, Wammesbergre, dit Flamand, Gauthier, Hardy, ex-curé, Dussaussay-Rabiat, Bourgeois, sellier, Jacqueminot, Billout, Didier, ex-vicaire, Fèvre, Payn fils, Leblocteur, Ducompas, Pichot, Coquet et Coquet l'Américain. Arrêté du 11 nivôse.

(2) L'école de Brienne avait récemment été évacuée par les élèves. Le 29 octobre 1793, l'adjoint du ministre de la guerre envoie 70 lettres d'avis aux parents des élèves, pour les inviter à les retirer. Arch. de l'Aube, L. 1555.

neurs étaient les plus fermes défenseurs de ses libertés et de ses droits.

Ces mesures iniques purent abattre le courage de quelques citoyens et provoquer des actes de faiblesse excusés par les circonstances; elles ne firent pas fléchir la volonté de la population, qui était résolue à ne plus avoir Gachez pour maire. Bô comprit qu'il serait impossible de le lui imposer plus longtemps. Il décida que provisoirement il n'y aurait plus de maire dans la commune de Troyes, puisque le « seul maire sans-culotte dont elle pouvait se glorifier avait été jalousé et calomnié, considérant, dit-il, que les intrigants, les muscadins et les riches qui ne pouvaient rendre hommage à l'égalité morale, rougissaient lâchement d'avoir pour premier magistrat un soldat, un invalide, un patriote ardent. » Après avoir motivé d'une manière aussi étrange la retraite de Gachez, le représentant déclarait que le corps municipal serait composé désormais de seize membres, et qu'il nommerait tous les quinze jours son président. En même temps, il destitua trois officiers municipaux et onze notables, et les remplaça par des partisans des sans-culottes. Il prétendait que ceux qu'il destituait s'étaient montrés « sans caractère et sans dignité dans les mouvements séditieux » qui avaient été sur le point d'éclater dans plusieurs sections. C'était, au contraire, la dignité et le caractère dont ils avaient fait preuve qui avaient porté ombrage au représentant (1).

(1) Ces citoyens honorables étaient Brissonnet, Marcotte, Jacquier, officiers municipaux, Bertrand-Brajeux, Huot, Lédanté, Sainton, Gérard-Sirot,

Il était inutile d'épurer le département et le district; il suffisait d'y maintenir les membres nommés par Rousselin, et dont la destitution avait été réclamée vainement par les sections. Pour réduire complétement au silence l'opinion publique, il fallait supprimer la Société populaire, qui avait cependant donné tant de gages et rendu tant de services à la Révolution. Elle se composait alors de cinq à six cents membres (1). Bô n'hésita pas à la dissoudre, sous le prétexte « qu'elle compromettait par son modérantisme la liberté menacée, » et nomma une commission de vingt-quatre sans-culottes pour former « le noyau de sa régénération. » Choisis parmi les anciens membres du comité révolutionnaire et parmi les amis de Rousselin et de Gachez, ils ne devaient admettre parmi eux que ceux qui partageaient leurs opinions. C'était ainsi que, selon Bô, ils donneraient « à leurs séances la dignité d'une assemblée d'hommes libres (2). »

L'arrêté, qui modifiait ainsi la société populaire, fut signé le 1er janvier 1794; il complétait l'ensemble des mesures prises par Bô pour assurer à Troyes le triomphe des sans-culottes. Bô ordonna, il est vrai, avant de quitter cette ville de mettre en liberté sept détenus (3); mais il avait fait arrêter

Blondat-Darret, Ventrillon, Guillaumot, Buttat et Lefèvre-Dalichamp, notables. Arrêté du 11 nivôse.

(1) Etat des Sociétés populaires du district. Outre celle de Troyes, il y en avait à Piney, à Saint-Liébault, à Clérey et au Pont-Hubert. Celle de Piney existait depuis 1789. Les autres étaient de création récente. Arch. de l'Aube, L. 1509.

(2) Arrêté du 12 nivôse.

(3) Lemaire-Lemuet, la cit. Guignard, Parlion, Bonvalet, Jeanson, Guérin, la cit. Michaud. Reg. de la permanence du 13 niv.

quarante-deux citoyens, et le district, composé des créatures de Rousselin, était chargé de poursuivre l'enquête contre d'autres. Il avait éloigné de la municipalité les citoyens les plus indépendants, et dissous la Société populaire. Et cependant la force de l'opinion était telle, qu'il fut impuissant à maintenir en place Gachez. Lorsqu'il partit (1), le 2 janvier, il l'emmena avec lui dans sa voiture, et la ville de Troyes fut délivrée à jamais de la présence du « seul maire sans-culotte » qu'elle ait eu. Celui-ci alla se réfugier à Paris; employé dans un bureau de timbre, il s'en fit chasser pour un acte d'improbité. Il essaya alors, à l'aide de faux certificats, d'obtenir du ministre de la guerre une pension de lieutenant d'invalide. Sa fraude fut découverte; on le poursuivit; il se réfugia à Clermont, où il fut arrêté en mai 1794. Le 11 novembre, le tribunal criminel du département de Paris le condamna, pour faux en écritures publiques, à la réclusion pendant huit ans et à l'exposition préalable pendant six heures (2). Tel était l'homme qui avait été élu maire de Troyes, et que le représentant Bô avait défendu contre la majorité des sections.

Le départ de Gachez était une satisfaction donnée à la population de Troyes, qui, malgré quelques défaillances, n'avait cessé d'affirmer sa volonté avec persistance, modération et fermeté. Sans sortir des voies légales, sans se laisser effrayer par

(1) Bô, qui passa par la Marne, fut de retour à Paris le 20 nivôse. Il dépensa 935 l. dans sa mission. *Compte-rendu de Bô.*

(2) Arch. de l'Aube, L. 58, 1489 et 1523. *Jugement* imprimé, in-4° de 8 pages.

les menaces et les arrestations, la majorité des sections avait soutenu, contre l'arbitraire du commissaire civil et du maire, une résistance qui n'était pas sans danger et qui ne fut pas sans honneur. Il est vrai que leurs partisans restaient au pouvoir; qu'ils dominaient dans les administrations; qu'ils étaient les maîtres à la Société populaire; mais Loyez avait été maintenu en fonctions, le maire avait été forcé de quitter la ville, et Rousselin lui-même, malgré l'appui qu'il avait trouvé auprès du représentant Bô, ne tarda pas à le suivre.

Il avait accompagné les sectionnaires à Brienne, comme s'il eût été jaloux de veiller lui-même sur l'incarcération de ses adversaires. Pendant son absence, ses amis furent accusés de trafiquer de la liberté de leurs concitoyens. La citoyenne Desguerrois étant venue solliciter l'élargissement de son mari, un fonctionnaire public, que plusieurs administrateurs qualifièrent hautement de marchand de chair humaine, ne craignit point de lui demander 10,000 liv. qu'il réduisit à 6,000, pour lui faire obtenir ce qu'elle désirait. D'autres offres furent faites, et deux détenus furent, dit-on, relaxés à prix d'argent (1). Rousselin, qui ne fut pas accusé d'avoir participé à ces honteux marchés, ne fit que traverser Troyes à son retour de Brienne, et revint

(1) Dépositions des citoyennes Desguerrois et Odelin, de Formont. D'autres témoins accusèrent au contraire ces deux derniers de tentative de corruption. Arch. de l'Aube, L. 1523 et 1591. Une pièce, conservée aux archives du tribunal révolutionnaire, atteste que Massey paya 2,000 liv. et la veuve Delaporte 600 liv. pour sortir de prison. Massey fut en effet libéré le 14 nivôse, et la veuve Delaporte fut élargie à la même époque. Arch. nationales, W. 426, n° 960. Arch. de l'Aube, Registre d'écrou.

à Paris, chargé des malédictions de la population qu'il avait terrorisée pendant deux mois. Il employa ses loisirs à écrire le rapport de sa mission, dans un style déclamatoire, plein de violence et de fiel. Son seul regret était de « n'avoir accordé, disait-il, qu'une demi-justice aux aristocrates, puisqu'il avait oublié de les faire incarcérer, puis guillotiner. » On a vu cependant que ce n'était pas le désir qui lui en avait manqué. « Tremblez, disait-il plus loin, en s'adressant à ceux qu'il avait fait incarcérer, si vous continuez à être perturbateurs, malgré la réclusion, que la main des républicains irrités n'allume enfin cette mèche surveillante inextinguible dont parle Collot d'Herbois, et que la terre de la liberté ne vous engloutisse avec vos crimes (1). » Comme pour mieux braver ceux qu'il appelait ironiquement ses « chers suspects, » Rousselin fit imprimer son rapport à Troyes, chez Garnier, provoquant comme à plaisir dans cette ville des ressentiments légitimes, qui devaient éclater contre lui quelques mois plus tard.

Il eut du moins la satisfaction de voir envoyer quelques-uns des suspects de Troyes au tribunal révolutionnaire. Il ne suffisait pas à Bô et à Rousselin d'avoir fait emprisonner les républicains les plus indépendants de la ville ; il leur fallait des victimes parmi les suspects. Avant de partir, le représentant donna l'ordre de rassembler toutes les pièces de conviction relatives à quatre détenus, depuis longtemps dénoncés par les sans-culottes

(1) *Rapport de Rousselin*, pp. 20 et 50. Le n° 203, du 3 pluviôse, de la *Feuille du Salut public*, fait l'analyse de ce rapport.

comme contre-révolutionnaires. C'étaient Gillet, Parent, Paillot et Millard. Le district demanda aussitôt aux comités de surveillance des renseignements sur le compte de ces accusés. « Dites ce que vous savez, écrivit-il, sur ces ennemis du peuple, dont la vile existence insulte depuis longtemps aux malheurs des sans-culottes de cette commune. » Quelques comités répondirent qu'ils ne savaient rien. Bô, sans attendre les résultats de l'instruction commencée, ordonna que les quatre détenus seraient traduits au tribunal révolutionnaire, et les fit partir pour Paris, ainsi que les papiers qui les concernaient (1).

Les griefs qu'on leur reprochait étaient anciens. Le médecin Gillet, l'ancien procureur Millard avaient été les partisans les plus courageux et les plus actifs du maire Huez et du bailliage ; tous deux avaient concouru à la formation de la compagnie des grenadiers ; ils étaient liés d'amitié avec des émigrés, auxquels ils avaient donné asile. On reprochait à Paillot de Fralignes, ancien lieutenant-général du bailliage, d'avoir signé des adresses royalistes et d'avoir fait un voyage à Coblentz. Quant à Parent, c'était l'avocat du roi, qui, suppléant des députés du Tiers-Etat, avait prêté le serment du Jeu-de-Paume, et s'était signalé par l'énergie avec laquelle il avait poursuivi les assassins de Claude Huez. Lorsque sa charge eut été supprimée, il se retira à Chaource, où il se livra à des travaux politiques et littéraires ; on l'accusa de

(1) Lettre du 16 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 1491. Lettre de Bô du 19. Arch. nationales, W. 319, n° 474.

soutenir les prêtres insermentés, de chercher à éluder la loi qui confisquait les revenus des émigrés, et d'avoir donné asile à Gillet, à Sourdat et à Gaulard, déclarés suspects (1). Les révolutionnaires de Chaource, qu'il avait combattus avec énergie, étaient vivement irrités contre lui; ils profitèrent d'une panique, qui, à la fin de mai 1793, se produisit dans le canton, pour le faire arrêter.

Quelques habitants avaient vu circuler sur la lisière des bois, au point du jour, plusieurs personnes que l'on crut reconnaître pour des émigrés. Une paysanne raconta qu'elle avait été arrêtée et volée dans les mêmes bois par deux hommes, dont l'un était habillé en femme. Il n'en fallut pas davantage pour causer une panique, qui fit évaluer à vingt mille le nombre des émigrés qui se trouvaient dans les forêts d'Aumont et de Rumilly. Les gendarmes envoyés de Troyes, les habitants armés des communes limitrophes, les fouillèrent dans tous les sens; ils ne découvrirent rien. Mais un des émigrés dont on avait cru reconnaître la présence, Damoiseau, était le beau-frère de Parent, et ce fait seul suffit pour provoquer la mise en arrestation de ce dernier, qui eut lieu le 28 mai 1793 (2).

Parent essaya en vain de se défendre. « Aucun décret, dit-il dans un mémoire chaleureux, ne m'a dit de tuer ma sœur et ma nièce pour cesser d'être l'allié d'un émigré. » Des perquisitions furent faites dans ses maisons de Troyes et de Chaource; on y

(1) Notes sur les accusés. Arch. de l'Aube, L. 1509. — Dénonciation de la municipalité de Chaource contre Parent.

(2) Pièces diverses. Arch. de l'Aube, 4. Q. 105.

trouva des imprimés contre-révolutionnaires (1) et quelques feuilles manuscrites. Il fut mis au secret, et une instruction fut commencée contre lui.

Un mandat d'amener avait été lancé antérieurement contre Gillet. Il avait écrit, le 29 juillet 1792, au nom des royalistes de Troyes, une lettre au ministre Montmorin ; cette lettre, saisie dans les papiers de ce ministre trouvés dans l'armoire de fer, avait été l'objet d'un commencement de poursuites contre Gillet. Réfugié aux Bresses, dans la commune de Molosme, près de Tonnerre, il réussit à se soustraire aux recherches et à la colère des révolutionnaires jusqu'au 1er novembre 1793. Il fut écroué à Troyes à cette époque, traité avec une rigueur exceptionnelle (2), et les plus violents orateurs du club ne cessèrent de demander sa tête.

Millard fut arrêté le 15 novembre, et écroué comme lui aux Cordeliers. On trouva chez lui une lettre du député Perrin, qui le rassurait sur les dangers qu'aurait pu faire courir à ses compatriotes l'adresse envoyée à Louis XVI par les royalistes de Troyes. Il l'avait vainement recherchée, écrivait-il, dans les cartons des bureaux de l'As-

(1) On trouva dans la perquisition du 6 juin :

1° Un exemplaire in-8° de 8 p. : *A MM. de l'Oratoire du collége de Troyes*, commençant par ces mots : « Mes révérends pères, vous êtes heureux que les Jésuites ne sont plus à Troyes. Ah ! comme ils auraient tiré parti de ce qui vient d'arriver chez vous. »

2° *Le contre-poison, ou Adresse aux amis de la vérité*, in-8° de 8 p.

3° Quatorze exemplaires de la *Guinguette nationale ou Dialogue*, in-8° de 15 p. Arch. de l'Aube, L. 31.

(2) On lit en marge de l'*Adresse de Guélon*, conservée parmi les pièces du tribunal révolutionnaire, cette annotation manuscrite : « Je suis dépositaire d'un ordre de Rousselin, en date du 12 frimaire, à Roblot, concierge, pour mettre coucher sur la paille et au pain et à l'eau Gillet. » Arch. nationales.

semblée législative, et il ajoutait qu'un décret récent avait ordonné de brûler toutes les adresses de ce genre (1). C'était la pièce la plus grave invoquée contre Millard. On l'accusait aussi d'être l'auteur d'un imprimé intitulé : *Causes et agents de la Révolution de France.* Ce qui semblait aggraver sa position, c'est qu'on savait qu'il s'était fait un ennemi déclaré du représentant Courtois, contre lequel il avait plaidé dans un procès en séparation, où il était l'avocat de sa femme (2). Millard supposait, et beaucoup de ses compatriotes le pensaient comme lui, que Courtois croirait l'occasion favorable pour se venger, et qu'il la saisirait avec empressement.

Il n'en fut rien. Au contraire, la conduite de Courtois dans ces circonstances fut admirable. Si Millard, si ses co-accusés transférés à Paris, eussent pu être sauvés, ils l'auraient été par les démarches généreuses, incessantes, chaleureuses de Courtois. Nous avons trouvé aux Archives nationales quatre lettres de ce représentant, adressées à Fouquier-Tinville; elles témoignent de la manière la plus honorable en faveur du cœur et du caractère du député de l'Aube.

Fouquier-Tinville, sachant que Millard était le

(1) Lettre du 11 septembre 1792.

(2) La violence avec laquelle Millard attaquait ses adversaires lui avait fait beaucoup d'ennemis. Voir *Réponse du sieur François Devertu*, in-4° de 80 p. Il est sans doute l'auteur d'un libelle intitulé : *Réponse de M. M... en mauvaise prose au vaudeville de M. Courtois en mauvais vers*, (s. l. n. d., in-8° de 14 p.) dans lequel on accuse Courtois d'avoir dit à Troyes, au café de Lefèvre, qu'il fallait arroser les racines de l'arbre de la Liberté du sang de 200,000 nobles et prêtres. La Société populaire d'Arcis protesta contre ces imputations. *Extrait des délibérations...* in-8° de 8 p.

plus grand ennemi de Courtois, avait écrit à ce dernier pour lui demander ce qu'il savait de la conduite anti-révolutionnaire et des délits qui étaient reprochés à l'ancien procureur de Troyes. « S'il a commis quelques délits, répondit Courtois, je ne les connais pas. Quant à moi, que vous importe qu'il m'ait offensé? Quel rapport peut-il y avoir entre une injure personnelle et la chose publique? Il suffit que le citoyen Millard soit malheureux et persécuté pour qu'à ces deux titres j'oublie tout. Je vais plus loin : je désirerais qu'il ne fallût que ma déposition en sa faveur pour rendre un père de famille à sa femme et à ses enfants. J'ai toujours présente à la mémoire cette belle maxime que Danton adressait, il y a huit jours, à l'un de nous qui brûlait de se venger d'un ennemi qui l'avait cruellement offensé : « C'est bien assez des malheurs inséparables des révolutions sans y ajouter le tourment des haines personnelles entre patriotes. »

Courtois ne se contente pas de mettre en garde, dans sa lettre, l'accusateur public contre des témoins passionnés, de le prévenir que l'humeur satyrique et mordante de l'accusé Millard avait pu lui faire des ennemis personnels. Il voit les témoins eux-mêmes; il combat leurs assertions; il les discute. Il écrit de nouveau à Fouquier le 31 janvier : « Si vous n'avés pas d'autres faits à la charge des accusés que ceux énoncés par ces témoins, je ne doute pas que les prévenus ne revoient bientôt leurs foyers, tant les accusations sont vagues et dénuées de preuves. » Il ajoute qu'il a vu Danton le matin; il invoque son autorité; il la fait valoir en faveur des accusés : « Danton

prétend, écrit-il, que la prison qu'ils ont subie n'a que trop expié leurs égarements. »

Si Danton ne paraît pas avoir fait d'autres démarches, Courtois, la veille et le jour du jugement, multiplie les siennes. Il va voir Fouquier; il insiste à plusieurs reprises, à tel point que Fouquier lui fait dire que ses importunités le rendraient suspect de modérantisme auprès des juges, et qu'il l'invite à cesser ses fréquentes visites. Courtois ne se rebute point; il demande encore un moment d'entretien au sujet de « quatre accusés dont la perte, dit-il, plongerait dans le deuil une foule de personnes honnêtes qui n'ont cessé de servir la Révolution. » Et il ajoute ces lignes, qui doublent le prix de ses démarches : « Personne ne sait que je vous écris. Si vous sauvés ces malheureux à ma sollicitation, je consens volontiers que ce fait soit ignoré. »

Tant d'efforts, tant de générosité furent inutiles. Quelques instants après l'envoi de sa dernière lettre, l'audience commençait. Fouquier-Tinville lut un acte d'accusation, où l'on représentait les quatre Troyens comme ayant fait massacrer le peuple en 1789, ayant agité le département, et cherché à y opérer la contre-révolution. Rien n'était plus vague que les faits allégués; mais ils étaient de peu d'importance pour des jurés habitués à condamner, non d'après les actes, mais d'après les opinions des accusés.

On le vit bien à l'appel des témoins; ils étaient au nombre de huit. Deux habitaient Chaource; l'un était instituteur et officier municipal; l'autre receveur de l'enregistrement. Un huissier, un bon-

netier de Troyes et sa femme, furent également entendus. Mais ceux qui se portèrent en accusateurs, ceux qui parlèrent sans nul doute au nom des sans-culottes de Troyes, c'est Gachez, c'est Rousselin, c'est Tondeur, le secrétaire de ce dernier. Rousselin et Gachez avaient déjà manifesté leur haine contre les accusés; le premier, en aggravant les rigueurs de leur prison préventive; le second, en osant dire à la tribune de la Société populaire qu'il serait, s'il le fallait, le bourreau de Gillet. La présence de témoins, déposant sur des faits antérieurs à leur séjour à Troyes, montre à quelle œuvre de vengeance sanguinaire ils s'étaient voués.

Les accusés furent défendus par Lafleutrie et Jullienne. Le jury répondit affirmativement à toutes les questions. Edme-Louis Gillet, Nicolas Parent, Bonaventure-Jean-Baptiste Millard et Louis-Nicolas Paillot furent déclarés convaincus d'avoir été complices d'une conspiration, qui avait existé de la part du tyran Capet contre la liberté et la sûreté du peuple français. En conséquence, ils furent condamnés à la peine de mort, et exécutés le lendemain, 3 février 1794 (1).

Leur mort fut le dernier crime provoqué par Rousselin et par Bô; elle couronne, par une condamnation inique, les actes de proscription et de violence qu'ils avaient accomplis pendant leur mission.

(1) Tous ces faits sont tirés des Archives nationales. Cartons du tribunal révolutionnaire. Pièces et jugement du 14 pluviôse, W. 319, n° 474.

CHAPITRE XXXII.

ADMINISTRATIONS DE LA TERREUR. — CONDAMNÉS. — POLICE. INSTRUCTION.

Après le départ de Bô et de Rousselin, les autorités locales fonctionnèrent régulièrement d'après le décret sur le gouvernement provisoire révolutionnaire. Ce décret était une véritable constitution; il établissait une centralisation plus complète et plus absolue que celle de l'ancien régime. Le département n'est plus qu'une administration nominale; les districts, les municipalités, les comités de surveillance ne sont plus sous sa dépendance, pour tout ce qui concerne l'exécution des lois révolutionnaires et militaires (1). Les administrations inférieures correspondent désormais directement avec le comité de salut public, qui leur envoie les lois imprimées dans un bulletin spécial. Les procureurs-syndics des districts et des com-

(1) Ce fut l'interprétation de la loi, donnée par Billaud-Varennes, à deux membres du directoire chargés par leurs collègues de demander au comité de salut public de préciser leurs attributions. Séance du 5 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 14. L'un de ces membres était Dupuy, qui fut ainsi que Gobin appelé par Rousselin à faire partie du directoire.

munes deviennent des agents nationaux, qui, révocables dans certains cas par la Convention, sont chargés de requérir l'exécution des lois et d'en informer périodiquement les comités de la Convention. Ceux-ci envoient leurs ordres à toutes les autorités locales de la France, sans intermédiaire et sans délai; jamais le despotisme central n'avait agi avec plus de force, de précision et de rapidité; toute résistance légale était désormais impossible, et il ne restait aux opprimés que la ressource précaire de réclamer auprès de l'autorité supérieure contre les excès de l'arbitraire local.

Non-seulement le conseil général, le procureur général syndic, le président du département sont supprimés; le directoire conserve seulement dans ses attributions la répartition des contributions, la direction des travaux publics, la surveillance des biens nationaux. Aussi le nombre de ses bureaux est-il réduit à cinq, par le règlement du 27 nivôse (16 janvier 1794) (1). Ce même règlement prescrit des usages nouveaux dans les relations des employés avec le public. « Tous les républicains étant frères et égaux entre eux, dit l'article VIII, le mot *vous* est proscrit dans les bureaux; les employés ne pourront s'en servir; ils tutoieront tous ceux avec lesquels ils auront quelque relations. » La politesse est proscrite par les administrateurs de l'époque, comme entachée d'aristocratie. Le 20 février, le district écrit aux maires :

(1) 1° Administration générale; 2° Contributions publiques; 3° Biens nationaux. Émigrés; 4° Travaux publics; 5° Comptabilité et secrétariat. Arch. de l'Aube, L. 14.

« Comme vous avez encore la mauvaise habitude de faire auprès de nous des démonstrations viles de ce qu'on appelait autrefois la politesse, ne sentez-vous pas que l'homme se dégrade par les contorsions et les paroles de la servitude (1)? »

En même temps qu'il restreignait le nombre de ses bureaux, le département se disposait à les transférer dans un local plus vaste. L'hôtel Marisy, où il siégeait depuis 1790, ayant été vendu, il se transporta, le 1er mai 1794, dans l'ancienne abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains (2). Le district, qui avait été obligé de prendre un plus grand nombre de commis (3), et d'annexer à ses bureaux la maison de De La Huproye, s'installa en 1795 dans la maison de l'émigré Poterat, située rue de Champeaux (4).

Le district ne se contentait pas d'engager les membres des municipalités à renoncer aux démonstrations viles de la politesse; il stimulait leur lenteur, il les pressait de tenir plus de compte de ses instructions. « Venez moins, écrivez plus, » leur dit-il. Sur 102 communes 18 seulement avaient répondu à un questionnaire sur le desséchement

(1) *Circulaire* du 2 ventôse. Imp. Arch. de Troyes.

(2) Le département avait d'abord songé à occuper les bâtiments de l'ancien couvent des Filles repenties, situé rue des Bains. Il recula devant le devis des réparations, qui s'élevait à 25,550 l. Les dépenses d'appropriation de l'abbaye de Notre-Dame étaient évaluées à 11,378 l. Del. des 15 février 1793, 11 brumaire et 13 prairial an II. Arch. de l'Aube, L. 13 et 1.

(3) D'après une note insérée au *Journal du Département* du 14 pluviôse, les administrateurs du district, par raison d'économie, avaient été forcés pendant un an de se servir à eux-mêmes de commis.

(4) Le district avait obtenu de Bô l'autorisation d'établir ses bureaux à Notre-Dame. Il n'en profita pas. Del. des 11 nivôse an II et 13 prairial an III. Arch. de l'Aube, L. 46 et 33.

des étangs prescrit par la Convention. Ailleurs, on reproche aux officiers municipaux de retarder le partage des biens communaux ou de ne pas envoyer les procès-verbaux des biens partagés. Les fonctions publiques sont peu enviées dans ces tristes jours; une lettre officielle signale l'égoïsme et l'apathie de ceux qui sont appelés à les remplir. Les administrateurs et les commis du district donnent eux-mêmes l'exemple de l'inexactitude (1).

Ce qui augmente le désordre et retarde parfois les correspondances, c'est le zèle révolutionnaire qui porte certaines communes à prendre des noms nouveaux. Le comité de salut public s'en plaint lui-même; « plusieurs communes ayant changé de nom, il n'est pas possible de connaître les lieux d'où partent et où sont adressés les paquets (2). » Ce n'était rien, lorsque les communes se contentaient de supprimer les qualifications de saint ou de sainte, qui précédaient le nom de leur patron, et de s'appeler Savine et Thibault, au lieu de Sainte-Savine et de Saint-Thibault; ce n'était rien, lorsqu'on ajoutait une épithète à la dénomination principale ou qu'on changeait l'épithète existante, comme pour Romilly, qui s'appelle désormais Romilly-Voltaire, et Rilly-sainte-Cyre, qui devient Rilly-la-Raison. Mais comment reconnaître Sainte-Maure, Saint-Nicolas-de-Bossenay, Estissac sous leurs nouveaux noms de Mont-bel-Air, de Lugrand et de Vallibre (3)? Ces travestissements du reste

(1) Circulaire déjà citée du 2 ventôse. Dél. du 24 germinal. Arch. de l'Aube, L. 33. Lettre de Rondot du 21 pluviôse. Id., L. 1364.

(1) *Circulaire* du 17 ventôse an II.

(3) Arch. de l'Aube. — A Troyes, certains noms de rues furent changés;

ne furent que des exceptions, et la grande majorité des communes de l'Aube eut le bon sens de ne point s'y prêter.

L'incurie des municipalités rurales amena des inconvénients plus sérieux que ceux qui résultaient de ces modifications puériles. L'agent national du district leur ordonna de dénoncer les délinquants qui commettaient des dégâts dans les forêts; « Le pauvre, écrit-il, n'est pas celui-là qu'on doit arrêter et punir; mais ces fripons vigoureux qui abattent les bois vifs pour les vendre (1). » Il demande à la même époque l'état de ceux qui ont le droit de voter, c'est-à-dire de ceux qui ont atteint leur vingt et unième année et qui ont six mois de domicile dans la commune. « Le plus beau droit d'un peuple libre, dit-il, est quand il nomme ses représentants. Ce droit n'est plus qu'une chimère, si tous les citoyens ne concourent pas à l'exercer (2). » Pendant toute la durée du régime de la Terreur, il fut une chimère, car ils ne furent pas appelés à en faire usage.

C'est surtout dans l'exécution des mesures révolutionnaires que le district déploya le plus de zèle. Il était désormais chargé de transmettre aux

la rue du Dauphin devint la rue de l'Union; la rue de la Monnaie, rue de l'Egalité; la rue du Bois, rue de la Liberté; la rue du Bourg-Neuf, rue des Jacobins. On demande, au mois de juin, d'appeler la rue de la Synagogue rue de la Raison, la rue Notre-Dame, rue de la Fraternité, et la rue Saint-Paul, rue de la Carrière.

(1) Placard du 2 ventôse. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du 1er ventôse. Arch. de l'Aube, L. 46. Outre les élections des officiers de la garde nationale, nous avons seulement trouvé, dans le registre de la permanence municipale, l'ordre d'apposer des affiches convoquant les citoyens des cantons extrà-muros pour nommer des gardes-champêtres dans l'étendue de la commune de Troyes.

municipalités les arrêtés des comités de salut public et de sûreté générale. Le directoire s'en acquitta avec une ardeur naturelle aux sentiments exagérés de la plupart de ses membres. Il veut savoir si les comités de surveillance ont mis tous les suspects « hors d'état de nuire. » « L'heure de la vengeance nationale est sonnée, dit-il; exerçons dans l'intérieur contre les ennemis du peuple... le terrible droit de la guerre, qu'ils nous ont forcé de substituer aux douces maximes de la justice distributive. » Il adresse en même temps aux comités de surveillance des questionnaires auxquels le plus grand nombre fait des réponses vagues ou négatives (1). Ceux-ci avaient besoin d'être stimulés; quelques-uns poussaient la modération jusqu'à relâcher des suspects. La société populaire régénérée les dénonça à la commune, et l'invita à les faire rentrer dans les limites de leur devoir (2).

Aussi de nouvelles arrestations furent-elles décidées par les comités dans le courant de janvier et de février 1794. Elles portaient à la fois sur des aristocrates et sur des hommes du peuple. D'anciens nobles, d'anciens prêtres, sont incarcérés en même temps qu'un charbonnier et un sellier, dont le plus grand crime, on le déclare, est « d'aimer à boire. » On arrête l'avocat Tetel, parce que deux ans auparavant il a dit que le pape excommunierait ceux qui iraient à la messe des intrus; Mitantier est conduit en prison parce qu' « une femme avait entendu dire dans son voisinage que

(1) Lettre du 23 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 1509, 1501 et 1565.
(2) Del. mun. du 22 nivôse. Arch. de Troyes.

c'était peut-être lui qui avait engagé son jardinier à vendre son habit de garde national. » L'inculpation était si vague et si puérile que sa section le fit mettre en liberté. Le 31 janvier, on fit faire un recensement pour la délivrance des cartes civiques. De nouvelles listes de suspects furent dressées, et plusieurs femmes furent incarcérées comme parentes d'émigrés ou inculpées d'aristocratie (1).

Le district poursuivait de concert avec la société populaire l'enquête ordonnée par Bô contre les sectionnaires. De nombreux témoins se présentèrent; on prétend qu'on refusait d'entendre les dépositions favorables aux accusés, qui étaient au nombre de quatre-vingt-trois (2). Les pièces de l'enquête furent envoyées à la fin de janvier au comité de sûreté générale; elles devaient lui faire connaître les fils de l'intrigue aristocratique qui avait amené ce qu'on appelait « l'espèce d'insurrection du 2 nivôse et jours suivants. » L'enquête ne paraissait pas cependant suffisante au district, car il en demandait une seconde pour achever « de déconcerter les projets des conspirateurs (3). » En attendant que l'on recueillît des preuves sérieuses contre eux, soixante citoyens, accusés de partager les sentiments des sectionnaires, furent consignés aux portes de la ville. Leurs adversaires dominaient dans les sections, qui, se réunissant les jours de décade seulement, avaient été désertées par les modérés. Dans la huitième, on profita

(1) Del. des comités des 3e, 4e et 5e sections.
(2) Liste des témoins. — Liste des sectionnaires contre lesquels il a été déposé dans l'enquête. — Arch. de l'Aube, L. 1551 et 2. O. 367.
(3) Lettre du district. Id. Séance du 13. Id. L. 46.

de l'absence de ces derniers pour blâmer les délibérations antérieures, et les accusations nouvelles lancées contre les détenus leur auraient été funestes, sans l'intervention du représentant Garnier, qui se trouvait alors au bureau municipal. La Société populaire, régénérée par Bô, prenait une part active à ces accusations; Rousselin l'animait de son ardeur et de ses haines, et sa correspondance était lue avec ostentation à la tribune de la Société (1).

Ce fut sous son inspiration que la Société populaire et les administrations envoyèrent à la Convention une députation, qui, sous prétexte de lui offrir les « hochets du fanatisme » recueillis dans le département, vint lui présenter l'apologie de Rousselin. Ces députés, recommandés par lui au club des Jacobins, en sollicitèrent l'appui pour faire poursuivre par le comité de sûreté générale les adhérents des sectionnaires. Ils signalèrent les intrigants du département qui se réfugiaient à Paris, et sur leur demande, le club nomma deux commissaires pour rechercher les aristocrates et les riches suspects de Troyes, qui venaient intriguer et se plaindre des incarcérations faites par Bô (2). A Troyes, la Société populaire remporta un nouveau succès dans les élections de la garde nationale, que Bô avait ordonnées, en quittant l'Aube. La plupart de ses candidats furent nom-

(1) *Hist. du Terrorisme*, p. 19 à 21.

(2) *Adresse prononcée à la barre de la Convention par les commissaires députés de la Société populaire de la commune de Troyes...* le 17 pluviôse. In-8°. Séance de la Convention du 19. *Moniteur*, n° 141. — *Hist. du Terrorisme*, p. 28. — Séance du club des Jacobins du 23 pluviôse. *Moniteur*, n° 148.

més. Les compagnies de grenadiers avaient été supprimées, et l'élément démocratique dominait entièrement dans la garde nationale. Cependant quelques-uns des choix tombèrent sur des partisans des sectionnaires, et la Société voulut les faire éliminer par la commune; celle-ci s'y refusa par des scrupules de légalité (1).

Les sectionnaires avaient encore des appuis, même dans l'administration. L'agent national Loyez, dont le style est souvent d'une exagération affectée, leur était sympathique. Il tempérait l'ardeur des membres du district, qui, d'après la loi, avaient voulu le faire « passer au creuset de l'épuration, » mais qui avaient renoncé à ce dessein, en se référant à la décision prise par Bô à son égard (2). Malheureusement, si l'influence de Loyez contrebalançait celle des membres du district, elle était sans action réelle sur la commune, qui subissait trop souvent l'ascendant des membres les plus ardents de la Société populaire régénérée.

Ce fut sous la pression des idées qui dominaient dans la Société, que la municipalité déféra au tribunal révolutionnaire de Paris un quincaillier de la Grande-Rue, faible d'esprit et âgé de soixante-quatorze ans, nommé Louis Robin. Ce vieillard avait affiché sur une porte de Saint-Jean un placard manuscrit, sans portée et sans orthographe, dans lequel il attaquait le club et le représentait

(1) *Hist. du Terrorisme*, p. 27. — Dél. mun. du 19 germinal. Le 20, les quatre chefs de bataillon, Dallemagne, Jaquot, Flandre et Thiénot, prêtèrent serment au temple de la Raison.

(2) Dél. des 23 et 29 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 46.

comme l'auteur de tout le mal qui se faisait (1). On voulut voir dans ces quelques lignes une provocation à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté; Robin avait si peu d'intelligence que Fouquier-Tinville lui-même en fut frappé. Sur la couverture de l'acte d'accusation on peut lire cette annotation : « Ce prévenu, qui m'a l'air d'un vieux fanatique, fait l'imbécile; mais s'il l'était, les autorités constituées de Troyes n'auraient pas mis tant d'importance à cette affaire. Il s'agit d'y donner suite pour découvrir la vérité. » Le seul témoin cité ne fut pas même entendu; il fit défaut, et le tribunal lui infligea cent livres d'amende. Robin n'en fut pas moins condamné à mort le 5 mars (15 ventôse) (2), et exécuté. C'était un jugement d'une iniquité révoltante, s'appliquant à un vieillard inoffensif et sans appui, et la responsabilité de ce crime retombait sur la municipalité de Troyes, qui l'avait provoqué.

(1) Voici le texte de ce placard, dont nous conservons l'orthographe, d'après l'original qui se trouve aux archives nationales :

A la dernier decade
on a selebre lanverser du
souit disan dernier tiran
et à la premier decade
on celebrera la nessance
de cent mille tiran vive
la repeublique au
diable le clube ces eu
qui fon tous le mal
peuple n'abandonne jamais la loy de dieu

Arrêté le 14 pluviôse, interrogé à Troyes le 16, Robin avoua être l'auteur du placard, mais déclara qu'il ignorait dans quelle intention il l'avait écrit.

(2) Arch. nationales, W. 333, n° 573. Dél. mun. du 14 pluviôse. Arch. de Troyes.

D'autres victimes, originaires du département ou l'ayant habité, succombèrent à la même époque; mais du moins les autorités locales furent étrangères à leur condamnation. L'abbé de Champagne, après avoir adhéré aux principes de la révolution, et fait partie de la Société populaire de Troyes, avait publié plusieurs écrits en faveur de Louis XVI. Menacé d'arrestation en mars 1793, il s'était réfugié à La Ferté-Gaucher, chez une dame Narrey, sa nièce. Tous deux furent arrêtés, et traduits au tribunal révolutionnaire de Paris le 2 janvier 1794. Des pamphlets imprimés ou manuscrits trouvés chez Champagne, contribuèrent à le faire accuser d'être un agent du « prétendu régent de Coblentz. » Il fut condamné à mort et exécuté. La dame Narrey subit le même sort, et l'on ne craignit pas de faire déposer contre elle sa fille, âgée de 14 ans, qui déclara que Champagne était venu se réfugier chez sa mère au commencement de septembre (1).

Quelques mois plus tard, Nicolas Prignot, qui avait été secrétaire de l'assemblée d'Election, était condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest. Forcé par ses créanciers de quitter la France, il s'était réfugié en Angleterre, où pour se procurer des ressources il adressa, pendant un certain temps, des correspondances politiques à Simon (de Troyes). Simon alimentait alors de nouvelles les ministères et les journaux; il attachait

(1) Affaire Champagne et femme Narrey. 89 pièces. Arch. nationales. W. 306, n° 377. — Antoine-Louis de Champagne était né à Marsins, district de Sézanne, en 1753. *Jugement imprimé.* Placard.

un grand prix aux informations que Prignot lui envoyait de Londres sur l'esprit public et les débats du Parlement. Lorsque la guerre fut déclarée, Prignot résolut de rentrer en France; il était certain de n'être plus poursuivi comme débiteur; il pouvait l'être comme émigré. Sur l'assurance que lui donna Simon que le comité de salut public autorisait verbalement sa rentrée, Prignot débarqua à Brest. Il se présenta aussitôt au représentant Jean-Bon qui le fit incarcérer, et quelques jours après condamner à mort par un tribunal révolutionnaire établi à Brest « à l'instar de Paris. » Avant de mourir, Prignot écrivit son testament, dans lequel il protestait de ses sentiments patriotiques, affirmait sa fidélité à la liberté, et se disait victime de l'aristocratie (1).

Les tribunaux de la Terreur ne frappaient pas toujours, comme on le voit, des adversaires de la révolution; cherchant parfois le nombre plutôt que la qualité des victimes, poursuivant fréquemment des hommes sans notoriété et sans appuis, ils n'atteignaient pas seulement les aristocrates; s'ils envoyaient à l'échafaud le comte de Brienne, malgré la popularité dont il jouissait dans son canton, l'ancien suppléant des députés de la noblesse Des Réaulx, et Terray, ancien intendant de Lyon, qui demeurait à La Motte-Tilly, ils condam-

(1) *Jugement du tribunal révolutionnaire de Brest du* 6 *germinal* an II, placard. *Testament de Nicolas Prignot, notaire*, dans le *Journ. du Département* du 14 prairial an III. — Lettre d'E. T. Simon, du 30 prairial an III. Arch. de l'Aube, L. 1551. — LEVOT. *Brest pendant la Terreur*, p. 280. François-Nicolas Prignot, né à Beurville, n'était âgé que de 33 ans.

naient également un cultivateur de Chaource, nommé Lacroix, un vigneron du Plessis-Mériot, nommé Harmand, ancien garde des bois du duc de Mortemart, Verrier, cultivateur à la Saulsotte, Roussat, garde à La Motte-Tilly, Marteau, ancien postillon de l'abbé Terray. Le premier fut convaincu de manœuvres tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation; le dernier fut exécuté pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. A ces victimes, il faut ajouter pour le département, Moret, curé de Premier-Fait, Dumay, ex-curé du Petit-Dierrey, Moineau, vicaire d'Aix-en-Othe, et Semilliard père et fils, originaires de Troyes, qui furent exécutés le 4 thermidor, sans avoir été traduits d'une manière régulière devant le tribunal révolutionnaire (1).

Les autorités de Troyes ne furent responsables que de la mort de Louis Robin. L'exécution des mesures prescrites par la Convention ou dictées par les circonstances suffisait à employer leur activité. La commune, après le départ de Bô, avait divisé son conseil général en huit comités. Un officier municipal et un notable restaient en permanence pendant vingt-quatre heures (2). L'un des comités était chargé de la police; il avait des attributions étendues, car jamais prescriptions plus nombreuses n'avaient été édictées. Outre les mesures relatives aux approvisionnements et au

(1) Arch. de l'Aube, 4 Q. 102 à 109. *Moniteur* du 8 nivôse an III. *Journ. du Département* du 4 pluviôse. Arch. nationales.

(2) 1° Administration générale; 2° Officiers publics; 3° Contributions; 4° Bureau militaire; 5° Secours; 6° Subsistances; 7° Voirie; 8° Police. Dél. du 13 nivôse. *Division du conseil général en comités,* in-4° de 4 p.

commerce, chaque jour on prenait des arrêtés nouveaux, souvent pour des motifs sans importance. Le 10 février, on signale au conseil des citoyens et des citoyennes qui se promènent dans les rues sans cocarde, au mépris de la loi. On leur rappelle qu'ils doivent porter la cocarde, et du côté gauche, selon l'usage. Plusieurs habitants ne tiennent pas compte de cette injonction. Le 19 juin, on les menace de poursuites, « même dans le cas où les couleurs des cocardes qu'ils porteraient ne seraient pas assez saillantes pour être distinguées. » Nul ne peut voyager sans passeport. La commune, s'apercevant qu'on en délivre « une quantité prodigieuse, » se réserve de statuer sur tous ceux que l'on voudra obtenir (1).

La liberté est partout méconnue. Les aubergistes ayant demandé à se réunir pour rédiger une pétition au conseil de la commune, celui-ci refuse de délibérer sur leur demande et leur répond qu'ils peuvent faire des pétitions individuelles (2). Sous l'ancien régime, les corporations pouvaient s'assembler pour traiter de leurs intérêts et présenter leurs plaintes.

Cependant on s'efforçait parfois d'appliquer les maximes de vertu, dont les orateurs de l'époque abusaient trop souvent. Les commissaires des sections engageaient « leurs concitoyens à veiller scrupuleusement avec eux sur les mœurs publiques, à livrer à la censure du peuple les individus, quels qu'ils soient, qui pourraient les compro-

(1) Dél. municipales. Arch. de Troyes.
(2) Dél. mun. du 29 nivôse. Arch. de Troyes.

mettre, afin que le vice soit proscrit, ou que du moins il baisse le front et rougisse à l'aspect de la vertu républicaine (1). » Comme la commune de Paris, la commune de Troyes mit « les mœurs à l'ordre du jour, » et déclara qu'il était « du devoir des autorités constituées de les épurer. » « La débauche la plus effrénée » était signalée, et l'on proposa d'établir un hôpital pour y enfermer les filles de mauvaise vie (2). Vingt-quatre d'entre elles furent mises en arrestation, et conduites dans une maison particulière affectée à leur réclusion. Elles y reçurent une nourriture frugale, et furent assujetties à un travail, dont le produit fut employé à indemniser la commune. On les avait arrêtées si précipitamment que nulle précaution n'avait été prise pour pourvoir à leur entretien. Quatre administrateurs et un chirurgien furent chargés de les surveiller. La commune, manquant d'argent, demanda à la Convention une allocation de 200,000 l.; elle vota, en attendant, une dépense de 6,000 l. pour l'entretien de l'établissement, qui existait encore à la fin de 1797 (3).

Mais cette mesure, prescrite dans l'intérêt de la morale publique, ne remédiait pas aux désordres auxquels se livraient les troupes de passage et surtout les volontaires du bataillon de la Monta-

(1) *Les commissaires des sections à leurs concitoyens. Union. Surveillance.* Placard.

(2) Dél. mun. du 15 brumaire. Arch. de Troyes.

(3) Dél. mun. des 18 et 19 nivôse, etc. Reg. des sections. L'établissement, transféré dans les bâtiments de la Providence, fut maintenu par une délib. du 12 germinal an IV. Le nombre des détenues était réduit à 6. Dél. mun. des 28 vendémiaire et 15 frimaire an V.

gne. Un arrêté de la commune, pris sur la demande de leur adjudant-major, ordonna aux habitants de ne point les « retirer chez eux après neuf heures du soir. » Ceux qui étaient casernés au Bon-Pasteur franchissaient les murs des maisons voisines. Aux distributions de farine et de son, ils insultaient les citoyens et protégeaient certaines filles. Les convalescents de l'hôpital militaire établi à l'évêché, brisaient à coups de pierres les vitraux de la cathédrale (1). L'indiscipline était la même chez les gardes nationaux. Ils se faisaient un jeu, lorsqu'ils étaient de service, de détruire tous les effets fournis par la ville au corps-de-garde et dans les bureaux des comités; l'été, ils coupaient avec leurs piques les branches d'arbres des mails. La commune fut obligée de les rendre responsables de ces dégâts (2).

L'esprit de révolte était partout; il avait gagné jusqu'au collége. Celui-ci, depuis la suppression des congrégations enseignantes, était passé des mains des oratoriens à celles de professeurs laïques. Il avait ouvert ses classes le 12 novembre 1792, sous la direction de ces derniers. Le programme pour la rentrée des classes de 1793 annonce que les instituteurs publics du collége commenceront leurs leçons le premier jour de la troisième décade de brumaire. « Le règne des lumières étant arrivé, » ils devaient expliquer la logique en français, et non plus en latin. Ils pro-

(1) Dél. mun. du 4 pluviôse. Reg. de la Permanence, 30 nivôse, 5 pluviôse et 30 germinal. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. des 18 pluviôse et 22 floréal.

mettaient aussi des instructions familières sur la constitution, « base fondamentale de leur félicité (1). » Ils ne surent malheureusement pas en tirer des leçons pratiques d'obéissance et de respect.

« Le collége est devenu un lieu de désordre et de licence, dit un document officiel. Les Vendéens y eussent passé qu'il ne serait pas dans un état pire. L'arrogance y règne, les instituteurs y sont ironisés, et leurs avis méconnus. On a supprimé les châtiments corporels depuis la Révolution, sans les remplacer par aucune punition. Depuis huit jours, les élèves ont cassé 209 carreaux. Les chambres sont dévastées, ou remplies de pierres et de paille, les chambranles fracassés, les portes dégondées, les fenêtres brisées; les chambres et les escaliers servent de lieux. A dix heures et demie, quelques élèves seulement étaient à l'étude. Le reste jouait. Ils ont ri des observations adressées. » La commune s'émut de semblables dégâts. Elle en déclara les parents responsables, et les taxa à 4 l. par élève. Elle les réprimanda non moins vivement que les instituteurs... « Si vos enfants sont corrompus et vicieux, c'est à vous, leur écrivait-elle, que vous devez imputer la principale faute. » Quant aux élèves, elle leur rappela dans une proclamation « les vrais principes et l'amour de la Révolution (2). » Un pareil langage n'était pas de nature à les faire rentrer dans le devoir.

La plupart des parents retirèrent leurs enfants

(1) *Journal du Département*, du 30 octobre 1793.

(2) Dél. du 26 pluviôse. Lettre du 5 germinal. Arch. de Troyes.

du collége; quatre ou cinq professeurs eux-mêmes s'absentèrent ou furent arrêtés. A la fin de la Terreur, l'établissement était presque désert (1). Il comptait de trois à quatre cents élèves au commencement de la Révolution; il en restait douze en 1795 (2).

Le régime de la Terreur n'avait pas été plus favorable à l'instruction primaire. La Convention l'avait rendue obligatoire, sans augmenter le nombre de ceux qui y participaient. Les frères des écoles chrétiennes avaient dû fermer leurs écoles le 27 septembre 1792; ils avaient été remplacés par des instituteurs qui continuèrent à donner aux enfants les instructions du Catéchisme jusqu'à la suppression des cultes (3). Les livres que l'on mit alors entre les mains des enfants pour leur apprendre à lire, furent le *Catéchisme français républicain*, la *Déclaration des droits de l'homme,* la *Constitution* et le *Calendrier métrologique du département de l'Aube* (4). Aux termes de la loi, il devait y avoir une école de filles et une école de garçons par section. On prescrivit l'inscription des enfants des deux sexes au-dessus de six ans sur un registre, afin de pouvoir poursuivre

(1) Lettre de l'agent national de la commune, du 5 thermidor an II. Arch. de Troyes.

(2) *Compte-rendu d'Albert,* p. 13.

(3) Deux maîtres des écoles de charité, payés sur les revenus des paroisses, reçoivent 541 l. 13 s. pour 4 mois. Comptes de Saint-Jean et de Saint-Pierre. Collection de M. L. Pigeotte. — Le 5 nivôse, les recteurs des écoles dites des frères viennent demander si, suivant le désir des parents, ils peuvent donner aux élèves les instructions du catéchisme. Reg. de la Permanence.

(4) Une institutrice présente ces livres au comité de la 3e section, le 18 ventôse. Le 26 frimaire, la commune, manquant de fonds pour acheter des livres pour les écoles, propose d'en prélever sur le montant de la quête faite pour les indigents par les comités de surveillance. — Dél. mun.

les pères et mères qui ne les enverraient pas aux écoles. Les comités des sections furent chargés de désigner les locaux où elles seraient établies au nombre de vingt-quatre; ces écoles primaires n'étaient pas ouvertes au commencement de thermidor (1). Une fois de plus, la Convention avait montré qu'il ne suffit pas d'édicter dans des lois des principes absolus, mais qu'il faut surtout se préoccuper de les rendre efficaces.

Si l'on ne réussit pas à instruire les enfants, on voulut du moins développer chez eux les instincts militaires. La municipalité décida la formation de quatre compagnies de jeunes citoyens, âgés de douze à dix-huit ans, qui se recruteraient par des inscriptions volontaires. Ils étaient appelés à nommer leurs officiers, et leurs pères et mères étaient engagés à leur « faire faire des fusils de bois. » La formation de ces compagnies, qui devaient être attachées aux bataillons de la garde nationale (2), ne paraît pas s'être effectuée.

Il n'y eut à cette époque que des projets, qui parfois avaient pour but le bien de l'humanité, mais qui restèrent inexécutés. Tel fut le plan d'une école gratuite de santé que proposa le médecin Millon à la Société populaire de Troyes. La politique s'introduisait même dans ces plans d'éducation, et le règlement proposé portait que les élèves, les jours d'examen, devaient crier en l'école avec allégresse : Vive la République une et indivi-

(1) Lettre de la commune, du 24 floréal. Reg. des comités. Lettre de l'agent national du 5 thermidor. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. du 4 messidor an II. Arch. de Troyes.

sible! Vive la Montagne! Vive la Société populaire (1)!

(1) *Plan de l'école gratuite de santé que Millon, médecin... dédie à la Société populaire, séante à Troyes... régénérée par Bô.* Garnier, an II. Cité dans *Quelques institutions publiques à Troyes* par M. J. Gréau.

CHAPITRE XXXIII.

ACTES DE VANDALISME. — FÊTES DE LA TERREUR.

La Révolution, commencée au nom des traditions, était arrivée bientôt au mépris, puis à la haine du passé. Non contente d'en détruire les institutions et d'en proscrire les principes, elle voulait en anéantir les titres. Pour satisfaire à la loi, on invitait les particuliers à remettre au district leurs papiers, livres ou parchemins, afin de les livrer aux flammes (1). On provoquait également la perte irréparable d'œuvres d'art, dont la richesse excitait la cupidité, dont la pieuse destination suscitait le fanatisme et ses fureurs. Les mesures conservatrices qu'édictait parfois la Convention n'étaient pas toujours comprises par des agents qu'une passion aveugle animait; il semblait que la nation elle-même, prise de vertige, eût voulu se dépouiller de ses plus beaux ornements, et sacrifier au génie funeste de la Révolution tout ce que

(1) Lettre de l'agent national du district du 18 germinal. Arch. de l'Aube, L. 1591.

les siècles précédents avaient aimé, admiré et respecté.

La commune de Troyes, qui avait blâmé avec tant d'indignation les dégâts commis dans le collége par des enfants qui n'avaient pas la pleine conscience de leurs actes, avait laissé son agent national commettre à Saint-Pierre des dévastations plus graves et autrement déplorables. Avant de quitter le département, Bô avait écrit d'enlever tous les objets relatifs au culte catholique, qui se trouvaient dans le « temple de la Vérité et de la Raison, » pour les déposer à la maison commune (1). Toutes les richesses des églises supprimées avaient été transportées à Saint-Pierre, et avaient augmenté son trésor déjà si remarquable. On y admirait des châsses, des croix, des reliquaires, ciselés avec art et resplendissants de pierres précieuses. Tel était le reliquaire contenant le chef de saint Loup, orné de pierreries d'une richesse, d'une rareté et d'une beauté exceptionnelles. Il n'y avait pas, de l'avis unanime, un pareil chef-d'œuvre en France, dit un témoin oculaire (2). Parmi les merveilles de ce trésor figuraient une cornaline sur laquelle étaient taillées les figures des douze apôtres, et une émeraude d'un pouce de long fixée au centre d'un reliquaire contenant un morceau de la vraie croix (3). On y

(1) Dél. mun. du 17 nivôse. Arch. de Troyes.

(2) Déposition Semilliard. Registre du comité révolutionnaire du district. Arch. de l'Aube, L. 1564. Dix feuillets de ce registre, relatifs à l'enquête qui fut faite en vendémiaire an III, sur le brisement de châsses, ont été lacérés. Nous avons retrouvé dans les archives du tribunal criminel les dépositions qui manquent.

(3) Dép. Guillaume et Rebours. Voir aussi : *Extrait des recueils des*

conservait aussi une croix processionnelle gothique, en vermeil orné de filigranes, dont plusieurs fois, selon le trésorier, on avait offert 300,000 liv. (1).

Les administrations connaissaient la valeur de ces objets d'art, et pour en assurer la conservation, avaient multiplié les inventaires. Le 23 février 1792, le directoire du département avait fait faire une « description très-complète des châsses, croix, vases, pièces gravées, inscriptions existant dans l'église et le trésor de Saint-Etienne (2). » Le 12 novembre 1793, un autre inventaire fut dressé à Saint-Pierre, et huit chefs-d'œuvre d'orfévrerie, entre autres le chef de saint Loup, et la croix processionnelle furent désignés pour le muséum (3). Le mérite artistique de ces objets précieux aurait dû suffire à les protéger contre les violences du fanatisme anti-religieux; ils étaient les témoignages admirables d'un passé généreux, et s'ils avaient cessé d'être vénérés par les fidèles, ils auraient pu du moins faire l'ornement et l'orgueil d'un musée. Ce fut pourtant un homme, qui se disait artiste, qui porta sur eux une main barbare. Fils d'un orfèvre

différents auteurs sur l'existence des monuments d'art dans les trésors des églises de Troyes, et détruits par les fureurs du vandalisme, s. l. n. d., in-4° de 4 p. *Notice sur la châsse de saint Loup de Troyes, par M.* LE BRUN-DALBANNE. Paris, 1863, in-8°.

(1) Acte d'accusation du 24 prairial an III. Cette croix est ainsi désignée dans l'inventaire du 22 brumaire an II ; « une autre croix *dort pretieuse sout* le rapport de la gothicité et en *filagame ditte* croix *prossestionnel.* » — Arch. du tribunal criminel.

(2) Voir aussi Etat des ornements et du linge de l'église Saint-Etienne, renfermés dans la grande sacristie, appelée le Trésor — sans date. — La description de 1792 est très-complète. Dossiers du tribunal criminel.

(3) Cet inventaire contient 104 articles et d'autres non numérotés. — Id.

estimé, Louis-Joseph Rondot, orfèvre lui-même, graveur (1) et professeur à l'école de dessin, aurait dû les protéger au lieu d'en provoquer la destruction. Mais des préjugés aveugles contre l'art gothique l'animaient, non moins que l'ardeur révolutionnaire ; ils le portèrent à présider à des actes à jamais regrettables que Bô n'avait pas ordonnés, et que le district et le département ne connurent que lorsqu'ils furent accomplis.

La municipalité elle-même ne voulait pas la destruction immédiate des objets relatifs au culte catholique; conformément aux instructions de Bô, elle s'était bornée à en ordonner le dépôt à la maison commune (2). L'agent national Rondot, Berthier, Bouillé et Coquet, en furent chargés. Sans consulter ces deux derniers, sans appeler les marguilliers qui avaient la garde du trésor, Rondot se rendit à Saint-Pierre avec deux commissaires de la commune et plusieurs des membres influents de la Société populaire, au milieu de la nuit du 22 janvier 1794. Craignant une explosion de l'indignation publique, il avoua lui-même qu'il avait dû exécuter la commission qui lui était donnée, pendant la nuit, pour ménager la crédulité et la superstition du peuple (3). Parmi ceux qui l'accompa-

(1) Rondot n'avait pas toujours été révolutionnaire, comme le prouve le *Précis d'un dessin représentant la soumission de la ville de Troyes à Henri IV, exécuté par M. Rondot le jeune, professeur à l'école royale gratuite de cette ville. André,* 1783, *p. in*-8° *de* 7 *p.*

(2) Dél. mun. du 17 nivôse.

(3) Acte d'accusation. — *Rondot, orfèvre, graveur, professeur à l'école de dessin... aux citoyens représentants composant le comité de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale,* p. 4. (Paris, in-4° de 33 p.)

gnaient se trouvait un maître-maçon, muni d'un marteau à taillants et de ciseaux; à l'aide de ces outils, Rondot fit briser les châsses, enlever le métal qui les recouvrait, détacher les pierreries qui les ornaient. Tous les objets précieux furent apportés par ses ordres dans la sacristie des messes basses et successivement déposés sur une table, dans une chambre à feu voisine que l'on appelait la chambre du prédicateur. Le chef de saint Loup fut brisé le premier; la croix que les comtes de Champagne avaient rapportée de Constantinople fut mise en morceaux. Dans une des châsses, on trouva le squelette de sainte Mâthie, réduit en poussière; dans une autre, celui de sainte Hélène presque entier, dont la tête et les pieds reposaient sur des coussins de taffetas rouge pâle. Les bois des châsses furent brûlés ou donnés aux suisses, les ossements qu'elles renfermaient livrés aux flammes ou portés dans l'ancien charnier de Saint-Jacques. Un assistant déroba au feu quelques procès-verbaux contenus dans les châsses. On jeta pêle-mêle dans un panier à bouteilles les morceaux de cuivre et d'argent, et les pierreries furent recueillies dans des corbeilles à pain bénit (1).

Les tombeaux des comtes de Champagne Henri-le-Libéral et Thibaut III étaient justement célèbres (2). Ces chefs-d'œuvre de l'orfévrerie artis-

(1) Dépositions Lédanté, Chanté, Charpentier, Brion, sacristain, tous témoins oculaires. Dossiers du tribunal criminel.

(2) On trouvera la description de ces deux tombeaux et le dessin de celui de Henri Ier dans le *Voyage archéologique* d'ARNAUD, p. 29. — Voir aussi : *Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne*, par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, t. III, p. 311, et t. IV, 1re partie, p. 91.

tique du moyen-âge avaient été déposés dans la chapelle Notre-Dame. Dans la nuit du lendemain, Rondot et ses complices complétèrent leur œuvre de destruction en les brisant à coups de marteau. Les châsses de saint Savinien et de sainte Hoïlde furent également mises en pièces. Les pierres et les émaux furent réservés. On les joignit aux pierreries détachées la veille, et deux sergents de ville les portèrent à la maison commune dans les corbeilles à pain bénit où elles avaient été rassemblées (1).

Les objets enlevés de Saint-Pierre furent déposés au trésor de la commune, sans procès-verbal de réception, ni récolement. Rondot acheva d'extraire l'or et l'argent de quelques morceaux des bois des châsses en les brûlant. Ce ne fut qu'après cette opération que l'on procéda aux pesées en présence de plusieurs commissaires. 21 marcs 2 onces d'or, 512 marcs 3 onces d'argent doré et 402 d'argent, 620 de cuivre doré et 870 de cuivre, furent enfermés dans des tonneaux pour être expédiés à Paris (2). On les joignit à d'autres dépouilles des églises, qu'une députation de la Société populaire et des corps administratifs remit le 7 février à la Convention. 7,794 marcs d'or et d'argent, et 13,461 marcs de cuivre furent à cette date versés par elle à la Trésorerie. « Il nous en reste encore, dirent les députés, qui vont de même accourir au creuset national, et en vous re-

(1) Dépositions Lédanté et Chanté. — Récit cité par M. A. Aufauvre. *Almanach de Troyes,* 1848, p. 40.

(2) *Mémoire de Rondot.* Dél. mun. du 5 pluviôse. Le marc de France équivalait à huit onces ou 245 grammes 5 décigr.

mettant l'échantillon de ces hochets du fanatisme, nous vous demandons des baïonnettes et des piques en échange. Qu'avons-nous besoin de l'or du Potose? Laissons ce vil métal aux tyrans. Du fer, voilà le métal des hommes libres (1). »

Différentes pièces en or émaillé ou travaillé en filigrane, des bas-reliefs en argent, des pierreries, des perles et des antiques furent cependant réservés pour le muséum que le département avait l'intention de fonder (2). Parmi ces objets se trouvaient des émaux sur cuivre, représentant des scènes de la vie de Saint-Loup, qui figurent encore aujourd'hui au Trésor de la cathédrale de Troyes (3). La plupart des objets précieux mis en réserve furent emportés au domicile de Rondot; il voulait, disait-il, les nettoyer; il prit en même temps plusieurs morceaux d'or sans les peser. Un des plus beaux reliquaires resta dans le bureau de l'agent national; on en vit un autre couvert d'écailles, mais sans pierreries dans son laboratoire, après l'envoi des métaux précieux à la Convention (4). Au milieu de juin, de nombreux débris,

(1) *Adresse prononcée à la barre de la Convention... Moniteur*, n° 141.

(2) Arch. de Troyes. Le 30 messidor, le récolement des objets réservés par Rondot fut fait par cinq commissaires de la commune; il est reproduit à la p. 21 du *Mémoire de Rondot*. Il contient 45 articles. D'après les pesées qui furent faites le 5 pluviôse, on avait mis en réserve 3 marcs 7 onces d'or émaillé et en filigrane, 4 marcs 3 onces 4 gros d'argent travaillé en bas-relief, 5 onces 4 gros en or et diamants, 5 marcs 7 onces en pierreries avec leurs chatons. Dél. mun.

(3) Voir *Recherches sur l'histoire et le symbolisme de quelques émaux...* par M. Le Brun-Dalbanne, in-4°, 1862.

(4) Dép. Lédanté, Bouillé, Claude Lejeune, Coquet-Natey, etc. 27 vendémiaire an III. Il ne figure que des fragments de la châsse de Saint-Loup dans l'état dressé par Rondot le 27 prairial. Cette châsse était son ouvrage.

provenant de ces déplorables brisements, furent trouvés à son domicile (1).

Le mystère dont les auteurs de cette œuvre de destruction s'étaient entourés en l'accomplissant au milieu de la nuit, l'absence de procès-verbaux, l'irrégularité des opérations, le défaut de contrôle, le transport des pierreries et de certains métaux chez Rondot (2), contribuèrent plus tard à le faire accuser, ainsi que deux de ses coopérateurs, d'avoir détourné une partie des objets de prix qu'il avait reçu l'ordre de faire enlever de Saint-Pierre. Lorsque près de quatre mois plus tard l'agent national adressa au district les objets précieux qui lui avaient été confiés (3), le district le désavoua hautement, et refusa de recevoir le dépôt qu'il voulait lui remettre. « Nous avons, citoyen, lui écrivit-il, pris lecture de ta lettre du 27 de ce mois et de l'état y joint; nous n'avons jamais, d'accord avec la municipalité, décidé que telle ou telle pièce du trésor de Saint-Etienne serait conservée. Nous ne pouvons en conséquence recevoir les lambeaux que tu nous renvoyes. Ce dépôt ne pourrait nous concerner qu'autant que nous aurions concouru avec le département au brisement de ce trésor, pour la conservation duquel il avait été pris toutes les précautions possibles. Le dépôt légal des pierreries regarderait le receveur du district. D'après les

(1) Dél. du district du 7 messidor an II. Arch. de l'Aube, L. 33.

(2) Rondot se disculpait, en disant que, s'il avait gardé pendant quelque temps des pierres précieuses ou gravées, rubis, etc., ce n'avait été que pour les nettoyer, les dégager de leur chaton et les classer. Dossiers du tribunal criminel.

(3) Lettre du 27 prairial. Corr. mun. *Mémoire de Rondot,* p. 25.

lois et instructions de la commission des domaines nationaux, nous ne pouvons aucunement donner les mains à l'opération qui reste à faire, et nous désapprouvons formellement ce qui a été fait jusqu'à ce jour (1). » Désapprobation juste, mais tardive, qui se produisait sous la pression de l'opinion, depuis longtemps surexcitée contre les auteurs des actes de vandalisme commis à Saint-Pierre.

Lorsque plus tard le comité d'instruction publique eut connaissance des destructions qui avaient eu lieu, il les blâma non moins vivement. « Ce n'est pas sans regret, écrivit-il, que nous avons vu que beaucoup d'objets dignes de figurer au muséum national, à raison de la beauté de leur travail, avaient été dépecés et dilapidés (2). » Des diamants et des antiques auraient aussi disparu, et le représentant Albert en estimait la valeur à plus d'un million (3). En admettant même que cette évaluation soit exagérée, la destruction des richesses artistiques du trésor était à jamais irréparable. C'est en vain que Rondot fils, sous le coup de poursuites judiciaires, osait dire pour se justifier : « Le marteau destructeur délivra les arts de mauvais morceaux d'orfévrerie... Le genre gothique n'est vu que comme une corruption du vrai beau... il est rejeté de tous les muséums et cabinets. De tous ces objets, il n'y avait qu'un seul morceau passable, que j'avais fait... N'étant pas assez beau,

(1) Lettre du 30 prairial, reproduite en entier, signée par Dauphin, président, Picard et Gayot. Arch. de Troyes.
(2) Lettre du 10 frimaire an III. Arch. de l'Aube. L. 1433.
(3) *Compte-rendu*, p. 8.

je l'ai détruit moi-même (1). » L'architecte Milony, son accusateur, avait raison de lui répondre : « Ce qui provenait du trésor de Constantinople, ce qui avait été rapporté par les comtes de Champagne, au retour des croisades, n'était ni du 13e, ni du 14e, ni du 15e siècle, et cependant tu as tout brisé. Il me semble entendre Grosley s'écrier du fond de son cercueil : Barbare, qu'as-tu fait (2)? » On jugera avec le même sentiment de regret et d'indignation les actes de Rondot, en songeant aux richesses et aux chefs-d'œuvre, qu'il a désignés au marteau destructeur, et qui sont à jamais perdus pour l'art.

Des morceaux d'orfèvrerie, des galons et des broderies tirés des autres églises furent également envoyés à la Trésorerie nationale, pour être convertis en lingots. Leur valeur intrinsèque était relativement peu considérable, et le numéraire qu'on en retira ne pouvait compenser la perte d'un travail parfois remarquable, et qui souvent avait l'inappréciable mérite de l'antiquité (3). Le district pressait le département de recueillir « les morceaux précieux du génie cachés dans ces repaires fanatiques où le despotisme a enchaîné pendant quatorze siècles la liberté (4). » On sait quel usage en faisait la liberté déchaînée.

Dans la ville de Troyes, on pressait la vente du

(1) Lettre du 22 vendémiaire an III. Arch. de l'Aube.

(2) *Observations sur le mémoire justificatif du citoyen Rondot fils*... (Troyes, in-4° de 10 p.), p. 5.

(3) Les archives de l'Aube contiennent un état de ces objets envoyés à la fin de 1792, le 19 nivôse et le 27 floréal an II. Nous y trouvons pour les huit paroisses 599 marcs d'argent et de vermeil et 2,339 marcs de galons et de broderies.

(4) Lettre du 7 ventôse. Arch. de l'Aube, 2. O. 367.

mobilier des églises. L'adjudication de celui de Saint-Pierre fut faite le 23 janvier, les autres dans les quinze jours qui suivirent (1). Mais, malgré le zèle des administrations, des ventes analogues n'eurent point lieu dans la plupart des campagnes, et presque partout les objets du culte y furent conservés (2), à l'exception des vases et des objets d'argent, qu'un commissaire spécial du district avait été chargé de recueillir (3).

On raconte qu'à Sainte-Madeleine, le jubé, qui fait l'admiration des étrangers, ne fut préservé que grâce à la présence d'esprit d'une des paroissiennes de cette église. Comme les ouvriers se préparaient à le détruire, elle leur affirma qu'il maintenait les piliers voisins, et que s'ils le démolissaient, l'église s'écroulerait. Les ouvriers se bornèrent à briser les fleurs de lys du couronnement et les statues de saints placées dans les niches (4).

Ce n'était pas assez de dépouiller l'intérieur des églises de leurs ornements; on en dégrade l'extérieur. On ordonne la démolition des clochers de la Trinité, du Petit-Saint-Nicolas et des autres maisons dépendant des hospices (5). Toutes les

(1) Le 4 pluviôse, Saint-Pierre produisit 4,613 l. 19 s.; le 6, Saint-Nizier, 2,178 l. 14 s.; le 8, Saint-Nicolas, 994 l.; le 9, Saint-Pantaléon, 2,502 l. 12 s.; le 13, Saint-Jean, 5,550 l. 19 s.; le 18, Sainte-Madeleine, 4,447 l. 13 s. On vendait les chaires, les stalles, les buffets d'orgue, etc.; à Saint-Nizier, on vendit jusqu'au dallage. Lettre du 24 ventôse.

(2) Voir inventaire estimatif du mobilier de toutes les églises du district de Troyes, d'après un arrêté du district du 2 fructidor an II, pour être vendu à l'encan. Arch. de l'Aube, L. 1458.

(3) Lettre du 5 floréal, id. V. 4039. Tous ces hochets d'un culte fanatique et superstitieux, dit Loyez, sont recueillis dans les ci-devant paroisses.

(4) Cette tradition, que nous n'oserions garantir, est contenue dans les notes manuscrites que nous a communiquées M. Pigeotte.

(5) Dél. de l'adm. hospitalière du 6 pluviôse. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

croix sont abattues (1), les plombs enlevés. « Le district, écrit Rondot, s'est empressé de découvrir tous les clochers pour y prendre du plomb, là où il y en avait; il aurait bien fait de les abattre tout à fait. Il faudrait les enlever, et recouvrir leur emplacement. A Saint-Urbain, le grain est inondé; à l'Hôtel-Dieu, le plafond est tombé (2). » Heureusement, l'argent manque pour accomplir toutes les dévastations prescrites par la Convention. La commune écrit le 7 mai au district : « Pour achever de se conformer à la loi qui ordonne de faire disparaître des édifices publics et particuliers tous les signes de la royauté et de la féodalité, il faudrait plus de 12,000 l., peut-être pour le temple de la Raison seulement. Cette dépense doit sans nul doute être à la charge de l'Etat, si ces temples sont considérés comme propriétés nationales (3). »

Les signes de l'ancien régime sont non-seulement proscrits sur les édifices publics, mais même sur les maisons particulières. La statue de Louis XIV par Girardon est cependant conservée pour être déposée au muséum, « si le département le juge convenable. » Il faut voir avec quel dédain et dans quel style la municipalité parle du « morceau de marbre que Girardon donna à son pays, représentant son roi entouré des bassesses que la honte des arts employait ordinairement (4). » L'a-

(1) Dél. mun. du 1er messidor. Arch. de Troyes.

(2) Lettre du 30 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 1364. Arch. de l'Hôtel-Dieu. 2 pluviôse. On enlève à la même époque, dans cet établissement, les croix qui sont placées au-dessus de la grille et au-dessus de la cheminée du grand bureau.

(3) Corr. mun. Arch. de Troyes.

(4) Id. du 19 floréal. Id.

gent national de la commune ordonne d'enlever des vierges, des anges et des armoiries, placés au coin de certaines rues, sur les remparts et au-dessus des portes de la ville (1).

Dans cette œuvre de destruction, l'agent du district rivalise avec l'agent de la commune. Les instructions du comité de salut public sont précises et minutieuses. « Les ouvriers, dit une de ses circulaires, doivent avoir le soin d'enlever les fleurs de lys de telle manière qu'après avoir emporté le relief il n'en subsiste pas même l'empreinte par la différence de la nuance de la pierre... » Loyez envoie cette circulaire aux communes, en les engageant à faire disparaître entièrement « les signes impurs qui ne doivent plus choquer les yeux républicains en souillant le sol de la liberté. Je connais, ajoute-t-il, la difficulté qu'il y aura pour le travail qui est à faire dans votre commune, mais à des républicains révolutionnaires, rien n'est impossible. » Cependant, à Troyes même, ce genre de « travail » ne peut être fait complètement. Les fleurs de lys figurent au cadran de Saint-Jean au milieu de juillet. A la même époque, on voyait encore, auprès du déversoir de Saint-Julien, une plaque de marbre portant « le nom du ci-devant tyran des français, et prouvant l'ostentation des anciens maires et échevins de la ville. » Loyez la fit arracher, « pour soustraire aux yeux des républicains cette monstruosité (2). »

(1) Notamment des vierges à la maison du dessin, à l'angle de l'ex-maison du département, des armoiries à la comédie, deux anges au-dessus de la porte de Paris et à la Tour-Baleau, des armoiries aux portes Saint-Jacques et de Preize. Lettre mun. du 18 pluviôse. Arch. de Troyes.

(2) Lettres des 14 ventôse, 3 germinal et 22 messidor. Arch. de Troyes.

Pendant que l'on anéantissait ainsi les trésors des églises, qu'on achevait la destruction de leurs ornements extérieurs et des emblêmes de l'ancien régime, on poursuivait la suppression des cérémonies du culte, qui se célébraient encore, après le départ de Rousselin, dans les communes voisines de la ville. Les offices étaient chantés, comme par le passé, dans les églises des villages les plus rapprochés; les hommes les plus attachés à leur foi, et surtout les femmes, s'y rendaient avec empressement (1). Dans certaines communes du département, les femmes résistent aux décrets de la Convention et aux arrêtés de ses agents. A Arrentières, elles exigent de force la clé de l'église, excitent les hommes contre les autorités, et les portent à arrêter deux commissaires du district de Bar-sur-Aube, envoyés pour faire respecter la loi. A Landreville, les femmes et les filles s'opposent à l'enlèvement des cloches; elles les rentrent par la force dans l'église, d'où on les a tirées. Une femme s'assied sur la plus grosse cloche, en disant : Elle a sonné pour ma naissance, elle sonnera pour ma mort; et elle ajoute en s'adressant au maire : Si on l'enlève, elle passera sur mon corps (2). Les poursuites dirigées contre plusieurs habitants d'Arrentières et contre l'énergique femme de Landreville n'empêchèrent pas, le dimanche des Rameaux, le

(1) Questionnaires adressés aux sections. 22 nivôse. Arch. de l'Aube. L. 1591 et 1595.

(2) *Jugement* du 17 floréal, qui condamne trois vignerons d'Arrentières à 20 ans de fer et le curé Joffroy à la déportation. — Jugement du 16 ventôse, qui condamne la femme Mougeot à 15 jours de prison. Arch. du tribunal criminel.

curé de Saint-Aventin de dire la messe sur une table au milieu du village, et de distribuer des rameaux à quatre mille assistants venus des environs (1). Tandis que l'on arrêtait le curé de Saint-Aventin, et l'un de ses confrères, accusé de baptiser suivant l'ancien usage, le département reprochait aux prêtres de crier à l'athéisme et à l'impiété. « Rien n'est plus faux, disait-il; tous les actes sont libres, mais les signes extérieurs sont prohibés. La religion ne fut jamais plus majestueuse... On y reconnaît un Être suprême (2). » C'était joindre l'hypocrisie à la persécution.

A Troyes, les églises étaient fermées, et les prêtres n'osaient plus se montrer dans les rues. Quelques-uns d'entre eux trouvaient des asiles dans des familles pieuses, et l'on cite une maison où les offices étaient célébrés sans bruit, dans un appartement retiré, pour quelques amis discrets (3). On n'entend plus le son des cloches; c'est à peine si quelques-unes annoncent encore les heures. Les réparations aux horloges des ex-paroisses sont ajournées jusqu'à l'établissement des cadrans décimaires (4). La religion n'a plus de consolations ni pour la vie, ni pour la mort. Les enterrements se font avec une telle « indécence, » que l'agent national de la commune s'en émeut, et qu'il s'écrie, en les signalant : Oh ! nature, tu frissonnes d'horreur ! « Les morts, dit-il, sont livrés à quatre por-

(1) Registre de police du district. Arch. de l'Aube, L. 1467.
(2) *Adresse du* 11 *floréal*. Imp. *Journal du Département* du 4 prairial.
(3) *Notice sur Madame Dalbanne*, par M. Gossin, p. 11.
(4) Dél. mun. du 29 pluviôse. Arch. de Troyes.

teurs, qui jaloux d'accélérer leur besogne et de cumuler leur bénéfice, les emportent avec une rapidité incroyable sans être suivis par qui que ce soit. » Aussi Rondot veut-il qu'on rende aux morts les mêmes honneurs qu'aux naissants. « Si un enfant vient au monde, ajoute-t-il, les fleurs l'environnent, et il est promené avec dignité, » et il demande que des commissaires nommés dans la municipalité et revêtus de leurs écharpes conduisent au tombeau les défunts, et qu'il soit « loisible au cœur sensible de suivre des restes précieux pour lui (1). »

Pour suppléer aux cérémonies religieuses, dont l'absence était vivement ressentie par le peuple, on résolut de donner plus d'importance aux fêtes républicaines qui se célébraient les jours de décade et dans certaines circonstances solennelles. Déjà, au mois de novembre, les administrateurs de l'Aube avaient demandé à la Convention d'en établir. « Pour effacer jusqu'aux traces des cérémonies superstitieuses, disaient-ils, vous avez ingénieusement décrété une nouvelle division de jours. Créateurs d'un monde nouveau, vous avez consacré le dixième jour au repos ; mais vous n'avez sûrement pas eu l'intention d'abandonner le peuple aux dangers de l'oisiveté. Décrétez que ce dixième jour sera consacré à des fêtes nationales, dignes de la liberté et de la majesté d'un grand peuple... » La Commune espérait qu'elles achèveraient de détruire les effets du fanatisme et de l'égoïsme qui subsistaient encore. « Rien n'est plus lent, dit-

(1) Lettre de Rondot à Loyez, du 21 nivôse. Arch. de l'Aube. L. 1364.

elle, que la marche de l'esprit public vers la révolution, et les Troyens n'ont pas encore eu le courage de s'élever à sa sublime hauteur. » Pour y arriver, le conseil général décida qu'à chaque décade les citoyens, après s'être réunis dans leurs sections pour entendre la lecture des lois, se rendraient avec la musique au temple de la Raison, où les orateurs « les plus capables » leur feraient entendre des discours révolutionnaires. Leur but était de régénérer les mœurs, « car la République, disait la municipalité, doit être fondée sur la vertu dans tous ses points (1). » Ces discours, loin d'inspirer la vertu, n'étaient souvent que de violentes diatribes, comme celui que prononça Debary, dans le temple de la Raison, le 19 janvier, sur les *Crimes du fanatisme et les absurdités du sacerdoce.* Il n'y prêchait ni l'union, ni la fraternité, mais la haine. « Peuple, s'écriait-il, quand tu entends un propos qui n'est pas celui du patriotisme le plus chaud, prend l'individu et le conduis aux autorités constituées, et là, il reconnaîtra le danger de ses principes. » Ce discours, qui contenait des conseils aussi « patriotes, » fut imprimé par délibération de la Société populaire (2).

A la suite de ces prédications, auxquelles prirent part l'ex-curé Lejeune et Hadot, les danses commençaient et continuaient, au son de douze vio-

(1) Lettre du 28 pluviôse. Arrêté du 26. Arch. de Troyes.

(2) *Discours sur les crimes du fanatisme et les absurdités du sacerdoce, prononcé par Debary, président de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, régénérée par le représentant Bô, dans le temple de la Vérité et de la Raison, le décadi 30 nivôse.* GARNIER, in-8° de 14 p.

lons, jusqu'à l'heure de la comédie. Il y avait, en effet, des représentations théâtrales, et c'étaient les volontaires de la Montagne qui les donnaient. Ils jouèrent le 29 janvier, au profit des pauvres, la *Mort de César*, et, comme ils furent applaudis, la municipalité les autorisa à renouveler leurs représentations (1).

Mais les prédications révolutionnaires et les danses qui les suivaient ne suffisaient pas à « élever les Troyens à la sublime hauteur de la révolution. » L'anniversaire de l'exécution de Louis XVI, le retour du bataillon de la Vendée, la plantation d'un arbre de la liberté, la suppression de l'esclavage, furent autant d'occasions pour la Commune de donner au peuple des spectacles gratuits et variés « avec la pompe et la magnificence » que lui permettaient ses ressources. Rondot, dont on vantait le goût et le talent artistiques, en fut l'inspirateur et le principal organisateur.

Pour célébrer la mort de celui qu'on appelait « le dernier tyran des Français, » les autorités et la garde nationale se rendirent à l'hôtel-de-ville. En tête marchaient les gendarmes à cheval et les canonniers. Les deux premiers bataillons de la garde nationale suivaient, portant des inscriptions sur des médaillons, et précédant une statue de la République, entourée de quatre trophées représentant « les dépouilles des abus. » L'un de ces trophées figurait les dépenses de l'ancienne cour; « entre autres cinquante millions perdus au jeu

(1) Dél. du 11 pluviôse. Arch. de Troyes. La représentation commençait à trois heures après midi.

par la ci-devant Reine avec Lambesc, Bouillé et autres esclaves... Au bas, on lisait cette inscription : *Tout était pour eux; rien pour le peuple.* » Les vétérans nationaux soldés, le détachement du bataillon de la Montagne, les autorités constituées, la Société populaire, le 3e et le 4e bataillon de la garde nationale terminaient le cortége, qui se rendit au temple de la Raison, où la fête se termina par un discours, des hymnes et des danses. La municipalité fut si satisfaite de cette fête qu'elle ordonna d'en envoyer le détail à la Convention (1).

Le retour du sixième bataillon de l'Aube, qui venait, disait-on, « d'exterminer les brigands » de la Vendée, fournit à Rondot et à la Commune l'occasion de déployer de nouveau les ressources de leur imagination féconde. Deux compagnies de la garde nationale et les parents des arrivants allèrent à leur rencontre, le 6 mars 1794, sur la route d'Estissac. Le groupe des parents portait un fanion surmonté de deux tourtereaux qui se becquetaient tendrement, et entouré de cœurs enflammés, jetés sur des roses, des couronnes et des guirlandes de fleurs, avec cette légende : *Voici nos fils, nos maris, nos frères. Vive la République!* Six trophées, portant les insignes des fonctionnaires publics qui s'étaient enrôlés, venaient ensuite. Sur chacun d'eux étaient inscrits, avec le nom du fonctionnaire, les mots suivants : *Tu ne les as quittés que pour les dangers de la patrie; tiens, les voilà.* Les membres des administrations entouraient une

(1) *Journal du Département*, du 24 pluviôse. Dél. mun. des 7, 8 et 16 pluviôse. Arch. de Troyes.

gerbe de lauriers de huit pieds de haut sur cinq de diamètre, accompagnée de devises et d'inscriptions patriotiques. Ce fut au hameau des Trois-Gâteaux que se fit la réception ; le cortége officiel s'y rendit « au pas de charge, pour marquer l'empressement. » Le canon fut tiré, des discours furent prononcés ; les fonctionnaires enrôlés, après avoir été revêtus de leurs insignes, furent ramenés avec leurs frères d'armes à la maison commune, et le soir la fête se termina par des danses au temple de la Raison, et par une représentation de la *Mort de César*, suivie de *l'apothéose de Beaurepaire,* donnée par les volontaires de la Montagne.

Rondot avait d'abord conçu le projet d'un banquet simple et frugal; mais « effrayé de la pénurie des denrées et de leur cherté, il abandonna avec regret une idée aussi délicieuse qui, selon lui, aurait fourni à la malveillance les moyens de distiller ses poisons (1). »

L'arbre de la liberté, planté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, était mort. La commune résolut de le remplacer par un peuplier de Lombardie « vivant. » Il fut planté le 20 mars, au milieu des cérémonies accoutumées, et orné, comme l'ancien, de trophées d'armes. Au faubourg Croncels, il fallut aussi planter un nouvel arbre, autour duquel on

(1) *Projet de la fête à célébrer le jour de l'arrivée de nos frères revenant de la Vendée, présenté au conseil général de la commune de Troyes, par l'agent national,* in-8° de 11 p. *Journal du Département,* du 4 germinal. Dél. mun. du 4 pluviôse. Arch. de Troyes. Il courait des bruits défavorables sur les volontaires du sixième bataillon. On les accusait dans les rues et à la Société populaire d'être des lâches, et d'avoir voulu égorger leur commandant. Reg. de la Permanence des 8 et 13 germinal. Reg. du comité révolutionnaire du 2 brumaire an III.

dansa toute la soirée, au son des violons et des tambours (1).

Le décret de la Convention, qui accomplissait un acte de justice et d'humanité en proclamant la liberté des nègres, fut célébré avec plus de pompe. La commune y invita, non-seulement les autorités, mais aussi les citoyennes patriotes. « L'amour de la patrie, écrivit-elle à chacune d'elles, accélère les révolutions qui tendent au bonheur commun; les femmes dans toutes les circonstances y ont figuré avec succès. Ce sont elles qui électrisent et en ramènent les hommes pour les précipiter au but qu'une nation se propose. Comme femme de patriote, et patriote toi-même, je m'adresse à toi pour venir par tes charmes embellir et animer une fête qui aura lieu le 20 germinal. Je ne doute pas un moment que tu t'empresseras de t'y rendre. Le ridicule préjugé ne pourrait te faire balancer, car qui donnerait le stimulant à notre révolution, si ce n'est toi que je connais pour excellente patriote. D'ailleurs, cette démarche est pour la révolution; tu l'aimes, il te suffit. Tu laisseras aux âmes rouillées de préjugés le soin de la raillerie; la patrie te verra; elle en sourira, et tu auras bien mérité d'elle (2). »

Cet appel fut entendu. Une citoyenne, appartenant à une famille honorable de la ville, consentit à représenter « la déesse de la liberté avec ses attributs. » Elle figurait au sommet d'un char

(1) Dél. mun. des 26 et 28 ventôse. Reg. du comité de surveillance de Croncels-Saint-Gilles. Dél. du 21. Arch. de l'Aube. L. 1511.

(2) Lettre, reproduite en entier, du 9 germinal. Cons. mun. Arch. de Troyes.

triomphal, attelé de six chevaux blancs; elle s'appuyait sur un faisceau, surmonté d'un drapeau tricolore sur lequel était écrit : *A ma vue, tout est libre.* « Au bas de la liberté, étaient des nègres, des mulâtres, des blancs et leurs femmes, tous dans le costume de leur pays et armés... Au milieu d'eux était une cage d'un goût asiatique, remplie d'oiseaux qui de temps en temps étaient rendus à la liberté. Sur le devant du char était placée la musique, exécutée par des femmes portant des harpes, des guitares et autres instruments. Autour du char, marchaient à quelque distance l'une de l'autre des jeunes filles vêtues de blanc, les cheveux garnis de fleurs; elles portaient une guirlande de verdure, qui à chaque distance était surmontée par des oiseaux, des chats, des singes, et autres animaux connus par leur indépendance, » dit le journal auquel nous empruntons ce récit. Aux quatre coins de cette guirlande, des nègres costumés à la mode de leur pays, portaient des emblêmes et des devises. Ce char de triomphe, accompagné de la force armée et des autorités se rendit à la place du temple de la Raison, où Hadot prononça un discours. A l'occasion de cette fête, qui n'eut lieu que le 10 floréal (29 avril), des couplets furent faits et publiés sur l'air de circonstance : *Oui, noir, mais pas si diable* (1).

(1) *Journal du Département* du 14 floréal. *Couplets pour la fête de la liberté rendue aux nègres,* par Finot. *Mallet,* in-8° de 3 p. Voici un de ces couplets :

> Dans ses divers ouvrages
> Dieu varia les mœurs,
> Les climats, les usages,

La fête de l'anniversaire du 14 juillet fut consacrée à célébrer les victoires remportées depuis le commencement de la Révolution. Les sections avaient fourni « d'aimables, de gentilles et de jeunes personnes, » pour porter le tableau de ces succès. « Il sied bien à la beauté, disait l'agent national, de porter les palmes de la victoire. » La statue de la liberté figura aussi dans le cortège, dont elle devait être le premier ornement (1). Raverat fit un discours sonore sur la gloire de nos armes, au milieu de la place Saint-Jacques. Le général Cacault, qui passait à Troyes, présida à la fête. Lorsque les autorités furent arrivées aux Charmilles, il chanta plusieurs couplets patriotiques, et donna le signal de la danse autour de la statue de la liberté. Les citoyennes y prirent part. Le canon annonça soudain le départ, et, selon la relation du journal, « Cacault, quittant les grâces, sauta sur son cheval et partit comme un éclair au milieu du détachement de cavalerie qu'il commandait (2). »

Les lois et les couleurs. (*bis*)
Près ou loin, noirs ou blancs,
Nous sommes ses enfants.
Mais les tyrans perfides,
Les princes parricides
Et les prêtres avides
Il ne les fit jamais.
Français! Français!
Nous chantons vos bienfaits. (*bis*)

Voir aussi : *Fête à l'occasion de l'affranchissement des hommes de couleur, proposée par l'agent national de la commune de Troyes... Mallet*, in-8° de 7 p. Une fête analogue, dont les détails ne sont pas moins curieux, fut célébrée à Châlons, le 20 ventôse. *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne, depuis* 1789, par d'Hastel, p. 26.

(1) Correspond. mun. du 22 et 24 messidor. Arch. de Troyes.

(2) *Journal du Département* du 4 thermidor.

D'autres fêtes moins importantes furent célébrées dans le courant de l'été. Chaque section voulut avoir la sienne; la première inaugura le buste de Guillaume Tell, dont elle portait le nom (1). Mais toutes ces réjouissances locales s'effacèrent devant la fête de l'Être suprême qui eut lieu le 20 prairial (8 juin).

On sait que ce fut l'influence de Robespierre qui en fit décréter la célébration. Cet homme, d'un génie sombre et d'une âme impitoyable, avait compris les dangers de l'athéisme et l'utilité d'un culte extérieur. Sous son influence, le peintre David traça le plan de la fête de l'Être suprême, qu'approuva la Convention. C'est à ce plan proposé par David que Rondot emprunta le programme d'une fête analogue, que la commune de Troyes voulut célébrer, bien que le décret de la Convention ne lui en eut pas imposé l'obligation. « Il existe un Être suprême rémunérateur et vengeur, répète la commune de Troyes, en envoyant une adresse à la Convention. Telle est, dit-elle, la solennelle déclaration qu'elle a reçue avec enthousiasme, et qu'elle a fait sur-le-champ afficher sur le frontispice des temples. » Rondot fit en outre placer sur la façade de la cathédrale un tableau emblématique représentant un œil au milieu de nuages traversés par des rayons de lumières (2). »

Jamais zèle plus grand ne fut déployé pour stimuler les citoyens à prendre part à une fête. Le

(1) Con. mun. des 25 et 29 floréal. Arch. de Troyes.

(2) Adresse du 5 prairial. Dél. du 22. Le croquis de ce tableau, dessiné par Rondot, est conservé aux archives de Troyes.

district faisait distribuer aux sections des brochures concernant les idées religieuses. L'agent national, le 9 prairial, trace le programme de la journée du 20 :

« Que votre réveil soit actif, dit-il aux habitants, que vos portes soient garnies de drapeaux tricolores et de verdure; que vos enfants soient propres et prêts à cinq heures du matin; que les citoyennes qui allaitent des enfants les portent autant qu'elles le pourront avec elles; que ceux qui ont des enfants garçons depuis l'âge de sept jusqu'à douze ans, les arment d'une pique de bois ou de fer de 5 pieds de haut et les envoient aux drapeaux de leurs bataillons respectifs. Procurez-vous des fleurs que la nature prodigue... prenez votre repas du matin, autant que vous le pourrez, devant vos portes; cela vous rappellera le beau temps de vos aïeux et l'image de l'âge d'or... Que le tambour et le canon soient votre horloge... Soyez dociles et souples à la voix des commissaires nommés pour l'ordonnance de cette fête... Que la décence soit votre compagne fidèle; faites en sorte que les nations apprennent que nous sommes dignes d'être Français et de la liberté (1). »

Les comités des sections s'associent avec ardeur au zèle de la commune. Plusieurs de leurs membres s'offrent pour aller travailler eux-mêmes au terrain de la place où la fête doit commencer; ils espèrent qu'ils donneront ainsi l'exemple à leurs concitoyens. Ce sont eux qui désignent les jeunes citoyennes et

(1) Procl. du 9 prairial. *J. du Dép.* du 14. Arch. de Troyes.

les jeunes citoyens d'une « tournure heureuse » destinés à figurer dans le cortége. On appelle aussi les femmes à concourir aux préparatifs de la fête; mais la commune est obligée de stimuler leur ardeur, « qui se ralentit, dit-elle, dans les secours qu'on espérait en tirer pour différents ouvrages préparatoires à la fête et analogues à leur sexe. » Il faut au contraire modérer le zèle d'autres citoyens, qui vont couper furtivement des branches dans les bois des environs pour la décoration des maisons (1).

La veille du 20 prairial, les sergents de police annoncèrent la fête au son des tambours et de la trompette. Le 20, dès l'aurore, une musique guerrière parcourut les rues, dont toutes les maisons, décorées de festons de verdure, de branchages et même de petits arbres, donnaient à l'intérieur de la ville l'aspect d'une forêt. Vers neuf heures, les femmes et les filles se formaient en groupes de cinquante, portant des corbeilles de fleurs; les hommes, tenant des branches de chêne, accompagnés de leurs fils armés de sabres, se rendaient aux lieux désignés pour le rassemblement de leurs sections. Le rendez-vous général était à la ci-devant place Saint-Jacques (2), entourée de portiques de verdure. C'est là qu'arrivèrent, vers onze heures, les fonctionnaires, portant à la main des bouquets d'épis de blé, mêlés de fleurs et de

(1) Reg. du comité de la 6e sect. Arch. de l'Aube. L. 1523. Dél. mun. du 17 prairial. On ne donna pas suite à la poursuite des délits commis dans les bois voisins. Dél. du 22.

(2) Cette place, agrandie, est aujourd'hui la place de la Préfecture.

fruits, « pour faire sentir que leur emploi est de concourir au bonheur du peuple, et par là ramener l'abondance. » Ils étaient suivis d'un char surmonté d'un trophée d'instruments de travail, et traîné par quatre taureaux recouverts de draperies et de guirlandes en festons. La statue de la liberté et les droits de l'homme, portés par des citoyens vêtus à l'antique, venaient ensuite. Des jeunes filles en robes blanches ornées de ceintures tricolores, leur jetaient des fleurs qu'elles puisaient dans des corbeilles, selon l'usage observé dans les processions religieuses.

Sur la place Saint-Jacques s'élevait un amphithéâtre, au centre duquel était une tribune, où Bouillé, président du conseil général de la commune, prononça, en l'honneur de l'Être suprême, un discours plein d'emphase dans lequel il attaqua la tyrannie et la superstition. A ses pieds, étaient groupées les figures allégoriques de tous les ennemis de la félicité publique, tels que « le monstre désolant de l'athéisme, l'ambition, l'égoïsme, la discorde, et la fausse simplicité. » Bouillé y mit le feu, et « le groupe, dit la relation, rentra dans le néant avec la même rapidité que les conspirateurs que frappe le glaive de la loi. » Mais sur ses débris, on vit apparaître la sagesse « au front calme et serein, » avec une inscription commandant de rendre hommage à l'auteur de la nature.

Des couplets adressés à « un Dieu bon et juste » se firent entendre; les trompettes et les tambours retentirent; les trois canons que possédait la ville furent tirés, au grand dommage des carreaux de vitres des maisons voisines, dont un grand nombre

fut brisé par la violence de la commotion. Le cortège s'ébranla. On y remarquait autour des comités de surveillance des sections, les représentants des quatre âges de la vie, l'enfance ornée de violettes, l'adolescence ornée de myrthe, la virilité ornée de chêne, la vieillesse ornée d'oliviers. Les sections, les fonctionnaires, le char, les attributs, remontèrent la rue Notre-Dame, traversèrent la place de l'Etape-au-Vin, et se dirigèrent en suivant les rues de l'Hôtel-de-Ville et de la Cité vers la porte de Saint-Jacques, dite des Sans-Culottes. On avait élevé sur la promenade des Charmilles un autel dédié à la patrie, surmonté d'un arbre de la liberté. Ce fut autour de cet autel que les citoyens vinrent se grouper. « Ames pures, cœurs vertueux, leur dit le président de la municipalité, c'est ici que vous attend une scène ravissante; c'est ici que la liberté vous a ménagé ses plus douces jouissances. Avant d'y parvenir, je vous engage à prendre un repos d'une heure; pendant ce temps vous allez vous sustenter avec frugalité et sans désemparer. » On se conforma aux recommandations du président, et si quelques citoyens burent en l'honneur de la République dans la même coupe, d'autres furent obligés d'aller puiser dans leurs mains à la rivière l'eau pour se désaltérer.

A cinq heures, le canon donna le signal de la reprise de la fête. Après un prélude de musique, les hommes et les enfants entonnèrent un hymne au Dieu des combats. Les mères, les femmes et les filles chantèrent d'autres strophes, et le peuple tout entier répéta une invocation au Créateur, dont les paroles avaient été composées par Finot, et la

musique par Pêtelard, maire de Saint-Martin-ès-Vignes. Après avoir formulé le vœu

> Que les mortels ne prennent plus
> D'autres temples que la nature,
> D'autres cultes que les vertus;

l'auteur de cette poésie religieuse terminait par cette étrange prière :

> Tu ne créas ni rois, ni prêtres;
> Mais s'ils devaient, par leur retour
> De nous comme de nos ancêtres
> Faire des victimes un jour,
> Que tes mains s'arment de la foudre,
> Ote-nous un jour détesté,
> Réduis tous les français en poudre;
> Ils n'auraient plus la liberté.

Les chants cessèrent; le président, debout sur l'autel de la patrie, tenant à la main deux flambeaux, s'écria d'une voix sonore : — Peuple, tu ne peux douter que ce que tu vois, que ce qui t'étonne est l'ouvrage de l'Être suprême; il faut être lui pour avoir conçu ce sublime ensemble. Descends dans ton cœur, et tu seras convaincu de son existence immuable; apprends qu'il est l'ami de la vertu et de la sagesse et qu'il est l'ennemi des méchants. Peuple, en ton nom je proclame et lui envoie ton vœu; le peuple français reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. — Après avoir prononcé ces paroles, le président alluma la flamme d'une mongolfière, autour de laquelle étaient inscrits ces mots : *A l'Être suprême.* « Image du globe qu'habitent les mortels, s'écria Bouillé, porte à la Divinité leurs vœux et leurs homma-

ges. » Le ballon s'éleva dans l'air, au milieu des acclamations des assistants, des détonations de l'artillerie, du roulement des tambours et des cris de : Vive la République (1)!

Ainsi se termina cette fête, qui malgré quelques détails empreints du goût faux et déclamatoire de l'époque, était de nature à émouvoir les âmes, parce que, pour la première fois depuis six mois, elle leur avait parlé de leur immortalité et de l'existence de Dieu. Ce n'était plus le culte de la Raison, qui avait longtemps profané la cathédrale par les excès dont il était le prétexte; c'était un culte plus spiritualiste, mais également officiel, et imposé par l'administration à une population que la Terreur rendait docile. Les cérémonies, dont quelques-unes rappelaient celles des anciennes processions, avaient été ordonnées de manière à frapper l'imagination. On espérait ainsi faire oublier le culte ancien par les pompes et l'éclat d'un culte officiel nouveau; on oubliait que toute religion a besoin de traditions et de mystères. Le ballon, qu'une mise en scène puérile envoyait vers la divinité, parvint à peine à s'élever au-dessus des arbres, et alla tomber à la Moline; triste emblême d'une philosophie animée d'intentions élevées, mais dont le souffle fut impuissant à produire les résultats bienfaisants qu'elle avait rêvés. Tandis que la foule était assemblée autour de l'autel de la Liberté,

(1) *Journal du Département du* 24 *prairial. — Rapport de la fête de l'Être suprême... extrait par l'agent national de la commune de Troyes...* Troyes, in-8° de 20 p. — *Précis de la fête à l'Être suprême célébrée à Troyes le* 20 *prairial an* II. Mallet, in-8° de 16 p. — Notes manuscrites communiquées par M. L. Pigeotte.

les suspects enfermés dans les bâtiments du Grand-Séminaire se pressaient aux fenêtres, pour voir de loin une fête qui attestait une fois de plus le triomphe de leurs oppresseurs, et se demandaient quelle était cette liberté, que l'on exaltait tant, et dont on jouissait si peu.

CHAPITRE XXXIV.

MAXIMUM. — RÉQUISITIONS.

Les plus grands maux qui puissent frapper une nation, le despotisme, la guerre, la famine, furent réunis pour accabler la France dans l'hiver de 1793-1794. De tous ces maux, la famine ne fut pas le plus grand; mais il aggrava la situation déjà si triste du peuple. Les mesures prises par la Convention et par la commune de Troyes avaient augmenté la disette plutôt qu'elles ne l'avaient diminuée. La récolte de 1793 avait souffert de la gelée et de la sécheresse; mais elle eût été suffisante pour assurer les subsistances, si l'on n'avait effrayé les cultivateurs par les recensements, si on ne les avait épuisés par les réquisitions militaires, si on ne les avait éloignés des marchés par le maximum. Attribuer la disette à leur insouciance, à leur cupidité, à leur malveillance, à leur crainte de manquer du nécessaire, ainsi qu'à la distribution inégale et vicieuse des grains sur les marchés (1), c'était

(1) Dél. du 5 brum., en présence de Garnier. Arch. de l'Aube. L. 46.

prendre les effets pour les causes, c'était rejeter sur les administrés les résultats de l'ineptie des administrateurs.

Les autorités craignaient toujours de ne pouvoir suffisamment alimenter le marché. Tantôt elles le déplaçaient, tantôt elles le supprimaient, comme le fit Gâchez, pour concentrer le dépôt des grains à Saint-Urbain, « parce que, disait-il, les plus hardis et les plus forts se procuraient plus que le nécessaire aux dépens du public (1). » Les administrations alarmées étaient réduites à faire connaître la situation de la ville au ministre et à la Convention, soit par des lettres pressantes, soit en leur envoyant des députés. « Du pain, citoyen ministre, écrit le district le 13 octobre 1793, du pain pour les 27,000 individus qui habitent notre ville; dans peu, nous en demanderons pour les 57,000 habitants du district (2). »

Le recensement qui avait été fait, et qui certainement était au-dessous de la réalité, inspirait ces appréhensions. Les habitants de la campagne, autorisés par un décret récent à garder les grains qui leur étaient nécessaires pour un an, cherchaient plus que jamais à éluder les arrêtés qui les contraignaient à en apporter une partie à la ville. Pour presser les plus récalcitrants, on envoya chez eux des gardes nationaux, qu'ils étaient tenus de recevoir à leur « pot et sel (3). » — « On ne peut

(1) Dél. mun. des 11 octobre et 6 brumaire.

(2) Arch. de l'Aube, L. 46. Le district écrit le même jour : notre seule ressource est 131,000 quintaux de tous grains... Nous avons déjà reçu deux mois de cette récolte.

(3) Dél. du district du 25e jour du 1er mois. On s'inspirait trop souvent

se procurer le grain que le sabre à la main, écrivent Rondot et Loyez... Les habitants de notre arrondissement, quoique avec un cœur bon, sont froids et mercantiles... L'égoïsme du cultivateur est plus difficile à détruire qu'il ne l'est de renverser les suppôts des despotes (1). » Loyez croit qu'il est nécessaire d'effrayer ceux qui cachent des grains et font des provisions de vivres. « Ton parricide sera découvert, dit-il dans une proclamation, en s'adressant à celui qui se refuse à exécuter la loi, et sous la hâche de la justice, tu expieras ton forfait. » Il ajoutait, en parlant de ceux qui faisaient des provisions que « leur système de conservation pouvait devenir pour eux et pour les autres celui de la destruction (2). » La commune ordonnait à tous les citoyens de la ville de verser le jour même tous les grains qu'ils avaient chez eux, sous peine de confiscation au profit des pauvres, et au prix du maximum. Elle voulait que les cultivateurs ne pussent en conserver pour la consommation de plus d'une semaine. Les troupes et la garde nationale étaient envoyées dans les cantons et dans les districts pour faire battre, charger et amener les grains de la dernière récolte. Dans certaines communes, la résistance des habitants leur fit

pour les approvisionnements des usages de l'ancien régime. Il est intéressant de comparer les mesures prises à ce sujet par les autorités révolutionnaires avec celles que prescrit une déclaration de Louis XIV d'avril 1709, et surtout avec les ordonnances rendues à Troyes la même année par le commissaire député du roi en Champagne, De la Mare. (*Traité de la Police*, 2e édition, t. II, p. 910.)

(1) Lettres des 30 nivôse et 21 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1364.

(2) Proclamation du 8 pluviôse. Imp. Déjà une circulaire du 16 frimaire avait menacé de la peine capitale les cultivateurs récalcitrants.

courir des dangers (1). On traduisit devant le tribunal criminel plusieurs citoyens qui, dans les campagnes, avaient commis des infractions aux lois sur les approvisionnements; mais le jury les acquitta tous (2).

Ce n'étaient pas seulement les grains dont on manquait, c'étaient aussi les autres denrées que l'on tirait de la campagne, et que le paysan ne se souciait pas de vendre au prix du maximum. « Il faut forcer les cultivateurs, écrivait Rondot, à amener leur grain, leurs bestiaux, leurs œufs, leur volaille, leurs légumes (3). » Les procédés qu'on employait à leur égard n'étaient pas de nature à les y engager. Les gardes nationaux les arrêtaient aux portes de la ville, leur infligeaient mille vexations, les fouillaient, les maltraitaient et s'appropriaient leurs denrées. La commune était obligée de rappeler les gardes nationaux à leurs devoirs, et de leur interdire de boire et de s'enivrer dans les corps-de-garde. Croirait-on que le président de la commune accusa de ces désordres l'aristocratie?... « Ce qui nous reste de cette race perfide monte la garde, dit-il dans une proclamation adressée aux habitants, et cherche à séduire nos braves sans-culottes en leur offrant à boire et à manger; ils parviennent en les faisant boire à les porter à des excès contre les campagnards (4)... » La proclamation de la

(1) Dél. mun. de pluviôse et ventôse.

(2) Affaires Gauthrin et Ducreux, de Chaource. Troubles à Auxon excités par l'administrateur du district Conversat. Jugement du 29 germinal. Affaire Ruinet, de Villery; Voulquin, maire d'Essoyes. Jugement du 15 fructidor, etc. Arch. du tribunal criminel.

(3) Lettre du 3 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1364.

(4) *Proclamation du 14 pluviôse*. Placard.

commune, qui débutait par une sorte de dithyrambe en l'honneur des sans-culottes, ne remédia à rien. Des désordres analogues avaient lieu deux mois plus tard. Un piquet de quarante hommes, fournis alternativement par les bataillons de l'Aube, de la Montagne et la compagnie des vétérans, fut commandé pour protéger, les jours de marché, les habitants de la campagne contre ceux qui voulaient s'emparer de leurs produits. Lorsque les laitières arrivaient, les femmes se jetaient sur elles pour leur enlever le lait qui ne pouvait être vendu qu'aux personnes ayant des enfants. Un peloton de quatre hommes, dirigé par un officier municipal, dut se rendre le matin aux portes pour assurer « l'arrivée et l'entrée des laitières (1). »

Souvent on éludait la loi pour aller chercher à la campagne, dans un rayon de cinq lieues, les denrées qu'il était difficile de trouver à la ville. De nouveaux tableaux du maximum furent dressés par l'agent national du district conformément à la loi du 6 ventôse, pour fixer le prix des aliments et des denrées (2); avant d'établir le prix de la viande et de la volaille, il fut nécessaire de faire préalablement un recensement des bestiaux. En ville, la taxe était fréquemment dépassée par les bouchers; et on leur reprochait d'acheter les vaches à un prix trop élevé, pour avoir un prétexte de vendre au-dessus du cours. Certains registres des comités de surveillance contiennent les plaintes des acheteurs

(1) Arrêtés des 6 et 7 germinal. Dél. mun. du 26 pluviôse. Arch. de Troyes.

(2) *Tableaux* imprimés du 27 floréal an II.

sur la manière dont les bouchers pèsent et fournissent leur marchandise. On voulait qu'elle fût distribuée de la même manière que le pain (1). Le nouveau maximum fit baisser le prix de la viande à 10 s., mais la rendit plus difficile à trouver. On la rationna, et des plaintes furent portées contre ceux qui, comme les soldats de la Montagne, en consommaient plus qu'il ne leur en fallait. Elle devint bientôt si rare, qu'il fut question d'un carême républicain qui, selon le conseil général de la commune, devait succéder « à celui que le fanatisme avait imaginé pour le seul intérêt des calotins. » La conclusion étrange de la nécessité de ce carême fut de faire mettre en réquisition toute la marée arrivant dans la commune (2).

Il restait aux citoyens aisés la faculté d'acheter des vivres chez les hôteliers, les traiteurs et les cuisiniers. On interdit à ces derniers de donner à manger, « sinon aux voyageurs et aux personnes connues pour prendre pension chez eux (3). » On prit des mesures pour empêcher les habitants des faubourgs d'acheter des vivres pour leurs amis de la ville. On ordonna la confiscation des comestibles déposés dans les faubourgs et dans les communes voisines, où ils étaient achetés à tout prix, contre de l'argent, des bijoux et des étoffes (4). La

(1) Lettres des 25 nivôse et 8 pluviôse. Arch. de Troyes. La viande se vendait 20 s. la livre, les volailles, 40 s. la paire. Arch. de l'Aube, L. 1433. Lettre de Rondot, du 2 ventôse. Id. L. 1364.

(2) Corresp. mun. des 1er ventôse et 1er floréal. Dél. du 28 pluviôse. Arch. de Troyes.

(3) *Journal du Département* du 4 ventôse an II.

(4) Dél. mun. des 18 germinal et 8 prairial. Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte.

police du marché fut faite avec plus de rigueur; la place de l'Etape-au-Vin fut close de barrières, et les vendeurs seuls y furent admis, sous la protection et la surveillance de la municipalité et de la garde nationale. Mais ces mesures n'atteignirent point le résultat qu'on en attendait. L'interdiction de s'approvisionner dans les campagnes finit par être levée. On recommanda seulement d'arrêter aux portes les citoyens dont les provisions excédaient les besoins manifestes (1).

Nous avons vu qu'on ne pouvait se procurer du pain qu'avec des bons délivrés par les comités de sections; il en fut de même bientôt pour les autres denrées. Il fut défendu par la commune de vendre à la même personne plus d'une pinte d'eau-de-vie, de cinq livres de sel, d'une livre d'huile d'olive, de deux livres de coton, de deux livres de viande; il fallait des bons pour acheter la chandelle, le sucre, le savon (2). Le sucre était rare depuis le commencement de l'hiver; quant à la chandelle, elle manquait presque complètement, bien qu'on eût enjoint aux bouchers de déposer leurs suifs à la municipalité. On alla jusqu'à défendre la fabrication de la pommade, « son emploi, selon la commune, n'étant qu'un effet du luxe qui diminue d'autant les ressources de l'indigent (3). » Pour restreindre la consommation des chandelles, le conseil général imagina de supprimer les billards, « qui fonctionnaient, disait-il, pour le seul amuse-

(1) Dél. mun. des 18 et 26 prairial. Arch. de Troyes.

(2) Arrêté du 27 pluviôse. Ce système paraissait si utile, que Loyez demanda le 2 ventôse, à la Convention, de le prolonger.

(3) *Arrêté* du 22 nivôse. Placard.

ment des muscadins et des gens désœuvrés. » « C'est une économie, selon lui, pour vingt-cinq billards, de quarante livres de chandelles par jour. » Les particuliers, qui en avaient plus de vingt-cinq livres en provision, furent tenus de vendre le surplus au prix du maximum, et l'administration recourut aux réquisitions pour s'en procurer (1).

Plus de savon! « La défiance, cette traîtresse silencieuse, écrit l'agent national de la commune, se propage de plus en plus. Les citoyens ne connaissent qu'elle, ne chérissent qu'elle, et son système nous fait un mal affreux. La défiance est telle que tous les savons que nous avions dans notre commune ont disparu (2). » Le district est obligé d'en faire venir de Marseille. Il en reçoit 510 livres pour distribuer entre les 101 communes de la campagne. La commune de Saint-Martin-ès-Vignes en obtient la plus grande quantité; on lui en donne 24 livres; certains villages, comme Argentolles, n'ont droit qu'à une livre (3). Un jour, la commune s'aperçoit qu'il n'y a plus d'huile d'aucune sorte dans la ville, et elle est obligée d'en envoyer acheter à Lille. L'hôpital est à court de réglisse; on charge deux citoyens de s'en procurer à la foire de Beaucaire (4). Ainsi les administrations, paralysant par leurs mesures restrictives le com-

(1) Arrêté du 17 pluviôse. Dél. du district du 18 prairial. Plus tard on changea les heures des bureaux du département, « vu la rareté des chandelles et la difficulté de s'en procurer. » Dél. du 17 vendémiaire an III.

(2) Corr. mun. du 21 floréal. Arch. de Troyes.

(3) Dél. des 25 et 27 prairial, et du 1er vendémiaire an III. Cette fois, on en reçut 683 livres. Arch. de l'Aube, L. 33.

(4) Corr. mun. du 12 nivôse. Dél. du 24 messidor. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

merce, étaient forcées de le faire elles mêmes, dans des conditions défavorables pour elles et pour les consommateurs.

C'étaient surtout la confection et la distribution du pain qui éveillaient la sollicitude de la commune. Les commissaires des sections présidaient à l'arrivée et à la répartition des grains. La Société populaire en surveillait, d'accord avec la municipalité, la mouture et la manipulation. Elles fixaient la proportion de froment, de seigle, d'orge et de son rémoulu qui devaient entrer dans le pain; elles livraient les grains ainsi mélangés aux boulangers (1). Si le pain était de mauvaise qualité, on s'en prenait à ces derniers. « Les boulangers, disait la commune sous l'inspiration de Gâchez, ne s'occupent que de leurs intérêts et négligent ceux du peuple en fournissant du mauvais pain et peu nourrissant malgré les punitions qu'on leur inflige. » Aussi leur interdit-on de cuire pour leur compte. Ils sont obligés de se servir des fours établis à Notre-Dame-aux-Nonnains, dont on porte le nombre à huit. La commune paie désormais les boulangers, qui reçoivent 20 sols par fournée et un pain de trois livres, et sont tenus de garder pour leur compte les fournées mal faites (2).

Malgré toutes les mesures prises pour distribuer le pain en proportions égales et suffisantes, il devint de plus en plus rare. Aux mois de mars et d'avril, les citoyens aisés furent réduits à une consommation quotidienne d'une livre et même de

(1) Dél. mun. des 21 ventôse et 13 floréal. Arch. de Troyes.
(2) Dél. mun. des 5 et 17 frimaire, 16 nivôse et 12 ventôse.

douze onces de pain d'orge et de froment; la quantité moyenne fut plus tard d'une demi-livre par tête (1). Pendant plusieurs jours la rareté des grains fut telle dans le magasin général qu'on ne put donner aux sections que du pain composé de seigle, d'orge et de son rémoulu; ce pain lourd, compact, malsain, causa des maladies. Les représentants Duval et Robin, étant venus à Troyes, en virent un échantillon, et promirent à la commune d'appuyer la demande qu'elle avait adressée à la Convention pour requérir des grains dans les districts (2). Le *Journal du Département* ne trouvait d'autre remède à une pareille disette que de faire planter les allées des châteaux de pommes de terre et de haricots, réduire au dixième les jardins d'oisifs, et supprimer les parterres. Il réclamait aussi l'arrachage des vignes, le dessèchement des étangs, et la création de primes pour la culture des mauvais terrains (3).

On avait depuis le 2 janvier défendu aux pâtissiers de faire d'autre pâtisserie que les biscuits nécessaires aux malades (4). On dénonçait les habitants qui faisaient des provisions de pain; les comités de sections ordonnaient des enquêtes et souvent des poursuites. Ici, c'est un négociant qui a fait porter chez lui dix-sept pains; là, un fabricant qui a cinq pains de ménage et trois boisseaux de farine cachés dans sa cave; les provisions de ce

(1) *Journal du Département du 4 ventôse*. Lettre de Bouillé, du 22 messidor. Arch. de l'Aube, L. 1591.
(2) Dél. mun. du 14 ventôse.
(3) *Journal du Département* du 24 ventôse.
(4) Dél. mun. du 13 nivôse. Arch. de Troyes.

dernier sont confisquées au profit des pauvres, et le fabricant est condamné à 10 l. d'amende et aux frais (1). Ailleurs, c'est un boulanger, qui est accusé de donner du pain blanc à ses enfants, et le pain de la section à ses poulets. Ces inquisitions dans la vie privée donnèrent lieu à des excès, et un jour on déféra devant un comité de section un homme « épris de vin, » qui s'était présenté, une pique à la main, chez un habitant pour lui demander s'il avait du pain dans sa maie (2).

Malgré la loi qui constituait pour les indigents le droit à l'assistance, la misère était grande. La commune créa, après le départ de Bô, un bureau général de secours, composé de douze membres. Elle entretint aussi des ateliers de charité, notamment pour aplanir le cimetière Saint-Jacques (3). La nation accordait aussi des secours aux parents et aux femmes des défenseurs de la patrie; elle donnait des pensions aux agriculteurs et aux artisans âgés ou infirmes, ainsi qu'à leurs veuves et aux mères chargées de famille. Le district, sur la proposition des communes, les inscrivit sur le livre de la bienfaisance nationale, et répartit entre eux des pensions qui variaient de 80 à 30 l. par semestre (4). Dans la ville, la municipalité reconnut bientôt les abus sérieux qu'entraînait le mode

(1) Arch. de l'Aube, L. 58 et 1523. La commune annula le jugement du comité de la sixième section, mais infligea une peine au fabricant Herluison.

(2) Dél. du 16 germinal. Arch. de l'Aube, L. 58.

(3) Dél. mun. du 7 pluviôse. Arch. de Troyes.

(4) Ces livres, tenus en conformité du décret du 22 floréal, furent clos le 1er pluviôse an III. Ils renferment pour le district de Troyes 67 cultivateurs et 33 artisans vieillards ou infirmes, 25 veuves d'agriculteurs et d'artisans et 58 mères ou veuves ayant des enfants. Arch. de l'Aube, L. 1468.

nouveau de distribution des secours. « Un très-grand nombre d'indigents valides, dit une proclamation de la commune, néglige ses travaux ordinaires. Il en résulte une application de fonds, abusive et même dangereuse. Faire participer également aux secours les indigents valides et les invalides, c'est une mesure qui n'est point dictée par la sagesse. Des indigents valides se servent des sommes qu'on leur donne pour aller au-devant des subsistances qu'on apporte au marché et les acheter; quelques-uns s'en emparent audacieusement, en dépouillent le propriétaire. D'autres achètent le coton, non pour travailler, mais pour le revendre; ils restent oisifs et se livrent à la débauche (1). »

Le maximum avait eu des effets aussi funestes pour l'industrie et le commerce que pour les subsistances. Les marchands ne voulaient point acheter au prix fixé les matières de toile et les cotons fabriqués. Sur la réclamation des sections et de la commune, le comité des subsistances de la Convention avait, au commencement de l'hiver, nommé des commissaires pour examiner l'état des manufactures, et pour dénoncer comme suspects les marchands qui avaient cessé leur commerce depuis l'établissement du maximum. 200,000 l. furent allouées pour l'acquisition des matières premières (2). Plus tard, on ne put en obtenir qu'avec des bons, et les femmes perdaient beaucoup de temps

(1) Procl. de la commune aux comités de sections, du 5 ventôse. Placard.
(2) Arrêté du comité des subsistances de la Convention, du 15 brumaire. A ces commissaires, A. M. Pillon et Lacaille, la commune adjoignit quatre de ses membres.

à les solliciter et à les échanger; on se précipitait chez les marchands pour leur enlever jusqu'à la dernière livre de coton. Bientôt les inconvénients de ce système restrictif furent reconnus. « Cela est pire, écrivait l'agent national; il n'y a pas de stratagème que l'on n'emploie pour nous tromper (1). » On prit de nouvelles précautions contre la fraude. Le coton sortant des magasins de l'Etat ne fut désormais délivré aux fileuses que lorsqu'elles avaient justifié de la vente au maximum de celui qu'elles avaient reçu précédemment. On fit un recensement des marchandises, des fileuses, des métiers battants, et des cotons écrus qui se trouvaient chez les blanchisseurs. On força tous les fabricants de vendre leurs toiles écrues à l'Etat. Les pertes furent considérables (2), et la disette des cotons fut plus grande que jamais. « Elle vient en partie, écrivait-on, de ce que le maximum s'exécute strictement à Troyes, et point ailleurs. A Troyes, le coton se vend 50 à 54 sous la livre, tandis qu'on l'achète 100 sous à Paris. » Les livraisons promises ne s'effectuaient point, et la commune, obligée d'envoyer des commissaires à La Rochelle et à Bordeaux afin d'obtenir des cotons, fut contrainte de faire continuer les travaux de charité pendant tout l'été pour fournir des moyens de subsistances à la « quantité prodigieuse de citoyens » que la rareté des matières premières laissait sans travail (3).

(1) Dél. mun. du 18 floréal. Corr. mun. du 21 prairial. Arch. de Troyes.
(2) Corr. mun. du 22 messidor. *Proclamation du 14 thermidor*. Placard. Dél. mun. du 5 fructidor. Arch. de Troyes.
(3) Corr. mun. du 19 fructidor. Dél. mun. du 16 messidor.

Il n'était pas moins difficile de vendre que de fabriquer; on ne put, à une certaine époque, livrer le coton au dehors, si ce n'est aux habitants des faubourgs. Un marchand, nommé Desguerrois, fut incarcéré pour en avoir vendu publiquement. Les fabricants ne pouvaient expédier aucun ballot sans le visa des comités de surveillance de leurs sections (1). Les réquisitions pour les armées, dont quelques-unes montaient à 100,000 aunes de toile, fournissaient cependant du travail à ceux qui pouvaient se procurer du coton brut, que la ville obtenait difficilement de la Convention (2).

L'administration accuse les négociants des difficultés de l'industrie, comme elle accuse les cultivateurs de la rareté des grains. Elle attribue à la malveillance une situation commerciale amenée par une législation détestable. « Jadis, écrit Rondot à Loyez, c'étaient les grands qui entravaient notre machine. Aujourd'hui, qui leur succède? les boutiquiers, qui, désespérés d'avoir été frappés d'une sainte loi, veulent en dépit de tout, même de leur propre sort, récupérer ce que leur propre voracité leur a fait perdre. Si la justice nationale voit encore ces êtres reptiles s'agiter pour faire le malheur du peuple, je ne vois plus qu'un moyen; c'est de les forcer à cultiver la terre ou d'être soldats (3). » Singulier moyen de ramener la confiance et de rendre au commerce l'activité qui lui manque.

Le printemps aggrave la situation déjà si pré-

(1) Dél. mun. des 18 et 23 floréal. Arrêté de Maure, du 21 fructidor an II.

(2) La Convention ne procura à la ville que 175 balles de coton pesant 50,122 l.

(3) Lettre du 3 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1364.

caire. Les administrateurs redoublent de zèle pour obtenir des grains, soit de la Convention, soit des districts voisins. L'administrateur Garnier est envoyé dans celui de Nogent avec des hussards, dont la conduite soulève les plaintes de l'agent national de la Société populaire de cette ville (1). Plus tard, on y envoie pour constater les provisions des habitants soixante commissaires, qui reçoivent 6 liv. par jour, « parce qu'ils sont bons sans-culottes et sans fortune (2). » Le district d'Arcis doit fournir 5,000 quintaux de grains à onze commissaires, accompagnés de volontaires et de canonniers du sixième bataillon de l'Aube (3). On obtient de l'administration de la guerre, sur les magasins de Langres, de Meaux et de Châlons, des réquisitions de grains, de riz et de légumes secs, qui ne s'effectuent que lentement et parfois d'une manière incomplète ; on en obtient aussi sur le magasin militaire de Troyes (4). A la même époque on demande aux habitants des communes de partager « en frères » les grains qu'ils ont ; et l'on menace de faire amener à Troyes les officiers municipaux, s'ils se refusent à satisfaire aux demandes qui leur sont faites ; on envoie des députés à Sézanne, à Vitry, à Provins, pour obtenir des blés, en donnant « la promesse la plus sacrée d'en rendre

(1) Lettre du 25 germinal. Arch. de l'Aube, L. 301. Garnier finit par obtenir 1,652 quintaux de froment, et 6,454 de seigle ou d'orge. 3 floréal. Id., L. 1.

(2) Dél. mun. des 23 et 27 prairial.

(3) Dél. du 24 floréal. Arch. de l'Aube, L. 33.

(4) 2,747 quintaux le 7 prairial. Corr. mun. On obtient de Meaux 500 quintaux, de Nogent 3,120, de Langres 2,276.

une quantité égale, quand les réquisitions attendues seront réalisées (1); et c'est au moment où les besoins sont si grands, où la commune envoie des députés à la Convention pour les exposer, qu'on juge convenable, pour inspirer confiance aux habitants, de les engager à ne pas aller acheter de denrées au dehors. Jamais on n'avait eu une défiance aussi aveugle et aussi mal inspirée de l'initiative individuelle.

Aussi, le 21 juin, la disette est-elle au comble. « Nous n'avons jamais eu besoin de secours aussi prompts, » écrit la commune au comité de salut public, « notre pénurie est extrême; la consternation est répandue parmi nous ; déjà le peuple craint et s'agite. » Le 1er juillet, le district écrit : « La ville n'a plus que pour 36 heures de vivres; elle ne sait où s'en procurer. Elle demande le secours de la Convention. » Un membre de la commune allait jusqu'à proposer de faire moudre de l'avoine pour échapper, dans l'avenir, aux horreurs de la famine (2). Voilà à quels résultats on en était arrivé; et depuis un an la municipalité de Troyes avait dépensé 250,000 l. pour conjurer la famine (3).

Mais que pouvaient faire les administrations pour l'alimentation des habitants du département de l'Aube, lorsque les ministres et les chefs de corps d'armée l'avaient épuisé par leurs réquisitions? « De quelque côté que je me tourne, écrivait Rondot le 8 janvier, je ne vois que réquisi-

(1) Dél. du 23 flor. et 22 prairial. Arch. de l'Aube et de Troyes.
(2) Corr. mun. du 3 messidor. Lettre du 13, L. 301. Dél. mun. du 4. Arch. de Troyes.
(3) Corr. mun. du 4 thermidor.

tions sur réquisitions. Les autorités supérieures même se croisent; les comités de la guerre et de la marine se contredisent continuellement; nous ne savons à qui donner la préférence (1). » A ces comités, Rondot aurait pu ajouter le ministre de l'intérieur, qui demandait 4,000 quintaux d'orge pour les brasseurs de Paris. C'était peu en comparaison de l'armée de la Moselle qui réclamait 120,000 quintaux de grains, du département des Ardennes et des Vosges, qui devaient en recevoir 33,000. Trente mille pintes de vin sont réquisitionnées pour l'armée de la Moselle (2). On prescrit en outre le recensement des cochons, et sur 1,697 que contient le district, 215 sont pris pour les approvisionnements militaires, à la fin de 1793 (3).

Quand les réquisitions pour les armées sont en retard, les administrations en sont rendues responsables. Le comité de salut public reprocha au directoire de l'Aube l'inertie et la faiblesse des autorités dans la livraison des réquisitions demandées par l'armée des Ardennes. Le directoire se justifia; il obtint qu'on réduirait la réquisition; il prouva qu'il avait employé des mesures promptes et « même révolutionnaires. » Par ses ordres, 150 hommes de cavalerie et un détachement du bataillon de la Montagne avaient parcouru le département, arrêtant les maires qui n'obtempéraient pas à leurs injonctions (4).

(1) Lettre du 19 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 1364.

(2) Lettre du 27 frimaire. Dél. du 5. Id., L. 307 et 14.

(3) Dél. du district du 23 frimaire. Voir aussi Arch. de l'Aube, L. 1563, 1470.

(4) Dél. des 7, 12 et 19 germinal. Arch. de l'Aube, L. 1. Lettres de germinal, L. 301.

L'agriculture était aussi atteinte par les transports pour les armées. En avril 1794, 300 voitures de quatre à deux chevaux, garnies de leurs échelles, cordages et perches, sont requises pour aller à Pont charger du fourrage pour Metz. Le temps de service des voitures requises est fixé à trois mois, et si elles rentrent dans leurs communes avant ce délai, on les force à revenir se mettre à la disposition des autorités militaires. Le district finit par s'irriter de ces exigences. « Depuis deux mois, écrit-il le 22 floréal, les cultivateurs ont fourni au moins 1,800 voitures pour la conduite du fourrage aux armées. En germinal, 55 sont demandées pour le roulage. Une nouvelle réquisition de 300 est demandée. Les commissaires sont exigeants, parce qu'ils ont trouvé trop de facilités de la part de l'administration. » L'administration cette fois ose résister, et refuse, en s'appuyant sur les instructions du commissaire, de lui fournir au-delà de 61 voitures (1).

Ces transports augmentaient le mauvais état des routes, et c'étaient les cultivateurs et leurs chevaux qui étaient requis pour les réparer. En septembre 1793, les adjudicataires des travaux d'entretien avaient demandé la résiliation de leurs marchés, parce que le passage des armées avait défoncé les routes, et que le prix de la main-d'œuvre avait subi une cherté progressive; on avait dû leur promettre des indemnités (2). Quoique le ministre

(1) Séances des 23 germinal, 22 floréal et 29 prairial. Arch. de l'Aube, L. 33.

(2) Dél. du 15 sept. 1793. Id., L. 46.

de l'intérieur eût accordé 100,000 l. pour les travaux publics, et qu'il eût promis une allocation supplémentaire, l'argent faisait défaut; le citoyen de Loménie avançait 213 l. pour la réparation de la route de Nantes à Strasbourg, qui traversait son canton, et l'on déclarait que, pour cet acte de générosité, il avait bien mérité de l'administration (1). Rien n'était plus urgent que la plupart de ces travaux. On calculait que, pour remettre en état la route d'Arcis à Mailly, il faudrait 239,000 l. et 8,922 journées de voitures. 24 communes durent fournir 3,191 manouvriers et 1,566 chevaux (2).

L'administration emploie tour à tour la menace et la persuasion pour stimuler l'activité des entrepreneurs et le zèle des cultivateurs. « Si les routes ne sont pas réparées, la chose publique, dit le district, courrait de grands dangers. » Le département a recours aux arguments les plus déclamatoires. « Républicains, frères et amis, s'écrie-t-il, naguères dans ce siècle de barbarie, que la liberté vient de faire disparaître, des nobles orgueilleux qui se disaient vos maîtres, sous l'odieux nom de corvée, vous faisaient gratuitement couler des sueurs amères. Courbés sous leur verge despotique, un coup-d'œil de ces êtres dénaturés, en vous faisant trembler, vous forçait aux travaux les plus pénibles et les plus abjects. Les monstres! Tandis que, dans leurs superbes carrosses, ils promenaient, avec une morgue insultante, leur luxe et leur oisiveté, le sans-culotte laborieux, affaissé de

(1) Dél. dép. du 18. Arch. de l'Aube, L. 15.
(2) Dél. des 7 et 22 brumaire. Id., L. 13.

fatigues, pour exécuter leurs ordres absolus, souffrait, lui et sa famille, les plus horribles privations! Cette noire peinture, qui n'est qu'une faible esquisse des maux que vous enduriez, vous fait frémir! Eh bien! l'unique moyen de vous soustraire à ce joug infâme... c'est de vous livrer promptement à la réparation des routes (1). » Ces déclamations restent sans effet, et six semaines après, le district écrit : « La situation des routes est plus effrayante que jamais par l'insouciance criminelle des habitants des campagnes et l'inaction des agents nationaux près les communes (2). » On fut obligé d'annuler tous les baux d'entretien faits en 1792, et de décider l'établissement de 238 cantonniers (3).

Les habitants de l'Aube paraissent peu disposés à faire de grands sacrifices pour la guerre. Cependant on établit dans chaque district un lieu spécial pour y recevoir les vieux linges destinés à être convertis en charpie (4). Le 1er février, le directoire départemental envoie à la Convention, pour les braves défenseurs de la patrie, 60 chemises de toile neuve, 82 paires de souliers et 3 paires de bas, provenant « tant de ses sacrifices personnels que des dons faits par plusieurs communes. » La Société populaire arrivait à des résultats plus sérieux; elle équipa un cavalier, et envoya à la Convention douze tonnes contenant 1,600 chemises, 4,000 liv. écus, 30 marcs d'argenterie et 300 de

(1) Adresse du 9 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 1. Imp.

(2) Proclamation et arrêté du 23 germinal. Imp.

(3) Dél. dép. du 27 messidor an II. Arch. de l'Aube, L. 1.

(4) Arr. du 2 brumaire, L. 14. Dél. du 4 ventôse. *Journ. du Département.*

cuivre (1). Les dons volontaires ne pouvant suffire, le commerce et l'industrie étant paralysés, on eut recours à la ressource suprême et ordinaire de l'époque. Tantôt on met en réquisition 1,000 couvertures de laine, que devront fournir les citoyens les plus aisés désignés par les sections (2), tantôt ce sont des bas de couleur et des souliers. Les cordonniers de la ville sont condamnés à une sorte de travail forcé ; en janvier, ils sont astreints à fournir 515 paires de souliers par décade; en juillet, ils doivent en donner chacun dix paires en dix-huit jours. On ne leur permet pas d'employer pour les semelles d'autre cuir que celui de vache; en cas de récidive, on menace de les arrêter comme traîtres à la patrie (3). Les sabotiers sont également mis en réquisition; chacun d'eux doit fournir 80 paires de sabots par décade, et le district est tenu d'en livrer 12,000 paires en vingt-quatre jours (4). Les tailleurs ne sont pas moins occupés; au commencement du printemps, le district put expédier au dépôt de Metz une quantité considérable de vêtements destinés à l'armée du Rhin (5).

On ne pouvait se procurer que par réquisitions les choses les plus usuelles, telles que les vieilles futailles pour y mettre de la poudre, et le vieux

(1) *Journal du Département* du 4 ventôse.

(2) Corr. mun. du 30 brumaire. Arch. de Troyes.

(3) Corr. mun. 25 nivôse. — Arrêté du district du 12 mess. Id. du 25 floréal.

(4) *Arrêté du* 7 *nivôse*. Placard. — Arch. de l'Aube, L. 33.

(5) Il envoya : 3,000 habits, 3,000 vestes, 5,000 culottes, 400 sacs de peau, 6,000 chemises, 900 chapeaux, 2,500 bonnets de police, 4,000 p. de guêtres, 6,000 cols, 6,000 p. de bas, 4,000 p. de souliers. Adresse du 3 germinal.

oing pour les voitures de transport. On exerce le droit de préhension dans toutes les communes du district pour se procurer des selles, bridons, mors et sangles pour la cavalerie. Des commissaires sont chargés de faire dans la ville l'inventaire de tous les objets propres à l'équipement et à l'habillement militaires. On requiert des pierres à fusil, des chanvres pour la marine, et 600 peaux de mouton noir pour fournir des pelisses à l'armée du Nord (1).

Les armes surtout sont nécessaires. « Des armes! des armes, écrit Rondot, voilà le cri de la patrie; les ouvriers sont biens disposés, mais ils sont sans fer, sans charbon et sans modèles. » On avait d'abord fabriqué des piques, pour lesquelles la municipalité de Troyes avait avancé les fonds. On croyait, en s'appuyant sur des exemples tirés de l'histoire ancienne que les piques pourraient suffire pour combattre des troupes munies d'armes à feu (2). On revint bientôt de ces illusions. Les ouvriers occupés au travail des piques furent employés désormais à la fabrication des baïonnettes et des pièces de fusil (3).

Pour se procurer le métal nécessaire, on fait procéder avec plus d'activité à la descente des cloches. Un commissaire spécial, à 500 l. d'appointements par mois, est chargé de la diriger. On or-

(1) Dél. des 22 brumaire, 4, 11 et 15 frimaire, 28 pluviôse, 27 germinal an II. Arch. de l'Aube, L. 33 et 46.

(2) Voir *Plan d'organisation pour des bataillons de piquiers*, publié par Servan, ministre de la guerre. In-8° de 8 p.

(3) Lettres du 22 ventôse et 19 nivôse. 20,000 l. sont remboursées à la commune le 25 floréal. Le district a payé 16,285 l. 8 s. pour cette fabrication le 17 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 1364 et 1477.

donna aussi l'inventaire des plombs qu'on pourra retirer des châteaux et des églises (1). Mais il y avait peu d'ateliers dans le district pour le travail des métaux; la fabrication du salpêtre était plus facile, et quelques citoyens, inspirés non moins par leur patriotisme que par le désir d'employer leur activité et de faire preuve de civisme, établirent des ateliers à Troyes, et dans l'ancien couvent de Foicy où le chimiste Bosc obtint des résultats avantageux, en améliorant le mécanisme de la fabrication.

Ces ateliers étaient en pleine activité au commencement du printemps. Le 20 avril, la commune envoyait un pain de salpêtre fabriqué à Troyes par Blutel. 4,000 livres de salpêtre avaient déjà été extraites. On pouvait en fournir de 8 à 900 par décade. Le second atelier en fournissait 2,000. « Ainsi, disait la commune, partout se prépare la foudre qui doit frapper les coupables (2). »

Tous les citoyens étaient invités à concourir à cette fabrication, les uns en recueillant le salpêtre dans les caves, les celliers et les maisons (3), les autres en arrachant les bois morts et les plantes inutiles des jardins pour les convertir en cendres nécessaires au lessivage des terres salpêtrées. « Nous verrions d'un mauvais œil, disait la com-

(1) *Rapport fait à la commission des armes de la Convention... par le citoyen Jean-Ambroise Portien-Camus, commissaire.* . In-8° de 7 p. Portien-Camus fit envoyer à Paris plus de 100 milliers de plomb, provenant du dictrict de Troyes. Le château d'Estissac en fournit 30,568 livres, Arch. de l'Aube, 1. Q. 334.

(2) *Journal du Département*. Lettre mun. du 1er floréal. Arch. de Troyes.

(3) Dél. du district du 25 pluviôse.

mune, que vous restassiez dans l'inaction, vous dont la subsistance ne dépend pas d'un travail journalier; nous ne pourrions au contraire que vous considérer comme des ennemis et vous traiter en conséquence (1). »

Un aventurier allemand, appelé Frédéric Poly (2), qui s'était fait nommer commissaire spécial du pouvoir exécutif, provoqua l'établissement d'autres ateliers dans le département (3), notamment dans le château des La Rochefoucault, à Estissac. Cet atelier ne paraît pas avoir réussi; car le matériel de la fabrication fut bientôt enlevé du château pour le transformer en hôpital militaire de passage contenant 150 lits (4).

(1) *Arrêtés des* 18 *et* 28 *fructidor*. Placards. Arch. de Troyes.

(2) Frédéric Poly était né à Gunterblum, dans le duché de Hesse-Darmstadt; il avait environ 23 ans, lorsqu'il fut arrêté par ordre de Hérault-Séchelles, représentant en mission dans le Haut-Rhin, et envoyé à Troyes, où il fut écroué à la maison d'arrêt, le 30 octobre 1793, avec deux individus, nommés Zingloky et Vorognak, qui paraissent avoir été ses domestiques. Poly affecta des sentiments révolutionnaires, obtint sa mise en liberté au mois de janvier, et se fit admettre à la Société populaire, où il prit le bonnet rouge, comme les autres membres de ce club. Il devint l'ami de Garnier, et se fit nommer commissaire pour la fabrication des salpêtres. Après la Terreur, il dirigea une fabrique de verrerie dans la Haute-Garonne. Le révolutionnaire de Troyes se transforma en royaliste. En 1797, il fut impliqué dans la conspiration de Brotier et de La Villeheurnoy, et condamné à mort par le conseil de guerre de la 17e division militaire. Sa peine fut commuée par le Directoire exécutif en cinq ans de réclusion. *Moniteur*, an v, nos 145 et 202. Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Troyes. Lettre du 15 pluviôse an v. Arch. de Troyes.

(3) Le *Journal du Département* du 24 ventôse cite 15 communes du district où la fabrication du salpêtre était le plus en vigueur. Le n° du 24 germinal fournit des renseignements sur les autres ateliers du département. Un chef d'atelier et son employé furent condamnés, le 16 prairial an II, à six ans de fers pour avoir prélevé sur les habitants une somme considérable d'une manière arbitraire, dans l'exercice de leurs fonctions. Dossiers du tribunal criminel.

(4) Dél. du 2 messidor. Arch. de l'Aube, L. 33. L'atelier de Troyes fut

C'était aussi une des conséquences de la guerre que le grand nombre des malades et des blessés militaires. L'ancien évêché ne suffisait plus à les contenir; on les transféra à l'hôpital civil et au Petit-Séminaire (1). Au printemps, la ville et le département servirent aussi de séjour à un certain nombre de prisonniers et de déserteurs étrangers, Belges, Prussiens et Autrichiens. On les avait d'abord casernés au Bon-Pasteur avec des recrues de cavalerie; il y eut des rixes entre eux, et un poste fut établi pour y maintenir l'ordre. On répartit les déserteurs entre 130 communes du département, et ceux qui restèrent à Troyes ne purent sortir sans un brassart tricolore liseré de blanc (2).

Trois mille prisonniers de la garnison de Charleroi, escortés par Cacault, furent amenés à Troyes le 1er juillet; ils restèrent pendant six jours cantonnés sur les mails, sous la surveillance d'un détachement de l'armée de siége et de quatre cents gardes nationaux. La ville fut, pendant tout l'automne, encombrée de prisonniers de guerre et de déserteurs étrangers; on logea les prisonniers dans le temple de l'Être-Suprême. Leur présence était onéreuse pour la ville, et la commune réclama leur départ, en disant que leur nombre pouvait faire naître des dangers pour l'ordre « et nuire à la marche de la Révolution. » Plusieurs d'entre eux avaient été admis à travailler chez des patrons; le

supprimé le 2 nivôse an III, comme onéreux à la commune, sans être profitable à la République. Dél. municipales.

(1) Arrêté du 2 messidor. Arch. de l'Aube.

(2) Dél. mun. des 2 et 18 floréal et 6 fructidor. — Le 3 thermidor, il y avait 383 déserteurs dans le départ. Arch. de l'Aube, L. 1019.

soir ils se rendaient dans les cabarets, et l'on fut obligé de donner l'ordre aux patrouilles d'arrêter tous ceux qui, après la chute du jour, n'étaient pas rentrés dans leurs casernes (1).

Les passages des troupes étaient moins nombreux qu'à la fin de 1792. Cependant, au mois de juillet 1794, 30,000 hommes de l'armée de la Vendée, se dirigeant vers le nord-est, traversèrent la ville par divisions de 3,000 hommes (2). La Vendée était presque entièrement soumise, et les troupes, naguère employées à la réduire, maintenant dirigées contre l'étranger, allaient poursuivre le cours des succès qu'avaient obtenus nos armes depuis le commencement de la campagne de 1794. La victoire de Fleurus assurait la conquête de la Belgique, et l'on apprit à Troyes la nouvelle de la prise de Bruxelles le jour où l'on célébrait l'anniversaire de la prise de la Bastille. « Cette fête, disait le *Journal du Département*, aurait pu s'appeler la fête des Victoires. » Ces victoires n'étaient point le résultat de la politique impitoyable qui déchirait la France, mais de la science militaire de ses généraux et de la valeur de ses soldats.

(1) *Journ. du Département*. Dél. mun. des 13 et 18 thermidor an II et 23 vendémiaire an III. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. du 15 messidor an II. *Journal du Département*, du 4 thermidor.

CHAPITRE XXXV.

PRISONS. — PROCÈS DE ROUSSELIN. — FIN DE LA TERREUR.

Le nombre des suspects incarcérés augmenta pendant l'hiver; il montait à deux cent trente au printemps de 1794 (1). Les arrestations continuaient toujours; les élargissements étaient exceptionnels. On poursuivit surtout, après l'enquête relative aux sectionnaires, les parents d'émigrés, contre lesquels le département invoquait la rigueur des lois dans des termes violents (2). Un certain nombre d'entre eux furent conduits, soit au Grand-Séminaire, soit à la maison d'arrêt (3). On incarcérait également les magistrats qui avaient condamné Jobert et ses complices, en attendant qu'on indemnisât les parents des condamnés ou les condamnés

(1) Réclamation du 22 prairial. Arch. de l'Aube. L. 1502. Sur le nombre se trouvaient 31 prêtres.

(2) « Des ennemis prononcés de la chose publique, écrivait-il, respirent encore dans notre département et souillent par leur présence un territoire qui ne devrait être habité que par des révolutionnaires. » Lettre du 25 floréal.

(3) Le registre d'écrou porte, à la date du 11 prairial : Pavée *dit* Vendeuvre et son épouse, et à la date du 13 : Chavaudon et son épouse. Ils ne furent point transférés au séminaire et furent élargis après le 9 thermidor.

eux-mêmes. En outre, les prêtres sexagénaires ou infirmes étaient enfermés dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup, où ils éprouvaient « tout ce que l'indigence a de plus cruel. » Leurs biens et leurs revenus étant sous le sequestre, ils n'avaient pas même « le moyen de se procurer du pain (1). »

Sous l'influence de Rousselin, les détenus au Grand Séminaire furent traités plus rigoureusement. On interdit à ceux qui étaient malades de se faire soigner chez eux; cependant Bô autorisa Corps à sortir de prison dans ce but. C'était aussi l'avis du représentant Garnier, qui écrivait : « Tout homme malade notoirement doit être remis dans sa maison sous une garde par vous déterminée; » et comme le commandant Meunier s'y opposait : « Depuis quand, dit Garnier, la force armée a-t-elle le droit de délibérer (2)? » La commune était animée d'intentions moins humaines; elle fit transporter à l'hôpital les suspects malades autorisés à rester chez eux; l'un d'eux, âgé de plus de soixante-dix ans, mourut sept jours après y être entré. Rondot poursuivait avec rigueur l'exécution des décrets qui défendaient de laisser visiter les prisonniers suspects, et d'élargir ces derniers même lorsque leurs raisons paraîtraient justes aux autorités intermédiaires. « La malveillance, écrivit-il à ces autorités, se replie en tous sens et vous obsède de réclamations en faveur des détenus, qu'elle

(1) Corr. mun. du 23 vendémiaire an III.

(2) Reg. du comité de surveillance de la 5e section. Le 2 prairial, les sections, sur l'ordre de l'agent national, ordonnèrent la réintégration en prison des individus en arrestation chez eux pour cause de maladie. Id.

vous représente comme des victimes de l'intrigue... des lois *bienfaisantes* vous mettent à même d'éviter le piège et de le repousser (1). » Les détenus demandèrent qu'il leur fût du moins permis de communiquer avec leurs parents et leurs domestiques, en présence d'un commissaire de la municipalité. Le conseil général passa à l'ordre du jour sur cette pétition (2).

C'était surtout la Société populaire qui réclamait des mesures de rigueur. S'inspirant des doctrines de Marat, dont elle plaçait le buste dans la salle de ses réunions (3), elle applaudissait à l'incarcération des parents d'émigrés et des ci-devant prêtres. Elle demandait à la Convention de décréter que les suspects d'un département seraient transférés dans un autre, et elle écrivait aux autres sociétés pour les prier d'appuyer sa demande (4). Le 8 mars, sur la proposition de Bourdon, elle nomma une commission de douze membres pour « examiner la conduite des personnes détenues, afin d'envoyer les plus criminelles au tribunal révolutionnaire, et par là de donner plus d'aisance à ceux qui resteraient en prison ou seraient dans le

(1) Corr. mun. du 22 nivôse an II. Arch. de Troyes.

(2) Dél. du 1er pluviôse. Id. Réclamation des détenus. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(3) La société se réunissait à Saint-Urbain, en thermidor, comme l'atteste la curieuse lettre suivante, citée par M. Vallet de Viriville, dans les *Archives historiques du département de l'Aube*, p. 287 : « Nous invitons les membres composant le département. Si posible est, de donner au porteur trante chuiliette (chevillettes) en fer, provenant des démolitions du Clocher de Urbain, pour construire des lenterne pour Eclairer La Société populaire qui va être Se soir à Urbain; Locale destiné à y tenir ses séances. »

(4) *Adresse de la Société populaire régénérée de Troyes à la Convention nationale,* in-8° de 4 p. *Lettre* du 4 ventôse.

cas d'y rentrer. » Cette commission devait s'adresser au district pour obtenir tous les renseignements nécessaires (1).

Ces renseignements pouvaient être pris facilement par l'examen des tableaux destinés à faire connaître au comité de sûreté générale les noms, l'âge, la fortune, les opinions, les relations et les actes des détenus. Des commissaires choisis par les comités de surveillance se mirent en communication avec eux, pour leur demander de répondre eux-mêmes au questionnaire que renfermaient ces tableaux (2). Naturellement les détenus, et surtout les sectionnaires ramenés de Brienne, protestaient de leurs vertus civiques et patriotiques. Parmi eux se trouvait un compagnon tisserand qui, interrogé sur ses relations, répondait : « Il n'a jamais vécu ni bu qu'avec les braves sans-culottes, et a bien la ferme résolution de n'en jamais fréquenter d'autres et de ne boire qu'avec eux. » Clément Mison, employé à la Tuerie, affirmait qu'il était « sans-culotte de naissance. » L'abbé Maydieu disait en parlant de ses ouvrages : « Leur unique objet a été le bonheur du peuple (3). »

Les commissaires des sections remplirent aussi les tableaux, de sorte que l'on put avoir sous les yeux l'accusation et la défense. Si quelques-unes de

(1) Elle était ainsi composée : Sergent, Pecquereau, Hadot, Déan, Thomas, Debary, Bajot le jeune, Mulet, Meunier, Truelle-Rambourgt, Carette et Guérin. Truelle accepta pour ne pas être considéré comme suspect. Mulet, nommé en son absence, fut plus utile que nuisible aux détenus. Extrait des dél. de la Société à la suite de l'*Adresse en réponse à la pétition de Robert*. *Hist. du Terrorisme*, p. 31 et 79.

(2) 1er germinal. Comité de la cinquième sect. Arch. de l'Aube, L. 53.

(3) Arch. de l'Aube, L. 1433 et 1591.

leurs appréciations étaient bienveillantes, d'autres étaient hostiles et violentes. On ne saurait s'imaginer dans quel style et avec quelle orthographe quelques-unes d'entre elles sont formulées. Le tableau d'une mère d'émigré est ainsi rédigé : *Sa profession est fame de Paillot-Montabert. — son revenu est de vivre de ses revenu. — ces relation son d'une fame nous ny portons point d'atantion. — ces opignons nous les présumons semblable à ceux de son mary.* Il était souvent difficile en effet de connaître les sentiments de ceux que l'on enfermait comme suspects d'être hostiles à la République. Le jeune Fadate de Saint-Georges, âgé de quinze ans, est du nombre. « Jeune et volage, dit son tableau, on ne peut fixer ses opinions. Le caractère n'est point formé. » On est moins embarrassé pour d'autres; un ancien officier de gendarmerie est désigné comme ayant un caractère dur et *autun* (*sic*) ; un ancien magistrat passe pour avoir un caractère *idolâtre sans activité*; nous croyons que le scribe a voulu écrire indolent; et comme le suspect indolent est un homme qui n'a jamais manifesté ses opinions, on le qualifie d'aristocrate caché. Un musicien, nommé Lionnet, est incarcéré, parce que, selon le rédacteur du tableau, « *ille pousai l'audaces jusque à raifuzai de jouée dans leux sepetacle lere sa y ira* (1). »

On ne connaissait pas toujours d'une manière aussi précise les motifs de l'arrestation des détenus. Trois commissaires nommés par la commune

(1) Nous pourrions citer d'autres exemples de l'orthographe de la Terreur; ainsi l'on dit d'un ancien officier, Verneret : il est *marié cent enfants*; d'un vieillard de 74 ans : *ces opignons paroisse insipide*. Arch. de l'Aube.

se rendirent dans les derniers jours d'avril à la maison d'arrêt pour s'en informer; ils constatèrent la plus grande irrégularité dans la rédaction des procès-verbaux d'écrou. « Une grande partie, dirent-ils, ne fait mention ni des motifs de l'arrestation, ni de l'autorité de laquelle émanait le mandat d'arrêt. » La commune prit des mesures pour faire cesser des irrégularités, qui donnaient tant de facilité à l'arbitraire (1).

Malheureusement elle subissait trop souvent l'influence de la Société populaire, dominée par les plus ardents ennemis des suspects. Les détenus, contraints de se nourrir à leurs frais, étaient autorisés à faire venir du dehors des aliments qui devaient être déposés dans le corps-de-garde; mais comme les femmes qui les apportaient avaient été outragées par la garde, la commune avait rappelé celle-ci à ses devoirs, et ordonné d'établir une table près de la porte pour le dépôt des subsistances (2). La qualité des provisions, parmi lesquelles se trouvaient de la viande et du vin, excitait la colère des sans-culottes. Un prêtre renégat, au nom de l'égalité, proposa de mêler dans un baquet tout ce qu'on apporterait, et de distribuer par portions égales ce mélange aux détenus. La Société, après avoir applaudi cette motion, alla plus loin en invitant la commune à réduire les gens suspects au pain, à l'eau et à la paille. La commune leur donna en partie satisfaction; elle arrêta que les détenus comme suspects ne mangeraient de viande d'aucune es-

(1) Dél. mun. des 2 et 4 floréal. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. du 2 ventôse. Id.

pèce, tant qu'il y aurait pénurie, et que le vin serait bu en commun, à raison d'une bouteille par détenu (1). Cet arrêté, dont on avait exagéré encore les dispositions excessives, motiva de la part de Loyez une généreuse protestation. « Je n'ai pu croire à un pareil acte de votre part, écrivit-il aux officiers municipaux. La peine des coupables est déterminée par la loi, et lorsqu'elle n'en ordonne pas une, l'appliquer est un crime (2). »

Bouillé, chargé d'exécuter l'arrêté de la commune, consentit à laisser entrer des aliments gras pour les personnes malades ou infirmes auxquelles le maigre était contraire. Mais le lendemain, d'autres commissaires interdirent l'entrée de la viande, de sorte que la majeure partie des détenus resta vingt-quatre heures sans manger (3). Le mélange des vins fut effectué comme on l'avait prescrit. Il en résulta que les détenus burent tous du mauvais vin; mais le but égalitaire fut atteint; personne désormais ne put en boire de bon (4).

Le concierge était chargé de la cuisine et de la

(1) Dél. mun. du 6 germinal. Arch. de Troyes.

(2) Lettre du 9 germinal. Arch. de Troyes.

(3) La commune permit le 10 floréal à dix détenus de se faire servir des aliments gras pour cause de santé et de maladie.

(4) Les détenus réclamèrent dans les termes suivants : « Ceux d'entre les officiers municipaux qui s'y connaissent en vins, seraient-ils d'avis qu'on formât leur ordinaire des différents vins secs, gras, vieux, nouveaux, gâtés, fumeux, ou piqués, bourrus, ginguets et baissières? Voudraient-ils qu'on y joignît les vins de genièvre, d'absinthe, les bières, cidres et autres boissons? N'appelleraient-ils pas ripopé (*sic*) dégou tant et malsain ce mélange inutile de plusieurs liqueurs? Eh, citoyens, c'est à vous que nous en appelons de ce règlement de police intérieure, et nous vous épargnerons le récit des gentillesses de nos Argus, qui pour toute réponse à nos observations nous disaient d'un ton jovial et satisfait :Va, va, c'est assez pour des... comme vous autres.» Arch. de l'Aube. L. 1502.

distribution des approvisionnements. Les suspects riches nourrissaient les pauvres; les frais de détention étaient à leur charge, et la ville les autorisa à les répartir entre eux selon leurs ressources (1). Non-seulement on leur faisait payer le prix du pain et les frais de nourriture des indigents; ils payaient en outre les appointements du concierge, qui montaient à 2,000 l., ceux d'un portier et d'un commissionnaire, les frais d'impression des règlements, l'achat et l'établissement des poêles, le bois, l'huile et la chandelle; ils avaient aussi à leur charge les frais de la garde soldée, que l'on éleva à 2,067 l. par décade, et l'habillement de cette garde, pour lequel ils furent taxés à 5,500 l. (2).

Les détenus avaient joui pendant l'hiver d'une certaine liberté dans l'intérieur de la prison. Ils pouvaient communiquer entre eux; les promenoirs et les corridors étaient communs, et les hommes et les femmes avaient la faculté de s'y rencontrer. Ils conservaient de la lumière jusqu'à une heure avancée de la nuit, et recevaient les *Bulletins de la Convention*, qui les mettaient au courant des événements politiques. A partir de la fin de mars, toutes ces tolérances leur furent enlevées. La séparation absolue des hommes et des femmes leur

(1) Dél. mun. du 6 pluviôse.

(2) Les hommes de la garde soldée recevaient 2 l. 5 s. par jour. On leur donna en outre une gratification de 100 l. Ces frais étaient répartis de la manière suivante : Louis Angenoust, pour un revenu présumé de 10,000 l., est taxé à 104 l. 15 s. pour ses frais de nourriture pendant six semaines; à 118 l. 6 s. 9 d. pour la nourriture des pauvres; à 260 l. 5 s. 1 d. pour les frais divers; en tout : 483 l. 6 s. 10 d. Roch Maron, dont le revenu est évalué à 1,500 l., ne paie que 160 l. Les frais de nourriture personnelle sont les mêmes; mais il ne paie que 17 l. pour les pauvres et 38 pour les frais généraux. Arch. de l'Aube, L. 1529.

fut d'autant plus sensible, que des époux et des parents, victimes d'une captivité commune, ne pouvaient plus s'entr'aider à en supporter le poids. « Quoi, dirent les détenus aux officiers municipaux, des époux, des parents, des amis, que le malheur rassemble dans la même enceinte, sous le même toit, n'ont pas la faculté de se parler, même à la dérobée? Votre humanité ne résistera pas au tableau que nous venons de tracer; et, comme les besoins du cœur (dont l'objet est de satisfaire le penchant pieux de la nature), loin d'être dangereux pour le patriote, se trouvent au contraire au nombre de ses devoirs, vous jugerez vraisemblablement que si le vôtre est de faire exécuter la loi, il n'est pas moins de proscrire tout ce qui peut ajouter inutilement à sa rigueur (1). »

Les détenus ne se plaignaient pas moins de la garde soldée, instituée en conformité de la loi du 17 septembre 1793; aux termes de cette loi, elle devait être composée de pères de famille et de parents des défenseurs de la patrie. Il n'en fut rien. Elle se recruta surtout parmi des hommes sans aveu, dont le nombre fut porté à cinquante-six lors de l'arrivée de Rousselin, et plus tard à soixante-neuf (2). Meunier, leur capitaine, leur donnait l'exemple de la brutalité et de la violence. Il commettait les actes les plus arbitraires, changeait les consignes et les interprétait à sa fantaisie, et sou-

(1) Second mémoire des détenus. Prairial. Arch. de l'Aube, L. 1502. Les détenus demandèrent aussi qu'on laissât entrer les journaux, notamment le *Journal des Débats et Décrets* qu'ils regardaient comme le plus instructif et le plus exact.

(2) Dél. mun. des 28 brumaire et 23 germinal. Arch. de Troyes.

vent présidait dans le corps-de-garde à des orgies bruyantes. Quelquefois les détenus se révoltaient contre de semblables procédés; le général Morard-Labayette fut du nombre. Il y eut une rixe entre lui et le capitaine (1). La commune fut informée de ces actes de violence. Meunier, pour prévenir l'effet des griefs énoncés contre lui, accusa les suspects de conspiration, et produisit, à l'appui de ses assertions, un procès-verbal signé par deux gardes, qui rétractèrent leur déposition dans l'interrogatoire auquel ils furent soumis. Il se plaignit de la démission de plusieurs de ses volontaires, parce qu'ils n'étaient pas payés, et qu'ils étaient découragés, selon lui, par la conduite insolente et vexatoire des détenus à leur égard (2). La commune fit faire une enquête; mais elle fut dirigée par deux anciens membres du comité révolutionnaire, qui donnèrent raison à Meunier, et firent mettre au cachot pendant quinze jours le détenu Barrotte pour avoir méconnu l'autorité d'un officier municipal (3).

L'arrestation de Meunier, qui eut lieu le mois suivant, désorganisa la garde. Trois de ses membres s'étaient prêtés à l'évasion de La Motte, le mari de la comtesse de La Motte, qui joua un rôle si triste dans l'affaire du Collier. La Motte avait des rendez-vous sur le rempart voisin avec la femme d'un négociant de Troyes, qui était lui-même incarcéré. Le concierge, la femme compromise et

(1) Dél. mun. du 12 germinal.
(2) Extrait des délibérations de la Société populaire du 3 prairial. Arch. de Troyes.
(3) *Hist. du Terrorisme,* p. 34 et 80. Dél. mun. du 4 prairial.

sa servante furent également mis en arrestation comme complices (1). Les détenus crurent l'occasion favorable pour réclamer de nouveau contre la garde soldée; la commune la licencia le 27 messidor, considérant qu'elle formait une corporation contraire à la loi sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire (2). C'était s'en apercevoir un peu tard. La garde soldée fut remplacée par des gardes nationaux, rétribués à raison de 45 sous par jour.

L'arrestation de Meunier et le licenciement de la garde soldée avaient été amenés par l'énergie avec laquelle les sectionnaires n'avaient cessé de réclamer contre les mesures dont ils étaient l'objet. Le comité de salut public ayant converti les bâtiments de l'ancienne école militaire de Brienne en ateliers de construction pour les transports (3), les sectionnaires avaient été ramenés à Troyes à la fin de février, et renfermés au Grand-Séminaire. Ne voulant pas être confondus avec les suspects, ils demandèrent à plusieurs reprises à la commune, soit de les rendre à la liberté, soit de les transférer dans la maison d'arrêt. « Notre place, disaient-ils, n'est pas dans une maison de réclusion. Nous avons besoin de communiquer avec le public pour nos affaires... Ne soyez pas arrêtés par le manque de place; tandis que nos braves soldats sont couchés

(1) Dél. des 25 et 26 messidor. Arch. de Troyes. Interrogatoire du 28. Arch. de l'Aube, L. 1167. Le concierge et les gardes soldés furent jugés par le tribunal criminel le 25 fructidor. Meunier fut acquitté; mais les gardes Denuchot, Savin et Legau furent condamnés à être dégradés de la qualité de citoyen français. Arch. du Palais-de-Justice.

(2) Dél. mun. Arch. de Troyes.

(3) *Dél. du comité* du 30 pluviôse. Imp.

plusieurs sous la même tente avec un peu de paille, des patriotes comme nous n'hésiteront pas à coucher plusieurs dans la même chambre, et même dans les corridors (1). » Le conseil général restait sourd à leurs réclamations; sachant que leurs partisans étaient nombreux, il craignait qu'ils ne pussent communiquer avec eux pour recouvrer leur influence.

Les passions surexcitées par les événements de décembre étaient loin d'être apaisées à Troyes. Loyez traçait à la fin de l'hiver un tableau instructif de l'état des esprits : « Il n'est sorte de version, écrivait-il au comité de sûreté générale, que l'on ne fasse à Troyes depuis l'affaire des sections. Aujourd'hui telle quantité d'individus du nombre de ceux incarcérés va être traduite au tribunal révolutionnaire; demain tel nombre doit être élargi; un autre jour, c'est un commissaire qui arrive et qui va faire incarcérer encore; puis un autre qui doit tout pacifier, en rendant justice aux patriotes vexés. En ce moment on répand que tous les Troyens qui sont à Paris pour solliciter vont être recherchés et incarcérés. Enfin les esprits sont continuellement dans une tension plus ou moins inquiète et alarmée. Il serait bien à désirer qu'un commissaire *ad hoc* et non influencé prît une connaissance réelle des faits, et terminât une lutte et mît fin à des débats qui altèrent l'esprit public, entretiennent la discorde, excitent les haines et les passions politiques.

(1) Lettres des 2 germinal, 25 et 30 floréal. Arch. de l'Aube, L. 1591 et 1550.

» La cause des maux auxquels est en proie la commune de Troyes, ajoute Loyez, existe dans le caractère faible et versatile des uns, et l'exagération des autres; point d'union, point de fraternité réelles; mais ce qui doit sensiblement affliger, c'est que souvent le patriote est en butte au patriote; pour un oui, pour un non, on se divise, et chacun de son côté se suspecte; tous jurent guerre aux tyrans, unité, indivisibilité de la République, et tous se méfient réciproquement de leur dévouement (1). »

La chute des Hébertistes fournit aux révolutionnaires un nouveau prétexte pour dénoncer les sectionnaires. Tandis que les administrations félicitaient la Convention d'avoir sauvé encore une fois la patrie, tandis que le district lui disait : « c'est du haut de la montagne que vous précipitez les scélérats qui sous le masque du républicanisme ont osé gravir à son sommet (2), » certains comités de surveillance cherchaient parmi les partisans des sectionnaires « les ramifications du complot qui avait failli perdre la République. » Trois patriotes sincères furent mis en état d'arrestation. Dallemagne fils était du nombre, ainsi qu'un recteur d'école, nommé Souillard, dont le seul crime était « d'avoir rapporté le 25 décembre sur l'empereur Honorius une anecdote, qui était de nature à

(1) Lettre du 29 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(1) Adresse du district, du 3 germinal. Arch. de l'Aube, L. 46. La commune envoie une adresse le 6. Sans vous, dit-elle, c'en était fait de la République. Pitt et son lâche parlement réalisaient leur projet de la corrompre pour la détruire... Vous avez arraché le masque aux conjurés... Que le fer vengeur frappe leurs têtes coupables... Hâtez-vous de fonder la démocratie sur sa véritable base, la vertu!... Arch. de Troyes.

empêcher l'esprit public de se former à la hauteur de la Révolution (1). »

Tandis que la chute des athées et des ultra-révolutionnaires de Paris augmentait l'audace des révolutionnaires de Troyes, la chute de Danton qui depuis son retour d'Arcis, voulait faire prévaloir la modération et l'humanité dans la politique, rendit confiance aux modérés et troubla leurs adversaires. C'est que Danton n'était intervenu dans les affaires de la ville que pour soutenir Rousselin; c'est que, s'il avait pu rendre quelques services particuliers, il avait été l'ami et le soutien des hommes qui proposaient les mesures les plus extrêmes. On savait qu'il était le protecteur de Rousselin; on espérait que celui-ci partagerait son sort. En effet, sur la motion de Couthon et de Robespierre, Rousselin fut rayé du tableau des Jacobins, et traduit au comité de sûreté générale sous la prévention d'intrigues et de dilapidation dans la commune de Troyes. Le représentant Garnier, qui avait toujours blâmé ses actes, engagea la commune de Troyes à féliciter la société des Jacobins et Robespierre de « cet acte de justice qu'il regardait comme aussi précieux qu'une victoire. » Plusieurs comités de surveillance n'avaient pas attendu cette invitation pour leur voter à l'unanimité des adresses de remercîments (2).

L'occasion était favorable pour les sectionnaires incarcérés de justifier leur conduite en accusant

(1) 2 et 3 germinal. Arch. de l'Aube, L. 1433.

(2) Reg. des comités des 3e, 5e et 6e sections. 10 et 11 prairial. Arch. de l'Aube.

leurs persécuteurs. Parmi eux se trouvaient deux hommes énergiques, Augustin Guélon et Robert, qui ne craignirent pas de demander à être transférés à Paris pour faire au comité de sûreté générale des révélations importantes. Le comité ordonna leur transport à Paris (1). Grâce à l'influence de Garnier, ils obtinrent d'être mis en liberté provisoire, et firent imprimer leurs dénonciations contre Rousselin et ses partisans. Guélon, sachant qu'il risquait sa tête, ne ménagea pas ses adversaires. Ses accusations, précises, hardies, accablantes, étaient comme autant de traits lancés d'une main vigoureuse contre des hommes qu'un acquittement pouvait encore rendre redoutables.

Rousselin, comprenant le danger des accusations dirigées contre lui, chercha des témoins favorables à sa cause. Sûr d'en trouver à la Société populaire de Troyes, régénérée par ses amis et composée de ses adhérents, il lui écrivit pour lui demander une attestation de bonne conduite. Sa lettre fut lue à la fin d'une séance, où les tribunes étaient à peu près dégarnies. L'attestation, accordée sans réclamation, fut envoyée aux corps constitués, qui y adhérèrent (2). Quelques jours après, la Société populaire écrivait au club des Jacobins pour se plaindre des dénonciations faites contre Rousselin; sa lettre fut renvoyée au comité de salut public (3). Le district, de son côté, unissant

(1) Robert fit sa demande le 26 floréal. Quant à Guélon, il fut transféré à Paris le 25 prairial, par ordre du comité, du 18, signé de Robespierre, Billaud-Varenne et Barère. Arch. de l'Aube, L. 1486.

(2) 21 et 22 prairial. Arch. de l'Aube et de Troyes.

(3) Lettre de Robert, du 8 messidor. Arch. de l'Aube, L. 1489.

ses efforts à ceux de la Société, attaqua violemment Augustin Guélon, rappela qu'il était frère d'un otage du roi et déféra avec indignation son adresse imprimée au comité (1).

Robert, informé de ces démarches, se rendit au club des Jacobins, pour en prévenir l'effet; il y retraça avec énergie les actes de Rousselin, que Danton avait appuyés, disait-il, de son crédit liberticide; il le représenta comme un intrigant qui avait rempli les administrations de ses créatures; il le signala comme l'oppresseur des patriotes. Les Jacobins applaudirent à son discours, et lui donnèrent deux défenseurs officieux pour en appuyer les conclusions auprès du comité de salut public (2). Les passions étaient si disposées à admettre les inculpations les plus invraisemblables et les plus absurdes, que les adversaires de Rousselin parvinrent à le faire regarder, ainsi que « les autres fripons de son espèce, » comme les agents des Pitt et des duc d'York (3).

En même temps, Robert demandait aux sections de Troyes de lui envoyer des témoignages contre Rousselin, Gachez et leurs adhérents. Les comités de surveillance s'empressèrent de recueillir ces témoignages. Comme ils n'avaient reçu aucune réponse aux lettres qu'ils avaient adressées à Robespierre, à Couthon et aux Jacobins, ils prescrivirent une enquête à la poste, et exercèrent un contrôle sur toutes les lettres envoyées, soit aux

(1) Dél. du 3 messidor. Arch. de l'Aube, L. 1467.

(2) *Moniteur*, n° 271.

(3) Lettre de Robert, du 8 messidor.

particuliers, soit aux autorités constituées (1). La Société populaire, exaspérée par l'attitude résolue de ses adversaires, redoublait de violence; Déan, Sergent, Debary, faisaient retentir la tribune des motions les plus extrêmes. Les séances se passaient en dénonciations et en querelles particulières. Les meneurs de la Société, qui formaient une commission dite des Vingt-quatre, essayaient de réveiller les passions révolutionnaires; l'un d'eux osa dire qu'ils étaient les seuls patriotes de Troyes. Les spectateurs, placés dans les tribunes, protestèrent avec emportement; une rixe faillit avoir lieu. Un membre de la commission des Vingt-quatre s'écria que les tribunes étaient salariées pour causer du tumulte. Cette apostrophe provoqua un tel désordre qu'il fut nécessaire de lever la séance (2).

Les anciens membres du comité révolutionnaire se réunissaient le soir dans un jardin situé à Saint-Martin et dans la maison des notaires, et souvent ne se séparaient qu'à une heure avancée de la nuit (3). Ils pressentaient le péril qui les menaçait, et cherchaient ensemble à le conjurer. Leurs appréhensions étaient fondées. Pecquereau avait été incarcéré le premier (4). Un ordre du comité de salut public, daté du 26 juin, prescrivit l'arrestation des plus ardents partisans de Rousselin, au nombre de douze. Parmi eux se trouvait Rondot fils, accusé d'avoir détourné à son profit une partie des richesses du trésor de Saint-Pierre, et son

(1) Dél. du comité de la 5e section.
(2) Lettre de Loyez, du 4 messidor. Arch. de l'Aube, L. 1509.
(3) Dél. des comités de section des 28 et 30 prairial.
(4) Le 22 prairial. Lettre d'Antoine, du 30.

substitut Debary; l'administrateur du district Baucheron, qui avait provoqué le 23 décembre une insurrection populaire en affichant à sa porte le tableau du prêtre de la Vendée; Meunier, le capitaine de la garde soldée; Garnier, qui avait imprimé le rapport de Rousselin; Thomas et l'ex-prêtre Bajot. Des perquisitions furent faites chez eux (1); les scellés furent apposés sur les papiers de Rondot, et l'on ordonna l'inventaire des objets précieux provenant de Saint-Pierre. Loyez, resté l'ami des sectionnaires, présida aux perquisitions, malgré les menaces des orateurs de la Société populaire (2), et provoqua l'arrestation de Déan fils, administrateur du district, de Fèvre dit l'américain et de l'ex-prêtre Bourdon, qui furent conduits immédiatement à Paris, où leurs adhérents les avaient précédés (3).

Le conseil général de la commune n'étant plus dominé par les terroristes, fut rendu à ses instincts de modération et d'humanité. De concert avec le district, il accorda aux sectionnaires la demande qu'ils avaient déjà formée d'être transférés à la maison de détention; ils y furent conduits le 23 juin. Presque tous étaient négociants ou artisans; quelques-uns d'entre eux obtinrent la faculté

(1) Inventaire des pièces trouvées chez Debary, Hadot, Meunier, Baucheron, Rondot, Thomas et Garnier. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(2) Lettre du 17 messidor au comité de salut public. « Il n'y a pas de propos que ces adhérents ne tiennent, dit-il; ils s'en prennent à moi et jurent ma perte... A la Société populaire, ils agitent, ils tourmentent; ils voudraient encore inspirer la terreur au peuple qui se rit d'eux.»

(3) Lettre de Loyez, du 27 messidor, jour de l'arrestation. Arch. de l'Aube, L. 1502. L'arrêté du comité de sûreté générale est du 22. Il est signé : Elie Lacoste, M. Bayle, Ph. Rühl, Jagot. Id. L. 1435.

de sortir de prison provisoirement pour s'occuper de leurs affaires. Après l'arrestation de Rondot, le conseil général protesta contre la guillotine, élevée par Rousselin : « A quoi bon, dit un de ses membres, cet appareil effrayant qu'on a affecté de laisser sur la place publique... au milieu d'un peuple paisible, vertueux, ami de la constitution; c'est lui faire injure que de laisser sous ses yeux les instruments qui servent à punir le crime. » Cette motion fut approuvée, et l'on écrivit à l'accusateur public de « donner des ordres pour que l'échafaud de la guillotine existant sur la place du Marché-au-Blé fût démonté le plus tôt possible et rétabli dans le local qui lui était destiné (1). »

Le comité de salut public cependant ne se pressait pas d'agir. Avant d'entendre Robert et Guélon, il envoya à Troyes un ancien procureur-général-syndic du département de l'Aisne, nommé Polycarpe Pottofeu, avec la mission apparente de rechercher les fabricants et les colporteurs de faux assignats, mais dans le but réel de faire une enquête sur ce qui s'était passé depuis la fin de décembre. Pottofeu changea de logement deux jours après son arrivée pour aller s'établir à l'auberge où logeait Rousselin; entouré par les révolutionnaires, il les rassura par son langage et par ses promesses. Il voulut se mettre en rapport avec les comités de section pour connaître leur opinion sur les divisions de la commune. Le comité de la quatrième

(1) Dél. mun. du 12 messidor. Lettre du 14. Arch. de Troyes. Il est vraisemblable que l'échafaud, que Rousselin avait donné l'ordre de dresser sur la place Saint-Pierre, avait été transféré au marché au blé, lieu où se faisaient d'ordinaire les exécutions.

section refusa de lui répondre, avant d'en avoir référé au comité de salut public (1). Cet agent, qui fut qualifié plus tard de Robespierre de l'Aisne (2), n'insista pas, et quitta Troyes sans bruit comme il y était arrivé.

Le passage du général Cacault rendit aussi un peu de confiance aux terroristes. Les 3,000 prisonniers de la garnison de Charleroi qu'il conduisait furent campés pendant six jours sur le mail et surveillés par des gardes nationaux. Le bruit se répandit que des bourgeois de la ville, s'étant approchés des prisonniers, avaient crié vive le roi, et leur avaient donné de l'argent pour répéter le même cri. Certains comités ne purent croire qu'il « existât des monstres assez contre-révolutionnaires pour tenir un pareil propos. » Cacault, qui fut plus tard baron de l'Empire, s'en indigna hautement. Il se plaignit de ce que les négociants et les riches avaient fourni du pain aux prisonniers, déclara qu'il y avait beaucoup d'aristocrates à Troyes, et promit de s'en plaindre à la Convention (3).

Cependant Guélon et Robert multipliaient leurs démarches à Paris. En vain la Société populaire essayait de disculper les citoyens qu'ils avaient accusés dans leurs écrits (4); le club des Jacobins

(1) *Hist. du Terrorisme*, p. 33 et 34. Séances du comité de la 4e section. 8 et 11 messidor. Lettre du comité de la 5e à Garnier, du 25. Arch. de l'Aube, L. 1591, 1467 et 53. Pottofeu arriva le 7.

(2) Arch. nationales, W. 1b 473.

(3) 26 messidor. Registres et papiers des comités. L. 53, 1489 et 1523.

(4) *Adresse de la Société populaire régénérée de Troyes... en réponse à la pétition de Robert et consors.* s. l. in-4° de 20 p., du 20

persista à soutenir la cause des sectionnaires, et Couthon lui-même se déclara en leur faveur (1). Grâce à son crédit, grâce surtout à l'intervention persistante et chaleureuse de Garnier, le comité de salut public donna le 16 juillet l'ordre de l'élargissement des sectionnaires. Garnier s'empressa de l'écrire à Loyez. « Vos frères sont tous libres, disait-il... quatre seulement ont été renvoyés à un plus mûr examen, parce que ma probité ne m'a pas permis de garantir leur civisme auprès des représentants, mes collègues. » Il annonçait en même temps l'arrivée du représentant Maure, chargé d'épurer de nouveau les administrations de Troyes, et terminait en priant Loyez de communiquer sa lettre à toutes les sections (2). Il n'avait pas besoin de stimuler la manifestation de leur joie et de leur reconnaissance. La lecture de l'arrêté d'élargissement fut accueillie avec transport, aux cris de : Vive la Convention! Vive la Montagne! Vive le Comité de salut public! Plusieurs sections, pour témoigner leur reconnaissance, votèrent des fonds pour l'équipement d'un cavalier Jacobin ou l'armement d'un vaisseau, et envoyèrent des députations à la Convention avec des adresses de remerciements. Les amis des sectionnaires se rendirent à la maison d'arrêt, le 18 juillet, et les délivrèrent au milieu des chants patriotiques et des cris de

messidor. Parmi les pièces justificatives de ce curieux factum, se trouvent quelques indications intéressantes pour la bibliographie troyenne pendant la Terreur.

(1) Séance du 26 messidor. *Moniteur*, n° 303.

(2) Lettre du 29 messidor. L'arrêté est du 28. Reg. de la 8e section. Arch. de Troyes.

joie de la foule; on les mena au pied de l'arbre de la liberté, où Loyez prononça un discours enthousiaste; on les reconduisit en triomphe jusqu'à leur domicile, en exaltant hautement Garnier, dont le zèle infatigable avait éclairé le comité de salut public. La municipalité s'associa à l'enthousiasme général; après avoir rapporté l'arrêté par lequel elle avait adhéré au certificat de Rousselin, elle envoya à la Convention une adresse dans laquelle elle lui disait : « Vous avez mis la justice à l'ordre du jour. » L'agent national du district rendait un compte exact de l'effet produit par la délivrance des sectionnaires, en écrivant au comité de sûreté générale : « Ce serait en vain que j'essaierais de vous peindre la joie et la sécurité publique. Ç'a été au-dessus de toute expression (1). »

Ainsi, tandis que la Terreur était plus sanglante que jamais à Paris, où les victimes étaient de jour en jour plus nombreuses, tandis que la plus grande partie de la France tremblait sous la tyrannie révolutionnaire, la ville de Troyes se livrait à la joie la plus vive. Le comité de salut public, dont les décisions étaient trop souvent maudites, avait rendu en faveur des citoyens incarcérés un arrêté juste et bienfaisant. Pour la première fois depuis quatorze mois, les citoyens honnêtes triomphaient; leurs adversaires étaient livrés à la justice. La sé-

(1) Dél. et corr. mun. des 1er, 2 et 4 thermidor. Arch. de Troyes. *Journal du Département.* Lettre de Loyez du 3. Registres des comités de section. Arch. de l'Aube, L. 1502 et 53. Voir aussi : *Adresse à la Convention nationale renfermant l'expression des sentiments du peuple Troyen sur la liberté rendue à ses concitoyens, victimes de Rousselin et de ses complices,* 1er thermidor an II. In-4° de 2 p. signé Grand-Janny, commis au bureau de l'administration générale du district.

curité revenait; la confiance renaissait. Elles furent de courte durée.

Le 20 juillet (2 thermidor), Rousselin et ses adhérents, au nombre de quinze, comparurent devant le tribunal révolutionnaire. Gachez, déjà poursuivi pour faux, et Sergent, également cités, étaient absents. Les accusés trouvèrent un ardent défenseur dans le représentant David Delisle. Après la lecture de l'acte d'accusation, qui reproduisait presque tous les griefs énoncés dans *l'Adresse* de Guélon, David attesta le patriotisme de tous les accusés, et les représenta comme des victimes de l'esprit de fédéralisme, dont à ses yeux Guélon était animé. Celui-ci fut entendu; essayant en vain de conserver sa qualité de dénonciateur, il demanda avec instance la lecture des pièces, qui renfermaient les preuves de ses inculpations; il ne put l'obtenir. — Les jurés les examineront dans leur chambre, répondit le président Dumas. — Guélon insista; il réclama l'exhibition des pouvoirs de Rousselin; ils étaient sous les scellés. Garnier (de l'Aube) essaya d'appuyer ses énergiques réclamations; en qualité de représentant, il fut autorisé à parler; son intervention fut inutile. Les témoins François Chaperon et Carette, députés par la Société populaire, firent l'apologie des accusés et se répandirent en attaques contre Guélon. Comme celui-ci voulait protester, le président lui dit : Tu n'as pas la parole, et termina brusquement les débats par un court résumé.

Les jurés avaient à répondre à la question suivante : « Les inculpés sont-ils convaincus de s'être déclarés ennemis du peuple, en usurpant les pou-

voirs civils et révolutionnaires, en abusant de ces pouvoirs pour exercer des concussions et exactions sur les citoyens, s'en approprier les produits, mettre à prix leur liberté, protéger les aristocrates à prix d'argent, désorganiser les autorités, calomnier la Convention nationale, et tenter par ces moyens, par le découragement des bons citoyens, l'immoralité et toutes autres manœuvres de complicité avec les traîtres Danton, Hébert et autres, l'anéantissement du gouvernement, la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement en France de la royauté et de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté nationale? » Sans examiner les pièces qui étaient au nombre de trente-cinq, le jury, au bout de cinq minutes, répondit négativement à cette question multiple, qui énonçait des intentions absurdes, comme le rétablissement de la royauté, au milieu de griefs trop sérieux. Rousselin et ses complices furent en conséquence acquittés (1). Le tribunal révolutionnaire, depuis trop longtemps, ne condamnait plus que des innocents.

Pour achever son œuvre, il ordonna aussitôt après l'acquittement, sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, l'arrestation de Guélon comme prévenu de faux témoignage en l'audience du jour. L'ordre fut immédiatement envoyé à Troyes de mettre les scellés sur ses papiers, et Guélon fut conduit à la Conciergerie pour y attendre les

(1) Sénart raconte que, chargé d'examiner les papiers de Rousselin, après son arrestation, il y trouva les preuves les plus certaines de sa justification. (*Mémoires de Sénart*, p. 143). Pourquoi Rousselin ne produisit-il pas ces papiers?

résultats de l'instruction dirigée contre lui (1).

La nouvelle de l'acquittement de Rousselin et de ses adhérents parvint à Troyes au moment où la population était encore sous l'impression de la joie causée par la délivrance des sectionnaires. La Société populaire retentit d'acclamations le 23 juillet, en apprenant le jugement du tribunal révolutionnaire; cependant un membre parla en faveur de la concorde, et proposa de bannir à jamais les expressions de scélérats et de sectionnaires. Il fut applaudi vivement (2). Rondot, revenu à Troyes, fut réintégré, ainsi que Debary, Fèvre et Forgeot, dans ses fonctions municipales. Le conseil général de la commune, constant dans sa faiblesse vis-à-vis des plus forts, les rappela à l'unanimité, en acclamant leur innocence. Les autres fonctionnaires acquittés recouvrèrent de même leurs places (3). Les terroristes attendaient avec impatience l'arrivée du représentant Maure pour achever leur triomphe et la proscription de leurs ennemis; ils les menaçaient de leur vengeance; ils annonçaient déjà l'exécution de Guélon; ils avaient compté sans le 9 thermidor.

Ce fut au milieu des impressions diverses produites à Troyes par l'arrêté du comité de salut public et le jugement du tribunal révolutionnaire

(1) Archives nationales. W. 426, n° 960. Affaire Rousselin, Rondot fils, etc. *Hist. du Terrorisme*, p. 40 à 43. Lettre de Fouquier, du 4 thermidor. Arch. de Troyes. L'agent national de la commune envoya le 6 tous les papiers de Guélon. Les acquittés, outre Rousselin, étaient Rondot, Hadot, Fèvre, Thomas, Pecqucreau, Baucheron, Déan, Garnier, Bajot, Ride, Bourdon, Debary, Rambourgt fils, Forgeot et Meunier. *Moniteur*, n° 307.

(2) *Journal du Département.*

(3) Dél. mun. des 7, 8, 9 et 10 thermidor. Arch. de Troyes.

que l'on apprit la chute de Robespierre, auquel Garnier (de l'Aube), dit-on, avait porté le dernier coup, en lui criant : « Malheureux, le sang de Danton t'étouffe (1). » Les administrations, sans se rendre au premier abord un compte exact des conséquences de la révolution qui venait de s'accomplir, applaudirent à la proscription de Robespierre et de ses partisans, comme elles avaient applaudi aux proscriptions précédentes (2). En les voyant renversés par ceux qui longtemps avaient été leurs complices, elles ne pouvaient comprendre que leur chute allait amener la fin de la tyrannie odieuse et sanglante, que l'histoire à qualifié avec justice du nom de régime de la Terreur.

Issu du 10 août 1792, le régime de la Terreur commença à s'établir à Troyes au mois de mars 1793, et y triompha complètement au mois d'octobre de la même année par la chute des républicains modérés, appartenant à l'aristocratie du commerce, et par l'avènement aux fonctions municipales des révolutionnaires les plus ardents, qui se qualifiaient eux-mêmes de sans-culottes. C'est alors que se forma le comité révolutionnaire sous l'influence de Garnier abusé par leurs dénonciations; c'est alors que Rousselin vint exercer à Troyes, au

(1) La plupart des historiens, notamment MM. Thiers et de Lamartine, attribuent à Garnier cette apostrophe que le *Moniteur* ne reproduit point.

(2) Encore une fois, écrit le 13 le district à la Convention, vous avez sauvé la patrie... Nous vous félicitons des mesures vigoureuses que vous avez employées pour exterminer les tyrans conspirateurs. Arch. de l'Aube, L. 33. Adresse de la municipalité du 14. « Achevez l'ouvrage que vous avez commencé, » écrit-elle à la Convention. Le 25, elle rédige une adresse où elle s'applaudit de voir « tomber sous le glaive de la loi les nouveaux tyrans. » Cette adresse est adoptée à l'unanimité, le 6 fructidor, avec « un plaisir vraiment républicain. »

profit de leurs intérêts, un pouvoir sans précédents, sans scrupules et sans frein. Contre l'arbitraire du commissaire national civil, les républicains trouvèrent dans les sections l'appui que donnent presque toujours aux causes justes les majorités libres d'exprimer leur opinion. Les membres de la classe moyenne, qui avaient applaudi à la Révolution, retrouvèrent un instant pour en combattre les excès, l'énergie qu'ils avaient employée à en faire triompher les principes. Le maire Gachez dut se retirer devant le soulèvement de la conscience publique; mais ses accusateurs furent victimes de leur courage, et l'incarcération des sectionnaires, par ordre du représentant Bô, laissa la domination aux sans-culottes. Grâce à la modération naturelle au caractère troyen, ils ne se portèrent pas aux excès les plus violents; ils savaient qu'ils étaient en minorité, et que les sympathies les plus nombreuses étaient pour les sectionnaires. Pendant l'hiver et le printemps de 1794, la ville fut soumise au despotisme de la Société populaire et des administrations composées en grande partie des créatures de Rousselin; mais les sections restaient attachées à ceux qui avaient défendu leurs droits, et lorsque la mort de Danton priva Rousselin de son influence et bientôt de sa liberté, elles se levèrent pour soutenir ses accusateurs et demander justice contre lui. Elles eurent la satisfaction de voir ses complices arrêtés, la guillotine renversée, et les portes des prisons ouvertes pour les sectionnaires. Au moment où la France était plus accablée que jamais sous le joug humiliant qu'elle subissait depuis le 31 mai, on respira li-

brement à Troyes, et un assez grand nombre d'étrangers vint s'y réfugier (1), pour y trouver une sécurité relative, que, grâce aux événements qui suivirent, l'acquittement de Rousselin et de ses partisans ne put troubler.

Si la modération et l'humanité dominèrent souvent dans les décisions des autorités locales, si elles s'efforcèrent parfois d'atténuer les prescriptions du pouvoir central et de repousser les motions des clubs, si le régime de la Terreur fut moins sanglant à Troyes qu'ailleurs, ce régime doit-il être jugé moins sévèrement? Peut-il être excusé, parce que la sagesse et la prudence des habitants ne fournirent point l'occasion de déployer contre eux d'excessives rigueurs? Ce régime a été le pire des despotismes, parce que non content de courber sous ses prescriptions les volontés, il a violenté les principes même de la justice et de la morale. Sous ce régime, la fidélité à une conviction politique est un forfait digne du dernier supplice; la foi religieuse n'est plus que du fanatisme; la modération est le plus grand de tous les crimes. En revanche, la délation, la vengeance, la spoliation, le vandalisme, l'athéisme deviennent des vertus. C'est d'un pareil régime, appliquant de semblables principes, que Joseph de Maistre a pu dire avec raison que c'était une révolution contre Dieu. Ne l'aurait-on pas cru, lorsque l'on vit les églises fermées, et ne se rouvrant que pour être spoliées et profanées; lorsque le seul titre de

(1) Lettre du district du 12 thermidor. Arch. de l'Aube, L. 1509. Ainsi, le 6 floréal, un ex-noble, venant de Paris, est autorisé par la commune à fixer sa résidence à Troyes. Dél. mun.

prêtre était une cause de transportation, d'incarcération et parfois de mort; lorsque l'athéisme triomphant installa dans la cathédrale dépouillée le culte de la Raison? Ce ne sont pas seulement les lois divines qui sont outragées, ce sont aussi les lois humaines. Des femmes, des enfants, des vieillards, sont incarcérés, uniquement parce qu'ils ont pour parents ou pour alliés des émigrés; des innocents, parmi lesquels se trouve un vieillard ayant à peine conscience de ses actes, sont livrés à la guillotine de Paris sous des inculpations vagues et sans portée. Des taxes arbitraires sont levées et en partie dépensées sans contrôle; la spoliation est organisée, l'argenterie est enlevée et brisée. Ni la liberté individuelle, ni la sécurité du domicile, ne sont respectées. Les transactions sont soumises à mille règles vexatoires et inutiles. L'inquisition pèse sur les actes et les intentions; elle est exercée par des agents fanatiques, pour qui l'insolence devient un droit et la dénonciation un devoir. L'indiscipline est partout; des bandes armées et souvent avinées, le bataillon de la Montagne et la garde soldée, molestent les habitants et les détenus. L'instruction, malgré les décrets de la Convention, est délaissée; le collège est déserté; les écoles primaires ne s'ouvrent pas. L'ignorance et la misère augmentent; le travail est paralysé. Telles étaient les conséquences, non point extrêmes, mais pour ainsi dire atténuées, d'un régime qui avait supprimé la liberté, avili l'autorité, déshonoré la justice, et en ébranlant les croyances anciennes, compromis pour longtemps les principes nouveaux.

CHAPITRE XXXVI.

MISSION DE MAURE. — HIVER DE L'AN III.

La chute de Robespierre ne fut annoncée officiellement à Troyes que le 11 thermidor (29 juillet 1794). Ce fut le représentant Maure, arrivé l'avant-veille, qui vint en informer l'administration du département. Il lui apprit l'arrestation de Robespierre, qu'il qualifia de « nouveau Cromwell, » et de ses « infâmes complices Couthon et Saint-Just, » en annonçant « qu'avant peu ils subiraient la peine due à leurs forfaits. » Le complot que, selon lui, ils avaient tramé contre la République, devant avoir des ramifications jusque dans les départements, Maure engagea les administrations à redoubler de surveillance contre les ennemis du peuple (1). Le zèle des comités de section et de l'administration se borna à interroger les étrangers qui venaient d'arriver à Troyes, et à poursuivre un citoyen, parce qu'il s'était présenté au bureau municipal sans cocarde (2).

(1) Voir à l'appendice le procès-verbal de cette séance. On n'était pas encore informé, comme on le voit, de l'exécution de Robespierre et de ses complices, qui avait eu lieu le 10.

(2) Lettre du 12 thermidor. Comité 3e sect. — Dél. mun. du 12.

Maure tenait une boutique d'épicerie à Auxerre, lorsqu'il fut envoyé à la Convention par les électeurs de l'Yonne. Il avait voté la mort du roi, en s'écriant : Quand il aurait mille vies, elles ne suffiraient pas pour expier ses forfaits. Ami de Marat, qui l'appelait son fils, il appartenait au parti de la Montagne. Il avait rempli plusieurs missions, notamment dans les départements de Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Yonne ; il poursuivit l'aristocratie à Coulommiers, fit dresser la guillotine à Sens, et envoya de nombreuses victimes au tribunal révolutionnaire. Cependant ses intentions valaient quelquefois mieux que ses actes. Il était accessible à certains sentiments d'humanité, surtout lorsqu'il n'agissait pas sous l'influence des déclamations révolutionnaires. Sa tête était exaltée, son caractère faible, et lorsqu'au 4 prairial les terroristes furent proscrits, il se fit sauter la cervelle, après avoir écrit ces mots pour apologie : « Je ne suis pas un méchant homme, je n'ai été qu'égaré (1). »

Le comité de salut public avait donné à Maure les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'épuration des autorités et de la Société populaire. Ce fut par cette dernière qu'il commença. Huit membres pris dans son sein en choisirent vingt-quatre pour former le conseil du représentant; de concert avec eux, il épura les comités de surveillance et les administrations. Un certain esprit de conciliation présida au choix des nouveaux fonctionnaires, qui ne furent pris ni parmi les sectionnaires ar-

(1) *Mémoires de Lombard de Langres*, Liv. I, ch. IX. — *Biographie générale*. — *Moniteur*.

rêtés par ordre de Bô, ni parmi les terroristes récemment acquittés par le tribunal révolutionnaire (1). On expulsa des administrations les partisans les plus ardents de Rousselin; on les remplaça par des patriotes sans notoriété, presque tous dépourvus de talents, mais qui s'étaient tenus en dehors des excès politiques (2). Truelle-Rambourgt fut nommé président du directoire départemental. Sutil et Labouret rentrèrent au directoire du district, dont la présidence fut donnée à Gérard, cultivateur à Liébault (3). Les membres du tribunal criminel furent maintenus (4). Loyez resta agent national du district; mais l'agent national de la commune, Rondot, fut remplacé par Bouillé. Les fonctions de maire furent rétablies, et Louis Mignot, tanneur, fut appelé à les remplir. Il y eut aussi des changements parmi les officiers municipaux (5), les membres du conseil général de la commune, les juges de paix et leurs assesseurs. Les premières paroles de Maure, en arrivant, avaient été : « Paix et union entre les patriotes, et guerre aux aristocrates. » Il s'y conforma en

(1) *Journal du Département* du 24 thermidor.

(2) Au directoire du département, Pecquereau, Raverat, Dupuy, Garnier et Thomas furent remplacés par Massey, marchand; Machon, ex-maire à Bar-sur-Aube; Laurent, tapissier; Brasley et Grasson. Maure destitua Raverat, comme ancien prêtre, et révoqua ensuite la nomination de Brasley, contre lequel il avait été porté des dénonciations graves. Arch. de l'Aube, L. 355.

(3) Antoine et Picard restèrent membres du directoire, et eurent pour adjoints Goujon, professeur, et Lauchin, chapelier. Arch. de l'Aube, L. 51.

(4) Le tribunal du district fut ainsi composé : Corrard, président; Suzor, professeur; Pavie, notaire à Piney; Jourdain et Hany, rentiers, juges.

(5) Les officiers municipaux furent : Dallemagne père, Hérard-Dret, Villers, Gueu, Chaulmet, Dupont-Abit, Boyau, Déan père, Bourlier, Ruelle, L.-P. Boyau, Lavocat-Coignier, Seguin, Faitot.

écartant à la fois des emplois publics les créatures et les victimes de Rousselin et de Bô.

Les noms des nouveaux fonctionnaires furent proclamés le 23 thermidor par Maure, dans le temple de la Raison; ils prêtèrent serment entre ses mains. C'était le second anniversaire du 10 août. Une marche civique termina la fête; on se rendit aux Charmilles, où la musique exécuta les airs patriotiques, et où l'on chanta plusieurs hymnes en l'honneur de la liberté et des victoires de la République. L'allégresse était générale, car la veille, après avoir revu avec son conseil les tableaux des détenus, Maure avait signé l'élargissement de soixante-dix d'entre eux (1).

Il lui était en effet impossible de résister au mouvement généreux de l'opinion publique qui, dans toute la France, ouvrait les prisons et rendait les innocents à la liberté. Après avoir ordonné d'élargir d'abord les derniers sectionnaires enfermés à la maison d'arrêt, il fit un choix parmi les suspects du Grand-Séminaire. Un certain nombre d'entre eux appartenait aux classes laborieuses; beaucoup avaient été arrêtés pour des causes iniques ou puériles. Ainsi une femme Berlot, « de la classe des pauvres sans-culottes, » avait été enfermée pour avoir dit qu'elle se moquait du décadi, un jour qu'on lui reprochait d'être parée un ci-devant dimanche. La citoyenne Sainte-Marie avait poussé jusqu'à l'exagération le patriotisme,

(1) *Journ. du Département*, du 24 thermidor. Brion, concierge du temple, reçoit 18 liv. le 26, « pour avoir nettoyé le dedans et les portiques, et placé les chaises. » L'église avait été évacuée le 13 par les prisonniers. Comptes de Saint-Pierre, collection de M. Pigeotte.

et on avait trouvé cette exagération « ridicule chez une femme. » Le serrurier Royer avait eu une querelle à propos de fruits sauvages qu'il avait achetés; ses vendeurs avaient été ses dénonciateurs. Un porte-faix n'avait commis d'autre crime que d'être le tambour de la compagnie de grenadiers, « réputée ennemie du peuple. » Un tailleur avait seulement « tenu quelques propos dans le vin. » Un perruquier était resté huit mois en prison pour « avoir témoigné des regrets sur les pertes que la révolution lui avait fait éprouver. « Un domestique y était retenu depuis huit mois « pour son attachement à des maîtres aristocrates ; » un autre, pour avoir manifesté le regret d'avoir perdu sa place chez des ci-devant. Enfin, il se trouvait parmi les détenues une enfant de quatre ans, Marie Damoiseau, fille d'émigré, que son âge ne soumettait pas à la loi.

C'était un acte de rigoureuse justice que de mettre en liberté ces hommes et ces femmes coupables seulement de propos imprudents, et cette enfant de quatre ans incapable même de comprendre la cause de sa détention. D'autres détenus, suspects d'aristocratie, furent relâchés pour des motifs divers ; l'un d'eux, parce qu'il était regardé comme un « homme de toute nullité, incapable de faire le bien ou le mal ; » un autre, parce que « son caractère était doux et tranquille. » L'avocat Lerouge avait été indifférent à la Révolution, « comme tous les hommes de loi ; » son désintéressement et sa popularité plaidaient en sa faveur. Il fut parmi les suspects mis en liberté. L'ancien administrateur Mouchet, Patris fils, Morée, employé

au département, les frères Bourgeois et Truelle-Chambouzon, furent également élargis (1).

Il restait cependant environ 150 détenus, dont quelques-uns étaient encore à la maison d'arrêt. Maure ordonna qu'ils seraient tous réunis au Grand-Séminaire. Il y fit réintégrer les suspects autorisés à rester chez eux avec des gardes. Les règlements intérieurs de cette prison n'étaient plus observés depuis le 9 thermidor; on n'était plus au temps où Meunier réglait les heures de promenade, en criant dans les corridors : *Lâchez les hommes* ou *lâchez les femmes*. Même alors, quelques détenus, en perçant une cloison, avaient pénétré dans le quartier des femmes, et se réunissaient dans la chambre de l'une d'entre elles pour prendre des collations, faire de la musique, entendre des vers. Après la chute de Robespierre, on supprima la séparation des hommes et des femmes; les réunions furent plus fréquentes, et, dans l'attente d'une libération prochaine, on se livrait aux jeux de cartes et de société, et même à la danse (2). Maure essaya de rétablir une discipline plus sévère, en défendant toute communication avec le dehors, en limitant les heures de promenade, et en réglant la nourriture qui resta la même pour les riches et pour les pauvres (3).

Maure, qui, dans ses missions précédentes, avait

(1) *Journ. du Département.* Arrêté de Maure, avec les causes des arrestations. Copie manuscrite communiquée par M. L. Pigeotte.

(2) *Mémoires inédits du comte de Lamotte-Valois*, p. 322 et suiv.

(3) Arrêté de Maure, du 25 thermidor. Dél. mun. des 3 et 6 fructidor. Le traiteur Thermeau s'engagea à nourrir les détenus suspects moyennant 45 s. par jour. Arch. de Troyes.

été impitoyable pour les aristocrates, se trouvait dans une grande perplexité d'esprit; son caractère le portait à céder aux sollicitations des amis des détenus, qui le pressaient de compléter son œuvre de justice en les rendant à la liberté; ses antécédents ne le lui permettaient pas. Malgré les éloges de la municipalité (1), il lui semblait « errer dans une mer inconnue, » et il se rendit à Paris pour « connaître la conduite qu'il avait à tenir. » Lorsqu'il se retrouva à la tribune des Jacobins, subissant l'influence de l'esprit qui y régnait, il prononça un discours violent et déclamatoire contre l'élargissement des aristocrates, et contre « la fausse humanité, qui, semblable à un esprit de vertige, s'était emparée de tous. » Il compara la Révolution à une route par laquelle devait passer le char rapide du gouvernement; il était juste et prudent, selon lui, d'en faire disparaître tous les obstacles; « ces obstacles étaient les partisans de l'aristocratie; et le seul moyen de les en écarter, c'était la réclusion (2). » Qui pourrait croire que quinze jours après, le 7 septembre, Maure ordonna l'élargissement de cinquante-cinq nouveaux suspects détenus au Grand-Séminaire, et qu'il fut accusé à la Convention d'avoir fait mettre en liberté 26 prêtres et 18 femmes d'émigrés? Garnier de l'Aube lui-même s'associa à l'accusation portée contre lui, et blâma sa conduite en disant : « Maure, tout en affectant le rigorisme, a usé en-

(1) Elle envoya une adresse à la Convention dans laquelle elle disait : Les opérations de Maure ont comblé les vœux de tous. Dél. mun. du 2 fructidor. Arch. de Troyes.

(2) Séance du club des Jacobins, du 5 fructidor. *Moniteur*, n° 340.

vers quantité de gens d'une indulgence qu'ils ne méritaient pas (1). »

Maure essaya en vain de nier. Il avait, il est vrai, prescrit quelques arrestations; mais, s'il n'avait pas fait relâcher dix-huit femmes ou parentes d'émigrés, il en avait mis neuf en liberté. Pour les prêtres élargis, le chiffre était rigoureusement exact. Mais sur les 125 suspects dont il avait ordonné la délivrance, se trouvaient 26 sans-culottes, dont 5 femmes, 4 domestiques et 4 laboureurs. Huit hommes de loi, 7 militaires et 15 marchands étaient aussi du nombre (2).

Il ne restait plus au Grand-Séminaire que cent un suspects incarcérés. Les nobles, les prêtres, les femmes, filles, mères ou sœurs d'émigrés étaient en grande majorité (3). Ces détenus ne tardèrent pas à être élargis. Le 10 octobre, le rapport décadaire de la commune disait : « La Terreur n'est plus à l'ordre du jour... la liberté, la confiance renaissent enfin. » Le 2, la garde des détenus avait été réduite à huit hommes; le 10 novembre, elle le fut à quatre; la maison de réclusion ne contenait plus que trente détenus. La plupart d'entre eux étaient des malheureux auxquels personne ne s'intéressait (4). Le 25, il n'en restait plus que qua-

(1) Séance des Jacobins du 3 vendémiaire an III. *Moniteur* an III, nos 7 et 10.

(2) Arrêté du 21 fructidor.

(3) Ex-prêtres : 25; ex-nobles : 22; femmes, filles ou sœurs d'émigrés : 24; hommes de loi : 11; militaires : 4; anciens fonctionnaires : 4; médecins : 2. Parmi les hommes de loi se trouvent 4 huissiers. Il est permis de croire que des rancunes personnelles n'avaient pas été étrangères à leur incarcération et à leur maintien en prison.

(4) Corr. et dél. municipales. Lettre de Loyez du 25 brumaire. « Comme

torze. Le district ordonna qu'ils seraient transférés à la maison d'arrêt. Le 1er mars 1795, grâce aux décisions du comité de sûreté générale, les prisons étaient entièrement évacuées (1), à l'exception de Saint-Loup, qui renfermait encore des prêtres âgés ou infirmes (2). Les effets du 9 thermidor s'étaient enfin fait sentir pour les aristocrates, que Maure voulait continuer de retenir en prison contre toutes les lois de la justice et de l'humanité.

En effet, la Société populaire régénérée par lui, s'était donnée la mission « d'exercer une surveillance active et révolutionnaire sur les aristocrates, les royalistes, les modérés, les fanatiques et tous les ennemis du peuple (3). » Les comités de surveillance des sections avaient été supprimés par un décret du 7 fructidor, ils étaient pour la plupart inutiles ou nuisibles, servant les haines et les vengeances particulières, et vexant les bons citoyens sous des prétextes futiles (4). On remplaça ces comités par un seul comité révolutionnaire pour chaque district. Ce fut Maure qui en désigna les membres, au nombre de douze; il les choisit parmi les révolutionnaires qui ne s'étaient pas

ceux qui avaient le plus l'opinion publique contre eux sont sortis, écrit Loyez, et que le public ne fait qu'y applaudir, il me semble qu'il y aurait justice à mettre le reste au moins en liberté provisoire.

(1) Lettre de Loyez, du 11 ventôse an III. Arch. de l'Aube, L. 1502.

(2) Pétition des prêtres reclus, du 13 frimaire, demandant des adoucissements à leur sort. Le régime sous lequel ils vivent à été prescrit par Gachez. Arch. de l'Aube, L. 1551.

(3) *Règlement de la Société populaire et républicaine, séante à Troyes, épurée par le citoyen Maure, représentant, adopté le* 5 *vendémiaire an* III. (Sainton, in-8° de 16 p.) Sect. III. Art. 4.

(4) Lettre de Loyez au comité de salut public, du 4e sans-culottide. Arch. de l'Aube, L. 402.

mêlés d'une manière ouverte aux querelles des partis (1), et les installa le 8 septembre. Le comité, qui siégea tous les jours, d'abord à 4 heures du soir, puis à 10 heures du matin, « par suite de la rareté des chandelles, » commença par se prononçer pour la continuation des mesures de rigueur; il écarta les pétitions des détenus demandant à sortir pour leurs affaires, et protesta contre les élargissements ordonnés par le district. Ses fonctions consistaient à recevoir les dénonciations, à prescrire des arrestations, à prononcer des réprimandes ou des renvois devant un tribunal; il surveillait le bureau de la poste, et un de ses membres fut désigné pour prendre connaissance des lettres venant des pays étrangers ou qui y étaient adressées. Dans une circulaire qu'il envoya aux agents nationaux de toutes les communes du district, il les invita à poursuivre les traîtres, les accapareurs, les traînards, les déserteurs et les prévaricateurs; à prévenir les rassemblements religieux; enfin, à entretenir l'esprit public par le chant des hymnes à l'Être-Suprême, la lecture des lois et des actes héroïques des volontaires. « Que les enfants assistent à ces fêtes, disait-il; ils apprendront à devenir un peuple de héros (2). »

(1) Ces membres furent : Lédanté, tisserand; Méchin, fabricant; Dola et Leblanc, manouvriers; Marcotte, tailleur; Vivien, papetier; Petitjean, fabricant; Brissonnet, marchand; Denisot, de Villechétif; Mouillefer, de Piney; Lécorché, de Fontvanne, et Boyau, du Pont-Hubert. Registre des délibérations du comité révolutionnaire du district de Troyes, du 22 fructidor an II au 30 ventôse an III. Arch. de l'Aube, L. 43.

(2) Circulaire du 4e jour des sans-culottides de l'an II. Arch. de l'Aube, L. 43.

Comme le comité révolutionnaire exerçait une autorité parallèle à celle du directoire du district, les froissements étaient inévitables entre ces deux administrations. Les membres des huit comités de surveillance, en se séparant, avaient réclamé à l'unanimité l'indemnité de 3 l. par jour, à laquelle ils avaient droit aux termes de la loi du 5 septembre 1793. Le comité révolutionnaire se chargea de faire valoir leurs droits, et accusa de déni de justice le district, qui était dans l'impossibilité d'y satisfaire (1). En effet, si le décret de 1793 avait été exécuté, la nation aurait été grevée d'une dépense annuelle de 591 millions, et les finances de la République n'étaient pas assez prospères pour y subvenir (2).

L'action du comité révolutionnaire était plus apparente que réelle; elle s'affaiblissait tous les jours. Comme il arrive toujours après les grandes crises, à la fièvre politique avait succédé la lassitude. « Troyes n'est plus à la hauteur de la Révolution, écrit avec tristesse, le 24 septembre, l'agent national de la commune. Les sections sont abandonnées; la Société populaire est presque déserte; on s'occupe plus de son commerce que de la République (3). » C'est en vain que pour réveiller l'esprit public la Société populaire fait imprimer un discours lu à Bordeaux par Olivier Desmonts sur cette proposition : *La justice et la vertu sont les bases de la*

(1) Séance du district du 29 brumaire an III. Arch. de l'Aube, L. 33.

(2) Rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires. *Moniteur* du 26 frimaire an III.

(3) Corr. mun. Arch. de Troyes.

République (1); c'est en vain que l'on publie une adresse pour engager les citoyens à se rendre aux assemblées de section (2). Le service de la garde nationale est entièrement négligé. Les punitions des conseils de discipline sont illusoires; on ne s'y soumet point. Le 2 octobre, quatre hommes seulement se trouvent au poste de la mairie. On menace ceux qui ne feront pas leur service de les dénoncer comme mauvais citoyens; on publie de nouveau un réglement de la garde nationale (3). Rien n'y fait. On a recours aux fêtes décadaires, qui avaient cessé d'être célébrées vers la fin de messidor et que Maure avait remis en vigueur. Le 10 vendémiaire (1er octobre), on célèbre la prise de Bellegarde, que l'on appelle Sud-Libre; ce jour-là, on dansa pour la dernière fois aux Charmilles. Le 30, on inaugura les deux statues de la liberté, placées, l'une au-dessus de la porte de la maison commune, à la place de celle de Louis XIV, l'autre, dans la salle des séances du conseil général. Bouillé en profita pour exalter les victoires de nos armées, attestées chaque jour par les convois de prisonniers autrichiens que l'on dirigeait sur Auxerre et sur Bourges (4). « L'ennemi a évacué la Belgique, dit-il, il va fuir au-delà du Rhin. Les français veulent ce fleuve

(1) Sainton. In-8° de 22 p. En prairial, Houdbert avait fait imprimer un *Discours sur la vertu et les mœurs dans une République...* (Sainton, in-8° de 27 p.) prononcé dans l'enceinte de la sixième section.

(2) Dél. mun. du 21 vendémiaire an III. Arch. de Troyes.

(3) Dél. mun. des 11 vendémiaire et 23 frimaire. Arch. de Troyes.

(4) Il en passa à Troyes dans le courant de vendémiaire environ 5,000, provenant principalement des garnisons du Quesnoy, d'Ypres et de Landrecies. *Journal du Département*.

pour borne de leur territoire. » Il menaça ensuite les factieux du dedans du glaive de la justice, prêt à les frapper comme les derniers conspirateurs. Il décrivit aussi la statue de la liberté, foulant à ses pieds l'hydre des factions. « Sa contenance est fière, comme le peuple qu'elle protège. Sa main est prête à couronner; elle attend le laurier des héros des armées françaises pour en ceindre leur tête. Le ton de pierre dure que lui a donné l'artiste est le symbole de la longue durée du règne de la liberté parmi nous (1). » A une autre époque, cette inauguration aurait excité l'enthousiasme; mais, tant de violences avaient été commises au nom de la liberté, qu'au moment où elle reprenait son empire, on n'avait plus foi dans ses bienfaits.

Comme on réorganisait le collège, Bouillé, dont on a pu apprécier la rhétorique déclamatoire, opta pour ses fonctions de professeur, et résigna celles d'agent national de la commune. Le corps municipal lui témoigna ses regrets dans une longue lettre sentimentale, qui débute ainsi : « Il est donc vrai, cher citoyen et ami, que tu nous quittes! Quoi! celui que nous portions tous dans nos cœurs nous abandonne (2)!.. » Il avait concouru avec le maire Mignot à la réorganisation de la municipalité qui s'était divisée en neuf comités et à l'épuration des commis. Après son départ, l'assiduité des membres de la municipalité alla toujours en diminuant; le conseil général se réunit, à de rares intervalles; la permanence ne fut plus suivie. « Il ne

(1) Dél. mun. Arch. de Troyes. *Journal du Département*.
(2) Corr. mun. du 18 brumaire. Arch. de Troyes.

faut pas, écrivit Loyez le 2 janvier 1795, aux officiers municipaux, que cinq à six membres au lieu de quarante supportent tout le fardeau des affaires (1). »

L'administration départementale n'eut pas besoin de changer, comme la municipalité, une partie de ses commis. Lorsqu'on procéda à l'examen de leurs antécédents, on reconnut qu'ils étaient tous patriotes, pères de famille ou fils de sans-culottes que la Révolution avait privés de leur état ou dont il avait détruit le commerce. Raverat fut nommé à l'unanimité chef du bureau des travaux publics, en remplacement de Ride, démissionnaire. Ses appointements furent portés à 2,000 l., et ceux des autres employés augmentés à proportion, par suite de la cherté des subsistances (2).

La question des subsistances était toujours à l'ordre du jour. Maure avait blâmé les mesures prises par la municipalité pour y subvenir, sans en indiquer de plus efficaces. Au commencement de l'automne, elle fut forcée à diverses reprises d'emprunter des grains aux magasins militaires, parce que le magasin communal était vide, et « qu'il n'était pas possible de transiger avec la faim. » On avait reconnu tous les inconvénients des fours communs, dont l'entretien avait « coûté des sommes énormes. » Personne n'osait plus faire de provisions dans la crainte qu'on ne vînt les prendre pour les porter à ces fours. Les distributions de pain faisaient perdre un temps considérable aux

(1) Arch. de l'Aube, L. 1364.

(2) Dél. du 7 fructidor an II. Arch. de l'Aube, L. 7.

indigents, qui recevaient leur ration par les soins des comités de subsistance. Dans certaines sections, des citoyennes attendaient depuis 8 h. du matin jusqu'à 5 ou 6 heures du soir; dans d'autres, il n'y avait point d'heures fixes pour la distribution. La suppression des fours et des comités qui aurait remédié à ces abus fut décidée par la commune; mais elle fut ajournée, sur les observations du district, qui ne trouvait de remède à la crise alimentaire que dans le maintien du monopole révolutionnaire (1).

La municipalité avait supprimé aux portes les postes de gardes nationaux, par économie, disait-elle, et pour consacrer la libre circulation des personnes et des choses. Les grains n'en arrivaient pas davantage. Il aurait fallu pour la ville un secours de 3,000 quintaux par décade. Comme précédemment, on envoya des gardes nationaux dans les campagnes, et des commissaires dans les districts pour requérir et lever des grains. Dans les communes, les officiers municipaux, cultivateurs eux-mêmes, ne voulaient point forcer les autres cultivateurs à fournir leur contingent, et les seules fournitures faites, sauf de rares exceptions, étaient de la plus mauvaise qualité. C'étaient là des résultats déplorables, que Loyez dépeignait ainsi : « Armer les citoyens de Troyes contre ceux des campagnes, comme on a été forcé de le faire pour aller leur arracher les subsistances, faire des dépenses inouïes pour les commissions sans cesse re-

(1) Dél. mun. des 4 et 11 vendémiaire an III. Réclamation de la Société populaire du 27. Dél. du district du 24. Arch. de Troyes et de l'Aube.

naissantes pour se procurer le pain au jour le jour, est-ce là vivre (1)? »

La suppression du maximum sur les blés fit supposer à l'administration qu'il serait plus difficile que jamais d'en obtenir des cultivateurs autrement que par la force. On demanda et l'on obtint 64 hussards; on en aurait voulu 500. Une troisième brigade de gendarmerie fut créée. On n'en fut pas moins forcé d'adresser quelques jours après des lettres pathétiques au district d'Arcis et aux communes pour en réclamer les grains nécessaires (2). La ville espérait tirer des effets plus pratiques de la création d'une caisse de subsistances, dont les fonds librement versés seraient convertis en achat de riz, et de l'ouverture d'une souscription pour acheter des grains. Les principaux négociants de la ville y apportèrent des fonds, et des commissaires furent nommés pour traiter avec les cultivateurs du prix de leurs blés (3).

Un hiver exceptionnel, qui rappela les rigueurs de celui de 1788, augmenta la disette en arrêtant les moulins. Le thermomètre descendit à la fin de janvier 1795 à 21 degrés Réaumur; les rivières étaient recouvertes de 15 pouces de glace. Presque partout, les pommes de terre furent gelées, et le maire engagea à en faire usage, soit en les convertissant en une sorte de vermicel, soit en les employant pour la panification (4). Au froid persis-

(1) Dél. et corr. de la municipalité et du district en brumaire et frimaire an III. Arch. de Troyes et de l'Aube, L. 33, 1364.

(2) Proclamation de Loyez du 1er pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1364.

(3) Dél. et corr. de la municipalité et du district en nivôse an III.

(4) *Journal du Département. Proclamation* du 2 pluviôse. Imp.

tant succéda un dégel imprévu. Les Trévois, la Moline, la Vacherie furent inondés le 28 janvier; les rues des Tanneries se ressentirent de la prodigieuse quantité d'eau. « On craignit que des moulins ne fussent entraînés, on battit le rappel dès le matin, et ce ne fut que dans la nuit que les eaux cessèrent de monter (1). »

Le froid rendit les souffrances plus vives; on accusait la commune d'insouciance et d'incapacité. Le peuple murmurait : « Le peuple de Troyes est bon, écrivait Loyez, et aime la Révolution; il l'a prouvé; mais il se fatigue. Voilà trois jours qu'il manque de pain. On en donne une demi-livre, puis quatre onces, puis point. Il n'y a pas encore d'émeute, mais de légers rassemblements. On entend encore raison; mais ventre affamé n'a point d'oreilles (2). » La suppression du maximum avait forcé d'augmenter le prix du pain. Il fut fixé par la commune, assistée de la Société populaire, à 7 sous 6 deniers la livre (3). Les boulangers, au nombre de vingt-quatre, furent tenus de prendre les farines au magasin pour en tirer une quantité de pain déterminée. De nouveaux commissaires aux subsistances furent nommés, et l'on fit les distributions avec plus d'ordre que par le passé, aux citoyens rangés en haie pour être servis chacun à leur tour. Ces mesures de réglementation ne modifiaient pas la gravité de la situation, et les habitants, émus des dangers qu'elle présentait, deman-

(1) Corr. mun. du 10 pluviôse an III.
(2) Lettre au comité de salut public du 3 pluviôse. Arch. de l'Aube L. 1364.
(3) Dél. mun. du 23 nivôse an III.

dèrent à la commune d'envoyer des députés à la Convention pour lui exposer l'état de famine et de rébellion dont on était menacé (1).

Les préoccupations de la disette, qui résultait surtout des fausses mesures prises pour la conjurer, ne dominaient point cependant les habitants de Troyes au point qu'ils ne pussent s'en distraire. Après les émotions de la Terreur, on éprouvait le besoin d'oublier le passé et de se laisser aller à des idées plus riantes. L'ancienne gaieté reprit son empire, et on s'y livra avec empressement. Vers le commencement de l'automne de 1794, une réunion de citoyens et de citoyennes s'organisa pour donner des représentations théâtrales au profit des pauvres. Ils formèrent une société sous le nom d'Ecole civique et dramatique. Gonthier, ancien secrétaire général du département, en fut l'organisateur et le directeur; Pêtelard fut chargé de la musique. « Le désir de s'instruire, d'instruire les autres, la franchise et la décence, sont, disait le règlement, la base de la Société; quiconque les violera, sera exclu. — La Société, disait un autre article, ne devant admettre dans son sein que des personnes dont le civisme et les mœurs soient connus, les candidats ne seront admis qu'au scrutin (2). » Les artistes volontaires, qui tous appartenaient à des familles honorables de la ville (3), avaient aussi

(1) Dél. mun. du 4 pluviôse. Pétition du 3. Arch. de Troyes.

(2) *Règlement de l'Ecole civique et dramatique.* Mallet, in-4° de 8 p., approuvé le 8 brumaire an III par le maire.

(3) Le comité d'agence était composé des citoyens Gonthier, Leblocteur, Régnier, Guichard, Finot, Pêtelard, Bosc, Suchel, Loyez et Lesieur, et des citoyennes Truelle-Sourdat, Lenoble aînée, Lœilley et Noché la jeune. Le

pour but « d'opérer l'épuration des mœurs et l'amour de la patrie, en procurant quelques délassements à leurs concitoyens. » Leur succès fut tel que la municipalité refusa d'autoriser une autre troupe à venir jouer à Troyes pendant l'hiver. Le 22 octobre, la foule fut si considérable, à l'ouverture de la salle, que plusieurs personnes furent blessées ; beaucoup s'y introduisirent sans payer, tandis que d'autres, qui avaient payé, ne purent parvenir à entrer. Un piquet de 25 gardes nationaux fut désormais chargé de maintenir l'ordre. « Si jamais l'empressement du public à se rendre au théâtre a été grand, disait le *Journal du Département*, c'est sans doute depuis l'ouverture d'un théâtre où chacun trouve l'occasion d'exercer une critique innocente sur les talents des personnes qu'il connaît, et où il peut en même temps concourir à un acte de bienfaisance envers les indigents. » L'éloge devait l'emporter sur la critique, si l'on en juge d'après les appréciations du journal ; un pareil ensemble se trouvait rarement dans les troupes de comédiens les mieux composées ; le jeu et la voix de certains artistes, surtout la candeur ingénue et le jeu plein de délicatesse des citoyennes Lenoble, étaient vivement appréciés par le public. La municipalité mit à la disposition des machinistes de la Société les objets qui avaient servi à l'ornement des fêtes nationales, et qui restaient inutiles

prix des places était de 30 s., puis de 50, aux premières loges et à l'amphithéâtre, de 10, puis de 20, au parterre. Il y avait parmi les acteurs des employés des administrations, entre autres Lézain, chef de bureau du district, qui, blâmé par ses supérieurs, leur écrivait qu'un délassement n'est point incompatible avec des occupations sérieuses. Arch. de l'Aube, L. 1596.

dans ses magasins. Les acteurs jouèrent de petites pièces morales et gaies, telles que la *Dinde du Mans, Fanfan et Colas, Blaise et Babet, le Désespoir de Jocrisse, Arlequin afficheur.* Ils représentèrent même des vaudevilles composés par des auteurs de la localité, tels que le *Volontaire sorcier* (1). Ce ne fut que plus tard qu'ils abordèrent le drame patriotique et la comédie contre-révolutionnaire. La municipalité, qui se défiait des tendances réactionnaires de quelques-uns des membres de la Société, avait nommé une commission de six censeurs, pour examiner si les pièces présentées n'avaient rien de contraire au gouvernement républicain et aux bonnes mœurs ; mais cet accès de sévérité du Corps municipal dut s'apaiser lorsque, quelques jours plus tard, la Société lui apporta ses bénéfices, qui montaient à 2,400 l., pour acheter du riz aux pauvres (2).

Il y avait parfois des intermèdes imprévus aux représentations de l'Ecole civique et dramatique. Le 30 novembre, le représentant Bailly de Juilly, qui était né à Troyes, se rendit au théâtre, où plusieurs couplets furent chantés en son honneur. Le citoyen Raffié, qui l'accompagnait, répondit aussitôt par un couplet qui se terminait ainsi :

Croissez, troupe aimable et chérie,
Faites l'honneur de vos remparts ;
Grâce à votre génie,
On voit ici Paris, ou plutôt on l'oublie (3) !

(1) *Journ. du Département,* de l'an III.
(2) Dél. municip. des 2 et 7 nivôse.
(3) *Journ. du Département.* J.-A. Raffié, instituteur, est l'auteur d'un *Discours en vers sur les fêtes décadaires,* in-8° de 16 p. publié à Troyes, chez Sainton, en l'an III.

La Société participait aussi aux fêtes patriotiques; mais la municipalité elle-même n'y avait plus foi. Elle décida que l'anniversaire de la mort de Louis XVI serait célébré avec la plus grande simplicité; la disette et la rigueur de la saison l'engageaient à économiser les fonds pour les indigents. Il y eut un discours au temple de l'Être-Suprême, suivi d'une distribution de riz. Le soir, on se rendit au théâtre, où, sur le désir de la municipalité, on joua *Fanfan et Colas* (1). On ne célébrait plus le meurtre du dernier roi que pour se conformer à la loi, et si l'on n'avait pas encore la conscience du crime, du moins on n'en avait plus l'orgueil.

(1) Lettre et corresp. municipales, du 29 nivôse. Arch. de Troyes.

CHAPITRE XXXVII.

MISSION D'ALBERT. — RÉTABLISSEMENT DU CULTE. POURSUITES CONTRE LES TERRORISTES.

Les administrations, telles qu'elles avaient été reconstituées par Maure, étaient incapables ou impuissantes. La majorité de leurs membres se rattachait au parti qui avait dominé pendant la Terreur, et contre lequel se soulevait l'indignation publique. A cette époque où les passions étaient surexcitées, le langage des modérés eux-mêmes s'en ressentait. Loyez, en envoyant aux communes la proclamation de la Convention au peuple français, du 18 vendémiaire an III, tonnait contre « les anthropophages couverts du manteau du patriotisme, sous lequel, le couteau d'une main, ils voulaient assassiner leurs frères, pour de l'autre piller leur fortune. Vous êtes les Caïns de la Révolution, s'écriait-il, et la mort des Abel sera vengée !... Votre règne est passé (1). » A Troyes, leurs adhérents dominaient cependant encore dans les administrations, et quoiqu'ils fussent inoffensifs, leur présence était un scandale, dont murmuraient les

(1) Procl. de l'agent national, à la suite de l'adresse de la Convention. Imp. de 12 p. Troyes.

bons citoyens. Deux membres seuls étaient capables de diriger l'administration du département; les autres étaient des artisans, dont la nullité faisait désirer le remplacement. Le district et la municipalité étaient mieux composés, mais ils renfermaient aussi des membres indifférents ou nuisibles aux intérêts publics. L'œuvre de Maure demandait à être réformée et complétée; ce fut la tâche que la Convention, informée de l'état des choses et des esprits à Troyes, confia au représentant Albert.

Il eût été plus conforme aux principes de sage liberté qui reprenaient leur empire de faire renouveler les administrations par l'élection; mais on était à peine remis de l'ébranlement causé par le régime de la Terreur, et l'on craignait d'agiter le pays après les terribles secousses qu'il avait éprouvées. La Convention ne pouvait du reste faire un meilleur choix que celui d'Albert, député du Haut-Rhin. Appartenant à la minorité qui avait voté contre la mort de Louis XVI, il était animé d'intentions sages et justes, qu'il manifesta pendant toute la durée de la mission qu'il exerça dans les départements de l'Aube et de la Marne. Dès son arrivée à Troyes, le 31 janvier 1795, il s'occupa de la réforme des autorités. Le directoire du département fut entièrement renouvelé, et composé d'hommes qui avaient fait leurs preuves de capacité administrative, tels que l'ancien secrétaire général Gonthier et le chef de bureau Pierret (1).

(1) Les autres étaient Guerrapain fils, de Méry; Chaponnet, maire de Bar-sur-Seine; Charton, de Bar-sur-Aube; Legeste, juge à Nogent; Armand-Couturier, employé au district, et Branche, d'Ervy.

Gabriel Pavée fut nommé secrétaire général. Lorsque la loi du 28 germinal réorganisa les administrations départementales et rétablit les fonctions de procureur-général-syndic, Pavée fut désigné par Albert pour les remplir, et fut remplacé par Pierret (1). Le décret de germinal, sans rétablir le conseil général, rendait au directoire départemental les attributions que la loi révolutionnaire lui avait enlevées; l'administration recouvrait ainsi sa hiérarchie et son unité, et le département reprenait la prépondérance qu'il n'avait perdue qu'au détriment de la liberté des citoyens. En installant le nouveau directoire, le 9 février, Albert lui fit connaître quel était l'esprit qui devait désormais inspirer ses actes; il recommanda à ses membres d'accueillir avec empressement ce qui était juste, de se plaire à adoucir les refus, de savoir se faire une jouissance d'éclairer avec douceur et de persuader avec aménité ceux qui auraient recours à eux (2). La politesse n'était plus proscrite; la rudesse n'était plus regardée comme une vertu civique, et à partir de cette époque le tutoiement cessa d'être employé dans les relations et dans les correspondances officielles.

Il y eut moins de changements à faire dans le district. Loyez conserva ses fonctions d'agent national; Bourgoin, qui faisait partie du conseil, fut nommé président. A Loyez et à Labouret, qui res-

(1) Arrêté du 11 floréal. A cette date, Guerrapain, Charton et Pavée furent remplacés par Bourgoin, de Troyes; Hitier fils, d'Arcis; et Mennessier, d'Ervy. Hitier et Legeste, démissionnaires au 20 messidor, furent remplacés par Loyez et Loiselet. Arch. de l'Aube, L. 18.

(2) Arch. de l'Aube, L. 7.

taient au directoire, on adjoignit Hérard-Dret et Gelyot. Le conseil fut composé d'anciens administrateurs, tels que Brocard, Gérard et Chaussin, auxquels on donna pour collègues Colarey père, de Piney, Dubois, de Croncels, et Vérollot. La municipalité subit des modifications non moins importantes. Si le maire Mignot fut maintenu en fonctions, ainsi que deux officiers municipaux, tous les autres furent remplacés (1). Duchâtel-Berthelin fut nommé agent national. Dès le 7 février, les nouveaux membres furent installés ; ils s'empressèrent de réclamer les comptes de leurs prédécesseurs, dont un certain nombre, suivant Albert, aimaient mieux la révolution pour eux que pour leurs concitoyens (2).

Tous ces changements furent applaudis par la majorité de la population. Albert, s'étant rendu au théâtre, y fut acclamé, et à la fin de la représentation, une actrice, jouant le rôle d'une divinité, descendit sur des nuages de carton pour venir offrir au représentant une couronne civique (3).

L'administration renouvelée fonctionna désormais avec d'autant plus de régularité que le comité révolutionnaire, dont les deux tiers des membres avaient été remplacés par le représentant, allait bientôt cesser ses fonctions, aux termes du décret

(1) Les officiers municipaux nommés par Albert furent : Joseph Savin, Billard-Paupe, Bély, Bouchet, Loiselet, Faitot-Desruelles, Séguin, Lalesse, Geoffrin, Aubry, Truelle-Lemaire, Ponsard, Bazin et Jeanson. *Journ. du Département*, du 24 pluviôse. Voir aussi sur la réorganisation des autorités : Arch. nationales, D, § 1, n° 2.

(2) Dél. municip. — *Compte-rendu*,... p. 10.

(3) Vers le 20 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 1564.

du 1er ventôse (1). Dans les autres districts du département, où Maure avait nommé des perruquiers juges et des maréchaux-ferrants administrateurs, les épurations urgentes avaient déjà été faites par le comité de salut public; Albert n'eut qu'à les compléter. La gendarmerie fut réorganisée par les soins du directoire départemental. Quant à la justice, le représentant n'eut que des éloges à donner au tribunal criminel, qui n'avait jamais été l'instrument des factions, et dont aucun jugement n'avait été infirmé. Les membres du tribunal du district de Troyes furent également maintenus en fonctions; mais sur quatre juges de paix de la ville, trois furent changés (2).

Dans les campagnes, le désordre résultant de l'incurie et de l'incapacité des autorités avait été plus grand que dans les villes. « Une des choses dont il faudrait que la Convention s'occupât, écrivait Albert, c'est de diminuer le nombre des municipalités des campagnes. » Dans beaucoup de communes, personne n'était en état de remplir les fonctions de maire, d'agent national et de secrétaire. Le système de la Terreur, dit un arrêté du département, en comprimant toutes les âmes, avait relâché tous les liens de la subordination (3). Si dans certaines communes, il n'y avait eu ni excès, ni dégradations, ni destructions (4), un autre document officiel nous montre dans la plupart d'entre

(1) La dernière séance du comité est du 30 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 43.

(2) Les nouveaux juges furent Varlet, Bourgeois et Picard.

(3) Arrêté du 7 messidor, réprimant des coalitions d'ouvriers à Nogent.

(4) Lettres du 30 germinal. Arch. de l'Aube, L. 1591.

elles « les propriétés plus ou moins dévastées, les forêts déchirées par la hache furtive ou dépouillées sans pudeur par des attroupements audacieux ; les clôtures renversées ; les champs dévorés par des animaux pendant le sommeil de leurs maîtres ; les prairies couvertes d'avides brebis jusque dans le temps de leur plus utile végétation ; enfin tous les présents de la nature livrés à l'impolice qui les dégrade et les dévore. » C'étaient là, selon l'administrateur qui traçait ce triste tableau, les résultats de la Terreur et de la coupable indulgence des fonctionnaires, trop souvent les protecteurs naturels ou les complices de ces abus et de ces dévastations (1).

Tandis que le directoire départemental cherchait à y remédier, en faisant exécuter la loi du 6 octobre 1791 sur la police rurale, en nommant des gardes-champêtres dans les communes qui en manquaient, et même en faisant faire la nuit par les troupes des patrouilles dans les campagnes (2), la municipalité de Troyes était assaillie de réclamations de la part des propriétaires, victimes du « brigandage révolutionnaire. » Elle ne pouvait leur accorder des indemnités, qui auraient pu s'élever à « une somme énorme, » et que ses ressources ne lui permettaient pas de payer; mais elle ordonna le remboursement ou la restitution des objets enlevés ou employés par la commune pendant la période de la Terreur, tels que les armes

(1) Séance du département, du 17 messidor. Arch. de l'Aube, L. 18.

(2) Dél. du 11 messidor. Arch. de l'Aube, L. 40.

de chasse, que leurs possesseurs avaient dû lui remettre (1).

L'état des forêts laissait beaucoup à désirer. Leur administration n'avait pas été réformée, selon les vues de l'assemblée constituante; les anciennes maîtrises n'avaient perdu que leur nom; mais leurs circonscriptions, qui étaient analogues à celles des bailliages, étaient restées les mêmes. En attendant une réorganisation nécessaire, Albert mit à la tête de l'administration les anciens membres des maîtrises, et provoqua des mesures vigoureuses pour mettre fin aux dégradations dont souffraient les forêts (2).

On sait dans quel état déplorable se trouvaient les routes; depuis la Terreur, on n'avait rien fait pour y remédier. Albert en témoigna son mécontentement aux administrations. Les comités de la Convention pressèrent le département de s'occuper de leur réparation, et le directoire invita « fraternellement les cultivateurs à s'y livrer (3). » La sécurité des routes du moins était grande, et depuis l'établissement du tribunal criminel, on n'avait eu à punir ni vol, ni assassinat commis sur les grands chemins.

Le représentant Albert proposait d'employer à leur réparation les déserteurs étrangers, qui se rendaient coupables d'excès de tous genres (4). Les

(1) Dél. mun. des 8 et 18 germinal. Arch. de Troyes.

(2) *Compte-rendu...* p. 15, 16 et 17. Mauroy fut nommé forestier; Rambourgt, garde-marteau; Truelle-Sourdat, agent national.

(3) Dél. du 18 prairial. Arch. de l'Aube, L. 18. Voir aussi lettre d'Albert du 21 ventôse. Arch. nationales. D. § 1, n° 1.

(4) De nombreuses condamnations pour vol et violence furent pronon-

prisonniers de guerre donnaient lieu à moins de plaintes ; cependant quelques-uns d'entre eux allaient mendier et marauder dans les campagnes. On était forcé de leur appliquer plus rigoureusement les règlements, et les officiers eux-mêmes, logés chez les habitants, furent tous réunis à Saint-Loup, où on leur donna l'autorisation de conserver avec eux leurs domestiques (1).

La question des subsistances attira surtout la sollicitude d'Albert. Les dépenses occasionnées par les commissaires envoyés pour acheter des blés, les frais de transport et de manipulation des grains, réunis au prix de leur achat, étaient tels que le pain coûtait à la commune de Troyes environ 15 s. la livre (2). Il fut taxé le 15 avril à 16 s. Les moyens employés étaient toujours les mêmes; achats au dehors, réquisitions dans les campagnes, avec le secours de hussards, qui commettaient parfois de tels actes vexatoires qu'on était obligé de les renvoyer à leur garnison (3). Les charges qui pesaient si lourdement sur les campagnes furent aggravées par une réquisition de quatre cents voitures pour l'armée de Metz. Les chevaux existants pouvaient à peine suffire aux travaux de l'agriculture. Malgré l'intervention d'Albert, il fallut trois mois plus tard

cées en 1795 et 1796 contre eux par le tribunal criminel. Deux d'entre eux furent condamnés à mort pour assassinat le 18 germinal an III. Arch. du tribunal criminel.

(1) Dél. du district des 7, 11, 15 et 27 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 33.

(2) Dél. mun. des 20 et 25 ventôse. Arch. de Troyes. La dél. du 25 porte même cette estimation à 25 ou 30 s. Le 28, on abaisse à 10 s. la taxe des 10 onces. La livre de farine se vend 20 s., et la livre de son, 6.

(3) Lettre du 9 messidor. Arch. de l'Aube, L. 340.

fournir 360 voitures pour le siége de Mayence (1). Aussi, les transports des grains étaient de plus en plus difficiles; la municipalité avait recours à un nouvel emprunt qu'elle qualifiait avec raison de banque d'humanité, et invitait les citoyens à porter au magasin de Saint-Jean les grains et les farines qu'ils possédaient, en leur faisant « la promesse la plus sacrée de les leur rendre en totalité et en nature, aussitôt qu'elle en recevrait (2). »

Les distributions de grains continuaient au magasin général de Saint-Jean, où le comité des subsistances faisait établir un bureau vitré pour y rester en permanence. Ce système ne satisfaisait ni les boulangers, qui demandaient en vain qu'il leur fût permis d'embrasser une autre profession (3), ni les consommateurs, qui étaient toujours réduits à des rations insuffisantes. Au mois de mai, les distributions consistèrent en dix onces de pain par tête pour deux jours, avec un demi septier de haricots et un peu de riz. Les ouvriers allaient dans les campagnes acheter à cinq ou six lieues du pain bis qu'on leur vendait 40 à 50 sous la livre. La ville avait encouru une lourde responsabilité en entreprenant de fournir des rations de pain à 13,000 indigents par jour; elle fut obligée de les cesser, faute d'approvisionnements, au mois de juillet, et l'on ne vit de solution à la crise que dans le rétablissement des marchés, auquel on aurait

(1) Lettres des 23 ventôse et 29 prairial. *Adresse d'Albert aux citoyens des deux départements*, du 18 germinal.

(2) *Proclamations* des 22 ventôse et 4 germinal. Arch. de Troyes.

(3) Dél. mun. du 7 ventôse.

dû songer plus tôt (1). Telles avaient été les déplorables conséquences du système économique de la Convention, que les préjugés populaires avaient accepté, et contre lesquels les administrations n'avaient pas osé réagir.

Il ne suffisait pas de rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration et de s'efforcer de réparer les dommages matériels qu'avait causés le régime de la Terreur; il fallait aussi donner une légitime satisfaction aux consciences, qui n'avaient plus depuis longtemps la liberté de prier Dieu selon les prescriptions de leur foi. Quelque temps après le 9 thermidor, les habitants de certains villages rouvrirent eux-mêmes les églises; à défaut de prêtre, un maître d'école ou un choriste récita les offices et chanta la messe et les vêpres. L'agent national du district voyait dans ces réunions l'exercice d'un culte public; il les regardait comme contraires à la liberté de conscience, et en prévenait la Convention. Néanmoins, malgré le zèle du district et du comité révolutionnaire, les paysans et surtout les paysannes continuèrent à se réunir le dimanche dans les églises, et même dans les communes voisines de la ville, telles que le Pont-Hubert, on sonnait les cloches pour les offices (2).

La liberté des cultes fut rétablie par la Convention, le 21 février 1795 (3 ventôse), sur le rapport

(1) *Journal du Département* du 24 floréal. Lettres du procureur-général-syndic des 23 messidor et 4 thermidor an III. Arch. de l'Aube, L. 340.

(2) Reg. du comité révol. Lettre de Loyez, du 1er jour supplémentaire an II. Arch. de l'Aube, L. 43 et 1364.

de Boissy d'Anglas; mais la République ne salariait pas les prêtres, et ne fournissait aucun local pour l'exercice du culte; elle en proscrivait les signes extérieurs. Dans les campagnes, on ne cessa pas de s'assembler dans les anciennes églises, et d'annoncer les offices au son des cloches et du tambour. Dans un des faubourgs de la ville, à la Vacherie, on rétablit même une croix, située dans une des rues; la municipalité la fit enlever dans les vingt-quatre heures. Comme les habitants des Trévois voulaient faire dire une messe dans la petite chapelle de Notre-Dame-de-l'Echelle, on les prévint qu'ils ne pouvaient le faire sans louer ou acheter la chapelle (1). La loi du 11 prairial (30 mai) mit fin à ces difficultés en donnant provisoirement aux citoyens le libre usage des édifices religieux, non aliénés, dans lesquels ils célébraient leur culte au mois de septembre 1793.

Il y avait à cette époque quatre églises paroissiales et quatre oratoires à Troyes; aucun d'eux n'avait été aliéné. Le district ne voulait livrer au culte que les anciennes paroisses, Saint-Pierre, Saint-Remy, Saint-Nicolas et Saint-Jean; le procureur-général-syndic trouvait qu'il y avait trop d'églises à Troyes, et qu'il fallait démolir celles qui n'étaient pas nécessaires; mais il fut impossible de résister aux réclamations des anciens paroissiens, qui obtinrent la réouverture des huit églises. Déjà, avant même la promulgation de la loi de prairial, on avait célébré les offices à Saint-Remy

(1) Dél. et corr. des 5 et 18 germinal. Arch. de Troyes. *Journal du Département.*

le jour de Pâques; on les célébra à la Madeleine à la fête de Saint-Pierre. « La loi du 11 prairial fut accueillie dans le département, dit une lettre administrative, avec l'enthousiasme propre aux idées religieuses (1). » Elle ne divisait plus le clergé en prêtres constitutionnels et en prêtres insermentés; ceux-ci avaient les sympathies d'un grand nombre de fidèles, et leur influence excitait la défiance d'Albert qui prescrivait aux directoires d'exercer une surveillance exacte sur leur conduite (2); le procureur-général-syndic ayant fait observer qu'ils avaient conservé leur hiérarchie et leurs rapports avec Rome, qu'ils étaient intolérants et qu'on devait l'être avec eux, le comité de législation répondit que la constitution civile n'était plus une loi de l'Etat, et que l'on ne pouvait exiger des prêtres d'autre serment qu'une déclaration de soumission aux lois de la République (3).

Les fidèles, étant désormais libres de choisir leurs prêtres, s'adressèrent les uns aux constitutionnels, les autres aux insermentés. Les habitués de Saint-Jean, de Saint-Pantaléon, de Saint-Remy, de Saint-Nicolas et de Saint-Urbain se prononcèrent pour les premiers; ceux de Saint-Pierre, de Saint-Nizier, de Sainte-Madeleine pour les seconds (4). La plupart des anciens curés rentrèrent

(1) Lettres du district du 13 prairial et du procureur-général-syndic au comité de sûreté générale datée du 22. L. 341 et 340. Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte.

(2) *Arrêté du* 30 *germinal*. Placard. Arch. de l'Aube, V. 4039.

(3) Circulaire du 27 thermidor an III.

(4) Les premiers déclarent professer la religion catholique, les autres la religion catholique romaine; Sainte-Madeleine ajoute apostolique. On compte en 1796, 10 prêtres à Saint-Pierre; 5 à Sainte-Madeleine; 4 à Saint-Panta-

dans leurs églises; mais Sibille ne revint pas à Saint-Pierre. Le 11 prairial, il demanda l'autorisation d'y chanter un *Te Deum*; la commune la lui refusa, sous le prétexte que cette cérémonie troublerait la tranquillité. L'évêque constitutionnel qui était alors habitué de Saint-Nizier, n'insista pas, et céda la cathédrale aux anciens chanoines, qui administrèrent au nom de l'évêque de Barral les églises du département, dont les prêtres n'avaient pas prêté le serment de 1791. Beaucoup de prêtres constitutionnels le rétractèrent, et acceptèrent la suprématie du chapitre, qui nomma les curés dans les paroisses qui en manquaient. Cependant dans certaines communes, où les prêtres constitutionnels ne voulaient pas se réconcilier avec les insermentés, comme à Nogent, à Bar-sur-Seine et à Chaource, les fidèles se divisaient, et parfois les divisions amenaient des désordres (1). L'administration n'intervenait que dans ce cas; elle déclarait sagement qu'elle n'avait à s'occuper que de la police des cultes, et qu'elle n'avait aucune surveillance à exercer sur les pensées (2).

Les fidèles subvenaient par des cotisations volontaires aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. « En général, disait un rapport officiel, le peuple aime ses prêtres, sa secte, son culte, et les lumières de la philosophie n'ont pas encore dissipé ses préjugés. » Les fonctionnaires eux-

léon; dans les autres paroisses, de 3 à 1. Réponse aux questions faites par le commissaire du directoire exécutif, le 16 pluviôse an IV. Arch. de Troyes.

(1) Rapport de l'agent national au ministre de la police, du 25 ventôse an IV. Arch. de l'Aube, L. 342.

(2) Dél. du 7 messidor an III. Id. L. 18.

mêmes étaient attachés à ce que l'ex-oratorien Bouillé appelait des préjugés. Cependant, dans la ville, on ne sonnait point les cloches, et les signes extérieurs du culte continuaient à être proscrits. Dans les campagnes, au contraire, les croix avaient été relevées, et quand les hommes ne sonnaient pas les cloches pour les naissances, les mariages et les enterrements, les femmes les sonnaient elles-mêmes (1).

Il eût été difficile et imprudent de les contraindre à renoncer aux manifestations extérieures du culte. L'opinion publique se déclarait de plus en plus contre les doctrines et les actes de la Terreur. La fermeté déployée par la Convention dans les journées de germinal et de prairial, acheva d'abattrele parti de la Montagne. Les administrateurs de l'Aube ne manquèrent pas de féliciter la majorité de la Convention de son énergie et de son courage à l'égard des « anarchistes et des assassins (2). » Ils applaudirent à sa politique en lui disant : « Songez que la France est maintenant couverte de fonctionnaires épurés et vertueux qui n'aspirent qu'à seconder vos efforts (3). » Les sections et la Société populaire étaient animées du même esprit. La troisième section demanda à ne plus porter l'épithète de révolutionnaire que lui avaient donnée des « malveillants réprouvés de leurs concitoyens; » elle voulait aussi tenir ses

(1) Lettres des 16 pluviôse et 25 ventôse an IV. Rapport du 6 fructidor an III. Arch. de l'Aube, L. 1551.

(2) Dél. mun. du 4 germinal an III.

(3) Adresse du 15 germinal. Arch. de l'Aube, L. 18.

réunions le dimanche au lieu du décadi (1). La Société populaire nommait des commissaires pour rédiger sous le nom d'*Histoire du Terrorisme à Troyes* le témoignage public de la population contre ceux qui avaient ses oppresseurs (2). Partout on demandait leur désarmement et leur punition, et après le 1er germinal, la municipalité se joignit à Albert pour y procéder.

Albert ne s'était pas contenté de donner des indemnités aux sectionnaires nécessiteux, qui avaient passé sept mois en prison (3); il avait fait dresser la liste des fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor, qui avaient pris la part la plus active aux violences du régime de la Terreur; un d'entre eux même avait été incarcéré par ordre du comité révolutionnaire (4); à partir du 4 germinal, les autres furent tenus de se présenter tous les jours au bureau municipal, et privés du droit de monter la garde en personne. Ils avaient accusé récemment les aristocrates de se réunir pour conspirer, et manifestaient leur confiance dans l'établissement de la république démocratique. La commune, tout en surveillant des rassemblements de modérés qui avaient lieu fréquemment dans une maison particulière,

(1) Dél. mun. du 22 germinal. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. des 27 ventôse et 22 germinal. Id. Voir sur cet ouvrage, p. 125. — La Société populaire ne tarda pas à être dissoute par la loi du 6 fructidor an III.

(3) 6 sectionnaires reçurent ainsi des indemnités de 500 l. chacun; Dél. mun. du 23 pluviôse.

(4) C'était Bavoillot, ordonné prêtre par Sibille. Comme il demandait un pass port pour aller servir dans les hôpitaux à Bruxelles, le comité révolutionnaire estima « que la situation qui lui convenait le mieux était l'incarcération. » Il avait été dénoncé le 21 pluviôse pour avoir insulté Albert. Dél. du 12 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 58 et 1564.

se déclara prête à défendre la liberté menacée, disait-elle, par les royalistes et les terroristes (1); mais elle ne parlait des premiers que pour pouvoir agir avec plus de vigueur contre les seconds. Le 12 avril, Albert prescrivit la réunion des corps administratifs dans leurs locaux respectifs pour dresser la liste des auteurs immédiats et des principaux agents du système de terreur, de dénonciation, de persécution et de tyrannie, dont la ville avait souffert, et de tous ceux qui avaient servi cet odieux système, sinon par leurs actes, du moins par leur faiblesse, leur ignorance et leur immoralité (2). La municipalité fit en même temps procéder à la saisie des armes et des munitions qui se trouvaient dans le domicile de ceux qui étaient déjà soumis à la surveillance. Chez certains d'entre eux, les perquisitions n'amenèrent aucun résultat, quoiqu'on savait qu'ils dussent posséder des armes; mais elles provoquèrent quelques désordres, et la Société populaire fut obligée de réclamer l'intervention de la garde nationale pour dissiper un rassemblement tumultueux qui troublait ses séances (3).

Ce fut dans les derniers jours d'avril que le conseil général de la commune procéda à l'interrogatoire des terroristes, entendit les plaintes suscitées par leur conduite, écouta leurs moyens de défense, et, selon les instructions d'Albert, les divisa en deux sections. Il rangea dans la première

(1) Dél. mun. des 29 pluviôse, 17 ventôse et 4 germinal.
(2) *Lettre d'Albert*, du 19 germinal. Arrêté du 23.
(3) Dél. mun. des 26 et 28 germinal. Arrêté d'Albert du 24.

les auteurs immédiats des actes de terrorisme, qui devaient être poursuivis ; dans la seconde, ceux qui s'étaient laissés entraîner par faiblesse ou ignorance. La passion présida sans doute à quelques-unes des appréciations dont la conduite des prévenus fut l'objet ; les actes avaient été si violents, que le langage s'en ressentait. Plusieurs de ceux qui comparaissaient en accusés devant le conseil municipal étaient qualifiés d'aboyeurs de section, d'hommes de sang, de vrais bouchers du genre humain, d'hommes féroces et suant le crime. Mais si les expressions dont on se servait à leur égard étaient parfois outrées, si quelques-uns d'entre eux pouvaient invoquer la légalité pour excuse, ils avaient participé à des actes criminels ; ils les avaient excités ; ils avaient réclamé des mesures plus impitoyables, et des innocents avaient été victimes de leurs déclamations et de leurs violences. Quarante-trois terroristes furent rangés dans la première section ; trente-et-un dans la seconde (1). Les premiers furent arrêtés par ordre d'Albert, le 1er mai, et incarcérés au Grand-Séminaire, où ils avaient fait enfermer tant de victimes (2).

Comme il arrive la plupart du temps dans les révolutions, les chefs échappèrent, les comparses furent atteints. Pecquereau, Thomas, Ride, Antoine, Déan fils, Sergent, Bourdon et Hadot, grâce à la protection de quelques représentants, s'étaient mis à couvert de la justice de leurs concitoyens en

(1) Dél. mun. des 2, 3 et 4 floréal. Arch. de Troyes.
(2) Corr. mun. du 30 prairial. Id.

obtenant des fonctions publiques; Pecquereau était employé aux convois militaires de l'armée de l'Ouest; Thomas et Ride, inspecteurs des fourrages à l'armée de Sambre-et-Meuse; Déan fils, inspecteur des hôpitaux à l'armée du Nord, Sergent et Hadot, employés à Paris, l'un à la trésorerie nationale, l'autre au comité de législation (1). Quant à Rousselin, fort de l'appui de quelques conventionnels, il brava la colère des habitants de Troyes, et on le vit plus tard, riche, influent, titré, faire, à la tête du journal *le Constitutionnel* qu'il avait fondé, une opposition violente à un gouvernement modéré, après avoir été l'agent de la Terreur et le flatteur de Napoléon (2).

C'est en vain que la commune de Troyes réclama dans les termes les plus vifs contre l'impunité qui dérobait des hommes compromis aux poursuites qui atteignaient leurs complices; c'est en vain qu'elle demanda à la Convention d'ordonner leur arrestation. Albert, dont la mission de réorganisation et de justice était désormais terminée (3), avait

(1) Liste des fonctionnaires destitués depuis le 9 thermidor. Arch. de l'Aube, L. 1569. Cette liste contient 32 noms. Combien d'individus, écrivait Loyez le 24 frimaire an III, qui formaient des noyaux d'intrigue vendus au robespierrisme dans les départements, remplissent de places dans les bureaux à Paris. Ce sont autant d'insectes qui s'attachent et forment panier avec les grosses mouches de la queue du terrorisme! Il est bien instant de dénicher ces oiseaux de mauvais augure. Id., L. 1433.

(2) Dans un chant national, intitulé *la France délivrée* ou *la Lyonnaise*, publié en 1814, l'ancien ami de Danton s'écriait :

> Napoléon, roi d'un peuple fidèle,
> Tu veux borner la course de ton char;
> Tu nous montras Alexandre et César,
> Et nous verrons Trajan et Marc Aurèle!

Rousselin mourut le 15 juin 1847, à Paris.

(3) Elle avait duré 125 jours; ses dépenses montèrent à 24,824 l. Il avait

lancé des mandats d'arrêt contre eux; mais ils étaient soutenus par David, par Maure et par Bô (1). Les terroristes qui n'avaient pas quitté Troyes, et qui étaient incarcérés au Grand-Séminaire, étaient traités avec ménagement par la municipalité; elle permit à quelques-uns d'entre eux de sortir pendant plusieurs jours ou plusieurs décades pour pourvoir à leurs besoins; mais, comme les demandes de sortie devenaient plus nombreuses, elle dut les refuser toutes (2). Leurs amis sollicitaient en leur faveur à Paris, et le 4 juillet, le comité de sûreté générale ordonna l'élargissement des dix-sept terroristes les plus dangereux (3), tandis que ceux qui avaient été égarés par eux restaient dans les fers. « Au nom de l'humanité et de la justice, écrivait la commune à la Convention, ôtez à votre comité de sûreté générale le droit effrayant de nous entourer de nouveaux assassins; ordonnez-lui de ne prononcer des mises en liberté qu'après des informations prises sur les lieux et un rapport contradictoire (4). » « Cette mise en liberté, écrivait le procureur-général-syndic, a répandu une sorte de stupeur. Le peuple croit ses oppresseurs protégés, et remarque de l'opposition entre les actes du gouvernement et ceux du comité de sûreté générale. »

pour secrétaires Holez, Vandeuvre et Arbinet. *Compte-rendu d'Albert*, du 15 thermidor an III. In-8° de 2 p.

(1) Corr. municip. du 10 germinal, des 18 et 30 prairial. Arch. de Troyes. Sergent, Déan et Bourdon furent cependant arrêtés.

(2) Id. du 30 prairial. Id.

(3) C'étaient Sergent, Bourdon, Déan, Baucheron, Fèvre l'Américain, Forgeot, Thomas, Antoine, Laratte, Chérot, Dauvet, Dandeleux, Bramand Guérin, Carette, ...

(4) Corr. mun. du 17 messidor. Arch. de Troyes.

Aussi signalait-on les murmures et même les cris menaçants avec lesquels la majorité de la population avait accueilli la nouvelle de l'élargissement des terroristes (1) ; une députation fut envoyée à Paris par un grand nombre de citoyens pour s'en plaindre à la Convention.

Les réclamations énergiques des administrations, les démarches actives des citoyens et de plusieurs députés, parmi lesquels était Pierret (2), firent revenir le comité de sûreté générale sur sa décision, et par un nouvel arrêté du 18 juillet, les détenus libérés furent réintégrés au Grand-Séminaire. La municipalité continua à leur accorder des permissions de sortie, et comme la plupart d'entre eux ne pouvaient payer leur garde, dont la solde avait été mise à leur charge, elle les fit transférer à la maison d'arrêt (3), en attendant qu'ils fussent jugés par le tribunal criminel.

Parmi les terroristes incarcérés se trouvait Rondot fils. Dès le 17 octobre 1794, il avait été arrêté ainsi qu'un des commissaires chargés de procéder à l'enlèvement du trésor de Saint-Pierre, et, sur l'accusation de l'architecte Milony, une enquête fut faite par le comité révolutionnaire du district (4). Les pièces de cette enquête venaient

(1) Lettre du 19 messidor. Arch. de l'Aube, L. 340.

(2) Sans approuver les termes de la pétition des citoyens de Troyes, il l'appuya et en fit voter le renvoi au comité. Séance du 21 messidor. *Moniteur*, n° 295.

(3) Corr. municipale des 8, 10 et 15 thermidor. Arch. de Troyes.

(4) Dél. du comité du 26 vendémiaire. Arch. de l'Aube, L. 43. C'est à cette poursuite et à cette enquête que se rattachent les dépositions consignées dans le registre du district (Arch., L. 1594), le *Mémoire* imprimé de Rondot et les *Observations* de Milony, dont nous avons parlé dans le chapitre XXXIII.

d'être remises à l'accusateur public, lorsque le comité de sûreté générale, sur la recommandation de Courtois et de David, remit les deux accusés en liberté, parce qu'il les considéra à tort comme suspects (1). Rondot jugea prudent de quitter Troyes pendant l'hiver; mais il ne put se dérober plus tard aux poursuites que l'opinion publique réclamait contre lui. Il fut écroué le 7 mars 1795, et traduit le 4 juillet avec deux de ses complices, devant le tribunal criminel, pour avoir brisé des monuments appartenant à la République. Le procès dura deux jours. Le jury se laissa persuader que les objets détruits étaient sans valeur artistique, parce qu'ils appartenaient au style gothique ; aussi, tout en reconnaissant qu'il y avait eu bris de monuments dans le trésor de Saint-Pierre, n'hésita-t-il pas à déclarer qu'il n'y avait pas d'objets d'art parmi ces monuments. Ses réponses furent également négatives sur toutes les questions, qui écartaient les accusations de détournement, et portaient uniquement sur les actes de destruction. En conséquence, Rondot et ses co-accusés furent acquittés (2). Rondot, cependant, ne se releva point

(1) Lettre de Loyez, du 24 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 1433.

(2) Les questions posées au jury furent les suivantes :

« 1°. Y a-t-il eu bris de monuments appartenant à la République, faisant partie des ci-devant trésors de Saint-Pierre et de Saint-Etienne?

2°. Parmi ces monuments, il y avait-il des objets d'art?

3°. Louis-Joseph Rondot, accusé, est-il convaincu d'être l'auteur du bris de ces monuments d'art?

4°. .... est-il convaincu d'être complice du bris de ces monuments?

5°. ... a-t-il brisé ou fait briser lesdits monuments d'art, sachant qu'ils étaient monuments d'art?

6°. ... a-t-il brisé ou fait briser lesdits monuments d'art avec mauvaise intention ? »

(Les mêmes questions furent posées pour ses deux co-accusés, qui avaient

des inculpations portées contre lui; il cessa de voir sa famille et ses amis, et vers la fin de sa vie, il ne sortait plus que la tête enveloppée d'un capuchon, sous lequel il cherchait à éviter les regards de ses concitoyens (1).

En poursuivant Rondot, c'était surtout l'ancien membre du comité révolutionnaire, l'ancien agent national de la commune, qu'on voulait atteindre. Il avait pris part à la perception de la taxe sur les riches ; il en avait signé quelques mandats. Truelle-Sourdat, qui avait été obligé de lui payer 25,000 l., l'attaqua en restitution, ainsi que Garnier et Dauvet. Le tribunal les condamna solidairement à rembourser les 25,000 l., et à payer 200 l. de dommages-intérêts au profit des pauvres. En même temps, il donnait acte à l'accusateur public des plaintes portées par lui contre les autres signataires des mandats de la taxe révolutionnaire. Ce jugement était évidemment inspiré par l'esprit de réaction qui dominait; il était certain que la taxe était arbitraire, et que Truelle-Sourdat ayant fait ses preuves de civisme, ne pouvait être considéré comme aristocrate ou accapareur; il était non moins certain que le produit de cette taxe avait

participé aux actes de vandalisme commis à Saint-Pierre.)

« La déclaration du jury a été, sur la première question :

Que le fait est constant;

Sur la seconde :

Que, parmi les monuments, il n'y avait pas de monuments d'art;

Et sur chacune des autres questions, la déclaration du jury a été négative pour chacun des accusés. »

Rondot avait été défendu par J.-B. Berthelin, ses deux co-accusés par Charmantier et Payen. Le chef du jury était l'ancien député à la Constituante, Baillot. — Audiences des 15 et 16 messidor an III. — Dossiers du tribunal criminel.

(1) Notes communiquées par M. Pigeotte. Rondot mourut en 1802.

servi en partie « à des orgies notoires, aux voyages faits à Paris pour obtenir la commission révolutionnaire, et au salaire des applaudissements qui appuyaient à la Société populaire les motions les plus sanguinaires et les plus immondes. » Mais elle était devenue légale, le jour où le comité de salut public en avait ordonné le versement au trésor, et dès lors les agents qui l'avaient perçue ne pouvaient en être déclarés responsables. Le tribunal disait en vain : « Le devoir de la justice, qui plane sur l'univers, qui n'est pas assujettie au thermomètre des passions et des événements, est de réparer les torts que l'on a faits au nom de l'égalité et de la liberté (1). » A la fin de 1793, un pareil langage, s'il eût été possible, aurait été courageux et opportun; mais en 1795, il subissait l'influence des événements et n'était plus que l'organe des passions du moment.

Le même jour, le tribunal criminel condamnait par contumace, à six ans de fers et à l'exposition pendant six heures, l'adjudant Fleury et un autre officier de l'armée révolutionnaire, accusés d'avoir volé des armes et des chevaux à Lamotte, de Bar-sur-Aube, arrêté par ordre de Bouillé, et transféré au Grand-Séminaire, d'où il avait voulu s'évader en juillet 1794. Les deux officiers, qui avaient quitté Troyes depuis longtemps, ne furent exposés qu'en effigie, et profitèrent plus tard de l'amnistie de brumaire an IV (2).

(1) Jugement du 19 fructidor an III. Registres du tribunal criminel.

(2) Audience du même jour. Le comte de Lamotte-Valois publia en 1824 un Mémoire contre ces deux officiers, Fleury et Codant, et contre Rousselin (in-4° de 23 p.), auquel on répondit dans une Note-sommaire, qui nie l'exis-

La plupart des modérés, oubliant que la clémence est souvent la meilleure des politiques, ne cessaient de réclamer le jugement des autres terroristes. Les représentants eux-mêmes les encourageaient, et Bailly, étant venu de nouveau à Troyes, adressait à ses concitoyens ce couplet, sur l'air du *Réveil du Peuple :*

Peuple troyen, tu vis le crime
Applaudir à tes longs revers;
Tu le vois aujourd'hui victime,
Enchaîné de ses propres fers.
Qu'il tremble à son tour, qu'il frémisse !
Sur lui se lève un bras vengeur...
Mais ta vengeance est la justice
Et tes vertus sont ta terreur (1)!

Le *Réveil du Peuple* était un chant fort en vogue; il témoignait de la violence des passions que la violence des actes avaient surexcités. Le 1er thermidor (19 juillet), on chanta à la Comédie la *Marseillaise;* une partie de l'auditoire réclama le *Réveil du Peuple*, et ne put l'obtenir. Mais le 8, un groupe de jeunes gens, placé à l'amphithéâtre, entonna le chant réactionnaire au milieu des applaudissements. C'était un coupable appel à la haine et à la vengeance contre des adversaires désarmés, et déjà sous le coup de poursuites judiciaires : l'un des couplets s'écriait :

Voyez déjà comme ils frémissent!

tence du jugement du 19 fructidor, dont nous venons de parler. On trouvera les titres et l'analyse de ces pièces dans *la France littéraire* de Quérard, t. VIII, p. 241. Lamotte avait publié, à l'époque de son incarcération, un Mémoire très-curieux, dans lequel il réclamait sa liberté, et qui est intitulé : *Précis pour le citoyen Lamotte.* A Bar-sur-Aube, chez S. Vitalis, imprimeur, in-4° de 7 p. Voir aussi : *Mémoires inédits du comte de Lamotte-Valois.*

(1) *Journ. du Département,* du 24 floréal an III.

Ils n'osent fuir, les scélérats!
Les traces du sang qu'ils vomissent
Décéleraient bientôt leurs pas.
Oui, nous jurons sur votre tombe,
Par notre pays malheureux,
De ne faire qu'un hécatombe
De ces cannibales affreux!

Heureusement, la colère n'était que dans les paroles; elle n'était plus dans les actes. Le lendemain, à un concert patriotique donné à l'occasion de l'anniversaire du 9 thermidor, les jeunes gens firent des excuses à la municipalité, et témoignèrent le regret du trouble qu'ils avaient apporté la veille à la représentation du théâtre (1).

Les détenus, contre lesquels on réclamait avec si peu de mesure la rigueur des tribunaux, ne tardèrent pas à recouvrer leur liberté. La loi du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), qui fut l'une des conséquences de la journée du 13, ordonna de cesser toutes poursuites et d'annuler les jugements contre les citoyens qui ne seraient pas accusés de crimes spécifiés par les lois pénales. Ainsi, la réaction n'entraîna à Troyes aucun acte de vengeance regrettable; elle se borna à provoquer des emprisonnements préventifs de quelques mois, adoucis par les facilités de sortie données par la municipalité; mais si la loi n'atteignit pas les hommes, qui avaient pris part aux excès de la Terreur, l'opinion publique les condamna, et ne permit plus désormais à la plupart d'entre eux de reprendre dans les administrations locales l'autorité dont ils avaient fait un coupable usage.

(1) *Journ. du Département*, du 14 thermidor an III. Registre de la Permanence. Arch. de Troyes.

CHAPITRE XXXVIII.

CONSTITUTION DE L'AN III. — ADMINISTRATIONS NOUVELLES.

La Convention, rendue à elle-même après le 9 thermidor, s'efforça de réparer les maux qu'elle avait faits et de donner à la France, par une constitution régulière, un gouvernement légal et stable. Elle avait reconnu les défauts et les dangers de la constitution de 1793; elle avait compris par son propre exemple les périls d'une assemblée unique; elle chercha les garanties de la liberté et de l'ordre dans l'équilibre des pouvoirs et dans la division du corps législatif. Mais quoique la sagesse et l'expérience eussent présidé à ses principales dispositions, la constitution de l'an III, comme toutes les constitutions républicaines, ne put donner au pouvoir exécutif le prestige nécessaire pour se passer de la violence, au pouvoir législatif l'autorité suffisante pour résister aux coups d'état. Elle ne sut ni régler les rapports de ces deux pouvoirs, ni fournir le moyen légal de mettre un terme aux conflits qui pouvaient s'élever entre eux. La Convention doutait elle-même de l'avenir de son

œuvre; elle voulut l'assurer, en mettant en pratique la constitution qu'elle avait votée, et le décret qu'elle rendit le 13 fructidor força les électeurs de prendre dans son sein les deux tiers des membres des assemblées nouvelles.

Ce fut le 20 fructidor (6 septembre 1795) que les sections de Troyes se réunirent pour voter l'acceptation de la nouvelle constitution. Elle ne fut pas acclamée, comme celle de 1793, avec une unanimité passive. Les hommes, qui voulaient avant tout le triomphe de l'ordre, dominaient dans la plupart des sections; les plus influents d'entre eux étaient le président du tribunal criminel Parisot, Martin, ancien maire de Marseille et député des Bouches-du-Rhône, qui s'était réfugié à Troyes, Truelle-Lemaire, Truelle-Sourdat, beaux-frères d'émigrés, Augustin Guélon, Robert, Barotte et Loyez (1). Ils ne voulaient pas le renversement de la République, mais ils auraient désiré que la constitution nouvelle ne fût pas mise en œuvre par une majorité dont la plupart des membres avaient été les complices de la Terreur, sinon par leurs actes, au moins par leur faiblesse. Sous l'influence de ces principes, sept sections sur huit rejetèrent les décrets des 5 et 13 fructidor sur le maintien des deux tiers des membres de la Convention. La constitution cependant fut acceptée par toutes les sections de la ville, et dans le département, par la majorité des assemblées primaires (2). Un membre d'une section

(1) Pétition des républicains de Troyes, du 5 nivôse an IV. Arch. de l'Aube, L. 1595.

(2) 29 acceptèrent la constitution, 6 la rejetèrent, 10 se prononcèrent contre les décrets. *Moniteur* du 29 fructidor.

demanda l'ajournement du vote pour pouvoir étudier le texte de la constitution. On lui donna satisfaction, en décidant que le vote durerait trois jours. Les abstentions n'en furent pas moins nombreuses (1). Plusieurs sections, suivant l'exemple qui leur venait de Paris, se déclarèrent en permanence et décidèrent qu'elles se réuniraient tous les huit jours jusqu'à l'organisation de la nouvelle législature (2); mais, lorsque la semaine suivante on proposa dans l'une d'elles de se coaliser avec celles de Paris, la prudence l'emporta, et les citoyens refusèrent de s'engager dans une voie que le 13 vendémiaire aurait pu rendre dangereuse (3).

On sait que ce jour-là les sections se soulevèrent contre la Convention, et qu'elles furent mitraillées par un jeune général corse, qu'on ne connaissait alors que sous le nom de Buona-parte, et que l'Europe devait redouter sous le nom de Napoléon. Les électeurs du département, qui avaient été nommés par les assemblées primaires de fructidor, se réunirent le 20 vendémiaire dans la grande salle du Palais-de-Justice de Troyes, au nombre de 265. Contre l'habitude, ils ne se laissèrent pas influencer par les événements de Paris, et ils nommèrent Parisot président, et Bourgoin secrétaire.

(1) Dans la 4e section, sur 925 électeurs inscrits il s'en présente 150 le premier jour, 117 le second. Dans la 6e, il y a 158 voix pour l'acceptation et 40 contre. Dans la 3e, 84 pour, 37 contre. 8e, 311 pour, 11 contre. Arch. de l'Aube, L. 1595. Arch. de Troyes.

(2) Procès-verbaux. Id. Pétition des républicains.

(3) *Journal du Département* du 14 vendémiaire an IV. Le même journal dit à tort que la constitution avait été acceptée à l'unanimité par toutes les sections.

Ils affirmèrent plus hautement leurs opinions par les choix qu'ils firent. Sur les six députés, qu'ils avaient à élire, quatre devaient être pris dans la Convention. Parmi les neuf représentants de l'Aube, un seul fut jugé digne de conserver son mandat. C'était Pierret. Il avait rempli dans le département de la Haute-Loire une mission analogue à celle d'Albert; et à la Convention, il s'était montré à plusieurs reprises le partisan déclaré d'une politique ferme et réparatrice. Récemment il avait appuyé à la tribune la pétition des citoyens de Troyes contre l'élargissement des terroristes, et il avait fait le 17 fructidor une énergique apologie de l'infortuné Perrin, dont la Convention venait de proclamer hautement l'innocence. Jean-Nicolas Pierret fut élu le premier de tous par 230 voix sur 265 (1).

L'élection des trois autres députés choisis parmi les membres de la Convention, eut une signification non moins politique que celle de Pierret. L'assemblée électorale protesta hautement contre les décrets de fructidor et contre les suites du 13 vendémiaire, en nommant Lanjuinais, Henri La Rivière et Bailleul. Tous trois avaient été proscrits au 31 mai comme Girondins; tous trois étaient rentrés à la Convention au mois de décembre 1794, et n'avaient cessé d'y combattre les principes et les hommes de la Montagne. Le courage, l'indé-

(1) Dès le 10 fructidor an II, la troisième section avait appuyé une demande par laquelle le fils de Perrin demandait la révision de son procès. Arch. de l'Aube, L. 58. Pierret mourut à Brienne, à l'âge de 67 ans, le 19 février 1825, universellement regretté. *Journal politique du département de l'Aube.*

pendance, la sagesse, l'honnêteté de Lanjuinais étaient connus de tous, et soixante-treize départements l'acclamèrent et tinrent à honneur d'être représentés par lui. On sait avec quelle généreuse énergie il parla dans le procès du roi; on se rappelle avec quelle intrépidité il défendit, le 2 juin, avec la cause des Girondins, la cause de la liberté. Il y resta fidèle pendant sa longue carrière, et donna l'exemple trop rare dans notre pays d'un inébranlable attachement aux principes qu'il avait professés au début de sa carrière.

Henri La Rivière, député du Calvados, avait été proscrit comme Lanjuinais; comme lui, il avait réussi à se soustraire à la fureur meurtrière de ses adversaires. Dans la séance où il fut décrété d'arrestation, il se trouvait à côté d'un conventionnel, qui l'assurait de son attachement. Tu voteras pourtant contre moi, lui dit Lanjuinais. L'autre protesta avec indignation, et quelques instants plus tard, troublé ou dominé par les clameurs des tribunes, il vota la proscription de son ami. La Rivière, rentré à la Convention, s'y montra plus ardent que Lanjuinais, en défendant la même cause que lui. Plus tard, il crut que la monarchie pouvait seule rendre à la France les garanties d'un gouvernement stable; conformant sa conduite à ses principes, il refusa de servir l'Empire, et quoique pauvre, se démit en 1830 de ses fonctions de conseiller à la cour de cassation. Il unissait à un caractère énergique et noble, une âme honnête et loyale (1).

(1) Détails communiqués.

Lanjuinais fut élu par 158 voix, La Rivière par 149. Bailleul, député de la Seine-Inférieure, dont la notoriété était moindre, ne fut nommé qu'à un second tour de scrutin. Les anciens représentants de l'Aube eurent de 28 à 14 voix; cependant la Convention, qui s'était chargée de compléter les deux tiers de ses membres, destinés à rester dans les conseils, désigna les trois plus modérés d'entre eux, Duval, Bonnemain et Douge pour faire partie du corps législatif (1). Courtois, qui avait été, après la chute de Robespierre, un de ses accusateurs les plus ardents (2), fut appelé au conseil des Anciens. Ludot fut élu dans le Pas-de-Calais. Garnier était alors en mission auprès des salines de la République dans le Doubs. Ses concitoyens avaient oublié les services qu'il leur avait rendus, et aucun d'eux ne lui fit part des résultats de l'assemblée électorale de l'Aube. Vingt jours après, demandant des renseignements sur ses opérations, il écrivait, avec un sentiment d'amère ironie, que « si les habitants de l'Aube avaient été dirigés, comme la Convention, par un inexplicable esprit de profondeur, il se pourrait très-bien qu'il n'eût pas été réélu (3). » Il le fut cependant, ainsi que Robin et David-Delisle, par les électeurs de la Guyane,

(1) Séance du 4 brumaire. *Moniteur.*

(2) Voir : *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre, par* E.-B. Courtois, *député du département de l'Aube.* — Paris, an III, in-8° de 408 p.

(3) Lettre de Garnier, du 11 brumaire. Arch. de l'Aube, L. 1401. Il savait que la Convention avait réélu Duval, Bonnemain et Douge. « On ne peut, écrit-il, qu'applaudir au discernement de la Convention, qui a toujours été comme l'église dirigée par l'Esprit-Saint, tellement que cela n'en est pas moins merveilleux à vos yeux qu'aux miens. »

grâce à l'influence du délégué Jeannet, d'Arcis; mais leur élection fut annulée, comme contraire à la constitution (1).

Aux termes de la loi du 13 fructidor, chaque assemblée électorale devait former une liste supplémentaire triple de la première, et composée de membres également pris sur la totalité de la Convention. Le même esprit présida aux choix qui furent faits dans l'Aube. On répudiait hautement les thermidoriens et les vainqueurs de vendémiaire; dans le premier scrutin, Barras avait eu 9 voix et Tallien 5. En tête de la liste supplémentaire, on nomma Boissy d'Anglas, Albert, député du Haut-Rhin, dont on ratifiait ainsi les actes, et Bailly, qui, comme nous l'avons vu, était né à Troyes et ne dissimulait pas ses sentiments contre les terroristes. Les autres choix se portèrent sur Harmand (de la Meuse), Dussaulx, Auguis, Jarry, Durand-Maillane, Doulcet, Daunou, Kerveleguen et Coren-Fustier (2). Ils appartenaient tous au parti dont Lanjuinais était un des chefs.

Il restait à nommer, pour compléter la députation de l'Aube, deux membres choisis en dehors de la Convention. Jacques-Jean-Baptiste Duchâtel-Berthelin fut élu le premier par 172 voix. C'était un négociant considéré, allié à l'une des meilleures familles de la ville, qui avait été lieutenant-colonel de la garde nationale en 1789, et qui, après être resté pendant la Terreur en dehors des luttes des partis, avait été nommé procureur de la commune

(1) *Moniteur*, an v, nos 53, 66 et 85.

(2) Ils eurent de 158 à 119 voix.

par Albert. Joseph Mennessier, d'Ervy, fut ensuite élu; mais la faiblesse de sa santé ne lui ayant pas permis d'accepter, les suffrages des électeurs se portèrent sur Henri Missonnet, président du tribunal de Nogent, qui réunit 155 voix (1).

Ce fut le sort qui désigna parmi les élus, âgés de quarante ans et mariés, les membres du Conseil des Anciens. Missonnet fut du nombre; Pierret et Duchâtel-Berthelin firent partie du Conseil des Cinq-Cents.

Aux termes de la Constitution, les accusations admises contre les membres du Corps législatif et du Directoire exécutif devaient être jugées par une haute-cour de justice, dont les jurés seraient choisis par les assemblées électorales. Celle de l'Aube nomma pour hauts-jurés Mennessier, Gayot, Chaponnet, Lambert Rivière et Gabriel Pavée. Elle attesta également ses sentiments anti-révolutionnaires en maintenant à l'unanimité Parisot à la présidence du tribunal criminel, et en remplaçant Sevestre par Regnault-Beaucaron dans les fonctions d'accusateur public.

Les tribunaux de district étaient supprimés par la nouvelle Constitution. Il n'y avait plus désormais, par département, qu'un seul tribunal civil, qui devait être composé de vingt juges. L'assemblée électorale de l'Aube élut le 24 vendémiaire ces vingt juges, parmi lesquels se trouvaient des magistrats en exercice et des hommes de loi ayant fait leurs preuves, tels que Gonthier, Mouchet,

(1) Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'an IV. Arch. de l'Aube, L. 1573.

Legeste, Corrard (1). Il était difficile de faire des choix plus sages et plus éclairés.

La suppression des tribunaux de district était la conséquence de la suppression des districts eux-mêmes. Le rôle que la loi sur le gouvernement révolutionnaire avait fait jouer à leurs administrations fit supposer qu'elles étaient plus dangereuses qu'utiles. Selon le rapporteur du comité de Constitution, elles avaient toujours nui à l'action et à l'influence du gouvernement central. Il n'en était pas de même des administrations départementales, dont une expérience de cinq années avait prouvé les tendances essentiellement conservatrices. On se souvenait de leurs luttes en faveur de la Constitution de 1791 et de leur résistance à la faction qui avait amené la Terreur; mais en même temps qu'on augmentait leur influence et leur autorité, on réduisait le nombre de leurs membres; le conseil général était supprimé; ses attributions et celles du directoire étaient remises à cinq membres. Les membres choisis par l'assemblée électorale de l'Aube avaient fait ou faisaient encore partie des administrations. Rivière, Chaponnet, Mennessier, Pavée et Gayot, qui furent élus, avaient pu y faire apprécier leurs talents. Installés le 1er brumaire (23 octobre 1795), ils nommèrent Rivière président pour un an.

(1) Voici la liste des 20 juges : Millière, président du tribunal de Bar-sur-Aube, 214 voix; Premiat, juge à Ervy, 212; Lerouge-Collinet, 208; P.-A. Gonthier; P.-N. Corrard, président à Troyes; E.-J. Ruotte, commissaire national à Ervy; Mouchet; Varlet; Legeste; Harand; Vanier; L.-J. Bourgoin; Roy; A.-N. Hugot; Jacquinot-Montreuil; Ch.-A. David; Loyez; Finot; Gelyot et Toussaint-Darras.

Auprès de l'administration élective, qui se renouvelait annuellement par cinquième, le pouvoir exécutif plaçait un commissaire national qu'il pouvait révoquer, mais qu'il était forcé de prendre parmi les habitants du département. Comme le procureur-général-syndic, il avait la mission de provoquer, de solliciter l'accélération des travaux administratifs, mais non celle de les exécuter lui-même. Si les fonctions de cet agent avaient été mieux définies et plus étendues, si elles avaient été données à des hommes plus sympathiques à la majorité de la population, le double intérêt de la décentralisation administrative et de l'unité gouvernementale aurait été concilié d'une manière sérieuse et plus efficace que dans le système de la Constituante. En attendant la décision du Directoire exécutif, l'administration de l'Aube chargea provisoirement Gabriel Pavée des fonctions de commissaire national. Etienne Pierret fut nommé secrétaire général (1).

Aux administrations départementales étaient désormais subordonnées les municipalités de canton, formées de la réunion des agents municipaux qui étaient réduits à un seul dans les communes rurales. On s'était si souvent plaint de l'incapacité et des lenteurs des administrations locales qu'on espérait trouver dans cette réforme de grands avantages pour l'expédition et la bonne gestion des affaires (2). Les bureaux de l'administration

(1) Dél. du 1er brumaire an IV. Arch. de l'Aube, L. 26.

(2) Déjà, Albert avait voulu réunir plusieurs municipalités en une seule, afin d'avoir « plus de latitude pour le choix des fonctionnaires. » Lettre du 24 pluviôse an III. Bibliothèq. de Troyes, manuscrit n° 2356.

centrale furent réorganisés pour répondre aux nouvelles nécessités du service; ils furent au nombre de neuf, et le traitement des employés fut ramené au chiffre qu'ils touchaient en 1790 (1). La dépréciation constante des assignats rendit ce chiffre insuffisant, et provoqua des réclamations légitimes, qui furent renvoyées au ministre de l'intérieur (2).

Pour éviter de semblables réclamations, motivées par la dépréciation constante du signe monétaire, la loi avait fixé le traitement des administrateurs à mille myriagrammes de froment, et celui du commissaire national à un tiers en sus, dans les villes au-dessous de cinquante mille âmes. L'état des finances ne permit pas de salarier les autres fonctions administratives ou municipales.

Les assemblées primaires furent réunies le 1er novembre pour nommer les municipalités de canton et la municipalité de la ville de Troyes, qui ayant plus de 5,000 habitants, devait avoir une administration spéciale. Dans les sections de la ville, les abstentions furent nombreuses, et aucun des candidats ne réunit la majorité absolue. Ce fut seulement à un second tour de scrutin que les sept officiers municipaux furent élus définitivement par 1402 votants. C'étaient tous des hommes paisibles et modérés, ayant accepté la Révolution sans la combattre, et disposés par leur caractère et leurs principes à contribuer à l'apaisement des passions,

(1) Trente-huit employés furent répartis entre les bureaux suivants : 1° Secrétariat; 2° Contributions; 3° Biens nationaux; 4° Police; 5° Etablissements et travaux publics, 6° Dette des émigrés, 7° Contentieux; 8° Archives. Delyon fut mis à la tête de ce bureau.

(2) Dél. du 17 prairial an IV. Arch. de l'Aube.

qui était dans les vœux de tous. Billard-Paupe qui fut élu le premier par 1,030 voix, et Ponsard aîné, bonnetier, faisaient déjà partie de l'administration municipale, où ils avaient été appelés par Albert. Rousselet, épicier, était membre du conseil général, désormais supprimé. Les autres membres élus furent Daignez-Mandonnet, Darnuet-Plumey, Lefebvre-Dalichamp, et Jacques Babeau, ancien conseiller au bailliage, qui avait été emprisonné au Grand-Séminaire sous la Terreur (1).

La nouvelle municipalité fut installée le 11 novembre. Le maire Mignot, après avoir prononcé un discours applaudi, où il protesta de son attachement à la République, remit l'écharpe municipale au président d'âge Babeau, et lui donna l'accolade fraternelle. Dans la même séance, Babeau fut élu à l'unanimité par ses collègues président annuel. Le substitut du procureur de la commune céda sa place à Frobert Patris, ancien administrateur du district, nommé provisoirement par le département commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration municipale de Troyes (2).

La municipalité procéda, comme le département, à une nouvelle organisation de ses bureaux qui furent au nombre de dix, où se trouvaient dix-neuf employés. Dubois resta secrétaire. Quatre commis-

(1) Le scrutin avait donné les résultats suivants : Billard-Paupe, 1,030 ; Hérard-Dret, 932 ; Ponsard aîné, 931 ; Daignez-Mandonnet, 921 ; Rousselet, 890 ; Darnuet-Plumey, 884 ; Babeau père, 799. Hérard-Dret, non acceptant, fut remplacé par Lefebvre-Dalichamp. Corr. municip. du 15 brumaire. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. du 20. Id. Truelle-Rambourgt lui fut donné pour suppléant.

saires de police furent nommés (1). Le traitement fut élevé en proportion du discrédit des assignats. Celui de Dubois fut porté successivement à 19,200 liv., à 24,000 et à 36,000 liv. On allouait en outre aux employés du pain, que l'on comptait à 15 liv. la livre au milieu de l'hiver (2).

L'établissement des nouvelles administrations ne se fit pas sans difficultés. Les fonds manquaient; on en prit dans les caisses des chefs-lieux de canton. L'inexpérience des nouveaux administrateurs amena des retards dans l'exécution des mesures générales et dans le recouvrement des contributions (3). Grâce aux travaux de Beugnot et de Legouest, au mérite desquels on rendait hommage, le commissaire national s'efforçait d'en faire établir la répartition, et d'en organiser la perception. La nécessité d'un cadastre se faisait d'autant plus vivement sentir que les évaluations de biens étaient un chaos de supercheries et d'infidélités. Les municipalités cantonales, comme les précédentes, mettaient souvent de la négligence dans le con-

(1) Dél. mun. des 20 brumaire et 3 frimaire. Arch. de Troyes.

(2) Id. des 27 frimaire, 18 pluviôse et 26 ventôse an IV. Id. *L'Almanach de Troyes* de 1854, p. 109, a publié plusieurs exemples de l'élévation des prix à cette époque. — Au 20 frimaire an IV, l'assignat de 100 l. était tombé à 2 l., au 20 pluviôse à 1 l. 5 s., au 20 ventôse à 15 sous. A partir du 1er germinal (21 mars 1796), il ne valut plus que 10 sous. *Tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le département de l'Aube. Indicateur de l'an IX*, p. 257. En calculant la livre de seigle à 10 l. et la ration d'un homme à 1 liv. par jour, Camusat de Belombre estimait avec raison à 3,600 l. la dépense d'un citoyen pour ce seul objet. Ce calcul est consigné dans une lettre intéressante de l'ancien député de Troyes, en date du 8 thermidor an III, publiée par M. Fassy, à la suite d'une étude sur la *Princesse de Lamballe*, p. 102.

(3) Lettre des 13 brumaire et 17 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 301 et 340.

cours qu'elles apportaient au département (1). Les nouveaux impôts soulevaient aussi de vives réclamations; tel était l'emprunt forcé, décrété le 19 frimaire an IV, dont le contingent avait été fixé à 4,926,600 l. pour le département et à 528,000 pour la ville.

Cet emprunt portait sur le quart le plus imposé des contribuables, d'après leurs rôles et leurs revenus présumés. La ville fut plus surchargée que les campagnes, parce que les évaluations dans les communes rurales furent faites à un taux trop faible. Les habitants de la ville, déjà frappés par la taxe révolutionnaire, multipliaient les pétitions contre la répartition qui les atteignait. Aussi l'emprunt rencontra-t-il de grandes difficultés dès le début. Le quart des plus imposés ne fut pas atteint; on refusait de payer; on dissimulait ses meubles; et l'on accusait hautement les administrateurs de ne pas s'être mis sur les rôles préparatoires (2). Ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante que l'on parvint à faire compléter les souscriptions de l'emprunt (3). La dépréciation des assignats qui, à la fin de 1795, perdaient 98 pour 100, était un obstacle au recouvrement des impôts et une gêne pour toutes les transactions. On fut obligé de permettre aux cultivateurs d'acquitter leurs contributions en nature, et dans l'été de 1796, on les au-

(1) Compte public de la gestion du commissaire du directoire, le 15 floréal an V. Arch. de l'Aube, L. 19.

(2) Correspondance des 13 nivôse, 12 pluviôse et 3 ventôse an IV. Ce jour-là, la commune a reçu 250 pétitions de dégrèvement. — Lettre du commissaire national du 17 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 340.

(3) Compte-rendu de l'an V.

torisa à donner 10 livres de blé pour un franc (1). L'administration pressait le gouvernement de s'occuper du signe représentatif. « Notre département, disait le commissaire national, est peuplé de citoyens laborieux, patients ; mais le riche est avare, le pauvre est gourmand. L'argent y fait tout; c'est le dieu du pays (2). »

L'administration s'efforçait aussi, mais en vain, d'améliorer l'état des routes, toujours aussi déplorable ; de recommander la vigilance pour mettre fin aux délits qui se commettaient dans les bois; d'ordonner l'arrestation de ceux qui, aux environs de Troyes, dévastaient les propriétés et maltraitaient les propriétaires (3). Elle prescrivait aussi de faire dans chaque canton une battue générale contre les loups, dont la multiplication et la voracité effrayante étaient de toutes parts signalées (4).

Les cultivateurs étaient toujours accablés par les réquisitions. 250 voitures furent requises le 7 janvier 1796 pour conduire des fourrages à l'armée du Rhin ; elles furent expédiées en brigades de 40 voitures, et leur temps de service dura trois mois. Parfois, les voituriers s'éloignaient de leurs communes, lorsque les gendarmes venaient leur enjoindre de marcher, et le

(1) Cette faculté cessa le 8 fructidor an IV. Arch. de l'Aube, L. 22.

(2) Lettre du 24 pluviôse. Id., L. 340.

(3) Circulaire du 7 ventôse. Imp. Corresp. municip. du 15.

(4) Des commissaires furent nommés pour diriger ces battues. Le tambour de chaque commune devait accompagner les tireurs et les traqueurs. Il était interdit à ces derniers de porter des bonnets à poils, de peur des méprises. Arrêté du 24 pluviôse an IV. Arch. de l'Aube, L. 25. Cet arrêté fut renouvelé les années suivantes.

service des troupes en souffrait (1). La ville elle-même reçut l'ordre de fournir 160 quintaux de paille dans les vingt-quatre heures; elle résista énergiquement à cette injonction, en objectant qu'aucune culture ne se faisait sur son territoire (2). D'autres réquisitions frappèrent les campagnes au printemps; mais ce qui souleva le plus de difficultés, ce fut la levée du trentième cheval. Comme la taille du cheval qu'on devait fournir était spécifiée, on abâtardissait la race chevaline pour s'y soustraire. A la fin de mars 1796, il restait dans la ville cinq chevaux à fournir, et l'administration menaça de les choisir elle-même si les propriétaires ne s'entendaient pas pour les livrer (3).

C'est à Troyes, devenu un centre militaire important pour les approvisionnements (4), que les chevaux requis étaient rassemblés. Un dépôt de quatre cents bœufs y fut aussi établi au commencement de l'hiver; ils y restèrent pendant plus de six mois. On se plaignait de la dépense énorme qu'ils entraînaient, de leur inactivité qui avait été nuisible à leur état d'entretien, et l'on regrettait que pendant l'hiver ils n'eussent pas été employés à l'extraction des bois, ou confiés aux cultivateurs pour les indemniser de la privation de leurs chevaux (5).

(1) Les voituriers furent payés à raison de 600 l. par jour et par cheval. Dél. dép. du 17 niv. Corr. mun. du 25 nivôse et du 17 messidor an IV.

(2) Corr. mun. des 8 et 21 frimaire an IV.

(3) Lettre du commissaire national, du 29 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 342. Corr. municip. du 4 germinal.

(4) Troyes faisait partie de la 18e division militaire, commandée en pluviôse an IV par le général Pille, ancien secrétaire général de l'intendance de Bourgogne. Arch. de l'Aube, L. 25.

(5) Lettre de l'agent national, du 5 floréal. Arch. de l'Aube, L. 342. Corr. mun. du 29.

Quoique la récolte eût été plus abondante qu'en 1794, la municipalité était toujours contrainte de recourir aux réquisitions pour assurer les subsistances de la ville. Le rétablissement des marchés ne produisit point les résultats qu'on en attendait. Le 14 novembre 1795, au lieu de 2,000 boisseaux attendus, on en apporta 805; le 25, on n'en reçut que 715. Quarante personnes se portèrent en tumulte à la maison commune et on dut leur permettre d'aller chercher eux-mêmes des grains à Montgueux. La ville fut obligée de prier le département de prélever sur la contribution foncière en nature les grains nécessaires à son approvisionnement. Faute de numéraire, le grain n'arrivait plus au marché que par force et pour ainsi dire « à la pointe de l'épée (1). » Les gendarmes étaient à chaque instant envoyés dans les communes; ils logeaient chez les réquisitionnaires en retard, et se faisaient donner par eux 6 l. par jour, jusqu'à ce que les livraisons eussent été faites. De son côté, la municipalité engageait les citoyens de Troyes à seconder ses vues, en traitant sans défiance les cultivateurs qu'ils éloignaient par leurs procédés (2). Ces recommandations furent inutiles. Le 7 janvier 1796, les voitures qui arrivaient au marché furent assaillies; et l'on perça les sacs qu'elles contenaient. Le 30, les cultivateurs furent contraints de livrer leur blé au-dessous du cours fixé par le département; le 6 février, le grain fut arrêté, déchargé et partagé dans les rues avant

(1) Dél. mun. des 4 et 29 frimaire. Corr. mun. du 25 frimaire.

(2) *Proclamation du* 26 *brumaire.* Placard.

d'arriver au marché; le 14, on allait sur les routes, jusqu'à douze lieues de Troyes, au-devant des voitures pour s'en partager le contenu. On envoyait les gendarmes et les cavaliers en station dans la ville pour rétablir l'ordre; ils n'y parvenaient pas. L'administration municipale, dont on accusait la mollesse et l'indifférence, finit, après deux mois de démarches, par obtenir du ministre 10,000 quintaux de blé sur le magasin de l'impôt. Elle les fit distribuer à partir du 18 février au Bon-Pasteur, dans la rue des Bains et à l'Oratoire, au prix de 260 l. le boisseau. L'affluence fut moins grande au marché, où l'on interdit d'acheter plus d'un boisseau à la fois, et l'ordre y fut désormais rétabli (1).

Les administrations étaient animées des intentions les meilleures; malheureusement elles furent paralysées par les tendances révolutionnaires du directoire exécutif, composé exclusivement de conventionnels qui avaient voté la mort du roi. Une loi inique avait interdit aux parents d'émigrés de remplir des emplois publics; elle atteignit Gabriel Pavée, dont le beau-frère avait émigré. Les fonctions de commissaire national, après avoir été confiées provisoirement à Louis Ruotte, ancien administrateur de Bar-sur-Aube, furent données définitivement par le Directoire exécutif à Pierre-François Sutil, qui avait été maintenu par Rousselin dans le directoire du district (2). Une autre nomination fit un plus grand scandale; Debary, ancien

(1) Correspondance des agents nationaux du département et de la municipalité, en nivôse, pluviôse et ventôse an III.

(2) Nommé le 27 nivôse, il fut installé le 10 pluviôse. Arch. de l'Aube, L. 25.

membre du comité révolutionnaire, et naguères poursuivi comme terroriste, fut nommé commissaire national du canton de Saint-Lyé. Sutil lui-même blâmait un pareil choix, et écrivait au ministre : « Le Directoire a été égaré en nommant un homme dont la conduite a été violente et les actes plutôt amnistiés qu'innocentés (1). »

Le choix du commissaire national près la municipalité de Troyes fut inspiré par le même esprit révolutionnaire. On sait le rôle qu'avait joué Bouillé pendant la Terreur; on se rappelle de quelle manière il avait rempli à Bar-sur-Aube la mission que Rousselin lui avait confiée. Plus récemment, à la fin de septembre 1795, il avait fondé avec Sergent, Benoît Chaperon et d'autres hommes appartenant au même parti, un cercle, situé dans une des salles du collége, sous le prétexte d'y lire les journaux et papiers-nouvelles (2). En lui donnant les fonctions importantes de commissaire municipal, le directoire semblait braver l'opinion publique qui s'était prononcée avec tant de force, au moment des élections, contre les principes de la Terreur. Bouillé lui-même sentit l'embarras de sa situation, et il ne se rendit à son poste que lorsque la municipalité l'eut engagé à venir le remplir (3).

Sutil montra plus d'ardeur et moins de convenance. Brûlant du désir de se distinguer, animé d'un zèle inquisiteur qu'il mit au service de sa cause, il dénonça les autorités de Troyes comme

(1) Lettres du 25 ventôse et du 24 floréal. Arch. de l'Aube, L. 342.

(2) Registre de la Permanence, du 8 vendémiaire an IV.

(3) Corr. mun. du 14 pluviôse.

étant composées en partie de parents d'émigrés et de provocateurs d'arrêtés séditieux; il signala le rôle que Parisot et ses amis avaient joué pour faire repousser les décrets de fructidor. Par malheur pour Sutil, la lettre dans laquelle le ministre de l'intérieur répondait à ses accusations fut ouverte par un administrateur, et le commissaire national ne fut plus connu que sous le nom de grand dénonciateur. Parisot vint lui reprocher sa conduite, et justifia la sienne. Il écrivit à Duchâtel-Berthelin et à Missonnet, qui lui promirent de le défendre, ainsi que les administrateurs, auprès du ministre; mais Sutil, qui se qualifiait d'Argus du département, continua ses attaques contre ses adversaires, et ne cessa de les desservir, soit par ses dénonciations, soit en les tournant en ridicule (1).

Le Carnaval de l'an IV fut très-animé; la population, lassée des émotions politiques, n'avait plus d'ardeur que pour le plaisir. Un soir, raconte Sutil, un administrateur fut rencontré dans la rue Moyenne par une bande de masques, qui le ballottèrent en riant; plus loin, il fut arrêté par un autre citoyen masqué, qui laissait entrevoir un sabre sous son déguisement, et qui, en le regardant sous le nez, lui adressa des menaces grossières. Le commissaire national tirait parti de cet incident pour se plaindre du défaut de police, et pour manifester des craintes sur le maintien de l'ordre. Il signalait les actes des prêtres réfractaires; il se vantait de les avoir fait rentrer dans les trous d'où

(1) Lettres du 19 pluviôse et du 9 ventôse. Arch. de l'Aube, L. 340 et 342.

l'indulgence de l'an passé les avait tirés; il disait que la garde nationale n'était composée que d'aristocrates; enfin il attaquait l'administration municipale, où selon lui, la brigue et l'intrigue avaient porté des gens qui n'avaient jamais été élus (1).

« Il est temps, écrivait-il, de faire succéder l'énergie à la faiblesse. » Aussi ne cessait-il de signaler les irrégularités qui avaient été commises dans les assemblées primaires de Troyes; il prétendait que Parisot en avait fait « évanouir » les procès-verbaux qui ne se retrouvaient pas (2); et à force d'insistance, il finit par obtenir l'annulation de l'élection des membres de la municipalité de Troyes. On avait omis, lors du second tour de scrutin, de former une liste contenant dix fois le nombre des fonctionnaires à élire, parmi lesquels aurait dû se faire le choix définitif. Une loi, qui fut votée le 10 mars 1796 (20 ventôse), chargea le Directoire exécutif de procéder à la réorganisation de l'administration municipale de Troyes (3). Cette décision ne permettait pas de faire appel aux électeurs, qui, n'ayant aucun grief sérieux contre la municipalité frappée de déchéance, auraient pu de nouveau voter en faveur de ses membres.

(1) Lettres des 7, 9 ventôse et 1er germinal an IV. Arch. de l'Aube.

(2) Lettre du ministre, du 24 germinal. Arch. de Troyes.

(3) Le conseil des Anciens approuve le 20 ventôse, sur le rapport de Guineau, une résolution qui annule les élections municipales de Troyes, et charge le Directoire d'organiser la municipalité, conformément à la loi. *Moniteur* du 25. Dél. mun. du 24.

CHAPITRE XXXIX.

LUTTE DES RÉPUBLICAINS EXCLUSIFS ET DES MODÉRÉS. ÉLECTIONS DE L'AN V.

L'annulation des élections de la municipalité rendit confiance aux révolutionnaires abattus depuis la mission d'Albert; elle ramena le trouble dans les esprits, qui commençaient à s'apaiser; elle provoqua des difficultés nouvelles. Ces difficultés ne vinrent pas de la part des anciens officiers municipaux, qui restèrent encore plus d'un mois en fonctions. Ils manifestèrent seulement leurs sentiments de défiance envers l'agent national Bouillé, en voulant le forcer à se retirer après la lecture de ses conclusions et pendant les délibérations; mais ils assistèrent sans protester à l'installation de leurs successeurs.

Ce fut le 31 mars 1796 que le Directoire exécutif nomma les sept officiers municipaux nouveaux. Un seul avait une certaine notoriété; c'était Lefebvre, ancien commissaire près le tribunal du district, que ses collègues choisirent pour prési-

dent (1). Au moment d'entrer en fonctions, le 14 avril, ils prêtèrent tous le serment de haine à la royauté, qu'une loi récente venait d'imposer à tous les fonctionnaires nouveaux, sous peine de la déportation.

La plupart des officiers municipaux étaient des hommes modérés, qui désiraient rester en dehors des luttes des partis; ils ne voulaient pas désavouer les actes de l'administration précédente, dont l'élection n'avait été cassée que pour vice de forme; ils conservèrent Dubois pour secrétaire, et manifestèrent l'intention de ne pas changer le personnel des bureaux. Cet esprit de modération déplaisait aux révolutionnaires, que l'on appelait alors les patriotes exclusifs, et qui avaient fondé un club dans la maison de Chaperon, située rue de la Levrette. Pleins de confiance dans leur influence qui venait de triompher, ils écrivirent aux officiers municipaux une lettre arrogante, pour leur rappeler que la nomination de certains d'entre eux était due à leur recommandation et leur enjoindre de destituer le secrétaire de la commune, comme étant ennemi de la République, et trois employés suspects. Les officiers municipaux se montrèrent justement offensés d'une pareille injonction, et trois d'entre eux, Laurent, Brissonnet et Boyau, donnèrent leur démission.

Cette démission, qui fut suivie de celle du secrétaire Dubois, causa un véritable désarroi parmi les

(1) Les six autres étaient : Laurent, tapissier; Brissonnet, arpenteur; Nicolas Gueu, tapissier; Chaumet, épicier; Sainton, imprimeur, et Boyau, teinturier. Dél. mun. du 25 germinal an IV.

agents du Directoire. « Elle écartera, écrivait Sutil, le petit nombre des citoyens qui ont précédemment donné des preuves de zèle à la chose publique. Ils sont rares dans une commune que depuis longtemps j'ai comparée à nos colonies cultivées par des esclaves, avec cette différence qu'il n'y avait pas ici de mauvais traitements. Le commerçant reprend sa puissance... Les hommes instruits et honnêtes ne veulent plus être fonctionnaires publics ; il faut choisir parmi les ignorants. C'est une victoire pour le royalisme (1)... » Ainsi les fausses mesures, prises à l'instigation de quelques hommes, tournaient contre leur cause et profitaient à celle qu'ils voulaient combattre.

Le scandale, causé par la lettre des patriotes exclusifs, fut si grand que les officiers municipaux restants la dénoncèrent au département. Celui-ci saisit avec empressement l'occasion de témoigner ses sympathies à l'ancienne municipalité, que les signataires de la lettre avaient qualifié de faction liberticide, et de susciter des difficultés à Sutil. Les auteurs de la lettre faisaient partie d'un club, qui voulait « reprendre l'empire que les ci-devant sociétés populaires exerçaient sur les autorités. » Ce fut pour ce motif, et sous l'inculpation d'avoir manqué de respect aux autorités, que le département les déféra à l'accusateur public. Pour donner plus d'éclat à cette décision, il fit afficher la délibération qui la prenait (2).

(1) Lettre de l'agent national au ministre de la police, du 30 germinal an IV. Arch. de l'Aube, L. 342.

(2) Dél. du 2 floréal an IV. Arch. de l'Aube, L. 25.

Lorsque le ministre de l'intérieur en fut informé, il témoigna son mécontentement à l'administration départementale. Regrettant que ses membres eussent donné autant d'importance à la lettre, il était d'avis que les mesures adoptées par eux ne pouvaient qu'allumer les dissentiments et la discorde. « Il n'est point dans votre cœur, disait-il, d'opérer une réaction funeste ; je me plais à le croire ; mais pour l'éviter, il faut voir en tout la chose publique, et non les individus ; » il ajouta qu'il apprendrait avec plaisir qu'il n'aurait été donné aucune suite aux poursuites judiciaires (1).

La municipalité intervint aussi en faveur des patriotes incriminés ; elle n'avait demandé contre eux qu'une « correction fraternelle ; » elle n'avait pas voulu les dénoncer. « Peut-être même, disait-elle, n'ont-ils fait que prêter leurs noms, et ne sont-ils pas les véritables auteurs de la lettre. » Quatre d'entre eux écrivirent à la municipalité pour protester de l'innocence de leurs intentions ; ils avaient signé « dans l'enthousiasme, sans avoir eu le temps de réfléchir... Si vous pouviez lire dans nos cœurs, écrivaient-ils, vous y verriez la pureté des enfants qui ne cherchent pas à faire le mal (2)... » Ces incidents affligeaient le ministre Bénézech, qui les avait provoqués par sa partialité en faveur des agents nationaux, et il disait, en parlant des divisions des citoyens de Troyes : « Ce n'est pas ainsi que des républicains doivent se conduire. »

Le ministre, qui avait blâmé les officiers muni-

(1) Lettre de Bénézech, du 17 floréal. Arch. de l'Aube, 2. O. 397.

(2) Lettre mun. du 4 floréal an IV. Lettre du 5.

cipaux démissionnaires (1), les remplaça par Vivien, par Lemaire et par l'architecte Milony. Lœilley fut nommé secrétaire en place de Dubois; les bureaux furent réduits à sept, et six employés furent supprimés (2). Mais ces réductions nuisirent à la police de la voirie et des mœurs; les rues et les places publiques restèrent encombrées de matériaux et de matières infectes, qui obstruaient la circulation et nuisaient à la pureté de l'air; de fréquents désordres étaient signalés la nuit. Le département fut obligé d'intervenir pour engager la municipalité à y porter remède (3).

La réorganisation de la garde nationale (4) suscita des difficultés nouvelles. Le service ne se faisait plus, et tous les corps de garde avaient été loués par l'administration municipale nommée par Albert (5). Les élections des officiers eurent lieu cependant au mois d'avril 1796; celles de deux bataillons furent cassées pour vices de forme. Mais ce n'étaient pas les officiers qui étaient difficiles à trouver; c'étaient les gardes. D'après la loi du 28 prairial an III, les habitants peu fortunés se fai-

(1) Lettres de Bénézech, des 13 et 17 floréal. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. des 4 et 6 floréal, et corr. mun. du 6 fructidor an IV. Les dépenses annuelles de l'administration municipale étaient évaluées le 1er fructidor à 48.800 l. ainsi réparties : employés, 15,100; bois et chandelles, 4,000; frais de bureau, 3,000; entretien des ponts, canaux, etc., 6,000; chemins vicinaux et promenades, 2,000; pompes et puits, 2,000; huiles, lanternes et allumeurs, 6,000; fêtes nationales, 2,400; avances pour logements militaires, 1,800; secours extraordinaires aux indigents, 2,000; gardes-champêtres, 1,500; frais éventuels, 3,000. Arch. de Troyes.

(3) Corr. mun. du 9 thermidor an IV.

(4) Arrêtée par le département le 21 ventôse an IV. Arch. de l'Aube, L. 25.

(5) Corr. mun. du 1er germinal an IV.

saient rayer des contrôles et perdaient ainsi leurs droits de citoyen. Sutil poursuivait en même temps la suppression complète des anciennes compagnies privilégiées, et faisait décider par la municipalité que les anciens grenadiers, chasseurs et canonniers rendraient à la ville les armes qu'ils en avaient reçues (1).

Le département n'approuva pas cette décision, et en suspendit l'exécution. La découverte de la conspiration de Babeuf, qui eut lieu à la même époque, fournit à la calomnie le prétexte d'y rattacher l'opinion de Sutil et l'arrêté de la municipalité. Le département fut obligé d'attester qu'en se refusant à approuver le désarmement, il n'avait point eu la pensée « qu'on pût soupçonner la municipalité d'intelligence avec les amis de l'horrible Babeuf (2). » La municipalité en appela au ministre, et finit par se contenter de faire faire le recensement des armes appartenant à l'Etat et à la commune, qui étaient entre les mains des gardes nationaux, et qui devaient servir à l'armement des colonnes mobiles (3).

(1) Dél. mun. du 22 floréal an IV. L'état-major de la garde nationale ayant demandé un local pour délibérer, il lui fut refusé par la municipalité, considérant que la force armée est essentiellement obéissante, et que nul corps armé ne peut délibérer. Dél. mun. du 22 messidor an V.

(2) Dél. du 27 prairial an IV. Lettre du 1er messidor. Arch. de l'Aube, L. 22 et 318.

(3) Dél. mun. du 25 floréal, du 4 messidor, et du 24 fructidor an IV. Le 29 messidor, un état des armes avait donné le résultat suivant : 421 fusils, 41 sabres, 4 épées, 18 pistolets, 1,184 piques, 130 gibernes, 5,000 cartouches à balles, 4 canons, dont 2 de 4, et 2 dont on ne connaissait pas le calibre. Deux de ces canons avaient été ramenés de Vendée par le 4e bataillon ; un provenait du château de Brienne, un avait été donné par Dampierre. Corr. mun. du 29 messidor.

Les colonnes mobiles furent instituées par le directoire, au mois de mai 1796, pour donner plus d'activité au service de la garde nationale, au moment où la sécurité était menacée de toutes parts dans les campagnes par des bandes de malfaiteurs. Le département de l'Aube n'était pas à l'abri de leurs crimes. La forêt d'Othe était l'asile de déserteurs et de gens sans aveu, qui répandaient la terreur dans les environs; armés de pistolets, ils pénétraient dans les fermes, liaient ou maltraitaient les paysans, et s'emparaient de leur argent. A Ruvigny, ils brûlèrent un homme et une femme dans leur lit. Dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine, l'ancien château de Mussy était le quartier-général des brigands; le propriétaire du château, qui avait perdu son poignet gauche, et qui était toujours vêtu en garde national, passait pour être leur chef. Des incendies étaient signalés sur divers points du département. La gendarmerie, chargée de poursuivre les criminels, ne trouvait rien. On mit les gardes nationales en réquisition permanente pour surveiller les étrangers et arrêter les vagabonds; dans les communes, où elles n'étaient pas organisées, l'agent national, son adjoint et le garde-champêtre durent requérir des hommes armés, à 6 l. par jour, pour faire des patrouilles (1). « Attendrez-vous, disait Sutil aux habitants de l'Aube, que vos blés soient fauchés, pillés ou brûlés; que vos femmes et vos enfants soient mas-

(1) Lettres des 27 germinal, 9 et 22 floréal. Dél. des 1er et 19 floréal an IV. Arch. de l'Aube, L. 342, 25, 22.

sacrés pour sortir de la léthargie dans laquelle vous êtes plongés? Ne se commet-il pas assez de crimes dont les auteurs sont jusqu'à présent inconnus? Combien en faut-il donc encore? Faut-il que des villages entiers soient consumés pour exciter votre surveillance (1)? »

Malgré le zèle de l'administration, les colonnes mobiles s'organisèrent lentement. La ville et les faubourgs de Troyes durent fournir huit compagnies de 64 hommes chacune, qui, bientôt réduites à quatre, furent placées sous les ordres d'un commandant de la garde nationale. Ce ne fut qu'en août qu'on songea à les armer; elles furent constituées au mois de novembre; mais elles n'étaient pas complètement armées deux mois plus tard, et elles n'avaient été d'aucun usage. Les hommes qui les composaient s'étaient fait décharger du service ordinaire de la garde nationale, et comme ils étaient les plus valides, ce service était de plus en plus délaissé. Le 11 novembre, sur quarante hommes commandés, il en vint seulement cinq; les autres déclarèrent qu'ils ne monteraient pas la garde, et qu'ils s'en... moquaient. On demandait au ministre de prescrire des mesures répressives; on n'obtenait aucun résultat. « Il arrive quelquefois, écrivait le commissaire de la commune, que personne ne se rend à son poste; il ne s'y trouve d'ordinaire que trois, quatre ou cinq hommes de garde. Troyes est la seule commune du département où le service se fasse encore. Dans la plupart des villes de France, il ne se fait plus. On ne peut contraindre les ou-

(1) Proclamation du 10 floréal. Arch. de l'Aube, L. 22.

vriers, et il n'y a pas de mesure coercitive sérieuse contre les récalcitrants (1). »

On peut conjecturer, d'après ce qui se passait en ville, du peu de zèle que mirent les municipalités de canton à s'occuper des colonnes mobiles. On fut obligé de les menacer d'envoyer chercher par les gendarmes les états des citoyens destinés à faire partie de ces colonnes, si ces états n'étaient pas remis dans un délai déterminé (2). Le renouvellement des brigandages aurait dû pourtant augmenter la vigilance. On ne parlait dans le département que des sinistres exploits des chauffeurs, tantôt incendiant les habitations pour détruire les traces de leur passage, tantôt infligeant le supplice du feu à leurs victimes pour les contraindre à livrer leur argent. A la tête d'une de ces bandes, qui répandaient l'épouvante entre Troyes et Vendeuvre, se trouvait un homme nommé Grison, qui avait participé à Paris aux massacres de septembre. Accusé et convaincu de plusieurs incendies et d'assassinats, il fut, après des débats qui durèrent sept jours, condamné à mort et guillotiné avec un de ses complices sur la place Saint-Pierre, au mois d'avril 1797 (3).

(1) Dél. et corr. mun. des 9, 12 et 17 messidor an IV, 21 brumaire et 12 prairial an V.

(2) Dél. du 9 fructidor an IV. Arch. de l'Aube, L. 22.

(3) *Annales troyennes*, du 10 germinal an V. *Almanach de Troyes de* 1848, *p.* 91 et suiv. Le *Moniteur* du 5 pluviôse an V contient un curieux récit de l'affaire Grison, qu'il représente comme un des assassins de De Launay et de la princesse de Lamballe. Il signale les relations d'Emery, le complice de Grison, avec Couriole, l'assassin du courrier de Lyon. — Il y eut en l'an V quatre condamnations à mort. Les acquittements par le jury sont cependant assez nombreux à cette époque. 6e registre des audiences du tribunal criminel.

Pour remédier aux progrès des brigandages, Regnault-Beaucaron, qui avait prononcé un réquisitoire énergique dans l'affaire Grison, demandait l'aggravation de la pénalité contre les voleurs de grand chemin, l'augmentation du salaire des gendarmes et le rétablissement des primes de capture qu'ils touchaient autrefois. En attendant ces réformes, les assassins et les brûleurs de pieds échappaient à la répression, et c'était en vain que l'accusateur public faisait appel à la vigilance des citoyens et des autorités (1).

Les administrations, qui s'efforçaient vainement d'exciter les citoyens à veiller à leur sécurité, n'avaient pas besoin de les engager à s'occuper de leurs plaisirs. On s'y abandonnait, sans s'occuper du passé et de l'avenir. Finot, dans des vers faciles, décrivait l'après-midi d'un Troyen. Selon lui, le mail, comme autrefois,

> Offrait aux yeux étonnés et ravis
> Des rangs nombreux de femmes adorables;

les jeunes gens allaient dîner avec les grisettes au Pont-Hubert,

> ... dont la gloire est faite dès longtemps
> Par ses brochets et par ses écrevisses.

Ils revenaient, entraient à la comédie, dont la salle était remplie, allaient souper chez Constance, où l'on récitait au dessert des vers, couplets ou élégies, et finissaient la journée ou plutôt la nuit dans un bal plein d'entrain. Plus d'un, après ces réjouis-

(1) *Annales troyennes*, des 20 pluviôse et 20 messidor an v.

sances prolongées, pouvait s'écrier, comme Finot :

> ... Quoi ! dans ces jours maudits
> Chacun s'amuse ainsi qu'au temps jadis (1).

En effet, pendant l'hiver de l'an IV, la Société civique et dramatique reprit le cours de ses représentations avec un succès égal à celui de l'année précédente (2). Pendant le carnaval, son maître de musique fut autorisé à donner tous les jeudis un concert suivi d'un bal dans le foyer de la salle de spectacle (3). Une troupe de comédiens succéda à la Société civique au printemps de 1796; ses pièces devaient être soumises à la censure municipale. Sutil engagea les acteurs à rehausser l'esprit public par un choix de pièces républicaines et par la décence. « Il faut ressusciter les ouvrages des grands maîtres, disait-il avec raison, et surtout les pièces patriotiques de l'auteur de Cinna et des Horaces, bannir les misérables croquis plutôt faits pour les tréteaux que pour le théâtre, et les pièces qui insultent au bon sens et tournent en dérision les vertus domestiques. » Sutil achevait en recommandant de jouer les jours de décade, afin de « rendre au peuple ses habitudes républicaines, qu'il oubliait pour chômer le dimanche comme par le passé (4). »

Aussi les commissaires nationaux du département et de la municipalité s'efforçaient-ils de faire

(1) *Annales troyennes*, nos 14 et 15. Voir l'*Annuaire de* 1872.

(2) Elle fut autorisée, le 4 vendémiaire an IV, à doubler le prix de ses places. Le 28 frimaire, il fut ainsi fixé : premières loges, 25 liv.; secondes, 15 l.; parterre, 6 l. Arch. de Troyes.

(3) Dél. mun. du 14 pluviôse.

(4) Lettre du 5 floréal. Arch. de l'Aube, L. 342.

célébrer avec le plus d'éclat possible les fêtes nationales, qu'ils regardaient comme l'un des plus puissants moyens que possédât le gouvernement de s'attacher les citoyens et de leur faire pratiquer leurs devoirs (1). Ces fêtes n'étaient jamais tombées en désuétude. Celle du 23 thermidor an III, pour l'anniversaire du 10 août, avait donné lieu aux manifestations accoutumées sur la place des Charmilles (2). L'anniversaire du 21 janvier ne fut pas non plus oublié. Sur l'instigation de Bouillé, on célébra à Troyes, le 10 germinal, la fête de la jeunesse. Les jeunes gens de seize ans, que la crainte d'une nouvelle levée d'hommes rendit moins nombreux, y prirent l'inscription civique, et reçurent des armes, qu'ils jurèrent de ne porter que contre les ennemis de la patrie. Un autel de la Patrie, sur lequel on voyait la déesse de la Jeunesse, avait été dressé sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Lorsque les autorités constituées vinrent prendre place sur le perron, l'orchestre joua : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. Le président de la municipalité, Babeau, prononça sur la morale, les droits et les devoirs du citoyen, un discours « plein de dignité. » La fête se termina par des courses à pied aux Charmilles, où les prix furent donnés par le doyen des vieillards, et par des danses dans la grande salle du palais où l'on installa un orchestre de quatorze musiciens (3).

(1) Dél. du 15 thermidor an IV.

(2) *Précis de l'anniversaire du* 10 *août*, 23 *thermidor an III, célébré à Troyes*. SAINTON, in-8° de 8 p.

(3) Ils reçurent 2,800 l. Les travaux de la fête coûtèrent en assignats : 4,000 l. de couronnes et bouquets; 12,525 pour le menuisier; 8,000 l. de

On célébra le 10 floréal la fête des époux, dont un couplet définissait ainsi le but :

Le républicain
Honore l'hymen.
Aussi cette journée
Des époux heureux
Montre dans nos jeux
La vertu couronnée (1).

Le 10 messidor fut consacré à la fête de l'agriculture. Ces fêtes n'avaient pas la signification politique que pouvaient présenter les anniversaires du 10 août, du 22 septembre et du 9 thermidor. La célébration de ce dernier anniversaire donna lieu à un arrêté de la municipalité, qui souleva de vives et justes critiques. Comme le mauvais temps avait troublé la plupart des cérémonies officielles, on décida que dorénavant elles auraient lieu dans l'intérieur de Saint-Pierre, que les ministres du culte étaient tenus de mettre à la disposition des autorités, toutes les fois qu'elles le jugeraient convenable (2). Lefebvre et Bouillé prononcèrent à la fête du 9 thermidor des discours sur les malheurs de l'anarchie et sur les devoirs des citoyens. La fête du 23 fut célébrée sur le mail de la Madeleine par des courses à pied et à cheval, dont les vainqueurs reçurent des sabres pour prix (3). La fête de la fon-

décoration. Corr. mun. des 6, 8, 11 et 29 germinal an IV. Lettre du 15. Arch. de l'Aube, L. 342.

(1) *Couplets patriotiques pour la fête des époux.* 10 floréal an IV. SAINTON, in-8° de 7 p.

(2) Corr. mun. du 9 thermidor an IV. *Annales troyennes*, n° 10.

(3) *Annales troyennes*, n° 4. Les frais de ces fêtes furent : menuiserie, 76 l.; peinture et décorations, 48 l.; tapissier, 8 l.; feuillages, fruits, couronnes, 49 l.

dation de la République, qui eut lieu le 1er vendémiaire an v, fut annoncée la veille et le matin par les cloches de toutes les églises. On y récita des vers patriotiques de Finot, et les musiciens du théâtre y exécutèrent des quatuors (1).

Si les agents nationaux et ceux qu'on appelait les républicains exclusifs triomphaient sans conteste dans les fêtes civiques, ils rencontraient parfois au théâtre une vive opposition. *L'Intérieur des comités révolutionnaires* de Ducancel était alors dans toute sa vogue ; cette comédie, qui était jouée à Paris depuis plus d'un an, peignait sous des couleurs vives et vraies les actes des terroristes. Pour satisfaire aux réclamations réitérées des spectateurs, la Société civique et dramatique, qui continuait ses représentations, promit de donner cette pièce incessamment. La municipalité de Troyes, qui ne voulait pas qu'on la jouât, annula l'annonce faite par le théâtre, sous le prétexte que cette représentation pourrait donner lieu à des applications personnelles et réveiller des haines, qu'il était du devoir des autorités d'assoupir.

Les artistes dramatiques se soumirent, en faisant placarder sur tous les murs l'affiche suivante :

Citoyens, nous vous avons annoncé L'INTÉRIEUR DES COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES. *Un arrêté de la commune, en date du 28 vendémiaire, l'ayant rayé de notre répertoire, nous force de vous donner en place une représentation de* JACQUOT PARVENU, *comédie qui n'a ja-*

(1) *Couplets civiques pour la fête de la République, suivis d'une ode sur les derniers événements, par Finot, chef de bureau au département.* SAINTON, in-8° de 8 p.

mais été jouée sur ce théâtre, précédé de la SOIRÉE ORAGEUSE.

Cet avis, rempli d'allusions malicieuses, que la municipalité attribuait aux royalistes, attira au théâtre, le 2 brumaire (23 octobre 1796), des spectateurs nombreux et passionnés, auxquels l'annonce de la *Soirée orageuse* donnait l'espoir d'une représentation émouvante. Ils ne se trompaient pas. Avant la levée de la toile, les partisans de l'*Intérieur du comité*, qui s'étaient comptés et concertés entre eux, en demandent à grands cris la représentation. C'est en vain que Milony, administrateur municipal de service, essaie de les rappeler au respect de la loi; du haut de sa loge, il leur crie: « Je crois parler à des citoyens, et non à des perturbateurs. Vous avez lu l'affiche des pièces qui devaient être jouées. Si le spectacle ne vous convenait pas, c'était à vous à n'y pas venir. » Ces paroles sont couvertes de huées, et pendant trois quarts d'heure les clameurs ne cessent de retentir. Enfin, le régisseur annonce qu'il cède aux vœux du public; il se défend d'avoir sollicité l'arrêté qui interdisait l'*Intérieur des comités*, et demande pour les acteurs la permission de jouer le cahier à la main. On lui répond par des applaudissements frénétiques et par des cris d'enthousiasme. La pièce commence. Mais à peine les premiers mots ont-ils été prononcés, que les révolutionnaires qu'on qualifiait aussi de Jacobins, placés au parterre, se lèvent, mettent leur chapeau sur leurs têtes, réclament les pièces annoncées sur l'affiche, et brandissent leurs bâtons contre les partisans de l'*Intérieur des comités*. Ceux-ci, qui étaient pour la plupart des jeunes gens

de famille, sont aussi armés de bâtons courts et carrés; se sentant provoqués, ils franchissent le balcon qui sépare l'amphithéâtre du parterre, et tombent à bras raccourcis sur les Jacobins. Un véritable combat s'engage; la force armée arrive, elle est repoussée; un gendarme est frappé; le sang est répandu. Du haut de la loge municipale, Bouillé, Milony et Sainton veulent intervenir; on les insulte, on leur dit qu'on va les culbuter de la loge, et que leur place est au parterre, au milieu des « frères et amis.» Enfin les jeunes gens, que les révolutionnaires qualifient de muscadins, l'emportent; ceux qui n'ont pas de cannes arrachent celles que portent leurs adversaires; ils les expulsent de la salle, en les frappant. Les officiers municipaux se retirent, pour aller, disent les vainqueurs, prodiguer des consolations aux battus, et la représentation de l'*Intérieur des comités* commence et s'achève au milieu des applaudissements des spectateurs enivrés de leur victoire (1).

C'était une victoire regrettable et stérile. La municipalité, justement irritée, décida le lendemain que le théâtre serait provisoirement fermé. Bouillé et Sainton partirent pour Paris rendre compte des événements au ministre de la justice et solliciter des poursuites contre les perturbateurs. Ce ne fut que huit mois après que trente mandats d'arrêt

(1) Précis des événements qui ont eu lieu au spectacle le 2 brumaire an v. Dél. et corr. mun. des 28 vendémiaire et 3 brumaire. Arch. de Troyes. *Annales troyennes*, n° 35. — *Mémoire relatif aux événements qui ont eu lieu le 2 brumaire dernier dans la salle de spectacle de la commune de Troyes*, du 19 thermidor an v, in-4° de 15 p. (Factum révolutionnaire). Correspondance et rapports. Archives nationales. F. 7, 3192.

furent lancés contre les jeunes gens les plus compromis des deux partis, et leur procès fut jugé à Vitry-le-François, après le coup d'Etat révolutionnaire du 18 fructidor. Sainton fit un récit si dramatique de la soirée du 2 brumaire, que le ministre approuva non-seulement l'interdiction à Troyes de l'*Intérieur des comités*, mais qu'il défendit qu'on le jouât dans tous les départements (1). La Société civique, qui s'était prêtée aux désirs des réactionnaires, ne reprit point ses représentations. Le théâtre, loué à des artistes mélomanes qui venaient de Châlons, fut rouvert à la fin de novembre (2).

Malgré la censure à laquelle la municipalité soumit le choix des pièces de théâtre (3), les réactionnaires continuèrent à se rendre à la salle de spectacle avec des cannes ou des armes, et à réclamer la représentation de l'*Intérieur des comités*. Le 18 janvier 1797, les acteurs la promirent pour le dimanche suivant. La municipalité, vivement irritée, ordonna de nouveau la fermeture de la salle; mais elle revint sur sa décision. Elle permit plus tard, après l'avoir ajournée après les élections, la représentation d'une pièce écrite par un auteur de la localité, nommé Lecraiq. Elle était intitulée l'*Origine, les crimes et la fin des Jacobins*. On craignait qu'elle ne fût de nature à ranimer les haines et les passions; on se trompait. Malgré l'interdiction dont elle avait été l'objet, malgré les souvenirs

(1) Lettre de Sainton, du 13 brumaire. Arch. de Troyes.

(2) Dél. mun. du 3 frimaire.

(3) La municipalité autorise, le 6 pluviôse, la représentation des pièces suivantes : *le Déserteur, la Gageure imprévue, Zémire et Azor, Claudine, la Revanche forcée, la Belle Arsène, Raoul Barbe-Bleue*. — Dél. mun.

qu'elle rappelait, elle était si médiocre qu'elle n'eut aucun succès, même auprès des réactionnaires. « Les caractères n'y sont point dessinés, disait le journal des modérés, la prosodie y est foulée aux pieds; la musique y est plate. » La pièce qui fut jouée pour la première fois, le 2 avril, se terminait par une sorte de tableau, où tous les personnages étaient réunis. D'un côté se trouvait le peuple, de l'autre les Jacobins; le peuple invoquait le ciel contre eux; soudain le tonnerre grondait, le ciel s'ouvrait, et le destin descendait en disant aux Jacobins :

> Monstres, retirez-vous. De l'humaine figure
> Déposant loin d'ici jusques aux moindres traits,
> Obéissez au vœu de la juste nature
> Qui vous destina tous au séjour des forêts.

Les Jacobins se retirent en hurlant, disait le compte-rendu (1). Les spectateurs firent preuve de goût en ne se montrant pas plus satisfaits; cependant, ils étaient toujours en majorité opposés aux terroristes et à l'administration qui les soutenait, car dans le cours de l'été ils firent chanter le *Réveil du peuple*, et un soir ils applaudirent un acteur qui avait ajouté cette phrase au rôle de Valentin dans la *Petite Nanette :* « Le gouvernement est juste, ce qui ne lui arrive pas toujours (2). »

Les chefs du parti modéré recouraient à des moyens plus légaux et plus sages pour lutter contre les tendances révolutionnaires. Quelques-

(1) *Annales troyennes*. Lecraiq se défendit de la critique de ce journal, en publiant : *Réponse à la critique signée Marichal, insérée au n° 27 des Annales troyennes, par Lecraiq*. Troyes, 27 germinal an v. In-8° de 20 p.

(2) L'acteur fut poursuivi pour ce fait. Dél. mun. du 29 thermidor.

uns d'entre eux avaient fondé à la fin de l'an IV un journal qui paraissait trois fois par mois. Le *Journal du département de l'Aube* avait cessé d'exister au printemps de 1796; il n'avait jamais aspiré à diriger l'opinion, et il avait toujours exprimé les sentiments que les circonstances imposaient à la majorité des citoyens. Le nouveau journal, intitulé *Annales troyennes ou Décadaire du département de l'Aube* (1), était rédigé par une société d'amis des lettres et des mœurs, parmi lesquels se trouvaient des hommes de mérite tels que le bibliothécaire Herluison, Regnault-Beaucaron et Beugnot. Celui-ci, qui était venu habiter momentanément Troyes, sans doute dans l'intention de se faire élire député ou administrateur, donna au nouveau journal une série d'articles signés des lettres D. D., qui contiennent des détails intéressants sur la politique, la législation et le commerce. Il prenait part, avec beaucoup de verve, aux polémiques politiques auxquelles l'approche des élections donnait une grande importance. Les Jacobins attaquaient l'administrateur Rivière et Parisot, en les accusant d'avoir soustrait des procès-verbaux des assemblées primaires; on les dénonçait comme les hommes les plus dangereux du département, en ce qu'ils avaient des moyens, des talents, et qu'ils tenaient pour ainsi dire entre leurs mains les fils de la machine contre-révolutionnaire; ils étaient à la tête, disait-on, d'un rassemblement très-royaliste

(1) Le premier numéro est du 1er thermidor an IV. La collection de la bibliothèque contient 37 numéros jusqu'au 30 messidor an V compris. In-12 de 433 p. La pagination recommence au n° 37.

qui se tenait dans les salons de Gauthier, où se réunissait l'élite des citoyens de la ville, pour lire les journaux, jouer au billard et à d'autres jeux (1).

Beugnot prit la défense de Rivière et de Parisot. Ce n'est pas qu'il fût royaliste à cette époque ; le futur ministre de Louis XVIII se moquait alors de « l'individu dont les ancêtres avaient régné pendant quatorze siècles sur la France, » parce que ceux qui conspiraient pour son retour étaient « obscurs ou ridicules. » — « La république, disait Beugnot, est hors d'atteinte des coups de la royauté. C'est Pygmée luttant contre Hercule. » Mais s'il paraissait croire à la vitalité de la république, il n'en poursuivait pas moins avec énergie les Jacobins ; il dénonçait leurs manœuvres ; il engageait à se défier même de leur inactivité. Il secouait les modérés de leur léthargie, il les engageait à s'occuper moins de leurs plaisirs et plus de leurs affaires. « A merveille, Messieurs les Troyens, leur disait-il, continuez ; que l'attente d'un quine, ou la toute-puissance d'un roi de carreau, vous fixent pendant la journée entière autour des tapis de Gauthier ; exécutez de délicieuses parties au Pont-Hubert ; chantez, dansez, la vie est courte... C'est ainsi que vous pourrez voir renaître dans peu la bienfaisante Constitution de 1793, et le doux empire des savetiers, portiers, marchands d'allumettes et autres illustres gouvernants qui vous ont tutoyés, volés, incarcérés, guillotinés pendant treize mois, et qui

(1) *Annales troyennes*, n° 22. Lettre de Sutil, du 21 thermidor. Arch. de Troyes. Les membres du cercle de Gauthier étaient au nombre de cent, payant 60 l. par an.

ont bu le meilleur vin de la cave et fêté les jambons de ceux d'entre vous à qui ils avaient daigné accorder leur amitié gloutonne. Pendant que vous êtes occupés de vos niaiseries, les hommes, de jeux et de repas, les femmes, de robes et de perruques, que les uns se parfument, que les autres essaient la conquête d'un pli sur une culotte, vos Jacobins qui n'ont ni perruques, ni culottes, suivent leurs projets, sont toujours réunis, marchent sans cesse au but, et y arriveront (1). »

Les administrateurs de l'Aube croyaient aussi nécessaire de réveiller les citoyens de leur inertie. En leur annonçant que les assemblées primaires s'ouvriraient de plein droit le 1er germinal, ils ne voulaient pas croire qu'il existât dans le département des hommes assez lâches, ou d'une indifférence assez imprévoyante pour se soustraire au devoir sacré d'y assister. « Voulez-vous prévenir, leur disait-il, le retour des lois désastreuses sur le maximum, sur les réquisitions, sur les accaparements, la résurrection du papier-monnaie... voulez-vous éviter d'être encore une fois, pour prix d'une vie sans reproche, humiliés, volés, incarcérés, torturés par les plus vils, les plus dégoûtants, les plus déhontés des tyrans, il ne vous reste qu'un moyen : Soyez exacts à vous rendre, et assidus à rester dans vos assemblées primaires. » Les administrateurs recommandaient de faire avant tout des choix sages, en écartant les terroristes, et les caméléons politiques toujours prêts à arborer la livrée du plus fort, et en choisissant des hommes

(1) *Annales troyennes* des 30 pluviôse et 10 ventôse an v.

de bien. « Rappelez-vous, disaient-ils en terminant, que nul n'est propre à remplir les fonctions publiques et n'est par conséquent digne de vos suffrages, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux (1). »

Les 78 assemblées primaires de l'Aube, auxquelles étaient appelés à assister 49,864 citoyens, se réunirent le 1er germinal an v, et nommèrent 245 électeurs (2). Ceux-ci s'assemblèrent le 20 à Troyes, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Legouest. A l'exception de la ville, qui nomma sept républicains exclusifs sur seize électeurs, et de quelques rares cantons, toutes les assemblées primaires avaient choisi des électeurs opposés aux Jacobins; ils le prouvèrent, en rayant de leur liste le nom de Lœilley, secrétaire de la commune, parce qu'on ne pouvait faire entrer en ligne de compte le loyer de l'appartement que lui donnait la ville. Ils le prouvèrent d'une manière plus éclatante par les choix qu'ils firent. Ils avaient un membre du Conseil des Cinq-Cents à élire, en remplacement de Pierret, désigné par le sort pour en sortir ; ils portèrent leurs suffrages sur Lambert Rivière, président de l'administration, qui fut élu par 164 voix sur 238. Pierret n'en réunit que 38. On l'appela aux fonctions de juge du tribunal civil. Sutil eut 28 voix ; c'était un échec complet pour le

(1) *Adresse des administrateurs pour les élections de l'an V.* Imp. de 4 p.

(2) Tableau des assemblées primaires. Arch. de l'Aube, L. 1462. — *Liste des membres de l'assemblée électorale du département de l'Aube,* ve année. Sainton, in-8° de 45 p. La population du département est évaluée à 228,814 habitants; le nombre des électeurs de Troyes à 3,367.

parti révolutionnaire, et un témoignage frappant du discrédit où il était tombé. La presque unanimité, avec laquelle Parisot fut nommé haut-juré, en fut une preuve de plus.

Il y avait deux élections à faire dans l'administration du département. Gayot, administrateur sortant, fut réélu. Beugnot s'était mis sur les rangs pour remplacer Rivière ; on lui préféra Thurot, cultivateur à Lhuître (1), qui avait travaillé pendant quelque temps dans les bureaux de la municipalité de Paris. Beugnot fit preuve d'esprit et de bon goût en faisant lui-même l'éloge de son concurrent, qui était loin de le valoir. Il remercia en bons termes l'assemblée électorale de s'être occupée de lui, et surtout des choix excellents qu'elle avait faits, mais il ne tarda pas à quitter Troyes pour aller chercher ailleurs des esprits plus disposés à apprécier son mérite.

L'élection des officiers municipaux de Troyes, qui avait eu lieu dans les premiers jours de germinal, fut un nouvel échec pour le gouvernement et pour les révolutionnaires. Aucun des sept membres nommés par le directoire ne fut élu. Les nouveaux membres appartenaient tous au parti modéré. Après avoir pris Debilly pour président, ils révoquèrent à l'unanimité Lœilley, par le motif que la confiance ne se commandait pas, et rappelèrent Dubois aux fonctions de secrétaire (2). C'était aussi

(1) Thurot eut 123 voix et Beugnot 101, au second tour de scrutin. — Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'an v. Arch. de l'Aube, L. 1500.

(2) La municipalité fut ainsi composée : Patris, Debilly, Matagrin, Savin, Darnuet-Plumet, Ruelle et Coquet-Delalain. Dél. mun. des 10, 11 et 12 germinal an v. Une affaire criminelle fut intentée plus tard contre Lœilley. Le

un vote de défiance contre Bouillé, qui soutenait Lœilley, et qui continua à représenter les tendances et les principes de la Révolution auprès d'une population de plus en plus résolue à ne point en supporter les excès.

L'été de 1797 s'ouvrait sous d'heureux auspices pour les citoyens qui désiraient la prospérité de leur patrie; les élections avaient envoyé au Corps législatif des représentants décidés à faire respecter l'ordre et à faire pratiquer la liberté. Jamais la liberté de la presse ne fut plus grande. On abolit les dernières lois de rigueur inique contre les prêtres réfractaires qui n'avaient été mis en liberté à Troyes qu'au commencement de l'hiver de l'an v (1). En même temps l'on apprenait les victoires remportées par nos armées sur les Autrichiens et la signature des préliminaires de paix de Léoben. La ville de Troyes annonçait solennellement ces nouvelles glorieuses aux habitants, et les célébra le décadi suivant, jour de la fête des Epoux (2).

Le choix de Barthélemy, pour exercer les fonctions de directeur en remplacement de Letourneur, membre sortant, attestait au sein du Corps législatif le triomphe des modérés et des partisans de la paix. En revenant de Suisse, où il était précédemment ambassadeur, il passa par Troyes. Il fut accueilli avec empressement par les autorités et

19 nivôse an VI, la commune paie 12 l. 10 s. pour le port de 200 livres de papiers envoyés à Chaumont pour cette affaire. Arch. de Troyes.

(1) Dél. du dép., du 26 frimaire. *Annales troyennes*.

(2) Dél. du dép., du 8 floréal. Arch. de l'Aube, L. 19.

par la population, qui étaient sympathiques à la cause qu'il représentait. Lorsqu'il arriva, le 4 juin, vers huit heures du soir, on tira les quatre canons que possédait la ville, comme pour l'entrée d'un souverain. Il dîna et soupa chez madame de Mesgrigny. Sa présence excita les démonstrations de satisfaction des modérés, le mécontentement mal déguisé des Jacobins. L'un d'eux s'écria, en faisant allusion aux opinions royalistes qui reprenaient leur crédit : Vive la république! il n'y en a pas beaucoup ici qui puissent en dire autant (1).

Les révolutionnaires cependant ne se tenaient pas pour vaincus. Ils avaient organisé un club dans la rue de la Limace (2), et cherchaient à prêcher leurs doctrines, lorsque le Conseil des Cinq-Cents ordonna la fermeture de tous les clubs. Les modérés luttaient avec la confiance que donne l'espoir d'un succès rapproché. Les *Annales troyennes* se transformèrent le 10 thermidor (28 juillet 1797), en une publication analogue qui, rédigée par la plupart des mêmes écrivains, prit le titre de *Journal politique et littéraire du département de l'Aube* (3). Il annonçait l'intention de surveiller les « restes impurs de la Jacobinière, » et il la réalisa jusqu'au 18 fructidor. Son premier numéro parut au milieu

(1) Dél. mun. du 12 prairial an v. *Annales troyennes*, n° 33.

(2) Le nom de cette rue convient à ces êtres sales et rampants, dit avec peu de modération le *Journal politique et littéraire du département*, n° 1.

(3) On lit l'avis suivant en tête du premier numéro : « Ce journal, qui fait suite aux *Annales troyennes*, paraîtra dans un nouveau plan et dans un autre format. Il comprendra des pièces de poésie et de prose, l'analyse des nouveaux ouvrages, les annonces, hypothèques, et surtout les lois nouvelles et les anecdotes que les circonstances amèneront. Il sera plus consacré aux

de l'émotion produite par la célébration de l'anniversaire du 9 thermidor. A l'occasion de cette fête, Bramand, professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale, qui avait joué un rôle actif en 1793, avait été chargé par Bouillé de prononcer un discours dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Tout en se déclarant contre les excès de la Terreur, il attaqua vivement les contre-révolutionnaires. « Un conspirateur, un contre-révolutionnaire, dit-il, quelques moyens qu'ils emploient pour arriver à leur but, soit qu'ils affectent le patriotisme, soit qu'ils se montrent ouvertement ennemis de la Révolution, sont à coup sûr des hommes sans mœurs, sans vertus (1). »

Ce discours provocateur ne pouvait rester sans réponse. Il y avait alors à la tête de la bibliothèque de l'Ecole centrale un homme doué d'un esprit fin, d'une réelle érudition et d'une éloquence véritable; c'était Herluison (2). Il avait d'abord été professeur à l'Ecole de Brienne, puis vicaire de Saint-Jean et de Saint-Jacques. Les succès qu'il obtint comme orateur excitèrent la jalousie contre

localités que les Annales; les administrations et tribunaux y auront une place particulière. Sa rédaction sera plus soignée et la vérité y portera son flambeau sur toutes les branches de l'ordre social. Les restes impurs de la jacobinière y seront surtout surveillés. L'abonnement est de 9 liv. par an pour la ville, et de 3 l. de plus pour le département. » La bibliothèque nationale possède une collection des huit numéros de ce journal ; le dernier parut le 20 vendémiaire an VI.

(1) *Discours prononcé le* 9 *thermidor an V, dans la grande salle de la maison commune de Troyes par le citoyen Bramand, professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale du département de l'Aube.* André, in-8° de 8 p.

(2) Grégoire-Pierre Herluison, né à Saint-Martin-ès-Vignes, le 4 novembre 1759, mort à Troyes le 9 janvier 1811.

lui, et il avait cessé, avant la Révolution, d'exercer le ministère sacerdotal. Lorsque la place de bibliothécaire fut mise au concours, il l'emporta sur Bramand par la supériorité de ses connaissances. Un hasard singulier l'avait désigné pour prononcer le discours du 10 thermidor, car la fête se célébrait pendant deux jours. On connaissait ses principes, et l'on savait qu'il les défendrait avec vigueur et avec talent. La grande salle de l'hôtel-de-ville ne fut pas assez grande pour contenir les citoyens qui voulaient l'entendre; les escaliers étaient remplis d'une foule compacte, et l'on se pressait dans les embrasures des fenêtres, qui étaient ouvertes, pour ne rien perdre du discours annoncé. Herluison, debout sur l'estrade, au milieu des fonctionnaires publics, avait à ses côtés les commissaires nationaux Sutil et Bouillé; il commença d'une voix éclatante et claire par critiquer les fêtes républicaines ; puis, rappelant l'anniversaire que l'on célébrait, il parla de la Terreur et des patriotes. « Les patriotes, s'écria-t-il, se composaient d'imbéciles, de fous et de scélérats; les premiers par leurs illusions, les autres par leurs rêves, les troisièmes par leurs actes. » Et tout-à-coup, Herluison, rappelant des actes trop connus de Sutil et de Bouillé, les désignant pour ainsi dire du geste, souleva par des allusions directes et sanglantes les applaudissements frénétiques de la majorité de l'auditoire. Ce fut au milieu d'une émotion profonde qu'il fit un tableau sévère de la terreur et du gouvernement révolutionnaire né de la peur. « D'un côté, disait-il, était la peur armée et persécutrice ; de l'autre était la peur abattue, osant

à peine fuir le supplice... Partout, on voyait deux ou trois bourreaux; une douzaine de satellites, dont la moitié tremblait pour eux-mêmes; une centaine de témoins dont la plupart l'étaient malgré eux, contre des milliers de victimes. » Les applaudissements redoublèrent lorsqu'il signala les précautions à prendre pour ne point retomber sous le joug des oppresseurs. « Les compter, s'écria-t-il, ne pas les craindre, les regarder en face, ne point les caresser, tels sont les moyens de les réduire à leur isolement; il ne faut point s'en venger. Jamais les vengeances particulières n'ont opéré le bien public. Il faut les laisser dans la fange... il faut qu'ils vivent pour être des objets de mépris et d'horreur. »

Qu'on se figure la contenance des commissaires nationaux que la volonté du directoire exécutif maintenait dans leurs fonctions, et les acclamations des citoyens dont les sentiments étaient ainsi interprétés, tandis que l'orateur poursuivait et atteignait les premiers de ses invectives enflammées. Herluison continua avec plus de mesure, protestant qu'il n'y avait qu'une conspiration dans laquelle il voulait entrer; c'était celle qui consistait à avoir des principes et à les professer. Agissons modérément, dit-il, hâtons-nous lentement, mais parlons courageusement. Il termina en repoussant l'accusation de royalisme, et en déclarant qu'il voulait l'observation de la loi et le triomphe de la liberté, pourvu qu'elle fût juste et réelle (1).

(1) *Discours prononcé le* 10 *thermidor an V, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville...* ANDRÉ, in-8° de 32 p. — Notes manuscrites de Philibert Dubois.

Ce discours, d'une violence extrême, irrita profondément les révolutionnaires, et causa une vive agitation dans la ville. Des groupes de jeunes gens parcoururent les rues pendant la nuit avec des instruments de musique, et insultèrent plusieurs citoyens. Au théâtre, entre le troisième et le quatrième acte des *Victimes cloîtrées*, on demanda aux musiciens de jouer le *Réveil du peuple;* comme ils en commençaient les premières mesures, les officiers municipaux leur ordonnèrent de se taire et de sortir; les spectateurs d'une partie de loges et du parterre entonnèrent alors à haute voix le chant réactionnaire, et l'achevèrent malgré les remontrances des autorités.

Sutil et Bouillé, justement offensés du discours d'Herluison, en référèrent au ministre. Le parti jacobin s'en empara, et représenta la ville de Troyes comme livrée à la contre-révolution. Selon l'*Ami des lois*, rédigé par Poultier, on y criait publiquement Vive le roi ! à bas le directoire et les républicains ! La municipalité, indignée de cette calomnie, chargea un de ses membres de poursuivre Poultier devant les tribunaux (1). Poultier n'en continua que plus vivement ses attaques contre Herluison, qu'il qualifia de réactionnaire enragé et d'énergumène, et dont il signala la conduite à la sévérité du ministre (2).

C'était le 17 fructidor que l'*Ami des lois* parlait ainsi ; le lendemain s'accomplissait un coup d'Etat révolutionnaire, qui déchirait la Constitution de

(1) Dél. mun. des 13 et 29 thermidor an v. Arch. de Troyes.

(2) *L'Ami des lois*, du 17 fructidor.

l'an III, et rouvrait l'ère des actes arbitraires et des proscriptions. Les deux directeurs les plus honnêtes, Carnot et Barthélemy, cinquante-trois députés, les propriétaires, les imprimeurs et les auteurs de quarante-deux journaux furent condamnés en masse à la déportation. La Révolution avait eu des actes plus atroces; elle n'en avait pas eu de plus odieux. La liberté était outrageusement violée par ceux qui voulaient fonder la république; la volonté de la nation, si clairement manifestée par les dernières élections, était ouvertement méconnue, la force était mise à la place du droit, et la France, n'ayant plus foi dans les principes auxquels elle avait adhéré naguères avec tant d'enthousiasme, allait bientôt, sous le gouvernement faible et violent issu du coup d'Etat de fructidor, en être réduite à un tel point d'indifférence politique et de désarroi moral, que le coup d'Etat du 18 brumaire put lui sembler une délivrance.

CHAPITRE XL.

EFFETS DU 18 FRUCTIDOR. — CULTES. — ÉDILITÉ.

Le coup d'Etat du 18 fructidor était le résultat d'une conspiration formée contre les lois et contre l'opinion publique; aussi l'un des premiers actes du Directoire modifié fut-il d'annuler les opérations électorales de quarante-neuf départements. Celui de l'Aube était du nombre. Les deux membres du département récemment nommés et tous les membres de l'administration municipale de Troyes furent atteints par cette loi arbitraire. Jamais les destitutions ne furent aussi nombreuses ni aussi promptes. Après le 10 août, les autorités électives, même celles qui avaient donné des preuves de leur attachement au gouvernement monarchique, avaient été conservées, et n'avaient été renouvelées que par l'élection. Le directoire exécutif, qui s'était décimé lui-même, n'eut garde d'y recourir, et de demander la sanction de ses actes criminels aux suffrages des citoyens, qui lui auraient été contraires.

Avec l'aide des commissaires nationaux, qui se-

condaient la politique du directoire, l'administration départementale fut entièrement renouvelée. Pour remplacer Gayot et Turot, elle désigna elle-même l'ancien curé Raverat et Richard, tous deux commissaires du directoire exécutif, l'un à Chesley, l'autre à Bar-sur-Seine. Richard refusa d'accepter les fonctions auxquelles il était appelé; il en fut de même d'Armand Couturier et de Feugé, à qui l'on s'adressa ensuite. Sissous consentit enfin à succéder à Gayot. Les trois membres restants de l'ancienne administration, le président Mennessier, Chaponnet et Loiselet, furent destitués par le directoire, six semaines plus tard, comme « ayant amené par leur négligence, disait-on, l'anéantissement de l'esprit public, en accordant leur protection au fanatisme et à ses suppôts, et leur faveur aux émigrés rentrés, à leurs parents et aux prêtres insoumis. » Les nouveaux administrateurs nommèrent Raverat président (1).

Les administrations cantonales subirent aussi de nombreux remaniements dans le courant de l'hiver. Celle d'Ervy fut remplacée pour avoir négligé d'exclure les membres suspendus par le directoire. On révoqua les administrateurs de Creney, « à cause, disait-on, de leur insouciance, de leur fanatisme, et de leur attachement au parti royaliste; » ceux de Bar-sur-Seine furent suspendus « pour négligence, et dévouement aux prêtres et à leurs partisans. » Dans la plupart des cantons, des destitutions

(1) Dél. des 23 fructidor an v, 2 et 28 brumaire an vi. Arch. de l'Aube, L. 19 et 20. Le département, à partir de cette époque, fut composé de Raverat; de Sissous; de Feugé, de Montsuzain; de Joffroy, de Bar-sur-Aube; et de Jaillant, de Neuville.

eurent lieu pour les mêmes raisons. A Saint-Martin-ès-Vignes, on remplaça les uns, parce qu'ils étaient fanatiques ou royalistes, les autres parce qu'ils étaient nobles ou parents d'émigrés (1). Il suffisait de s'être montré opposé aux principes révolutionnaires pour être jugé incapable de remplir les fonctions publiques.

Les membres du tribunal criminel, que la Terreur avait respectés, furent destitués par le directoire. Ce ne fut pas impunément que Parisot et Regnault-Beaucaron avaient lutté contre les révolutionnaires. Gobin fut nommé président; Poirat, qui était substitut près le tribunal civil, fut choisi pour accusateur public. Ils furent installés le 1er février 1798 par la municipalité (2).

Dès le 22 fructidor, celle-ci avait été renouvelée par l'administration départementale. Sous l'influence du coup d'Etat, elle choisit des républicains déclarés, mais étrangers aux excès d'une autre époque : Dorgemont, Bourlier-Laprairie, l'architecte Milony, Dupont-Abit, Damiens, Truelle-Rambourgt et Faitot-Desruelle. Le directoire exécutif approuva toutes ces nominations (3). L'un des premiers actes des officiers municipaux fut de destituer les commissaires de police en exercice, sous prétexte de négligence. Il y en eut cinq à l'avenir, sous les ordres de l'un d'eux, qui reçut 800 l. de

(1) Dél. du département des 23 nivôse, 22 et 25 pluviôse, 5 ventôse an VI. Arch. de l'Aube, L. 20.

(2) Dél. mun. du 13 pluviôse an VI.

(3) Dél. dép. du 22 fructidor. Dél. mun. des 6 et 9 vendémiaire. Décret du directoire du 15 frimaire. Arch. de l'Aube et de Troyes. Truelle-Rambourgt fut nommé président, jusqu'à sa nomination comme juge.

traitement. Truelle-Chambouzon fut appelé à remplir ces fonctions. Il eut pour collègues Chaperon l'aîné et l'ancien membre du district Antoine (1). Ces dernières nominations, qui remettaient la police entre les mains d'anciens agents de la Terreur, montrait d'une manière significative quel était l'esprit qui animait les nouveaux administrateurs.

Il faut rendre justice aux révolutionnaires de Troyes, qui triomphaient. Ils ne se livrèrent à aucun excès contre la liberté individuelle; ils ne poursuivirent leurs adversaires que par des moyens légaux. Les auteurs des troubles qui avaient eu lieu au théâtre le 2 brumaire de l'année précédente, furent mis en jugement à Vitry. On avait d'abord mis en cause les réactionnaires qui avaient demandé la représentation de *l'Intérieur des comités*; quatorze mandats d'amener avaient été ensuite lancés contre leurs antagonistes, et la plupart de ceux-ci, n'ayant pas trouvé de caution parmi les habitants de Vitry, furent retenus en prison préventive. L'administration municipale de Troyes délégua un de ses membres à Vitry pour assister au procès et y poser des conclusions en son nom (2).

Le discours prononcé le 10 thermidor par Herluison avait excité contre lui la colère de ceux qu'il avait attaqués avec tant de violence. Quelques jours après le 18 fructidor, le ministre de l'intérieur, en invitant le département à s'en occuper, ne doutait pas qu'il ne s'empressât de destituer le bibliothé-

(1) Dél. mun. des 6 et 10 frimaire an VI.

(2) *Journal du Département* du 10 thermidor an V. Dél. mun. du 4 brumaire an VI.

caire de l'école centrale. Le département procéda avec équité; il ne voulut pas condamner Herluison sans l'entendre; il le pressa de fournir ses moyens de défense (1). Herluison se défendit avec beaucoup d'habileté; il soutint que son caractère était franchement républicain, qu'il avait attaqué, non la Révolution, mais le gouvernement révolutionnaire. Il fit l'éloge du 18 fructidor, en le comparant aux régimes précédents; et pour se disculper de l'accusation de royalisme portée contre lui, il dit que « tout le royalisme de Troyes consistait à avoir peur, » et qu'il avait « seulement voulu relever le courage de ces prétendus royalistes en face de l'audace des partisans du régime révolutionnaire (2). » Ces justifications, présentées d'une manière insinuante et modérée, avec des développements ingénieux, ne suffisaient pas pour désarmer la sévérité des uns, la vengeance des autres. Sur l'avis conforme du jury central d'instruction publique, Herluison fut suspendu de ses fonctions de bibliothécaire le 9 novembre 1797, et destitué par le département le 14 décembre. L'arrêté, qui prononçait sa révocation, était motivé sur les attaques excessives que contenait son discours, et sur les maximes développées dans sa péroraison « qui semblaient calquées, disait-on, sur les instructions adressées par Louis XVIII à Brotier. » Le jury central lui donna pour successeur le commissaire national Bouillé (3).

(1) Lettres des 30 fructidor an V et 14 vendémiaire an VI.

(2) Justification adressée à Sutil. — Mémoire apologétique du 6 vendémiaire an VI. Manuscrit de la bibl. de Troyes, n° 2355.

(3) Dél. du jury central, composé de Truelle-Rambourgt, Regnault-Beaucaron et Descolins. Arch. de l'Aube, 2. O. 363. L. 20. Dél. mun. du 15 ventôse.

Tous ces changements furent acceptés sans protestation. L'émotion produite par le 18 fructidor se traduisit uniquement par quelques insultes adressées à une patrouille de la garde nationale, dans la nuit du 21. Les révolutionnaires, se sentant les maîtres, rouvrirent les deux clubs dont les conseils législatifs avaient prononcé la fermeture; l'un portait le nom de cercle constitutionnel, et se tenait rue des Bûchettes, au numéro 75. Lafrogne, Chaperon l'aîné, Loncle, en étaient les chefs. L'autre était installé au numéro 17 de la rue de la Limace (1). La fête de l'établissement de la République fut célébrée avec plus d'appareil que les précédentes; salves d'artillerie, cortèges d'autorités, courses à pied, jeux, illuminations et danses sur le mail, rien ne manqua au programme de cette fête civique (2).

Les nouveaux administrateurs espéraient fonder la république en imposant aux populations l'observation des formules et des prescriptions républicaines; ils se préoccupaient plus de la forme que du fond, des attributs que des principes. Dès le 7 vendémiaire an VI, les citoyens sont invités à porter de nouveau la cocarde, « attendu qu'elle est devenue le signe distinctif qui sert à faire reconnaître tous les citoyens français, et qu'il suffit de l'être pour aimer à porter ce signe honorable. » C'était imposer aux citoyens des vexations bien inutiles. Quelques jours après la publication de l'arrêté, des jeunes gens et une femme, n'ayant pas de cocardes, furent frappés par le caporal et les

(1) Dél. mun. des 12 et 16 vendémiaire. Arch. de Troyes.
(2) Id. du 30 fructidor. Id.

soldats du poste de la porte de Paris, qui étaient tous ivres (1). Les arbres de la liberté attiraient aussi la sollicitude des administrateurs. Ils ordonnèrent de replanter tous ceux qui étaient desséchés, déracinés ou enlevés. L'instituteur de chaque commune en fut chargé, avec ses élèves. Les fonctionnaires présidèrent à la cérémonie, qui fut accompagnée de discours, de danses et de jeux appropriés à la localité. » S'il n'est pas possible, disaient les administrateurs du département, que toutes les communes possèdent des monuments de marbre ou d'airain qui rappellent les hauts faits de la Révolution, il est très-facile à chacune de planter sur son territoire un arbre qui deviendra aussi un monument par lequel nos neveux pourront compter le temps où leurs aïeux ont conquis la liberté (2). » Le ministre François (de Neufchâteau) voulait que la plantation de ces arbres fût accompagnée d'une pompe touchante. « Chaque commune, disait-il, doit avoir le sien, selon la loi; mais tous les établissements, que dis-je, toutes les maisons devraient avoir les leurs (3). » A Troyes, la plupart de ces arbres avaient été arrachés par ordre d'Albert; celui qui avait été planté sur la place de l'Hôtel-de-Ville était desséché; il fut remplacé le 20 frimaire. « Les républicains, disait l'arrêté de la commune, se rappelleront la joie qu'ils ont éprouvée lorsque cet arbre chéri a été planté pour la pre-

(1) Dél. dép. du 7 vendémiaire. Lettre du général Desenfants, du 12. Arch. de l'Aube, L. 1401.

(2) Dél. dép. du 28 brumaire an VI. Arch. de l'Aube, L. 20.

(3) *Circulaire* du 30 frimaire an VII. Imp.

mière fois (1). » Celui qu'ils plantèrent de nouveau devait vivre encore moins longtemps. Dans les campagnes, ces arbres étaient exposés à d'autres mésaventures; dans le courant de l'hiver, on coupa celui de Chaource, et des coups de serpe furent donnés à ceux de Rigny et de Magny-Fouchard (2).

Ce qui préoccupait surtout les administrateurs, c'était la célébration du décadi. Depuis deux ans, les anciens usages avaient repris leur empire; le dimanche, le travail cessait, et les boutiques étaient fermées. Le calendrier républicain n'était plus observé. « Il convient à tous les cultes, disait le département; ses mois sont divisés comme ceux des Athéniens; pourquoi tous les cultes n'adopteraient-ils pas le décadi pour jour de repos? » Ces arguments n'étaient pas de nature à ébranler les ministres catholiques, et à faire renoncer la population à ses habitudes. Aussi l'administration recourut-elle à la contrainte. Le chômage du décadi fut prescrit. Toutes les boutiques, sauf celles de comestibles, seront fermées, disait l'arrêté du département. Aucun ouvrier ne pourra travailler. Les fonctionnaires publics, ainsi que leur famille, seront astreints au repos. Pour donner une certaine gaîté à ces fêtes, on décida que les élèves des écoles se livreraient, sous les yeux des parents, dans des emplacements spéciaux, à des exercices propres à développer et à fortifier leurs facultés physiques, et que le théâtre donnerait des repré-

(1) Dél. mun. du 12 frimaire an VI.

(2) Dél. dép. des 3 nivôse et 9 pluviôse.

sentations où « l'on ne jouerait que des pièces dignes d'un peuple républicain (1). »

Le théâtre jouait les dimanches et les fêtes, et ces jours-là, la salle était comble. La municipalité lui enjoignit de n'ouvrir que les décadi, tridi, quintidi et septidi, et de ne pas se servir des anciennes dates. Il arriva que la plupart des spectateurs affectèrent de n'y pas aller le décadi, au grand scandale de la municipalité, qui voyait dans leur abstention un signe de mépris pour les institutions républicaines. « Pour faire jouir les Français de la liberté, disait-elle, il faut les affranchir du joug des préjugés (2). » Elle ne comprenait pas que la première condition de la liberté était de ne pas intervenir dans les habitudes des citoyens, et qu'il est plus facile de renverser le gouvernement d'un peuple que de réformer ses usages.

Le théâtre était souvent encore troublé par des manifestations bruyantes. La municipalité faisait retirer du répertoire le *Mariage de Figaro*, comme contraire aux bonnes mœurs, sans doute parce qu'elle craignait que l'on n'applaudît le passage où Figaro s'écrie : Il n'y a que les petits hommes qui craignent les petits écrits. Le public réclamait, protestait, interrompait les acteurs en frappant des pieds ou avec des bâtons sur le plancher. Les acteurs, n'ayant point de spectateurs le décadi, refusèrent de jouer ce jour-là. L'autorité, irritée de leur résistance, fit fermer le théâtre (3).

(1) Arrêté du 11 frimaire. Arch. de l'Aube, L. 20.

(2) Arrêté mun. du 1er nivôse. Id. 2. 0. 397.

(3) Dél. mun. des 4 et 12 frimaire et 10 nivôse. Arch. de Troyes.

La municipalité, persistant à croire que « pour conserver les avantages de la Révolution, il fallait que les Français renonçassent absolument à leurs anciennes habitudes et aux usages établis sous le despotisme, » s'avisa de fixer au quartidi et au nonidi les marchés au blé qui se tenaient le samedi. Pas un paysan ne se présenta aux nouveaux jours qu'elle avait fixés (1). Au printemps de 1798, elle veut faire disparaître à tout prix les usages que, suivant elle, la raison réprouve et qui retardent les progrès de la Révolution. Il y avait depuis longtemps à Troyes une foire qui se tenait au mois de mai, dans la grande salle du palais, et qui s'appelait la Foire des vierges. Le département, en autorisant son ouverture sur la place du ci-devant palais, décida qu'elle s'appellerait désormais la Foire des fleurs. « Cette dénomination, dit-il, est plus analogue à la saison et au calendrier républicain, et plus conforme aux institutions d'un peuple philosophe (2). »

La municipalité eut plus de peine à changer les jours de marchés. Elle voulut étendre les prescriptions de son premier arrêté aux marchés aux bestiaux, à la volaille, aux poissons vivants, au beurre, aux souliers; non contente d'en modifier les jours, elle en modifia les emplacements. De temps immémorial, les marchés se tenaient dans

(1) Dél. mun. du 1er nivôse et du 4 floréal.

(2) Dél. dép. du 11 floréal. Dél. mun. du 13. On célébrait le 8 mai la fête de Sainte-Mathie, qui était à Troyes la patronne des jeunes filles. On appelait cette fête la fête des Viergeottes. (*Alm. de Troyes pour* 1854. p. 39.)

les rues Notre-Dame et de l'Epicerie, sur les places du Marché-à-Blé et de l'Etape-au-Vin ; désormais ils seront transférés dans la rue Moyenne, sur les places Saint-Remy, Saint-Jacques et Saint-Etienne. C'est mécontenter à la fois les habitants des rues dépossédées, dont les intérêts sont lésés, et les paysans, dont les habitudes sont dérangées. Aussi tous se coalisent pour résister à l'arrêté municipal. Les marchands de la banlieue, d'accord avec les habitants, arrivent en masse le samedi, s'installent à leurs anciennes places, et opposent une résistance inerte aux efforts des commissaires de police, dont le chef, Truelle-Chambouzon, est insulté et hué par les maraîchères. On fait venir les gendarmes et les vétérans nationaux; ils sont obligés de se retirer pour ne pas provoquer une collision sanglante. La municipalité fait publier au son de la trompette et du tambour les arrêtés qu'elle a pris. Elle enjoint à tous les agents municipaux du canton de prévenir les paysans de se rendre au marché le nonidi; quatre seulement répondirent à l'appel ; mais le lendemain, 30 floréal, auparavant jour de marché, l'affluence fut grande. « Les nécessités de l'approvisionnement ont fait fermer les yeux, dit le commissaire national. » Il est forcé de déclarer que l'esprit des habitants de Troyes est superstitieux, et que la campagne est encore plus attachée à ses habitudes. Les usages furent plus forts que les arrêtés, et les cultivateurs continuèrent de s'abstenir de venir aux jours de marché fixés par les autorités. Elles avaient, par leurs inutiles et malencontreuses prescriptions, provoqué des troubles, agité la population, et fourni aux ennemis de la Ré-

publique une occasion nouvelle de l'attaquer (1).

C'est une lutte à chaque instant renouvelée contre l'usage qui l'emporte et qui domine la loi. Sutil publie une nouvelle adresse pour l'observation du décadi. La commune enjoint d'observer le calendrier républicain dans les affiches et sur les écriteaux; elle ordonne qu'il sera suivi dans les hospices civils; et au moment où elle s'obstine à le faire adopter par tous, elle apprend que 50,000 almanachs viennent d'être imprimés à Troyes avec les anciennes divisions par mois et par semaines. Elle ne sait plus désormais quels moyens employer, et elle écrit au ministre de la police : Que doit-on faire (2)?

Toutes ces mesures, dont le but semblait puéril, étaient inspirées par la haine de la religion chrétienne et le désir d'en diminuer l'influence. Depuis le commencement du directoire, les exercices du culte étaient célébrés comme avant la Révolution; les cérémonies extérieures seules étaient restées proscrites, et les administrations à diverses reprises avaient dû recommander aux prêtres de s'en abstenir. Elles avaient aussi, mais en vain pour les campagnes, rappelé l'observation des lois qui interdisaient d'annoncer les offices par le son des cloches. Beaucoup d'églises étaient rentrées en

(1) Un placard royaliste fut affiché dans la nuit du 22 au 23 floréal. Voir sur cette affaire des marchés :

Corr. mun. du 30 floréal et 4 prairial an VI. Lettre du 7 floréal. Dél. dép. du 6 prairial. Pétitions des citoyens contre l'arrêté du 4 floréal. Arch. de Troyes et de l'Aube, L. 20 et 2. 0. 394.

(2) Adresse du 8 prairial. Corr. mun. du 5, du 16 et du 22. Arch. de Troyes.

possession des ornements dont la Terreur les avait dépouillées; c'est ainsi que les catholiques de Saint-Remy avaient obtenu qu'on leur rendît le beau christ et les deux colombes de bronze de Girardon, qui faisaient l'ornement de leur église (1). Des prêtres réfractaires exerçaient publiquement leur ministère, et la liberté des cultes, si souvent proclamée et tant de fois méconnue, était enfin devenue une réalité.

Un des premiers actes du directoire, après le 18 fructidor, fut de revenir sur la loi équitable qui prescrivait la mise en liberté des prêtres réfractaires, et d'ordonner leur réclusion. Le département fit mettre quinze de ces prêtres en état d'arrestation chez eux, par la raison qu'il n'avait aucune maison destinée à les renfermer. Mais le Grand-Séminaire fut disposé pour les recevoir, et le concierge, qui fut payé par eux, leur fut donné pour geôlier (2). Quarante prêtres du département furent soumis à la surveillance (3); l'un d'eux, accusé de prêcher la discorde et de recevoir les instructions des anciens évêques, fut envoyé à Rochefort pour être déporté (4). La municipalité, voulant empêcher les offices du soir, défendit même l'exercice des cultes avant le lever ou après le coucher du

(1) Dél. mun. du 2 germinal an v. Saint-Nizier et Saint-Urbain firent des demandes et obtinrent des restitutions analogues. Id. des 9 germinal et 12 floréal. Arch. de Troyes.

(2) Dél. des 15 vendémiaire et 2 brumaire an vi. Dél. mun. du 15 ventôse. Sur 175 prêtres sujets à la déportation, 39 étaient rentrés, 6 n'étaient pas sortis du département. Dél. dép. du 29 pluviôse.

(3) La surveillance fut levée le 12 floréal an vi. Arch. de l'Aube, L. 21.

(4) Dél. dép. du 8 nivôse. Arch. de l'Aube, L. 20.

soleil. Ce n'est pas ainsi qu'avaient agi les officiers municipaux de l'an IV. A cette époque, le département ayant voulu interdire la messe de minuit qui se célébrait à Noël, ils avaient protesté avec beaucoup de logique contre cette interdiction. « La Constitution, disaient-ils, garantissant aux citoyens le libre exercice de leur culte, il suffit que les citoyens qui professent le culte catholique désirent célébrer la messe de minuit et que ce ne soit pas une innovation dans leur culte, pour que nous soyons convaincus qu'on ne peut légalement leur interdire cette faculté, ou plutôt ce droit... tout en le subordonnant à des mesures de police (1). »

Depuis 1795, les anciens chanoines avaient repris possession de Saint-Pierre. Ils étaient au nombre de trente-neuf, et leurs pensions leur étaient régulièrement payées, comme aux autres prêtres et aux anciens religieux qui y avaient droit (2). L'abbé Maydieu, qui prenait le titre de vicaire général, administrait le diocèse au nom de l'évêque Louis de Barral; sans titre reconnu par l'Etat, il nommait aux cures du diocèse et recevait à la pénitence les prêtres constitutionnels (3). Sibille avait continué d'être tenu en dehors de Saint-Pierre; mais, après le 18 fructidor, il obtint d'y célébrer les offices, sans toutefois pouvoir en

(1) Dél. mun. du 7 nivôse an VI. Corr. mun. du 2 nivôse an IV. Arch. de Troyes.

(2) Il y avait 65 prêtres pensionnés dans le canton de Troyes, dont Sibille, ex-évêque, qui touchait 1,000 l.; Bramand, et les chanoines; plus 3 anciens professeurs du collège, parmi lesquels était Bouillé; 22 ci-devant religieux et 145 ci-devant religieuses. Etat du 1er semestre de l'an V. Arch. de l'Aube. V. 4027.

(3) Corr. mun. du 25 ventôse an V. Arch. de Troyes.

déposséder les chanoines. Un arrêté municipal, provoqué par une demande couverte de nombreuses signatures (1), lui accorda la jouissance de l'église de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

La célébration du culte catholique romain et du culte catholique constitutionnel dans la même église donna lieu à des difficultés et à des rixes. L'affiche de l'arrêté municipal qui autorisait une nouvelle réunion de constitutionnels fut déchirée, et l'on en accusa le sacristain des chanoines. Celui-ci refusa d'ouvrir aux constitutionnels la chapelle des fonts baptismaux et le tabernacle du maître-autel. On en référa à l'autorité qui maintint ce tabernacle aux chanoines, parce qu'ils en avaient la propriété depuis 1795. Les ministres des deux cultes prirent possession chacun d'une sacristie spéciale; celle du Trésor fut conservée par les chanoines. Mais quoique les offices eussent été fixés à des heures différentes, les fidèles des deux communions se rencontraient à la sortie et à l'entrée, et trop souvent s'adressaient réciproquement des injures. La municipalité ne trouva rien de mieux, pour éviter des rixes, que de réserver l'usage de l'église aux catholiques les jours pairs, et aux constitutionnels les jours impairs (2). C'était froisser les convictions des uns et des autres, en les privant alternativement du droit de célébrer les dimanches.

(1) Dél. mun. du 19 brumaire an VI.

(2) Lettres du 29 brumaire, des 1er et 22 frimaire. — Arrêté du 1er nivôse. Arch. de Troyes et de l'Aube, L. 1401. 2. O. 397.

Un nouveau culte, basé sur les principes de la religion naturelle, s'était fondé à Paris, sous l'inspiration d'un des membres du directoire, La Réveillère-Lépaux; il eut quelques adhérents à Troyes. Ils s'intitulaient, comme leurs coreligionnaires de Paris, Théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes. Leur communauté devait se réunir le matin des jours consacrés au repos dans un local propre et décent. La municipalité mit à leur disposition l'église Sainte-Madeleine, de dix heures du matin à deux heures du soir. A partir du mois de janvier 1798, les théophilanthropes s'y assemblèrent le décadi; un autel simple fut dressé au milieu de la nef; ils y déposaient, en signe de reconnaissance des bienfaits du Créateur, des fleurs ou des fruits, suivant les saisons. Des sentences morales et religieuses, proclamant l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la fraternité, l'amour de la patrie, le respect des parents, l'amour conjugal, étaient suspendues aux sculptures du jubé. Lorsque la communauté était réunie, un père de famille montait en chaire, lisait les premiers chapitres du *Manuel des Théophilanthropes*, prononçait un discours sur la morale, et provoquait les assistants à faire tacitement leur examen de conscience. Il entonnait ensuite des hymnes, que les assistants chantaient avec accompagnement de musique, et qui contenaient des passages empreints d'un véritable sentiment poétique. Ils disaient au Dieu créateur, âme de la nature, au Père de l'univers :

Ton temple est sur les monts, dans les airs, sur les ondes ;
Tu n'as point de passé ; tu n'as point d'avenir ;

Et sans les occuper, tu remplis tous les mondes,
Qui ne peuvent te contenir.

O toi, qui du néant, ainsi qu'une étincelle,
Fis jaillir dans les airs l'astre éclatant du jour,
Fais plus... verse en nos cœurs ta sagesse immortelle;
Embrase-nous de ton amour (1).

Ce culte, empreint d'un certain mysticisme déiste, qui n'admettait point le surnaturel, fit peu de prosélytes, et cessa bientôt d'être exercé, lorsque ses adhérents n'en payèrent plus les frais. C'était un dernier effort tenté par les républicains pour ressusciter le culte de l'Être suprême; il n'excita que le sourire, et passa sans ébranler les catholiques dans leurs convictions et sans attirer les hommes qui faisaient profession de philosophie ou d'athéisme.

Ceux-là voulaient non-seulement proscrire la religion, mais détruire les temples où l'on en célébrait les mystères. Ils dominaient à la municipalité, et le 1er pluviôse an VI (20 janvier 1798), ils provoquèrent un arrêté qui dépassait tout ce qu'avait pu concevoir l'esprit de destruction qui avait animé les administrations pendant la Terreur. Ce fut l'architecte Milony qui en fut le promoteur. Paris, avec 8 à 900,000 habitants, dit-il, n'a que douze temples destinés au culte; Troyes, avec 25,000 âmes environ, en a neuf. Ce nombre est abusif. Ces

(1) *Manuel des Théophilanthropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes... rédigé par C... et adopté par les sociétés théophilanthropiques établies à Paris et à Troyes.* Troyes, Mallet, an VI. In-12 de 40 p. — *Cantiques, hymnes et odes pour les fêtes religieuses et morales des Théophilanthropes...* Troyes, an VI, in-12 de 11 p. — Dél. mun. des 4 et 15 pluviôse. Notes manuscrites communiquées par M. Pigeotte.

temples accaparent des emplacements qui peuvent être utilement rendus à la circulation. Aussi la municipalité devrait-elle demander au département l'autorisation de démolir toutes les églises, à l'exception de Saint-Pierre, qu'on réserverait pour le culte et pour les fêtes nationales. Les citoyens entretiendraient mieux Saint-Pierre que plusieurs églises, et en se réunissant dans le même temple, verraient s'effacer entre eux toutes les nuances religieuses. Sur l'emplacement des églises qu'on démolirait, on pourrait élever des monuments analogues au gouvernement de la République, sans être forcé de détruire des habitations particulières. Ainsi, sur l'emplacement de Saint-Nizier, on établirait un marché; sur celui de Saint-Remy, une place d'armes; sur celui de Sainte-Madeleine, une place de réunion pour les pompiers; sur ceux de Saint-Urbain, de Saint-Jean et de Saint-Pantaléon, des rues; Saint-Gilles serait vendu pour faire place à des maisons particulières. Enfin Saint-Nicolas deviendrait un réservoir pour l'eau qu'on amènerait de la Vienne par une pompe à feu.

Ainsi aucun édifice religieux, si ce n'est Saint-Pierre, n'aurait été conservé; ni Saint-Urbain, qui le dispute à la Sainte-Chapelle de Paris en élégance et en hardiesse, ni Saint-Jean, avec ses détails pittoresques et ses aspects variés, ni Sainte-Madeleine, dont le jubé semble une dentelle de pierre et dont les vitraux resplendissent des couleurs les plus harmonieuses, ni Saint-Pantaléon, ni Saint-Remy, ni Saint-Nicolas, ni Saint-Nizier, qui tous présentent de rares et d'intéressants spécimens de l'art du moyen-âge et de la Renaissance. Aucune

de ces églises charmantes ou curieuses, qui font encore le légitime orgueil des habitants et l'admiration des étrangers, ne trouvait grâce aux yeux de Milony. Il n'épargnait même pas la petite église de Saint-Gilles, construite en bois au XVe siècle, que sa modestie aurait pu sauver, et sur l'emplacement de laquelle il ne voulait élever aucun monument « analogue au gouvernement de la République. » Et quels étaient ces monuments, auxquels il attachait une signification politique en se servant d'une expression peu correcte et trop usitée, qui dans la bouche d'un adversaire du régime républicain aurait pu passer pour une ironie? Un marché, un réservoir, des places publiques, des rues. Ce qui ajoutait à l'odieuse étrangeté d'une semblable proposition, c'est qu'elle venait d'un architecte qui faisait profession d'aimer les arts; c'est que cet architecte avait été l'accusateur de Rondot; c'est qu'il l'avait qualifié de barbare et s'était élevé avec vigueur contre des actes de vandalisme qui du moins avaient respecté les édifices. Il le dépassait même dans son ardeur de détruire, que n'excusait plus la surexcitation qui animait les esprits à l'époque de la Terreur; l'architecte, dans son réquisitoire raisonné contre les monuments de la cité qu'il habitait, était plus coupable que l'orfèvre, qui, dans un accès de passion révolutionnaire, avait mis en pièces les chefs-d'œuvre d'orfévrerie conservés dans le trésor de la cathédrale.

Les membres de l'administration municipale, nommés par le directoire à la suite du 18 fructidor, applaudirent à la proposition barbare de leur collègue. Ils arrêtèrent « que l'administration centrale

de l'Aube et le citoyen ministre des finances seraient invités de faire mettre incessamment en vente, pour être enlevés et démolis, tous les temples affectés au culte, à la seule exception de la basilique de Saint-Pierre, seule nécessaire pour l'exercice de tous les cultes et la célébration des fêtes nationales dans la commune (1). » Heureusement, le ministre ne voulut pas se rendre complice de pareils actes de vandalisme, et improuva la délibération municipale. La tutelle administrative est quelquefois nécessaire.

La désapprobation ministérielle était d'autant plus bienfaisante, que plusieurs des plus anciens monuments de Troyes étaient déjà détruits. La collégiale de Saint-Etienne, qui rappelait tant de souvenirs, tomba la première sous le marteau des démolisseurs. Elle avait été vendue, en 1791, comme bien national, et en 1793 la commune avait voulu la racheter, pour y établir une place (2). Après la Terreur, voulant réaliser ce projet, elle engagea les habitants à souscrire pour acheter le palais et Saint-Etienne, les faire démolir et « procéder à la confection d'une place dont la forme sage et la décoration simple et mâle des bâtiments qui l'environneraient seraient le symbole des vertus républicaines (3). » En 1796, l'ancienne chapelle des comtes de Champagne n'existait plus. Sa destruction entraîna celle du palais, auquel elle servait de

(1) Dél. mun. du 1er pluviôse an VI. Signée : Milony, Dorgemont, Bourlier, Dupont-Abit, Damiens. Arch. de Troyes.

(2) Corr. mun. du 20 février 1793. Arch. de Troyes.

(3) *Journ. du Département.* Adresse du 12 floréal an III.

soutien. Les juges n'y siégeaient plus qu'avec appréhension; ils déclaraient qu'il y avait un péril imminent à l'occuper; que les salles tombaient de vétusté, et que dans le local destiné à la police correctionnelle les plafonds étaient tombés, les planchers pourris et les fenêtres ouvertes à tous les vents (1). La démolition du palais commença à la fin de 1796, et fut poursuivie pendant les années suivantes (2).

Milony faisait partie de l'administration municipale, qui avait provoqué la ruine de cet édifice; il contribua sans nul doute à la démolition de l'église de l'hospice Saint-Nicolas qui empiétait sur la rue du Pont-Ferré, et qui gênait la circulation (3). Il fit aussi décider la destruction des églises Saint-Jacques et Notre-Dame-aux-Nonnains (4), et l'établissement d'une halle, que le représentant Maure avait précédemment approuvé. Cette fois, les projets de Milony furent ratifiés par l'administration supérieure. Il fut autorisé à acheter au nom de la commune les deux églises qu'elle voulait abattre, et à faire les devis des travaux de la halle (5).

(1) Pétition des juges pour demander un nouveau local pour siéger, du 17 frimaire an IV. Lettre du ministre des finances, du 28 nivôse. Arch. de l'Aube, 2. O. 358.

(2) La ville acheta le palais et l'emplacement de Saint-Etienne le 4 messidor an IV. Arch. de Troyes. La couverture du palais n'était pas démolie le 5 fructidor an VI. Un décret du 11 avril 1805 ordonna la démolition des restes du palais, et l'emploi des matériaux qui en proviendraient à la construction des écluses du canal. *Mém. de la Société académique de l'Aube*. 1845, p. 186.

(3) Dél. mun. du 12 fructidor an IV.

(4) Ces deux églises étaient réunies; le portail de Saint-Jacques, construit au XVe siècle, était renommé.

(5) Dél. mun. du 22 floréal an IV.

Ces devis montèrent à 126,000 l.; la ville avait 77,000 l. de ressources. Les travaux commencèrent immédiatement; on destina les pierres du palais, de Saint-Jacques et de Notre-Dame à élever les murs et les piliers de la halle, dont on creusa immédiatement les fondations. Cet édifice devait se composer d'une nef de cinq toises de large et de deux collatéraux flanqués de quatre pavillons aux extrémités. Il s'étendait sur une largeur de trente-neuf toises, parallèlement à l'ancienne abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, convertie en maison du département, dont il était séparé par une rue de cinq toises cinq pieds. Sa façade d'extrémité, de treize toises de large, était située dans l'axe de la rue Notre-Dame (1).

A peine avait-on commencé les fondations de cette halle, dont la situation prêtait à la critique, qu'on fit observer qu'elle manquerait de solidité, si elle n'était pas construite sur pilotis. L'ingénieur en chef Montrocher fut chargé de faire une enquête, et conclut à la continuation des travaux (2). Ils furent poussés avec activité en 1797; mais le manque de fonds les ralentit en 1798. A la fin de l'été, on n'employait plus que deux maçons et deux tailleurs de pierres. Le pourtour des bâtiments était monté à 15 pieds, les piliers intérieurs à 25. Les habitants proposaient de contracter un emprunt pour achever l'édifice, et d'utiliser les murs et les piliers pour faire un marché couvert. Bien-

(1) Del. dép. du 23 fructidor an IV. — Devis par M'lony pour la construction d'une halle. Il monte à 126,037 l. 15 s. 9 d. Les collatéraux ont trois toises 1 pied 7 pouces de large. Arch. de l'Aube. 2, O, 358.
(2) Procès-verbal du 5 vendémiaire an V. Id.

tôt les travaux furent totalement abandonnés; l'influence de plusieurs négociants du Quartier-haut y avait contribué, et jusqu'en 1814, les piliers et les murs restèrent inachevés sur la place de la Préfecture (1). Le seul édifice dont on avait entrepris la construction à Troyes pendant la période révolutionnaire, présentait l'aspect d'une ruine avant d'avoir été utilisé. Conçu dans un but humanitaire et destiné à rester stérile, était-ce là le monument « analogue au gouvernement de la République, » que Milony avait rêvé ?

Si Milony n'avait pu obtenir la destruction des anciennes paroisses de Troyes, il obtint du moins celle de l'église abbatiale de Saint-Loup (2). Ce fut lui qui fut chargé de la démolition de la tour, dans laquelle se trouvaient avant la Révolution des cloches qui rivalisaient avec celles de Saint-Pierre, et l'administration qui succéda à celle dont il faisait partie fut obligée de recourir à la contrainte pour suspendre les travaux qu'il dirigeait, et le forcer à rendre des comptes (3).

(1) Réclamation des habitants, du 5 fructidor an VI. Arch. de l'Aube. 2. O. 358. — Voir sur le même sujet : *L. D***, citoyen de Troyes, à ses concitoyens. Vues et observations sur l'édifice à élever sur la place Saint-Jacques*. An IX, in-8° de 24 p. — Louis Doé propose dans cette brochure de placer la bibliothèque au-dessus de la halle. — *La Halle à Troyes*. Mallet, 1804, in-8° de 30 p. — Le 26 mai 1814, le ministre de l'intérieur ordonna la démolition des murs et des piliers. La halle actuelle, qui a coûté 432,000 fr., ne fut commencée qu'en 1837.

(2) L'adjudication fut faite en son nom, sans doute pour le compte de la ville, le 16 thermidor an V, moyennant 22,756 l. Reg. de vente d'immeubles nationaux. Arch. de l'Aube.

(3) Corr. et dél. mun. du 22 prairial an VII, et du 2 brumaire an VIII. Milony renvoya le 28 frimaire le chef de saint Loup dont il était dépositaire; la municipalité refusa de le recevoir, et porta l'affaire devant le tribunal. Lettre du 6 nivôse.

La municipalité de l'an VI, qui voulait détruire tous les édifices religieux et qui poursuivait l'enlèvement des derniers signes extérieurs du culte placés sur quelques anciennes églises (1), demanda le maintien des remparts, dont le département avait fait faire l'estimation. Elle s'opposa à ce qu'ils fussent mis en vente, et en revendiqua la propriété. « S'ils ne sont pas en état de procurer une défense soutenue, disait-elle, ils peuvent nous protéger contre les incursions des partis. S'il était question d'en construire, nous serions les premiers à nous élever contre cette superfluité... mais ils sont construits, ils le sont de manière à promettre une durée presque incalculable. Laissons aux siècles à venir à décider de leur sort (2)... » Ces murailles, d'un aspect parfois pittoresque, devaient être rasées cinquante ans plus tard, au grand avantage de la salubrité publique.

(1) Il n'en existait plus que sur les ci-devant églises de l'Oratoire et des Cordeliers. Dél. mun. du 12 fructidor an VI.

(2) Corr. mun. des 15 messidor, 6 fructidor an VI, 4 thermidor an VII et 14 pluviôse an VIII. Arch. de Troyes.

CHAPITRE XLI.

ÉLECTIONS DE L'AN VI. — ADMINISTRATIONS. FÊTES DÉCADAIRES.

Les élections de l'an v, disait le ministre François (de Neufchâteau), furent dirigées par les royalistes; celles de l'an vi, par les anarchistes (1). Les révolutionnaires, qu'il désignait sous ce nom, étaient maîtres des administrations. Ils avaient supprimé la liberté de la presse, et le *Journal du département de l'Aube* avait dû suspendre sa publication à son huitième numéro (2). Ils avaient exclu des assemblées primaires les prévenus d'émigration et les prêtres déportables mis en surveillance (3). Les assemblées primaires, annoncées au son de la cloche et du tambour, s'ouvrirent à l'époque fixée par la Constitution, le 1er germinal. La majorité des électeurs nommés appartenait au parti républicain. Sur sept membres de l'adminis-

(1) Circulaire du 14 pluviôse an vii.

(2) Le 20 vendémiaire an vi. Depuis le 18 fructidor, il ne s'occupait plus de politique.

(3) Dél. dép. du 26 ventôse an vi. Le 6 germinal, une loi en élimina les anciens nobles et les parents d'émigrés.

tration municipale de Troyes, cinq furent réélus. Les modérés et les royalistes n'essayèrent point de lutter ; les abstentions, comme de coutume, furent nombreuses (1).

La lutte fut plus vive et plus sérieuse à l'assemblée électorale de l'Aube qui se réunit dans une des salles de l'évêché. Les révolutionnaires avaient pour candidats Sutil, l'ex-accusateur public, Sevestre et Jaillant; on annonçait l'arrivée de deux cents dragons pour les soutenir, et l'on racontait que Sutil, pour obtenir plus de voix, donnait des dîners de cent couverts au nom du directoire. Les modérés furent obligés de se rallier autour d'anciens conventionnels, qui avaient donné des gages de leur humanité, et qui s'étaient prononcés contre la réaction révolutionnaire qui dominait depuis le 18 fructidor. Ils appuyèrent les candidatures de Courtois, de Ludot et de Bonnemain. A la vérification des pouvoirs, une vive discussion s'éleva à l'occasion de la nomination de Sevestre, qu'on voulut faire rayer de la liste, parce qu'il était neveu d'une émigrée. Comme une partie de l'assemblée réclamait énergiquement son maintien, l'autre protesta et se retira en déclarant qu'elle faisait scission. Des scissions s'étaient déjà produites dans les assemblées primaires. A Rigny, où les royalistes modérés dominaient, les patriotes, tout en reconnaissant leur infériorité numérique,

(1) Il y eut 1,246 votants. Bourlier-La Prairie, le premier élu, eut 775 voix. Dorgemont, Faitot, Dupont et Milony furent également élus au premier tour de scrutin; Rabiet et Bourotte le furent au second. En prairial, Sissous, nommé en remplacement de Bourotte, appelé au département, fut choisi pour président. Milony fut nommé commissaire national le 2 floréal.

soutinrent que leurs choix devaient être valables, par la seule raison « qu'une minorité républicaine qui opère légalement doit l'emporter sur une majorité influencée par le royalisme (1). » Les scissionnaires de Troyes, également en minorité, obtinrent de l'administration départementale l'autorisation de se réunir dans l'église Saint-Jean (2). Ils étaient au nombre de cent dix, bientôt réduits à quatre-vingt-quatorze par les menaces des terroristes. Ceux-ci ne cessaient de faire des manifestations aux abords de l'église; ils dansaient autour de l'arbre de la liberté, planté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, chantant la *Marseillaise* et criant : A bas l'assemblée de Saint-Jean ! A bas Courtois ! Vive l'assemblée de l'Evêché et les patriotes de 93 ! Les électeurs ne se laissèrent pas ébranler par ces clameurs, et nommèrent membres du Conseil des Cinq-Cents Ludot et Bonnemain, et membre du Conseil des Anciens, Courtois qui en avait été président en avril 1797 (3). Les électeurs de l'évêché, qui avaient pour eux la majorité et la légalité, firent preuve de conciliation en consentant, après un nouvel examen, à rayer Sevestre de la liste. Ils nommèrent également Ludot, et choisirent en outre pour députés Sieyès et Sutil.

Le département avait deux représentants de

(1) *Résumé des motifs qui ont déterminé les patriotes du canton de Rigny-le-Ferron à faire scission*, in-4° de 4 p. Voir aussi sur ces scissions : Arch. de l'Aube, L. 1462.

(2) Dél. dép. du 11 germinal an VI. Le nombre des électeurs était de 256.

(3) *Précis de ce qui s'est passé dans le département de l'Aube pendant la tenue de l'assemblée électorale de l'Aube...* (par COURTOIS). Paris, in-8° de 15 p. — Rapport de Boulay (de la Meurthe). *Moniteur* du 16 floréal an VI.

plus qu'il ne devait en avoir. Sutil, nommé membre du Conseil des Anciens, triomphait; il adressa une circulaire à tous les commissaires nationaux du département pour leur annoncer son élection, et leur offrir de transmettre les demandes utiles à son pays. Mais au moment où il se disposait à se rendre à Paris, le ministre l'engagea à continuer ses fonctions jusqu'au jour où le Corps législatif aurait prononcé sur la validité des opérations électorales du département (1). Rien n'était plus prudent. Le Conseil des Cinq-Cents, il est vrai, sur un rapport sévère de Boulay (de la Meurthe), annula à l'unanimité les opérations de l'assemblée scissionnaire de Saint-Jean; mais il ne valida pas l'élection de Sutil, et sanctionna seulement, quelques jours plus tard, la nomination de Ludot et de Sieyès, qui à l'évêché avaient réuni le plus grand nombre de suffrages (2). La loi du 22 floréal, qui décidait arbitrairement des élections des départements, où des scissions s'étaient produites, était une nouvelle atteinte portée à la Constitution de l'an III, et une violation nouvelle de la volonté nationale, que la majorité du Corps législatif s'arrogeait le droit d'interpréter au gré de ses passions et de ses intérêts.

L'opinion républicaine l'emporta dans la nomination des membres du département. Jaillant fut le

(1) *Circulaire* du 27 germinal an VI. Imp. Dél. dép. du 5 floréal. Arch. de l'Aube, L. 21.

(2) Séance du 13 floréal. Loi du 22. Ludot fut admis pour deux ans, Sieyès pour trois ans, comme membres du Conseil des Cinq-Cents. Quelques jours après, Sieyès se démit du mandat de représentant que lui avaient conféré les départements de l'Aube et des Bouches-du-Rhône, pour accepter une ambassade extraordinaire à Berlin. *Moniteur*.

seul administrateur réélu. Il fut choisi pour président par ses nouveaux collègues, Bourotte, Patin, l'ancien conventionnel Duval, et Bouillé. Ils prirent Lœilley pour secrétaire en chef, et s'empressèrent de rédiger un règlement nouveau, dans lequel ils prescrivirent d'éviter soigneusement dans les bureaux l'usage des mots *sieur* et *monsieur* (1).

La nouvelle administration était disposée à concourir aux mesures de police que lui prescrivait le gouvernement. La paix avait été signée avec l'Autriche en octobre 1797 ; la guerre continuait plus acharnée que jamais avec l'Angleterre. Au commencement de 1798, il était question d'y faire une descente; l'argent faisant défaut, le gouvernement provoqua un emprunt national, l'administration stimula les offrandes volontaires, et, à la suite d'un discours prononcé par le substitut du commissaire de l'Aube, les fonctionnaires souscrivirent pour 3,889 l. (2). Rien n'était plus méritoire et plus patriotique. Ce qui l'était moins, c'était de voir partout en France des émissaires du Cabinet de Londres. La propension à croire à la trahison, la crainte exagérée des conspirations et de l'espionnage, sont de tristes symptômes de la démoralisation des esprits et de la faiblesse des gouvernements. Le directoire allait jusqu'à prétendre que l'Angleterre se servait des chevaliers de Malte comme d'espions et d'incendiaires en France. Suivant lui, ils étaient chargés de lever des plans et de brûler les magasins de subsistances. Le département s'as-

(1) Dél. dép. des 1er et 22 prairial an VI.

(2) Id. des 4 et 9 pluviôse an VI.

socia à ces craintes absurdes, en faisant dresser un nouveau tableau des habitants de chaque commune, d'après les prescriptions de la loi de 1791, qui ordonnait de tenir compte des gens sans aveu, des gens suspects et des gens malintentionnés. Il prescrivit en outre de faire des visites quotidiennes chez les aubergistes pour vérifier l'état de leurs registres, de demander partout les passeports, notamment aux portes de la ville, où l'on établirait des corps-de-garde de vétérans, et de faire saisir à la poste toutes les lettres venant de l'étranger (1). Naturellement toutes ces mesures devaient produire peu de résultats. Deux Gênois, qui se qualifiaient de marchands indigents, furent arrêtés et renvoyés à la frontière, de brigade en brigade. Le directoire ordonna des mesures plus vexatoires pour parvenir à découvrir des émissaires qui existaient surtout dans son imagination. Le ministre de la police voulait connaître les individus qui « auraient manifesté leur intelligence avec l'étranger dans le but d'élever un trône à Louis XVIII. » Des visites domiciliaires eurent lieu au commencement d'août 1798 chez dix-neuf habitants de la ville de Troyes, appartenant notoirement au parti royaliste. Parmi eux se trouvaient d'anciens chanoines, l'ancien officier de maréchaussée Cadot, l'ex-notaire Guyot et Sourdat (2). Leurs domiciles

(1) Dél. dép. du 13 prairial an VI. Arch. de l'Aube, L. 21.

(2) En outre, Forfer, veuve Simonnot, Dalbanne, Piers, Masson, veuve Froment, Roullon, les anciens chanoines Tresfort, Mocqueris, de Challemaison, Henry, Rousselet, épicier, Meurville-Gérard, drapier, Hervé, notaire, Rapault, ancien directeur de la Monnaie, Fortier, coutelier. — Dél. mun. du 17 thermidor an VI.

furent envahis par quatre officiers municipaux, accompagnés de deux gendarmes et de trois vétérans soldés.

Ces actes arbitraires et inutiles furent suivis de manifestations bruyantes. A l'anniversaire du 10 août, Jaillant, en qualité de président du département, attaqua dans un discours officiel les royalistes, et les signala à la haine publique. Dans la nuit, des bandes bruyantes parcoururent la rue de l'Epicerie en criant : A bas les boutiquiers! Marchands, vous y passerez tous, vous et vos maisons! Jaillant nous l'a bien dit dans son discours; royalistes, sortez des rangs! Nous vous ferons sortir, et nous porterons vos têtes! Vive Robespierre (1)! Les commerçants, qui avaient salué d'abord avec enthousiasme l'établissement du régime républicain, avaient cessé d'y avoir confiance; ils voyaient la prospérité décroître de jour en jour; le présent était pour eux sans profit, l'avenir sans sécurité.

La Révolution avait été nuisible à l'industrie. De 3,000 métiers de toilerie que l'on comptait en 1791, il en restait 1,200 en activité en 1795. « Ils produisent moins qu'en 1791, disait-on, à cause de l'impossibilité de se procurer l'huile pour éclairer les ateliers, le bois pour se chauffer, et parce que les ouvriers sont détournés sans cesse de leurs travaux par les gardes, les assemblées et la nécessité de parcourir les campagnes pour se procurer des subsistances. La défense de la patrie a enlevé

(1) Dél. mun. du 12 fructidor. Dénonciations du 24 thermidor an VI. Arch. de Troyes.

beaucoup de bras, et les ouvriers chôment, outre les décadis, les anciens dimanches et fêtes, sous le prétexte que neuf jours de travail sont trop pénibles pour eux (1). » On proposait pour relever l'industrie d'encourager la culture du lin, de rendre la Seine navigable jusqu'à Troyes, et d'introduire l'usage des machines dans la fabrication (2). La guerre avec l'Angleterre avait augmenté la rareté des cotons, et pendant longtemps on en délivra aux fabricants des quantités déterminées. Cependant l'industrie du coton avait moins souffert que les autres. On avait tiré du Levant les matières premières que fournissait autrefois l'Amérique. Les manufactures de toiles peintes étaient plus nombreuses. Les toiles de coton avaient perdu en beauté par le haut prix et la pénurie des matières; mais on avait amélioré la fabrication des basins fins, des piqués, des mousselinettes, reps et draps de coton. Les fabriques de gros lainages s'étaient accrues et perfectionnées en 1798 (3). C'est à la même époque que s'établissait la première filature de coton, dans les bâtiments de l'ancienne commanderie du Temple (4). La bonneterie avait moins souffert que le tissage. Cependant, malgré les sta-

(1) Réponse des commissaires nommés par l'administration du département aux questions du comité de commerce de la Convention. — D'après le tableau qu'ils publient, il y aurait eu en 1795 1,500 métiers de bonneterie, 2000 de tisseranderie, 90 de draperie, 13 tanneries, 10 mégisseries, 6 chamoiseries, 32 blanchisseries, 12 teintureries, 3 moulins à écorce, 4 imprimeries d'indienne, 3 papeteries, etc. Arch. de l'Aube. 2. O. 394.

(2) *Annales troyennes* du 20 nivôse an v.

(3) *Commerce avec l'Espagne. Les administrateurs du département de l'Aube... aux fabricants, manufacturiers de la commune de Troyes et du département.* 11 vendémiaire an VII.

(4) A. AUFAUVRE. *Troyes et ses environs*, p. 54.

tistiques souvent contradictoires, l'opinion la plus accréditée était que la ville avait perdu la moitié de ses fabriques depuis 1786, et que son industrie était dans une décadence progressive (1).

La diminution du travail avait augmenté le nombre des indigents; en 1795 on l'estimait à 8,000; la municipalité engageait, il est vrai, le bureau des pauvres à réduire ce chiffre et à discerner la vraie misère (2). Les ressources des hospices étaient plus précaires que jamais; leur administration, disait la municipalité, se trouve réduite aux abois et dans la dernière détresse. Elle avait 410,238 l. de dettes en assignats; elle était sur le point de contracter un nouvel emprunt. Toutes les provisions lui manquaient, et il fallait demander à la Convention des fonds suffisants (3). Ses revenus avaient diminué et, en 1799, n'atteignaient plus que 50,000 l. environ (4). L'administration, qui fut composée en 1795 de seize membres (5), fut

(1) *Mémoire sur la Statistique... par le cit.* BRUSLÉ,... préfet — an IX — p. 11 et 25. Voir aussi *Coup-d'œil sur les manufactures et le commerce de l'Aube,* par le cit. LOISELET, dans le *Journal de l'Ecole centrale* des 19, 29 frimaire, 9, 19 et 29 nivôse an VIII — et l'*Indicateur de l'Aube* pour l'an IX, p. 162 et suiv. — La Correspondance municip. du 6 pluviôse an VIII exagère lorsqu'elle dit que l'industrie de Troyes est ruinée. Arch. de Troyes.

(2) Le bureau de bienfaisance fut composé de cinq membres par dél. mun. du 3 nivôse an V, en exécution de la loi du 7 frimaire. Il fut composé de Corps-Dessain, Lejeune, homme de lettres, Herbelin, Dhuyelle-Corps et Gaudichon.

(3) Corr. mun. du 25 fructidor an III. Corr. dép. du 29. Arch. de Troyes et de l'Aube, L. 301.

(4) Avant la Révolution, le revenu des biens-fonds était évalué à 48,992 l.; il était en 1799 de 46,200. L'hospice avait perdu 8,390 l. de rentes constituées sur l'Etat, et d'autres revenus montant à 19,964. Corr. mun. en décembre 1792, et dél. mun. du 3 pluviôse an VII.

(5) Ces membres, installés le 22 frimaire an IV, furent Lerouge, Savin,

réduite à cinq l'année suivante. On y introduisit Truelle-Chambouzon, dont la violence fut telle qu'on dut le suspendre de ses fonctions. Les séances se passaient très-souvent en injures, provocations et invectives, et « présentaient plutôt des scènes de gladiateurs que des réunions de citoyens (1). » Ce fut le dernier acte de la carrière publique d'un homme qui avait joué un si triste rôle aux débuts de la Révolution, et que déjà l'irascibilité de son caractère avait fait expulser du district.

Après le 18 fructidor, la municipalité intervint dans l'administration intérieure des hospices, pour y proscrire l'exercice du culte, exiger le renvoi de l'aumônier, défendre de se servir d'autre qualification que de celle de citoyen, et ordonner aux hospitalières de manger autour d'une table ronde, à l'exemple de toutes les familles (2).

Ce fut dans un but plus louable que l'on rétablit, en 1799, pour les femmes indigentes, une salle de gésine qui existait avant la Révolution (3); mais l'administration fut impuissante à améliorer le sort des enfants trouvés dont elle était chargée. Presque tous étaient enlevés par une mortalité effrayante.

Jaquot, Vivien, Rapault, Montmeau, Mignot, Blanche, Boilletot, Deheurle, Blavoyer, Matagrin, Gauvin, Hérard, Manotte et Brajeux. Dél. de l'hospice. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

(1) Dél. de la Commission des hospices civils en brumaire et frimaire. Dél. mun. du 18 ventôse an VII. Arch. de Troyes.

(2) Lettre du 2 frimaire an VII. — Dél. mun. du 7 pluviôse an VII. Les hospitalières se faisaient servir par portions distinctes; la supérieure seule à une table, les autres disposées sur deux lignes parallèles et par rang d'ancienneté de leurs vœux.

(3) Dél. mun. du 22 nivôse an VII.

Sur 164 déposés en l'an IV, il en meurt 134; en l'an VII, sur 147, 136 périssent. L'insuffisance et le vice de leur première alimentation, l'air malsain qu'ils respiraient, l'absence des plus simples précautions de l'hygiène, contribuaient à ce déplorable résultat. Le discrédit ne permettait plus de trouver des nourrices; les malheureux enfants, qu'on appelait officiellement enfants de la patrie, buvaient du lait de vache, et restaient dans une salle de l'hôpital exposés à l'influence des exhalaisons malsaines. « La cause de cette mortalité, disait le premier préfet de l'Aube, est dans le dénuement où les enfants ont été laissés. Il a moissonné presque tous ceux qui étaient apportés (1). »

L'état des prisons était également déplorable. Il avait depuis longtemps éveillé la sollicitude des administrations. La maison d'arrêt, située dans les bâtiments des Cordeliers, où était la salle d'audience du tribunal criminel, laissait à désirer sous le rapport de l'aménagement. La maison de gêne occupait le local des anciennes prisons; comme en 1789, les détenus s'y trouvaient dans les pires conditions matérielles. La salle des femmes, longue, étroite, éclairée par une seule lucarne, était infectée. Partout la misère était affreuse; on voyait sur une paille à demi-pourrie des hommes et des femmes, aux trois quarts nus, sans chemises, sans

(1) *Annales troyennes*, du 1er germinal an V. — *Mémoire sur la Statistique...* p. 36. Corr. mun. du 10 brumaire an V. La proportion des décès n'est pas moins effrayante à Paris, où, en l'an IV, il meurt 2,907 enfants trouvés sur 3,122 déposés. *Moniteur*, an V, n° 231. — Des lois furent votées en l'an VI et en l'an VIII pour assurer aux enfants de la patrie des moyens d'existence au moyen de prélèvements sur les contributions. — Voir ROCQUAIN. *Etat de la France au* 18 *brumaire*, p. XXIX et suiv.

habits, sans couvertures, dans l'humidité et dans la vermine. Pour toute nourriture ils recevaient une livre et demie de pain par jour et de l'eau. Les administrations s'émurent d'une situation aussi déplorable ; une infirmerie avait été établie dans la maison de gêne ; on proposa de créer des ateliers dans les prisons pour occuper les détenus et leur procurer quelques ressources. Il y avait en même temps un grand relâchement dans la discipline intérieure de la maison ; on circulait toute la journée dans les cours ; des prisonniers obtenaient l'autorisation d'aller travailler en ville ; des femmes libres venaient passer la nuit avec leurs maris. Le concierge exerçait un pouvoir absolu, donnant des permissions ou infligeant des châtiments selon son bon plaisir, traitant bien ceux qui payaient, maltraitant les autres, mettant les prisonniers aux fers, et faisant couper les cheveux aux femmes qui cherchaient à s'évader.

A la maison d'arrêt, le relâchement était plus grand encore. L'intérieur était converti en tavernes. « Par un contraste frappant, disait l'officier municipal rapporteur, cette maison pendant l'été offre aux passants, sur le rempart, le spectacle des Champs-Elysées. » Les règlements qu'édicta la commune n'y firent rien (1). En 1797, la maison de gêne était devenue une maison de plaisir et de débauche (2). Le concierge, accusé d'avoir laissé évader quatre détenus, fut poursuivi en justice ;

(1) Dél. dép. des 1er et 27 ventôse an IV. Dél. mun. du 2 messidor an IV. Id. et règlement du 18 pluviôse an V. Rapport de Milony. Arch. de Troyes.
(2) Dél. dép. du 1er frimaire an VI. Arch. de l'Aube, L. 20.

mais il réussit à se maintenir à son poste, et ce ne fut qu'à force d'insistance que la municipalité obtint son remplacement. Onze évasions furent constatées en 1798. Au lieu d'un cabaret dans la prison, il y en avait deux (1). Il était urgent de remédier à ces abus, qui ne duraient que depuis trop longtemps.

La sévérité de la répression était d'autant plus nécessaire que la sécurité matérielle continuait à faire défaut dans le département. L'administration déclarait qu'il était infesté de voleurs; des meurtres, des incendies, disait-elle, s'y commettent avec impunité. Quelques assassinats étaient signalés. La garde nationale fut mise en réquisition permanente au mois de février 1798; les passeports furent exigés de tous les voyageurs; et l'on alla jusqu'à prescrire l'élagage des arbres des routes, parce que des criminels pouvaient se mettre en embuscade derrière leurs branches touffues (2).

Les rues et les chemins vicinaux étaient pour la plupart en très-mauvais état, n'ayant été que très-légèrement réparés dans le cours de la Révolution. Il en était de même des routes. Pour y remédier, on rétablit les barrières, et l'on exigea le paiement de leurs droits aux abords de la ville. Un certain nombre de voituriers refusa d'acquitter ces droits, dont la perception provoqua des désordres. Le département fut obligé de publier une nouvelle adresse pour engager les habitants à ré-

(1) Dél. mun. du 3 frimaire an VI, des 12 pluviôse, 6 ventôse et 19 fructidor an VII.

(2) Dél. mun. des 17 pluviôse et 13 ventôse. Dél. dép. des 4 et 6 ventôse an VI. Arch. de Troyes et de l'Aube.

parer les routes et à en payer la taxe. « Il ne faut pas, disait-il, qu'ils écoutent les perfides suggestions des lâches dépréciateurs de la République (1). » C'est la dernière ressource des administrations impuissantes d'attribuer à leurs adversaires des résultats dont elles seules sont responsables.

La taxe des routes avait été établie pour fournir des revenus à l'Etat, dont les ressources étaient plus précaires que jamais. Après la banqueroute des assignats était venue la banqueroute partielle de la rente. La loi sur le *tiers consolidé* avait privé les créanciers de l'Etat de la plus grande partie de leurs revenus. Non-seulement le gouvernement devait subvenir aux dépenses générales, il devait aussi contribuer aux dépenses municipales des grandes villes, qui depuis l'abolition des octrois ne pouvaient plus équilibrer leur budget. En entrant en fonctions, la municipalité élue en l'an VI trouva la caisse presque vide. Elle avait obtenu du gouvernement 24,000 l. pour combler le déficit de l'an IV; elle réclamait 38,000 l. pour l'année suivante. Le régime nouveau avait imposé à la ville un surcroit de dépenses d'environ 30,000 l. sur lesquelles l'administration figurait pour 10,000 l., la police intérieure rurale pour 8,000, l'entretien des puits et des pompes, autrefois à la charge des particuliers, pour 6,500. En outre, elle avait à sa charge une dette de près de 300,000 l., dont elle payait la rente au denier vingt et au denier dix (2).

(1) Corr. mun. du 23 messidor an VI. Dél. dép. des 16 et 18 prairial an VI. Adresse du 3 fructidor. Arch. de Troyes et de l'Aube.

(2) Corr. mun. des 3 floréal, 28 prairial et 6 fructidor an VI. La dette

La municipalité fut contrainte de demander l'autorisation de contracter un nouvel emprunt. Le Conseil des Anciens n'y consentit point (1). Le rétablissement de l'octroi fut envisagé comme une suprême ressource en 1799. Les charges de la commune augmentaient toujours, et les membres de la municipalité déclarèrent qu'ils donneraient leur démission, si l'octroi ne leur était point accordé. Il le fut au mois de septembre. On en évaluait le produit à 80,000 l. sur lesquelles un cinquième devait être attribué aux hospices et au bureau de charité. Ce ne fut pas sans quelque difficulté qu'on perçut les droits d'entrée, qui étaient supprimés depuis huit ans (2).

La contribution foncière du département montait en l'an v à 2,169,000 l.; les contributions personnelle, mobilière et somptuaire à 537,600, sur lesquelles le chef-lieu était compris, en l'an vi, pour 102,762 l. 10 s. (3). Depuis 1791 jusqu'en 1801, on fut obligé d'accorder des décharges successives s'élevant à 1,740,000 l. La dépréciation des

était de 299,250 l., dont 188,150 l. en rentes perpétuelles et le reste en rentes viagères. Il y avait à cette époque 66 puits à la charge de la ville.

(1) *Moniteur* du 29 germinal an vi. Le conseil, sur le rapport de Depère, ajourna son autorisation.

(2) Corr. mun. des 2 thermidor et 7 fructidor an vii, 15 brumaire et 1er frimaire an viii. L'octroi fut rétabli le 1er octobre 1799, d'après une loi du 12 fructidor an vii, fixant les tarifs suivants : 1 fr. par hectolitre de vin, 3 fr. 30 c. par hectolitre d'eau-de-vie, 3 fr. par bœuf ou vache, 1 fr. par porc, 25 c. par mouton. — Le tarif pour les bois et les matériaux de construction variait d'après le nombre des chevaux attelés aux voitures qui les amenaient.

(3) Ils étaient ainsi répartis pour la ville : personnelle, 12,985 ; mobilière et somptuaire, 69,225 ; additionnelle, 20,552. Dél. dép. du 5 vendémiaire an vi. — *Arrêté sur les contributions* (en 62 articles), in-4° de 26 p. Il prescrit entre autres la création d'un jury d'équité de sept membres, auquel

assignats avait permis pendant longtemps d'acquitter ces impôts; mais en 1799, le recouvrement en fut plus difficile que jamais. On fut obligé de faire venir une compagnie de troupe de ligne de Dijon, dont les détachements allèrent dans les cantons sommer les percepteurs de rendre leurs comptes; lorsque les retards provenaient des contribuables, on leur envoyait des garnisaires. Plus tard, des escouades de cavalerie furent chargées de hâter les recouvrements, et le département multipliait ses réunions pour apurer les comptes et statuer sur les réclamations (1). La contribution somptuaire levait un impôt progressif sur les domestiques, sur les chevaux et les voitures (2). Cet impôt, qui rapportait moins que celui des routes, fut plus facile à percevoir.

Il donnait en outre satisfaction aux passions hostiles à l'aristocratie, qui s'étaient manifestées depuis le 18 fructidor dans les mesures relatives aux émigrés. Depuis la Terreur, on avait poursuivi avec ardeur la vente de leurs biens. Du 24 frimaire an II jusqu'au 9 thermidor, il n'y avait eu dans le district de Troyes que 388 adjudications, portant presque toutes sur des pièces de terre morcelées.

seraient faites les réclamations et les déclarations. Le revenu des propriétés territoriales était évalué, en l'an IX, d'après les matrices des rôles, à 6,150,280 fr. A cette époque, la contribution foncière est réduite à 2,153,000 fr., y compris les centimes additionnels. — *Mémoire sur la Statistique du département.*

(1) Dél. dép. du 9 ventôse, 6 germinal et 6 messidor an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

(2) Le premier domestique mâle est coté 3 l.; le second, 12; le troisième, 24. On paie 25 l. pour une voiture à deux roues, 60 l. pour une voiture à quatre roues. — Arrêté du 5 vendémiaire an VI. Cette taxe fut augmentée par la loi du 3 nivôse an VII.

Il y en eut près de mille en l'an III. Plus tard, les ventes se ralentirent (1). Plusieurs émigrés obtinrent leur radiation provisoire et la levée du sequestre mis sur leurs biens. Jacques Paillot et Sourdat étaient du nombre. Une lettre du ministre ordonna la réapposition du sequestre sur leurs propriétés (2). Le partage des biens confisqués entre l'Etat et les parents des émigrés dut être effectué, et les ascendants n'eurent le droit de racheter les biens de leurs enfants qu'en les reprenant en totalité et en les payant en numéraire (3). Quelques mesures furent aussi prises contre les personnes; mais elles étaient moins excessives qu'autrefois. Jeanson, prévenu d'émigration, fut arrêté et reconduit à la frontière, de brigade en brigade (4). Si c'était ce même Jeanson qui avait été fait prisonnier de guerre, avec Clérique, de Brienne, par l'armée de Sambre-et-Meuse, en 1796, l'administration usait d'indulgence à son égard. Tous deux avaient été envoyés par le général Moreau à Troyes pour y être jugés par le tribunal criminel ; en arrivant au pont de la Trinité-Saint-Jacques, aux portes de la

(1) Registre des adjudications des biens nationaux de seconde origine, du 24 frimaire an II au 24 vendémiaire an IV. — 1,390 adjudications. — Parmi les ventes faites en l'an III, nous remarquons le château d'Estissac, vendu 50,100 l., et celui de Barberey-Saint-Sulpice, adjugé à 20,000. — Registre de vente d'immeubles nationaux soumissionnés en exécution des lois des 28 ventôse, 6 floréal, etc., an IV (pour le département), du 18 prairial an IV au 14 floréal an XI, — 1,848 adjudications, dont 1,261 en l'an IV. Le 21 brumaire an VI, le chiffre des adjudications, au nombre de 1,823, monte à 5,629,983 l. 5 s. 2 d. Arch. de l'Aube.

(2) Dél. dép. des 7 vendémiaire an VI et 8 nivôse an VII. Arch. de l'Aube, L. 19.

(3) Dél. dép. des 1er et 9 frimaire, 15 germinal an VI. Id., L. 20.

(4) Id. du 4 messidor an VI.

ville, ils furent délivrés par plusieurs personnes qui mirent le pistolet sur la gorge du gendarme qui les escortait, et ils réussirent à se soustraire au châtiment qui les attendait (1).

A cette époque, l'opinion était plus favorable aux émigrés. Les acquéreurs de leurs biens étaient parfois vus d'un mauvais œil. La terre de Vougré, appartenant à Balathier, considéré à tort comme émigré, avait été vendue à un nommé Teinturier. Teinturier, ayant intercepté une lettre écrite par la femme de Balathier à son fermier, la dénonça au gouvernement. Le tribunal criminel de l'Aube le condamna à deux ans de prison pour violation du secret des lettres (2); le département annula la vente. Les révolutionnaires s'élevèrent vivement contre ces décisions; les journaux de Paris appuyèrent leurs réclamations. Le ministre cassa la délibération du département; il voulait même en destituer les membres. On était alors en 1799, et les députés de l'Aube durent intervenir en faveur des administrateurs pour justifier leur conduite (3).

Ce n'étaient pas les administrateurs élus en l'an VI qui auraient pu être suspectés de partialité envers les émigrés et les royalistes. Ils déféraient à la justice les écrits et les lettres contraires au régime existant. Telle était une pièce de vers de Bolland, de Chauffour, qui leur paraissait une satire pi-

(1) Le gendarme, soupçonné de connivence, fut arrêté. Dél. dép. du 14 frimaire an V. *Annales troyennes* du 30.

(2) Jugement du 17 germinal an V. 6e registre des audiences.

(3) *Annales troyennes*, du 20 germinal an V. Dél. dép. du 2 ventôse an VII. — *Les membres de la députation de l'Aube à leurs collègues et à leurs commettants, sur un article inséré contre eux dans le Journal des Hommes libres du 7 fructidor an VII.* In-12 de 4 p.

quante contre la République. Ils s'efforçaient au contraire d'en inspirer le culte et le respect par l'observation des fêtes nationales et républicaines. L'anniversaire de ce qu'on appelait la juste punition du dernier tyran des Français était célébré avec d'autant plus d'éclat qu'il fournissait aux administrations l'occasion de protester contre le rétablissement de la monarchie. Tous les fonctionnaires réunis à la Madeleine en 1798, vinrent, sur l'autel de la Patrie, prêter le serment de haine à la royauté. En 1799, la fête eut lieu à Saint-Pierre. Les bustes de Brutus et de Guillaume Tell furent placés sur l'autel de la Patrie par des citoyens vêtus à la romaine ou portant l'ancien costume helvétique. Au centre du temple se trouvait un piedestal chargé des attributs et des ornements de la royauté. Après un discours du commissaire national près les tribunaux, qui se termina par ce refrain :

> Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
> Que l'amour des vertus et l'empire des lois,

le président du département mit le feu aux attributs, et la musique entonna l'hymne des Versaillais (1). Une cérémonie analogue avait lieu à la fête du 10 août, où des groupes d'enfants déposaient sur un bûcher, afin de les « faire dévorer par les flammes, » les emblêmes allégoriques de la royauté, de l'anarchie, de l'orgueil, de la superstition et du vandalisme. On s'imaginait par ces représentations

(1) Dél. du 29 nivôse an VI. *Fête du 2 pluviôse* an VII. Mallet, in-8° de 23 p. Ordre et marche pour la célébration de la fête de l'an VII. Arch. de Troyes.

imitées des auto-da-fé de la Terreur, frapper l'imagination du peuple, et lui faire croire à la durée des institutions révolutionnaires. C'était aussi dans ce but qu'on célébrait la fête de la Souveraineté du peuple, avec la procession habituelle de fonctionnaires à travers la ville et les cérémonies patriotiques à Saint-Pierre, annoncées par le canon. Cette fois, le canon avait été placé sur la plateforme de la tour inachevée dédiée à Saint-Paul, appelée alors la Tour Paul, parce qu'à la fête précédente la commotion produite par ses détonations avait brisé les vitres des maisons voisines (1).

Le culte de la République remplace, aux yeux de l'administration, tous les autres. Le théâtre est tenu de ne jouer les décadis que des pièces dignes de républicains; pendant les entr'actes, la musique exécutera des airs patriotiques. On recommande, le soir des fêtes nationales, de ne représenter que des pièces républicaines, telles que *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus* et *Epicharis*, tout en proscrivant avec raison les œuvres que la décence et le bon goût n'avoueraient pas, et l'on interdit « tout rassemblement ayant pour objet le divertissement de la danse ou tout autre divertissement » en dehors des jours de fêtes nationales (2).

Ces fêtes, pour la plupart prescrites par la Convention en 1795, sont célébrées plus rigoureusement que jamais à partir de l'hiver de l'an VII. Outre les fêtes politiques, qui comme celle du

(1) Ordre de marche pour la fête de la Souveraineté du peuple. Dél. mun. du 22 et 30 ventôse an VII. Arch. de l'Aube. 2. O. 397. Arch. de Troyes.

(2) Lettres des 7 fructidor et 12 fructidor an VI, et du 2 nivôse an VII.

18 fructidor a pour but « de rappeler au peuple que le royalisme et l'anarchie se sont cachés sous tous les masques, » il y a les fêtes qu'on pourrait appeler morales et sociales. Le 10 germinal, c'est la fête de la jeunesse, où l'on distribue aux enfants les plus méritants des couronnes de feuillage et des livres républicains. Le 10 floréal, les jeunes époux se rendent au temple décadaire pour déposer sur l'autel de l'Hyménée des couronnes de fleurs, et entendre un épithalame que l'administration centrale leur adresse en l'honneur du mariage. En l'an VI, cette fête s'était célébrée aux Charmilles, où les jeunes femmes vêtues de blanc et parées de rubans tricolores, avaient été danser. Le 10 prairial, c'est la fête de la reconnaissance; on donne au théâtre des places aux militaires blessés et retirés, auxquels la municipalité a cru devoir accorder « ce léger agrément, » et l'on couronne un jeune homme qui s'est précipité avec courage du haut du rempart pour sauver une femme qui se noyait dans le gouffre de Croncels. Le 10 messidor, les administrateurs se transportent dans un champ désigné; ils y suivent une voiture attelée de bœufs et de chevaux, et remettent des couronnes d'épis, après leur avoir donné l'accolade fraternelle, aux cultivateurs les plus habiles et les plus vertueux. Le 10 fructidor enfin, c'est la fête de la vieillesse. On prie les juges de charger l'un d'entre eux d'y prononcer un discours. « Dans les sociétés dont le gouvernement était le plus près de la nature, leur écrit-on, les anciens du peuple étaient ses juges. Nous ne sommes pas à ce degré; mais si vous n'êtes pas les anciens du peuple, vous

en avez la sagesse et le pouvoir. » Ce jour-là, seize des vieillards les plus recommandables du canton sont conduits au temple décadaire, et reçoivent des couronnes enlacées de feuilles de chêne et de fleurs (1).

Toutes ces fêtes, dont l'inspiration était parfois généreuse, et dont les détails étaient trop souvent puérils, se célébrèrent à partir du 4 fructidor an VI, dans l'église Saint-Pierre, à laquelle on donna le nom de Temple décadaire ou de *Nomodôm*, temple des lois. On affecta le chœur aux autorités, aux futurs époux et à leurs témoins; l'autel de la Patrie y fut dressé; on le décora de la Déclaration des droits de l'homme; on suspendit aux piliers des emblêmes et des trophées (2); on aurait voulu y attacher un nombre pair de drapeaux pris sur l'ennemi, et la municipalité en fit la demande. C'est dans cette enceinte que se rendaient le décadi les autorités, accompagnées des élèves des écoles et escortées des gardes nationaux. On y lisait les lois nouvelles, le Bulletin décadaire des affaires générales de la République, la liste des naissances et des décès; on chantait des hymnes patriotiques. Quelquefois un artiste, accompagné de la clarinette et d'autres instruments de musique, faisait entendre un hymne à l'Eternel (3). Des discours étaient prononcés, et la cérémonie se terminait par la célé-

(1) Arrêté du 2 nivôse an VII. Dél. dép. et mun. de l'an VI et de l'an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

(2) Dél. mun. des 4 et 22 fructidor an VI.

(3) Cérémonial du canton de Troyes. Registre servant à inscrire le procès-verbal des fêtes décadaires du 10 vendémiaire au 25 messidor an VII. Arch. de Troyes.

bration des mariages aux pieds d'un autel « simple, mais de bon goût, » consacré à l'hyménée. Malheureusement il est impossible de maintenir l'ordre et le silence dans les bas-côtés réservés au public. Les gardes nationaux s'empressent de rompre les rangs pour parcourir tumultueusement la nef. « Des citoyens sans doute peu attachés au gouvernement, dit une correspondance officielle, troublent la fête à laquelle ils ne prennent pas de part, en se promenant ou en parlant, comme s'ils étaient dans la rue ou sur un champ de foire; ailleurs, et presque partout les enfants jouent, chantent, crient et pleurent, en sorte qu'il en résulte un tumulte qui ne permet pas d'entendre l'orateur, ni la mélodie de la musique (1). »

On multiplia en vain les arrêtés pour faire régner le silence et le bon ordre dans le temple. Les vétérans furent chargés de la police; les collatéraux furent interdits au public; des patrouilles parcoururent les abords et l'intérieur du temple. On donna la consigne de ne laisser entrer dans l'enceinte que les citoyens décemment vêtus, et les enfants accompagnés de personnes qui pouvaient en répondre (2). En revanche, on voulait obliger les instituteurs et les institutrices à y conduire leurs élèves. La plus grande partie s'y refusa. Quatre écoles de garçons et onze écoles de filles furent fermées parce que les maîtres et les maîtresses avaient négligé de les mener au temple décadaire le 10 frimaire an VII (3). On y fit venir les orphelins

(1) Dél. mun. du 17 fructidor an VI.
(2) Dél. et corr. mun. des 12 et 15 pluviôse an VII. Arch. de Troyes.
(3) Id. des 6 vendémiaire, 6 brumaire, 12 frimaire et 18 nivôse an VII.

et les orphelines des hospices; mais, malgré les rigueurs déployées contre certaines écoles, il fut difficile d'obtenir l'assiduité des maîtres et des élèves.

Les républicains auraient voulu donner à la célébration civile des mariages le même appareil qu'à leur bénédiction religieuse; ils auraient désiré qu'elle inspirât le même sentiment de respect; aussi étaient-ils scandalisés lorsque les futurs époux se présentaient au temple décadaire dans un costume simple et sans apprêt. Le mariage de la fille du président du tribunal civil Lerouge mécontenta sous ce rapport les observateurs républicains. Les futurs et leurs témoins y figurèrent avec des habillements dont la modestie, disait-on, pouvait prêter à une maligne allusion sur l'absence de zèle des fonctionnaires. Plus tard, la municipalité blâme hautement la conduite d'une femme, qui s'est présentée pour contracter mariage en déshabillé et en linges sales, et que l'on a vue une heure après se promener dans les rues « en habits, linges et coiffures qui affichaient le luxe, relativement à son état. Cette affectation, disait-on, ne peut avoir pour but que l'avilissement des institutions républicaines (1). »

Tous les efforts tentés depuis le 18 fructidor par les administrations n'étaient point parvenus à les faire accepter par la population; elle résistait aux arrêtés, elle se détachait de plus en plus d'un gouvernement qui joignait la faiblesse à l'arbitraire, et épuisait son activité à faire célébrer le décadi au

(1) Corr. mun. des 24 pluviôse et 29 germinal an VII. Arch. de Troyes.

lieu du dimanche. Nous en trouvons le plus curieux témoignage dans une lettre adressée au mois de juillet 1798 par Milony, commissaire national du canton de Troyes, au commissaire du département. « L'esprit public de Troyes, dit-il, n'a pas seulement besoin d'être ravivé; mais il aurait besoin d'être recréé. A peine le cinquième des citoyens est-il dans le sens du gouvernement, et ce cinquième qui, je suppose, y est, est l'objet de la haine et du mépris du plus grand nombre, qui se qualifie d'honnêtes gens. Cette assertion vous paraîtra peut-être hasardée et exagérée; elle est cependant le tableau fidèle de ce qu'on appelle l'esprit public, et dans toutes les actions publiques et privées on en reconnaît la teinte... Par qui les fêtes nationales sont-elles célébrées et ornées? Par ceux des fonctionnaires publics que la loi y appelle, et souvent même plusieurs s'en dispensent. C'est ce même esprit public qui ne permet pas aux honnêtes gens de prendre part à ces fêtes et aux discours qui s'y prononcent, et qui en écarte les femmes qui devraient en faire le principal ornement... Le spectacle se trouve désert les jours de fêtes nationales et les décadis, et est avidement couru les ci-devant dimanches et autres jours usités dans l'ancien régime; le même esprit public ne voit qu'avec indifférence et mépris les actions héroïques républicaines rendues sur la scène, et accueille avec transport tout ce qui peut faire allusion à la royauté ou à l'ancien régime... On retrouve encore ce même esprit public dans l'observation des décadis. Par une affectation, que l'on pourrait appeler criminelle, tous les marchands ouvrent leurs boutiques

les décadis et fêtes nationales, et y étalent avec une profusion qui semble provoquer la loi, tandis que les ci-devant dimanches et simples fêtes de l'ancien régime, ils ouvrent à peine la porte d'entrée ordinaire. Croyez-vous que ce soit pour vaquer à l'exercice de leur culte? Non, la majeure partie des citoyens n'est pas attaquée de ce préjugé ; mais il est du bon ton de ne pas paraître républicain. Pourquoi l'établissement des nouveaux jours de marché a-t-il éprouvé des difficultés? C'est qu'il est basé sur le calendrier républicain (1)... »

Dans le département, les sentiments sont les mêmes. « L'esprit public, écrit le commissaire du canton de Pont, est généralement mauvais en politique. J'entends par cette désignation qu'on n'aime point en général tout ce qui tient à la République (2). »

Ainsi, après six ans de durée, cette forme de gouvernement n'avait pu se faire accepter par le peuple. Elle ne répondait ni à ses traditions, ni à ses instincts, ni à ses mœurs. Elle ne lui inspirait ni le respect, ni la confiance. Elle ne personnifiait plus pour lui la liberté, depuis que la liberté avait été si cruellement méconnue sous la Terreur, si tristement violée au 18 fructidor. Elle ne lui présentait pas le prestige d'une autorité assurant le calme dans le présent, la sécurité dans l'avenir. Les nombreux changements opérés dans le per-

(1) Lettre de Milony, commissaire national de la commune, au commissaire du département, du 30 messidor an VI. Arch. de l'Aube, L. 1480.

(2) Rapport de messidor an VI.

sonnel administratif offraient aux administrés le spectacle de l'instabilité et parfois de l'incapacité. L'impulsion d'une volonté ferme et persistante faisait défaut; on ne se sentait ni gouverné, ni protégé. Les intentions étaient souvent excellentes; les résultats presque toujours stériles. Les finances en mauvais état nécessitaient la création de nouveaux impôts dont la perception était difficile ; les routes étaient mauvaises et parfois dangereuses ; l'instruction languissait; une sorte de malaise mal défini inquiétait les esprits et paralysait les intérêts. A la foi, à l'enthousiasme des premiers jours de la Révolution, avait succédé la lassitude, l'indifférence et l'apathie. « Le peuple journalier, écrivait Milony, n'est qu'une machine que l'intérêt et l'exemple des citoyens aisés font mouvoir. » Ce n'est pas ainsi qu'on en aurait parlé en 1789. Les excès de 1793 avaient porté leurs fruits ; depuis qu'ils étaient maîtres de leurs destinées, les citoyens ne s'étaient montrés ni dignes ni capables d'être libres. C'est en vain qu'on essayait de leur faire connaître les théories de la liberté dans les fêtes décadaires; c'est en vain qu'on voulait leur inculquer le respect des lois et la foi républicaine ; ils ne comprenaient point les formules abstraites qu'on leur présentait ; ils les trouvaient vides et déclamatoires. Toutes les pompes factices et théâtrales des fêtes décadaires les laissaient indifférents ; elles provoquaient le sourire plutôt que le respect. La République, qui avait commencé par l'abus de la force, finissait par l'impuissance.

CHAPITRE XLII.

ARTS. — BIBLIOTHÈQUE. — INSTRUCTION.

La Révolution ne fut point favorable aux arts, aux sciences et aux lettres. Les assemblées et les administrations s'efforcèrent, il est vrai, d'atténuer les conséquences fatales des lois destructives qu'elles avaient votées et appliquées. Elles prescrivirent de recueillir les livres et les objets d'art provenant des maisons religieuses et des maisons d'émigrés; elles cherchèrent à créer et à faire prospérer un nouveau système d'instruction; mais trop souvent, malgré la générosité des principes qui les guidaient, malgré la sincérité de leurs efforts, elles n'arrivèrent qu'à des résultats insuffisants ou à des déceptions complètes.

Lorsqu'en 1790 les couvents furent fermés et mis en vente, le conseil général de l'Aube décida que les reliques, les statues, les bas-reliefs, les tableaux et les monuments précieux provenant des églises supprimées seraient transférés à Saint-Pierre. « Ainsi la métropole du département, disait l'arrêté, deviendrait un musée sacré, où les arts

iraient chercher des modèles, la piété des exemples, le goût des leçons, et la religion s'élèverait superbe du milieu des monuments de ses merveilles (1). »
Ce projet, inspiré par de nobles sentiments, reçut un commencement d'exécution ; les tombeaux des comtes de Champagne et les richesses du trésor de Saint-Etienne furent transportés à Saint-Pierre en 1792. On a vu quel sort leur était réservé. Le conseil général de 1792 se préoccupa aussi de réunir au chef-lieu du département les objets d'art qui se trouvaient dans les maisons confisquées sur les émigrés. L'un de ses membres, Pavée de Vendeuvre, proposa de demander à la Convention l'autorisation nécessaire pour établir un musée dans l'ancienne abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui, selon lui, offrait les formes d'une architecture simple et grave, et toutes les conditions désirables d'aménagement intérieur. Le conseil applaudit et adhéra à cette proposition (2). On a vu également qu'il chargea deux administrateurs de visiter les maisons d'émigrés du district de Nogent, pour y recueillir les objets d'art dignes de figurer au musée. Ce musée devait rester longtemps à l'état de projet. Cependant on réunit dans les vastes bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Loup un certain nombre d'objets précieux provenant des églises et des monuments. Les attributs du médaillon de Louis XIV, qui était à l'hôtel-de-ville, y

(1) Rapport de Beugnot, p. 70. Rapport du bureau du bien public, et arrêté du 13 décembre 1790. *Reg. des dél. de l'assemblée du département.*

(2) Dél. du 15 décembre 1792. *Reg. des dél.*, p. 26. Arch. de l'Aube, L. 330.

furent transférés, ainsi que les vitraux de l'Arquebuse et ceux de Saint-Etienne, que l'on enferma dans des caisses (1). C'est à cette mesure de précaution que l'on doit la conservation des charmants vitraux du XVII[e] siècle que l'on peut admirer aux fenêtres de la grande salle de la bibliothèque. Les objets précieux, qui échappèrent au vandalisme de la Terreur, furent déposés au trésor de la commune, et à partir de 1796, dans les bâtiments de Notre-Dame. Les sculptures et les peintures religieuses furent entassées dans les salles basses de Saint-Loup, dans les plus mauvaises conditions de préservation. L'agent national de la commune, qui les visita en 1794, trouva les tableaux froissés les uns contre les autres, pêle-mêle sur les carreaux, ou appuyés contre un mur humide récemment reblanchi. Des morceaux superbes de sculpture gisaient épars çà et là à côté d'images grossières du saint Sépulcre (2). Les sculptures s'y trouvaient encore à l'époque du Consulat (3); elles furent pour la plupart réclamées par les curés des paroisses de la ville. Les tableaux et les gravures furent tous réunis dans les greniers de Notre-Dame-aux-Nonnains; les uns servirent plus tard à l'ornement des salons de la préfecture; d'autres furent restitués aux églises; d'autres enfin, et ce fut le plus grand nombre, furent vendus à l'encan ou disparurent sans laisser de traces. Sur 255 tableaux, 37 ont été conservés au musée, que la Société acadé-

(1) Arrêté du département, du 9 septembre 1793. Arch. de l'Aube, L. 15. Lettre de Mulot et de Cossard. Id. 2. O. 393.

(2) Corr. mun. du 27 thermidor an II.

(3) *Indicateur pour l'an IX*, p. 208.

mique de l'Aube a fondé en 1831 dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup (1).

C'est dans les bâtiments de la même abbaye que furent réunis les livres provenant des communautés religieuses et des émigrés. Le département prescrivit en 1793 la suppression de deux étages de cellules « abreuvées par un vaste corridor, » qui occupaient la partie supérieure de l'abbaye (2). Cette suppression permit quelques années plus tard de réunir dans une salle immense, de 160 pieds de longueur, les soixante mille volumes qui font de la bibliothèque de Troyes une des plus belles, des plus riches et des plus curieuses de France.

Cette admirable collection se forma de quelques livres d'émigrés, de la bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux et des autres bibliothèques conventuelles du département. Parmi ces dernières sè trouvaient la bibliothèque des Cordeliers, enrichie par la libéralité d'Hennequin, et celle du collége de l'Oratoire, à laquelle François Pithou avait légué ses livres. Toutes deux contenaient des imprimés et des manuscrits précieux. Les autres congrégations, à l'exception de l'abbaye de Montiéramey, avaient de moins riches collections. La plupart d'entre elles furent déposées provisoirement, « comme des tas de pierres qu'on mesure au pied cube, » dans des chambres étroites des bâtiments de Notre-Dame-aux-Nonnains. Pour faire place aux

(1) On trouvera sur la formation du musée les détails les plus circonstanciés dans l'Introduction à la *Notice sur les collections du musée de Troyes*, par M. J. GRÉAU.

(2) Dél. dép. du 9 septembre 1793.

suspects détenus, on déménagea précipitamment la bibliothèque du Grand-Séminaire, qui contenait des éditions très-recherchées au milieu d'un amas confus d'ouvrages religieux. Ces livres, pour la plupart, furent jetés par les fenêtres, et « tombèrent dans les ordures les plus infectes. » Bramand, qui était chargé de leur classement, fut occupé pendant plus de dix jours à réparer le dégât. Il procéda à leur inventaire dans le grenier de Saint-Loup, qualifié par lui de repaire à rats, où, exposé à toutes les intempéries, il fut obligé d'interrompre son travail pour laisser aux couvreurs le temps de réparer la toiture (1).

Le nombre des livres provenant des communautés religieuses et des émigrés du district fut évalué par Bramand à 25,753 (2). La théologie y dominait. Aussi l'ancien vicaire épiscopal Bramand, tout en reconnaissant que ces collections étaient « lardées de quelques bons livres, » en parlait-il avec un étrange dédain et dans un style inexcusable. « Voilà, citoyens administrateurs, écrivait-il au district en lui adressant un aperçu de ses travaux, l'état actuel de vos bibliothèques, qui *pillées* toutes dans le mortier du sens commun, ne produiraient qu'un virus incrassant et une humeur *acez* fétide, et au moins soporative, et très-peu d'élixir vivifiant, et tel qu'il le faudrait en abondance pour détruire la *gangrenne* et régénérer l'esprit de ce

(1) Lettre de Bramand et de Godmée, du 7 fructidor an II.

(2) Catalogue du 23 ventôse an III. Dans ce relevé, où ne figure pas la bibliothèque de Clairvaux, les Cordeliers figurent pour 4,507, le Grand-Séminaire pour 2,200, Saint-Loup pour 2,366, le collége et l'Oratoire chacun pour 3,000, Montier-la-Celle pour 1,956.

siècle abâtardi et presque *paralisé* (1). » Les membres du département pensaient de même, et ne voyaient dans ces collections que « des monceaux de fratras, aliments de l'erreur et du fanatisme que de pieux fainéants ne semblaient conserver que pour insulter à la raison. » Les administrateurs appréciaient davantage la bibliothèque de Clairvaux, et ils en pressaient le transfert, afin, disaient-ils, « qu'elle pût servir à l'instruction des sans-culottes (2). »

Ce qui faisait la valeur exceptionnelle de cette bibliothèque, c'est qu'elle renfermait l'admirable collection formée par les présidents Bouhier, de Dijon. Cette collection, qui comprenait 31,652 volumes et 1,074 manuscrits, avait été vendue, en 1781, moyennant 135,000 l. à l'abbé de Clairvaux. En 1790, ces livres étaient entassés dans deux salles, l'une située sous le cloître, l'autre dans le bâtiment des fours (3). Le département, qui en connaissait la valeur, décida le 13 décembre qu'ils seraient transportés à Troyes. Malgré les mauvaises conditions d'entretien où se trouvaient ces livres, ils restèrent à Clairvaux jusqu'en 1795. A cette époque, les adjudicataires de l'abbaye demandèrent « qu'on les en débarrassât. » Le représentant Dupuis, auteur de l'*Origine des cultes*, et plus tard membre de l'Institut, ayant été envoyé à cette époque à Troyes pour réorganiser l'instruction pu-

(1) Lettre du 4 prairial an II. Arch. de l'Aube, 2. O. 363.

(2) Dél. dép. du 11 ventôse an II. Id., L. 1.

(3) Inventaire de Clairvaux, du 24 mai 1790. Les commissaires comptèrent tous les livres, sur l'observation que les catalogues fournis par le vendeur n'étaient pas exacts. Arch. de l'Aube.

blique, pressa le département de hâter le transport de la bibliothèque de Clairvaux. Il fut effectué à raison de 20 l. le quintal pendant les mois de juillet et d'août. L'administration aurait voulu placer cette importante collection dans l'ancien réfectoire de l'abbaye de Notre-Dame (1); mais elle était destinée à faire partie de la bibliothèque de l'Ecole centrale à laquelle avaient été attribués tous les livres du département, et qui devait être installée à Saint-Loup (2). En attendant que le premier étage fût disposé pour les recevoir, ces livres restèrent en caisse, exposés à l'humidité, et ce ne fut qu'au commencement de l'automne de 1796 qu'on s'occupa de les cataloguer. La ville avança les fonds nécessaires pour la mise en place et la construction des buffets qui provenaient en partie de Clairvaux (3).

Herluison avait été nommé l'année précédente commissaire à l'inventaire et au catalogue des livres, en remplacement de Bramand et de Godmée (4). Avec l'aide de Peuchot, qui lui fut adjoint, il s'occupa du classement et du transport des livres du district, qui avaient été primitivement déposés à Notre-Dame-aux-Nonnains, sous la garde de Nicolas-Jacques Camusat. Il fit aussi transférer à Saint-Loup certaines bibliothèques

(1) Les frais de transport montèrent à 37,647 l. au 15 brumaire an IV, sur lesquels on compte 7,569 l. de caisses. Dél. dép. des 25 prairial, 9 messidor et 29 fructidor an III. Arch. de l'Aube, L. 18 et 26.

(2) Arrêté dép. du 7 floréal an IV. Id., L. 22.

(3) Dél. mun. du 8 vendémiaire an V. Voir aussi : Arch. de l'Aube, 2. O. 363. — Lettres de Milony et d'Herluison. *Annales troyennes*, nos 23 et 26.

(4) Dél. du 15 ventôse an III. Arch. de l'Aube, L. 33.

conventuelles, telles que celle du collége, qui étaient restées dans leur ancien local. Il fit amener également en 1797 les livres que les villes d'Arcis, de Bar-sur-Aube et de Nogent prétendaient conserver, en qualité d'anciens chefs-lieux de district. Les manuscrits étaient rangés sur les rayons, le catalogue des imprimés avançait, lorsqu'Herluison, destitué à la suite de son discours du 10 thermidor an v, dut céder ses fonctions à Bouillé, qui fut bientôt remplacé lui-même par Jérôme Jaillant, magistrat à Sens avant 1789, et ancien député aux Etats-généraux (1). Ce fut sous l'administration de ce dernier que la bibliothèque s'ouvrit régulièrement pour le public quatre jours par décade, et que l'on autorisa les prêts de livres au dehors (2). En 1800, Herluison fut réintégré dans ses fonctions par le préfet (3) ; il devait y déployer, jusqu'à sa mort qui arriva en 1811, toutes les qualités d'une érudition à la fois attrayante et sérieuse.

La bibliothèque, qui en 1803 fut attribuée à la ville, survécut à l'Ecole centrale, à laquelle elle avait été attachée. En fondant dans chaque département une école centrale, la Convention avait voulu réorganiser l'instruction secondaire, en donnant à l'enseignement des sciences plus d'importance que par le passé. Le collége fondé par Pithou

(1) Dél. du 21 messidor an VI. Lorsque Bouillé fut installé le 16 ventôse, les livres étaient amoncelés en parallellipèdes, et les cartes du catalogue remplissaient 23 cartons. Arch. de l'Aube, L. 21 et 2. O. 363.

(2) Règlement du 22 nivôse an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

(3) Arrêté du 17 floréal an VIII. Id. 2. O. 363. Le 13 thermidor, il fut élu à l'unanimité par les professeurs de l'Ecole centrale. Voir aussi sur la Bibliothèque l'*Annuaire de l'Aube* de 1845, p. 50 et suiv.

avait été déserté pendant la Terreur; cependant il y restait encore quelques élèves en 1795, et les cours continuèrent jusqu'à l'établissement de l'Ecole centrale de l'Aube, qui n'eut lieu qu'en novembre 1796. Les professeurs de l'école furent choisis au concours par un jury composé de Charbonnet, ancien recteur de l'Université de Paris; de Bosc, chimiste, et de Regnault-Beaucaron (1). Presque tous les professeurs choisis avaient fait leurs preuves de capacité, soit dans l'enseignement, soit dans les professions libérales qu'ils avaient embrassées. Quatre chaires sur sept furent attribuées aux lettres et à l'histoire, et l'une d'elles fut confiée à Charbonnet, qui s'était distingué par des compositions latines et françaises, où il avait déployé, en louant les princes et les grands, toutes les ressources d'une rhétorique savante et d'un style quelque peu apprêté (2).

L'installation des professeurs et l'ouverture de l'école centrale eurent lieu le 14 brumaire an v (4 novembre 1796), dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup. Rivière, président du département, ouvrit la séance par un discours substantiel et

(1) Arrêté d'Albert, du 26 ventôse an III. Arch. de l'Aube, 2. O. 388. Arrêté dép. du 7 floréal an IV. Id., L. 25.

(2) Les professeurs nommés en l'an IV furent : Delagrange, ancien principal du collége de Chaource, *langues anciennes ;* Bramant, *grammaire générale ;* Hardy, ancien principal du collége d'Ervy, *histoire ;* Charbonnet, *belles-lettres ;* Desponts, ancien professeur de mathématiques à l'Ecole militaire de Brienne, auteur d'écrits philosophiques, *mathématiques ;* Serqueil, médecin, *histoire naturelle ;* Baudemant, ancien professeur à l'école de dessin, *dessin ;* Charbonnet, appelé en 1798 à la chaire d'éloquence au collége Charlemagne, à Paris, fut remplacé par Bégat. On ouvrit plus tard un cours de législation qui fut confié à Balestrier, et une chaire de chimie, où professèrent Bosc et le chirurgien Bergerat.

court. Pavée, qui venait d'être appelé au jury central, fit ensuite apprécier dans une allocution chaleureuse son érudition, ainsi que la grâce et la facilité de son style. Tous les professeurs prirent successivement la parole pour exposer leur méthode et tracer le programme de leurs cours. Herluison, bibliothécaire de l'école, parla le dernier, et lut un traité sur la critique, qui à diverses reprises souleva de vifs applaudissements (1).

Malgré le chaleureux appel que fit le président du département aux pères de famille, malgré le zèle et le mérite des professeurs, les cours de l'école centrale, qui s'ouvrirent le lendemain dans les salles de l'ancienne école de dessin, à l'hôtel-de-ville, furent peu suivis et ne produisirent pas les résultats qu'on en attendait. Le programme était cependant de nature à attirer ceux qui voulaient s'instruire rapidement. Le professeur Delagrange avait une méthode nouvelle pour enseigner les langues anciennes. « Les élèves, disait-il, n'emploieront pas huit années pour apprendre le grec et le latin... Des dispositions naturelles, de l'application et quelques mois d'étude suffiront pour entendre Virgile et Homère. » Les élèves cependant ne venaient pas, et un an plus tard, l'administration déclarait que l'espoir des succès de l'école centrale avait été cruellement déçu par la funeste apathie des parents et l'empire des préjugés. Cela était d'autant plus regrettable, suivant elle, que l'ignorance accroissait chaque jour son empire d'une manière si effrayante que la presque totalité de

(1) *Annales troyennes*, n° 12.

l'adolescence savait à peine lire et parler sa langue.

Le local de Saint-Loup n'était pas encore disposé pour les classes; les salles de l'hôtel-de-ville étaient insuffisantes. En novembre 1797, l'école centrale fut installée dans les bâtiments de l'ancien collége, qui fut également affecté au logement des professeurs (1). Un règlement fut publié, fixant la durée des cours à deux heures et leur périodicité à trois fois par semaine (2). L'administration redoubla d'efforts pour assurer le succès d'un établissement qui réunissait l'enseignement supérieur à l'enseignement secondaire, sans avoir le mérite de l'un et la régularité de l'autre. Les cours étaient aussi trop élevés pour ceux qui y étaient admis; les classes, indépendantes les unes des autres, ne présentaient pas dans leur ensemble un système sagement combiné d'instruction commune (3). On n'y recevait que des externes dont l'assiduité et la discipline laissaient à désirer. A la fin de 1798, on décida qu'un pensionnat serait établi auprès de l'école (4). Un nouveau programme, inspiré des principes républicains et philosophiques de l'époque, fut rédigé; il n'était pas fait pour attirer ceux qui se défiaient de ces principes et qui chaque jour de-

(1) Dél. dép. du 6 brumaire an vi. Le budget de l'école était de 24,000 fr. Les professeurs et le bibliothécaire avaient 2,000 fr. de traitement. L'entretien du cabinet de chimie et de physique était de 2,000. Le cabinet d'histoire naturelle fut cédé le 28 thermidor an xii à la Société académique de l'Aube.

(2) Dél. dép. du 17 frimaire. Id., L. 20. Un autre règlement fut imprimé le 14 nivôse an vii. Gobelet, in-4° de 7 p.

(3) Forneron, *Notice sur le collége. Mém. de la Soc. académique de l'Aube*, 1840.

(4) Dél. dép. du 5 nivôse an vii. Arch. de l'Aube, L. 30.

venaient plus nombreux. Ainsi, si l'on introduisait avec raison dans les cours l'étude de la géographie, qu'on qualifiait d'œil de l'histoire, on annonçait qu'on enseignerait sur la morale et la philosophie de l'histoire les doctrines de Condillac, de Voltaire et de Mably (1). Les distributions de prix et les examens se firent avec plus de publicité que jamais (2); les élèves étaient toujours peu nombreux. Les professeurs demandèrent un règlement fixe; celui que l'administration leur accorda souleva leurs réclamations, parce qu'il leur paraissait de nature à amener la désorganisation de l'école (3). Mais ses détracteurs redoublèrent leurs attaques contre l'enseignement qui y était donné. Cette opposition ne cessa que lorsque l'école centrale, supprimée par une loi de 1802, fut remplacée en 1804 par une école secondaire communale, dont la méthode d'enseignement revint à celle des anciens colléges (4).

Cependant les efforts sincères des professeurs de l'école centrale et des administrateurs ne restèrent pas entièrement stériles. Ce fut sous leurs

(1) *Programme de l'école centrale du département de l'Aube*, du 14 pluviôse an VII. In-4° de 19 p.

(2) *Procès-verbal de la séance du* 18 *fructidor an VII... pour la distribution des prix.* Gobelet, in-4° de 22 p. — *Examen général et public des élèves.* An VII. Sainton... in-4° de 64 p. Il y avait 30 élèves pour les langues anciennes, 20 pour la grammaire. Le nombre total était de 80. (*Mémoire sur la statistique*). Le *Journal de l'Ecole centrale* du 19 pluviôse en compte 200. — *Discours du citoyen Bégat... à la séance du* 18 *fructidor.* Mallet, in-8° de 24 p.

(3) Registre des délibérations du conseil administratif de l'école... man. de la bibl. de Troyes, n° 2,286.

(4) *Etablissement de l'école secondaire et communale de Troyes dans l'ancien collége de cette ville,* — 6 thermidor an XII, — in-4° de 4 p.

auspices que se créa une société libre d'agriculture et d'économie rurale, qui se transforma en 1799 en société d'agriculture, du commerce et des arts, et qui fut pour ainsi dire le berceau de la Société académique de l'Aube. Le docteur Serqueil, l'ex-agent forestier de Mauroy, Jaillant-Deschainets, Truelle-Chambouzon, Berthelin de Rosières, Laffertey, Verrollot furent nommés par le département membres du bureau (1). La plupart de leurs travaux furent insérés dans une publication périodique qu'ils fondèrent, de concert avec les professeurs de l'école centrale, sous le titre de *Journal de l'Ecole centrale et de la Société d'agriculture du département de l'Aube* (2). L'administration en favorisa la publication en souscrivant pour cent soixante exemplaires; aussi, sous le rapport politique, ce journal se borna-t-il à un rôle officieux, se conformant aux variations de l'opinion gouvernementale, reproduisant en 1799 des imprécations de Bramand contre les rois, et en 1800 exaltant le premier consul dans des vers du genre de ceux-ci :

> Bonaparte est l'ange de paix.
> L'humanité lui doit un temple.

Mais il renferma d'intéressants articles sur l'agriculture, la rhétorique, les sciences, sur les travaux de la nouvelle Société, dus à la plume de Desponts, de Berey de Vaudes, de Truelle-Chambouzon, de Sutil, de Bégat, de Serqueil. Loiselet y

(1) Dél. dép. des 1er messidor an VI et 9 pluviôse an VII. Arch. de l'Aube, L. 21 et 30.

(2) Il paraissait le nonidi en un in-8° de 8 p. La collection de la bibliothèque de Troyes contient 67 numéros, du 29 brumaire an VII au 29 fructidor an VIII.

publia une étude détaillée sur les manufactures et le commerce de l'Aube, et l'ingénieur Descolins y fit paraître une description abrégée du département, qui servit plus tard au préfet Bruslé pour rédiger son *Mémoire sur la Statistique.*

Le ministre François (de Neufchâteau) contribua à donner, en 1798, une vive impulsion aux sciences, aux arts et aux lettres. La Société d'agriculture fut créée sous son inspiration. Les administrations s'associaient à son initiative. On décida que le jardin de l'évêché serait converti en jardin des plantes, dépendant de l'école centrale (1). A la fin de 1797, la municipalité avait établi dans les dépendances de l'hôtel-de-ville des salles d'armes, de musique et de danse, pour donner des leçons à la jeunesse troyenne. En 1798, elle autorisa plusieurs artistes à établir un concert d'émulation vocale et instrumentale dans la maison de la Trinité; considérant, disait-elle, que l'une des plus douces jouissances de l'homme est sans contredit celle que lui procure l'art de la musique (2). Ces sentiments étaient partagés; lassés des émotions de la politique, les citoyens demandaient au culte des arts des plaisirs intellectuels et des jouissances désintéressées.

Ce fut l'honneur du XVIII[e] siècle d'aspirer au progrès et de chercher à élever le niveau de l'intelligence, même dans les temps troublés où la passion politique oblitéra la notion du juste et de l'injuste. La Convention rendit sept décrets pour dire

(1) Dél. dép. du 24 germinal an VII.

(2) Dél. mun. des 1[er] nivôse et 6 pluviôse an VI, et 16 vendémiaire an VII.

qu'il y aurait partout des écoles primaires; ces décrets furent stériles. Dans l'Aube, il était difficile de se procurer des instituteurs; les institutrices étaient encore plus rares. Le jury d'instruction, composé de Martin (de Marseille), de Desreyeux et de Duchâtel-Berthelin, essayait vainement en 1795 d'en trouver; en vain il disait aux candidats, pour les attirer : Eclairer les peuples, c'est foudroyer les rois (1). Il ne se présentait que d'anciens maîtres d'école, et suivant Albert, « la majeure partie n'apportaient pour recommandation que leur ignorance, leur pédantisme et quelquefois leur immoralité. » Malgré le zèle du jury, malgré la conversion des anciens presbytères en maisons d'école, on ne put trouver un nombre suffisant d'instituteurs. « Où en trouver? disait la municipalité de Troyes. Sous la Révolution, l'instruction a été négligée. Il ne s'en est pas formé de nouveaux. » Huit écoles de garçons et huit écoles de filles étaient, suivant son évaluation, nécessaires pour la ville (2). En 1798, des commissaires sont chargés de voir si les instituteurs ont soin de mettre entre les mains des élèves les livres élémentaires adoptés par la Convention, et s'ils leur donnent une éducation vraiment républicaine. On recommande à la commission des hospices de s'occuper de l'éducation politique des enfants trouvés, et de ne leur donner aucune opinion religieuse. « Ces opinions, dit la municipalité, doivent être le fruit de la méditation, et le choix en appartient à chaque indi-

(1) *Journ. du Département.* Pluviôse an III.

(2) Corr. mun. du 14 nivôse an IV. On estimait à 1,000 l. le traitement d'un instituteur.

vidu. » Aussi proscrit-elle « les catéchismes, les épîtres et évangiles, qui, suivant elle, loin de donner des idées justes et claires, ne laissent dans le développement des conceptions que des obscurités qui conduisent à l'égarement (1). » Quelques-uns des livres qu'on voulait imposer aux enfants étaient, il est vrai, remplis de maximes excellentes, telles que les *Pensées républicaines pour tous les jours de l'année, à l'usage des enfants* (2). Rien n'était plus juste que cette maxime, qu'on y rencontre : « La liberté s'accroît à mesure qu'on la respecte. » Mais l'instruction morale et politiqne ne séduisait point les masses. Les instituteurs primaires n'avaient qu'un très-petit nombre d'élèves. « Cela tient, disait la municipalité, au trop grand nombre d'écoles particulières presque toutes insoumises aux lois, et soutenues par le mauvais esprit public inspiré par les prêtres (3). »

Pour augmenter le nombre des élèves des écoles communales, la municipalité ne trouva rien de mieux que de rechercher des contraventions pour supprimer les écoles particulières. Elle astreignit leurs maîtres et leurs maîtresses à subir des examens devant le jury d'instruction; elle fit fermer les classes de ceux qui ne conduisaient pas les enfants aux fêtes décadaires. L'administration leur fit envoyer des exemplaires de livres républicains en leur prescrivant de s'en servir à l'exclusion des

(1) Dél. mun. du 12 prairial an VI. Lettre du 2 frimaire. Arch. de l'Hôtel-Dieu.

(2) Troyes. SAINTON, an III, in-32 de 60 p. On lira avec intérêt, sur les livres de morale républicaine, un rapport de Courtois du 14 germinal an IV. *Moniteur*.

(3) Corr. mun. du 12 vendémiaire an VII.

autres, parce qu'il semblait nécessaire de combattre d'antiques préjugés et de longues erreurs (1). On voulait enseigner la morale sans la religion, et substituer aux enseignements du christianisme des préceptes philosophiques, que des enfants ne pouvaient facilement comprendre. Tous les efforts que l'on fit pour répandre l'instruction furent vains, et le régime républicain, qui prétendait être plus favorable que les autres aux intérêts du peuple, ne sut ni l'instruire, ni l'éclairer.

C'était bien pis dans les campagnes. « L'instruction a tous les vices, tous les préjugés religieux de l'ancien régime, et a de plus l'ignorance la plus profonde, écrit en 1798 le commissaire du canton de Pont. Les instituteurs sont des ignares dont tout l'orgueil pédantesque peut se glorifier d'écrire plus ou moins mal, mais sans un mot d'orthographe, ni de sens commun... Ils sont pour la plupart chantres au lutrin, et pontifes où l'espèce en est tarie. Les parents en général ont une indifférence cruelle sur l'instruction de leurs enfants ; aussi ceux-ci sont-ils presque tous oisifs ou fainéants... on croirait être au neuvième siècle du côté des sciences et des arts dans ce canton (2)... » D'autres rapports confirment ce triste tableau, et montrent combien furent stériles les efforts de ceux qui voulurent rendre l'instruction exclusivement laïque, sans tenir compte de la liberté de conscience et des croyances des populations.

(1) Dél. et corr. mun. des 12 frimaire et 27 nivôse an VII. Dél. dép. du 5 nivôse.

(2) Lettre de Mesnard, thermidor an VI. Arch. de l'Aube, L. 1480.

CHAPITRE XLIII.

ÉLECTIONS DE L'AN VII. — L'ÉVÊQUE BLAMPOIX. LES CONSCRITS. — LE 18 BRUMAIRE.

La Constitution républicaine de l'an III n'assura ni la stabilité, ni la liberté. Le Directoire unissait l'arbitraire à l'impuissance, et suspendait ou appliquait à son gré les lois qu'il était chargé d'exécuter. Pendant les quatre années que dura ce régime, la municipalité de Troyes fut renouvelée sept fois, en totalité ou en partie. Jamais les membres de cette administration, élus pour un an, n'arrivèrent au terme normal de leur mandat. Les officiers municipaux de l'an IV furent écartés des affaires et remplacés au bout de six mois, pour vice de forme dans l'élection; l'année suivante, les modérés furent rappelés par le suffrage de leurs concitoyens à la municipalité. Le 18 fructidor arriva; le Directoire substitua aux modérés des révolutionnaires. Ceux-ci obtinrent la majorité dans les assemblées primaires de l'an VI; mais ils ne purent se maintenir jusqu'aux élections de l'an VII. François (de Neufchâteau) avait fait prévaloir au

ministère de l'intérieur une politique moins exclusive. Les membres de l'administration cantonale de Troyes, qui avaient élu Dorgemont pour président, ne lui présentaient pas les garanties suffisantes pour l'exécution des lois, soit à raison de leur conduite à l'époque des élections antérieures, soit à cause de leurs opinions politiques. La lutte qu'ils opposaient sans cesse à l'autorité départementale entravait les affaires et perpétuait le désordre. Aussi, sans attendre les élections qui devaient avoir lieu six semaines plus tard, le Directoire destitua en février 1799 les quatre membres les plus influents de la municipalité, Dorgemont, Lejeune, Dupont-Abit et Ramonnet, et les remplaça par Joffroy-Gény, Debure, Vernier fils et Liévre, qui appartenaient au parti modéré (1).

Deux mois auparavant, une mesure analogue avait modifié l'administration départementale. Le président Jaillant, Bouillé et Patin furent destitués par le Directoire, les deux premiers « comme ne donnant pas au gouvernement une garantie suffisante de l'exécution des lois, » le dernier « comme n'ayant pas les talents nécessaires. » Ils furent remplacés par des républicains moins ardents, Feugé, Raverat et Sissous. Duval fut élu président en remplacement de Jaillant (2). Une autre modification importante avait eu lieu dans le cours de l'été de 1798. Sutil, accusé de concussion, avait été révoqué de ses fonctions de commissaire près

(1) Dél. mun. du 24 pluviôse an VII. Arch. de Troyes. Bourlier, Branche et Mignot furent conservés. Joffroy-Gény fut élu président le 26.

(2) Dél. dép. du 8 frimaire an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

l'administration départementale, et remplacé par Joseph Bosc, professeur de chimie à l'école centrale, et frère du naturaliste Louis Bosc, qui fut l'ami et le confident de madame Roland (1).

L'un des inconvénients du régime existant, c'est que les administrateurs et les commissaires cherchaient à user de leur influence pour se faire élire députés au Corps législatif. Bosc, voyant la prépondérance de l'opinion modérée, voulut lui donner des gages. Son influence contribua aux changements qui furent effectués dans les administrations. Il s'efforçait de se conformer dans ses actes aux instructions du ministre, dont la devise était : « Plus d'anarchistes en France; mais aussi point de réaction. » Les administrateurs publièrent une adresse dans le même sens : « Evitez les royalistes, disaient-ils aux électeurs primaires, et les ambitieux d'une autre espèce. Vos ennemis veillent. Faites de bons choix (2). » Duchâtel-Berthelin et Parisot agissaient aussi pour le triomphe des mêmes principes. Le neveu de Parisot, Vandeuvre, qui fut sous la Restauration procureur général à Rouen, publia une adresse *au peuple sur les Elections de l'an VII*, qui eut dans l'Aube un grand retentis-

(1) Dél. dép. des 8 et 16 messidor an VI. Id., L. 21. Sutil avait été accusé de délivrer, moyennant des présents, des congés provisoires ou définitifs aux réquisitionnaires. Il réclama contre cette inculpation dans une *Pétition présentée à l'administration centrale de l'Aube* (in-8° de 11 p. Pluviôse an VII).

Joseph-Antoine Bosc, né à Aprey (Haute-Marne) en 1764, mourut en 1837, à Besançon.

(2) *Circulaire du ministre et adresse des administrateurs, du 14 pluviôse an VII.* Imp.

sement, et dans laquelle il attaquait avec force la « faction terroriste (1). »

Si les révolutionnaires ne répondirent que plus tard à Vandeuvre (2), ils attaquèrent Bosc avec la plus extrême violence, dans un pamphlet intitulé : *Observations sur ce qui se passe dans le département de l'Aube* (3). Mais leurs efforts furent inutiles. L'assemblée électorale de l'Aube, qui ouvrit ses séances le 20 germinal an VII dans la salle de l'évêché, sous la présidence de Lerouge-Collinet, se composait de 249 membres. Le parti modéré l'emportait d'un petit nombre de voix ; il valida les opérations de quelques assemblées primaires scissionnaires, et procéda à l'élection de trois membres du Conseil des Anciens et d'un membre du Conseil des Cinq-Cents. Lerouge-Collinet, président du tribunal civil, Courtois et Bosc furent appelés au Conseil des Anciens, le premier pour trois ans, les autres pour deux. Duchâtel-Berthelin échoua dans un scrutin de ballotage entre lui et Courtois (4). Mennessier, qui avait refusé en 1795 le mandat de député, fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents. Tous se montrèrent hostiles au gouvernement issu du 18 fructidor, et n'hésitèrent pas à concourir au

(1) *Au Peuple*... in-8° de 15 p.

(2) *Pierre-Prudent Vendeuvre-Bazile, notable départemental de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, à ses collègues du département de l'Aube,* s. l. n. d. In-8° de 8 p. Pamphlet ironique très-violent.

(3) 1er germinal an VII. A Troyes, de l'imprimerie des Sourds-muets, in-8° de 16 p.

(4) Duchâtel avait publié un compte-rendu à ses électeurs aussi intitulé : *Duchâtel-Berthelin, représentant du peuple, député de l'Aube en l'an IV, à ses concitoyens du même département. Germinal an VII.* Paris, in-8° de 89 p.

coup d'Etat du 18 brumaire, qui acheva la ruine de la République (1).

Les élections administratives furent inspirées par le même esprit de résistance. Feugé et Raverat furent maintenus au département. Bourgoin fut élu en remplacement de Sissous. Les 732 votants des huit sections de la ville ratifièrent à la presque unanimité les choix que le Directoire avait faits récemment pour la municipalité de Troyes. Les autres membres élus furent Bourgeois et Debilly, qui fut nommé président par ses collègues (2). Milony fut bientôt obligé de se démettre des fonctions de commissaire du Directoire exécutif, dans lesquelles il fut remplacé par l'ancien conventionnel Bonnemain (3).

Les administrations entraient en fonctions dans un moment où se produisaient de nouvelles manifestations religieuses. Sibille était mort le 11 février 1798. Les prêtres constitutionnels résolurent de lui donner un successeur. Larmet et Simon firent hommage à la municipalité d'une *Lettre pastorale du diocèse de Troyes, département de l'Aube, le siége vacant, pour procéder à l'élection d'un évêque.* La municipalité blâma l'assemblée annoncée comme illégale, dangereuse et contraire à la Constitution, et dénonça la lettre pastorale à l'accusateur public (4). Le département n'en fut pas moins irrité.

(1) Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'an VII. Arch. de l'Aube, L. 1554. Lerouge fut élu par 123 voix sur 244, Courtois par 143, Bosc par 125, Mennessier par 149.

(2) Procès-verbal du 1er germinal. Dél. mun. du 1er floréal an VII.

(3) Dél. mun. du 3 prairial an VII.

(4) Dél. mun. du 7 thermidor an VI.

« Comment des prêtres qui se disent constitutionnels, écrivit-il, peuvent-ils rappeler par un acte public les prérogatives de l'Eglise nationale et les dénominations usées de diocèses, de paroisses... comment se traînent-ils pesamment sur les traces de leurs prédécesseurs pour professer des maximes que la raison désapprouve, en style prophétique qui peut séduire les sots, mais ne fait plus de dupes (1)... » Malgré ce blâme formel, l'élection eut lieu ; le presbytère présenta comme candidat épiscopal Jean-Baptiste Blampoix, curé de Vendeuvre, qui fut nommé par les évêques chargés de remplir les siéges vacants. Blampoix fut sacré le 4 novembre 1798, dans la cathédrale de Paris, par l'évêque de la métropole, Royer. Il prétendait ne pas se séparer du Pape, et, comme les catholiques restés fidèles à leur ancien culte refusaient de lui obéir, il leur disait : « On vous dit que le Pape ne nous reconnaît pas ; vous l'ont-ils prouvé ?... Avons-nous cessé de vous manifester notre communion avec lui, et quand par malheur pour lui seul, le Souverain-Pontife cesserait un instant de nous reconnaître, ne serions-nous pas en droit de lui adresser ces paroles de saint Pierre : « Père commun des fidèles, vous vous séparez le premier, vous êtes donc dans le schisme (2) ? »

Un langage aussi étrange n'était pas de nature à lui concilier le respect des catholiques. D'un autre côté, son caractère épiscopal était tourné en déri-

(1) Dél. dép. du 11 thermidor an VI.

(2) *Lettre pastorale sur l'unité chrétienne*, du 20 pluviôse an VII. In-8° de 16 p.

sion par les indifférents. On jouait à cette époque au théâtre de Troyes l'opéra des *Visitandines;* pendant le carnaval de l'an VII, une bande de joyeux compagnons emprunta les costumes des acteurs, et parcourut la ville, en escortant une voiture découverte dans laquelle l'un d'entre eux portait le costume d'évêque et un autre celui d'*abbesse* des Visitandines. En même temps l'on publiait, au nom de celui qui l'avait représenté, une parodie du dernier mandement de l'évêque, où l'on tournait toutes ses paroles en dérision (1). La guerre que lui firent certains catholiques fut impitoyable et excessive. Elle rappela, avec moins de grossièreté dans les termes, mais avec non moins d'âpreté, les attaques dirigées contre Sibille dans les *Groups Sire Jean.* Une tragédie burlesque, composée de vers pillés çà et là, mais écrite avec verve, mit les rieurs du côté des adversaires de l'évêque constitutionnel (2). Elle fut accompagnée d'une violente diatribe, où l'on inculpait ses mœurs d'une manière odieuse (3). Blampoix protesta contre ces libelles, et interdit à tous les fidèles du diocèse de les lire (4); mais ses protestations furent vaines; une partie du clergé refusa de le reconnaître pour évêque (5), et l'union

(1) *Lettre pastorale de l'évêque du département de l'Aube*, à Ripailles, de l'imprimerie de Jacques Niquet, rue des Facéties. In-8° de 8 p.

(2) *La Mort de Blampoix,* tragédie. Paris, an IX, in-8° de 23 p.

(3) *Béatification de J.-B. Blampoix, évêque de Troyes et martyr.* A Niaisopolis, chez Jocrisse Souillard, imprimeur de monseigneur l'Evêque. — Paris, an IX, in-8° de 24 p.

(4) *Mandement de l'évêque,* in-8° de 8 p. — *Un Mot de l'évêque de Troyes contre la dernière diatribe.* S. d. in-8° de 6 p.

(5) Des polémiques eurent lieu entre les ministres des deux cultes. Voir entre autres : *Lettre d'un catholique troyen à un paroissien de Saint-*

ne fut rétablie dans le diocèse que lorsque le Concordat eut mis à sa tête un prélat également reconnu par le Saint-Siége et par le gouvernement de la France.

Blampoix, à son début, fut aussi en butte à la colère des révolutionnaires. Dans la lettre pastorale, où il faisait connaître sa nomination, il annonçait l'intention de réorganiser son diocèse, et il le divisait en sept diaconés, composés chacun de trois archiprêtrés (1). D'autres passages de cette lettre provoquèrent le mécontentement de l'administration départementale. « Blampoix, disait-elle, s'arroge une autorité que la loi ne lui reconnaît pas, lorsqu'il parle de diocèse, de fidèles, d'archiprêtres, de curés, de diacres... Ce sont des semences de discordes. Il reconnaît la prétendue autorité du Saint-Siége; il traite d'actes arbitraires les peines prononcées contre les prêtres insoumis; il se plaint de la pénurie des prêtres en termes tendant au soulèvement. » En conséquence, le département décidait que Blampoix serait arrêté et conduit à la maison de réclusion des prêtres (2). Les modifications apportées par les élections dans l'esprit de l'administration empêchèrent de donner suite à ces rigueurs.

Les autorités avaient jusque-là témoigné la

Martin-ès-Vignes, contenant quelques réflexions sur un journal intitulé : Annales philosophiques, littéraires et morales, an VIII, in-8° de 7 p. — *Défense des pasteurs dits Constitutionnels contre les calomnies du citoyen Emé, ex-chanoine, desservant la paroisse de Saint-Martin-ès-Vignes*, an VIII, in-8° de 54 p.

(1) *Lettre pastorale de l'évêque de l'église de Troyes*, 15 nivôse an VII, in-4° de 28 p.

(2) Dél. dép. du 9 ventôse an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

même défiance envers le clergé, et redoublé les mesures de police relatives à l'exercice du culte. Milony signalait l'intolérance des prêtres, et voulait les réduire au silence, non par la persécution, mais en les vouant au mépris par la propagation des lumières de la philosophie (1). En attendant ce résultat, on empêchait les prêtres de publier les bans de mariage, parce que cette publication était de nature à décrier les lois civiles; on interdisait les réunions dans les églises après le coucher du soleil ; on renouvelait les arrêtés qui proscrivaient l'ancien calendrier (2) ; on poursuivait un suisse et un bedeau, qui, dans un chef-lieu de canton, avaient accompagné dans les rues un enfant nouveau-né (3). La municipalité cependant autorisa deux « consolateurs » à assister jusqu'à l'échafaud deux condamnés à mort, à la condition qu'ils ne porteraient les signes d'aucun culte. Ce fait fut dénoncé au ministre qui s'en émut, et que l'on rassura en lui écrivant que les consolateurs portaient des habits de couleur (4).

Ces exécutions capitales ne mettaient point fin aux crimes et au brigandage, dont on réclamait toujours la répression dans le département (5). Dans la ville, on ne pouvait compter, pour assurer l'ordre, sur la garde nationale. Malgré la réquisition permanente, malgré les corps-de-garde établis aux portes de la ville, le service se faisait plus mal

(1) Lettre du 29 thermidor an VI. Arch. de l'Aube, L. 1480.
(2) Dél. dép. des 29 frimaire et 18 nivôse an VII.
(3) Id. du 4 brumaire an VII.
(4) Corr. mun. des 18 et 29 ventôse an VII.
(5) Dél. dép. du 6 thermidor an VII.

que jamais dans l'été de 1798. Les officiers laissaient le commandement des postes à des « caporaux ineptes; » les fusiliers se faisaient remplacer par des « hommes immoraux, » qui passaient la journée à boire, et la nuit à « faire tapage. » Ils savent à peine lire, dit un rapport officiel, ils facilitent la fraude et la favorisent. L'intérieur des postes est dévasté, et il s'y commet des vols. Les règlements que l'on multiplie sont impuissants à ramener la discipline (1). Près d'un an après, la municipalité déclare qu'il est impossible d'obtenir que la garde nationale fasse son service avec régularité, et demande au ministre de la guerre une compagnie de vétérans soldés. De nouveaux essais de réorganisation furent tentés plus tard; mais un seul réussit, parce qu'il répondait à un besoin réel; un arrêté municipal donna à la compagnie de pompiers un règlement, qui, depuis plusieurs années, lui faisait défaut (2).

La municipalité avait pourtant été obligée de recourir plus que par le passé au service de la garde nationale pour assurer la tranquillité dans la ville, où se rassemblaient de nouveaux conscrits et de nouveaux prisonniers de guerre. La politique du Directoire était aussi funeste à l'extérieur qu'à l'intérieur. Elle suscita une seconde coalition de l'Autriche, de la Russie, de l'Italie et de l'Angleterre. Une levée de 200,000 conscrits de la première classe (3) fut décrétée le 24 septembre 1798.

(1) Dél. mun. du 16 messidor an VI, et du 12 brumaire an VII.
(2) Dél. dép. du 17 messidor an VII. Dél. mun. du 22 brumaire an VII.
(3) Elle se composait des jeunes gens qui avaient accompli leur vingtième année. La loi du 19 fructidor an VI, qui établissait la conscription,

Le contingent de l'Aube fut fixé à 1,235 hommes. Le département s'empressa de promulguer la loi, en s'écriant : Deux cent mille conscrits vont être réunis sous les drapeaux de la victoire. Les conscrits, rassemblés à Troyes au commencement de l'hiver, et casernés à l'évêché, furent dirigés en dix détachements, à la fin de décembre, sur Strasbourg. Mais les désertions étaient nombreuses, et tandis qu'on signalait à la gendarmerie celles qui se produisaient dans les campagnes, la garde nationale était chargée d'empêcher de sortir de la ville les conscrits qui s'y trouvaient.

Le recrutement de la première classe ne fournit pas le contingent demandé ; on fut obligé, au commencement du printemps de 1799, d'appeler les deuxièmes et troisièmes classes des conscrits. La nouvelle de l'odieux massacre des plénipotentiaires de Rastadt, en l'honneur desquels une cérémonie funèbre eut lieu, pressa les opérations du recrutement. La municipalité, l'adjudant-général Montmeau et l'ancien chef de brigade Dussaussay-Mély furent chargés de procéder à la visite des recrues de la ville. Sur 95 conscrits qu'elle devait fournir, 69 partirent à la fin de mai 1799. Ils furent reconduits jusqu'à la limite du canton par la municipalité, un bataillon de la garde nationale et le corps de musique qui exécuta les airs « chéris des républicains. » Un concours immense les accompagnait, et l'on remarquait parmi la foule « les parents, les

avait décidé que tout Français était soldat, et serait compris dans les cinq classes de la conscription depuis 20 ans jusqu'à 25. Elle n'admettait pas le remplacement, qui fut rétabli sous le Consulat, par la loi du 17 ventôse an VIII.

amis et les *amantes* de ces jeunes enfants de la patrie (1). »

Ces levées furent jugées insuffisantes, et une nouvelle loi appela en activité de service, le 1er juillet 1799, les conscrits des deux dernières classes. Ils devaient être formés en bataillons auxiliaires dans les départements où ils étaient inscrits, et un emprunt forcé de cent millions levé sur les classes aisées était destiné à subvenir aux frais de leur organisation. Les jeunes gens appelés à former le bataillon auxiliaire de l'Aube furent réunis à Troyes à la fin d'août; la plupart d'entre eux furent casernés à l'évêché, où la ville leur fournit 590 lits; cependant un certain nombre étaient hébergés chez les habitants, et la municipalité déclara hautement qu'elle refuserait des billets de logement qui, suivant elle, n'étaient pas nécessaires. Il fut difficile de retenir les jeunes conscrits à leur poste. Les désertions se produisent de toutes parts; à Bar-sur-Seine, vingt-trois conscrits disparaissent. Quarante et un réquisitionnaires sont envoyés à Dijon; il en arrive six. Les gendarmes, la cavalerie, la colonne mobile sont expédiés à la recherche des déserteurs qui se sont réfugiés dans les bois; on met des garnisaires chez leurs parents. On rétablit les corps-de-garde aux portes pour empêcher la sortie des conscrits. L'esprit d'indiscipline et d'opposition règne parmi eux; plusieurs manifestent des sentiments royalistes, et les officiers leur

(1) Dél. dép. des 15 vendémiaire, 5, 18 et 23 brumaire, 28 frimaire, 5 nivôse, 3, 7 10 et 25 floréal an VII. — Corr. mun. des 23 brumaire et 9 prairial. La municipalité envoya une adresse aux conseils sur les massacres de Rastadt.

donnent l'exemple (1). On s'était cependant hâté d'installer le bataillon. Le 23 vendémiaire an VIII, le drapeau lui fut remis au temple décadaire par le président du département Raverat, qui rappela dans un discours éloquent les exploits des trois premiers bataillons de l'Aube, et invita les nouvelles recrues à imiter leur exemple. « La victoire vous appelle, leur dit-il; Masséna, Brune et Moreau vous attendent. » Le général Boillaud prononça également un discours, en recommandant aux jeunes soldats le patriotisme et la discipline (2). Cependant le départ fut retardé, et les désertions furent si nombreuses qu'un mois après le bataillon se trouva réduit au tiers de son effectif (3).

La recrudescence des hostilités provoqua des réquisitions de grains et de fourrages, que le département n'avait plus à fournir depuis 1796 (4). On faisait aussi de grands rassemblements de chevaux pour les armées; on en attendait treize cents à Troyes, et comme la caisse de la recette départementale était vide, chaque membre du département souscrivit une obligation de 240 fr. pour acheter des fourrages. Quelque temps après eut lieu, comme en 1795, une levée du trentième cheval. Le

(1) Dél. dép. des 29 thermidor, 16 fructidor, troisième jour complémentaire an VII, 5 et 24 brumaire an VIII. Arch. de l'Aube, L. 30 et 23. — Corr. mun. des 14 fructidor an VII, 12, 29 vendémiaire et 21 brumaire an VIII. Arch. de Troyes.

(2) *Discours prononcé par le cit. Raverat... à la formation du bataillon auxiliaire et à la cérémonie du drapeau, le 23 vendémiaire an VIII.* MALLET, in-8° de 19 p.

(3) Dél. dép. du 24 brumaire an VIII. Arch. de l'Aube, L. 23.

(4) Dél. dép. des 28 prairial an VII et 24 vendémiaire an VIII. On doit fournir entre autres 60,600 boisseaux d'avoine.

contingent du département fut de 586, dont 137 devaient être réunis au chef-lieu (1).

Les hostilités amenèrent aussi à Troyes un grand nombre de prisonniers de guerre, au printemps de 1799. Il y en avait toujours eu depuis 1794, et en 1797, ils étaient dans la situation la plus déplorable, manquant de paille pour se coucher, de bois pour se chauffer, d'argent pour se nourrir. Le département fit cesser un pareil état de choses, au nom de la loyauté et de l'honneur du gouvernement (2). Les nouveaux prisonniers furent casernés aux Jacobins, et la garde nationale fut mise en réquisition permanente pour les garder. Libres de sortir dans la journée, ils se répandirent par bandes dans la banlieue, commettant des vols et des dégâts dans les champs et dans les vignes. Comme on voulait leur faire rendre des paisceaux qu'ils avaient arrachés, ils s'y refusèrent, et le commissaire des guerres Berger, n'ayant pu leur persuader l'obéissance par ses discours, fit amener une pièce de canon pour les y contraindre (3). Les gardes nationaux furent munis de cartouches, et l'on prit des mesures de précaution qui empêchèrent un soulèvement, mais furent impuissantes à maintenir la discipline intérieure et à empêcher les évasions. Plus de trois cents prisonniers réussirent à s'échapper par le canal et par les jardins du cloître Saint-Etienne. Les officiers autrichiens, qu'on accusait de leur donner des conseils, furent

(1) Dél. dép. des 26 thermidor an VII et 11 frimaire an VIII.
(2) Dél. dép. du 13 frimaire an V.
(3) Dél. mun. du 18 floréal an VII. Lettre de Milony du 19. Arch. de l'Aube, L. 956.

internés dans les chefs-lieux de canton. Tandis qu'on renforçait les clôtures des Jacobins, les gardes nationales étaient mises à la poursuite des fugitifs (1), qui se réfugiaient dans les bois, notamment dans la forêt d'Orient. Ceux qui restaient étaient difficiles à maintenir; ils se battaient entre eux à coups de couteaux et assaillaient les patrouilles avec des pierres. Ils furent transférés à l'Oratoire lorsque les bâtiments des Jacobins furent affectés au dépôt de remonte. Quatre cents prisonniers furent aussi logés aux Cordeliers, quelque temps après la bataille de Zurich remportée par Masséna (2).

La guerre, imprudemment ravivée par le Directoire, attirait sur les armées et sur leurs chefs l'attention, la sympathie et parfois l'admiration du pays. La gloire, qui les entourait, contrastait avec le discrédit où étaient tombés les membres du gouvernement. Ils n'étaient d'accord ni avec eux-mêmes, ni avec les Conseils, ni avec les administrations, et le Corps législatif viola le 30 prairial la Constitution de l'an III, que les directeurs avaient violée le 18 fructidor. Les administrations n'avaient plus confiance ni dans les membres, ni dans la forme du gouvernement; elles témoignaient leur mépris pour ses principes dans les circonstances les moins importantes. L'arbre de la liberté planté l'année précédente à Troyes n'avait pas prospéré; il était nécessaire de le remplacer. La municipalité ajourna à l'année suivante la plantation d'un nouvel

(1) Dél. dép. du 13 messidor an VII. Arch. de l'Aube, L. 30.

(2) Corr. et dél. mun. des 6 brumaire et 4 ventôse an VIII.

arbre, par raison d'économie. Il s'agissait d'une dépense de 10 fr. Plusieurs citoyens se cotisèrent et firent planter un arbre, qui n'était pas de constitution plus vivace que les précédents. Le ministre, informé de la conduite de la municipalité, fut réduit à la blâmer et à déclarer qu'il y régnait le plus mauvais esprit (1).

Ce que le ministre François (de Neufchâteau) appelait un mauvais esprit se répandait de plus dans la ville et dans les campagnes. Des musiciens aveugles parcouraient les rues de Troyes en jouant le *Réveil du Peuple ;* des affiches manuscrites contre les Conseils étaient placardées sur les murs ; une proclamation au nom de Louis XVIII était trouvée à la porte du temple décadaire d'Ervy ; on signalait un chef de bataillon de la garde nationale pour avoir déclaré qu'il ne paierait ses contributions qu'au roi ; les conscrits et quelquefois leurs officiers s'élevaient avec force contre le régime républicain (2). Le Directoire s'effraya des menées des royalistes, qui n'étaient point à craindre dans l'est, mais qui se soulevaient par bandes dans l'ouest et dans le midi. Il provoqua des mesures révolutionnaires contre les parents des émigrés et les nobles, en autorisant les administrations départementales à les prendre en ôtages en cas de troubles. L'administration de l'Aube n'eut pas à faire exécuter cette loi, qui eut soulevé l'indignation publique ; mais elle prescrivit, d'après la loi du 26 thermidor, des

(1) Dél. mun. du 16 ventôse. Lettre du 30 germinal. Arch. de l'Aube, 2. O. 397.

(2) Dél. dép. des 28 thermidor et 4 fructidor. Dél. mun. du 24 prairial. Placard manuscrit du 27 thermidor an VII. Arch. de Troyes.

visites domiciliaires et des mesures sévères contre les « machinateurs de contre-révolution. » Dans la soirée du 7 fructidor, des ordres furent donnés pour établir un bataillon de piquet à l'hôtel-de-ville, et faire faire des patrouilles dans les rues. Des perquisitions furent prescrites, et les colonnes mobiles en furent chargées; l'on devait envoyer les émigrés arrêtés à la commission militaire de Dijon; et conduire à la maison d'arrêt de Troyes « les prêtres déportés, les embaucheurs, les égorgeurs et les brigands (1). » Ce fut le dernier acte de violence d'un gouvernement qui avait encore le pouvoir de rendre de pareils décrets, mais n'avait plus la force de les faire complètement exécuter.

Aussi ce fut sans surprise et sans regret que le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), on apprit à Troyes la chute de ce gouvernement et le nouveau coup d'Etat qui déchirait d'une manière définitive la Constitution de l'an III, en remettant le pouvoir exécutif à trois consuls, dont le plus illustre était le général Bonaparte. Les lois qui consacraient ce changement furent imprimées et placardées par ordre de l'administration départementale, qui se contenta d'y annexer la délibération par laquelle elle en ordonnait la publication, sans le moindre témoignage d'approbation ou de réserve. Quoique les députés de l'Aube, et notamment Courtois, eussent pris une part active aux événements qui venaient de s'accomplir (2), jamais mo-

(1) Corr. mun. du 7 fructidor. Dél. dép. du 8. Arch. de l'Aube, L. 30.

(2) Courtois fit plusieurs motions au Conseil des Anciens, entre autres *sur le parti de l'étranger réuni à la faction de quelques agitateurs* (in-8°), et fit imprimer son *Opinion sur la Liberté de la presse*, dans laquelle il

dification dans la forme du gouvernement ne fut accueillie avec plus de calme et d'indifférence, tant les passions politiques s'étaient émoussées, tant la France était lassée du gouvernement qu'elle supportait depuis quatre ans; et si, comme l'ont dit la plupart des historiens, le coup d'Etat du 18 brumaire fut accueilli avec enthousiasme par les masses, ce ne fut que lorsqu'elles en eurent compris la portée par l'appréciation de ses résultats.

Comment aurait-on pu en comprendre au premier moment la portée, lorsque tous les échos rapportaient l'apostrophe indignée du général Bonaparte, disant au secrétaire de Barras : « Cet état de choses ne peut durer; avant trois ans, il nous mènerait au despotisme. Nous voulons la république assise sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté civile et de la tolérance politique. » Tous les partis avaient ainsi protesté de leurs intentions, et quand on annonçait au peuple français une Constitution basée sur le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté et l'égalité, on ne lui parlait point de principes nouveaux, puisque la Constitution de l'an III était assise sur les mêmes bases. Les administrateurs de l'Aube n'accueillirent pas moins avec satisfaction la Constitution de l'an VIII, qui devait être profondément modifiée deux ans plus tard, mais qui, sui-

disait : « Quand on aura posé une bonne loi contre l'exercice abusif des *pieds* et des *mains*, je croirai à la possibilité d'une bonne loi contre l'exercice abusif et criminel de la *presse*. » La motion de Courtois, sur le parti de l'étranger, dirigée contre les terroristes, souleva de vives protestations. Le 16 brumaire, Courtois récita des vers en l'honneur de Moreau et de Bonaparte dans la fête qui leur fut donnée dans l'église Saint-Sulpice, convertie en temple de la Victoire. *Moniteur*.

vant eux, substituait à un gouvernement provisoire un ordre de choses définitif et invariable (1).

Quelques jours après, les fonctionnaires prêtaient un nouveau serment à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le régime représentatif (2). A en juger d'après certains symptômes, rien ne semblait changé dans le gouvernement. On défendait comme par le passé les actes extérieurs du culte (3). Les prêtres réfractaires étaient encore reclus au Petit-Séminaire à la fin de janvier 1800 (4). On poursuivait les habitants de Bayel qui avaient coupé l'arbre de la liberté de cette commune, et celui qu'on avait planté l'année précédente à Troyes, « ayant péri naturellement, » on en plantait un nouveau solennellement, au milieu de salves d'artillerie (5). Cependant des modifications essentielles étaient introduites, non-seulement dans la forme du gouvernement, mais dans ses principes. En inscrivant leurs noms sur les registres destinés à contenir les adhésions à la Constitution de l'an VIII, les citoyens avaient abdiqué leur souveraineté. Ce fut le Sénat, en majorité nommé par les consuls, qui désigna les membres du tribunat et du Corps législatif; Bosc, Courtois et Ludot firent partie du premier de ces corps; Lerouge et Mennessier du second. Le pouvoir exécutif, en recouvrant le droit de nommer les admi-

(1) Arrêté du 26 frimaire an VIII.

(2) Dél. mun. du 6 frimaire an VIII.

(3) Dél. dép. des 8 frimaire et 26 nivôse an VIII.

(4) Requête des prêtres en réclusion, du 9 pluviôse. Arch. de l'Aube, V. 4039.

(5) Dél. mun. des 3 et 9 pluviôse an VIII.

nistrateurs et les juges, ressaisissait la force et l'influence qu'il avait perdues en 1790. La souveraineté du peuple ne s'exerça plus directement par l'élection ; comme sous l'ancienne monarchie, et d'une manière même plus complète qu'à cette époque, le pouvoir central fut le seul dispensateur de toutes les fonctions publiques.

Un mois après le 18 brumaire, le représentant Simon fut délégué dans l'Aube par les consuls avec le pouvoir de modifier, ou, comme on l'aurait dit naguères, d'épurer l'administration. Deux membres du département, Duval et Bourotte, furent destitués, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas d'accord avec leurs collègues, et que l'esprit public ne pouvait se constituer qu'autant qu'il y aurait parfaite unité de vues entre les membres d'une même administration. Ils furent remplacés par Vernier fils, officier municipal à Troyes, et Bertrand, commissaire à Arcis. L'administration, ainsi renouvelée, nomma pour président Raverat (1), qui était resté à la tête du département pendant la Terreur, qui avait renié son caractère sacerdotal, et qui adhérait à un coup d'Etat destiné à renverser la République et à rétablir officiellement l'exercice du culte.

Le représentant Simon destitua les administrateurs du canton d'Auxon, et certains commissaires de canton, parce qu'ils avaient, selon lui, des principes exagérés. La municipalité pourvut elle-même aux vacances, qui se produisirent dans son sein par la nomination de Vernier au département et par la

(1) Dél. dép. du 19 frimaire an VIII.

démission de Bourlier. Elle élut pour les remplacer Joseph Savin et Darnuet-Plumet (1).

Toutes ces mesures n'étaient que provisoires. La loi qui supprima les administrations collectives et électives, et les remplaça par le système qui fonctionne encore aujourd'hui, fut publiée le 8 pluviôse an VIII. En établissant des préfets, des sous-préfets et des maires, elle revenait, avec plus d'unité et d'uniformité, au régime des intendants, des subdélégués et des municipalités royales. A l'excès de la décentralisation succéda l'excès de la centralisation, et de même que le premier avait mené à l'anarchie, le second devait conduire au despotisme. La Révolution n'était pas finie; elle était arrêtée, et sa première période était terminée.

Bruslé, représentant du département des Deux-Nèthes au Conseil des Cinq-Cents, fut nommé préfet le 18 ventôse. Installé le 2 germinal (23 mars 1800), il a laissé, sous le titre de baron de Valsuzenay, qui lui fut conféré par l'empire, le souvenir d'un administrateur distingué et sage. Le département fut divisé en cinq arrondissements, tels qu'ils existent aujourd'hui. On donna des sous-préfectures aux anciens administrateurs Legouest et Feugé. Auprès du préfet et des sous-préfets furent établis un conseil général et des conseils d'arrondissement, dont les membres furent choisis par les consuls parmi les grands propriétaires et les hommes qui avaient fait leurs preuves de capa-

(1) Dél. mun. du 22 frimaire.

cité administrative, soit avant, soit pendant la Révolution (1).

Les mêmes principes de sage politique présidèrent à la composition de la municipalité de Troyes. Debilly fut nommé maire (2); ce fut le préfet qui désigna les membres du nouveau conseil municipal (3). Les tribunaux subirent aussi d'importantes modifications. Parisot fut rappelé à la présidence du tribunal criminel; Legeste fut chargé de la présidence du tribunal de première instance, où les fonctions du ministère public furent confiées à Sissous.

De nombreux fonctionnaires furent écartés des affaires. Leur ambition cependant était modeste; le commissaire national près du canton, l'ancien conventionnel Bonnemain, se faisait recommander pour une place de commissaire de police ou de juge (4). La municipalité demandait aussi au préfet

(1) Le conseil général fut ainsi composé : Berthelin-Fromageot, Paillot de Loynes, Aval, Berthelin, Rivière, Audrienne, Geslin, Caperon, Raverat, Bluget-Valdenuit, Pierret, Bossancourt, Charton, Quillard, Labriffe et Guerrapain. Les premiers conseillers de préfecture furent Loiselet, Ruotte et Oudan. Gayot fut nommé secrétaire général. On appela au conseil d'arrondissement Morard-Labayette, Duchâtel-Berthelin, Vernier, Doé, Rousseau de Chamoy, Berthelin de Rosières, Huguenin, Patris, Philippe, Colarey et Charmentier.

(2) Il fut installé le 30 floréal, mais bientôt remplacé par Paillot de Loynes. Darnuet et Bonamy furent nommés adjoints.

(3) Dél. mun. du 1er floréal an VIII. Les membres du conseil nommés à cette date furent Gervaisot-Viard, Debure, Joffroy-Gény, J. Savin, Serqueil, Hardy, Boilletot-Bourgeois, Chanoine, Dhuyelle, Gillain-Charpy, Payn-Darnuet, Thomassin-Thomassin, Deheurle, Coquet-Delalain, Cochois aîné, Hervé, Cousin, Payn, Truelle-Lemaire, Doé père, ex-payeur général, Descolins, ingénieur en chef, Desjardins-Berthelin, Berthelin-Fromageot, Angenoust-Sutaine, Guéry, Roblot-Manchin, Fontaine-Moreau, Geoffrin, Piot de Courcelles, Bouquot, médecin.

(4) Ant.-J.-Th. Bonnemain devint président du tribunal d'Arcis,

de nommer commissaire de police à Troyes le président du tribunal civil du département Gonthier. Si quelques-uns des hommes qui avaient joué un rôle pendant la Révolution poursuivirent avec honneur leur carrière, d'autres végétèrent en remplissant des fonctions modestes, ou rentrèrent dans l'obscurité.

Ce fut le sort de Blampoix, lorsqu'à la suite du Concordat le siége épiscopal de Troyes fut donné à Marc-Antoine de Noé, ancien évêque de Lescar, qui fut installé le 30 mai 1802, au milieu des témoignages d'une satisfaction générale (1). L'ancien évêque Louis de Barral avait pris une part active au succès des négociations qui eurent lieu entre le premier consul et le pape, en engageant ses collègues à donner leur démission (2). Il la donna luimême le 5 octobre 1801, et fut appelé au siége de Meaux, puis à l'archevêché de Tours. Blampoix se soumit, renonça à son titre épiscopal, et après avoir été curé d'Arnay-le-Duc, se retira à Mâcon, sa patrie, où il mourut en 1820 (3).

En deux ans, l'ordre administratif et religieux

exerça les fonctions jusqu'en 1813. Il est l'auteur de divers écrits politiques, entre autres *les Chemises rouges*, ou *Mémoires pour servir à l'histoire du règne des anarchistes*. 1799, 2 vol. in-8°.

(1) *Installation de M. de Noé, évêque de Troyes, et discours qui ont été prononcés pendant cette cérémonie.* MALLET, an X, in-8° de 32 p.

(2) Louis de Barral publia à cette occasion diverses brochures, telles que *Sentiment de M. l'Evêque de Troyes, résidant à Londres, sur la légitimité de la promesse de fidélité.* Londres et Paris, 1800, in-8° de 120 p. — *Lettre de M. l'Evêque de Troyes à Charles Butler*, 1801. — *Lettre de M. l'Evêque de Troyes à MM. les Vicaires-généraux de son diocèse.* Paris, 1801, in-8° de 21 p. Il y annonce sa démission.

(3) Il était né en 1740. *La France pontificale*, par FISQUET. Diocèse de Troyes, p. 91.

avait été rétabli dans le département de l'Aube. La République n'existait plus que de nom; la liberté politique était supprimée, et n'inspirait que de rares regrets. Tout était prêt pour l'Empire.

Tel était le résultat d'une Révolution, qui, après avoir proclamé les plus nobles principes, après avoir voulu le bien de l'humanité et la liberté, aboutissait, après dix ans d'agitation, de violence et de malaise, au pouvoir d'un homme extraordinaire, qui devait faire acheter à la France par le despotisme et la guerre l'ordre et la gloire qu'il lui apportait. La République, dont la constitution avait été violée successivement par le Directoire et par les Conseils, succombait sous le poids de la force des choses. Elle s'était établie par la violence; elle périt, comme presque tous les gouvernements, par ses propres fautes. La période de la violence avait été terminée le 9 thermidor; depuis cette époque, le pays, épuisé par les factions qui l'avaient asservi, ne sait point, en reprenant possession de lui-même, se montrer à la hauteur de ses droits et de ses devoirs. Il n'a point confiance dans les pouvoirs législatif et exécutif, et les pouvoirs n'ont point confiance en lui. De là, ces divisions, ces actes arbitraires, cette anarchie administrative, qui se manifestent à Troyes comme ailleurs. Les efforts que tente le parti de la modération témoignent de sa vigueur et de sa prépondérance; ils sont combattus à diverses reprises par le gouvernement, dont la mission était de les faire respecter. Toutes les révolutions et tous les coups d'Etat furent accueillis sans protestation; mais chacun de ces changements produisait de grands maux, en ébranlant la foi po-

litique des citoyens, et en les préparant à tout subir et à tout accepter.

La chute de Robespierre avait ouvert à Troyes les prisons et rétabli la liberté individuelle. La mission d'Albert remit l'ordre et la dignité dans les administrations; elle rouvrit les églises; elle acheva de réparer les maux de la Terreur, et en condamnant ses excès, elle donna satisfaction à l'opinion publique, qui, toutes les fois qu'elle avait pu se manifester, leur avait été contraire. La journée du 13 vendémiaire rendit aux révolutionnaires une partie de leur audace; appuyés par les commissaires nationaux nommés par le Directoire, ils luttèrent avec des alternatives diverses contre le parti modéré qui l'emporta partout dans les élections de l'an IV. Leur influence fit annuler la nomination de la municipalité; il en résulta des conflits entre les administrations et des protestations tumultueuses, dont la plupart eurent lieu au théâtre. Les modérés triomphèrent aux élections de l'an V. Mais rien ne fut changé dans l'esprit du gouvernement et de ses agents directs. Les modérés, sentant que l'opinion publique leur était favorable, redoublaient d'attaques contre eux, lorsque le coup d'Etat du 18 fructidor éclata. On revit alors au pouvoir des hommes imposés par le gouvernement à des citoyens qui les avaient partout écartés des fonctions électives. L'unique préoccupation de ces fonctionnaires fut de chercher à faire prévaloir les formes et les principes d'une république exclusive. Impuissants à remédier à l'anarchie qui s'étendait partout, ils mettent leur suprême ambition à proscrire l'ancien calendrier, à poursuivre la destruc-

tion des églises, à faire célébrer des fêtes décadaires. C'est à peine si l'on proteste contre eux, car ils ont supprimé la liberté de la presse, et la résistance que l'on essaie de leur opposer aux élections de l'an VI, amène des scissions qui sont un nouveau témoignage du désarroi dans lequel se trouvent les esprits. L'influence révolutionnaire qui domine est à la fois incapable de fonder et de détruire. La réaction se fait d'elle-même, mais incomplète et inconsciente, et se manifeste dans les élections de l'an VII; mais elle ne sait ni où elle tend, ni ce qu'elle veut, ni ce qu'elle peut. La France n'estime plus la République, elle n'estime plus les prêtres constitutionnels, mais elle n'est pas capable de revenir d'elle-même à la monarchie et à l'unité de l'Eglise. Elle n'a plus confiance même en la liberté, et elle est prête à abandonner, à qui saura la prendre, l'administration de ses propres affaires, qu'elle se reconnaît désormais impuissante à diriger elle-même.

C'est ainsi qu'au point de vue de la décentralisation et de la liberté politique, la ville de Troyes, comme les autres villes de France, après avoir tout désiré, tout obtenu, tout exercé, abandonna tout. Le régime administratif de 1800 fut semblable à celui de 1786, avec cette différence toutefois, c'est qu'alors le pouvoir central était tempéré par des influences locales et des corps privilégiés, tels que la magistrature, et qu'en 1800, l'égalité, mais l'égalité sans la liberté, ne mettait aucun obstacle à l'exercice de ce pouvoir.

A la suite des grandes crises, on en ressent parfois les maux avant d'en éprouver les bienfaits. Si

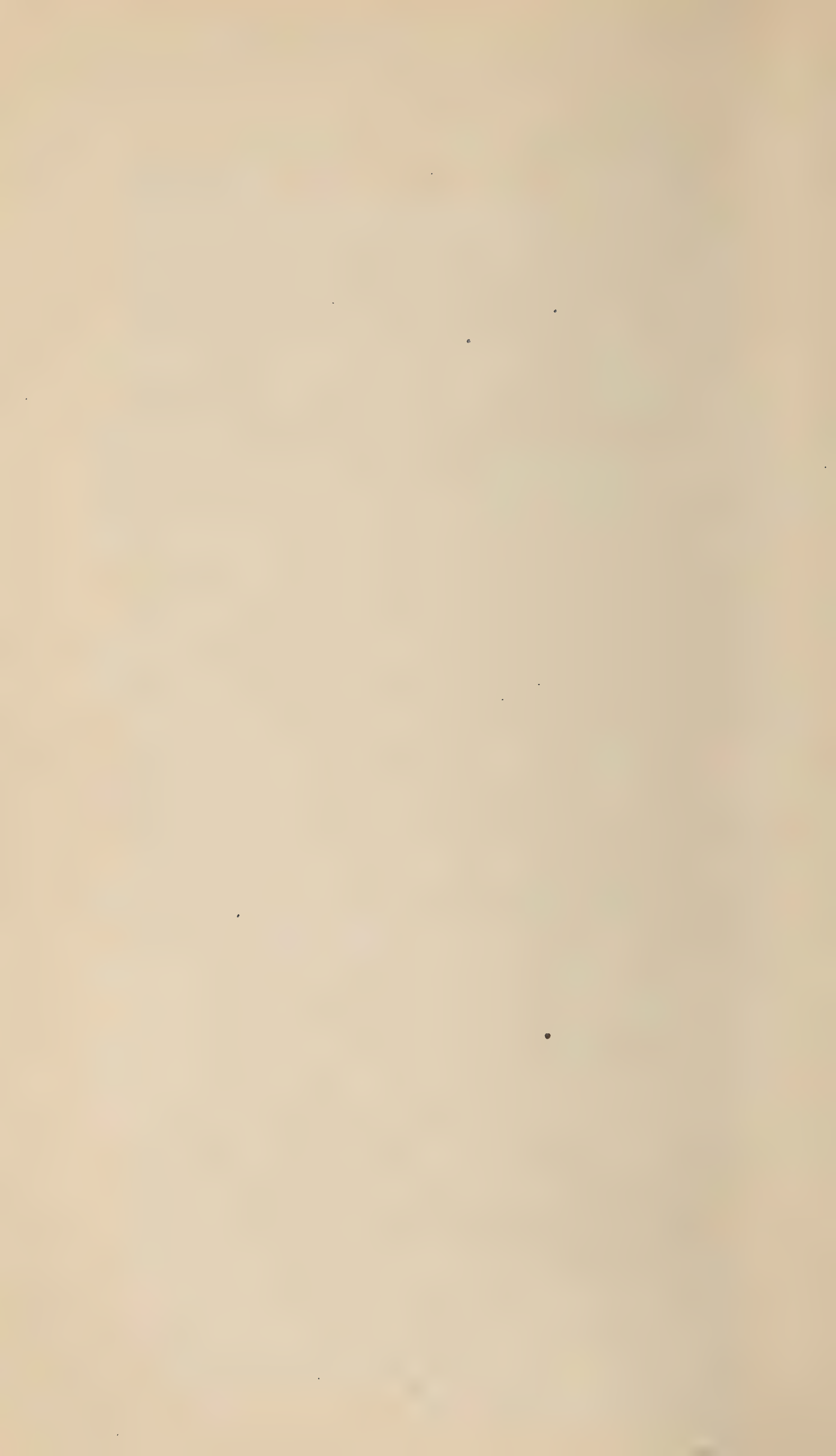
le sort des habitants des campagnes s'était amélioré, si le nombre des propriétaires avait augmenté parmi eux, si l'on constatait dans les villages, avec plus d'aisance, la construction de maisons nouvelles et l'agrandissement des anciennes, il n'en était pas de même dans la ville (1). L'industrie de Troyes était en décadence, et comme la prospérité de ses habitants est liée à celle de son commerce, la richesse et la population avaient en même temps diminué (2).

Les habitants de Troyes avaient cependant atténué par leur sagesse quelques-uns des effets funestes de la Révolution. Ce fut leur honneur de rester fidèles, sauf de rares et déplorables exceptions, aux sentiments de modération et d'humanité, dont les peuples ni les citoyens ne s'affranchissent jamais impunément. Quels bienfaits n'auraient-ils pas recueillis du mouvement de 1789, si ce mouvement eût demandé à l'expérience, au temps, à la liberté vraie, les progrès nécessaires et les réformes justes qu'il a poursuivis par la violence et par l'application de théories absolues! Quelles déceptions n'eussent pas évitées les hommes de cette époque, si, conformant leurs actes à leurs principes, ils n'avaient pas agi contre les traditions et les instincts du pays, et contre les lois éternelles de la morale et de la raison! C'est la preuve consolante

(1) *Mémoire sur la statistique... p.* 31 et 32.

(2) Voir mon travail sur la *Population de Troyes au XVIII*e *siècle. Annuaire de l'Aube,* 1874. La diminution de la population, moins considérable qu'on ne le pense, avait été de 1790 à 1800, de 2 à 3,000 âmes. Nous croyons qu'à cette dernière date, la population de Troyes ne devait pas être inférieure à 25,000 âmes.

d'une justice divine dans les choses humaines qu'il est impossible d'en violer ouvertement les règles, et de rien fonder de durable en dehors. Selon qu'elle s'est écartée ou rapprochée de ces règles, la Révolution de 1789 a été salutaire ou funeste ; le bien qu'elle a suscité défend de la maudire ; le mal qu'elle a accompli interdit de l'exalter; et si l'on peut en étudier les actes, si l'on peut en signaler les effets immédiats, l'ébranlement qu'elle a causé à la France ne permet pas encore aujourd'hui d'en juger avec une complète certitude les résultats définitifs.



APPENDICE

I.

Liste des Prêtres du département sujets à la déportation.

— Page 89. —

Aux termes de la loi du 26 août 1792, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment constitutionnel auquel ils étaient assujettis, ou qui l'avaient rétracté après l'avoir prêté, devaient être déportés à la Guyane française, s'ils n'avaient pas quitté le royaume dans la quinzaine, à partir de la publication de la loi. Un grand nombre d'entre eux put quitter la France dans le courant de septembre. Les sexagénaires et les infirmes furent incarcérés. Il en fut de même de ceux qui ne s'étaient pas retirés à l'étranger, et que l'on retint en prison jusqu'à ce qu'il fùt possible de les déporter. Les biens de ces prêtres furent confisqués par un décret du 22 ventôse an II. Les archives de l'Aube contiennent des documents sur les 121 prêtres du département, déportés ou sujets à la déportation, dont nous donnons ici la liste (4 Q. cartons 93 à 100).

Dans cette liste ne sont pas compris les prêtres condamnés à mort, emprisonnés comme suspects ou considérés comme émigrés.

Aubert. Audra.

Barbat. Barse. Belouet. Benoist. Berault. Bergerat. Berthier. Bertin. Besançon. Biard. Biétrix. Billet. Boigegrain. Bonfils. Bonnaire. Bonnin. Bossuot. Bottot. Bouchel. Bouczo. Bresson. Brienon. Buret. Busté.

Cognasse-Desjardins. Coquet. Collinot. Corthier.

Deheurles. Deroche. Descaves. Deschamps. Detroies. Didier. Dinet. Doublet (de Faux-Villecerf). Doublet (de Saint-Martin). Douge. Duhamel. Dupré.

Erard.

Farnier. Ferranville. Floriot. Franvalet. Friquet.

Gateau. Gayat. Gérard. Girardin. Girardon. Godart. Gouelle. Grasdos. Guérin. Guidel. Guillemot.

Hazard. Huart. Hugot. Hugenot. Huguier. Humblot. Hurant. Hurion.

Jacquier. Jobard. Joffroy (A.-J.). Joffroy (J.-B). Jolly. Jourdain. Juliot.

Lamotte. Lange. Larcher. Laurent. Lefèvre. Leféron. Leflond. Legros. Leroy. Leseurre. Lhuillier.

Mahon. Maugras. Maury. Messageot. Meunier (Denis). Meunier (Nicolas). Mocqueris. Mougeot. Monneron. Mony. Morey. Mutel. Mutinot.

Nancey. Navarre. Navel. Nicolas. Niel. Noel.

Odaly. Ozanneau.

Parison. Pelissot. Pesme. Piat. Pidansat. Piémontois. Porentru. Profillet. Pronce.

Régley. Regnault (de Planty). Regnault (de Torvilliers). Riel (Antoine). Riel (Edme-Joseph). Rivière. Rivot. Rizaucourt. Robert (de Meurville). Robert (de Saint-Jean-de-Bonneval). Rougeot. Roy.

Sevestre. Simon.

Tapin. Terrillon. Théroine. Thomas. Tissandier. Tisserand. Trudon.

Varin. Verdin. Vernier. Viot. Vouillemont.

II.

Confiscation de l'argenterie.

— P. 162. —

Le district publia en placard un *Etat de l'argenterie armoiriée qui a été saisie par le comité révolutionnaire chez les particuliers*, en frimaire an II. Ces objets, disait

le placard, ont été pesés en présence des quatre juges de paix, par Cochois et Desguerrois, orfèvres. Ils ont été envoyés à la Monnaie le 1er pluviôse. Voici quelques-uns des noms que contient cette liste curieuse, dont nous avons trouvé un exemplaire à la Bibliothèque nationale, grâce à l'obligeance de M. Schmit, chef du service du catalogue :

Corrard : 16 couverts, 1 écuelle d'argent, pesant ensemble 16 marcs.

Angenoust : 39 jetons.

Veuve Ledhuy : 2 plats, etc., 10 marcs.

Truelle-Lemaire : 80 jetons ; Chanoine : 40 ; Tézenas : 120.

Thomassin père : 2 grands plats ronds, 4 plats ronds, 3 flambeaux, 18 couverts et 4 cuillers ; ensemble 45 marcs 4 onces 4 gros.

Payn, avoué : 1,152 l. en or, 912 l. d'argent blanc ; argent non déclaré, envoyé à la Trésorerie nationale.

Veuve Coquart : 76 jetons ; veuve Harlan : 50.

Lemoine : 1 médaille de la ci-devant arquebuse de Nogent.

Veuve Blondat : 1 petite cafetière et 143 jetons.

Sémilliard : 1 pot à l'eau, 2 jetons.

Villebertain-Mesgrigny : 2 cuillers à ragoût ; 1 marc 4 onces.

Bonvillon : 12 couverts, 1 cuiller à ragoût, pesant 9 marcs 4 onces.

Hervé, notaire : 1 étui en cachet, 121 jetons.

Lalouette : 10 couverts, 2 cuillers à ragoût, pesant 7 marcs 7 onces 3 gros.

Dubourg : 2 plats longs, 2 ronds, 1 huilier, 1 dessus de carafe, 1 bougeoir, 6 couverts, pesant 21 marcs 7 onces 2 gros.

Deheurle-Billy : argenterie, 4 marcs 4 onces.

Dessain frères : 100 jetons, 1 bourse en velours, garnie de fleurs d'or.

Doé : 8 couverts, 1 cuiller, 6 plats ronds, 2 longs, 1 plat découpé, 3 cuillers à café, pesant 37 marcs 2 onces 2 gros.

Leblanc père : 24 l. en argent

Jourdain : 5 pièces d'argent.

Deheurle-Gobin : 1 pièce d'Empire et 1 autre pièce.

Labrun : argenterie et flambeaux, pesant 23 marcs 3 onces.

Gauthier de Montreuil : argenterie, 2 marcs 1 once.

Marie-Geneviève Huez, argenterie pesant 14 marcs 1 once.

Tetel frères : 1 chandelier et 79 jetons.

Dhuyelle : 18 pièces de monnaie.

Argenterie trouvée dans le jardin du ci-devant chanoine Challemaison, à deux pieds de profondeur dans la terre, dont 13 plats, 2 casseroles, 4 chandeliers, pesant ensemble 95 marcs 3 onces...

Les archives de l'Aube (série L, liasse 1502) contiennent un arrêté du comité révolutionnaire, en date du 12 frimaire an II, relatif aux visites domiciliaires ordonnées pour procéder aux confiscations dans l'étendue de la septième section. Voici le texte de cet arrêté :

Le comité révolutionnaire arrête qu'il sera fait demain treize courant, par Flamant, l'un de ses membres, des visites domiciliaires dans l'étendue de la septième section dite des sans-culottes, chez les citoyens dénommés dans la liste ci-jointe.

Il confisquera au nom de la loi, tout ce qu'il trouvera en argenterie armoiriée, exigera une déclaration précise des sommes existantes en argent monnayé chez chacun de ces citoyens, en fera la vérification, la fouille même, et le confisquera en cas de fausse déclaration ou de simple refus de déclarer.

Il se fera accompagner de Petitjean et Gombault, citoyens de cette section, et à leur défaut, de tous bons sans-culottes à son choix.

Pour expédition : Suivent douze signatures.

A gauche des signatures se trouve un cachet ovale, portant à l'entour : COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE TROYES, et au centre ces mots : SÉVÈRE CONTRE LES ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE.

III.

Arrêté de Rousselin, du 15 frimaire an II.

— P. 169. —

Nous, Alexandre Rousselin, commissaire civil national, envoyé près le département de l'Aube,

Après avoir délibéré avec les autorités constituées de la ville de Troyes sur la nécessité d'aider au développement de l'esprit public, qui se dégage par degrés du labyrinthe de l'erreur, pour se lancer au temple de la Raison, d'user de tous les moyens, dont les principes consacrés commandent ou autorisent l'emploi, pour ôter au fanatisme expirant les aliments qui menacent de prolonger sa vie, et restreindre l'exercice des religions, entre lesquelles la loi n'admet nulle différence, dans des bornes telles qu'elles soient toutes protégées, sans qu'aucune ait le privilége de se proclamer plus haut que l'autre, soit par la dissémination publique de sa doctrine ou l'exposition exclusive des objets de son culte,

Considérant que ce serait en vain que le peuple aurait déclaré par mon organe que le culte universel serait celui de la liberté et de l'égalité, qu'il n'en reconnaîtrait pas d'autres, s'il souffrait plus longtemps qu'il existât une concurrence entre les divinités, auxquelles il a juré de sacrifier exclusivement, et les objets d'un autre culte, si, à côté de la statue de la Liberté, devant laquelle tous les hommages doivent se confondre, il laissait en évidence un signe, quel qu'il soit, qui semblât provoquer au respect, ne fit-il même que distraire les regards ;

Considérant qu'il suit des principes posés qu'aucun culte n'ayant le droit de parler aux yeux par l'étalage de ses attributs, il n'a pas plus celui de fatiguer les oreilles par l'annonce de ses cérémonies religieuses, et que d'ailleurs les cloches sont à la disposition de la République,

Ai arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Tous les signes extérieurs particuliers à

un culte, quel qu'il soit, tels que croix, images ou statues existants dans l'étendue du département de l'Aube, seront soustraits ou effacés dans la huitaine, au plus tard, de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les monuments des arts qui pourraient se rencontrer dans le nombre seront indiqués par les citoyens Milony et Herluison, que je nomme à cet effet, et rassemblés dans un muséum.

Art. 3. — Les cloches restées suspendues dans les édifices auparavant consacrés au culte catholique cesseront, le jour même de la publication, d'être sonnées pour l'exercice particulier de ce culte, et ne pourront plus l'être à l'avenir que dans le cas où il y aura nécessité d'appeler la masse du peuple, soit pour incendie, ou pour tout autre objet d'utilité générale.

Art. 4. — L'exécution du présent arrêté est mise sous la surveillance de toutes les autorités constituées du département et sous la garde des sociétés populaires et de tous les bons citoyens.

Le commissaire civil national,

Signé : Rousselin.

(Arch. de l'Aube, série L, registre 13.)

IV.

Notes sur les condamnés à mort.

— P. 227. —

Nous avons donné des détails circonstanciés sur les condamnations de Parent, de Paillot, de Millard, de Gillet, de Louis Robin, de Champagne et de Prignot; nous avons énuméré les noms de la plupart des autres victimes de la Terreur dans ce département; cependant nous croyons devoir préciser la date de leur jugement et en faire connaître les motifs, ou plutôt les prétextes ; nous indiquerons en même temps quelques noms de condamnés, appartenant au département, soit par leur naissance, soit

par leur résidence, mais n'y ayant joué aucun rôle politique sérieux.

De ce nombre est Jacques Pernet, chevalier de Saint-Louis, âgé de 56 ans, né à Bar-sur-Aube, demeurant à Trancault. Après avoir été capitaine de dragons, il devint général dans le Palatinat, où il porta le titre de comte. Il fut condamné à mort le 8 germinal an II pour « avoir tenu des propos attentatoires à la dignité de la Convention nationale et d'autres tendant au rétablissement de la royauté. »

Louis-Philippe César de Mauny, capitaine, né à Rhège, ne fut point une victime du tribunal révolutionnaire; émigré pris les armes à la main le 12 septembre 1793, dans les bois de Lauterbourg, il fut fusillé le lendemain, par arrêt de la commission militaire séant à Weissembourg.

Plusieurs condamnés ne se rattachent au département que par les propriétés qu'ils y possédaient. Tels étaient Leclerc-Buffon, fils du grand naturaliste, Lepelletier de Rosambô, le duc de Villeroy. Il ne nous appartient pas d'en parler.

Louis-Marie-Athanase Loménie de Brienne, ancien ministre de la guerre et ancien maire de Brienne, âgé de 64 ans, fut condamné à mort le 21 floréal, avec sa nièce, Mme de Canizy, et ses trois fils adoptifs; deux d'entre eux étaient domiciliés à Brienne. Le troisième avait été coadjuteur de son oncle, l'archevêque de Sens. Ils montèrent sur l'échafaud le même jour que Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI.

François-Louis Des Réaulx, né à Paris, âgé de 68 ans, domicilié à Flavigny, a été condamné le 27 messidor an II.

Antoine-Jean Terray, âgé de 44 ans, ci-devant intendant de Lyon, né à Paris, domicilié à La Motte-Tilly, fut condamné le 9 floréal, en même temps que sa femme, Marie-Nicole Pernet, née à Dijon, âgée de 43 ans.

Trois personnes, domiciliées à La Motte-Tilly, partagèrent le sort de Terray et de sa femme ; ce sont :

Marteau (Joseph), postillon, né à Scé-sur-Saône, âgé

de 33 ans, condamné le 14 messidor, avec le curé Dumay et 20 autres accusés.

Rolland (Jean), cultivateur, âgé de 40 ans, condamné le 18 prairial comme ennemi du peuple, etc.

Roussat (Thomas), cultivateur, âgé de 57 ans, condamné le même jour.

Verrier (Quentin-Pierre), cultivateur à La Saulsotte, âgé de 52 ans, condamné le 23 ventôse, et

Harmand (Louis), vigneron au Plessis-Mériot, âgé de 61 ans, condamné le 14 prairial, comme convaincu de conspiration contre le peuple, appartiennent tous deux au district de Nogent, qui, avec celui de Troyes, envoie le plus de victimes à Paris.

Lacroix (Claude), manouvrier à la Feulie, près Chaource, âgé de 38 ans, est condamné le 11 prairial pour manœuvres tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation.

Moret (Julien), curé de Premierfait, né à Arcis, âgé de 46 ans, fut condamné le même jour, pour manœuvres tendant à exciter la guerre civile et le rétablissement de la royauté.

Deux autres membres du clergé furent condamnés les mois suivants :

Dumay (Pierre), curé de Dierrey-Saint-Julien, né à Troyes, âgé de 59 ans, le 14 messidor.

Moineau (Jean-Gond), vicaire d'Aix-en-Othe, âgé de 37 ans, le 7 thermidor.

D'autres condamnés, originaires du département, mais ayant cessé d'y résider, ne peuvent être inscrits que pour mémoire sur cette liste. Tels sont :

Durand (Pierre), né à Bar-sur-Aube, domicilié à Melun, condamné le 7 pluviôse, pour infidélités dans les fournitures d'habillement.

Paris (François), né à Colombé-la-Fosse, domestique de Maudat, employé au bureau de l'état-major du 2e bataillon de l'Aube, condamné le 27 messidor, comme ennemi du peuple.

Sémilliard (Nicolas), âgé de 71 ans, né à Troyes, et son

fils Augustin-Marie-Nicolas, né à Paris, âgé de 24 ans, exécutés le 5 thermidor.

Il en est de même des révolutionnaires qui furent eux-mêmes victimes des lois qu'ils avaient dirigées contre leurs adversaires. Tel fut Danton, né à Arcis, condamné à à mort le 16 germinal an II; tels furent aussi les individus suivants, mis hors la loi les 10 et 11 thermidor, après la chute de Robespierre :

Simon (Antoine), le geôlier de Louis XVII, cordonnier, ex-membre du conseil général de la commune de Paris, né à Troyes, âgé de 58 ans.

Morel (Jacques), écrivain, membre de la commune, né à Vendeuvre, âgé de 55 ans.

Paquotte (Jean), ciseleur, officier municipal, né à Troyes, âgé de 48 ans.

Aux termes de la loi, les biens des condamnés avaient été confisqués. Plus tard on restitua à leurs héritiers les biens non vendus ou le prix de ceux qui avaient été aliénés. Ainsi, le 23 messidor an III, le département accorda à la veuve de Louis Robin 3,159 l. 11 s. d'indemnité, sur les biens d'émigrés. La veuve de Rolland fut remise, le 9 frimaire an IV, en possession de tous les biens non vendus de son mari. La succession d'Augustin Sémilliard fut également restituée à sa mère, demeurant à Paris, rue des Bernardins, 40.

(Arch. de l'Aube, 4. Q. 102 à 109. — Arch. nationales. — *Moniteur*. — CAMPARDON. *Hist. du tribunal révolutionnaire*. — Notes communiquées par M. Jules Ray.

V.

Liste des suspects détenus au Grand-Séminaire (jusqu'au 21 fructidor an II.)

— P. 292 et 328. —

ALLÉON (Benoît), ex-curé, Aventin-les-Verrières, entré le 28 germinal an II (1).

ANGENOUST (Charles), Troyes, entré le 14 frimaire.

ANGENOUST (Odard-Louis), Troyes, entré le 10 frimaire.

BABEAU (Jacques), ex-conseiller, Troyes, entré le 29 ventôse, sorti le 13 fructidor.

BADESTINE (Etienne), portefaix, Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 21 thermidor.

BAILLY (Nicolas), ex-notaire, Troyes, entré le 29 ventôse.

BARBUAT-MAISON-ROUGE, Chaource, entré le 15 brumaire.

BEAU (Edme-Augustin), ex-vicaire, Lignères, entré le 29 ventôse.

BELIN (Pierre), Troyes, entré le 15 brumaire.

BENOIST, ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

BERAULT (Jean), Bar-sur-Aube, entré le 25 frimaire.

BERTHELIN (Jean-Edme), Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 11 frimaire.

BEUGNOT (Marie), femme SOLLIER, Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire.

BEURVILLE (François-Louis), ex-chevalier de Saint-Louis, Troyes, entré le 9 frimaire, sorti le 21 thermidor.

BOCHOT, ex-curé, Vosnon, entré le 1er fructidor.

BONVALET (Jean), Neuville-sur-Seine, entré le 15 brumaire, sorti le 24 frimaire.

(1) Les suspects détenus, dont la date de sortie n'est pas indiquée, étaient encore incarcérés le 21 fructidor an II. Nous avons conservé les désignations de la liste conservée aux archives de l'Aube (L. 1509); ainsi, quoique la plupart des femmes mariées ou des veuves soient inscrites sous leurs noms de famille, quelques-unes sont portées sous le nom de leurs maris.

Bonvalet (Mathieu), Neuville-sur-Seine, entré le 15 brumaire, sorti le 13 nivôse.

Bonvalet (Madeleine), Neuville-sur-Seine, entrée le 15 brumaire, sortie le 24 frimaire.

Bottot, ex-curé, Villemoiron, entré le 10 frimaire, sorti le 16 floréal.

Boucher, ex-curé, Maraye, entré le 18 fructidor.

Boudon, femme divorcée, Troyes, entrée le 1er fructidor.

Boudon, sa fille, femme Charne, Troyes, entrée le 1er fructidor.

Bourgeois (Alexis-Antoine), Troyes, entré le 6 frimaire, sorti le 21 thermidor.

Bourgeois (Bernard-Auguste), hussard, Troyes, entré le 1er germinal, sorti le 21 thermidor.

Bourgeois (Meriadec), hussard, Troyes, entré le 1er germinal, sorti le 21 thermidor.

Bourgoin (Gabriel), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

Bourgoin (Louis-Joseph), Troyes, entré le 28 brumaire, sorti le 8 frimaire.

Bourguignon (Jérôme), tailleur, Troyes, entré le 19 pluviôse.

Brion (Marie-Charlotte), Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire, sortie le 3 messidor.

Brocard (Lupien), notaire, Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 21 nivôse.

Bruck (Pierre-Etienne), Troyes, entré le 15 frimaire, sorti le 5 nivôse.

Bureau (Nicolas), Lignol, entré le 25 frimaire, sorti le 30 frimaire.

Cadot (Yves), Troyes, entré le 15 brumaire.

Camusat des Carets, Troyes, entré le 9 frimaire, sorti le 21 thermidor.

Capraise (Feitis Saint-), Troyes, entré le 15 brumaire.

Carbillet (Pierre), ex-valet de chambre de l'évêque, Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 25 prairial.

Carteron (Philippe), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 25 prairial.

Challemaison (Louis), Troyes, entré le 15 brumaire.

Charmentier (Jean), Troyes, entré le 18 frimaire.

Chassin (Louis), Ervy, entré le 5 frimaire, sorti le 21 pluviôse; rentré le 18 germinal, sorti le 21 thermidor.

Choisy (Pierre), Bagneux-la-Fosse, entré le 18 frimaire, sorti le 21 thermidor.

Choppin (Marie-Jeanne), Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire, sortie le 8 ventôse.

Choppin (Marie-Anne), femme Lamotte, Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire.

Colinet (Jacques), Troyes, entré le 16 brumaire, sorti le 21 thermidor.

Collinot, ex-curé, Chessy, entré le 24 brumaire.

Comparot de Bercenay, Troyes, entré le 22 brumaire, sorti le 26 frimaire.

Comparot-Longsols, Troyes, entré le 15 brumaire.

Corlieu (Pierre-Guillaume), Troyes, entré le 2 ventôse.

Corps (Jacques), Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 15 nivôse; rentré le 18 germinal, sorti le 18 thermidor.

Corps (Marguerite), femme Masson, Troyes, entrée le 18 fructidor.

Corrard-Breban (Simon-Henry), Troyes, entré le 22 germinal, sorti le 18 messidor.

Corthier, Troyes, entré le 16 brumaire.

Courtil (Catherine Jolly, femme), Saint-Martin, entrée le 23 brumaire, sortie le 29 frimaire.

Creillot (Claude-Antoine), Troyes, entré le 28 brumaire, sorti le 9 frimaire.

Cuissard (Nicolas), Aix-en-Othe, entré le 26 nivôse, sorti le 21 thermidor.

Cuissard fils, Aix-en-Othe, entré le 26 nivôse, sorti le 16 floréal.

Damoiseau (Auguste-Frédéric), Chaource, entré le 15 brumaire.

Damoiseau (Marie-Agnès Jolly, veuve), Chaource, entrée le 13 brumaire, sortie le 12 frimaire.

Damoiseau (Marie-Anne-Agnès), Chaource, entrée le 13 brumaire, sortie le 12 frimaire.

Danton (Pierre), ex-chanoine, Troyes, entré le 9 frimaire, sorti le 5 pluviôse.

Defresne (Jean-Innocent), Bar-sur-Aube, entré le 25 frimaire.

Deheurles (Michel), Troyes, entré le 15 brumaire.

Deheurles (Marie-Louise Benoist, femme), Troyes, entrée le 13 brumaire, sortie le 21 thermidor.

Delisle, ex-chanoine, Troyes, entré le 13 brumaire.

DELIGNON (Nicolas-Urbain), Troyes, entré le 18 frimaire, sorti le 16 fructidor.

DERIANCEY (Jacques-Henry), Troyes, entré le 19 pluviôse.

DEROSIÈRES (Joseph), Arrentières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.

DEROSIÈRES (Louis), Arrentières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.

DESCAVES, ex-curé, Julien, entré le 29 ventôse, sorti le 5 messidor.

DESGUERROIS (Joseph), Troyes, entré le 15 brumaire.

DESSAIN (Marie), femme PAILLOT, Troyes, entrée le 19 pluviose.

DEVILLIARD (Jacques), huissier, Troyes, entré le 15 brumaire.

DEVILLIARD (Jean), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

DRET (Joseph-François-Léger), ex-curé, Troyes, entré le 13 frimaire, sorti le 10 nivôse.

DRET (François), le jeune, ex-prêtre, Troyes, entré le 13 frimaire, sorti le 10 nivôse.

DREUIL, Troyes, entré le 16 nivôse.

DREUIL (Claude-François) fils, Troyes, entré le 29 ventôse, sorti le 17 prairial; rentré le 22 thermidor.

DUBOIS (Amand-Joseph), ci-devant prieur, Troyes, entré le 15 brumaire.

DUBOURG (Anne-Louise), femme TURIGNY, Troyes, entrée le 29 ventôse, sortie le 5 messidor.

DUC (Georges), Troyes, entré le 23 brumaire, sorti le 3 frimaire.

DUCOMPAS (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 28 frimaire.

DUFLOT (M.-A. ROUILLARD, femme), Troyes, entrée le 13 brumaire.

DUFRENET (Claude-Laurent), Troyes, entré le 29 pluviôse, sorti le 21 thermidor.

EMERY (Louis-Nicolas), Troyes, entré le 29 pluviôse, sorti le 23 floréal.

ETIENNE (Alexis), Mussy, entré le 15 brumaire, sorti le 14 floréal.

FADATE fils, Troyes, entré le 22 thermidor.

FAVIER (Marie-Anne), Mussy, entrée le 13 brumaire, sortie le 13 nivôse.

Félix (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 26 frimaire, sorti le 21 thermidor.

Feuillebois (Jean-Baptiste), Mussy, entré le 15 brumaire, sorti le 14 floréal; rentré le 3 prairial, sorti le 25 prairial.

Filleux (Jeanne), femme Michelot, Bar-sur-Aube, entrée le 25 brumaire, sortie le 10 fructidor.

Fleuriot (Louis), Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 13 germinal.

François (Michel), Coussegrey, entré le 26 nivôse.

Frisot (Jacques), Arrentières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.

Fromageot (Pierre) fils, Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 13 germinal.

Fromageot (Elisabeth), femme Deriancey, Troyes, entrée le 29 pluviôse.

Gaffié, ex-chanoine, Troyes, entré le 26 frimaire.

Gallien (veuve Huez-Pouilly), Troyes, entrée le 19 pluviôse.

Garnier (Catherine-Victoire), Troyes, entrée le 29 ventôse, sortie le 9 prairial.

Garnier (Edme), Vanlay, entré le 16 nivôse, sorti le 21 thermidor.

Garnier (Louise-Françoise), Troyes, entrée le 29 ventôse, sortie le 9 prairial.

Gaulard (veuve), Troyes, entrée le 7 frimaire, sortie le 8 germinal.

Gauthier (Jacques), perruquier, entré le 22 brumaire, sorti le 21 thermidor.

Gauthier (Louis-Charles), ex-conseiller, Troyes, entré le 26 nivôse, sorti le 21 thermidor.

Gauvin (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 28 frimaire.

Géhier (Alexandre-Etienne), ex-subdélégué, Bar-sur-Aube, entré le 25 frimaire, sorti le 13 nivôse.

Gillet (Nicolas), Chaource, entré le 15 brumaire.

Godard (Jean-Nicolas), perruquier, Troyes, entré le 15 brumaire.

Gonthier (Pierre-Alexis), Troyes, entré le 26 nivôse, sorti le 21 thermidor.

Guélon (Pierre-Prosper), Troyes, entré le 12 frimaire.

GUÉRARD-LABRUN, Troyes, entré le 15 brumaire.
GUILLAUME (Honoré-Pierre), huissier, Troyes, entré le 22 brumaire.
GUYOT (Geneviève), femme BOUILLAT, Mussy, entrée le 13 brumaire, sortie le 22 thermidor.
GUYOT, femme d'émigré, Troyes, entrée le 1er fructidor.
HARLAN (Madeleine), veuve FADATE, Troyes, entrée le 22 thermidor.
HAUFFROY (Charles-Nicolas), Troyes, entré le 13 brumaire.
HAUFFROY (Marie), sa fille, Troyes, entrée le 13 brumaire.
HÉRON (Louis), Bar-sur-Seine, entré le 19 pluviôse.
HEURTAULT, ex-curé, Villacerf, entré le 3 germinal.
HONNET, domestique, Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 21 thermidor.
HUEZ-POUILLY (Nicolas), Troyes, entré le 19 pluviôse.
HUEZ (François), le jeune, Troyes, entré le 19 pluviôse.
HUEZ (Marie), fille, Troyes, entrée le 19 pluviôse.
HUOT, ex-curé, Onjon, entré le 16 nivôse.
JACQUEMARD (Louis), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 9 frimaire.
JANNON père, Troyes, entré le 18 fructidor.
JANNON (Charles-Nicolas) fils, entré le 19 pluviôse.
JAUBERT (Jean-François), Troyes, entré le 15 brumaire.
JEANSON-BAJOT (Philippe), entré le 15 brumaire, sorti le 15 nivôse; rentré le 20 thermidor.
JEANSON (Louis), tisserand, Troyes, entré le 22 brumaire, sorti le 13 nivôse.
JEOFFROY, ex-curé, Assencières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.
JOLLY (Nicolas), Troyes, entré le 28 brumaire, sorti le 18 frimaire.
JOUGLA (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 26 nivôse.
JUGNY (Marie-Anne), femme CHAUDOT, Troyes, entrée le 13 brumaire, sortie le 9 prairial.
LABAUME (Claude), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 19 nivôse.
LABERGE, Troyes, entré le 15 nivôse, sorti le 22 thermidor.
LA CHAPELLE (Marie-Louise), femme DREUIL, Troyes, entrée le 19 pluviôse.

LACLOTURE (Denis HEROULT), Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 11 frimaire.

LACROIX (Claude), Chaource, entré le 15 brumaire.

LAGRANGE-GAUDIN, Clairvaux, entré le 18 frimaire.

LALAUZE, ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

LAMARQUE (Marie), Arcis, entrée le 19 pluviôse.

LAMBERT, ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

LAMOTTE (Marc-Antoine), Bar-sur-Aube, entré le 16 frimaire, sorti le 4 thermidor.

LANDELLE (Marie-Reine, femme), Troyes, entrée le 27 brumaire, sortie le 11 nivôse.

LAPEREUSE (Pierre VAVERAY), Mussy, entré le 15 brumaire.

LEBLANC (Marie-Reine), veuve GÉRARD, Troyes, entrée le 13 brumaire, sortie le 22 frimaire.

LECHENET (Philbert), Mussy, entré le 2 frimaire.

LECLERC (Philippe), Saint-Mards, entré le 25 frimaire, sorti le 19 thermidor.

LECLERC, ex-curé, Bouy, entré le 16 nivôse.

LEFÉRON (Anne-Marie), femme SOURDAT, Troyes, entrée le 18 pluviôse.

LEFÈVRE (Fr.), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

LEFÈVRE (Louis), Troyes, entré le 15 nivôse.

LEMAIRE-LEMUET, Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 13 nivôse.

LENFUMEY (Marie), femme MILLEY, Troyes, entrée le 19 pluviôse.

LEPICARD (Jean-Baptiste) père, Troyes, entré le 15 brumaire.

LEPICARD (Gabriel) fils, Troyes, entré le 15 brumaire.

LEPICARD (Marie-Louise) mère, Troyes, entrée le 15 brumaire.

LEPICARD, fille, Troyes, entrée le 1er fructidor.

LEQUEULX (Pierre), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 12 frimaire.

LERAT (Pierre), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

LEROUGE (Félix-Gilles), Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 21 thermidor.

LEROUGE (Anne-Louise), femme VERNIER, Troyes, entrée le 29 frimaire, sortie le 13 nivôse.

LOPIN (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 21 thermidor.

Lucas (François), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 21 thermidor.
Lutel (Léger), Troyes, entré le 9 frimaire, sorti le 21 thermidor.
Luyt (Paul-François), médecin, Troyes, entré le 29 ventôse.
Maheim (Marie), domestique, Troyes, entrée le 28 prairial.
Marcilly (J.-B.), prêtre, Troyes, entré le 15 brumaire.
Margery (Pierre), prêtre, Troyes, entré le 15 brumaire.
Maron (Roch), Troyes, entré le 15 brumaire.
Martin (Elisabeth), veuve Rizaucourt, Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire, sortie le 13 nivôse.
Massey (Antoine-Jacques), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 13 nivôse.
Masson (Edme-Auger), Bar-sur-Aube, entré le 25 frimaire.
Masson (Jacques-Frédéric), Troyes, entré le 15 brumaire.
Mathieu (Claude), laboureur, Bernon, entré le 15 frimaire, sorti le 10 thermidor.
Mauge (J.-B.), prêtre, Troyes, entré le 15 brumaire.
Maugras (Jacques), prêtre, Chessy, entré le 24 brumaire.
Méchin (Louis-Nicolas), Bar-sur-Aube, entré le 25 frimaire.
Mesgrigny (Anne-Françoise), femme Des Réaulx, Troyes, entrée le 5 germinal.
Michelin (Henri-Abraham), Troyes, entré le 18 frimaire.
Millard (B.-J.-B.), condamné, entré le 11 frimaire, sorti le 14.
Milley (Pierre), horloger, Troyes, entré le 15 brumaire.
Milon (Joachim), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 21 thermidor.
Mocqueris (Joseph), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.
Moïse (Pierre-Antoine), perruquier, Troyes, entré le 15 brumaire.
Montaigu, ex-curé, André, entré le 3 germinal.
Morard (Charles), Troyes, entré le 29 ventôse.
Moreau (Charles), Troyes, entré le 15 brumaire.
Mouchet (Claude-François), Nogent, entré le 3 frimaire, sorti le 21 thermidor.
Mougeot, ex-prêtre, Villy-le-Maréchal, entré le 1er fructidor.
Moutat (Edme), Brienne, entré le 22 brumaire, sorti le 11 nivôse.
Mutel, ex-curé, S.-Mards, entré le 25 frimaire.

Mutel, sa sœur, S.-Mards, entrée le 25 frimaire, sortie le 22 thermidor.

Nieps (Georges-Alexandre), Rigny-le-Ferron, entré le 15 brumaire, sorti le 22 thermidor.

Noël Courgerennes, Troyes, entré le 19 pluviôse.

Noël (Angélique), sa fille, Troyes, entrée le 29 ventôse.

Noël (Elisabeth), sa fille, Troyes, entrée le 29 ventôse.

Noël (Anne), femme La Huproye, Troyes, entrée le 29 ventôse.

Nogent (Simon), Cunfin, entré le 25 frimaire.

Odin (Nicolas), notaire, Troyes, entré le 11 frimaire.

Olivier, ancien receveur, Troyes, entré le 18 fructidor.

O'Mullan, ex-prêtre, irlandais, entré le 29 ventôse.

Paillot-Montabert (Jacques), Troyes, entré le 15 brumaire.

Paillot (Nicolas), condamné, Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 14 frimaire.

Paillot (Victor), Troyes, entré le 19 pluviôse.

Parent (Françoise-Catherine), Chaource, entrée le 13 brumaire.

Patris (J.-B.-Marie), Troyes, entré le 27 brumaire, sorti le 21 thermidor.

Perrier (Louis-François), Courteranges, entré le 28 germinal, sorti le 8 floréal.

Person (Claude-Hubert), Mussy, entré le 15 brumaire.

Petit (Claude), huissier, Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 11 fructidor.

Philippe (Edme), ex-procureur, Troyes, entré le 12 frimaire.

Picard (Gabriel), Ervy, entré le 29 ventôse, sorti le 13 fructidor.

Picardat (César), laboureur, Pargues, entré le 29 ventôse, sorti le 9 thermidor.

Pillon (Nicolas), Troyes, entré le 18 frimaire.

Poinsot (Charles), Chaource, entré le 11 germinal.

Poly (Frédéric), et deux domestiques, Paris, entré le 15 brumaire, sorti le 26 nivôse.

Pothier (M.-Th.), femme Deshays, Paris, entrée le 12 frimaire.

Prat (Ambroise), Troyes, entré le 15 brumaire.

Prat (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 15 brumaire.

Provence (Pierre-Jacques), Troyes, entré le 19 pluviôse, sorti le 29 pluviôse.

QUIGNARD (mère), Troyes, entrée le 13 brumaire, sortie le 21 thermidor.

QUIGNARD (fille), Troyes, entrée le 13 brumaire, sortie le 13 nivôse.

QUINAULT (Marie), femme LAMOTTE, Troyes, entrée le 29 pluviôse.

RAPAULT (Charles), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 22 thermidor.

REGNAULT (Edme), Chaource, entré le 26 frimaire, sorti le 11 fructidor.

REGNAULT (Jean-Baptiste), ex-curé, Villevoque, entré le 16 nivôse.

RIGNAULT (Pierre), chirurgien, Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 22 thermidor.

RICHARD (Augustin), Troyes, entré le 10 frimaire, sorti le 14 frimaire.

RIDES (Claude), Troyes, entré le 22 brumaire, sorti le 18 frimaire.

ROBERT (François), Arrentières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.

ROBIN (Jacques-Auguste), Troyes, entré le 18 frimaire, sorti le 11 fructidor.

ROCHETTE (Marguerite), femme DE RIANCEY, Troyes, entrée le 29 ventôse.

ROGLEY (Claude), Troyes, entré le 12 frimaire, sorti le 28 frimaire.

ROULLON, ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.

ROUSSELET (François), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 3 floréal ; rentré le 30 floréal, sorti le 21 thermidor.

RUELLE, ex-chanoine, Troyes, entré le 9 frimaire.

SCHVŒRER (Jacob), Brienne, entré le 22 brumaire.

SEREILLY (François-Louis), Melun, entré le 15 brumaire, sorti le 13 nivôse.

SERRE (Jean-Baptiste), Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 26 prairial.

SIMON (Michel), Echemines, entré le 3 frimaire, sorti le 14 frimaire.

SOURDAT (Alexis), concierge, Troyes, entré le 11 frimaire, sorti le 21 thermidor.

Sourdat (Marie-Anne), Troyes, entrée le 18 pluviôse.
Sourdat (Nicolas-François), Troyes, entré le 16 ventôse.
Suard (J.-Louis-Léger), ex-prêtre, Troyes, entré le 14 brumaire.
Tertre (Léger), ex-curé, Saint-Léger, entré le 3 germinal.
Tétel (Alexandre-François), Troyes, entré le 19 pluviôse, sorti le 12 fructidor.
Tresfort (Etienne), ex-chanoine, Troyes, entré le 15 brumaire.
Truelle-Chambouzon, Troyes, entré le 26 frimaire, sorti le 2 nivôse; rentré le 3 germinal, sorti le 21 thermidor.
Truelle (Charlotte), femme Richemont, Troyes, entrée le 29 pluviôse.
Truffé (Nicolas-Augustin), Troyes, entré le 9 frimaire, sorti le 21 thermidor.
Valentin (P.), manouvrier, Poivre, entré le 28 floréal.
Varlet (Edme), Troyes, entré le 11 frimaire.
Vathère (femme), Troyes, entrée le 1er fructidor.
Vécho (Nicolas), Troyes, entré le 15 brumaire, sorti le 12 prairial.
Vernerey (Jean-Louis), Troyes, entré le 15 brumaire.
Vernier (Nicolas), entré le 15 brumaire.
Verpillat, femme Lux, Bar-sur-Aube, entrée le 25 frimaire.
Vigier, Troyes, entré le 15 brumaire.
Vouriot, Arrentières, entré le 17 nivôse, sorti le 26 nivôse.

Cette liste, qui fut dressée pour le recouvrement des frais de garde et de nourriture des détenus, ne peut être regardée comme complète, bien qu'elle contienne deux cent soixante-et-un noms. Nous avons trouvé sur d'autres listes les noms suivants : Apollinaire (J.-N.), Aulmont, Chavaudon (Etienne), Dantessanty, Dechanne-Maron, Lamorre, femme Lamorre, Landereau, Leboucher, Lionnet, Mesgrigny, ex-grand-bailli, Plancy (Laurent), femme Sainte-Marie, Seguenot, Valois (Charles).

A ces détenus, il conviendrait d'ajouter les quarante-deux sectionnaires qui, après avoir été ramenés de Brienne, furent incarcérés pendant quatre mois au Grand-Séminaire. Cependant, ils ne furent pas considérés comme suspects ; ils s'en défendaient eux-mêmes, et pour qu'on ne les confondît pas avec les autres détenus, on raconte qu'ils séparaient la partie de la

prison qui leur était réservée avec un ruban tricolore. (*Mémoires inédits du comte de Lamotte-Valois,* p. 325.)

Outre les prêtres incarcérés au Séminaire, il y en avait seize au mois de novembre 1794 enfermés dans les bâtiments de Saint-Loup. Voici leurs noms : Doublet, Ferranville, Porentru, Ozaneaux, Bonnaire, Bouczo, Navel, Deschamps, Guidel, Hazard, O'Daly, Desjardins, Hurant, Didier, Regnault et Bienne.

La maison d'arrêt servait aussi de lieu de dépôt pour les suspects. Un certain nombre d'entre eux y séjourna pendant quelques jours avant d'être transféré au Grand-Séminaire. Quelques-uns, comme M. et Mme Pavée de Vendeuvre, M. et Mme de Chavaudon, y restèrent jusqu'à la fin de la Terreur. Trois autres suspects, Maret, Ludot et Thévenot, arrêtés le 26 octobre 1793, par ordre de Garnier, y furent retenus jusqu'au 21 thermidor an II.

La maison d'arrêt reçut aussi les prisonniers de passage que l'on conduisait au tribunal révolutionnaire de Paris, et plusieurs des accusés de Troyes et du département qui y furent envoyés directement. Parmi ces derniers, nous remarquons Gillet, Laurey, Louis Robin, Nanette Audinot, servante de Mme de Thurigny, Benoît, curé de Cunfin, Dubut, laboureur à Bercenay. Laurey et Dubut furent acquittés. Benoît fut condamné à la déportation. Quant à Nanette Audinot, elle fut sans doute oubliée dans les prisons de Paris, ainsi que plusieurs autres suspects qui y furent transférés, tels que Chabouillé, ex-agent de change, Pelletier, ex-chanoine, Pierre Sardin et Elisabeth Seuret, dont nous avons vainement cherché les noms dans la liste générale des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, dressée par M. Campardon.

Dans le registre d'écrou de la maison d'arrêt figure le nom de Bonneval, prévenu d'émigration, envoyé au tribunal de Paris. Est-ce le même qui est qualifié de valet de chambre d'une dame polonaise, et qui fut condamné à mort par le tribunal, le 5 thermidor an II?

Un tisserand, nommé Hubert Noël, fut incarcéré par ordre de Rousselin, le 11 frimaire; Maure le renvoya le 24 thermidor au tribunal criminel de l'Aube, qui l'acquitta, n'ayant pu connaître la cause de son arrestation que Noël ignorait lui-même.

Les mémoires du comte de Lamotte-Valois contiennent quel-

ques détails intéressants sur le régime intérieur de la prison du Grand-Séminaire. De concert avec le chevalier Angenoust, officier des gardes du corps, Lamotte perça une ouverture entre sa chambre et celle de sa nièce, qui était contiguë. Les platras enlevés de la cloison pendant une nuit d'orage furent placés dans une grande malle, et l'ouverture fut dissimulée sous une glace qu'on avait fait venir du dehors. Trois dames respectables, Mmes des Réaulx, de La Huproye et de Sainte-Maure, faisaient la dépense de la plupart des soirées, qui, selon Lamotte, réunissaient une société choisie. Il ajoute même qu'on y donnait des concerts, où le violoniste Laberge se faisait entendre, et où chantait une demoiselle picarde. Lamotte jouait de la harpe, et Lagrange-Gaudin déclamait des vers. Il paraît difficile cependant que ces concerts aient eu lieu sans éveiller l'attention de la garde soldée.

VI.

Lettre du représentant Garnier.

— P. 312. —

La lettre que le représentant Garnier adressa à Loyez, le 29 messidor an II, pour lui annoncer l'élargissement des sectionnaires, fut lue dans les sections le 1er thermidor. Elle est ainsi transcrite sur le registre de la huitième section :

« La Convention, par son comité de salut public, vient de rendre aux citoyens de Troyes une éclatante et mémorable justice. Elle a tendu ses mains protectrices aux opprimés, en même temps qu'elle les appesantit sur les oppresseurs. Ainsi soient toujours traités ceux qui oseraient attenter à la liberté de leur pays ! Le tribunal révolutionnaire va les juger. Il y a peu à parler et il y a beaucoup à sentir. Depuis un mois, vous êtes comblés des actes de la justice et de la sagesse des comités de salut public et de sûreté générale. Le peuple doit être triomphant et dans l'allégresse. Cependant on n'a vu à la barre de la

Convention aucune députation. Aucun cri de remerciement n'est encore parvenu jusqu'aux représentants. Le peuple dort-il ? ou serait-il encore opprimé ? Qu'il parle ! La Convention est là pour le venger. Vos frères sont tous libres. Quatre seulement ont été renvoyés à un plus mûr examen, parce que ma probité ne m'a pas permis de garantir leur civisme auprès des représentants, mes collègues, qui, m'ayant consulté pour asseoir leur arrêté, n'ont dû recevoir de moi que la vérité la plus pure ; les quatre sont Porcherat, Leblocteur, Hardy et Bourgoin, clerc de Robin. Vous ne trouverez pas sur la liste de ceux à mettre en liberté ceux qui en jouissent déjà provisoirement, parce qu'on ne peut pas mettre dehors ceux qui ne sont pas dedans. Ce sont Barotte, Gérard Avity, Jacqueminot, Rabiet-Hurlot, Paupe fils et Delmas, auxquels la liberté définitive est également rendue. Maure, mon collègue, qui est un excellent citoyen, va se rendre incessamment dans votre commune ; il fera le reste, et ce sera le bien, parce qu'il le veut. Je vous invite à avoir en lui beaucoup de confiance ; il la mérite, et d'être tellement pénétré du bien public que vous n'ayez à lui indiquer que des choix épurés de tout motif particulier, afin que les fonctionnaires publics réunissent les vertus aux talents et à l'amour du peuple, qui a besoin d'être aussi bien administré que jusqu'ici il l'a été mal. »

La lettre de Garnier est intéressante, parce qu'elle nous fait voir les comités de salut public et de sûreté générale sous un aspect inaccoutumé. Mais en ordonnant l'élargissement des sectionnaires et la poursuite de leurs oppresseurs, les comités ne se préoccupaient pas uniquement des intérêts de la justice ; ils obéissaient aussi à l'influence de Robespierre et à la politique qu'il essaya de faire prévaloir à la veille du 9 thermidor.

Rousselin, qui, nous le savons, était l'ami de Danton, essaya de faire une diversion en sa faveur à la tribune des Jacobins, à l'époque où celui-ci fut traduit au tribunal révolutionnaire. Robespierre en garda le souvenir, et lorsque, le 6 prairial, Rousselin, voulant faire oublier son dévouement à la cause de Danton, demanda qu'on décernât

les honneurs civiques à l'homme qui avait arrêté L'Admiral, Robespierre dénonça sa proposition comme insidieuse, et de concert avec Couthon, le fit traduire au comité de sûreté générale, « pour avoir dépensé dans une mission qu'il avait surprise au comité de salut public une somme de 80 à 100,000 l., pour avoir colporté les écrits de Paré, l'ami de Danton, et pour d'autres faits. »

Ainsi Rousselin fut exclu du club des Jacobins, à l'instigation de Robespierre, pour la conservation duquel il voulait qu'on rendît grâces à l'Être suprême. Il est proscrit comme ami de Danton ; et cependant il rencontre, aussitôt son arrestation, comme adversaire infatigable, un autre ami de Danton, Garnier de l'Aube, qui, se constituant le défenseur de ses compatriotes opprimés, stimule les accusations contre lui, et multiplie les démarches pour le faire juger.

Peut-être le zèle déployé par Garnier éveilla-t-il des soupçons dans l'esprit de Robespierre ? Peut-être celui-ci vit-il un piége dans les accusations d'un dantoniste contre un autre dantoniste ? Le parti de Danton n'était pas entièrement abattu ; à cette époque, un député disait à Guélon qu'il était bien hardi de parler de Danton comme il le faisait, et que Danton, regardé alors comme un traître, pourrait dans un mois être mis au Panthéon. Aussi, malgré l'appui que le club des Jacobins donna le 26 prairial aux réclamations des sectionnaires, malgré l'arrestation des complices de Rousselin, l'instruction de son affaire, confiée au bureau de police générale, se fit avec une certaine lenteur, et c'est à la défiance que pouvaient inspirer les accusations de Garnier que semble devoir se rattacher la mission de Pottofeu à Troyes.

D'un autre côté, il faut remarquer qu'à partir du 22 prairial Robespierre affecte de ne pas prendre part aux travaux des comités. Il combine les moyens d'arriver à la dictature, et vers la fin de messidor, comprenant que ses adversaires les plus redoutables sont parmi les terroristes, il essaie de s'appuyer sur les modérés en leur donnant quelques gages d'une politique plus humaine. Le 21 messidor, il déclare hautement à la tribune des Jacobins que

le premier devoir d'un patriote est de défendre les opprimés. Aussi, le 26, les plaintes portées contre Rousselin sont formulées et appuyées de nouveau, en même temps que Robespierre demande l'exclusion de Fouché. Les jours suivants, d'autres dénonciations sont accueillies, notamment contre le représentant Prault, les autorités de Tours et de Libreval (Saint-Amand-Mont-Rond). Robespierre jeune signale un système universel d'oppression, qui domine surtout dans les départements qui ont eu la vertu de résister aux crimes des fédéralistes. Or Robespierre jeune a connu les actes de Rousselin, et l'on rapporte qu'étant passé à Bar-sur-Aube, il en entendit le récit et en manifesta une profonde indignation.

L'élargissement des sectionnaires de Troyes, signé le 28 messidor, et le procès de Rousselin, qui a lieu le 2 thermidor, paraissent se rattacher à l'essai de la politique nouvelle de Robespierre et de Couthon. Rousselin et ses complices étaient moins coupables, il est vrai, que d'autres agents de la Terreur ; mais leur procès était déjà instruit ; on s'empressa de le faire juger. Le jour où il fut appelé, vingt-six accusés avaient déjà comparu devant le tribunal révolutionnaire, qui en avait condamné quatorze à mort. L'intervention de David Delisle, ancien juge du tribunal, peut expliquer l'acquittement qui fut prononcé contre les conclusions de Fouquier-Tinville et contre les vœux de Robespierre.

Ce qui prouve que Rousselin était en butte à une hostilité personnelle, c'est que, tandis que ses coaccusés revenaient à Troyes sans être inquiétés, il fut arrêté le 4 thermidor par ordre d'Amar, membre du comité de sûreté générale, et ne fut relâché qu'après la chute de Robespierre, par l'intervention de l'ancien boucher et représentant Legendre.

Registre de la huitième section. Arch. de Troyes. — *Moniteur*. — *Adresse de Guélon*. — Arch. nationales, W. 426, n° 960. — Biographies de Rousselin.

VII.

Le représentant Maure et le 9 Thermidor.

Directoire du département. — Séance publique du onze thermidor, l'an second de la République française, une et indivisible.

. . . Est entré le représentant du peuple, Maure, qui, après avoir, sur l'invitation du président, pris place parmi les membres, a dit : qu'il venait informer l'administration du nouveau complot tramé contre la République ; que des hommes, investis d'une grande confiance, qu'ils avaient usurpée par des dehors patriotiques, étaient les chefs d'une conspiration qui ne tendait rien moins qu'à nous ravir la liberté, et à nous donner un nouveau tyran ; que Robespierre, ce nouveau Cromwell, Couthon, Saint-Just, ses infâmes complices, venaient heureusement d'être démasqués et arrêtés au milieu de la Convention nationale ; qu'avant peu ils subiraient la peine due à leurs forfaits ; mais qu'il serait dangereux, cependant, de se livrer à une trop grande sécurité ; que sans doute ce vaste complot avait des ramifications jusque dans les départements ; que des conjurés pouvaient y être répandus pour porter le peuple à des mouvements liberticides ; qu'il était du devoir des administrations de surveiller plus que jamais pour déjouer toute entreprise contre la tranquillité publique ; qu'il se joindrait aux corps constitués, les seconderait de toute son autorité dans ce moment de crise, et qu'on ne pouvait douter que par ce concours de zèle et de bonne volonté on comprimerait facilement les malveillants et les traîtres, s'il en était d'assez audacieux pour se montrer.

L'administration, après avoir témoigné au citoyen Maure toute l'indignation dont elle était pénétrée contre les infâmes qui avaient cherché à redonner des fers au peuple français, et protesté de son attachement inviolable à la liberté et à la Convention nationale, autour de la-

quelle on la verrait toujours se rallier, quels que soient les dangers qui l'environnent;

Et délibéré sur les mesures qu'elle avait à prendre en cette circonstance, a arrêté que séance tenante il serait écrit au directoire du district de Troyes pour l'inviter à redoubler de surveillance active contre les ennemis du peuple qui, dans cet instant, pourraient chercher à altérer sa tranquillité et à s'entendre avec les magistrats de cette commune sur tous les moyens propres à prévenir toute agitation et rassemblement dangereux,

Et a de plus arrêté l'administration qu'elle demeurerait en permanence jour et nuit jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune crainte sur les développements de la conspiration qui vient d'être découverte.

Signé : RAVERAT, GOBIN, TRUELLE, GARNIER, THOMAS, GUÉRIN, JACQUINOT, secrétaire général.

(Archives de l'Aube, série L, registre 1.)

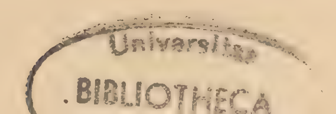
VIII.

Edifices nationaux de la ville de Troyes.

ÉTAT des Bâtiments nationaux, arrêté par la municipalité le 25 *prairial an IV* (13 *juin* 1796), *avec leur destination à cette époque.*

— P. 438. —

1. Saint-Pierre, au culte.
2. Saint-Nizier, id.
3. Saint-Loup (église inoccupée); *à démolir*.
4. Saint-Remy, au culte.
5. Eglise Notre-Dame, dépôt de bois à brûler pour les militaires; *à démolir*.
6. Saint-Jacques, dépôt de fourrages et de subsistances militaires; *à démolir*.
7. Saint-Urbain, au culte.
8. Saint-Jean, id.



9. Saint-Pantaléon, au culte.
10. Saint-Nicolas, id.
11. Sainte-Madeleine, id.
12. Saint-Gilles, id.
13. Eglise des Cordeliers, écurie de passage pour la cavalerie.
14. Palais de Justice, tribunaux et écuries de passage; *à démolir.*
15. Evêché; hôpital militaire.
16. Saint-Loup (abbaye de); bibliothèque et dépôt de vins et de subsistances militaires.
17. Saint-Loup (abbatiale de); logement du commissaire des guerres.
18. Grand-Séminaire; en partie, dépôt des subsistances militaires; le reste loué.
19. Maison de gêne.
20. Maison d'arrêt et de justice (ancien couvent des Cordeliers); tribunal criminel, écuries de la gendarmerie.
21. Petit-Séminaire; prisonniers de guerre.
22. Bon-Pasteur; déserteurs étrangers; *local destiné à la gendarmerie.*
23. Maison ci-devant Notre-Dame; en partie occupée par l'administration du département; l'autre partie, par le dépôt des métaux de la république.
24. Jacobins; écuries militaires, casernes et dépôts de fourrages.
25. Oratoire; casernement des vétérans nationaux et la chapelle; dépôt des chanvres de la république.
26. Ecole de dessin.
27. Collége, à l'instruction.
28. Maison Brunneval; dépôt militaire.
29. Maison des notaires,
30. Presbytère de la Madeleine,
31. Presbytère de Saint-Jean,
32. Maison des Sœurs grises de Saint-Jean,
33. Maison des Petits-Frères de Saint-Nizier,
34. Maison des sonneurs de Saint-Remy,
35. Maison d'école à la Vacherie,

} Ecoles primaires

Les églises de Saint-Loup, de Notre-Dame et de Saint-Jacques, ainsi que le Palais, furent démolies, comme nous l'avons vu (p. 438 et 440). Il en a été de même de la maison de gêne. Plusieurs de ces édifices ont été rendus plus tard à leur destination antérieure, comme l'évêché et le Grand-Séminaire. Sur l'emplacement du Petit-Séminaire, des bâtiments du Bon-Pasteur, de l'Oratoire et du Collége, on a élevé des Ecoles, la Gendarmerie, une Caserne et un Marché couvert.

IX.

Supplément bibliographique.

Aux renseignements que nous avons donnés sur la bibliographie locale pendant la Révolution, nous croyons utile d'ajouter les indications suivantes de pièces imprimées, pamphlets, factums, mémoires, etc.

Réflexions d'un Citoyen, au sujet de la Sentence rendue par le Siège vacant, sur les Conclusions de Frère Nicolas Parent de Cacambo, avocat du roi — s. l. in-4º de 8 p.

Ce pamphlet reproduit *l'Extrait des minutes du greffe du bailliage de Troyes,* du 29 septembre 1789. (Voir T. I, p. 252, note 2.)

Compagnie des Chasseurs de la ville de Troyes, sa constitution, ses engagements et sa discipline. — 11 octobre 1789. In-8º de 16 p.

(Voir T. I, p. 257, note 1.)

Requête de plainte présentée par le Lieutenant général de police à Troyes, à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, le 12 *novembre* 1789, *contre des libelles signés Sissous, etc., etc.* — s. l. in-4º de 12 p.

Réflexions sur les Événements qui se sont passés dans la ville de Troyes, depuis le mois de janvier 1789, *par M. Sourdat, Citoyen et Magistrat de cette Ville. Première partie.* s. l. n. d., in-4º de 4 p.

Ces Réflexions de Sourdat furent suivies d'une *Seconde partie,* voir T. I, p. 276, note 2.

Observations. — 22 novembre 1799. (Signé Gillet, Parent). Paris, Hérissant, in-4° de 1 p.

Réplique au Mémoire des sieurs Parent et Gillet..... par les députés du Comité général et provisoire..... Paris, Girouard, 1789, in-4° de 11 p.

Précis pour le sieur Truelle de Chambouzon, Conseiller au Bailliage de Troyes. — s. d. Paris, Girouard, in-4° de 3 p.

Ces trois factums se rattachent à la lutte du comité et du bailliage. — Voir T. I, p. 259, note 5, et p. 262, note 3.

Copie de la lettre de Mgr le Garde des Sceaux à Monsieur le Procureur du Roi de la Maréchaussée de Troyes. — 30 janvier 1790, in-4° de 1 p.

Rapport du procès instruit et jugé au Siège de la Maréchaussée de Troyes, contre les auteurs du massacre de M. Huez, maire... par M. Moussu, lieutenant criminel, rapporteur, ayant fait les fonctions d'assesseur au procès. 6 février 1790, Troyes, Ve Gobelet, in-4° de 14 p.

Suite du rapport.... par M. Moussu.... Deuxième partie, en ce qui touche seulement Pierre-Benoît Chaperon, et Jean-François Chaperon, frères, accusés. 6 février 1790, Troyes, Ve Gobelet, in-4° de 26 p.

Sept de ces pièces, relatives aux suites de la journée du 9 septembre 1789, font partie de la collection de M. Alexis Socard, libraire à Troyes, qui a bien voulu me les communiquer. (Voir T. I, p. 259 et 276). Plusieurs d'entre elles se trouvent aux Archives de l'Aube.

Adresse à Messieurs les Électeurs réunis pour l'organisation du Tribunal du District de Troyes. —s. l. n. d. in-8° de 8 p.

(Voir T. I, p. 361, note 1.)

Dénonciation à M. Beugnot, Procureur-général du Département de l'Aube. Du 14 décembre 1790. — s. l. in-8° de 16 p.

Observations du sr Truelle de Chambouzon sur l'écrit intitulé : Dénonciation à M. Beugnot. — 25 décembre 1790, in-8° de 4 p.

Deux mots à M. Tr..... Chamb..... sur sa petite lettre du 25 décembre 1790. — 30 décembre, in-8° de 8 p.

Lettre à un Ami, par le Rédacteur de la Dénonciation à M. Beugnot. — 1er janvier 1791, in-8° de 5 p.

Observations sur la Déclaration du Chapitre de l'Église de Troyes, lors de la signification qui lui a été faite du Décret qui le supprime. — s. l. n. d. in-8° de 4 p.

Je dois la communication de ces brochures qui se rattachent à la suppression des chapitres (T. I, p. 405, note 1), à l'obligeance de M. Chaumonnot-Delarothière. La *Dénonciation à M. Beugnot* et la *Lettre à un ami* sont écrites dans le style populaire, et souvent plein de verve, des *Groups Sire-Jean.*

Adhésion et vœu du Commerce de Troyes sur la nécessité et les moyens d'assurer le transport des Assignats dans tout le Royaume. — Sainton, 31 janvier 1791, in-8° de 13 p.

(Voir T. I, p. 388.)

Grande conversion du curé de Saint-Jean. — s. l. n. d. in-8° de 11 p.

Vif et spirituel pamphlet. (Voir T. I, p. 410, note 1.)

Projet de Cahier indicatif pour la prochaine Législature, par H.-P. Dampierre. — Troyes, Sainton, 13 juin 1791, in-8° de 18 p.

Dampierre, dans ce projet, où il parle de J.-J. Rousseau, se déclare l'adversaire de l'aristocratie et de la superstition. (Voir T. I, p. 455, note 1.)

Les Pourquoi du Peuple Constitutionnel de l'Aube, à la clôture du Conseil général du Département de l'Aube, Session commencée le 15 *novembre* 1791, *et finie le* 14 *décembre.* — s. l. n. d. in-8° de 22 p.

Le 58e *pourquoi de la part du Peuple Constitutionnel du Département de l'Aube.* — In-8° de 2 p.

(Voir T. I, p. 470, note 1.)

Lettre à l'Auteur, quel qu'il soit, de l'Écrit intitulé Louis-Mathias-Joseph de Barral, et distribué sous enveloppe par Briois, facteur de la poste aux lettres, le 26 *février* 1792, *à* 2 *sols le paquet de port.* — s. l. n. d. in-4° de 12 p.

Vive attaque contre les prêtres constitutionnels. (Voir T. I, p. 428, note 1.)

La plupart de ces pièces font partie de la collection de M. Chaumonnot. Il s'y trouve aussi une carte à jouer, sur le revers de laquelle est imprimé ce qui suit :

EFFET PERDU.

Bonnet de la Liberté donné le cé-
lèbre RAUCOURT, ex-Galérien, Dévasteur
de maisons, à la Société des Amis de la Cons-

titution de Troyes, par elle placé en signe
d'honneur sur la tour de St-Pierre, enlevé
par un ouragant aristocrate, le 21 mai 1792.
Recompense honnête à qui le rapportera
au Secrétaire.

Le C. Milony, Architecte du Département de l'Aube, et Directeur des travaux de la Halle, à ses concitoyens. Troyes, Sainton, 18 prairial an v, in-4° de 8 p.

(Voir T. II, p. 440, note 1.)

Fête de la Jeunesse. An VI. Discours prononcé.... par le citoyen Charbonnet. Troyes, Mallet, in-8° de 33 p.

(Voir T. II, p. 480, note 2.)

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Tome I. P. 81, note 1. Voir mon étude sur *l'Assemblée d'élection de Bar-sur-Aube, dans les Mémoires de la Société Académique de l'Aube de* 1873.

— P. 148, l. 9. A l'ouverture de l'Assemblée des trois ordres, une messe solennelle fut célébrée dans la chapelle de Saint-Etienne. Les châsses étaient exposées sur des crédences ; on avait garni les portiques de tentures de velours et de soie. Les chanoines se rangèrent en haie, à l'entrée de l'église, et deux d'entre eux présentèrent de l'eau bénite aux députés. (Arch. de l'Aube, 6, G. 50.)

— P. 164, l. 15, au lieu de : la terre qu'il venait d'acquérir, lisez : la terre que sa famille avait acquise....

— P. 178, ligne 24, au lieu de : Sully-le-Châtel, lisez : Jully-le-Châtel.

— P. 231, ligne 10 et plus loin, au lieu de : Gueslon, lisez : Guélon.

— P. 440, l. 21, et 441, l. 2, au lieu de 17 mai et 18 mai, lisez : 10 et 20 mai.

— P. 531, l. 14, au lieu de : charrues, lisez : charrons.

Tome II. P. 154, l. 4, après Thomas, ajoutez : Dupuy et Gobin. Voir page 215, note 1.

— P. 301, l. 24, au lieu de : l'évasion de Lamotte, lisez : une tentative d'évasion de Lamotte.

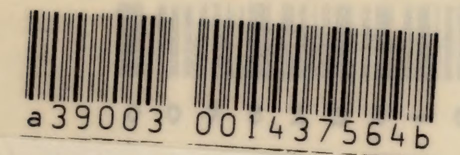
TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

APPENDICE.

TROYES. — IMP. DUFOUR-BOUQUOT.




a39003 001437564b